

DE « NOTRE BONNE VILLE DE PARIS »
À LA « MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »

Mots et discours des politiques
de l'aménagement de la ville et du territoire.
Parcours d'analyse textuelle

L'ORIZZONTE

Collana fondata e diretta da

Giovanni Dotoli, Encarnación Medina Arjona,
Maribel Peñalver Vicea, Paola Salerni, Mario Selvaggio

356

PAOLA SALERNI

**DE « NOTRE BONNE VILLE DE PARIS »
À LA « MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »**

**Mots et discours des politiques
de l'aménagement de la ville et du territoire.
Parcours d'analyse textuelle**

L'Harmattan

aga
AGENCE GÉOGRAPHIQUE
ANALYTIQUE

En couverture

Les sujets des photos en couverture sont, en sens horaire : l'implosion de la tour Debussy à la cité des 4000 de La Courneuve ; le Plan de Gomboust de Jacques Gomboust, 1652, Gomboust Map of Paris, France (c. 1900 Taride reissue) - Geographicus - ParisSm-gomboust-1900.jpg ; la Carte postale ancienne, "Tingueux, Les mal lotis de Tingueux" ; la Déclaration de M. Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, sur la rénovation urbaine, notamment les aides au logement social et la création de l'Agence de rénovation urbaine, Lille le 17 juin 2003, disponible sur le site <https://www.vie-publique.fr/discours/142300-declaration-de-m-jean-louis-borloo-ministre-delegue-la-ville-et-la>.

Ouvrage publié avec le concours
de l'Université de Rome-La Sapienza
Département de Sciences politiques

© L'Harmattan, 2026
5-7, rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris
<http://www.editions-harmattan.fr>
ISBN 978-2-336-59334-0

© AGA Arti Grafiche Alberobello, 2026
70011 Alberobello (I - Ba)
Contrada Popoleto, nc - tél. 00390804322044
www.editriceaga.it - info@editriceaga.it
ISBN 978-88-9355-608-8

Introduction

Formes et transformations de l'espace parisien : du signifiant spatial au signifié politique et administratif

Paris, réalité complexe en évolution continue, a assumé le dessin de ses gouverneurs de célébrer sa “reconnaissabilité”, obtenue à travers un mécanisme de révision topographique, de la politique d'urbanisme, des discours qui ont marqué son sol au moyen d'un système lexical spécifique. Ses formes urbaines ont été appréhendées non pas comme un continuum de perceptions, mais comme un domaine discontinu de formes urbaines, de leur appropriation par le contrôle ou la menace de conflits ou encore par les expropriations et les démolitions, par le fruit de projets architecturaux visant à la perpétuation de la renommée de la ville.

Le système urbain et périurbain de Paris doit être considéré comme un objet communicatif, dans le sens où il a avant tout été considéré comme un système spatial d'investissement sur le “sol” urbain : déclarations royales, décrets, lois ont tenu sous contrôle la situation physique de l'espace parisien, marqué par une histoire de murs, de barrières, de limites fixées. Mais c'est aussi l'histoire de l'espace périurbain, c'est-à-dire de celui des faubourgs, des lotissements, de la banlieue, des agglomérations.

La gestion de la ville de Paris a été conjuguée à l'action des gouvernements français qui ont, en partie, déterminé les évolutions urbaines et sociales : les mots que les gouverneurs, à partir du Roi, ont utilisé pour désigner l'espace disent le pouvoir : de la même manière, ceux qui disent le pouvoir renvoient à la spatialité.

Dans les configurations où on les a repérés, « ces termes permettent de comprendre comment les domaines du pouvoir et de l'espace s'imbriquent et s'affrontent, comment le pouvoir politise l'espace et comment l'espace problématise le pouvoir ».¹

¹ Claude Labrosse, « Espace et pouvoir d'après quelques énoncés du *Monde Diplomatique* », dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud (dir.),

Depuis les époques anciennes, les pratiques réglementaires ont institué des mesures à appliquer dans le cadre des formes urbaines : les textes relatifs à la « police » des constructions et de la voirie ont amorcé des formes d'impositions juridiques éclairant l'étude des formes urbaines. Ces textes juridiques, s'appliquant à telle ou telle caractéristique des espaces de la ville, des rues, des immeubles ou des ensembles urbains anciens, ont traité « les dispositifs réglementaires comme une instance d'articulation entre le niveau de la morphologie urbaine (tracés viaires et parcellaires) et celui des typologies architecturales. »² Cela a permis de déterminer l'instance de la configuration spatiale des espaces bâtis selon des textes normatifs : la production significative d'un système législatif issu d'un gouvernement en tant que représentation d'un ensemble de pratiques urbanistiques a produit un ensemble dynamique de normes relatives à la constitution et à l'évolution du cadre spatial de la vie urbaine.

L'unité urbaine désigne selon l'Insee l'ensemble des communes ayant une continuité de bâti autour de la ville de Paris.

À la suite de la loi MAPAM, adoptée en 2014, et de la loi « NOTRe » n° 991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République ("Acte III de la décentralisation") la métropole du Grand Paris est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'utilité des services départementaux est défendue pour les territoires périurbains où ils assurent un rôle fondamental de cohésion sociale. La Métropole du Grand Paris regroupe, jusqu'à l'heure actuelle, 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,5 millions d'habitants. La question de la fusion du département de Paris des 3 départements de petite couronne (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne,

Mots de l'espace et conflictualité sociale, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 293-304 : 293.

² François Bodet, *Définir la rue d'habitation. L'apport des textes normatifs, XVIII^e-XX^e siècles*, Rapport de recherche De la rue d'habitation à la voie secondaire (LAREE – Ministère de l'Équipement du logement et des Transports / Plans urbains, 1998).

Seine-Saint-Denis) avec la métropole est posée, « mais fait l'objet de très vives oppositions. À l'échelle nationale, le report de réforme des départements en 2020 illustre les tensions qui ont émaillé les débats parlementaires. »³

Le 1^{er} janvier 2019, Paris est devenu une collectivité à statut particulier qui réunit la commune et le département dans une nouvelle entité appelée « Ville de Paris », à la suite de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017. En 2020, un nouveau zonage est réalisé par l'Insee. Le nombre de communes est de 411.

Dans ce volume, nous prendrons en considération l'évolution de l'aménagement de Paris et de sa proche banlieue au moyen d'une production langagière spécifique, caractérisée sous des formes énonciatives différentes : la reformulation des paradigmes concernant tantôt l'avenir de la Ville et des logements tantôt celle des groupes sociaux établis sur son sol administratif, a ajouté des éléments nouveaux qui ont présenté non seulement la *politique de la ville*, mais qui a surtout reformulé – au fil des siècles – la *politique de la citoyenneté*.

À travers l'analyse lexicale et discursive d'une sélection de textes du domaine politique et institutionnel, nous allons suivre l'évolution et les raisons de l'aménagement et de l'urbanisation de ce-s territoire-s selon leur caractère à la fois matériel et visible, ainsi que la « mise en ordre » des groupes sociaux comme à l'occasion de l'intervention de Sully en 1607 ou des démolitions d'Hausmann, mais aussi à travers la portée symbolique de cette évolution : c'est le cas, en particulier, de la *scission* dans le sentiment d'appartenance au territoire des parisiens à la suite de l'aménagement des quartiers du centre, par le Baron Haussmann.

A partir du XX^e siècle, le lieu commun de la « cohésion sociale » au moyen de la politique de la ville, confirme le rôle politique joué par la gestion conflictuelle du territoire en relevant, dans les énoncés discursifs, le passage de la structure verbale à une production nominale et interdiscursive riche et variée.

³ Magali Reghezza-Zitt, *La France dans ses territoires*, Paris, Armand Colin, 2017 (2^{éd.}), p. 41.

Présentation du volume. 1^{re} partie.

Mots et discours du Moyen Âge au XVIII^e siècle

Le volume est divisé en deux parties : dans la 1^{re} partie, nous avons pris en considération une sélection de déclarations royales, d'ordonnances, d'édits, de discours des concepteurs architecturaux et urbanistes concernant Lutèce et la ville de Paris, du Moyen Âge jusqu'au XVIII^e siècle. Ces textes ont fourni différentes évolutions d'un lexique très modalisé, parfois métaphorique, avec un cortège de qualifications relevant du discours référé au traitement de cet espace urbain et produits par lui. L'espace parisien est avant tout d'un espace physique résultant de la combinaison synchronique et diachronique de langages, de techniques, de visées politiques et administratives différentes, produits par les communautés, politique et humaine, installées dans son périmètre : chaque élément a eu son propre fonctionnement en relation au système urbain.

Nous avons voulu dégager les éléments qui constituent les formes de la ville et les mécanismes qui sous-tendent la représentation, la perception et l'appropriation de l'espace. La perception de Paris – qui est tantôt représenté comme un "organisme" doté d'une consistance physiologique,⁴ tantôt comme un « appareil » ou une « machine »⁵ à gérer – est constituée d'éléments divers, bâtis en fonction de l'évolution historique du territoire qui l'a concernée et du discours politique et social qui l'a investi.

La scène hyperonymique englobante, sous des formes diverses, est celle du discours de l'État en tant que garant et fondateur de sec-

⁴ Cfr. Louis Van Delft, « Littérature et anatomie (XVI^e-XVII^e siècle). Introduction », in *CAIHEF*, 55, 2003, p. 221-238 ; Micaela Rossi, « La métaphore biologique dans la définition de l'urbanisme moderne : nouveaux paradigmes et stratégies argumentatives autour de l'espace de la ville » in Domenec Fanny, Resche Catherine (dir.), *La fonction argumentative de la métaphore dans les discours spécialisés*, Berne, Peter Lang, 2018, p. 1-22.

⁵ Cfr. Paola Salerni, *Aspects du lexique et du discours de l'administration française au fil des siècles. Le système des charges, des lois, du territoire*, Paris, L' Harmattan-Aga, 2021, p. 39-42.

teurs diversifiés, fondés sur l'évolution de la topographie de la ville et des politiques urbaines, en particulier celles concernant le logement des classes sociales. Pour cela, le système de l'administration du territoire se fait à travers un métalangage référé à une mise en espace symbolique et métaphorique : la sémantique de la *mise en ordre*, par exemple, devient la métaphore privilégiée pour décrire le contrôle de la croissance et de la formation de la ville et de ses espaces alentours et, par conséquent, celui de la spatialisation concrète et de la conflictualité sociale.

Par la notion d'urbanisme et les dénominations "politique urbaine" et "politique de la ville" nous faisons référence à la politique d'aménagement du territoire et à sa police, des procédés qui ont englobé celle de l'alignement, de la voirie, de la construction des logements ainsi que les phases des mouvements des personnes installées dans ces zones urbanisées. Les syntagmes « politique de la ville » ou « politiques de la ville », référés aux difficultés affectant ces espaces de banlieue, se prêtent à confusion :⁶ il ne s'agit pas d'une approche globale concernant l'ensemble d'une ville entendue comme agglomération,

mais d'actions très localisées visant à éviter le décrochage de certaines portions de l'espace urbain (les fameux « quartiers »), généralement localisées en périphérie du centre, autrement dit dans sa banlieue. Il serait donc plus pertinent de parler de développement social urbain, même si les actions engagées ne se limitent pas aux questions sociales, cherchant également à agir sur le cadre bâti ou sur les infrastructures de desserte.⁷

Notre analyse s'arrête avant le projet de loi de 2004, le plan et le rapport remis par Jean-Louis Borloo le 24 avril 2018 au terme de la

⁶ Maurice Blanc, 2007, « La "politique de la ville", une "exception française" ? », *Espaces et sociétés*, n° 128-129, p. 71-86. DOI : 10.3917/esp.128.0071, consulté le 18/09/2025.

⁷ Didier Desponds and Pierre Bergel, "Identifier les « quartiers sensibles » dans les villes françaises : une quête sans cesse recommencée", *Itinéraires*, 2016-3 | 2017, Online since 15 July 2017, URL: <http://journals.openedition.org/itineraires/3521>; DOI: <https://doi.org/10.4000/itineraires.3521>, consulté le 11/08/2025.

mission de réflexion qui lui avait été confiée par la Président de la République sur les banlieues et sur les quartiers des politiques urbaines.

Le discours politique à ses débuts ne peut pas être considéré comme un discours constituant étant donné que les ordonnances et les déclarations, au moins jusqu'au XIX^e siècle, s'appuient sur d'autres discours. Mais il est, tout de même, un discours où les mots ont une valeur jussive utilisée dans le cadre du discours juridique. C'est à ce moment que commence à se tisser, dans ce domaine, un réseau lexical qui, depuis le Moyen Âge a caractérisé les décisions royales et les interventions des gouverneurs et des institutions qu'il a représentées jusqu'à des époques plus récentes. Par exemple, des mots comme « souveraineté », « chef », « corps », « police », « aménagement », « crise », « étendue », « ordre / désordre » urbain, pour n'en proposer qu'une sélection, sont récurrents dans le maillage de ces discours tissé au long des siècles, comme le syntagme « cohésion sociale ».

Ils sont pourtant dérivés d'autres domaines et démontrent la perméabilité de ces actes discursifs tendus vers la construction identitaire et politique. Ils nous informent également sur l'image de l'énonciateur politique qui les a produits. La notion d'« étendue » de Paris va devenir l'une des entrées lexicales fondamentales de la gestion urbaine, spatiale et sociale. La notion de « police » est également l'une des entrées les plus importantes produites dans ce contexte, strictement référée à la gestion et au maintien de l'« ordre », du règlement établi dans l'État, dans la ville et pour tout ce qui concerne la sécurité et le confort des citoyens.

La sélection des textes de lois, ordonnances, déclarations, rapports parlementaires, a pris en considération des discours qui se sont autolégitimés et qui ont été fondateurs par rapport aux autres discours : elle est liée aux différentes phases de la politique de terrain qui ont produit l'élaboration de la conception de la ville de Paris et de la gestion de ses habitants accueillis sur son territoire, avec son lexique (néologismes, phraséologismes), ses métaphores, ses topoï discursifs et ses stratégies d'euphémisation.

Nous nous sommes appuyés sur ce corpus afin de prendre en compte autant le discours institutionnel officiel que le point de vue

d'experts d'autres institutions, celui de la presse par exemple, pour établir s'il y a eu des changements linguistiques ou discursifs en relations aux tournants événementiels. Ce corpus a analysé des discours fondés sur des paradigmes désignationnels référés à l'évolution du rôle de Paris, à l'aide des reformulations marquées par une modalisation axiologique riche et spécifique : ces reformulations ont été produites pour constituer l'importance politique de la ville et des critères architecturaux et urbanistiques suivis au cours des siècles pour ses re-constructions.

2^e partie

Mots et discours du XIX^e au XXI^e siècle.

La prévention des dangers

Dans la 2^e partie du volume nous avons également pris en considération : une sélection de lois, de décrets promulgués par les gouvernements, des rapports des institutions dans leur fonction d'un *pouvoir* à exercer ainsi que quelques discours des Présidents de la République, de même que le langage technique à visée administrative-juridique concernant, en particulier, l'aménagement du sol, comme dans le cas des transformations du terrain parisien par les réformes haussmanniennes ou dans la proche banlieue ou à propos du sujet crucial de l'architecture des logements des banlieues.

Des constituants⁸ identifiés par des catégories juridiques - loi, décret, ordonnance -, ou des noms communs référés au contexte administratif – rapport, programme – (Rapport Bonnemaïson, Rapport Dubedout, Programme Paysage et intégration urbaine, etc.) ou des noms communs collectifs - commission, comités, délégation

⁸ Cfr. : Alice Krieg-Planque, « À propos des « noms propres d'événement ». », *Les Carnets du Cediscor* [En ligne], 11 | 2009, mis en ligne le 01 mars 2011, consulté le 26 août 2025. URL : <http://journals.openedition.org/cediscor/759> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cediscor.759>; *Analyser les discours institutionnels*, Paris, A. Colin, 2012 ; M. Lecolle, M.-A. Paveau, S. Reboul-Touré (dir.), *Le Nom propre en discours*, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2009.

– formant des groupes nominaux en position sujet avec des référents concrets (loi d’orientation pour la ville, loi d’orientation relative à la lutte contre les exclusions, Commission nationale pour le développement social des quartiers, Commission interministérielle pour les villes, Comité interministériel des villes, Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, etc.) ont permis la conceptualisation du fait juridique-institutionnel au moyen d’acronymes (par ex. la loi MAPAM, la loi NOTRe, la création de la CNDSP Commission nationale pour le développement social des quartiers). Les textes de lois, des textes qui se posent comme fondateurs en tant que discours constituant selon l’analyse de Maingueneau et Cossutta,⁹ sont formés de dénominations uniréférentielles produites à la suite des organisations institutionnalisées de l’aménagement urbain et de la formation des Corps Administratifs et politiques. Ils énoncent des éléments techniques, légitimés par le rôle de l’énonciateur politique : les noms communs (Nc), très nombreux surtout au XX^e siècle au moment où la politique des logements et des territoires prend la relève du discours politique, « nu[s] de référent »¹⁰ sont accompagnés d’expansions à droite permettant de distinguer l’altérité des référents (voir le schéma récapitulatif en conclusion).

Par contre, les autres formations désignationnelles, constituées par des syntagmes composés, renvoient aux discours politiques contingent, s’appuyant donc sur d’autres discours et, pour cela, sans fonction constituante.

Nous avons aussi suivi l’évolution et les mesures urbanistiques et administratives qui ont marqué le territoire de la capitale et de ses

⁹ Dominique Maingueneau, Frédéric Cossutta. « L’analyse des discours constituants ». In: *Langages*, 29^e année, n°117, 1995. *Les analyses du discours en France*, sous la direction de Dominique Maingueneau . p. 112-125 : 116.

¹⁰ Catherine Schnedecker, « Le nom propre modifié par *autre* ou Comment “une Micheline peut en cacher une autre” », dans *Les noms propres : nature et détermination*, 15, Presses Universitaires du Septentrion, 2000, p. 77-92 : 81.

agglomérations à partir du XIX^e siècle, souvent objet des déclarations présidentielles.

L'articulation entre la nature du territoire, les formes des espaces et celle du bâti ont animé, depuis la fondation de Lutèce, le discours socio-politique qui lui a donné naissance avant de constituer le phénomène architectural de la ville en tant qu'ensemble signifiant, dans une relation dialectique entre les lieux, le traitement du sol, la typologie des édifices et la morphologie humaine.

La distribution sociale, en fonction des activités liées au monde du travail ou à la réalité des logements, a déterminé, dès le XIX^e siècle, une différente valorisation du territoire urbain parisien : la réalisation spatiale liée aux pratiques des sujets installés sur cet espace a été établie en fonction des significations et des valeurs que le discours des gouvernements lui a reconnu et d'une morphologie parfois construite *a priori*. Le XIX^e siècle est celui dans lequel le Vieux Paris, une ville médiévale/féodale, a été transformé en Nouveau Paris, une ville moderne/bourgeoise. En 1860, avec la transformation haussmannienne, le territoire de la capitale a atteint ses limites actuelles : il a encore été étendu entre les deux guerres par adjonction de la « zone » devant les fortifications, sans conséquence démographique importante.¹¹ En 1861, la population parisienne était concentrée dans le centre de la ville : les densités étaient particulièrement élevées, les formes urbaines correspondaient à celles de la morphologie d'un tissu urbain parcellaire, mais constitué aussi d'espaces en évolution continue : c'est le *pouvoir* représenté par la monarchie, l'État, les gouvernements qui se sont succédé qui a développé, par son discours et ses pratiques, la notion de *morcellement significatif* pour la conception spatiale.

Paris sera très tôt au centre des travaux d'aménagement urbain, d'une attention de *l'alignement* réservée au bâti et donc étudiée tantôt dans sa forme intérieure, tantôt dans sa forme extérieure : elle sera entourée de sept enceintes ou murailles successives, qui ont pu être

¹¹ Alfred Dittgen, « Les originalités géodémographiques et géosociales de Paris », in Gérard-François Dumont (dir.), *La France en villes*, Sedes/Cned, Paris, 2010, p. 85-95 : p. 85-86.

précédées d'une fortification gauloise hypothétique (l'oppidum des Parisii) avant même l'existence de la Lutèce gallo-romaine.¹² Chronologiquement, on compte ainsi, outre peut-être l'enceinte gauloise : une muraille gallo-romaine (établie en plusieurs étapes) ; l'enceinte carolingienne ; l'enceinte de Philippe Auguste ; celle de Charles V ; l'enceinte de Louis XIII, dite « des Fossés jaunes » ; le mur des fermiers généraux ; l'enceinte de Thiers.

Ainsi, depuis l'Antiquité jusqu'au XX^e siècle, Paris est-elle toujours entourée de murailles, excepté de 1670 (date de la démolition du mur de Louis XIII sur ordre de Louis XIV) à 1785, sous Louis XVI avant la Révolution, qui correspond à l'année du début de la construction du mur des Fermiers généraux. Ces enceintes, aussi appelées « murs » de Paris, rythment la croissance de la capitale, favorisant son extension lorsqu'elles englobent et protègent une partie de la campagne environnante, au risque souvent d'une certaine surpopulation ou d'un « hypercentre », comme l'ensemble constitué du I^{er} arrondissement au IV^e.

On a assisté à un processus économique et démographique, déclenché par les classes sociales supérieures qui se concentraient dans le centre historique, donnant lieu à un processus de renouvellement urbain. La classe moyenne et populaire s'est éloignée du centre en fonction de la disponibilité économique. Les vieilles banlieues, les quartiers ouvriers et populaires ont été enfin abandonnés à la dégradation physique et sociale. Ce processus a augmenté les diversités sociales dans les quartiers intérieurs et a provoqué des ambivalences sociales, sources de conflictualité et d'antagonismes. Cette transformation urbaine, induite surtout par la macroéconomie,¹³ a englobé les périphéries, bouleversant les relations entre les sujets et l'espace.

¹² Paul Marie Duval. De Lutèce à Paris. 1. Les origines de Paris. In: Travaux sur la Gaule (1946-1986) Rome : École Française de Rome, 1989. p. 901-912. (*Publications de l'École française de Rome*, 116) www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1989_ant_116_1_3720, consulté le 23/08/2024, consulté le 12/02/2015.

¹³ Cfr. Saskia Sassen, *Le città globali*, UTET, Torino, 1997.

Paris intra-muros est délimité de fait en 1844 par l'enceinte de Thiers, puis administrativement en 1860 par l'annexion de communes ou de leurs quartiers : le 1^{er} janvier 1860, les communes extérieures à la ligne des Fermiers Généraux, mais comprises dans le périmètre des murs que Thiers avait fait construire en 1840, furent annexées à Paris.

L'évolution des formes de l'étendue de Lutèce, - noyau fondateur de Paris -, et de l'urbanisation de l'Île-de-France correspond d'une part, à la construction physique de l'espace urbain selon des codes et des langages propres aux époques de leur réalisation et d'autre part, au sens même dont les habitants ont chargé les lieux, au reflet des mobiles existentiels qui les ont produits. La mise en forme urbaine a été conformée par les groupes sociaux, par leurs modes de vie, leurs exigences et attentes, ainsi que par la mémoire collective qui a participé, volontairement ou non, à la fondation de ses espaces.

Le territoire et la collectivité humaine installée à demeure sur celui-ci ont mis en acte la possibilité matérielle de vivre sur ce territoire. L'élément fondamental de son institution a été la défense des agressions d'ennemis, de menaces intérieures et extérieures ou, selon les siècles, la prévention de diffusion d'épidémies ou la réaction à l'accueil d'un nombre imposant de nouveaux résidents. L'élément premier de l'existence d'un noyau urbain qui devait être à l'abri de tout danger a été la protection – supposée réelle ou stratégique – de la ville contre tout ennemi, contre toute instabilité, contre toute menace inattendue, visible ou invisible.

Le dispositif de contrôle du pouvoir du gouvernement s'est toujours imposé de manière performative dans la dimension spatiale urbaine, pour contrôler surtout l'extension de la ville, au moyen de déclarations ou en appliquant des ordonnances.

Le plan de la ville ne porte aucun élément urbanisé "stable", ce qui pourrait constituer la "matrice" de tous les arrangements urbains : maisons et rues, espaces bâtis et espaces ouverts, dans leurs dimensions et leur volume, subissent des transformations (reconstructions individuelles, corrections mineures apportées par les alignements de façade, regroupement de parcelles). Dans l'utilisation du bâti ou du sol et de son «usage» on aboutit à une superposition d'éléments.

S'intéressant à l'élaboration du discours du "danger" urbain sous forme d'émeutes, de révoltes ou d'épidémies, de la "menace", de la "crise" comme des notions discursives, sources de productivité lexicale, ce volume envisage de reconstruire la conceptualisation de l'aménagement de Paris du point de vue de sa "mise en forme" du référent territorial, de l'habitat, des habitants et des aménageurs.

Ce volume se propose aussi comme un manuel pour l'analyse du lexique et du discours français des acteurs politiques et des institutions qui sont intervenus dans la fondation et dans l'établissement du territoire physique et administratif de Paris et de sa proche banlieue. Grâce aux textes originaux sélectionnés, reproduits et analysés, nous avons voulu tracer un parcours historique à l'intérieur du territoire de Paris ; nous avons mis à la disposition des étudiants la reconstruction, succincte mais documentée, et qui ne se veut pas exhaustive pour le polymorphisme du problème et de ses formes, de l'évolution de l'histoire et des mobiles gouvernementaux et administratifs qui ont produit les changements de la ville, en fournissant les moyens méthodologiques de l'analyse lexicale et du discours à la française pour prendre connaissance de la relation entre la population et le territoire habité, qui sont le reflet du système politique qui les a garantis. Pour cela, nous avons voulu comprendre la raison des choix langagiers et des formules discursives, leur permettant d'effectuer une lecture active de ces textes selon une compétence guidée.

Ces textes peuvent aussi constituer des ressources et des outils pour la recherche, du matériel et des sources d'information pour les universitaires, les étudiants et les chercheurs intentionnés à mener des approfondissements sur ce sujet si riche et passionnant.

1^e Partie

**Mots et discours du XIX^e au XXI^e siècle.
La prévention des dangers**

Le système de l'urbanisation par les entrées lexicales fondatrices

Paris a longtemps été la seule commune à être également un département : le maire de Paris étant ainsi président du conseil départemental, le conseil de Paris est à la fois conseil municipal et conseil départemental, disposant des deux séries de compétences. Depuis le 1^{er} janvier 2019, Paris est une seule et même collectivité territoriale à statut unique dénommée “Ville de Paris”, créée par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Elle exerce les compétences de la commune et du département de Paris.

Par l'analyse des langages spécifiques qui les ont décrits en tant que formes d'expression spatio-temporelles, nous avons essayé de retracer les moments différents qui ont façonné la ville de Paris en prenant en considération des textes emblématiques liés à des tournants significatifs de son histoire, pour en reconstruire les significations produites par les dispositions urbaines.

Ainsi, dans les discours et les textes variés choisis issus du discours politique, nous trouverons « un réseau métaphorique de la surface », ¹⁴ de l'étendue, en particulier, selon un lexique référé à de nombreux domaines de l'expérience spatiale urbaine et corporelle structurée selon trois axes :

l'axe vertical pour dire la répartition des rôles et des statuts montrant soit la domination, soit la construction.¹⁵ Cet axe est orienté selon l'orientation du haut en bas - s'il figure la domination - et du bas en haut - s'il figure la construction - mais aussi le soulèvement

¹⁴ Bertrand Pirat, « Un président dans l'espace » dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud (dir.), *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, cit., p. 59-68 : 60.

¹⁵ Paul Bacot, « Les mots de l'espace dans le vocabulaire politique (politologique et politicien) », dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud, *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, cit., p. 69-78 : 74.

ou la subversion. La figure de la verticalité établit aussi la bipolarité sémantique de ce qui exhibé ou caché ;

l'axe frontal pour établir un espace de compétition spécifiant une position dans l'espace du discours politique, dire la situation et le changement ainsi que les débats en son intérieur. Les positions sont exprimées avec les mots et verbes suivants : "marcher", "avancer", "mouvement", "progrès" ;

l'axe latéral pour exprimer la conflictualité *droite-gauche* et celle du milieu-centre :¹⁶ cette dernière localise une zone à l'"intérieur" d'un espace, produit la localisation d'une zone à l'intérieur de l'espace urbain structuré et défini comme différent par rapport aux extrémités - faubourgs, banlieues, cités - et en opposition avec elles.

En particulier, en poursuivant le projet de recomposition du système langagier fondateur des différentes phases de la "contenance" urbaine, identificatrice et localisatrice de la Ville, nous avons pris en considération les notions langagières suivantes :

la signification et l'évolution du terme "étendue", se référant au noyau historique du territoire qui a été déterminé Lutèce d'abord et Paris ensuite, par un aménagement du terrain, par des limites, des enceintes, des barrières, de murs, autant de noms pour une même réalité : la frontière entourant la capitale reste mouvante spatialement, mais fixée par les institutions le long de différentes époques en tant que réalité juridique.

La mise au point et l'analyse de la notion d'"étendue" s'articule sur la prise en compte de trois dimensions : la dimension sémantique, via le lexique et les formes du discours, la dimension technique, la dimension sociale ; ce n'est que progressivement qu'elle s'est affirmée dans une conception moderne évoluant vers une délimitation qui est « frontière ligne » ;

la notion de "territoire" qui est stratégique : la mise en relation de la notion de « population » et de « territoire » de l'État, avec la notion de « souveraineté », affirme le concept de puissance pu-

¹⁶ Marie-Luce Honeste, « Lexique français de la spatialisation et représentations mentales » dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud (dir.), *Mots de l'espace...cit.*, p. 79-88 : 80-81.

blique « sur toutes les personnes entrées dans son cercle d'attributions ». ¹⁷ Territoire et population sont les conditions d'existence de la souveraineté qu'exerce l'État habilité à édicter des normes juridiques. La puissance collective est spatialement instituée dans les sociétés des XIX^e et XX^e siècles : ¹⁸ « Aborder le problème par le biais du territoire permet, au contraire, de mettre en évidence les manières tâtonnantes, progressives et négociées avec lesquelles l'autorité souveraine s'impose » ; « territoire, population, et souveraineté sont les trois éléments constitutifs d'UN État. » ¹⁹ Le rapport moderne, territorial, institué par l'État, entre le Souverain et ses sujets, possède désormais un caractère abstrait, impersonnel : « Cette plus grande abstraction oppose ainsi la conception étatique du territoire à la conception romaine où l'ubiquité de la *Civitas* est garantie par un rapport personnel à l'Empereur : "Rome est partout où séjourne l'empereur." » ²⁰ ainsi sera-t-il pour le Roi dans les premiers siècles.

Selon une conception institutionnaliste, on ne peut pas séparer la notion juridique de territoire du fait géo-physique « qui lui donne son assise - le sol ou encore la terre des ancêtres - de la même manière que, pour la population, on refusait de distinguer la notion juridique du facteur humain et culturel. » ²¹ Selon Carl Schmitt, le territoire serait à l'État ce que le terroir est au village, « une notion qui allie l'espace physique et l'esprit d'un pays, de même que la population était l'âme de l'État, et non pas seulement une addition d'individus.

¹⁷ Stéphane Béaud, *La puissance de l'État*, Presses Universitaires de France, 1994, p. 109-130.

¹⁸ Nicolas Barreyre, Geneviève Verdo, *Souveraineté et territoire : enjeux et perspectives*, Éditions de l'EHESS | « Annales. Histoire, Sciences Sociales », 2014/2 69^e année | pages 307 à 311, en ligne à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-Annales-2014-2-page-307.htm>, 10/11/ 2025.

¹⁹ Bernard Vonglis, « « État » : définitions et réalités », *Pouvoirs dans la Caraïbe* [Online], 12 | 2000, Online since 14 March 2011, connection on 26 July 2024. URL: <http://journals.openedition.org/plc/321>; DOI: <https://doi.org/10.4000/plc.321>, 26/06/2024

²⁰ Stéphane Béaud, *Op. cit.*, p. 120-130.

²¹ *Idem.*

L'État est défini comme « une unité territorialement limitée et territorialement close ».²² Ainsi, un ordre juridique n'est pas un complexe de normes, mais un « ordre » spatial, ou plus exactement « une unité d'ordre et de localisation ».²³ Un État n'est pas une abstraction vaine : il lui faut un ancrage territorial qui soit une représentation de l'espace spécifique.

À l'origine de sa fondation, Lutèce a combiné des éléments à l'évidence disparates mais complémentaires. Le pouvoir du souverain s'est imposé sur la sujétion et le Souverain sur le sujet, « comme la protection implique l'obéissance ; tel est le mode binaire qui régit le jeu politique. »²⁴ Lutèce a été le siège d'une souveraineté nécessairement personnifiée par un petit nombre de personnes : celles qui détenaient effectivement le pouvoir. Comme l'a écrit G. Burdeau : « L'État est l'artifice qui permet de voir dans la puissance publique autre chose que la volonté propre des gouvernants... le fondement neutre de la puissance de domination ».²⁵

Les échanges avec l'environnement se sont développés en termes d'« équilibre », de « contrôle » et de « cohésion » : ils ont été nécessaires au maintien du système, pour contrer les menaces de déstabilisation, dans la mesure où les entrées dans la ville apportaient inévitablement de la nouveauté, nécessitant une assimilation (plus ou moins difficile) par le système. L'analyse textuelle et discursive a pris en considération les textes qui ont programmé le contrôle du terrain : par cela, nous avons voulu analyser les concepts développés par les différents aspects urbains qui ont pris forme dans les siècles en relation à la gestion des groupes sociaux concernés par ces changements, en soulignant les éléments relatifs à leur position synchro-

²² Carl Schmitt, *Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte* (1941), Duncker & Humblot, 1991, p. 11.

²³ C'est ainsi que Carl Schmitt définit le droit dans son ouvrage *Nomos der Erde*, p. 13 s. V. la trad. franç. : « Le droit comme unité d'ordre et de localisation », *Droits*, n° 11 (1990), p. 77 s., cité dans Stéphane Béaud, *Op. cit.*, p. 120-130.

²⁴ Stéphane Béaud, *Op. cit.*, p. 109-110.

²⁵ Georges Burdeau, *L'État*, Paris, Seuil, 1970, p. 7.

nique et diachronique, et en identifiant les différences et les similitudes.

L'étude et l'établissement d'un modèle de "soumission" de la ville à des révisions continues a mis en évidence deux catégories sémantiques : les notions d'*ordre* et de *désordre* et différentes isotopies axiologiques permettant la génération des formes canoniques de la réalité et du discours concernant la mise en forme de l'espace parisien. Dans ce cas, le spatial a conformé le temporel, ainsi que la stratégie idéologique qui a permis son affermissement sur le reste du territoire français ;

les textes et les discours politiques qui ont concerné le traitement des habitants liés à une certaine forme d'"attribution" sociale des quartiers de Paris ou de sa proche banlieue.

En partant de la mise en relation par la construction linguistique de la « crise » dans les discours politiques et de sa prévention euphémique, nous avons suivi les phases historiques responsables des changements. Les significations attribuées par le discours politique à l'espace urbain parisien, lié à la production économique et à la vie quotidienne, sont montrées par des discours produits selon des visées sociales animées par des nécessités : cela nous a permis de dégager les éléments théoriques et méthodologiques, mais aussi opérationnels qui sont intervenus sur la ville.

Nous avons pris en compte la notion de "police de la ville" dépendant de la visée administrative royale : selon la conception du constitutionnalisme médiéval, défendue par le juriste anglais Bracton, « le Roi fait la loi. [...] Dans le droit romain antique, cette formule ne s'appliquait initialement qu'aux règles de droit privé et de police dont l'empereur pouvait accorder la dispense. Les glossateurs exhumèrent ce texte au XII^e siècle et lui donnèrent une portée générale et absolue en le rapportant aux rapports entre normes : le monarque était désormais affranchi de toute loi civile. »²⁶ Contrairement à ce qu'établira Bodin dans sa « théorie de la souveraineté », en puisant son inspiration dans le droit romain médiéval (romano-cano-

²⁶ Stéphane Béaud, *La puissance de l'État, cit.*, p. 55-57.

nique) : « il est bien connu que cette souveraineté signifiait juridiquement que le Prince est délié des lois (*legibus solutus*) “au-dessus des lois civiles”, c’est-à-dire qu’il a la capacité juridique de disposer du droit posé ou du droit positif ». ²⁷

**De l’espace à la construction du territoire,
de à l’étendue à la zone, du parcellaire au système
à l’aune de la notion de crise**

Au début de son histoire, Lutèce a été appelée à devenir l’espace privilégié de l’ancrage du politique et du social de la France: l’espace urbanisé a été déterminé par l’espace juridique et par l’organisation de la société par la puissance publique : «Le territoire s’entend ici en premier lieu comme l’espace sur lequel s’exercent la souveraineté et les politiques publiques de l’État à qui il donne son nom : le territoire national.» ²⁸

L’émergence du concept de « territoire » est historiquement concomitante à celle de l’État : « elle signifie historiquement la sortie de l’ère féodale où les liens de pouvoir étaient personnels et immédiats, et traduit l’autonomisation du droit public par le fait que celui-ci use d’un nom spécifique pour désigner l’espace du pouvoir. » ²⁹

La ville a fixé sur son territoire l’horizon politique de l’État national: alors même qu’elle a profondément changé dans ses formes, ses fonctions et sa physionomie, le réinvestissement social et politique dont elle fait l’objet affirme l’idée d’un invariant urbain, que confirmerait la continuité du fait urbain, face à la forme historiquement située et localisée de l’État-nation.

²⁷ *Idem*, p. 57-58.

²⁸ Sylvain Kahn, « L’État-nation comme mythe territorial de la construction européenne », *L’Espace géographique*, 2014/3 (Tome 43), p. 240-250. DOI : 10.3917/eg.433.0240. URL: <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2014-3-page-240.htm>, consulté le 09/05/2025.

²⁹ Stéphane Béaud, *Op. cit.*, p. 120-130.

Le processus de “construction” des significations attribuées à l’espace urbain parisien a été extrêmement varié et dynamique. La « zone » – dans le sens de « portion d’un espace abstrait, d’un domaine d’activité, de pensée »,³⁰ d’une « étendue de terrain ou de territoire marquée par un ou plusieurs caractères physiques ou géographiques particuliers »³¹ où est surgi le noyau urbain à l’origine de la ville de Paris, a subi différentes phases et géré l’évolution des significations.

Dérivée d’une signification politique, sa fondation est affirmée par des discours produits aussi selon des visées administratives et sociales : cela a permis à notre étude de dégager les éléments théoriques et opérationnels qui sont intervenus à propos de la production lexicale et du discours définissant la ville.

La réalisation spatiale liée aux pratiques des sujets installés sur cet espace s’est établie en fonction des significations et des valeurs que le discours des gouvernements lui a reconnu, au moyen aussi d’une morphologie construite *a priori*.

Nous suivrons la succession du développement de la ville selon l’utilisation d’un lexique désignationnel, en partant d’abord du mot « territoire » : selon un plan élémentaire, le mot « désigne l’espace géographique *approprié* par la société. Parler de territoire permet d’emblée à la géographie de se poser comme une science sociale performative, tout en conservant la richesse du concept “d’espace géographique”». ³²

La définition de territoire renvoie d’abord à la considération de l’espace comme portion de la surface terrestre, c’est-à-dire à une étendue physique qui possède des propriétés géométriques et qui est donc mesurable. Cette étendue est aussi caractérisée par sa matérialité

³⁰ Entrée «zone », *Larousse*, en ligne, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/zone/83185#:~:text=%C3%89tendue%20de%20terrain%2C%20espace%20d,pas%20entrer%20ici%2C%20zone%20interdite>, consulté le 17/06/2025.

³¹ Entrée « zone », *CNRTL*, <https://www.cnrtl.fr/definition/zone>, consulté le 17/06/2025.

³² Magali Reghezza-Zitt, *Op. cit.*, p. 12-13.

concrète, qui relève d'un environnement spécifique, produit d'un rapport signifiant et original entre une société et un milieu naturel.

Tout en étant un espace géographique, le territoire se fait "construit" social : il est caractérisé par un agencement spatial singulier des faits sociaux et par une organisation spatiale engendrant des relations symboliques et significatives particulières entre des lieux. Ces organisations évoluent au cours du temps : le territoire est ainsi modelé, transformé par des dynamiques spatiales, qui reflètent les mutations sociales, économiques ou politiques sur des temps plus ou moins longs.

Le territoire qui a installé la dimension d'espace géographique de Lutèce-Paris est une façon d'appréhender l'ancrage local des sociétés et des individus,³³ à travers la notion de l'*appropriation*. Celle-ci recouvre deux directions différentes, quoique complémentaires :

- l'*appropriation* dans un sens symbolique. Elle exprime l'inscription d'un groupe social dans une terre. Se présente ici le problème des pratiques et des représentations qui construisent un sentiment d'appartenance et qui produisent une identité spécifique et singulière : le territoire, dans cette perspective, rejoint les questionnements attachés à l'habiter, aux espaces de vie, aux espaces vécus, aux lieux ;

- l'*appropriation* dans un sens politique : c'est le pouvoir qui a développé, par son espace discursif et ses pratiques, la notion de parcellaire *significatif* pour la conception spatiale. Dans ce cas, le territoire est une portion d'espace sur lequel s'exerce un pouvoir, qui

³³ Dans les discours politiques, la référence au territoire demeure omniprésente pour indiquer l'attention portée au « local », qui est moins défini comme une échelle précise que comme un échelon de proximité. En France, les pouvoirs politiques, héritiers d'une longue tradition centralisatrice, réaffirment les vertus du développement endogène, à partir de ressources non délocalisables : « En réaction à l'émergence de nouveaux pouvoirs, notamment privés et économiques, et en réponse à la demande croissante d'une partie de la société française d'une participation accrue à la décision politique et d'un renouveau démocratique, le territoire devient un laboratoire de gouvernance où s'inventent de nouveaux modes de concertation, de négociation, d'action, qui en infléchissent le gouvernement traditionnel. » : *Idem*.

inscrit généralement sa souveraineté dans le cadre de limites clairement identifiées, parfois juridiquement sanctionnées. Cette acception du territoire introduit la présence fondamentale des “acteurs” de ce territoire et aux rapports de forces entre ces acteurs. Elle renvoie aussi aux réflexions sur les maillages, les limites et les frontières, les conflits qui surgissent autour de l’appropriation.

En s’affirmant selon la notion de “territoire” en sens juridique, la France “géographique” acquiert une épaisseur temporelle qui se traduit par un ancrage et une mémoire historiques.

Elle s’inscrit par conséquent dans une durée. Le territoire va donc être envisagé « comme un système, c’est-à-dire comme un ensemble d’éléments solidaires dont les interactions forment une totalité. »³⁴ Chaque composante de ce système territorial, qu’il s’agisse de la société, des activités économiques, des milieux, etc., possède sa propre temporalité, ses propres rythmes d’évolution.

Le territoire et la cité, les éléments constitutifs de l’État

À Paris, les enceintes et les *barrières* ont désigné une “étendue” urbanisée circonscrite et des parties extérieures à l’“étendue” centrale. Selon les modes de configuration de la *limite*, l’espace et le pouvoir se sont donnés en représentation l’un de l’autre.

L’État s’est matérialisé à de nombreuses occasions dans l’histoire de Paris par des éléments tangibles qui ont permis de mesurer le niveau de puissance de l’État, de juger l’état de l’État. En effet, par sa puissance, ce dernier est parvenu à contrôler les activités des individus présents sur son territoire. La confirmation de la puissance et de la souveraineté correspondrait ainsi à celle de la validité des normes. Il est donc proposé de concevoir la puissance en tant que force matérielle et symbolique de l’État.

³⁴ Magali Reghezza-Zitt, *La France dans ses territoires, cit.*, p. 15.

Pour Michel Troper, « l'État ne s'identifie pas avec le droit »,³⁵ mais il observe ensuite que « ce n'est pas l'État qui définit le droit mais le droit, la forme juridique, qui définit et constitue l'État »,³⁶ de telle sorte que ce serait nécessairement le droit et la forme juridique qui définiraient et constitueraient la “souveraineté”-”puissance” étatique. La démarcation de la souveraineté juridique et de la puissance factuelle de l'État doit permettre tout à la fois de mettre en évidence la nature foncièrement juridique de l'État et de témoigner de sa réalité largement matérielle et effective, loin de ne voir en lui qu'une entité « abstraite », « virtuelle » et « imaginaire ». ¹⁴

Par l'analyse des formes lexicales des discours des lois urbaines, nous allons vérifier cette puissance en tant que force réelle et capacité à imposer ses normes et à exercer sa contrainte de l'État, en tant que donnée factuelle traduisant l'« état de l'État ». On peut dès lors en déterminer trois « éléments constitutifs » : une population, un territoire et un gouvernement, en parvenant à la considération que l'État est devenu un élément constitutif supplémentaire, aux côtés de la population, du territoire et du gouvernement.

Pour la plupart des manuels de droit, « pour qu'existe un État, il faut que la population et le territoire soient soumis à une forme spécifique de pouvoir politique. Cette condition d'existence est généralement appelée la puissance publique ou encore souveraineté ». ¹⁹

Ainsi, la souveraineté serait-elle la “puissance suprême de domination”²⁰ ou une “puissance de droit”.²¹ La puissance serait envisagée en tant que donnée factuelle traduisant la force et l'efficacité réelles de l'action de l'État tandis que la souveraineté serait comprise comme une méta-prérogative juridique, comme la « norme fondamentale ».

Les notions de souveraineté de l'État et de puissance de l'État occupent une position cardinale dans la plupart des théories de

³⁵ Michel Troper, *Pour une théorie juridique de l'État*, Paris, Puf, 1994, p. 159 ; cfr. Éric Millard. L'État de droit. J.M. Février & P. Cabanel. « Question de démocratie », Presses universitaires du Mirail, p. 415-443, 2001, Amphi 7. fhalshs-00126251f, <https://shs.hal.science/halshs-00126251v1>, Submitted on 24 Jan 2007, cons. le 23/08/2024.

³⁶ *Idem*.

l'État : la puissance de l'État serait la faculté ou la capacité propre à l'État de produire un effet et la force qui en résulte, le pouvoir propre à l'État de dominer, d'imposer son autorité.

Il y aurait puissance lorsque les individus présents sur le territoire ou qui constituent la population de l'État se résignent à agir dans le sens indiqué par les institutions étatiques alors que, pourtant, leur nature ne les incite pas à le suivre spontanément et/ou lorsque ces individus, s'ils n'entendent pas se conformer aux règles établies par les organes de l'État, sont effectivement contraints de les respecter ou sont effectivement sanctionnés dès lors qu'ils les bafouent.

La puissance est depuis longtemps conçue par certains théoriciens de l'État comme une capacité à contraindre³⁷ les individus qui appartiennent à la population de l'État et/ou qui se situent sur le territoire de l'État.

La stabilisation des limites territoriales a été obtenue en échange du *contrôle* urbain, tendu à mettre en acte celle que Stéphane Béaud a appelé « la puissance de l'État ». Plutôt que d'être synonyme de « souveraineté », la puissance – qui ne serait pas autre chose qu'une forme d'inégalité – tendrait à être synonyme de *domination*, d'*autorité* et de *pouvoir* réel.

La signification de cette puissance est strictement rapportée à l'intervention active sur le territoire pre-urbain qui, rapportée à l'État, revêt principalement deux significations différentes : « la force d'un côté et le pouvoir, de l'autre. »³⁸ La puissance ainsi rapportée à l'État est alors pure force, en parvenant même à des formes de violence ; en revanche, « lorsque la puissance est légitimée par le droit, elle devient ce qu'on appelle communément le pouvoir. Mais les juristes nomment ce pouvoir imputé à l'État la *puissance publique* ou encore *la souveraineté* ».³⁹

³⁷ Cfr. Boris Barraud, « Souveraineté de l'État et puissance de l'État », *Revue de la Recherche Juridique – Droit Prospectif* 2017-1, n° 165, p. 1-21 : 9.

³⁸ Stéphane Béaud, *La puissance de l'État*, cit., p. 9.

³⁹ *Idem.*

Nous avons donc pris connaissance que la notion d'État est envisagée selon différents points de vue : pour G. Burdeau, l'État c'est « le pouvoir institutionnalisé » ; selon Cl. Leclercq, c'est « une personne morale titulaire de la souveraineté » ; quant aux internationalistes, ils y voient « une collectivité qui se compose d'un territoire et d'une population soumise à un pouvoir politique organisé ». ⁴⁰ Ph. Sueur donne du mot « État » une définition complète et détaillée en réalisant la synthèse des trois précédentes : « Un territoire, un peuple, un gouvernement institutionnalisé et indépendant, réunis pour former cet être juridique doté de la puissance souveraine qui structure et contient la société politique ». ⁴¹

En démarquant sa maîtrise, le *pouvoir* a transformé l'espace concret en une représentation abstraite :

La production d'une carte, c'est-à-dire la conversion d'un concret mal connu en une représentation abstraite efficace et fiable est une opération difficile, longue et coûteuse qui ne peut être réalisée que par et pour l'appareil d'État. L'établissement d'une carte implique une certaine maîtrise politique et scientifique de l'espace représenté et c'est un instrument de pouvoir sur cet espace et sur les gens qui y vivent. ⁴²

Marquages et système : les définitions frontales d'« étendue », de « localisation », de « chaos » social

Les différents marquages de l'espace et des formes du milieu naturel et urbain ont déterminé une réflexion à la fois sur les langages qui ont traduit la dimension technique (architecturale et urbanis-

⁴⁰ Dans Bernard Vonglis, « « État » : définitions et réalités », Pouvoirs dans la Caraïbe [En ligne], 12 | 2000, mis en ligne le 14 mars 2011, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/plc/321> ; DOI : 10.4000/plc.321

⁴¹ Ph. Sueur, « Histoire du droit public français, XV^e -XVII^e siècles », « La genèse de l'Etat contemporain », t. 1, *La constitution monarchique*, Paris, 1989, p. 71, dans B. Vonglis, *Op. cit.*, p. 29.

⁴² Yves Lacoste, *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Maspero, 1976, p. 8.

tique), les images symboliques et affectives que ces formes évoquent (dimension sémantique) ainsi que les pratiques d'usage des espaces urbains (dimension socio-politique).

La **cité** fortifiée des origines, lieu du pouvoir et objet de contrôle, a donné une épaisseur signifiante aux *bords* matériels qui l'ont définie: ses confins naturels sont devenus des frontières politiques, l'existence du noyau urbain s'est établie sur des fortifications et des limites défensives.

L'État français, concept qui admet le partage des territoires et son importance fondamentale, procède d'une distinction entre *territoires souverains vs territoires extérieurs* donc "autres", potentiellement "ennemis". C'est de la frontière entourant la cité que l'on va créer l'État, selon un processus qui donne à celui-ci une définition frontalière. Mais elle se situe également au point d'équilibre de trois données sociologiques : le territoire-cité, l'État, la nation.

La complexité postule une organisation de tout système : les éléments interagissent les uns avec les autres en fonction d'une structure de relations et par des processus de réajustement permanent des relations entre les éléments au sein d'un système qui les rends signifiants : celui-ci se révélera évolutif, dépendant d'un processus dynamique qui fonde son devenir.

L'espace urbain gouverné doit maîtriser ses rapports avec son environnement : « Plus un système est ouvert et plus cette maîtrise pose problèmes. À l'inverse, plus un système est fermé et plus ses capacités de développement harmonieux seront limitées. »⁴³ Le terrain où a été fondée Lutèce n'a jamais été une toile de fond inerte et neutre sur laquelle la société s'inscrirait par les transformations du rôle de l'installation originaire ; son le "fondement" d'une instance sociale, de la même manière que les structures économique, politique ou idéologique et elle a activement participé au mouvement global de la société.

⁴³ Olivier Orain. *Démarches systémiques et géographie humaine*. Robic (Marie-Claire). Les causalités en géographie : déterminisme, possibilisme, approche systémique, CNED, p. 1-64, 2001, Agrégation externe de géographie. fhalshs-00082190.

Le territoire est la partie de l'espace géographique qui "appartient" à l'État et qui relève de cet État. C'est l'espace sur lequel l'autorité politique va exercer son pouvoir. Sans territoire, le pouvoir de l'État ne peut s'exercer. Il s'entend en premier lieu comme « l'espace sur lequel s'exercent la souveraineté et les politiques publiques de l'État à qui il donne son nom : le territoire national. »⁴⁴ Aussi, le territoire de l'État est-il « l'espace sur lequel l'autorité est censée être exercée en dernier ressort par celui-ci au travers de ses différentes composantes administrative, judiciaire, législative et exécutive. »⁴⁵ En ce sens, le territoire est l'espace d'exercice de la souveraineté, celui auquel s'identifie la communauté nationale.

Cet espace est délimité par des frontières : la frontière est non seulement une nécessité d'affirmation et de reconnaissance pour l'État, « mais aussi un attribut et un cadre d'exercice de la puissance publique, un champ spatial de la responsabilité étatique tout autant que de sa compétence. »⁴⁶ C'est pourquoi, la délimitation des frontières est un droit pour l'État. Le binôme Paris-État marque dès le début la naissance de Lutèce, la cité-noyau historique à l'origine de Paris capitale.

Le tracé en ligne nette, séparant deux espaces territoriaux, a mis en place une souveraineté distincte et précise :

Pour dessiner cette ligne, une sédentarisation des peuples semble a priori requise. La spécificité du nomadisme doit alors être relativisée, puisque celui-ci est pratiqué dans un espace certes vaste mais jamais illimité. La revendication du nomadisme apparaît davantage comme celle d'un ample espace que celle d'un espace indéfini.⁴⁷

⁴⁴ Sylvain Kahn. (2014). L'État-nation comme mythe territorial de la construction européenne. *L'Espace géographique*, 43, 240-250. <https://doi.org/10.3917/eg.433.0240>.

⁴⁵ *Idem.*

⁴⁶ « La délimitation des frontières par le droit international », <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271059-la-delimitation-des-frontieres-par-le-droit-international>, consulté le 08/05/2025.

⁴⁷ *Idem.*

L'action d'aménagement de l'espace a été, avant tout, une action de production en ce sens qu'elle a été définie comme la modification intentionnelle d'un espace dans le but d'atteindre un objectif fixé par un ou des commanditaire(s), ayant recherché à travers elle la réalisation d'une assise politique. Elle s'est réalisée par un enchaînement d'étapes et de procédures. Ainsi, « derrière toute opération urbaine il y a toujours un ouvrage à définir et à réaliser, des compétences à mobiliser, des contraintes à gérer, des finalités à définir, des objectifs à atteindre. C'est en ce sens que nous parlons de dimension productive ». ⁴⁸

La notion d'État se relie à celle de mise en cadre du pouvoir politique. L'État est la forme habituelle, dans les sociétés dites développées, de l'organisation du pouvoir politique : il est le cadre à l'intérieur duquel sont nées et se sont développées les règles constitutionnelles.

Elle est née dans la Rome antique, à la suite des « cités ». Étymologiquement, le mot « État » vient du latin « *stare* », qui signifie « se tenir debout » et emboîte trois significations :

1. la première signification correspond à la « Manière d'être (d'une personne ou d'une chose), considérée dans ce qu'elle a de durable (opposé à devenir). » ⁴⁹

Cette « manière d'être (soit stable, soit sujette à des variations) d'une personne ou d'une chose », ⁵⁰ détermine donc un « État permanent », mais aussi momentané, produisant les antonymes « *devenir*, *action*, *mouvement* »;

2. la deuxième signification définit une « manière d'être » tout en y ajoutant un statut juridique particulier: « Autorité souveraine qui, par l'exercice de ses pouvoirs, représente et garantit l'unité et le fonctionnement d'une société sur un territoire défini »

⁴⁸ Nadia Arab, « La coproduction des opérations urbaines : coopération et conception », *Espaces et sociétés*, n° 105-106, 2001, p. 57-82 : 57

⁴⁹ Entrée « État », Dictionnaire *Le Robert*, <https://dictionnaire.lerobert.com/google-dictionnaire-fr?param=%C3%A9tat>, consulté le 23/06/2025.

⁵⁰ Entrée « État », *CNRTL*, en ligne, <https://cnrtl.fr/definition/%C3%A9tat>, consulté le 23/06/2025.

L'État est la manifestation du pouvoir politique et désigne ceux qui exercent ce pouvoir politique et il prend alors une majuscule. Le *Dictionnaire Larousse* souligne la présence d'une

Société politique résultant de la fixation, sur un territoire délimité par des frontières, d'un groupe humain présentant des caractères plus ou moins marqués d'homogénéité culturelle et régi par un pouvoir institutionnalisé. (En droit constitutionnel, l'État est une personne morale territoriale de droit public personnifiant juridiquement la nation, titulaire de la souveraineté interne et internationale et du monopole de la contrainte organisée.)⁵¹

On saisit bien l'abstraction de cet État, comme dans les expressions « chef de l'État », ou « représentant de l'État », l'État ayant besoin de symboles extérieurs pour exister dans les États modernes. Ces derniers se distinguent alors des États monarchiques anciens (c'est-à-dire d'Ancien Régime) dans lesquels Louis XIV pouvait proclamer « L'État, c'est moi », assimilant sa personne au pouvoir. Selon la signification renvoyant au droit.⁵²

Le pouvoir s'est affirmé selon une valeur structurante qui l'a affranchi des contraintes spatiales ; il s'est confirmé et renforcé dans la mesure où il s'est défait du lien avec les territoires, dans la mesure où les hommes et leurs modes de production ne sont plus attachés à des lieux propres.

Au long des siècles le pouvoir a agi dans une sorte de spatialité qui fait totalement abstraction de l'existence des étendues naturelles.

L'espace du territoire est partagé en zones, en territoires qui favorisent la "localisation". Il devient alors le champ où peuvent s'exercer certaines modalités de l'ordre selon deux modes qui sont complémentaires : l'un (hiérarchie) agissant dans une dimension verticale, commandé d'en haut selon une sorte d'échelle, par degrés successifs de subordination. L'autre (distribution) qui répartit les

⁵¹ Entrée "État", *Dictionnaire Larousse*, en ligne, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%89tat/31318>, 23/06/2025.

⁵² *Idem.*

éléments (terres, quartiers, ressources) selon les divisions horizontales de l'espace.

Posées en un lieu, les personnes et les choses sont "disposées", mises en un ordre et placées en fonction d'un plan ou d'une finalité, contribuant ainsi à former le tout d'une sorte d' « appareil ».

Des menaces se manifestent sur les confins du corps spatial, mais surtout sur la structure politique ; elles reflètent la préoccupation pour l'unité de la cité, pour l'intégrité et la pureté symbolique du corps physique. Le système normatif doit établir l'ordre, en éloignant le chaos social.

À partir du XII^e siècle, lorsque le pouvoir royal a recours aux finances « extraordinaires », ⁵³ s'impose le principe suivant lequel « le roi doit vivre du sien », c'est-à-dire de son domaine. Désormais, chaque lieu du sol français formant le territoire "du Roi", sera constitué aussi pour le fait administratif « en tant que tel isolable car tout à fait identifié en discours mais par ailleurs inscrit dans un système autonome qui rend compte de l'organisation socio-spatiale du territoire national. » ⁵⁴

La centralisation est un phénomène complexe. Elle consiste d'abord dans l'"étatatisation" de la vie administrative: cela s'accompagne d'une concentration géographique du pouvoir puisque la plupart des affaires remontent à la capitale pour décision ou, du moins, avant décision de l'autorité locale.

L'urbanisation de Lutèce.

La notion de *crise* et de système urbains

L'organisation de la forme urbaine de Lutèce-Paris est une réalité complexe constituée d'une diversité de registres de forme et de sens, polymorphique et polysémique. Elle présente un caractère systémique, des sèmes et des classes sémantiques référés à l'espace ur-

⁵³ Paola Salerni, *Aspects du lexique et de l'administration...*, cit., p. 79.

⁵⁴ *Idem.*

banisé, interdépendants entre eux, qui s'articulent pour produire la forme unitaire globale.

Le champ lexical de l'espace urbain de la capitale future se constitue à partir d'une indéfinition au regard des limites à matérialiser et aussi d'une conception du territoire dont l'indéfinition légitimerait des "monstruosités" spatiales, selon la distinction et la séparation d'*espaces construits, ordonnés, intérieurs vs espaces extérieurs, chaotiques*.

Un territoire se caractérise en effet par la *proximité*, la coopération entre des entités de substance hétérogène et une profondeur historique qui se détermine par une sédimentation d'éléments constitutifs de ce territoire, dans le temps.

On peut dire que la fondation de la cité-ville et la constitution de son territoire, selon les siècles, vont de pair aussi avec la notion de « crise ». Comme le souligne Edgar Morin, « La crise n'est pas le contraire du développement, mais sa forme même ».⁵⁵

La constitution et la protection de Lutèce d'abord et de Paris ensuite ont côtoyé des états de crise successifs : les invasions dans les premiers siècles de la fondation de la ville, ensuite les crises urbaines et extra-urbaines, les révolutions, les émeutes, les situations d'urgence à la suite des épidémies qui ont frappé Paris ou, plus récemment, la nécessité de loger rapidement la population sans logement à la suite de la Seconde Guerre mondiale et de l'afflux de la population liée à la décolonisation.

Selon la prise en considération des définitions de l'entrée « crise », en partant du *Dictionnaire du Moyen Français* (1330-1500), en analysant ensuite le *Dictionnaire universel* de Furetière de 1690, dont les définitions issues sont replacées dans le contexte historique et social dans lequel elles ont été rédigées, et le *Trésor de la Langue Française informatisé*, jusqu'au dictionnaire en ligne le *Robert*, le sens premier du mot appartient toujours au monde de la médecine, où l'on observe d'abord la mise en relief d'un brusque changement d'un *état d'avant* par rapport à un *état d'après*.

⁵⁵ Edgar Morin, *Sociologie*, Paris, Le Seuil, 1994 [1984 1^{er} éd.], p. 177.

Dans le *Dictionnaire de l'Académie* (1762, 4^e éd.), on souligne encore l'origine de l' « état » : « Effort que fait la nature dans les maladies [...]. Attendre la crise. »⁵⁶

Cette édition du *Dictionnaire de l'Académie* fait surtout ressortir les caractères de réactions hors contrôle référés par le mot ; l'usage s'élargit dans ses derniers sens au monde social et politique, en marquant les excès et les dérèglements, même figurés, des différentes phases d'une situation : « On dit figurément, qu'Une affaire est dans sa crise, pour dire, qu'Elle est sur le point d'être décidée de manière ou d'autre. »⁵⁷

Le *Dictionnaire universel* de Furetière de 1690 précise le rôle du médecin pour définir l' « état » d'une « crise » : « Ce mot vient du Grec krino, judico. »⁵⁸ Comme le remarque Furetière, la « crise » « se dit figurément en choses morales. Cette intrigue est dans sa crise, nous en verrons bientôt le dénouement. »⁵⁹ Le *Dictionnaire de l'Académie* 8^e éd. (1932-1935) rapporte en premier lieu le sens du terme selon l'acception liée à la médecine « Moment, dans les maladies, où se produit un changement subit et marqué en bien ou en mal. »⁶⁰ Il précise aussi la définition de l'aspect « figuré » d'un aspect matériel : « figurément le Moment périlleux ou décisif d'une affaire. Dans la crise actuelle. Par extension, il se dit d'un Trouble, d'un embarras momentané. »

Dans l'édition de 2019 du *Dictionnaire de l'Académie* (9^e éd.) on précise les qualifications caractérisant tous les aspects des périodes historiques : « 6. Période troublée que traverse un pays, une société ; troubles qui affectent un secteur d'activité, le fonctionnement d'une institution, etc. Un état de crise. Crise politique. Crise nationale, internationale. [...] Par ext. Trouble profond lié à la remise en cause

⁵⁶ *Idem.*

⁵⁷ Entrée « crise », *Dictionnaire de l'Académie* 4^e éd. (1762)

⁵⁸ Entrée « crise », *Dictionnaire Universel* de Furetière, 1690, en ligne, consulté le 19/05/2025.

⁵⁹ *Idem.*

⁶⁰ Entrée « crise », *Dictionnaire de l'Académie* 8^e éd. (1932-1935).

d'un système ou de principes jusqu'alors indiscutés. [...] » On précise d'ailleurs que « Le mot Crise est souvent employé abusivement. Il devrait être réservé à des phénomènes précis et à des événements limités dans le temps. »⁶¹

Le *Trésor de la Langue Française informatisé* insiste plutôt sur l'aspect soudain, violent et décisif parmi les deux états de l'excès : « I.- L'accent est ensuite mis sur l'idée de manifestation brusque et intense de certains phénomènes, marquant une rupture », référée à un « changement généralement décisif, en bien ou en mal, dans l'évolution d'une maladie. »⁶² L'accent est mis ensuite sur l'idée de trouble, de difficulté : « II.- Situation de trouble, due à une rupture d'équilibre et dont l'issue est déterminante pour l'individu ou la société et, p. méton., période ainsi caractérisée. Syn. (partiels) bouleversement, ébranlement, malaise, perturbation. [...] B.- [Dans la vie de la société] 1. En gén. Situation de trouble profond dans laquelle se trouve la société ou un groupe social et laissant craindre ou espérer un changement profond. »⁶³

Dans le domaine politique, à partir du XIX^e siècle, l'entrée « crise » prend un signifié politique définissant une « b) Situation troublée caractérisée par des transformations plus ou moins violentes (des régimes, de l'équilibre du pouvoir, des États). »

Il en ressort que la cause provoquant le moment de « crise », marque invariablement une différence dans une situation entre un *état d'avant* et un *état d'après*.

Les différentes crises politiques qui ont ravagé le territoire de la ville en provoquant des périodes de « crise » dans la gestion du gouvernement et dans les rapports de celui-ci avec les réalités de l'espace habité, se sont affirmées « dans les approches où l'évolution est

⁶¹ Entrée « crise », Dictionnaire de l'*Académie* 9^e, 2019, <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C4991>, consulté le 19/05/2025.

⁶² Entrée « crise », *Trésor de la Langue Française informatisé*.

⁶³ Déf. de « Crise », <https://www.cnrtl.fr/definition/crise>, consulté le 19 mai 2025.

conçue non comme un processus linéaire, mais comme un phénomène marqué par des discontinuités et des ruptures. »⁶⁴

Les notions d'*ordre* et de *désordre* vont marquer, de façon signifiante, le développement urbain de la capitale, ainsi que les aspects de son histoire politique et sociale. L' "incertain" aux aguets qui se manifeste est en même temps inséparable du développement de cette réalité : « Il s'agit de faire passer le mot crise du niveau premier de langage-objet au niveau second de métalangue épistémologique et théorique ». ⁶⁵

Les notions de crise, de révolution et de régression doivent alors être associées à la notion d'*évolution*. Différentes sources de « crise » se sont manifestées par les aspects de la "perturbation" /interne/ ou /extérieure/ au système urbain établi, entraînant le bouleversement complet des composantes structurales de ce système.

Morin précise la notion en se référant justement à un « système » :

Ici il nous faut tenter d'éclairer ce terme de crise, devenu creux à force d'usage. [...] Essayons de définir le terme. Au premier regard, la crise se manifeste non seulement comme fracture dans un continuum, perturbations dans un système jusqu'alors apparemment stable, mais aussi par la transformation des complémentarités en antagonismes, le développement rapide des déviations en tendances, l'accélération de processus déstructurants/ désintégrant. ⁶⁶

La certitude du *fondement* propre à la construction urbaine enracine aussi le sens de sa fondation même, propre à sa nature épistémologique signifiante.

S'il est désormais établi par le dépouillement des dictionnaires que la notion de crise est née dans le domaine organique, le terme ayant d'abord été appliqué à des "états" pernicieux du corps, tout de

⁶⁴ Edgar Morin, *Sociologie*, cit. p. 176.

⁶⁵ Edgar Morin, *La Méthode*, t. 1, Paris, Seuil, 1977, p. 16.

⁶⁶ Edgar Morin, *La Méthode I La Nature De La Nature*, 1984 [1981a], p. 330.

même « la crise est une notion qui déploie sa pleine richesse dans le cadre des développements socio-historiques. »⁶⁷

Cette théorie de la crise fait donc appel à des systèmes ouverts et spécifiques à la faveur de la description d'unités complexes : selon Morin, « les perspectives épistémologiques et méthodologiques soulignent la marche chaotique qui [...] conduit à la notion de complexité. »⁶⁸ La notion de « crisologie » est alors placée au fondement épistémologique de la *complexité*. Morin souligne la valeur « révélatrice » de la crise qui « émerge dans les conceptions selon lesquelles il y a dualité entre le latent et le manifeste, l'inconscient, le virtuel et l'actuel, et pour lesquelles évidemment la connaissance ne saurait s'arrêter seulement à l'actuel, au conscient, au manifeste ». ⁶⁹

La « crisologie » constitue donc une prise de conscience scientifique de la complexité des différents domaines où se produit une situation de « rupture », même dans la constitution de la gestion du système urbain. Son projet est d'amplifier la démarche et de trouver le sens évolutif de la crise du monde qui est en progression.

Après chaque crise, on enregistre une évolution créatrice qui intègre et transforme les puissances d'ordre et d'organisation, « écologiques, biophysiques et cosmiques, en puissances psycho-cérébrales organisatrices de la connaissance. »⁷⁰ La crise ontologique concerne les fondements de la connaissance.

Étymologiquement, la crise renvoie au terme grec de : « krisis » qui signifie « décision ». En médecine, elle a conservé ce sens : la crise est le moment décisif, le tournant qui permet le diagnostic, dans son sens moderne, la notion de crise s'est chargée d'incertitude.⁷¹ L'incertitude se manifeste là où s'éprouve plus vivement la dislocation des modes de pensée traditionnels confrontés. La crise révèle aussi le caractère de ce qui est tissé ensemble, de l'évidence dramatique à

⁶⁷ Edgar Morin, *La Méthode*, t. 6, *Éthique*, Paris, Seuil, 2004, p. 178.

⁶⁸ Edgar Morin, *Sociologie*, cit., p. 175.

⁶⁹ *Idem*.

⁷⁰ Edgar Morin, *La Méthode*, t. 3, p. 212.

⁷¹ *Ibid.*, p. 176.

laquelle renvoie la crise qu'est la complexité de la *non-disjonction*, malgré la distinction, l'association sans identification ou réduction. La révélation de la contradiction, de l'antagonisme, du conflit sont des traits inhérents à la réalité en mouvement.

Topographie et fondation de Lutèce : une « étendue » spatiale, un projet politique

La première mention de la ville de Lutèce est due à César lorsque celui-ci y réunit l'assemblée des chefs gaulois en 53 a. J. Il la place chez les Parisii, les premiers habitants du territoire et la situe sur une île de la Seine. Mais ces écrits ne permettent pas de déterminer s'il s'agit d'un des îlots qui se trouvent à l'emplacement de la future île de la Cité ou sur une des boucles de la Seine, près de Nanterre.

L'île de la Cité est considérée comme l'antique berceau de la ville de Paris, autrefois Lutèce : la ville de Paris s'est donc constituée à son origine comme un projet politique au sens étymologique du terme, de "polis", « la cité ».

L'*étendue* spatiale de Lutèce s'est élaborée, au fil des siècles, en conformant l'évolution de sa construction matérielle au processus économique représenté par la valeur de son territoire. Cette *étendue* n'a pas été une réalité passive, mais un produit politique collectif reflétant les valeurs et les représentations de ceux qui l'ont façonné, selon leurs enjeux matériels ou économiques.

Le nom de « cité » désigne les limites fortifiées de Paris telles qu'elles étaient à la fin de l'Antiquité, réduites à la seule île et qui ont été le noyau urbain de la ville médiévale. L'île de la Cité a été le tout premier centre-ville, tous les autres quartiers sont des ajouts.

Paris antique, Lutèce (50 av J.-C. – 250 après J.-C.), était construite autour de la rue Saint-Jacques (qui en était le *cardo*) selon un plan organisé en rues perpendiculaires.

Issue d'un village gaulois qui s'est peut-être installé sur l'Île de la Cité, les vestiges antiques concernent surtout la ville gallo-ro-

maine, construite au I^{er} siècle av. J.-C. entièrement sur la rive gauche.⁷²

Il s'agissait d'une ville orthonormée dont le forum implanté à hauteur de la montagne Sainte-Geneviève était à la croisée des axes nord/sud du *cardo* (actuelles rue Saint Jacques et rue Saint Martin) et est/ouest du *decumanus* (actuelles rue Soufflot, rue des écoles).⁷³ Elle possédait tous les types de bâtiments caractéristiques des villes romaines, dont il reste aujourd'hui peu de traces : thermes (de Cluny), théâtre, arène, temple, aqueduc, la nécropole était rejetée à l'extérieur de la ville, vers le sud. Cette ville disparaît avec les invasions barbares du III^e au V^e siècle, l'urbanisation médiévale se déplace alors plus au nord, sur la Seine, autour de l'île de la Cité, avec un premier développement sur la rive droite, délaissant la rive gauche.

Les grands axes structurants nord/sud et est/ouest se maintiendront, comme principaux parcours, renforcés par l'implantation des premiers lieux de culte chrétiens du Haut Moyen Âge.

Le choix de l'installation de cet emplacement s'explique par des considérations bioclimatiques : surélevé, sec, ensoleillé, au sol calcaire (pierre pour la construction), la présence de source. Les Gaulois (*Parisii*), quant à eux, préféraient les lieux marécageux, au bord des cours d'eau, impliquant des constructions en bois, sur pilotis ; un contexte bioclimatique tout différent qui les conduira à se transplanter sur la rive droite dès qu'ils le purent.⁷⁴

Comme on l'a vu, la ville de Paris dépend fortement du concept de *fondation*, en relation au sol et à l'institution qui l'a établie. Sa formation topographique est une histoire de réglementations écrites, ainsi qu'une histoire de *bornes*, d'*enceintes*, de *barrières*, de *fortifications* : à travers le marquage du territoire, on a matérialisé des limites,

⁷² Paul Marie Duval, « De Lutèce à Paris », cit., p. 909.

⁷³ Albert Levy (2005). Formes urbaines et significations : revisiter la morphologie urbaine. Espaces et sociétés, n° 122(3), p. 25-48. <https://doi.org/10.3917/esp.122.0025>, consulté le 07/09/ 2025.

⁷⁴ *Idem*.

des signes inamovibles tracés sur terre,⁷⁵ qui ont superposé l'espace réservé à l'économie matérielle à l'espace symbolique : l'espace du pouvoir central, administratif et juridique, de la Monarchie.

Le développement de Lutèce d'abord et le louange de Paris ensuite nourrissent un discours politique, mis en acte par l'identification symbolique et métaphorique établie entre le roi et la ville.

Le discours sur le "caractère exceptionnel" de Paris remonterait à la nuit des temps, selon Anne Lombard-Jourdan.⁷⁶ Pour les peuples du Bassin parisien, Lutèce était l'*oppidum* dont dépendait leur principal sanctuaire : cette proximité faisait de Paris la capitale religieuse des tribus gauloises de la moitié nord de la France, chacune ayant son organisation politique propre. A ce titre, la ville était considérée comme le centre de la Gaule.

Comme le démontre Boris Bove, le roi, ou plutôt les historiens à son service, ont mis en acte leur propre discours sur Paris. Ce dernier s'inscrit dans la tradition ancienne des origines troyennes de la monarchie : une partie des Troyens auraient quitté leur ville en flammes sous la direction de Francion et auraient fondé Sycambria sur le Danube, avant de migrer en Germanie ; ils arrivèrent en Gaule au IV^e siècle avec Marcomir, où ils apportèrent la royauté et l'art de la guerre. Ce mythe, en vogue à partir du VII^e siècle, sert à camoufler les accidents dynastiques entre Mérovingiens, Carolingiens et Capétiens tout en légitimant la domination de l'aristocratie (tranque, c'est-à-dire troyenne) sur la population (gauloise, c'est-à-dire le peuple indigène). Cela permettait aussi de tenir à distance l'empereur

⁷⁵ Selon la signification de l'entrée « borne », l'idée dominante est celle de limite et/ou de séparation : « A. – Bloc de pierre, poteau, etc. indiquant la limite d'un champ. Borne mitoyenne; planter, déplacer une borne : [...] B. – *P. ext.* [Le plus souvent au plur.] 1. [Pour indiquer les limites d'un territoire, d'un État, etc.] » : *CNRTL*, <https://www.cnrtl.fr/definition/borne>, 10/11/2025.

⁷⁶ Anne Lombard-Jourdan. « *Montjoie et saint Denis!* ». *Le centre de la Gaule aux origines de Paris et de Saint-Denis*. Paris, Presses du C.N.R.S., 1989, www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1991_num_149_1_450612_t1_0177_0000_002, p. 83-103, consulté le 17/09/2025.

en prouvant l'ancienneté et la souveraineté de la monarchie, puisqu'elle participait de la *transiario imperii*.⁷⁷

Si cette tradition est ancienne, l'intégration de Paris à ce mythe est tardive,

mise en acte par Rigord, dans ses *Gestes de Philippe Auguste*, achevées vers 1206 à Saint-Denis. Selon lui, le duc Ibor quitte Sycambrie en 895 avant J.-C. et fonde la ville de Lutèce, dont les habitants se nomment les "Parisiens" en souvenir de Paris-Alexandre, le fils de Priam, à moins que ce ne soit à cause du mot grec *parisia*, l'audace. Lorsque Marcomir conduit en 376 après J.-C. d'autres Troyens en Gaule, il reconnaît dans les Parisiens des frères de sang et il est bien reçu - d'autant qu'il est de la lignée de Priam de Troie, via Hector, puis Francion. Son fils Pharamond devient roi des Francs et donne à Lutèce le nom de Paris, en l'honneur de Paris... et pour faire plaisir aux habitants qui n'aimaient pas le nom de Lutèce.⁷⁸

Rigord anticipe ainsi sur un commentaire qu'il fera à propos de la décision de Philippe Auguste de paver les rues de Paris : il dit alors que Lutèce dérive étymologiquement de *lutea*, la boue, parce que ses rues n'étaient pas entretenues. Il s'agit naturellement d'une étymologie destinée à valoriser le nom de Paris et les mesures éditaires de Philippe Auguste.

On remarque dès les débuts de la fondation de la cité, la volonté de protéger cet espace des agressions d'ennemis extérieurs, selon la conception d'un monde social et politique comme un ensemble de rapports de force physiques entre des dominateurs disposants de la puissance militaire (ou religieuse) et des dominés contraints de faire

⁷⁷ Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Folio histoire, 1985, p. 25 et suiv.

⁷⁸ Boris Bove, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens : les louanges de Paris au moyen âge », in Claude Gauvard (dir.), Jean-Louis Robert (dir.), *Être Parisien*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, p. 423-443 : p. 429-430.

acte d'allégeance ou de se rebeller : « Il s'agit [...] d'une vision à la fois verticale et horizontale des rapports humains. »⁷⁹

Les fortifications ont été bâties dans l'esprit de

protection d'un espace de souveraineté contre les agressions de l'ennemi, que celles-ci procèdent de luttes intestines entre seigneurs féodaux ou d'invasions d'armées étrangères. Le défi était double : de résistance (résistance des matériaux et épaisseurs des constructions) et de disposition stratégique des différentes parties des fortifications (multiplication des points de vue sur leur entour).⁸⁰

À l'influence dominante de la fonction, modulée par l'origine du peuplement, on joint celle de la topographie. Le site géographique initial devient aussi un site défensif. La ville utilise ensuite, les données du cadre naturel pour assurer son développement. Le plan paraît souvent se modeler sur les indications du relief, le long des dépressions et des axes de circulation, ou bien évoquer les aménagements accomplis pour en vaincre les difficultés (le pont fixateur de faubourgs, par exemple). Circulation, aménagements des terrains, construction de bâtiments relèvent de techniques qui changent selon les temps et les sociétés et qui sont inégalement puissantes, mais aussi inégalement coûteuses. Le site d'une ville est tout autant le résultat d'investissements, donc dépendants plus de choix sociaux et politiques que de la nature.

Les plans vont définir des matrices pour assurer le développement topographique des villes.

⁷⁹ Patrick Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005, p. 173.

⁸⁰ *Idem*, p. 153.

V^e – X^e siècles.

Paris capitale de Clovis. Le “quartier” de la Cité.

L'entité nationale et la première enceinte d'Hugues Capet

Les territoires qui ont dû constituer la Gaule romaine ne formèrent que lentement, au cours du Moyen Âge, la préfiguration de l'entité nationale de la France.

Divisée au lendemain des invasions du Ve siècle entre Wisigoths, Burgondes, Francs et Alamans – les Bretons demeurant à part –, englobée sous Charlemagne dans un ensemble qui la débordait beaucoup, comprimée ensuite à l'est par la Lotharingie et l'Empire tout en étant incertaine de ses frontières du côté du Roussillon au sud et de la Flandre au nord, la Cité est menacée d'être absorbée par un royaume anglo-français à dominante anglaise, à la fin du Moyen Âge.

En 508, Clovis, roi des Francs, fit de Paris la capitale de son royaume et s'installa dans le Palais de l'ancien gouvernement romain. L'enceinte gallo-romaine où surgissait un temple gallo-romain fut arasée afin de procéder à la construction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Pendant la période carolingienne, de 752 à 987, la vie de la capitale se concentra sur l'île qui devint le siège du pouvoir royal et épiscopal. Mais à partir de Charlemagne, la Cité perdit son statut de capitale, la cour se déplaçant de ville en ville. Pillée, incendiée et dévastée à trois reprises par les Normands, en 845, 856 et 861, elle fut affaiblie. Charles le Chauve en 877 ordonna la restauration et le renforcement de l'enceinte gallo-romaine.

À Paris, l'île est désignée comme “quartier” à l'intérieur de la ville pour la première fois vers 954, quand la première division de la ville en quartiers est faite après un agrandissement sur la rive droite : elle y est définie comme le « quartier de la Cité ». À cette époque, le synonyme « ville » n'était pas encore communément utilisé. Comme l'a expliqué Sonia Branca-Rosoff,

Quartier est un dérivé de *quart*. Les premiers emplois du mot [...] ne sont pas urbains. Ils apparaissent dans le domaine de la nourri-

ture, au sens de la “quatrième partie d’un aliment qui se laisse découper en parties égales”. [...] Le quartier prototypique est une portion d’un fruit de forme sphérique, facile à découper en parties égales et pas trop volumineux. [...] À partir de 1480, *quartier* relève du domaine militaire. Un premier découpage de Paris confiait quatre quartiers à quatre quarteniers chargés d’organiser une milice mobilisable en cas de besoin pour la défense de la ville.⁸¹

Au Moyen Âge, Paris repousse régulièrement les enceintes qui l’entourent - d’abord celle de Philippe-Auguste, puis celle de Charles V - et en absorbe ses faubourgs.

Le pouvoir royal s’établissant dans cette ville, son importance économique et politique continue à croître.

Elle est choisie comme capitale de la France durant le règne de Clovis à la place de Tournai en raison de sa position centrale sur le territoire contrôlé par les rois Francs.

Entre le V^e et le XVI^e siècle, la France acquiert son nom, sa cohésion, sa conscience nationale. Si les Francs, qui au VI^e siècle ont réalisé à leur profit l’union des territoires situés entre Rhin, Alpes, Méditerranée, Pyrénées et Atlantique, ont donné leur nom à la future nation, c’est depuis les partages de l’empire de Charlemagne au IX^e siècle pour que la « *Francia occidentalis* » est la seule à porter ce nom.

En 987, les barons de la Francie occidentale mettent un terme à la tutelle carolingienne et confèrent le titre royal au comte de Paris Hugues Capet.

La ville devient définitivement la capitale du royaume et va grandir et s’affirmer sur le territoire en même temps que le pouvoir royal.

⁸¹ Sonia Branca-Rosoff, « Les usages discursifs du mot *quartier*. XVIIe-XXe siècles », dans P. Bacot, S. Rémi-Giraud, *Op. cit.*, p. 169-185 : 171.

Paris pendant le Haut Moyen Age de Robert II “le Pieux”⁸²

Les enceintes du X^e et du XII^e siècle

Dès la fin du VII^e s., le rôle politique de Paris décroît, les rois n’y résident plus et le pouvoir est exercé par l’évêque et le comte de Paris qui représentent le roi.

Au VIII^e siècle des enclos de cultures se forment sur la rive gauche, signe d’une certaine désurbanisation : clos de Garlande, clos Bruneau, clos du Chardonnet, clos de Laas, clos des Jacobins, clos aux Bourgeois, parmi d’autres. Ces clos joueront un rôle important dans le développement de la rive gauche au X^e et surtout au XI^e siècle. La ville active, artisanale et commerçante, se réduit à l’île de la Cité, protégée par le rempart du Bas-Empire et à deux faubourgs sur la rive droite, autour de Saint-Germain-l’Auxerrois et entre Saint-Merri et Saint-Gervais où les constructions s’étendent en particulier autour de la place de Grève, à la fois port et marché.

Le IX^e siècle est marqué par une série d’attaques successives d’envahisseurs normands qui pillent les faubourgs sur les deux rives et incendient églises et abbayes. À la fin du siècle, des enceintes sont édifiées sur la rive droite pour protéger les paroisses de Saint-Gervais et de Saint-Germain-l’Auxerrois. Ces enceintes, qui ont disparu rapidement, ont laissé des marques très nettes dans le tracé des rues et dans le parcellaire.

Avec la fin des invasions normandes (911, traité de St. Clair-sur-Epte) et avec l’installation des Capétiens (Hugues Capet 987-996), la ville connaît un nouveau développement : la Cité se couvre d’églises dans un dédale de petites ruelles, les grandes abbayes périphériques sont reconstruites (Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin-des-Champs). Saint-Germain-des-Prés et Sainte-Geneviève deviennent des centres d’enseignement et de culture qui commencent à faire la réputation de Paris.

⁸² Dany Sandron, Philippe Lorentz et Jacques Lebar (photographe), *Atlas de Paris au Moyen Âge*, Parigramme, 2006.

Toutefois, la ville reste largement rurale, les richesses des grandes abbayes et de l'évêque proviennent de leurs domaines fonciers et de leurs droits seigneuriaux ; c'est à l'ombre de ces centres religieux que s'installent les artisans et les commerçants.

La première enceinte, autour de l'Île de la Cité, construite au début du IV^e siècle, s'est maintenue longtemps, au moins jusqu'au XI^e siècle, et, restaurée sans doute à plusieurs reprises, elle a en particulier protégé l'île durant les invasions normandes du IX^e siècle.

Dès le X^e siècle, une fois les Normands installés en Normandie, deux bourgs se développent sur les éminences bordant la rive droite, autour des églises Saint-Gervais et Saint-Germain-l'Auxerrois. Ces petites agglomérations qui vivent du trafic fluvial et du commerce ont sans doute très tôt été protégées par des enceintes formées d'un talus portant une palissade en bois et, extérieurement, d'un fossé.

Au siècle suivant, alors que l'agglomération, devenue ville capitale des Capétiens, s'étend sur cette rive droite autour de la place de Grève, vers le nord (autour de l'église Saint-Merri) et vers la rue Saint-Denis et le débouché du Grand Pont, une nouvelle enceinte devient nécessaire, mais n'a pratiquement pas laissé de traces autres que dans le parcellaire : « en 1190, avant de partir pour la croisade, Philippe Auguste ordonne la construction d'une nouvelle enceinte pour protéger Paris d'une éventuelle attaque depuis la Normandie, possession du roi d'Angleterre. »⁸³

Le XI^e et le XII^e siècles voient le développement des activités artisanales et commerciales sur la rive droite autour de la place de Grève. En 1137, pour remplacer celui du marché de la place de Grève, un nouveau marché est créé aux Champeaux, origine des Halles. À partir de 1100, « une bourgeoisie urbaine apparaît comme force politique aux côtés du roi, de l'évêque, des abbés et, à un moindre degré, des seigneurs féodaux. La corporation des « marchands de

⁸³ *Actes de Philippe Auguste, 1er nov. 1206-31 oct. 1215*, éd. J. Monicat et J. Boussard, sous dir. Ch. Samaran, t. III, Paris, 1966, n° 1102, p. 187 : <https://classes.bnf.fr/ema/anthologie/paris/8.htm>, consulté le 08/10/2025.

l'eau » obtient du roi le contrôle du trafic fluvial et des ports. »⁸⁴ Installé au Châtelet, le prévôt de Paris, agent du roi, administre la ville, mais les conflits en matière de police, de justice et de finances sont constants avec les autres « seigneurs ». Au début du XI^e s., une enceinte relie celles qui protégeaient les bourgs de Saint-Germain-l'Auxerrois et de Saint-Gervais. Un siècle plus tard, elle se trouve débordée par l'extension de la ville. Les grandes abbayes (Saint-Germain-des-Prés, Sainte-Geneviève, Saint-Martin-des-Champs puis Saint-Victor) deviennent des centres économiques et intellectuels importants et génèrent la création de bourgs qui nécessitent de construire des églises pour leurs habitants (Saint-Sulpice, Saint-Etienne-du-Mont, Saint-Nicolas-des-Champs). Au début du XII^e siècle, l'enseignement se développe autour de Notre-Dame ; vers 1120 maîtres et élèves s'installent sur la montagne Sainte-Geneviève, l'école de Notre-Dame étant devenue trop petite. Au sud, sur la route de Melun, le bourg Saint-Marcel qui accueille une population d'agriculteurs et de tanneurs est entouré d'une palissade et d'un fossé alimenté par les eaux de la Bièvre. Cette installation se maintiendra jusqu'à la moitié du XIX^e siècle. Le milieu du XII^e siècle est une époque charnière, de croissance démographique, de développement intellectuel et d'innovations techniques et artistiques ; c'est la transition du roman au gothique : les chœurs de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Germain-des-Prés et, au nord de Paris, la reconstruction de l'abbatiale de Saint-Denis sont les premiers exemples de ce nouvel art de bâtir.

XI^e -XIV^e siècles : l'enceinte de Philippe Auguste et la naissance de Paris-capitale

Au XI^e siècle, Paris est une simple vicomté, sans vicomte. Pour gérer la ville, le roi nomme deux baillis et deux prévôts : une première enceinte est construite pour protéger la ville, vers la fin du X^e et au début du XI^e siècle. L'ouvrage construit sur la rive droite se compose

⁸⁴ *Hauts Moyen Age. Atlas Historique de Paris*, <http://paris-atlas-historique.fr/3.html>, consulté le 08/10/2025.

probablement d'un fossé, doublé d'une levée de terre surmontée d'une palissade.

Le XI^e siècle sera celui des seigneurs, les rois s'efforçant de contenir les excès du système, au milieu de l'éclatement de la souveraineté en une multitude de principautés indépendantes. Au XII^e siècle, Louis VI, dès le début de son règne, portera les premiers coups au système féodal en encourageant les pouvoirs communaux, s'en servant comme levier royal contre la puissance des vassaux ; les Croisades, de même, forceront les seigneurs à engager leurs pouvoirs à la couronne.

C'est avec Philippe Auguste que Paris devient une vraie capitale. La ville, forte de 100 000 habitants, s'entoure de murailles pour résister à la menace anglo-normande, toujours présente.

L'action de Philippe Auguste est de ce point de vue déterminante, avec la construction du Louvre, l'installation définitive des archives royales au Palais de la Cité, ainsi qu'avec la sédentarisation de la *Curia regis* qui deviendra le Parlement. Paris reste siège du Parlement, et par la suite de la Chambre des comptes et de la Cour des Aides.

Le Roi incarne la fonction ultime d'intérêt général, nouée par une fonction symbolique : le monarque est « sacré », il n'existe que par un rite religieux qui prend forme dans le sacre et le serment qu'il prête devant Dieu de défendre son peuple chrétien. Cependant, de l'effondrement de l'empire carolingien à la consolidation du système féodal, toute une période voit se renforcer la société seigneuriale et son réseau de principautés, au détriment de la notion « d'état » et de royauté.

Dès le début du X^e siècle, le paysage politique français est dominé par des princes qui, partout où il est possible, relaient à leur profit les prérogatives royales, trament un maillage local où ils se placent en interlocuteurs premiers. Autour de l'an mille, la hiérarchisation des pouvoirs fonctionne mal et l'autorité royale n'est plus en état de défendre localement les sujets. Ces derniers se tournent, pour une protection rapprochée, vers les comtes et vicomtes, les ducs et les marquis, et la magistrature du roi devient essentiellement morale, insuffisante à empêcher le système des clientèles locales en train de se consolider.

Une nouvelle enceinte est édifiée de 1180 à 1210, sous Philippe Auguste, « le premier roi "urbaniste" » et bâtisseur qui cherche à modeler

la capitale suivant une conception d'ensemble⁸⁵ : au tournant du XII^e siècle, l'ancienne vulnérabilité de l'île est fortement amoindrie par cette enceinte édifiée sur les deux rives de la Seine qui enclava totalement la Cité.

Au XII^e siècle, il n'y a plus qu'un bailli et un prévôt. Saint-Louis réunit les deux prévôtés en 1258 et donne au nouveau prévôt le statut et les prérogatives de bailli sans le titre afin de limiter ses prétentions : c'est un agent d'administration rémunéré par des gages à la fois gouverneur politique de Paris, commandant militaire, administrateur et chef de la police. Son administration s'étoffe au fil du temps. Il est assisté par des lieutenants civils et criminels, un voyer à partir de 1357 qui s'occupe de l'entretien des rues, un maître des fontaines qui est chargé de l'entretien des fontaines et des aqueducs.

Puis au XIII^e siècle, de Philippe Auguste à Philippe le Bel, les progrès du pouvoir royal arriveront à réimposer un gouvernement central.

Dans la seconde partie du XII^e et durant tout le XIII^e siècle, sous les règnes de Philippe Auguste, Saint Louis, Philippe III et Philippe-IV-le-Bel, tout au long du « Beau Moyen Âge », Paris connaît un développement très important et sa population est multipliée par quatre.

Une enceinte est construite par Philippe Auguste pour protéger une ville en pleine expansion, en particulier sur la rive droite, autour des Halles que le roi réorganise⁸⁶. Tout au long du XIII^e siècle celles-ci voient se construire de nouveaux bâtiments spécialisés par type de marchandises et prennent l'emprise et l'aspect qu'elles conserveront jusqu'au XIX^e siècle. L'université se développe sur la rive gauche ; ses collèges accueillent des étudiants venus de toute l'Europe et font de Paris le grand centre intellectuel de l'occident médiéval.

A partir de 1266, le gouvernement de Paris repose sur une organisation bicéphale : le prévôt de Paris et le prévôt des marchands. Le

⁸⁵ Denis Hayot, « *Un roi bâtisseur à Paris : et la cité devint capitale* ». *Paris en 1200. Histoire et archéologie d'une capitale fortifiée par Philippe Auguste*, Paris, CNRS Éditions (Esprit des lieux), 2018, disponible sur le site <https://www.france-memoire.fr/un-roi-batisseur-a-paris-et-la-cite-devint-capitale/>, consulté le 15/01/2026.

⁸⁶ *Idem*.

prévôt de Paris représente le roi et siège au Châtelet, tandis que le deuxième représente la municipalité (avec quatre échevins) et la hanse des marchands de l'eau. Cette hanse regroupe les négociants qui utilisent le réseau fluvial de la Seine pour leurs transactions.⁸⁷

L'affirmation progressive du pouvoir central sur l'ordre féodal conduit à l'affermissement de la *langue du Roi* par rapport au latin : la nation française s'était auto-légitimée comme état autonome par rapport à l'idéal d'universalité romane médiévale, ce qui avait conduit le français à se reconnaître égal en dignité par rapport à l'usage du latin, s'imposant sur le territoire de façon autoritaire "verticale".

Au cours des XIII^e et XIV^e siècles, Paris se densifie et s'agrandit, principalement sur la rive droite de la Seine, siège du pouvoir et de l'administration. Charles V, « le Sage » ou « le Grand bâtisseur » fait construire une nouvelle enceinte sur la rive droite en 1370.

À la fin du XIII^e s., la culture française se diffuse à partir de Paris dans toute l'Europe, la "lingua franca" est parlée par l'élite de l'Écosse à la Sicile, « l'architecture gothique, la "manière française" (opus francigenum), devient le modèle pour la construction de même que Saint Louis devient l'archétype du roi chrétien ».⁸⁸

Sous Philippe-le-Bel la ville déborde largement de l'enceinte de Philippe Auguste ; au XIII^e siècle, des lotissements ont été créés sur les terres des Templiers (autour de la rue Vieille-du-Temple) et de Saint-Martin-des-Champs (entre la rue Saint-Martin et la rue Beaubourg) ou, sur la rive gauche, vers Saint-Victor. Vers 1330, la ville atteint, semble-t-il, un maximum de population (230 000 - 240 000 habitants), peu avant le début de la guerre de Cent Ans (1337) et l'épidémie de Peste Noire (1348-1350).

⁸⁷ Boris Bove, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, Editions du CTHS, 2004, p. 13, 978-2735505234. halshs-03329561, <https://shs.hal.science/halshs-03329561v1>, Submitted on 31 Aug 2021, consulté le 21/04/2025.

⁸⁸ *Hauts Moyen Age. Atlas Historique de Paris*, <https://paris-atlas-historique.fr/11.html>, 21/04/2025.

Paris au XIV^e et XV^e siècle. Naissance du mythe de *Paris capitale*

Le chœur des louanges de la ville devient important dans la seconde moitié du XIII^e siècle, lorsque le développement de Paris s'accélère. La renaissance urbaine s'accompagne d'une renaissance intellectuelle, tandis que Philippe Auguste décide d'en faire une capitale administrative : « Les éloges franchissent alors un cap, à la fois qualitatif, puisqu'ils s'enrichissent de nouveaux thèmes, et quantitatif, car ils se font plus fréquents. »⁸⁹

La densité de population et la richesse des fonctions assumées par Paris marquent une ville qui est tout à la fois capitale politique, religieuse, intellectuelle et économique du royaume. Parmi les chantes, il y a les clercs lesquels, en diffusant le renouveau des études dans la ville, vantent la nouvelle Athènes, alors que les historiens au service du roi célèbrent la nouvelle Troie, tandis que les bourgeois chantent la ville aux cent clochers ou aux mille rues. Les éloges universitaires puisent leur inspiration dans les Écritures : « Paris, Paradis sur terre, rose du monde, baume de l'univers », chantent les Goliards. Cette image devient un *topos* récurrent dans les écrits des écoliers, surtout dans la reprise de la paronomase « Paris / Paradis ». ⁹⁰

Il s'agit surtout d'un discours militant produit par une institution, la corporation des maîtres et des étudiants, visant à obtenir de la part du pouvoir royal et de la papauté des privilèges qu'ils estiment nécessaires au développement des études. Dans un premier temps, il s'adresse au roi, car les écoliers dépendent de la justice de son prévôt. L'argument s'appuie sur la *translatio studii*, version scolaire de la *translatio Imperii* qui expliquait le passage de la souveraineté politique des empereurs antiques aux rois barbares : « le savoir est né au Paradis, a fleuri

⁸⁹ Boris Bove, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens : les louanges de Paris au moyen âge », in Claude Gauvard (dir.), Jean-Louis Robert (dir.), *Être Parisien*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, p. 423-443 : 423.

⁹⁰ *Idem.*

en Égypte avec Abraham, a transité en Grèce, puis à Rome avant de s'établir à Paris. »⁹¹

Selon Boris Bove, pour Guillot de Paris, dont on sait qu'il est proche de l'échevinage et que son *Dit des rues de Paris* s'adresse à tous les habitants, c'est-à-dire surtout aux bourgeois, vers 1300 la ville compte trois quartiers : celui de la Cité, celui d'outre Petit-Pont et celui d'outre Grand-Pont. Mais pour son contemporain Thomas d'Irlande « la ville de Paris est, comme Athènes, divisée en trois parties : l'une celle des marchands, des artisans et du populaire, qu'on appelle la grande Ville ; l'autre, celle des nobles hommes, où est la cour du roi et l'église cathédrale, qu'on appelle la Cité, la troisième, celle des étudiants et des collèges, qu'on appelle l'Université ». ⁹² Cette perception idéologique de la géographie parisienne s'oppose à la vision strictement topographique du bourgeois qui puise dans un autre registre ses louanges de la ville.

Les bourgeois de Paris du Moyen Âge sont, par contre, insensibles aux motifs développés par les universitaires dans les louanges de la capitale. Avant qu'elle ne devienne un foyer d'études, d'autres cités étaient d'une plus grande puissance et renommée, mais à ce moment-là, à cause de son université, Paris les domine toutes.⁹³

Du XIII^e au XIV^e siècles, c'est-à-dire l'apogée du développement de la ville, les bourgeois vantent aussi l'opulence de Paris, mais dans un registre énumératif et descriptif, à travers leurs *dits* : il s'agit d'éloges de la ville marqués par l'hyperbole dans la mesure où ces pièces mettent en valeur le "gigantisme" de la capitale : « Les descriptions des *dits* sont toutes exactes - car la ville a atteint au cours du XIII^e siècle des proportions hors du commun : elle compte certainement beaucoup plus de 200 000 habitants à son apogée en 1328, alors que les plus grandes villes du royaume en ont au plus quelques dizaines de milliers. »⁹⁴

⁹¹ *Idem.*

⁹² Cfr. Boris Bove, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens... », cit., p. 426-427.

⁹³ *Idem.*

⁹⁴ *Idem.*, p. 430.

Ces éloges de la part des bourgeois ont une visée économique : c'est en consentant l'impôt au roi qu'ils obtiennent leurs privilèges : ces louanges n'ont d'autre but que de rehausser le prestige de la ville, et par voie de conséquence, l'honneur de ses habitants.

Encore, c'est au début du XIII^e siècle que le roi des Francs devient officiellement roi de France. Le sentiment national sera encore plus lent à s'affirmer : « La politique inclut tout d'abord un pouvoir de décision. La ville n'a pas à décider pour la France, puisque la souveraineté appartient au roi. Certes la chancellerie royale entre 1442 et 1520 désigne toujours Paris comme la "capitale du royaume" »⁹⁵.

L'éloge de Paris devient donc un motif du discours royal à partir de Philippe Auguste, ce qui coïncide avec le nouveau statut de capitale de la ville.

Raoul de Presles, dans sa traduction de la *Cité de Dieu* (1361), marque une étape importante dans la mesure où il essaye d'intégrer les Parisiens dans l'histoire nationale en insistant sur la continuité entre les Francs et les Gaulois, décrits par César, ainsi que sur les détails archéologiques à sa portée, qui renvoient à l'ancienneté et surtout au développement de la ville.⁹⁶ Ce souci d'harmonisation du récit mythique des origines avec les sources antiques intervient à un moment où, sous la férule de Charles V, la ville connaît un nouvel essor avec la multiplication des chantiers royaux (nouvelle enceinte, châteaux du Louvre et de Vincennes, hôtel Saint-Pol).

De 1350 à 1450, Paris connaît une période particulièrement difficile et perd sans doute près de la moitié de sa population. La peste noire qui l'atteint en 1348 et le début de la guerre de Cent Ans, les défaites de Crécy (1346) et surtout de Poitiers (1356) où le roi Jean II le Bon est emmené en captivité, entraînent une période de

⁹⁵ Jean-Marie Le Gall, « Paris à la Renaissance : capitale ou première des bonnes villes ? » Le Gall, Jean-Marie, éditeur. *Les capitales de la Renaissance*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 45-69, <https://doi.org/10.4000/books.pur.108801>, consulté le 23/04/2023.

⁹⁶ Boris Bove, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens : ..., cit.

troubles. Le dauphin Charles (futur Charles V) se heurte à une révolte des Parisiens menés par le prévôt des marchands Etienne Marcel et doit fuir Paris avant d'y revenir après la mort d'Etienne Marcel (1358). Cette même année 1358 voit une révolte paysanne (révolte des Jacques ou jacquerie).

Roi de 1364 à 1380, Charles V rétablit l'autorité royale et fait construire une nouvelle enceinte sur la rive droite ainsi que la Bastille. Se méfiant des Parisiens, il établit sa résidence dans l'Hôtel Saint-Pol protégé par la Bastille.

Les troubles reprennent sous Charles VI le Fol (révolte des Maillotins, lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons). Les Anglais occupent Paris de 1420 à 1436. En 1437 Charles VII fait son entrée dans la ville, mais n'y résidera pas. Désormais les souverains préfèrent les châteaux de la Loire et ne font plus que de brefs séjours dans la capitale.

L'enceinte de Charles V qui inclut les bourgs du Temple et de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs comporte encore 80 ans après sa construction de vastes espaces libres qui ne se bâtiront qu'au XVI^e et surtout au XVII^e siècle. Toutefois, la résidence royale de l'Hôtel Saint-Pol est à l'origine du quartier aristocratique du Marais tel qu'il se développera aux siècles suivants.

Les grands hôtels aristocratiques ou ecclésiastiques s'implantent en limite d'urbanisation, là où existent de vastes terrains libres, à proximité du Louvre et de l'hôtel Saint-Pol et, sur la rive gauche, vers Saint-Germain-des-Prés mais aussi en bordure de la Bièvre.

La parution de la notion de *police* de la ville. « Paris-chef »

Face au prévôt de Paris apparaît, au milieu du XIII^e siècle, le prévôt des marchands issu de la puissante communauté des marchands d'eau. Assisté de 4 échevins et d'un conseil de prud'hommes, ce prévôt n'exerce au départ qu'une autorité sur les membres de sa communauté des marchands d'eau. Mais très vite il est élu par les bourgeois de toutes les corporations ce qui fait de la hanse parisienne une municipalité de fait sans le titre.

Le royaume est désargenté, mais la ville est riche grâce au

commerce. Elle est soumise à de nombreuses taxes qui contribuent à financer le pouvoir royal. La prévôté devient puissante : elle a sa police et participe largement au financement des travaux des fortifications. A sa tête se trouve un personnage important : Étienne Marcel qui s'est fortement immiscé dans la lutte pour la succession au trône entre le Dauphin et le roi de Navarre (1356-1358). La reprise en main de Paris qui s'ensuit met un terme à cette tentative d'affirmation de l'administration communale face à la toute-puissance du pouvoir royal et en réponse à l'insurrection des Maillotins contre les impôts, le pouvoir royal supprime la prévôté des marchands le 27 janvier 1383.

Par la suite, la prévôté retrouve petit à petit des prérogatives, mais le roi place ses hommes à sa tête : la ligne directrice de la politique du règne de Louis XI est constituée par le renforcement de l'autorité royale contre les grands feudataires, appuyée sur l'alliance avec le petit peuple : sous Louis XI, on ne se hasardait pas à élire d'autres candidats que ceux qui jouissent de la recommandation royale, notifiée par le chancelier.⁹⁷

Les préambules des ordonnances sont une source privilégiée pour observer l'importance que le roi assigne au traitement de la gestion de la ville, en prenant en considération les dangers qui la menacent : « Cet usage de rappeler les circonstances et les attendus des décisions royales est nouveau au XIV^e siècle : il commence avec Louis X, mais s'intensifie seulement à partir du règne de Jean II. Il contribue à renforcer, à travers la louange de la ville ou d'un de ses groupes, le lien particulier qui l'unit au roi. »⁹⁸ Il s'inscrit dans le cadre plus général du développement de l'écrit à la fin du Moyen Âge.

Le souverain adopte, dès 1315, le lyrisme scripturaire du style universitaire pour un discours élogieux identifiant le royaume de France à l'université des maîtres et étudiants de Paris, « digne

⁹⁷ David Rivaud, « La question de l'interventionnisme royal dans les affaires municipales », in *Les Villes et le roi. Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015, p. 79-80.

⁹⁸ Bove Boris, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens... », *cit.*

d'éloges, qui a l'habitude, depuis toujours jusqu'à présent, de répandre à travers le monde les rameaux féconds de la foi [...] et qui orne le royaume de France de ses nombreuses sciences et vertus »;⁹⁹ la métaphore de la "fertilité" est reprise en 1340, puisque l'université est « comme un champ fertile en fruits abondants », et elle finit par rejoindre en 1352 le *topos* universitaire traditionnel enrichi de celui de la fontaine de jouvence) de « Paris, source très abondante de la science, qui produit des savants et qui, recevant les ignorants en son sein, les rend savants ».¹⁰⁰

En 1351, le roi confirme le très ancien privilège des bourgeois de Paris de faire arrêter leurs débiteurs et confisquer leurs biens, mais il ajoute qu'il le fait « considérant que, dans la ville de Paris, chef et plus noble lieu de tout le royaume, les marchands achètent plus abondamment et plus fréquemment que dans les autres villes de tout le royaume ».¹⁰¹ La thématique de l'« abondance » matérielle rejoint celle de la supériorité de la capitale, déclarée noble (*insigniolem*), noblesse rhétorique qui trouve un aboutissement concret en 1371, lorsque Charles V accorde collectivement aux bourgeois de Paris tous les attributs de la noblesse (affranchissement du droit de franc-fief, droit de garde noble, de porter des éperons dorés, etc.).¹⁰² Il le fait par le biais d'une ordonnance qui identifie Paris à sa fonction royale, l'investissant ainsi d'un rôle politique par l'exaltation de ses caractéristiques organiques : Paris est synecdoque de l'État, elle en est le principe essentiel, la matrice originaire, le « chef » :

⁹⁹ *Idem.*

¹⁰⁰ *Idem.*

¹⁰¹ Bove Boris, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens... », *cit.*

¹⁰² *Idem.*

Document 1

Analyse du texte

Notre cité royale est chef de toute notre seigneurie, pourquoi à bon droit elle a resplendi devant toutes les autres ès temps passés de nos antécresseurs et de nous, en prérogative de dignité et d'honneur. Et maintenant elle doit resplendir...¹⁰³

L'utilisation du possessif de la 1^{ère} personne du pluriel « notre », renvoie au « Nous » de majesté du souverain: il est identifié au début de l'ordonnance comme l'incarnation du pouvoir absolu, à l'égard duquel la ville est reformulée comme «notre cité royale». La « cité » s'identifie à l'éthique fondée sur des valeurs de noblesse, d'exception, de perfection autoréférentielle en tant que « chef de toute notre seigneurie ». Après 1351, dans toutes les autres ordonnances concernant les bourgeois, le roi affirme le rôle de Paris en entraînant sa reclassification et, par-là, sa redénomination ; il y confirme l'identification et le thème de l'amour qu'il voue à sa « ville principale », selon le binôme de ville « capitale » car ville exemplaire, « tête du royaume et son siège », « maistre-ville » du royaume, « capitale et principale ville », « principale et notable », « de plus noble et de plus grand renom que nulle autre ».¹⁰⁴ C'est à travers ces ordonnances qu'il introduit les mesures de « police » en y expliquant aussi les raisons des contrôles plus strictes de la population. L'usage dans l'ordonnance royale de la notion de « police de la ville » s'intègre à la valeur de cette notion dans le système régulateur de la gestion du territoire. Constatant l'afflux de malades dans la capitale, le roi in-

¹⁰³ Raymond Cazelles, *Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V*, Paris, 1972, p. 424.

¹⁰⁴ Les citations sont tirées de : De Laurière E., *Ordonnances des rois de France de la troisième race recueillies par ordre chronologique*, vol. Ier, Paris, de l'imprimerie royale, 1723, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k118158p.image>, consulté le 15/05/2025. Cfr. aussi *Ordonnances...*, t. 3, p. 445 ; t. 4, p. 329, 463 ; t. 5, p. 148, 499 ; t. 6, p. 92, p. 208 ; t. 7, p. 243, 348, 473 in Bove B., « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens... », *cit.*,

terdit à ceux qui ne sont pas natifs de la ville d'y rester, au motif que c'est un

exemple de mauvaise chose, contre raison et les ordonnances, privilèges et statuts anciens de [sa] dicte bonne ville de Paris, qui est cité et siège royal, et le chief de tout [son] royaume, pourquoi la police et gouvernement d'icelle doivent devant toutes autres villes estre plus especialement gardez et étroitement maintenus.¹⁰⁵

La « police » est une notion englobante, qui recouvre tout à la fois le droit, les autorités et la législation en matière de police.¹⁰⁶ Mais l'argument sert surtout à renforcer les prérogatives du prévôt de Paris : il y aura en 1372 l'inspection des métiers, des vivres et des marchandises parce que le « roi sage » désire « sur ces choses estre bien et diligemment gouverné, mesmement en [sa] dicte ville, qui est chief de [son] royaume et là où tous doivent prendre bon exemple ».¹⁰⁷

Certaines stratégies énonciatives (le ton solennel, l'utilisation de verbes déclaratifs, le désancrage énonciatif) en font un discours qui s'établit plus par l'autolégitimation des valeurs que vers les pratiques qui deviennent par contre la visée principale des discours performatifs.

Elle est renforcée par la modalité déontique dont la forme déclenche la modalité injonctive [*doivent devant toutes autres villes estre plus especialement gardez et étroitement maintenus*].

Le recours aux experts produit la « scientification » du problème et de l'approche à utiliser pour le résoudre et fonde un discours d'apparence technique.

Dans l'ordonnance qui fixe le prix du pain, la même année le roi précise que la « police [de Paris] doit être l'exemple de celle de tout le royaume ».¹⁰⁸ De même en 1377 quand il s'agit de mettre en

¹⁰⁵ *Ordonnances...*, *op. cit.*, t. 5, p. 451.

¹⁰⁶ André de Laubadère, Jean-Claude Vénézia et Yves Gaudemet, *Traité de droit administratif*, 1.1, Paris, 1994 p. 744 et suiv.

¹⁰⁷ *Ordonnances...*, *cit.*, t. 5, p. 527.

¹⁰⁸ *Ibid.*, t. 5, p. 499.

gardé les offices d'auditeurs au Châtelet de Paris « où est nostre siège capital et exemple à tous autres pays ». ¹⁰⁹

Cependant, après la phase d'ébullition urbaine des XII^e et XIII^e siècles, le siècle semble être à l'apaisement des tensions entre les groupes sociaux.

La crise du début du XV^e siècle n'empêche pas la tradition élogieuse de Paris de se perpétuer. Pourtant, elle y développe consciencieusement des thèmes chers au roi, exécuteur d'une politique ambivalente d'alliance / surveillance qui le caractérise, en tant que roi sage et prévoyant envers sa capitale : « prince pourvu », « palais prisé, profonde policie », « auriflamme assuré », « justice intitulée impériale », etc. ¹¹⁰ La présence des thèmes bourgeois est plus discrète, mais il mentionne tout de même les « ponts précieux », les places spacieuses, les arts en activité ou « l'industrie incomparable » qu'on trouve à Paris.

À partir du XIV^e siècle, il semble que le pouvoir royal travaille à harmoniser des éloges de la ville, pour fédérer toute la société urbaine derrière le trône.

L'image de Paris est donc aussi diverse que la population qui la compose. Cette image est, dès la fin du XII^e siècle, un enjeu politique puisque les universitaires s'en servent pour justifier leurs privilèges, mais elle est médiatisée au XIV^e siècle par le roi qui l'utilise pour dialoguer avec ses sujets, quand ce n'est pas pour leur imposer sa politique, sous prétexte de travailler à l'excellence de la ville et à vanter les qualités de la capitale à la fin du Moyen Âge.

Dès le Moyen Âge, la royauté a joué un rôle décisif, dans la cristallisation de ce sentiment de supériorité. Sans compter qu'à ces éloges s'ajoutent les discours accompagnant la diffusion du français dans le royaume, c'est-à-dire du « parisien », à la fin du XIII^e siècle. Malgré le débat qui oppose les linguistes sur la question de la diffusion du parler d'Île-de-France dans le royaume et à l'étranger, même

¹⁰⁹ *Ibid.*, t. 6, p. 301.

¹¹⁰ B. Bove, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens... », *cit.*, p. 435-436.

dans l'hypothèse d'une évolution tardive, elle est synchrone avec le développement du pouvoir royal et des éloges de Paris,¹¹¹ puis de la coutume de la prévôté de Paris, à la fin du XVI^e siècle, qui favorisera le rayonnement de la royauté.¹¹² Dans ce mouvement, on ne peut pas sous-estimer le rôle joué par l'imprimerie.

Au XV^e siècle, il y a un foisonnement de chroniques se faisant l'écho du topos des origines troyennes de Paris qui constituent l'essence des louanges royales, d'une visée différente par rapport aux dits universitaires et bourgeois.

L'imaginaire médiéval s'inspire de quatre sources principales : les héritages indigène, gréco-romain, barbare et judéo-chrétien ; une seule de ces traditions, celle des universitaires, est redevable de l'un d'eux - en l'occurrence le modèle biblique -, tandis que le thème protohistorique de la centralité de Paris est relégué à l'arrière-plan et que la tradition rhétorique latine des louanges de villes semble perdue. Ce constat est à verser au dossier de la rupture profonde entre les civilisations urbaines antique et médiévale. La ville médiévale renaît sur de nouvelles bases, donne naissance à de nouveaux groupes sociaux dont l'imaginaire est structuré par des schémas de pensée originaux.

Pourtant, à mesure que la royauté s'affirme, elle parvient à sélectionner les louanges de la ville, en empruntant les motifs propres aux groupes sociaux auxquels elle s'adresse.

¹¹¹ Andres Max Kristol, « Le début du rayonnement parisien et l'unité du français au Moyen Âge : le témoignage des manuels d'enseignement du français écrits en Angleterre entre le XIII^e siècle et le début du XV^e siècle », *Revue de linguistique romane*, t. 59, 1989, p. 335-367.

¹¹² Cfr. Bove, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens... », *cit.*.

XVI^e siècle.

Paris, la principale des bonnes villes, la « grande ville ».

Les notions d'*alignement* et d'*ordonnancement*.

L'extension trop grande de Paris

Avec François 1^{er} (1515-1547) apparaît l'idée d'alignement¹¹³ et d'ordonnancement pour mettre fin aux rues tortueuses de la ville. Durant son règne, on construit tellement de nouveaux bâtiments en dehors de l'enceinte que son successeur, Henri II, interdit en 1548 de bâtir du neuf dans les faubourgs et fait dresser un plan directeur confié à l'ingénieur Bellarmato et les plans d'une nouvelle enceinte qui ne seront pas réalisés.

Au XVI^e siècle, il arrive que le roi impose son candidat à la place de celui qui avait obtenu la majorité des voix. Puis pour simplifier, à partir d'Henri IV, le roi désigne directement le prévôt des marchands. Certains de ces prévôts ont marqué par leur action l'urbanisme parisien comme Claude Le Peletier au XVII^e, Charles Trudaine ou Michel Turgot au XVIII^e siècle.

Henri IV (1553-1610), « grand bâtisseur »¹¹³ qui se qualifie lui-même « l'amy des bâtisseurs »¹¹⁴ transforme la ville et l'embellit par la construction de places (Dauphine, Royale ou des Vosges), ponts, jardins (Palais Royal), il fait construire la Pompe de la Samaritaine au Pont Neuf afin de fournir de l'eau au Louvre et aux jardins royaux.

Dès 1607, avec le décret de Sully, les démolitions apparaissent comme un outil pour transformer la ville.

Louis XIII fixe en 1638 un nouveau périmètre d'une longueur d'environ 16 km autour de Paris et fait planter 31 grosses bornes à l'orée des faubourgs, avec interdiction de bâtir au-delà. Cette interdiction n'est bien sûr pas respectée.

¹¹³ Henri IV, <https://musee-rennaissance.fr/collection/objet/henri-iv>, consulté le 28/10/2025.

¹¹⁴ Maurice Halbwachs, *Les plans d'extension et d'aménagement de Paris avant le XIX^e siècle*, La vie urbaine, 1920, p. 3-28.

À une époque où la France règne sur l'Europe, Paris n'a plus besoin d'enceintes défensives. Un édit royal de 1670 ordonne la destruction de l'enceinte de Charles V et de Louis XIII et leur transformation en boulevards de 36 mètres de large plantés d'arbres, prolongés par de vastes voies jusqu'à Vincennes à l'est et Versailles à l'ouest. De cette époque date la grande perspective est-ouest passant par le Louvre avec à l'ouest la voie des Champs-Élysées dessinée par Le Nôtre en direction de Saint-Germain. Le plan d'ensemble de Bullet et Blondel dressé en 1675 continue de distinguer la ville de ses faubourgs. La cour s'installe à Versailles et une ville nouvelle se bâtit à côté du château.

Paris a été au XVI^e la première et la principale des « bonnes villes », la « grande ville », sans que son pouvoir de décision et de contrôle soit vraiment de nature différente que celui des autres principales « bonnes villes ».

Le rôle royal a évolué. Aux XV^e et XVI^e siècles, la chancellerie royale désigne Paris comme « capitale de la France », même si elle n'est plus nécessairement le siège du pouvoir décisionnel.¹¹⁵ Pendant cette période, Paris est en effet rarement résidence de la cour, qui séjourne essentiellement en Île-de-France et dans le Val de Loire. La décision politique de François Ier de fixer sa résidence à Paris dès 1528 ne la sédentarise pas pour autant, le rôle de Paris en tant que capitale n'est plus remis en cause, bien que la cour demeure itinérante. À partir du règne d'Henri III, le palais du Louvre devient la demeure royale principale, le roi y séjournant généralement pendant l'hiver jusqu'aux fêtes de Pâques.

« À Paris, comme ville capitale, il y a plusieurs habitants natifs des autres villes, négociateurs des villes de leur naissance, et de la plupart de ceux qui en sont habitants et à qui toutes les adresses se font de leur pays soit pour la marchandise, pour la justice ou pour

¹¹⁵ Chevalier Bernard, « Tours et Paris au début de la Renaissance », dans Gérald Chaix (éd.), *La ville à la Renaissance : espaces, représentations, pouvoirs*, Paris, 2008, p. 337-352.

la cour ». ¹¹⁶ De son côté, Ariane Boltanski a présenté un mouvement urbain ligueur, où Paris donne le mouvement, propose des rituels, notamment des serments adoptés en province et jusque dans les petites villes, car la capitale trouve un relai auprès des capitales provinciales comme Amiens ou Orléans. ¹¹⁷ Certaines villes sont aux mains des protestants et se sont organisées en union urbaine sans la capitale (les provinces unies du midi), tandis que d'autres cités sont loyales au roi. Bien des engagements ligueurs sont ensuite sans rapport avec la capitale. Du reste la mort des Guise à Blois plus que le soulèvement parisien a été le vrai facteur d'adhésion à l'Union en France.

Enfin, un monde de financiers se constitue à Paris, parfois composé d'Italiens. ¹¹⁸ Ce renforcement du pouvoir financier de la capitale explique la montée d'un antiparisianisme dans les provinces.

La décision politique de Louis XIV de déplacer la cour à Versailles en 1682 n'a pas changé le statut de la capitale. Siège du pouvoir royal, Versailles n'est pourtant pas la capitale du royaume, et Louis XIV multiplie les symboles forts du pouvoir à Paris, à travers la construction de la colonnade du Louvre, ou la création de places royales (place Vendôme, place des Victoires). Le retour du roi à Paris en 1789 réaffirme le statut de capitale politique de Paris, qui perdure aujourd'hui.

¹¹⁶ Jean-Marie Le Gall, « Paris à la Renaissance : capitale ou première des bonnes villes ? » In Le Gall Jean-Marie, (éditeur), *Les capitales de la Renaissance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 45-69, <https://doi.org/10.4000/books.pur.108801>, consulté le 03/05/2025.

¹¹⁷ Jean-Marie Le Gall, *Introduction*, dans Le Gall, Jean-Marie (éditeur), *Op. cit.*, consulté le 03/05/2025.

¹¹⁸ Françoise Bayard, *Le monde des financiers au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1988.

La morphologie spatiale de « notre bonne ville de Paris » et l'opposition ville/faubourg.

La ville comme un “corps” : les notions d'*étendue*, de *police*, de *protection*, de *quantification*

Nous prendrons en considération l'évolution de l'“*étendue*” de la ville de Paris, en tant que capitale de la France ainsi que l'histoire de l'affermissement de la langue française.

La France va s'imposer comme État sur le territoire européen en même temps que le français établit sa suprématie dérivée du centre langagier unificateur de l'Île de France sur les régions avoisinantes, caractérisées par des parlers vernaculaires et patoisants. C'est à partir de cette ville que l'usage du français devient la langue des institutions et de l'administration d'État.

Le français a joué un rôle déterminant dans le processus d'unification nationale, d'abord en 1539 avec l'Ordonnance de Villers-Cotterêts : François I^{er} décide que les actes juridiques seront dorénavant rédigés en français. Cette décision correspondait à une justification plus politique qu'économique, représentant un moyen de lutte contre les langues locales, en particulier l'occitan et le breton. Au XVII^e siècle « le français sera de plus en plus appréhendé comme le symbole d'une nouvelle identité nationale [...]. Puisque l'absolutisme français impose un rôle politique dominant en Europe et même au-delà des frontières du vieux continent », ¹¹⁹ le français langue nationale va refléter cette supériorité sur le plan linguistique. Il s'agira alors d'affirmer une fonction sociale, pour la « “défense” d'une classe (la classe au pouvoir, pour l'idéologie dominante) ». ¹²⁰

L'affermissement de l'État, le progrès économique de la France et le développement de sa culture vont de pair avec la maîtrise linguistique : celle-ci s'établira parallèlement au rapport étroit entretenu

¹¹⁹ Françoise Gadet, Ralph Ludwig, *Le français au contact d'autres langues*, Ophrys, 2015, p.32.

¹²⁰ Louis-Jean Calvet, *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottologie*, 1988, Payot, p. 54.

avec le pouvoir centralisateur de la monarchie absolue d'abord, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Le changement représenté par la Révolution française marque ensuite le passage d'une souveraineté monarchique de source divine à une souveraineté laïque, conforté par le triomphe de la raison qu'apportèrent les Lumières, qui ont prétendu la diffusion exclusive du français pour souder le territoire national.¹²¹ Le premier Empire continuera cet aspect centralisateur, jusqu'à la proclamation définitive de la 3^e République.

La ville a été souvent représentée comme un "corps" : celle du corps-organisme a été la métaphore qui a le mieux représenté la réalité urbaine et les aspects de sa morphologie. La ville peut être aussi associée à l'image d'un engrenage, d'un appareil, d'« un ensemble d'éléments constituant un tout et concourant à un même but. »¹²²

Par la métaphore de la « corporalité » représentant la ville on a reconnu à Paris une caractérisation physique et passionnelle qui a mis en acte des procès de sémiotisation transformant la forme spatiale de Paris et en la constituant comme sujet. C'est un corps qui transforme un lieu en le dotant d'une pensée, de réactions humaines, en y ancrant des sentiments et des émotions : ses contours réagissent avec sensibilité, les *entrées* et les *sorties* ont matérialisé sa forme vis-à-vis d'un espace autour, tout en représentant les craintes les plus fortes qui peuvent menacer cette réalité :

L'étude du corps de ville parisien peut servir à illustrer une thèse générale : loin d'avoir domestiqué des puissances hostiles (féodales, ecclésiastiques, communales), la monarchie se construisit au fur et à mesure que se construisaient et qu'elle construisait d'autres pouvoirs. Ces constructions simultanées formaient le substrat de l'État, elles constituaient la structure politique du *regnum*, pensé en termes organicistes et corporatifs.¹²³

¹²¹ Paola Salerni, *Aspects...*, cit., p. 162-178.

¹²² Entrée « Appareil », Dictionnaire *CNRTL*, <https://www.cnrtl.fr/definition/appareil%20>, consulté le 09/09/2025.

¹²³ Robert Descimon. Le corps de ville et les élections échevinales à Paris aux XVI^e et XVII^e siècles. Codification coutumière et pratiques sociales. In: *Histoire, économie et société*, 1994, 13^e année, n°3. Lectures de la ville (XV^e-

L'organisation du contenu urbain est directement reliée à la perception corporelle : dans la formation du sens il émerge des restrictions psycho-physiques produites par la perception et les formes de l'espace.

Ceci a exprimé une connotation précise dont la signification détermine des directions, des valorisations et des dévalorisations. De plus, selon l'orientation et la localisation spatiale des axes vertical, latéral, frontal, (extérieur *vs* intérieur, ouverture *vs* fermeture, quartiers de l'ouest *vs* quartiers de l'est, rive droite *vs* rive gauche, ville *vs* faubourgs-banlieue) des oppositions socio-politiques sont constituées par la détermination des grilles culturelles auxquelles sont reliées des dispositions cognitives et passionnelles.

La politique et le langage, des « éléments constitutifs du lien social et de sa conflictualité, sont particulièrement indissociables dans la société française. Ils sont omniprésents et quasiment inséparables dans l'espace public ». ¹²⁴

Pour les élites politiques du XVII^e siècle, la normalisation linguistique – reçue et intériorisée chez les locuteurs – représente un outil d'unification du territoire et d'imposition d'une conception de la pensée: l'institution de règles, sortes de simulacres anthropomorphes de la présence formelle de l'État et de son autorité, le respect des normes et de l'ordre qui en résulte marquent profondément ce siècle.

La notion de *bon usage* en France et son application *normative* s'est resserrée au fil du XVII^e siècle français. Ainsi, le « génie » de la langue n'est non plus un absolu dont les règles seraient dictées de l'extérieur, mais une source à la fois pérenne et éventuelle

XX^e siècle) sous la direction de Jacques Bottin et Alain Cabantous. p. 507-530. DOI : <https://doi.org/10.3406/hes.1994.1710>, www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1994_num_13_3_1710, consulté le 05/03/2025.

¹²⁴ Pierre Fiala, «Langue et politique, passion française», *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 104 | 2014, mis en ligne le 19 mai 2016, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mots/21639> ; DOI : 10.4000/mots.21639. p. 107-117: p.107.

qui est «avant tout contenu[e] de manière potentielle dans chaque locuteur». ¹²⁵

Cette normalisation est le moyen pour démarquer la langue française parmi les autres langues européennes¹²⁶ et pour imposer un langage d'élite – celui de la cour ou de la ruelle parisienne – opposé au parler populaire – celui du bas peuple ou des provinciaux. L'ordre langagier révèle d'un ordre social dérivé des hiérarchies et exclut ceux qui n'en maîtrisent pas les codes: cette normalisation appartient aux autorités politiques et culturelles tout en mettant en lumière les enjeux sociaux du langage.

La transcription en langue française normalisée de l'écrit a été appliquée et divulguée dans les mesures officielles ainsi que dans les déclarations royales concernant également l'agglomération urbaine.

La description de la ville suit le procédé cartographique du pays, mais le point de vue à son intérieur a évolué au cours du temps, révélant des changements de plusieurs natures : changement du discours de/s l'autorité/s concernée/s, progrès des connaissances géographiques et sociologiques, évolution de la perception du "territoire", élargissement du périmètre de la ville, stratégies d'aménagement du territoire séparant la ville des faubourgs.

Les cartes générales de la ville ou de ses divisions administratives sont l'œuvre des géographes du roi, dit "de cabinet", qui dessinent un portrait des parties du royaume à partir d'une documentation souvent disparate, rassemblée sur leur table de travail. Avec les plans d'arpentage, plans terriers et cadastraux, se met en place un outil précieux de l'administration fiscale. Les cartes topographiques – comme la fameuse Carte de Cassini (XVIII^e siècle) –, les plans d'embellissements et d'extension urbains, les cartes des ressources géologiques et minières, déploient une vision rapprochée du territoire, formant autant d'outils d'analyse et de gestion de cette réalité. Enfin,

¹²⁵ Gilles Siouffi, « Le jugement de l'oreille et la subjectivation du discours chez les remarqueurs », in *Le jugement de l'oreille (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2017, p. 83.

¹²⁶ Considérées des langues barbares : cfr. Paul Pellisson, *Histoire de l'Académie française*, 1653.

avec la cartographie des routes et des canaux issus du corps des Ponts et Chaussées, les cartes sont aussi utiles aux transports et aux échanges, qui favorisent le développement économique: elles fournissent une mine d'informations sur l'évolution de l'urbanisation, tout en reflétant les changements dans la conception du territoire.

À partir du XVII^e siècle, une nouvelle sémiologie de l'espace urbain se met en place. Il s'agit de répondre et de participer à l'attraction croissante de la ville de Paris, qui devient un espace de consommation de plus en plus diversifié.

À la mort d'Henri IV (1610), Paris est encore défini par l'enceinte de Charles V, à la Révolution, il est défini par la barrière des Fermiers Généraux. Ces deux définitions ne sont, d'ailleurs, pas comparables. La première était militaire; Paris restait comme au Moyen Âge enfermé dans un rempart. À la fin du XVIII^e siècle, c'est une ville ouverte, ses limites ne sont qu'administratives ou fiscales.

Jusqu'au XVI^e siècle, les Rois se sont davantage préoccupés de limiter si bien l'extension de Paris, que son développement. Dans l'enceinte de Charles V la ville se trouve à l'aise et en sécurité. Elle peut abriter plus d'hommes qu'elle n'en contient. Ensuite, le règne de Charles VI est pour l'histoire de la municipalité parisienne une période extrêmement troublée et de modifications importantes :

Le défaut d'unité de vue et de direction dans les conseils de ce prince, les changements fréquents du personnel qui entoure le roi ont eu cette conséquence que la royauté, à ce moment, n'a aucun plan arrêté, aucun dessein nettement défini à l'égard du Corps de ville des Parisiens. Les droits et les privilèges de Paris sont au début du règne une première fois reconnus et confirmés, puis, à la suite de la révolte des Maillotins, on les supprime complètement, sans qu'il en reste la moindre trace.¹²⁷

Le roi « mettoit dans sa main » la prévôté des marchands, l'échevinage et le greffe, ainsi que la juridiction, les biens et les revenus ;

¹²⁷ Batiffol Louis. La prévôté des marchands de Paris à la fin du XIV^e siècle. In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1891, tome 52. p. 269-284. DOI : <https://doi.org/10.3406/bec.1891.447654>, www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1891_num_52_1_447654, consulté le 01/09/2025, p. 269.

tout était transmis au prévôt de Paris, qui allait remplacer le prévôt des marchands dans ses droits et ses attributions :

L'ordonnance abolissait également les maîtrises et les communautés de métiers, défendait aux gens de métiers "de faire des assemblées par manière de confrairie de mestier. . ." et prescrivait que le prévôt de Paris nommerait des prudhommes dans chaque corporation pour visiter les marchandises, avec le titre de "visitateurs". Enfin, les quar-teniers, cinquanteniers et dizainiers étaient supprimés ; le roi déclarait qu'il veillerait lui-même à la sécurité de la ville. »¹²⁸

Le roi Charles VI faisait donc table rase de toutes les institutions municipales de Paris ; la commune parisienne n'existait plus ; elle devenait un simple domaine royal administré par le fonctionnaire ordinaire de la royauté, celui qui remplissait dans la capitale les fonctions des baillis en province, le prévôt :

Les bourgeois n'avaient aucune part au gouvernement de leur ville, soit directement, soit indirectement ; on avait même pris la précaution de supprimer tout corps constitué qui pût prendre la parole au nom des habitants, défendre leurs intérêts et réclamer leurs privilèges. C'était la ruine de toute vie municipale et la fin de l'existence communale de la ville de Paris.¹²⁹

Dans un acte de Charles VI on peut lire: « Tant comme nostre bonne ville de Paris sera mieux peuplée et habitée de plus de gens.... la renommée d'icelle sera plus grande, laquelle renommée augmentera notre gloire. »¹³⁰

Une « bonne ville » est dans la France de l'Ancien Régime une ville bénéficiant de privilèges et de protections octroyées par le roi de France, assorties de l'obligation de contribuer au ban royal en fournissant un contingent d'hommes d'armes.

¹²⁸ *Idem*, p. 270.

¹²⁹ *Idem*, p. 274.

¹³⁰ Maurice Halbwachs, « Les plans d'extension et d'aménagement de Paris avant le XIX^e siècle. » Extrait de *La vie urbaine*, 2, Paris, 1920. *Aperçu historique. Considérations techniques préliminaires*, 1913, p. 9.

Bernard Chevalier caractérise la « bonne ville » à l'aide d'un modèle d'urbanisation très différent de la ville médiévale.¹³¹ De 1350 à 1550, l'histoire urbaine a connu des crises violentes, suivies d'une consolidation. Ceci s'est traduit par une rupture au sein de l'évolution du fait urbain qui a amené un progrès décisif de l'urbanité. La ville impose ses modèles éthiques à la société, s'affirme comme un « état d'âme » et non plus seulement comme un lieu d'échange et de production : il faut donc considérer la « bonne ville » comme une réalité qui ne se réduit ni à un fait topographique ou économique, ni à une institution, mais comme « un système de relations ».

La « renommée » de la ville, l'extension du territoire et de sa gestion, ainsi que celle de ses habitants, va s'identifier, désormais, avec l'autorité royale tout en étant subordonnée à son pouvoir.

La seule raison qui empêchait d'élargir l'enceinte, c'est que se trouvaient dans les faubourgs « des cultures maraîchères indispensables à l'alimentation de Paris... Étendre Paris sur certains côtés, c'eût été remplacer des marais par des maisons [...] »¹³²

Mais, au milieu du XVI^e siècle se fait jour une préoccupation qui reparaitra souvent, jusqu'au règne de Napoléon III: la crainte qu'« une extension trop grande » de la ville ne porte dommage à la fois au royaume et à Paris lui-même.

Par un édit de 1548, Henri II interdit toute construction nouvelle dans les faubourgs, par des motifs divers. Il considère que le développement de ces faubourgs a lieu au détriment « des autres villes et villages » d'où émigrent « une infinité de gens » qui « trouvant esdits fauxbourgs aisée commodité de s'y loger » viennent s'y installer « pour jouir des franchises et exemptions dont jouissent les habitants de ces fauxbourgs ».¹³³

¹³¹ Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, 1 vol., p. 22.

¹³² *Commission d'extension de Paris. Considérations techniques préliminaires*, 1913, p. 32-33.

¹³³ *Ibid.*, p. 16-17.

Ces franchises existent en particulier en ce qui concerne l'exercice des métiers : tout artisan peut ouvrir sa boutique dans les faubourgs de Paris sans répondre à la double obligation de l'apprentissage et du chef-d'œuvre qui est à la base de l'organisation corporative d'alors. De même, il exerce son métier sans être astreint aux visites des jurés de la corporation. Aussi, dès que ceux qui travaillent sous un maître de métier à Paris «ont appris quelque chose», ils sont poussés à s'établir à leur compte aux faubourgs, d'où la raréfaction et l'enchérissement de la main-d'œuvre à Paris.

L'attention portée aux « corporations » exerçant leurs métiers dans Paris va mettre en place de multiples discours, concernant non seulement la gestion de ces sociétés et de leur main-d'œuvre, mais toutes les opérations de « quantification » (des hommes, de l'espace urbain, de l'architecture),¹³⁴ qui vont de pair avec une vision désormais dynamique de la ville et des nouvelles formes gestionnaires de ses habitants qui allaient se rendre nécessaires.

En effet, ces maisons des faubourgs sont des « retraites de gens malvivans »,¹³⁵ en activant déjà la classification dépréciative liée à l'*appartenance* ou à la *non-appartenance* au territoire et au groupe dominant.

Dans la réalité des faubourgs on craint aussi qu'une population trop nombreuse ne consomme trop et «qu'avec le temps les choses ainsi confuses et mal policées ne réduisent ladite ville en une si grande profusion qu'il s'en ensuyve une ruine... irréparable». Une nouvelle défense de bâtir est publiée en 1554.

La notion de « police », associée à la gestion de la ville, va devenir fondamentale: elle ne se référera plus seulement à une « (1) organisation politique»,¹³⁶ mais surtout au sens d'« (2) ordre, règlement établi dans un État, dans une ville, pour tout ce qui concerne la sûreté et la

¹³⁴ Dominique Margairaz, Julie Claustre, «Des mesures de Paris», in *Histoire urbaine*, 2015/2, n° 43, p. 5-12 : 5.

¹³⁵ *Commission d'extension de Paris. Considérations techniques préliminaires*, 1913, p. 16-17.

¹³⁶ Entrée « Police », définition dans le Dictionnaire de la langue française Littré, sur le site <https://www.littre.org/definition/police>, consulté le 18/01/2026.

commodité des citoyens». Une attention particulière aussi aux règles de la langue sera également maintenue : « Si l'on faisait une exacte police, On ne souffrirait point de tous ces vilains mots-là. »¹³⁷

Le terme « police », très rarement utilisé seul, apparaît le plus souvent couplé avec d'autres notions : Justice (1), gouvernement (2) et ordre constituent alors les principaux pivots de ces groupements sémantiques (3) au sein desquels le mot police figure toujours en bonne position. Il triomphe dans le vocabulaire politique du XIV^e siècle où il est principalement utilisé pour qualifier l'action de l'État dans sa globalité.¹³⁸ En même temps, le concept de "police" se charge d'une très forte polysémie en raison des multiples adaptations dont il est l'objet :¹³⁹ il va désigner les tâches administratives les plus variées, la capacité d'édicter des normes en vue de régler la gestion de l'espace habité ou, encore, de mener à bien les organes investis du pouvoir.

**Paris au début du XVII^e siècle
et l'«Édit sur les alignements» de 1607
Le duc de Sully, le Grand Voyer.
*La Déclaration du roi sur les alignements
et ouvertures des rues dans Paris*
(10 avril 1783)**

Paris connaît, dès le retour de la paix (victoire de Castillon – 1453 et traité de Piquigny 1475), un développement économique

¹³⁷ Edme Boursault, *Les mots à la mode : Petite comédie. Augmentée de quantité de vers qui n'ont pas été dits sur le théâtre*, Paris, Hachette, 2016, (1694 1 éd.), p. 15.

¹³⁸ Bernard Guenée, *L'Occident aux XIX^e et XV^e siècles*. Les États, Paris, (éd.) 1991, p. 180.

¹³⁹ Albert Rigaudière, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2021, p. 285.

et démographique qui se poursuit jusqu'aux guerres de Religion. La population atteint à 280 000 habitants vers 1600.

En 1528, François Ier fixe sa résidence principale à Paris et s'installe au Louvre dont il fait raser le donjon. Il réside toutefois le plus souvent en dehors de Paris, à Fontainebleau, et la reconstruction du palais du Louvre en style Renaissance par Pierre Lescot ne sera engagée par le roi qu'à la fin de son règne, en 1546 et poursuivie par Henri II.

L'installation du roi au Louvre entraîne la densification du quartier même et la construction d'hôtels aristocratiques, phénomène amorcé depuis Charles V, qui sera conforté par la construction par Philibert De l'Orme et Jean Bullant du palais des Tuileries pour Catherine de Médicis à partir de 1564.

C'est également au milieu du siècle qu'apparaissent les premiers plans perspectifs de la ville gravés et imprimés : plan de Sébastien Munster, plan de Braun, plan Truschet et Hoyau (dit plan de Bâle), plan de Saint-Victor : une nouvelle façon de voir la ville se fait jour au moment où le style Renaissance, importé d'Italie mais fortement influencée par les traditions locales, s'impose dans l'architecture. Néanmoins la structure de la ville reste totalement médiévale et aucune opération d'urbanisme importante n'est engagée.

Du milieu du XVI^e siècle à 1635, on assiste à la construction d'une nouvelle enceinte bastionnée dite des « fossés jaunes » à cause, semble-t-il, de la couleur des terres à remuer. Partant de la future place de la Concorde et rejoignant l'enceinte de Charles V porte Saint-Denis, elle protège les Tuileries et les extensions de Paris vers l'ouest.

De 1562, début des guerres de Religion, à 1594 qui voit l'entrée d'Henri IV à Paris après avoir été sacré à Chartres, la ville connaît une série de troubles qui culminent lors des sièges de 1589 et 1591. Avec Henri IV une nouvelle période de croissance s'ouvre, de nouvelles conceptions vont voir le jour. Dans un royaume pacifié, le roi s'intéresse à l'aménagement de Paris au moment où, après les guerres de Religion et le siège de Paris et ses destructions (1589-1594), la nécessité de construire s'impose. C'est aussi le premier roi qui établira sa résidence ordinaire à Paris – au Louvre – où il engagera des travaux importants.

En 1594, le roi entre dans une ville qui présente encore un aspect très largement médiéval de ville close, aux ponts couverts de maisons, sans espaces publics majeurs ordonnancés selon les principes de la Renaissance dont l'architecture ne concerne encore que quelques bâtiments publics ou privés. Un siècle plus tard, Paris sera une ville ouverte, moderne, déjà une ville des Lumières.

La croissance de la ville est particulièrement forte de 1600 à 1680, favorisée par la présence des rois et des courtisans, avant l'installation de la Cour à Versailles (1682), la multiplication des offices, l'enrichissement des financiers et, malgré les aléas politiques (la guerre de Trente Ans, la Fronde de 1648 à 1653) et des périodes de disettes et d'épidémies, une certaine prospérité qui attire les provinciaux.

Dès son arrivée au pouvoir, Henri IV multiplie les initiatives. Il crée la charge de Grand Voyer, confiée à Sully, un Grand Conseil, et en 1609, il promulgue un édit obligeant les propriétaires de terrains libres à construire, il se donne les moyens de ses projets. En 1605 on entreprend la construction de la place Royale (place des Vosges), en 1607 la place et la rue Dauphine.

L'Édit sur les alignements de 1607 est considéré par beaucoup comme la première loi d'"urbanisme" française : par l'édit de décembre 1607, Henry IV chargeait le grand voyer Sully de veiller à la rectification du tracé des rues. « La beauté des villes consiste principalement dans l'alignement des rues. » Tel est le jugement formulé par Fréminville dans son *Dictionnaire*,¹⁴⁰ publié au milieu du XVIII^e siècle :

¹⁴⁰ Edme De La Poix De Fréminville, *Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, Paris, 1758, art. « Rues, alignement », p. 518, cfr. Harouel Jean-Louis. « Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain ». In: *Dix-huitième Siècle*, n°9, 1977. Le sain et le malsain. p. 135-149.

Document 2

Edit du Roy, Du mois de Decembre 1607.

Contenant l'Ordre, la Fonction, & les Droits de l'Office de Grand Voyer & de ses Commis.

Du 16. juin 1693-Portant Règlement pour les Fonctions et Droits des Officiers de la Voirie.

Henry, Roy des François, Ayant reconnu cy-devant combien il importoit au public que le grandes chemins, chaussées, ponts, passages, rivières, places publiques et rues des villes de cestuy nostre royaume fussent rendus en tel estat, que puor libre passage et commodité de nos sujets, ils n'y trouvassent aucun destourbier ou empeschement ; Nous aurions à cette occasion fait expedier nostre Edit du mois de May 1599. pour la Création en titre d d'Office de l'Etrat de Grand Voyer de France, afin que celuy qui en seroit par Nous pourvû,y apportât un tel foin, vigilance & affection , que Nous & le Public en put tirer l'utilité requise ; Ce qu'ayant depuis fait pour la personne de nostre tres-cher & très-aime Coufin le Sieur Duc de Suilly, Grand Maistre de nostre Artillerie, Gouverneur & nostre Lieutenant Général en Poitou , qui s'en seroit jusques à present si dignement acquitté, qu'il Nous a donné tout sujet de contentement. Mais d'autant que depuis la discontinuation de ladite Charge de Grand Voyer , il s'est glisse plusieurs desordres au fait de ladite Voyrie , particulièrement en nostre Ville de Paris, par les entreprises des Juges des Seigneurs Hauts-Jufliciers , lesquels outre leurs Fonctions ordinaires, disputent les droits attribuez à leurs Charges ; aussi par la négligence de nos Officiers en icelle, pour n'avoir assez donné à connoistre à un chacun , ce que portaient les Reglemens cy-devant sur ce faits , & sur les Droits qui sont attribuez à la Voyrie de ladite Ville. Nous avons estimé non-seulement utile, mais tres-necessaire pour la bien de nos Sujets , leur donner une particulière connoissance de nostre volonté, sur le fait de ladite Voyrie : Comme aussi pour leurs Droits, que Nous voulons estre doresnavant perçus par nos Voyers , ou ceux qui seront par eux commis à cet effet. A CES CAUSES, Nous , de l'Avis de nostre Conseil, auquel estoient plusieurs Princes de nostre Sang, & autres notables Seigneurs de nostre Royaume ; AV 0 N S par cétuy nostre Edit & Reglement, perpetuel & irrévocable, Voulu & Ordonné , que les Articles contenus en iceluy , Concernans ladite Voyrie, soient entretenus, suivis & observez

de point en point, par tous nosdits Sujets. PREMIEREMENT, Que la Justice de ladite Voyrie , sera à l'avenir exercée, ainsi & par les Juges qu'elle avoit accoutumé auparavant, sans toutesfois préjudicier au Droit d'icelle.¹⁴¹

Analyse du texte

Le Roi charge les institutions de l'assomption de la faculté de jouer le rôle de médiateur, sur le territoire, entre les intérêts des individus et ceux de tous. Plus précisément, cet édit a institué l'instrument par lequel réaliser cette médiation : la frontière entre l'espace privé et l'espace public. Cette frontière prend le nom d'« alignement ».

L'édit prévoyait que le relief soit réalisé par l'office de « l'estat de grand voyer de France », spécialement institué. En particulier, à l'art. 12, il est écrit : « Voulons el nous plaist que ledit grand voyer et ses commis ayent l'œil et connoissance du [...] desdites rues. »

La connaissance de la ville est un objectif primordial de l'édit et l'alignement des routes, c'est-à-dire le relief, en est l'outil essentiel. L'alignement se présentait comme un relief de la ville existante. Il faut noter que l'arrêté prévoyait que les coûts de réalisation du relevé soient directement assumés par les propriétaires des bâtiments repris, moyennant une somme fixe pour chaque bâtiment. De plus, ils auraient dû réaliser à leurs frais le pavage de la portion de route devant leur propriété :

¹⁴¹ Edit du Roy, Du mois de Decembre 1607. Contenant l'Ordre, la Fonction, & les Droits de l'Office de Grand Voyer & de ses Commis. Du 16. juin 1693- Portant Règlement pour les Fonctions et Droits des Officiers de la Voirie. "Henry, Roy des François, Ayant reconnu cy-devant combien il importoit au public que le grandes chemins, chaussées, ponts, passages, rivières, places publiques et rues des villes de cestuy nostre royaume fussent rendus en tel estat, que puor libre passage et commodité de nos sujets, ils n'y trouvassent aucun destourbier ou empeschement, p. 1-40, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k97370757/f3.item.texteImage>, consulté le 28/10/2025.

D E F F E N D O N S à nostredit Grand Voyer ou ses Commis, de permettre qu'il Soit faites aucunes Saillies, Avances & Pans de Bois, estre aux Bastimens neufs, & même à ceux où il y en a à present, de contraindre les réédifier , ny faire ouvrages qui les puissent conforter, conserver & sôutenir , ny faire aucune encorbellement en avance , pour porter aucun Mur , Pan de Bois, ou autres choses en Saillie , & porter à faux sur Iesdites Rues, ains faire le tout continuer à plomb, depuis le Rez de Chaussee tout contremont, & pourvoir à ce que les Ruës s'embellirent & s'élargissent au mieux que faire se pourra: Et en baillant par luy Allignemens, redressera les Murs où il y aura ply ou coude, & de tout sera tenu de donner par écrit son Procès verbal, de luy signé ou de son Greffier , portant l'Allignement desdits Edifices, de deux toises en deux toises, à ce qu'il n'y soit contrevenu -. ¹⁴²

Sully n'a pas institué l'alignement comme un outil pour rectifier le comportement irrégulier des routes, mais seulement pour établir la limite entre l'espace public et l'espace privé : l'édit n'avait pas pour but de déterminer la forme des rues, mais de discipliner les comportements des sujets.

L'édit de Sully a donc non seulement établi une limite au droit des particuliers d'envahir l'espace public, mais il a également établi que le respect de cette limite soit à la charge des propriétaires. En d'autres termes, l'espace public a été institué comme un espace "différent" par rapport à l'espace privé et est devenu un "bien" pour lequel les sujets devaient payer.

L'extension du pouvoir public a coïncidé avec la faculté de déterminer la forme de la ville : l'élargissement de la zone de contrôle du pouvoir administratif a été accompagné par la radicalisation des outils utilisés pour cette transformation. Ce décret ne parlait pas de démolitions, sauf comme actes punitifs d'éventuelles intrusions par des particuliers.

La frontière entre espace public et privé a conservé le nom d' « alignement » jusqu'au milieu du XIX^e siècle, lorsque la juridic-

¹⁴² *Idem*, p.4.

tion du pouvoir public a été étendue à un point tel qu'elle transcendait complètement son rapport originel avec la rue.

Ainsi, les démolitions auraient-elles pu concerner des constructions réalisées après le traçage de l'alignement. L'extension du contrôle des institutions sur la ville se manifesta précisément sur ce point, en incluant la possibilité de démolir les propriétés privées construites avant les alignements.

Le plan perspectif de Mathieu Mérian (1615) rend compte de la ville à la fin du règne du roi Henri IV.

La *Déclaration du roi sur les alignements et ouvertures des rues dans Paris*, du 10 avril 1783, va développer les aspects tracés par Sully, en les transformant.

Louis XIII ne porte pas à Paris le même intérêt que son père. Sous les ministères de Richelieu et de Mazarin (de 1624 à 1660), le rythme de construction ne faiblit pas mais les particuliers, entrepreneurs et financiers, prennent le relais des initiatives royales. Ce sont eux, attirés par la demande en hôtels particuliers et en logements et les profits potentiels, qui vont réaliser, avec différents associés, de grands lotissements : du règne d'Henri IV à celui de Louis XVIII, la population de Paris doublât. Enfermée dans ses murs, la ville s'était développée sur elle-même. La foule croissante rendit nécessaire une nouvelle loi. Le problème de la circulation était devenu si pressant que le fait d'agir uniquement sur les comportements des sujets était devenu insuffisant : il fallait intervenir sur la forme même de la ville. L'outil d'alignement des routes mis en place par Sully a été utilisé à cette fin. Contrairement à l'édit de Sully, cette loi est écrite de manière très ordonnée, ce qui permet de la suivre article par article.

Deux hôpitaux sont construits en dehors de la ville, au nord, de 1607 à 1612 l'hôpital Saint-Louis, vaste quadrilatère de briques et pierres destiné aux pestiférés et, au sud-est en 1656, la Salpêtrière, à l'emplacement d'une ancienne poudrière transférée à l'Arsenal, pour recueillir, de gré ou de force, les mendiants errants dans Paris.

Le plan de Gomboust, premier plan géométral, présente la ville au milieu du siècle.

Après 1661, sous l'impulsion de Colbert, le pouvoir royal reprend l'initiative. Avec la démolition des enceintes de Charles V et

des Fossés Jaunes, remplacées par des boulevards plantés où des portes triomphales (portes Saint-Denis, Saint-Martin et Saint-Antoine) marquent les entrées de la ville, Paris devient ville ouverte. Une ligne de boulevards est amorcée sur la rive gauche, cependant que sont tracés les Champs-Élysées et le Cours de Vincennes.

XVII^e et XVIII^e siècles.

Limiter l'extension de Paris.

Les « bonnes villes » et les notions de *police*, de *bien* et d'*ordre* publics.

Descartes et sa théorie de l'urbanisme classique

Du XVI^e jusqu'aux premières décennies du XIX^e siècle on commence à articuler les relations entre morphologie urbaine et ordre public. La notion d'ordre public va devenir une "entrée" incontournable pour analyser comment les relations de pouvoir transforment les formes de la ville. En permettant d'y imposer un ordre légitime dans la ville, au nom du « bien public », cette notion a joué un rôle variable, mais certain dans la composition urbaine, de la micro-gestion des désordres de la rue aux aménagements les plus vastes.

Dès lors, s'interroger sur les processus de "mise en ordre", c'est aussi questionner les formes de résistances et de luttes menées autour des formes d'aménagement, des pratiques d'occupation, mais aussi des systèmes de représentation à partir desquels un groupe ou une institution cherche à imposer son pouvoir.

Même avant, mais surtout depuis le XVII^e siècle, la ville de Paris s'impose comme un objet de spéculation scientifique: il s'agit de la limiter, de la quadriller, de la mesurer, de la cartographier et d'en faire l'inventaire de la manière la plus exhaustive. Les « savants » (médecins, ingénieurs) s'imposent progressivement comme des acteurs majeurs dans les différents aménagements ou transformations des espaces (différenciation des pertinences de la ville de celle des faubourgs, illumination des rues, numérotage, création des hôpitaux, régulations des voies d'eau, voiries, déplacement des cimetières, problème de sécurité alimentaire).

À partir du XVI^e siècle, en passant par le XVII^e et le XVIII^e, les modèles et les principes d'esthétique urbaine appliqués « sont le plus souvent donnés par la France, pour des raisons qui ne sont pas seulement artistiques: la place prise par la France dans la pensée européenne ; le prestige de Louis XIV ». ¹⁴³ Mais au cours de ces deux siècles, surtout du XVIII^e, des préoccupations nouvelles se font jour, qui annoncent et diffusent l'urbanisme moderne relevant d'une préoccupation sociale.

Au XVI^e siècle, quelques spécialistes - surtout des ingénieurs militaires - avaient étudié le problème de la ville et de son plan. En dehors d'eux, on n'aperçoit guère, dans les écrits, de préoccupations qui puissent être considérées comme "urbanistes": à partir du XVII^e siècle, au contraire, on assiste à un mouvement d'idées général, à une véritable découverte des problèmes urbains.

C'est Descartes qui a le mieux formulé la théorie de l'urbanisme classique: son respect de la raison et de l'ordre l'amène à «proclamer la supériorité des villes créées tout d'une pièce sur les agglomérations qui se sont formées peu à peu». ¹⁴⁴ Ainsi les anciennes cités qui, n'ayant été au commencement que des bourgades, sont devenues au fil du temps de grandes villes, sont ordinairement mal composées, éloigné de l'idéal des places régulières. Ce sont les principes fondamentaux qui sont ainsi formulés: ne plus considérer les édifices d'une ville « chacun à part », mais voir l'ensemble; la ville doit être œuvre non du hasard, mais de la raison et de la volonté humaines.

En 1670, Louis XIV avait décidé de faire de Paris une ville ouverte. La situation de la France en Europe était devenue assez forte pour que Paris puisse se passer de remparts. En fait, pendant deux siècles, et jusqu'à 1814, il n'y eut plus d'ennemi sur le sol parisien. Louis XIV ordonna donc la démolition des enceintes de Charles V et de Louis XIII : le 7 juin 1670 à l'est, de la Porte Saint-Denis à la Bastille ; en 1676, à l'ouest, de la Porte Saint-Denis à la porte Saint-Honoré.

¹⁴³ Pierre Lavedan, Jeanne Huguency, Philippe Henrat, *L'Urbanisme à l'époque moderne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1982, p. 73.

¹⁴⁴ *Idem*, p. 73.

La suppression de l'enceinte ne signifiait pas la suppression des limites administratives, ni la liberté d'extension. Paris était divisé en vingt quartiers et il lui était interdit d'aller plus loin. Selon Colbert, en 1672 :

Il fallait, éviter que la ville parvenue à cette grandeur n'eût le sort des plus puissantes villes de l'Antiquité, qui avaient trouvé en elles-mêmes le principe de leur ruine, étant très difficile que l'ordre et la police se distribuent commodément dans toutes les parties d'un grand corps.¹⁴⁵

Cette phrase, qui souligne les défis inhérents à la gestion et à l'organisation des grandes cités pour éviter leur déclin, semble être une réflexion philosophique ou historique sur la gouvernance urbaine : le principe de leur ruine résiderait dans la difficulté d'organiser et de maintenir l'ordre (*police* au sens ancien de "bonne administration") de manière efficace dans un "grand corps" complexe. Le « corps » de la ville est l'incarnation concrète de l'ensemble de la communauté d'habitants, regroupant

le maire, les six échevins, le procureur du roi syndic et un greffier, c'est-à-dire le bureau servant, mais aussi, dans une définition élargie, les anciens maires, échevins et syndics sortis de charge, associés épisodiquement [...]. Dans le langage du XVII^e siècle, on dissociait le bureau servant de l'ancien bureau qui, réunis, formaient le grand bureau ou corps de ville.¹⁴⁶

Louis XV recule encore les limites de Paris en 1724 et 1765. Le 18 juillet 1724, le pouvoir royal fixe une nouvelle fois l'extension de la ville. On fixe donc le "bornage intérieur de la ville", et on cherche à arrêter le mouvement de construction dans les faubourgs.

¹⁴⁵ Pierre Clement, *François-Dominique Fournier, La police sous Louis XIV*, Paris, Didier et Cie, 1866. p. 42, <https://www.mediterranee-antique.fr>, consulté le 12/02/2022.

¹⁴⁶ Robert Descimon. « Le corps de ville et les élections échevinales à Paris aux XVI^e et XVII^e siècles. Codification coutumière et pratiques sociales », *cit.*

Document 3

Déclaration du Roi, portant règlement pour les limites de la ville et des Fauxbourgs de Paris.

18 juillet 1724, enregistrée au Parlement le 4 Août suivant.

L O U I S, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut.

Pour renfermer notre bonne Ville de Paris dans de justes Limites, & prévenir les inconveniens qui seroient à craindre de son trop grand accroissement, les Rois nos Prédécesseurs ont fait en differens temps des défenses de bâtir aucunes maisons dans les Fauxbourgs, lieux prochains & hors les Portes, ni même au dedans de ladite Ville en aucune place nouvelle ou ancienne ; le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bifayeul, par sa Déclaration du 30 Avril 1672. renouvela ces mêmes défenses, imposa des taxes considérables sur ceux qui avoient bâti au-delà des Li mites réglées en 1638, & ordonna qu'il seroit marqué † nouvelles Limites, dont l'étenduë seroit désignée par des bornes qui seroient posées à cet effet ; mais la façon dont il a été procédé en exécution de ladite Déclaration, a accru le mal au lieu de le diminuer ; on a regardé ces bornes qui ne doivent être que la marque de l'extrémité de chaque Faubourg, comme des alignemens sur lesquels on devoit tracer une nouvelle Ville, & l'on s'est faussement persuadé que tout le terrain qui étoit renfermé dans l'enceinte formée par des lignes tirées d'une borne à l'autre , faisoit partie de la nouvelle enceinte de la Ville; ce qui fait un espace qui n'est point encore bâti , dont la plus grande partie est actuellement en marais , & même en terres labourables , & qui égaleroit en grandeur plus des deux tiers de ladite Ville en l'état qu'elle est aujourd'hui. L'attention particuliere que Nous donnons, à l'exemple des Rois nos Prédécesseurs, à ce qui concerne la Capitale de notre Royaume, Nous oblige à prendre les mesures nécessaires pour empêcher le cours de cet agrandissement, qui seroit un jour le principe de la perte ; Nous estimons même qu'au point de grandeur où elle est parvenue, & où elle peut encore se soutenir par nos soins, on ne sçauroit y souffrir de nouvel accroissement sans l'exposer à la ruine; le nombre des Habitans qui est déjà si considérablement augmenté, & qui augmenteroit à proportion des nouveaux bâtimens, seroit croître encore le prix des denrées, & les difficultés des approvisionnemens, la consommation excessive des matériaux en causeroit à la fin disette,

après en avoir tellement augmenté le prix qu'il mettroit également hors d'état, & les particuliers de fournir aux reparations nécessaires à leurs maisons , & les Prévôt des Marchands & Echevins de faire & entretenir les Ouvrages publics pour la décoration & la commodité de la Ville; l'ordre public en souffriroit, par l'impossibilité qu'il y auroit à distribuer la Police dans toutes les parties d'un si grand corps; l'éloignement des Quartiers détruiroit les facilités de la communication que doivent trouver entr'eux les Habitans d'une même Ville, par rapport aux différentes affaires qui les appellent souvent en un même jour dans différens Quartiers fort éloignés; & il seroit à craindre d'ailleurs que les bâtimens. de l'intérieur de la Ville ne fussent négligés pendant qu'il s'en élèveroit de nouveaux au delà de ses bornes & de ses limites. Après avoir soigneusement examiné les moyens les plus sûrs pour prévenir un si grand mal , il ne nous en a pas paru de plus convenables, que de † l'enceinte de la Ville, de celles des Fauxbourgs, & en resserrant la Ville dans de† es bornes (quoique fort étendue) d'y laisser la liberté entière aux Particuliers sur la forme & la grandeur des Edifices qu'ils voudroient faire construire, sans pouvoir cependant y percer de nouvelles rues ; de borner les Fauxbourgs à la longueur des rues ouvertes jusqu'à présent, & à la dernière maison bâtie dans chaque rue, sans qu'il soit permis d'y percer de nouvelles rues, & d'y bâtir sur d'autre terrain que sur celui qui a face sur une rue ouverte, & qui est enclavé dans des maisons déjà bâties, & en défendant d'y construire de grandes maisons, à l'exception de celles qui sont actuellement commencées ; Nous conserverons par ce moyen les grands Edifices pour l'intérieur de la Ville dont ils sont l'ornement, & où il reste des terrains plus que suffisans à cet effet, & nous empêcherons d'ailleurs que les principaux Habitans allans s'établir dans l'extrémité des Fauxbourgs, n'attirent par leur exemple & à leur suite un grand nombre de gens qui multiplieroient les maisons des Fauxbourgs, pendant que le milieu de la Ville se trouveroit à la fin désert & abandonné. A c E s C A U s E s, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces Présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné ; disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit.

Les fonctions & les prérogatives de ses Magistrats; toutes les Loix & les Réglemens qui la concernent.

Analyse du texte

Pendant tout le cours du XVII^e et du XVIII^e siècle le pouvoir royal s'efforce de soumettre à son contrôle et de réglementer étroitement les constructions nouvelles. Les déclarations de 1627 et 1633 interdisent de bâtir au-delà des dernières maisons des faubourgs. En 1638, la Municipalité expose que l'intention du pouvoir royal « a toujours esté que la ville et faulxbourgs de Paris fust d'une étendue certaine et limitée, dans laquelle les bourgeois d'icelle eussent à se contenir », ¹⁴⁷

La préoccupation de l'Autorité est de « maintenir » l'extension et les dimensions de la ville « certaine[s] et limitée[s] », à l'intérieur desquelles « eussent à se contenir » (rôle de la modalisation), voire “rester” ses habitants, les « bourgeois » : les arguments invoqués sont à peu près les mêmes qu'auparavant. Un arrêt du Conseil d'État du 15 janvier 1638, qui prend en considération les doléances de la Municipalité, exprime la crainte que les villes et bourgs circonvoisins ne soient, à la longue, rendus déserts, si on permettait à leurs habitants de s'établir dans les faubourgs de Paris. On ajoute qu'il ne faut plus élever de constructions sur les « terres qui, dans l'extrémité des fauxbourgs, ont, de tout temps, servy à l'agriculture, pour les herbages, légumes et menus fruits entièrement nécessaires pour la nourriture des habitants de ladite ville ». ¹⁴⁸

Identifier les aspects particuliers des discours du Roi et des autorités politiques qui se sont occupés de la gestion de Paris, des espaces progressivement urbanisés autour ainsi que de ses habitants, relève de l'histoire politique et sociale, à l'intérieur d'un processus de “mise en ordre” du paysage urbain qui s'inscrit dans des enjeux plus généraux de « gouvernementalité », des aménagements techniques et des mutations matérielles de la ville.

¹⁴⁷ *Commission d'extension de Paris. Considérations techniques préliminaires, 1913, p. 22.*

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 22.

Le pouvoir royal se préoccupe d'empêcher l'extension de la ville en 1724, par la *Déclaration du Roi, portant règlement pour les limites de la Ville & des Faubourgs de Paris*.

Cette déclaration, « portant règlement », est marque d'autorité : il s'agit de règles établies par Louis XV, légitimées par les règlements établis par les Rois ses prédécesseurs visant établir des normes sur le respect de la vie dans la ville, opposée à celle des zones extérieures, les faubourgs : au XIII^e siècle, comme l'explique le Dictionnaire CNRTL, l'entrée « faubourg » dérive de l'ancien français « forsborc, forborc, forsborc, forbours ». ¹⁴⁹ Composé de « fors » et de « bourg ». Refait au XV^e siècle (faulx bors), par croisement avec « faux, parce que le faubourg semblait s'opposer au “vrai bourg” » ¹⁵⁰ lui-même issu du latin *foris* (« dehors ») et de *borc* (« bourg »). Réécrit *faux-bourg* (*Dictionnaire de l'Académie Française*, 1694) sous l'influence du latin *falsus burgus*. On entend donc 1. Anciennet. Partie d'une ville située au-delà de la muraille d'enceinte ; 2. Nom conservé, à Paris et dans certaines grandes villes, par des quartiers jadis situés hors de l'enceinte. Le faubourg Saint-Honoré, le faubourg Saint-Jacques, le faubourg Saint-Denis, à Paris. Les artisans du faubourg Saint-Antoine ou, parfois ellipt., du faubourg. [...]. Au pluriel. Les faubourgs, les quartiers populaires éloignés du centre de la ville. [...] Par métonymie on entend « la population de ces quartiers. [...] ». Le plus souvent au pluriel. Quartier qui s'est développé à la périphérie d'un centre urbain. »

L'appui et le renvoi interdiscursif aux textes fondateurs, aux déclarations et documents des autres Rois (« Les Rois nos Prédecesseurs ») auxquels le souverain fait référence citant les textes de 1638 et de 1672, ¹⁵¹ lui fournissent des arguments d'autorité. ¹⁵² Le roi tire sa légitimité d'un héritage dit « naturel », la filiation est d'ordre sacré,

¹⁴⁹ Entrée « Faubourg », Dictionnaire en ligne CNRTL, <https://www.cnrtl.fr/definition/academie9/faubourg>, consulté le 23/02/2022.

¹⁵⁰ *Idem*.

¹⁵¹ Le nouveau périmètre était encore jalonné par des bornes : le plan de Jouvin de Rochefort (édition de 1675) en indique 35, mais on n'en tint pas compte. La ville continua de s'étendre.

sans citer l'apport des experts technocrates qui, depuis des années, analysaient les différents aspects urbains.

Certaines stratégies énonciatives (le ton solennel, le désancrage énonciatif) en font un discours qui s'établit tant par l'autolégitimation des valeurs du souverain que par les pratiques qui deviennent la visée principale des discours performatifs. On peut parler d'un lexique typique de l'administration royale, d'une rhétorique solennelle propre au style monarchique et d'une mise en cadre autoréférentielle.

La structure du texte est figée et prévoit la partie déclarative des principes qui s'ouvre par la contextualisation, à travers :

1 la reprise des déclarations précédentes (*L'attention particulière que Nous donnons, à l'exemple des Rois nos Prédécesseurs*)

2 l'analyse du plan de la ville et de ses faubourgs avec la prise en considération de la distribution des maisons ;

3 l'énumération des valeurs référées à la société urbaine, ce qui débouche sur la dernière partie,

4 l'engagement performatif (*renfermer notre bonne Ville de Paris dans de justes Limites, les Rois nos Prédécesseurs ont fait en différents temps des défenses de bâtir, Nous oblige à prendre les mesures nécessaires*) qui annonce le programme d'action qui suivra.

La présence du « Nous » de majesté renvoie au rôle du souverain : il est reformulé au début comme l'incarnation du pouvoir absolu, à l'égard duquel Paris est désormais identifié selon une éthique fondée sur des valeurs de noblesse, d'exception, de perfection autoréférentielle : « à l'exemple des Rois nos Prédécesseurs, à ce qui concerne la

¹⁵² La *fidélité* au passé est donnée comme une valeur morale, un devoir d'assumer l'origine. Dans cette remontée vers le passé, on rencontre les ancêtres, on découvre leur voix que l'on a reçu en héritage, on se sent les dépositaires de celle-ci que l'on reprend à son compte sans en transformer la signification, en le suivant si possible à la lettre. Avec cet héritage moral, on est donc investi d'une *responsabilité*, car on se sent obligé de se faire le porte-parole de cette voix, avec mission de la transmettre à notre tour dans une longue chaîne de filiation et de solidarité historique afin d'en conserver la mémoire.

Capitale de notre Royaume, Nous oblige à prendre les mesures nécessaires pour empêcher le cours de cet agrandissement, qui seroit un jour le principe de sa perte ».

Comme le souligne Arlette Farge¹⁵³, la visée de ces déclarations n'est pas seulement de « déclarer » les principes formulés, mais surtout d'indiquer les mesures des discours performatifs, de fonctionnement et de contrôle auxquelles la communauté doit se conformer selon les marques du mythe de la royauté. Qu'un lieu, qu'une situation devienne objet de lois, modifie non seulement ce lieu, cette situation, mais transforme en même temps le statut d'autres lieux et d'autres événements qui, eux, ne sont pas encore touchés par la loi.

Contrairement à la nature de la Déclaration, les paragraphes contiennent surtout des verbes au présent de l'indicatif. Il s'agit :

de verbes d'opinion (« nous donnons », « nous constatons », « nous estimons », « nous conserverons »), comme il est normal dans cette partie du texte ;

de verbes jussifs qui sont « empêcher le cours de cet agrandissement », « nous empêcherons » ;

de verbes performatifs selon la rhétorique monarchique (« proclamons » « Nous avons par ces Présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné ; difons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit ») ;

la modalité déontique de certains verbes insiste sur l'obligation du Roi (« il a été procédé en exécution de ladite Déclaration », « Nous oblige à prendre les mesures nécessaires », « imposa », « ordonna ») d'appliquer des règlements donnés comme nécessaires, selon une contrainte morale (*Nous conserverons*) ; cela est supportée par la modalité axiologique, déclenchée par l'utilisation de mots dépréciatifs qui ont une connotation spécifique. Le ton normatif caractérise les documents juridiques contraignants comme les déclarations qui font fonction de règlements, de directives, de décisions. Dans cette déclaration, la terminologie devient fondamentale

¹⁵³ Arlette Farge, *Dire et mal dire. L'Opinion publique au XVIII^e siècle*, Seuil, Paris, 1998, p. 216.

dans la mesure où des termes définis préalablement acquièrent une valeur jussive: «La déclaration [...] se caractérise dans tous les cas par une opération de transsubstantiation de la parole en action; en d'autres termes, son caractère est performatif ».¹⁵⁴

Le recours aux experts produit la «scientification» du problème et l'approche à utiliser pour le résoudre en fondant un discours à l'apparence technique.

Par la reprise de mots et d'expressions venant des textes précédents, le roi fixe des normes de régularisation de la ville de Paris données comme nécessaires et pondérées, il insiste sur la raison même de cet acte qui intéresse toute la communauté: les actes qui seront accomplis par des monarques de droit divin seront sous une inspiration d'ordre sacré, mais dignes d'autorité aussi pour l'apport des normes établies par les expertises des ingénieurs et des architectes. Elles légitiment des pratiques souhaitées à laquelle la ville a l'obligation morale d'adhérer (*L'attention particulière que Nous donnons, pour renfermer notre bonne Ville de Paris, A c E s C A U s E s, & autres à ce nous mouvant, l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale*).

Il s'agit donc d'une déclaration de principes d'intervention: le roi invoque, en particulier, cinq raisons, qui naturalisent le discours par le « vrai » des descriptions de la Ville, énumérant un programme d'action et des résolutions envisagées au nom de valeurs qu'il présente concernant :

1.des aspects économiques (*croître encore le prix des denrées... les difficultés des approvisionnements, la consommation excessive des matériaux en causeroit à la fin disette... avoir tellement augmenté le prix*);

2.des aspects urbanistiques (*au point de grandeur où elle est parvenue*) ;

3.des aspects architecturaux (*mettroit également hors d'état ..., faire & entretenir les Ouvrages publics pour la décoration & la commo-*

¹⁵⁴ Marie Dominique Perrot, Gilbert Rist et Fabrizio Sabelli, *La mythologie programmée: L'économie des croyances dans la société moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 53.

dité de la Ville), la crainte que les bâtiments ne soient négligés à l'intérieur, pendant qu'il s'en élèvera de nouveaux au dehors;

4.des aspects sociaux (*le nombre des Habitans qui est déjà si considérablement augmenté, les particuliers de fournir aux reparations nécessaires à leurs maisons*) ; en plus, l'accroissement des distances empêchera les Communications d'un quartier à l'autre (*l'éloignement des Quartiers détruiroit les facilités de la communication que doivent trouver entr'eux les Habitans d'une même Ville, par rapport aux différentes affaires qui les appellent souvent en un même jour dans differens Quartiers fort éloignés*) ;

5.des aspects de police urbaine, le danger pour l'ordre public (*l'ordre public en souffriroit par l'impossibilité qu'il y aurait à distribuer la Police dans toutes les parties d'un si grand corps*).

Ce sont les principes fondamentaux qui sont ainsi formulés : ne plus considérer les édifices d'une ville « chacun à part », mais voir l'ensemble.

« La figure de *guide suprême* du souverain est une nécessité pour la survie d'un groupe social » :¹⁵⁵ la figure du chef-souverain est légèrement différente de celle de guide. La souveraineté est ce qui fonde la légitimité de l'homme politique. Le roi prend des décisions qui mettent en évidence sa prévoyance : l'homme politique peut se construire un ethos qui lui fait prendre une position de garant des valeurs et va jusqu'à le faire se confondre avec ses valeurs.

La modalité axiologique dépréciative, parfois hyperbolique par l'adjectivation et l'usage des adverbes, typique du discours politique par lequel on joue sur la volonté de provoquer un sentiment de préoccupation, sinon de peur, montre un souverain avisé (*prévenir les inconveniens, son trop grand accroissement, L'attention particuliere que Nous donnons, à l'exemple des Rois nos Prédécesseurs, à ce qui concerne la Capitale de notre Royaume, Nous oblige à prendre les mesures nécessaires, cet agrandissement, qui seroit un jour le principe de sa perte, souffrir de nouvel accroissement sans l'exposer à sa ruine; considérablement augmenté, les difficultés des approvisionnemens, la*

¹⁵⁵ Patrice Charaudeau, *Le discours politique*, cit. p. 118-119.

consommation excessive, il mettroit également hors d'état, un si grand corps, differens Quartiers fort éloignés; Après avoir soigneusement examiné, prévenir un si grand mal, il ne nous en a pas paru de plus convenables, en resserrant la Ville dans des bornes (quoique fort étenduë), un grand nombre de gens qui multiplieroient les maisons des Faubourgs, pendant que le milieu de la Ville se trouveroit à la fin désert & abandonné).

L'espace codiscursif fait que Louis XV cite le dit de ses prédécesseurs, qui lui sert d'appui pour renforcer sa légitimation au plan local, et qui permet la reprise des expressions concernant le bornage : *renfermer, trop grand accroissement, défenses de bâtir, renouvella ces mêmes défenses, on a regardé ces bornes, on devoit tracer une nouvelle Ville.*

Cette déclaration-règlement constitue un système de valeurs marqué par une forme évidente d'autoritarisme : cet acte joue le rôle de médiatisation sociale permettant au groupe de constituer son identité communautaire. Le poids de cette déclaration est exercé par la nature des relations de force marquées par l'autoritarisme monarchique et par l'administration du XVIII^e siècle.

On fixe donc, le 18 juillet 1724, le « Bornage intérieur de la ville », et on cherche à arrêter le mouvement de construction dans les faubourgs, en prescrivant de graver un numéro sur chacune des maisons qui y sont déjà comprises. C'est l'origine du numérotage des rues à Paris.

Paris en 1790.

Améliorer l'hygiène et la sécurité de la ville

Le Paris du XVIII^e siècle poursuit les grandes tendances mises en place au siècle précédent.

Tout d'abord l'ouverture de la ville sur la campagne environnante et le développement des faubourgs. Malgré les efforts du pouvoir pour limiter l'extension de la ville (bornage et interdiction de construire au-delà) les faubourgs rejoignent les villages de Vaugirard, de Chaillot, de La Chapelle, de La Villette, le bas de la butte Montmartre. Le faubourg Saint-Antoine s'étend sur un vaste espace en éventail depuis la porte Saint-Antoine jusqu'au Petit Charonne et à Bercy, pendant que les berges de Seine, de Passy à Chaillot et, en amont, à Bercy, se couvrent de parcs et de « folies ».

Ensuite l'extension irrésistible vers l'ouest : au sud, le faubourg Saint-Germain devient le quartier aristocratique par excellence alors que le Marais se marginalise ; au nord de la Seine le faubourg Saint-Honoré dépasse la Ville-l'Evêque et atteint le Roule. Les terrains maraîchers s'urbanisent entre les boulevards et le grand égout et même bien au-delà vers le faubourg Montmartre.

Cette extension spatiale traduit la croissance régulière de la population qui passe de 420 000 habitants en 1700 à 600 000 à la veille de la Révolution.

Enfin, dernière caractéristique importante, les quartiers du centre, très denses, n'évoluent qu'à la marge, par renouvellement sur place du bâti ou lotissement de quelques grandes propriétés : quartier de l'Odéon sur l'hôtel de Condé, couvent de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers, jardins du Palais Royal par le duc d'Orléans à la veille de la Révolution (Comédie Française), hôtel de Choiseul (Opéra-Comique). En dehors de ces opérations ponctuelles aucune voie nouvelle importante n'est percée. Le pouvoir, royal ou municipal, ne dispose ni des moyens financiers ni des moyens juridiques (expropriation) permettant de mener des opérations d'envergure. Ce sont des particuliers, financiers, spéculateurs et souvent des architectes (Boffrand, Robert de Cotte, Brongniart, Boullée...) qui achètent des terrains et les lotissent en périphérie de la ville ancienne qui

gardera jusqu'à Rambuteau et Haussmann son réseau viaire médiéval.

Tout au long du siècle, le pouvoir s'efforce d'améliorer l'hygiène et la sécurité dans la ville : approvisionnement en eau (fontaines, "pompes à feu" de Chaillot et du Gros-Caillou), éclairage des rues, démolition des maisons sur les ponts, suppression des cimetières médiévaux insérés dans le tissu urbain, construction de marchés, numérotation des maisons (1779). En 1783, une largeur minimum des rues est définie (30 pieds soit 9,72 m) et une règle de « prospect » pour contrôler la hauteur des immeubles sur la largeur des rues est imposée. Dans la seconde moitié du siècle se développe une réflexion sur la ville, ses manques et ses défauts, et sur les projets d'embellissement nécessaires. C'est le cas notamment de Voltaire avec *Les embellissements de Paris*, de 1749 et surtout de Pierre Patte avec son ouvrage *Monuments à la gloire de Louis XV*, de 1769. Dans ce contexte complexe et changeant, l'axe « gouvernement-science/technique-société » s'affirme de manière prioritaire, à travers un traitement politique (gouvernance, contrôle, régimes épistémiques) et prospectif (aspects politiques, culturels et philosophiques) qui impliquent de manière transversale le processus de contrôle et de transformation urbains.

XVII^e et XVIII^e siècles.

Le savoir-faire conceptuel : l'organisation technique et l'anatomie de la ville et de la société

Les discours sur la technologie qui s'affirmera déjà à la fin du XVII^e siècle, mais surtout au XVIII^e siècle, témoignent d'une représentation sociale sur la façon d'envisager le monde de la technique du point de vue de sa valeur : en effet, la technique est censée construire des outils qui permettent de gérer de la façon la plus efficace possible la communication, la création d'une identité nationale, la circulation des savoirs et des richesses. Ainsi, le souci d'efficacité des nouvelles techniques accroît la compétence : de plus, le progrès technique est envisagé pour engendrer le progrès social.

L'apport des Corps des ingénieurs, avec les architectes, commencent à faire émerger un savoir-faire conceptuel : « projection mentale à l'intérieur d'espaces et de volumes habités, perception d'un monde organisé en proportions, activités de classification des formes et d'espèces ». Ingénieurs et architectes « se figurent le monde comme un grand édifice ordonné et proportionné avec soin à l'instar d'une église ou d'un palais [...] Tout se passe comme si l'ingénieur ou l'architecte ne faisait que produire en petit les principes de la création [...] », ¹⁵⁶

Au XVIII^e siècle l'importance prise par les corps techniques, comme celui des Eaux et Forêts et celui des Ponts et Chaussées, affirme le rôle important de la faculté de la raison et de la méthode scientifique : ils sont porteurs d'un imaginaire de vérité qui est étroitement lié aux notions d'efficacité, de compétence et de volonté d'*agir*.

Les savoirs de connaissance représentés par les ingénieurs et les architectes et les corps techniques en général visent à établir une vérité sur les phénomènes du monde : la raison savante va marquer la modernisation de l'État, en utilisant des systèmes de mesure ou de calcul statistique, des procédés de figuration codée débouchant sur la production cartographique : « Ainsi s'est construit un discours qui serait le fait d'un tiers impersonnel (la science) indépendant de tout acte d'énonciation personnel et jouerait à la fois le rôle de référence et de vérificateur du savoir. Il est entendu que ces savoirs de connaissance dépendent des cultures dans lesquelles ils naissent. » ¹⁵⁷

Le siècle des Lumières fait triompher le mouvement sur le statisme classificateur de l'époque précédente : « [...] la pensée des Lumières installe la puissance productive de la nature et les mouvements de tous ordres qui en sont l'expression au cœur de la réalité », voyant dans ce mouvement un principe de vie purificateur. Un mode de pensée conceptuel et abstrait, dit « analytique et fonc-

¹⁵⁶ Antoine Picon, « Imaginaires de l'efficacité, pensée technique et rationalisation », *Réseaux*, 19 n°109, Hermès Science, Paris, 2001, p. 26.

¹⁵⁷ Patrice Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, cit., p. 153.

tionnel » (décomposition en unités minimales et recombinaison d'ensembles selon des règles combinatoires), vient se substituer aux catégories essentialisées et figées qui précédaient.¹⁵⁸

Parallèlement, l'organisation de la société passait d'une conception verticale et hiérarchisée à une conception horizontale et dynamique qui allait promouvoir la circulation et les échanges des biens, des personnes et des idées, et ce, même au-delà des territoires : « À la mobilité des éléments naturels doit répondre celle des hommes, des idées et des marchandises ».¹⁵⁹ Lutter contre les préjugés, fluidifier la société et les échanges dont elle est le siège, tels sont les nouveaux impératifs du temps. On retrouve la doctrine libérale du « laisser faire, laisser passer ». L'imaginaire est ici de croyance en la toute-puissance du dynamisme purificateur et critique de la pensée, et donc du *mouvement*.

Les ingénieurs, conjointement avec les architectes, commencèrent à faire émerger un savoir-faire conceptuel : projection mentale à l'intérieur d'espaces et de volumes habités, perception d'un monde organisé en proportions, activités de « classification » des formes et d'espèces. Ingénieurs et architectes imaginent le monde comme un grand édifice ordonné et proportionné à l'instar d'une église ou d'un palais. « Tout se passe comme si l'ingénieur ou l'architecte ne faisait que produire en petit les principes de la création [...] ».¹⁶⁰ Il s'ensuit alors une désacralisation de la nature puisque l'homme peut emprunter son modèle pour le reproduire et l'appliquer, y compris pour mieux maîtriser l'organisation sociale qui fait alors l'objet d'une « arithmétique politique ». L'imaginaire est ici de *proportionnalités et classements*.

On l'a surtout vu dans les déclarations, la visée lexicale pour définir la ville est tirée de la médecine : la ville est vue comme un « corps » doté d'une physiologie, pour définir lequel il est nécessaire un regard et une compétence dérivées de l'anatomie. « *Anatomie*, en

¹⁵⁸ *Idem*, p. 173.

¹⁵⁹ Antoine Picon, *Op. cit.*, p.31.

¹⁶⁰ *Idem*, p. 26.

effet, c'est le vocable dont on a tout d'abord désigné ce que l'usage consacra, dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, par le terme *analyse*. L'anatomie, de la sorte, constitue le 'terreau' »¹⁶¹ de tout système appliqué à la connaissance de toute "organisation" à découper, d'une réalité à réviser sans cesse, à fragmenter, à déconstruire, dont il faut sectionner et analyser les parties.

Encore pendant le XVII^e et XVIII^e siècle, les aspects administratifs et l'« urbanologie » considèrent la ville comme un « corps ».

On ne peut pas oublier non plus le moment où s'affirme la métaphore, que l'on constate déjà à partir du Moyen Âge européen et chrétien, de la naissance de l'image du *corps politique*, indissociable de la façon dont s'est constituée la représentation du roi. Cette représentation s'appuie sur une théorie, élaborée au fil des siècles par des théologiens, puis par des juristes anglais. D'après les écrits des juristes qui trouvent leur aboutissement au XVI^e siècle, le roi aurait deux corps : « un corps humain, naturel, charnel, soumis aux passions, au temps, aux maladies et à la mort et un autre corps immortel et collectif, le "corps politique" » : ce dernier serait constitué de la tête, le Roi qui a le pouvoir de gouverner et des membres, les sujets du royaume, incorporés au roi tout autant que le roi est incorporé à eux. Dans un pays chrétien le corps politique est hérité du corps mystique, il est donc reçu de Dieu, auréolé d'une sacralité, ouvert à la transcendance et, comme Dieu, ne peut pas commettre de faute. Dans les monarchies occidentales, le corps politique a donc longtemps été un corps « mystico-politique ».¹⁶²

Dans l'histoire du corps politique, la doctrine du double corps du roi n'est qu'une parenthèse. La République voudra envisager le corps politique sans maître.

Le souverain est sous tutelle d'une voix tout-puissante, mais il est en même temps la puissance tutélaire elle-même. Car c'est cette

¹⁶¹ Louis Van Delft, « Littérature et anatomie (XVI^e-XVII^e siècle). Introduction », in *CAIHEF*, 2003, p. 221-238 :223.

¹⁶² Cfr. Ernst Kantorowicz, *Les deux corps du roi, essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1989.

puissance, liée à l'imaginaire religieux, qui l'investit et fait de celui-ci son dépositaire, voire à se fondre en elle-même : ainsi se justifient-elles les monarchies de droit divin ; un imaginaire laïc, ainsi se justifient les démocraties, du moins les régimes politiques qui se fondent, comme le rêvait J.-J. Rousseau, sur une « volonté commune des hommes de vivre ensemble », tant il est vrai qu'il n'y a pas de « sociabilité » sans un lieu de - souveraineté – qui garantit l'identité de groupe ». ¹⁶³

La position de “souveraineté” se trouve donc investie d'une toute-puissance provenant d'un tiers tout-puissant. Elle représente une vérité absolue et se trouve dépositaire d'une identité sociale.

Cet imaginaire est porté par des discours qui se réfèrent à un monde, actuel ou en construction, où règne le peuple en tant qu'il est responsable de son bien-être. Ici, point de transcendance divine, point d'origine, ¹⁶⁴ mais une transcendance quand même, celle qui met l'idéalité du jugement social en lieu d'un tiers mythique qui gouvernerait la destinée des hommes. C'est le mythe de la démocratie. Le peuple est donc érigé en une entité abstraite de raison, représentant une opinion collective consensuelle comme résultat d'une délibération au cours de laquelle ont été confrontés des points de vue différents et des prises de position contraires. Ainsi s'impose à tous un avis dit majoritaire.

Jusqu'à l'articulation du XVIII^e et du XIX^e siècle, la ville est finie, elle a donc une forme dessinée, qui est soulignée évidemment par l'existence de murs: le “désembastillement” qui s'opère dans la ville de l'Europe des Lumières, et s'étale pendant un bon siècle, n'est pas seulement destruction ou simple débordement d'une barrière physique. L'urbanisme «ouvert», l'idée d'une croissance indéfinie marquent une différence fondamentale dans la conception de

¹⁶³ Patrice Charaudeau, *Le discours politique, cit.*, p. 176.

¹⁶⁴ Sauf lorsqu'il s'agit de rappeler un passé fondateur, moment de recours à l'imaginaire de la tradition pour consolider celui de la souveraineté populaire.

la ville, inégalement perçue, subie ou souhaitée par les contemporains. La notion de “forme” en sort sérieusement modifiée.¹⁶⁵

La cartographie exprime le souci principal d’ordonner la cité. Synonyme de planification, on le rapporte à toutes les fondations systématiques: castra romains; bastides de la France du XIV^e siècle, villes nouvelles des XVI^e-XVII^e siècles.

Le paradigme de l’“ordre urbain” : la propreté de la cité et la gestion du vagabondage.

Vers 1502, le vagabond désigne une “personne sans domicile fixe”.

Plusieurs sont les causes qui ont déterminé la formation de ces présences dans l’espace urbanisé des villes: la plus évidente trouve son explication dans l’évolution socio-économique. La misère pousse souvent à la délinquance, ce processus de marginalisation s’aggrave, en effet, dans les périodes de crises économiques.

On ne doit pas non plus négliger l’influence de la démographie (exode rural, épidémies, recherche d’un travail en ville, etc.) et des guerres sur l’évolution de la mendicité et du vagabondage.

D’autres éléments d’explications ont aussi été mis en avant par les historiens, tels l’urbanisation et le développement des migrations. La misère ouvrière est telle que les classes laborieuses, en menaçant l’ordre social, sont devenues dangereuses aux yeux des contemporains.

Au XVI^e siècle, les villes de France de la première modernité engagent un gigantesque effort d’acculturation qui vise à rendre tolérable la coexistence entre puissants et démunis. L’ignorance et l’indigence du plus grand nombre constituent, en effet, une grande menace, ce qui conduit les notables coalisés à tenter de les retrancher, ou du moins de les réduire : « Interne à la ville, un premier front vise à multiplier les institutions de contrôle social qui seules pourront policer la sauvagerie installée à l’intérieur même des murs citadins.

¹⁶⁵ Marcel Roncayolo, *La ville et ses territoires*, Folio, Gallimard, 1997 (1990), p. 95.

Mais il est aussi une autre frontière. Aussi divisée soit-elle, la ville est globalement en position de privilège culturel par rapport aux campagnes. »¹⁶⁶

Au-delà des représentations dont ils font l'objet depuis le moyen âge, les autorités ont le plus souvent mené de front une politique répressive et une politique d'assistance.

L'Ancien Régime a produit de nombreux textes de loi concernant les vagabonds et les mendiants, particulièrement au XVI^e siècle, témoin des inquiétudes persistantes de la monarchie face à ces « présences inquiétantes ». Une des premières tentatives de définition est présentée dans une ordonnance de François I^{er} de 1534 : « tous vagabonds, oisifs, gens sans aveu et autres qui n'ont aucun bien pour les entretenir et qui ne travaillent ni labourent pour gagner leur vie ». ¹⁶⁷

Cette définition repose sur deux critères propres au vagabond : le manque de travail et donc de ressources pour vivre, et l'absence d'appartenance à une communauté. Les définitions suivantes continueront de reprendre ces deux caractéristiques du vagabond, non sans apporter des éléments de précision.

À partir du XVI^e siècle, la stigmatisation des mendiants et des vagabonds s'impose durablement dans une société où leurs comportements remettent en cause des valeurs comme la sédentarité et le travail. Ces "marginaux" sont en effet perçus comme des êtres oisifs, sans attache communautaire ou territoriale.

Ainsi, à l'absence de métier et de caution morale pouvant répondre d'un individu la déclaration royale du 27 août 1701 ajoute l'absence de domicile :

« Déclarons vagabonds et gens sans aveu ceux qui n'ont ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister, et qui ne

¹⁶⁶ *Idem*, p.221.

¹⁶⁷ Cité dans Antony Kitts, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIX^e siècle : état des recherches », *Revue d'histoire de la protection sociale* 2008/1 N° 1, Éditions Comité d'histoire de la sécurité sociale, p. 35-56 : 43, ISSN 1969-9123 DOI 10.3917/rhps.001.0037, consulté le 23/03/2026.

sont avoués, et ne peuvent certifier de leurs bonnes vies et mœurs, par personnes dignes de foi ». ¹⁶⁸

Au XVI^e siècle, les villes françaises opèrent une réorganisation complète de leur système d'assistance où s'avoue une sensibilité nouvelle à la pauvreté, et, au-delà, une conception neuve de ce que doit être l'ordre urbain. Partout, la réforme de l'assistance associe deux éléments :

- d'une part, l'accentuation du mouvement, apparu dès la moitié du XIV^e siècle, qui vise à faire passer les hôpitaux anciens sous le contrôle des corps municipaux ou d'administrateurs laïcs qui leur sont liés ;

- d'autre part, la création d'institutions neuves qui, sous des noms différents (Chambre des pauvres, Bureau des pauvres, Communauté des pauvres, Aumône générale), organisent de manière collective et laïcisée la charité publique.

À partir de 1520, le roi multiplie les demandes d'enquêtes et d'informations auprès du grand aumônier de France qui a en charge les hôpitaux du royaume. En conséquence, toute une série d'édits et d'ordonnances vise à généraliser le contrôle laïc sur les établissements hospitaliers.

La visée principale est de pouvoir opérer un tri drastique à l'intérieur de la population assistée. Il s'agit de distinguer « les vrais pauvres des vagabonds, maraudeurs, oisifs sains et valides ». ¹⁶⁹ Pour ce faire, la *Police des pauvres de Paris* institue un processus d'admission complexe.

Dans toutes les villes, les conditions d'inscription sur les rôles de l'Aumône générale visent à écarter tant les forains que les faux mendiants. Partout, l'idée s'impose que la ville ne doit assistance qu'à ses seuls « natifs », ou au mieux qu'à ceux qui y ont établi depuis un certain temps leur résidence : quatre ans à Paris, mais sept à Lyon.

¹⁶⁸ *Ibidem*.

¹⁶⁹ Édits du parlement de Normandie qui crée en 1534 le Bureau de la police des pauvres : cf. Marcel Roncayolo, *La ville...*, p. 223.

Les faux mendiants constituent l'autre hantise des réformateurs de la charité urbaine puisqu'en se faisant passer pour pauvres ou infirmes ils profitent indûment de l'assistance collective. Le thème du faux mendiant prend une importance capitale : le mendiant trompeur est, à la fois, un oisif qui profite du travail d'autrui, un être dangereux pour l'ordre social et un blasphémateur qui s'attribue de fausses infirmités. Ils doivent donc être écartés des rôles des Aumônes générales et, avec les mendiants valides, mis au travail. Dans toutes les villes, des chantiers sont ouverts pour les occuper et les nourrir : à Paris ils sont employés aux fortifications. Tous les assistés du Bureau des pauvres sont tenus d'avoir « une croix de toile rouge et jaune qu'ils doivent porter sur l'épaule droite, afin d'être reconnus ».¹⁷⁰

Il est clair que les modalités neuves de l'assistance tendent vers un double but : supprimer les désordres engendrés par la présence des mendiants dans la ville, établir un ordre réglé par la distribution des secours qui fasse contraste avec les rixes et violences liées aux formes traditionnelles des distributions, à la porte des établissements ecclésiastiques ou lors des noces et funérailles.

Pourtant, le menu peuple urbain accepte mal le nouveau système d'assistance et en particulier la volonté clairement affirmée d'extirper la mendicité des rues de la ville. Souvent les sergents se heurtent à l'hostilité populaire lorsqu'ils tentent d'arrêter les mendiants.

La figure du pauvre mendiant se trouve progressivement criminalisée et l'on ne doit pas séparer, à Paris, la fondation de l'hôpital général de 1656 de la réforme amorcée par les délibérations du Conseil de réformation de la police entre octobre 1666 et février 1667. L'homologie qui est établie alors entre la propreté de la cité (le nettoyage des rues) et son ordre (la sûreté) atteste qu'il faut désormais penser ensemble le physique (la saleté) et le social (le danger), ce que traduisent en termes institutionnels les compétences de la lieutenance générale de police établie en mars 1667.

Cette nouvelle dégradation de l'image du pauvre se trouve confirmée par la législation de la fin du siècle qui assimile les men-

¹⁷⁰ *Idem.*

dians valides et gens sans aveu leur promettant les galères plus que l'hôpital. À la répression préventive, l'hôpital général ajoute un autre dessein : la mise au travail. L'idéologie mercantiliste a ici fortement renforcé la valorisation morale du travail. Pour ce faire, la cité ne doit point tolérer les oisifs et l'hôpital général doit être, aussi, une manufacture.

L'évolution des attitudes à l'égard de la pauvreté, ainsi que leurs traductions institutionnelles, relèvent bien plus de la progressive constitution d'un système de représentations qui a conduit les élites urbaines à rompre avec le regard traditionnel porté sur le pauvre.

D'abord mise à distance, répertoriée et marquée, la population paupérisée est ensuite identifiée, à travers les catégories de l'enfermement, avec tous ceux qui menacent l'ordre urbain, parce qu'ils sont malades ou délictueux.

Les notables urbains de la première modernité, s'ils n'inventent pas l'exclusion, lui donnent une dimension nouvelle : en la prenant en considération indistinctement sur le plan médical, moral et social, ils soumettent à ses critères (potentiellement au moins) la majorité laborieuse de la population citadine.

À partir de la déclaration royale du 10 mars 1720, la confusion entre vagabond et mendiant devient manifeste. Ce qui les différencie jusqu'alors, à savoir l'existence d'un domicile et d'un métier, n'apparaît plus comme un caractère distinctif.

À l'égard de ce monde de l'"errance", la législation révolutionnaire renouvelle les mêmes définitions.

Plus généralement, ces définitions juridiques du vagabond et du mendiant préfigurent les dispositions du Code pénal napoléonien.

Au milieu du siècle des Lumières, le royaume aurait compté jusqu'à 200 000 pauvres errants ; quant au début du XX^e siècle, on en annonçait 400 000. L'Encyclopédie s'est également intéressée aux problèmes de la pauvreté, consacrant notamment des articles aux mots mendiant et vagabond.

Pour le *Dictionnaire universel de la langue française* de Boiste comme pour le *Dictionnaire de la langue française* de Littré, le mendiant est celui « qui mendie », le vagabond est celui qui « erre çà et là », qui est « sans aveu, sans état, sans domicile », définitions que

l'on retrouve dans le *Dictionnaire de l'Académie française* ou le *Grand Larousse universel du XIX^e siècle*.

Document 4

3 août 1764, Déclaration du Roi concernant les Vagabonds et les Gens sans aveux.¹⁷¹

Analyse du texte

Le Roi « Louis, Roi de France et de Navarre [...] » est le signataire de cette Déclaration: il écrit en son nom et pour son compte, grâce à l'autorité absolue qu'il représente ; il décide d'abord au nom personnel, mais aussi en raison de la fonction que cette déclaration - qui fait fonction d'Ordonnance - doit exercer sur le territoire qu'il gouverne ; la fonction législative elle-même dépend évidemment de la personnalité qui l'exerce, qui est antérieure et qui sera postérieure à la présence au rôle du Roi.

Cet acte administratif rentre dans un cadre juridique, celui même des arrêtés et décrets. Il s'agit d'une décision à usage interne, qu'on utilise pour opérer «des réorganisations de service, des mutations, des affectations».¹⁷²

L'ordonnance doit être en effet considérée comme un acte législatif puisque c'est le Roi et son conseil qui la ratifie: ce type de déclaration fait de celle-ci un véritable acte administratif. Les règlements d'administration publique, décrets et arrêtés sont du domaine exclusif du pouvoir exécutif.

C'est la raison pour laquelle, les décisions prises par cette Déclaration vont constituer l'expression la plus impérative: celle-ci est prise en vue d'améliorer la gestion des activités contrôlées par l'administration régie dans les Provinces [*Les plaintes que nous recevons sans cesse des désordres commis dans les différentes Provinces de notre*

¹⁷¹ Louis XV (1710-1774 ; roi de France), *Déclaration du Roi concernant les Vagabonds et les Gens sans aveux*, Donnée à Compiègne le 3 Août 1764 Registrée en Parlement [le 21 août 1764], <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8622260p.image>, 12/02/2019

¹⁷² Catherine Robert, *Le style administratif*, Albin Michel, 1979, p. 170.

Royaume, par les Vagabonds et Gens sans aveu (...) nous ayant paru mériter toute notre attention].

Le Roi fait référence aux textes antécédents auxquels la Déclaration se réfère, ainsi qu'à la mention des raisons qui la motive (*Nous nous sommes fait rendre compte des dispositions des Ordonnances qui ont été données sur cette matière, soit par Nous, soit par les Rois nos prédécesseurs*).

Les interventions administratives doivent se traduire d'une façon claire pour être comprises par ceux qu'elles concernent, qui peuvent appartenir aux milieux sociaux les plus variés. Et surtout pour être comprises d'abord par ceux – police, fonctionnaires, brigade, prévôts, élus municipaux – qui ont à les appliquer et à les commenter aux autres: «Elles doivent être assez concises pour éviter tout flottement dans leur interprétation».¹⁷³

L'homogénéité de l'expression est une constante de la forme administrative, conséquence de la nature pyramidale et hiérarchique de la fonction d'un document destiné aux tiers (v. Article premier)

Le pronom utilisé est le «Nous de majesté»: c'est le détenteur du pouvoir qui légitime et qui signe la Déclaration. L'Administration du territoire et les décisions qui le concernent reviennent au pouvoir décisionnaire, qui marque l'autorité de la fonction et la responsabilité assumée par le signataire au nom de l'Administration qu'il représente.

Comme le style des articles est assertif-jussif, conférant à la phrase une autorité certaine qui exclut toute incertitude d'interprétation, il faut remarquer l'absence de verbes et de locutions verbales servant à exposer le sujet, à analyser et à marquer les points essentiels du développement. Elles sont d'un usage constant en matière administrative, mais ici le Roi a recours à la première personne plurielle de majesté, toujours plus impérative.

Il y a donc lieu de faire exécuter immédiatement la disposition.

¹⁷³ *Idem*, p.24.

La rédaction va exposer avec précision la question dont elle traite, va en examiner les différents aspects et motiver les décisions auxquelles elle va aboutir.

Les phrases sont souvent longues, chargées de propositions incidentes et subordonnées, car le Roi-rédacteur entend embrasser la portée du sujet et s'estime tenu de répondre simultanément aux nombreuses données qui entrent en jeu dans son acte.

Cette Déclaration a pour objet de prescrire des mesures pratiques consécutives à des dispositions juridiques plus générales : cet acte de loi résulte de textes antérieurs, mais il va constituer une nouvelle source d'obligation en créant une nouvelle situation administrative. Elle est, quant à son objet propre, un point de départ spécifique.

Depuis le Moyen Âge, le phénomène de "marginalité" s'est construit, en partie, à travers le paradigme du vagabond et du mendiant. La peur sociale que ceux-ci suscitent est telle que la réaction des pouvoirs publics devient de plus en plus répressive, sans qu'il y ait cependant véritablement de cohérence et de logique dans l'application des législations mises en place contre ces individus. À partir du XIV^e siècle le pouvoir royal a tenté à plusieurs reprises d'éradiquer cette masse errante, soucieux qu'il était de maintenir la sécurité publique.

Parmi les figures historiques du monde des marginaux, les mendiants et les vagabonds ont traversé les siècles en étant toujours source d'inquiétude des autorités qui ont oscillé en permanence entre assistance et répression. Si jusqu'au XIV^e siècle l'image du pauvre mendiant errant s'incarne encore le plus souvent dans le pauvre chrétien, recevant l'aumône et jouant le rôle d'intercesseur, celle-ci se dégrade dans un contexte de crise (Guerre de cent ans, peste noire), au point de distinguer de plus en plus le « faux » pauvre valide du « vrai » pauvre malade et infirme.

Ces diverses représentations révèlent ainsi l'ambivalence des attitudes d'une société, hésitant entre la compassion et la peur.

D'une manière générale, on assiste à une pénalisation croissante de la mendicité et du vagabondage, même si la société porte un regard plus indulgent à l'égard du mendiant.

La population des mendiants et des vagabonds est considérée une « population flottante », par nature difficile à saisir, donc difficile

à définir. Pour ce qui est de l'histoire du mot « vagabondage », il faut attendre la deuxième moitié du XVIII^e (vers 1767) pour qu'il prenne place, sous sa forme moderne, dans la langue française.

Par la *Déclaration du 3 août 1764*, on assiste à un durcissement de cette répression avec la multiplication qui institue en particulier la peine de galères pour les vagabonds et les mendiants [*Nous avons reconnu que la peine de bannissement n'étoit pas capable de contenir des gens dont la vie est une espèce de bannissement volontaire et perpétuel, & qui chassés d'une Province, passent avec indifférence dans une autre, où sans changer d'état, ils continuent à commettre les mêmes excès*]. Arrêtés par les représentants de l'ordre, ils sont dès lors pris en charge par l'appareil judiciaire. Ne relevant normalement d'aucune juridiction spécifique sous l'Ancien Régime, les mendiants et les vagabonds dépendent ainsi de la juridiction dans lesquelles ils ont été arrêtés, à l'instar des prévôts des maréchaux.

La Déclaration du 3 août 1764 n'est pas également dénuée de toute ambiguïté. Du fait de l'imprécision des termes juridiques employés, les mendiants peuvent être soupçonnés de vagabondage. Cependant, ce texte apporte une précision importante sur le statut du vagabond, en y ajoutant la notion de « chômage ». Cette nouvelle définition cherche à distinguer le vagabond oisif (*C'est pour remédier efficacement à un si grand mal, que nous avons résolu de l'attaquer jusques dans sa source, en substituant à la peine du bannissement, celle des Galeres*) de celui qui serait privé pour un temps (depuis plus de six mois) d'un travail.

Il appartient au Roi de manifester une nuance plus appuyée de responsabilité et de charge.

À l'égard de ce monde de l'errance, la législation révolutionnaire renouvellera les mêmes définitions.

Plus généralement, ces définitions juridiques du vagabond et du mendiant préfigurent les dispositions du Code pénal napoléonien.

Situés tout en bas de l'échelle sociale, ces malheureux se trouvent dans une situation d'extrême pauvreté. Privés de travail, donc sans moyens d'existences suffisants, et le plus souvent sans domicile, ils ne peuvent entretenir, dans ces conditions, que des relations familiales et sociales fragiles, voire quasi inexistantes. Dans une société où ils se sen-

tent de moins en moins intégrés, voire exclus, les seuls liens qui les rattachent encore à celle-ci, les placent, dans une situation de dépendance à l'égard des institutions d'assistance et/ou de suspicion à l'égard des institutions policières, judiciaires et pénitentiaires.

Malgré la détermination du pouvoir royal, ces marginaux n'ont pas pour autant disparu de la société française au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles. Le contrôle de cette population « mouvante » devient également un impératif majeur de la politique intérieure du nouveau régime napoléonien.

Ce document a pour objet de prendre une décision en exposant des solutions.

La clarté et la concision, vertus propres du français, sont nécessaires à la bonne expression administrative et législative. Dans cette manifestation écrite, l'Administration du Roi prépare une prise de décisions, c'est-à-dire un acte juridique appliqué à son degré maximum sur la vie publique, sur celle de groupes de citoyens, ou de citoyens isolés.

L'*objectivité* se veut l'une des caractéristiques profondes du texte écrit selon le style administratif. Cette Déclaration contient pourtant des réactions verbales et des considérations subjectives : les adjectifs et les épithètes sont la marque prépondérante qui n'ont généralement pas de place dans les documents officiels. D'ailleurs, la description qui est faite de ces personnes suit une très forte mise en cadre dépréciative que l'autorité vise à stigmatiser d'abord par les mots et des verbes performatifs (*contenir des gens, ils continuent à commettre les mêmes excès, un si grand mal, nous avons résolu de l'éradiquer jusques dans sa source, d'être renfermés, cette rigueur, la sévérité des peines, ce n'est que par la sévérité des peines que l'on peut espérer de retenir...*) ensuite par des prises de décisions judiciaires.

En remontant au XIV^e siècle on retrouver la trace de l'expression « contrôle social » : le terme « contrôle » tirait son origine de l'expression « contre rôle », qui concernait un registre tenu en double pour la vérification.¹⁷⁴ Dès les années 1920, sous l'influence de la sociolo-

¹⁷⁴ A. Kitts, *Op. cit.*, p. 52.

gie américaine le concept de contrôle social apparaît. Au départ, il a désigné la capacité d'une société à s'autoréguler, à assurer sa stabilité. Puis on est passé à une acception négative du contrôle social, considéré comme une réaction aux comportements déviants. Le contrôle social est alors entendu comme « l'ensemble des ressources matérielles et symboliques dont dispose une société pour assurer la conformité du comportement de ses membres à un ensemble de règles et principes prescrits et sanctionnés ». ¹⁷⁵

D'ailleurs, la *Déclaration* produit la création de deux groupes opposés : « ceux que l'oisiveté et la fainéantise pourraient engager à continuer ou à embrasser un genre de vie qui n'est pas moins contraire à la religion & aux bonnes mœurs » et les sujets méritables de « repos » et de « tranquillité ».

La signature royale de ce document administratif fait remarquer certaines mentions particulières qui la précèdent. En effet, si c'est le détenteur légal de l'autorité lui-même qui signe, c'est-à-dire dans les cas les plus simples, le Roi, le ministre, le préfet, il lui suffit d'ajouter son nom sous la simple mention de sa qualité lorsque celle-ci ne figure pas en tête du document et seulement en ce cas.

XVIII^e siècle. L'urbanisme parisien.

Aménagement, alimentation, voirie, circulation, maintien de l'ordre.

La figure du spéculateur et le lotissement des terrains

Avec la centralisation monarchique et d'une façon générale avec l'extension des pouvoirs de l'État, la résidence du souverain prend de plus en plus d'importance. Il ne s'agit plus seulement de le loger, en ville ou à la campagne. Le souverain assemble autour de lui, outre sa cour, un nombreux personnel de gouvernement ou d'administration. Sa résidence devient la capitale du pays.

¹⁷⁵ Cité dans l'article « Contrôle social », in Barreyre Jean-Yves, Bouquet Brigitte (sous la direction de), *Nouveau Dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard Éditions, 2006.

Enfin le commerce n'est plus le seul moteur de l'économie d'une nation. La production industrielle cesse d'être artisanale; elle s'organise en usines ; des villes industrielles apparaissent : en France, Le Creusot, les Salines de Chaux.

L'exécution des projets revient aux architectes qui contrôlent la France entière; au-dessous, ceux qui ne sont chargés que d'un seul territoire, comme Soufflot qui sera contrôleur du département de Paris. La voirie, l'éclairage, l'approvisionnement, le maintien de l'ordre incombent au lieutenant de police,¹⁷⁶ dont la charge est créée, comme dépendance de la maison du Roi. Modeste à l'origine, elle grandit peu à peu et finit par comprendre en 1770 les attributions de plusieurs ministres.

Face à la monarchie et à son personnel, il y a la municipalité parisienne, composée par des fonctionnaires. Mais son chef, le Prévôt des marchands, est choisi par le Roi avant d'être élu par la municipalité. Sa charge n'est qu'une étape dans une carrière administrative. Il doit être bourgeois de Paris, né à Paris d'une famille notable, sans que la noblesse soit exigée. Il est assisté de quatre échevins, élus pour deux ans et renouvelables par moitié. Leurs fonctions essentielles étaient encore au XVII^e siècle: l'entretien des ouvrages publics, comme le pavé, l'entretien de certaines places publiques, des ponts, des quais, des abreuvoirs, le nettoyage des rues, l'entretien des fontaines et des égouts. Il en résultait un droit de regard sur les alignements.

Parmi les fonctionnaires de la municipalité, les plus importants sont les architectes. La ville dut parfois faire appel à des fonctionnaires royaux : Pierre Bullet, architecte de la Ville, travaille en 1675 avec Blondel, architecte du Roi, pour établir un plan d'extension. Au XVII^e siècle, il y a trois noms principaux : Pierre Moreau-Desproux, le plus actif qui construisit l'Opéra du Palais Royal, fit un

¹⁷⁶ Dans le sens d' «administration» qu'exerce la police en tant qu'«ensemble des moyens employés, des dispositions prises ou à prendre dans l'intérêt de l'État et de la sécurité des citoyens» : entrée «Police» in *Littre – Dictionnaire de la langue française*, <https://www.littre.org/definition/police>, consulté le 12/02/ 2026.

projet d'aménagement des rives de la Seine, mais ayant accepté de participer à l'entreprise impopulaire du mur des Fermiers Généraux, monta sur l'échafaud en 1793.

On ne trouve qu'assez tard, dans l'histoire de Paris, un plan d'ensemble qui prévoit des tracés nouveaux à longue échéance. Le premier est le plan Bullet-Blondel de 1675 (levé par ordre du roi et par les soins des prévôts des marchands et échevins).

L'urbanisme parisien des XVII^e-XVIII^e siècles dépend toujours à la fois des souverains et des habitants eux-mêmes, mais l'action des premiers est de plus en plus grande, d'autant que la monarchie possède désormais de nombreux organes d'intervention.

Louis XIII habitait Paris et se promenait souvent dans la ville. En urbanisme comme dans de nombreux domaines, il s'effaça devant Richelieu. Le quartier du Marais commence à s'ordonner autour de la place où se dresse la statue du Roi. Le quartier Richelieu prolonge la ville à l'Ouest, au-delà de l'ancienne enceinte de Charles V.

C'est alors que Paris prend figure de grande capitale.

Louis XIV s'installa à Versailles, mais ne se désintéressa jamais de Paris.

L'ancienne monarchie voulait que sa capitale se présentât avec magnificence. Louis XIV entreprit les Champs-Élysées et les mena jusqu'au rond-point aménagé par Le Nôtre.

Au XVIII^e siècle, les rois n'ont pas davantage négligé Paris. Sous la Régence, le petit Louis XV revint habiter aux Tuileries. Quoique Versailles fût le siège officiel du gouvernement, plusieurs des principaux Services de la monarchie demeurèrent toujours à Paris. À la veille de la Révolution, Necker, Contrôleur Général des Finances était installé dans la rue Neuve-des-Petits-Champs. D'autres ministères étaient installés dans les hôtels des Ministres et les rois — sans parler de grands travaux comme place de la Concorde — ne cessent d'intervenir dans des questions pratiques : alimentation, voirie, circulation.

L'architecture et l'urbanisme relèvent du Surintendant et dessinateur général des Bâtiments du Roi, titre qui fut au XVIII^e siècle semblable à celui de Directeur Général des Bâtiments. La voirie, l'éclairage, l'approvisionnement, le maintien de l'ordre incombait au

lieutenant de police, dont la charge est créée en 1666, comme dépendance de la maison du Roi. Modeste à l'origine, elle grandit peu à peu et finit par prendre en 1770 les attributions de plusieurs ministres.

La catégorie des spéculateurs se met en avant par le moteur puissant de l'argent qu'il s'agit de gagner non pas dans la conservation, mais dans la transformation. En principe, le spéculateur est toujours du parti du mouvement. Il faudrait compter ici tous les possesseurs d'un terrain, qui l'ont loti pour le revendre plus cher. Parmi eux, beaucoup d'architectes : les Le Vau, Mansart, mais aussi de simples propriétaires : des nobles, comme le prince de Condé ou le duc de Choiseul, créateurs de quartiers nouveaux sur la rive droite ou la rive gauche de la Seine ; des roturiers, comme le musicien Lully.

Plus actifs sont les grands entrepreneurs, Carel, Le Barbier, Marie, souvent partenaires de l'État, qui leur a cédé un terrain à mettre en valeur, en échange d'un service rendu au public :

« L'industrie du bâtiment, industrie nourricière par excellence, va mieux quand c'est l'argent des propriétaires qui la fait marcher, de préférence à celui de la ville... Plus il y a de bourgeois et d'artisans qui s'engagent dans ces sortes d'affaires, plus il y a de chance, voire de certitude de tranquillité publique... La ville doit laisser faire aux particuliers ces grands travaux, sauf à ladite ville à les diriger vers un but d'assainissement ou d'embellissement de Paris, en leur imprimant le caractère d'une blanche et pure honnêteté. »¹⁷⁷

Des dérogations, auxquelles on est bien contraint de faire droit, sont aussitôt demandées.

Les tanneurs, établis autrefois rue de la Tannerie, près de la place de Grève, « qui ont esté... obligez, pour la salubrité publique, de transférer leur établissement et leur commerce au fauxbourg Saint-Marcel, ont fait construire sur les deux bords de la rivière de Bièvre... plusieurs maisons et tanneries »¹⁷⁸ et manifestent le besoin d'étendre

¹⁷⁷ Bernard Marchand, *Paris, histoire d'une ville (XIX^e-XX^e siècle)*, Seuil, Paris, 1993, p. 175.

¹⁷⁸ Cité dans Maurice Halbwachs, *Op. cit.*, p. 7.

leurs installations. D'autre part, lors de la création des Champs Élysées, au XVII^e siècle, les habitants des maisons du faubourg Saint-Honoré dont les jardins sont en bordure, ont obtenu qu'on ne les assujettit pas aux défenses de bâtir. Ils réclament à nouveau le même privilège, en indiquant que leur quartier « ne peut être habité que par ceux que leur naissance, leur dignité ou leurs emplois » appellent auprès du roi « et mettent dans la nécessité d'occuper de grandes maisons ». ¹⁷⁹ Comme on accorde ce qu'ils demandent aux tanneurs de Saint-Marcel, et aux propriétaires des Champs Élysées, c'est le signal de protestations des autres faubourgs, et « le pouvoir royal n'est pas éloigné de leur donner satisfaction ». ¹⁸⁰

Le pouvoir royal décide, par un acte du 16 mai 1765, de « fixer irrémédiablement pour l'avenir les bornes dans lesquelles » il entend que soient renfermés la ville et les faubourgs de Paris.

XVII^e et XVIII^e siècles

Les plans d'aménagement, les nouveaux quartiers et l'ordre public.

L'urbanisation « salubre » du Paris intérieur.

Pierre-Alexis Delamair et l'Urbanisme parisien.

Pierre Patte et les *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*

Au début du XVII^e siècle, il y avait encore dans Paris une très grande quantité de terrains libres, sans compter les jardins. « Il restait

¹⁷⁹ *Ibidem.*

¹⁸⁰ Sophie Descat, « L'embellissement urbain au XVIII^e siècle. Éléments du beau, éléments du sublime », article faisant suite à une communication présentée lors du colloque international Le Beau dans la ville, Université de Tours, 23 et 24 novembre 2007, sous la direction scientifique de Philippe Chassaigne et Christine Bousquet (laboratoire CEHVI) ; Sophie Descat, « Pierre-Alexis Delamair et l'embellissement de Paris », dans *L'urbanisme parisien au siècle des Lumières*, Paris, DAAVP, 1997, p. 50-56.

dans l'enceinte, dit Delamare, de grands espaces de terres labourables, de près et de marais vides de maisons. »¹⁸¹

L'urbanisation presque totale du Paris intérieur s'achèvera en deux siècles. Elle se fera le plus souvent au gré d'initiatives particulières, sans plan d'ensemble, exception faite pour les places royales, où la monarchie avait le droit d'exercer son rôle. On doit encore à celle-ci la création de l'île Saint-Louis et le lotissement des anciens Fossés Jaunes. Le reste étant des lotissements de particuliers.

Le nombre de ceux pour lesquels l'urbanisme doit travailler grandit. Il ne s'agit plus de satisfaire les fantaisies d'un monarque ni d'assurer la défense du pays : il faut donner à tous les hommes un cadre de vie meilleur. C'est ce caractère social qui marque, à partir du XVIII^e siècle, la conception de l'urbanisme et même de l'architecture. Les spécialistes en prennent conscience, notamment les théoriciens français.

En 1731, Pierre-Alexis Delamair, l'architecte de l'Hôtel de Soubise, publie un livre dans lequel il tentait de transformer la structure de Paris :¹⁸² il proposait une organisation rationnelle des rues, des places, des monuments publics, des hôpitaux, de l'Hôtel de Ville. Pour aboutir, ce projet impliquait la démolition, l'alignement ou la reconstruction des bâtiments existants : en particulier, dans le cas des démolitions, les maisons vétustes et encombrantes établies sur les ponts de la Seine étaient directement visées.

La recherche de la beauté n'en a pas détourné les hommes des XVII^e et XVIII^e siècles, d'autant que c'est un des aspects de l'urbanisme social : c'est ce que l'on va appeler la "police", un mot qui relève de la façon par laquelle on va traiter la ville comme un organisme vivant.

Pierre Patte, l'auteur du recueil les *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV* de 1765, un véritable traité de l'urbanisme pratique appliqué à Paris, avait publié en 1761 ses *Mémoires sur les objets les plus importants de l'architecture*. Comme l'a reconnu Yvonne

¹⁸¹ Nicolas Lemas. (2002). « Le temps des Projets. Poncet de La Grave, Delamair ou l'impensé de l'urbanisme au siècle des Lumières ». *Histoire urbaine*, n° 5(1), p. 43-65 : 49, <https://doi.org/10.3917/rhu.005.0043>, 20/02/2024.

¹⁸² *Idem*.

Rickert, « il reste difficile de classer ce personnage dans une catégorie particulière, ou encore de le situer avec précision au sein de son milieu social »¹⁸³ Dans sa *Dédicace* à Marigny, Patte déclare :

Si l'on considère l'architecture dans le grand on s'aperçoit que [...] l'on a vu sans cesse les objets en maçon, tandis qu'il eût fallu les envisager en philosophe. Voilà pourquoi les villes n'ont jamais été distribuées convenablement pour le bien-être de leurs habitants; perpétuellement, on y est la victime des mêmes fléaux, de la malpropreté, du mauvais air et d'une infinité d'accidents que l'entente d'un plan judicieusement combiné eût fait disparaître. J'ai entrepris, Monsieur, de traiter en partie ces importantes matières ; j'ai examiné d'abord la constitution vicieuse des villes, les inconvénients auxquels elles sont sujettes et comment il serait possible d'y remédier ; ensuite je me suis attaché à prendre successivement les principales constructions sur les faits, à les recueillir en corps, à mettre en parallèle celles du même genre.¹⁸⁴

C'est cette tension entre les interventions sur l'espace urbain non selon la façon grossière d'un « maçon », mais par l'esprit spéculatif d'un « philosophe » qui permettrait de réaliser, dans le concret, le « bien-être des habitants » des villes. L'identification de la nature des « vices » dans l'organisme de la ville (*constitution vicieuse des villes*) et la perception du désordre, sont au cœur de cette dédicace, qui est en même temps une déclaration autour de la notion de « mise en ordre » de la ville, tout à la fois matérielle, sociale et symbolique.

¹⁸³ Yvonne Rickert, « Une célébration du roi ? Pierre Patte et ses Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 11 | 2012, mis en ligne le 12 décembre 2012, consulté le 01 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/framespa/1842> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/framespa.1842>

¹⁸⁴ Pierre Patte, *Mémoire sur les objets les plus importants de l'architecture*, Paris, 1769, épître, cit. dans Taylan, Ferhat. « 4. Perceptions du milieu urbain », p. 93-104 : *Mésopolitique*, Éditions de la Sorbonne, 2018, <https://doi.org/10.4000/13fbs>.

L'ancienne conception de la cité héritée de la Renaissance, insistait d'abord sur la beauté formelle des villes ; leurs monuments et cercles de remparts les rendaient *a priori* plaisantes à l'œil.

La nouvelle visée, par contre, qui date du XVIII^e siècle, s'inspire désormais de la médecine. La ville est dotée, par ce regard neuf, d'une anatomie-physiologie : son cœur et ses artères battent ; ses veines s'obstruent ; la circulation (de voitures) la traverse de toute part. La ville est perçue comme un "ventre" qui assimile des aliments : elle excrète des ordures ménagères et collectives.

La cité exhibe d'autre part une pathologie ; elle vit d'une façon difficile ses fléaux sociaux ; ils remontent à une haute ancienneté. De manière brusque ils sautent aux yeux : mendicité, maladies, saleté, abandons d'enfants, taudis, prolétariat misérable, mauvais air, illégitimité, prostitution. On expulse de l'espace de la ville les établissements dangereux ou insalubres. Le magasin des poudres, volcan potentiel, les hôpitaux, les abattoirs émigreront vers les lointaines banlieues. Les cimetières feront place aux incinérateurs, qui répondent aux prescriptions de l'hygiène.

Le roi en revanche incarne les « pouvoirs » ; il est consubstantiel à la capitale ; il aura donc quitté Versailles depuis longtemps pour réintégrer le centre de Paris. La nouvelle conception relative aux villes prend place parmi les praticiens éclairés du corps social : intendants ; ingénieurs des Ponts et Chaussées ; médecins ; membres des nouvelles « sociétés de pensée », et notamment de la franc-maçonnerie, inspiré des modèles anglais.

Le XVIII^e invente un urbanisme réel ; il s'interroge sur le poids du nombre : avec plus de 500 000 habitants, Paris fait figure d'énigme ou de monstre. Telle ville (disait encore Vauban sous Louis XIV) était « embarrassée de quatre grands faubourgs » : il fallait donc exclure l'*extra muros*, autrement dit les faubourgs, hors de la ville close à proprement parler. Par contre, sous Louis XV et Louis XVI, les faubourgs en pleine extension s'incorporeront de plus en plus au tissu urbain, par-delà l'obstacle des remparts, ou ce qu'il en reste.

La relation entre la production et les transformations de l'espace urbain et les instances de normalisation de l'ordre public croi-

sent à la fois les apports de l'histoire urbaine, ceux de l'histoire de la police et des « savoirs » administratifs, sans oublier ceux de l'histoire des révoltes et des contestations.

Jean-François Blondel, le plus grand professeur d'architecture du XVIII^e siècle, a laissé un *Cours d'Architecture*, terminé par Patte. Il y définit encore plus clairement une nouvelle notion de l'architecture et de l'urbanisme. Il ne s'agit plus d'ordres, ni de proportions. « L'architecture », dit-il, « préfère dans nos villes, à la décoration des façades, des accès et des Communications faciles; elle s'occupe de l'alignement des rues, des places, des carrefours; de la distribution des marchés, des places publiques ».¹⁸⁵ Il examine tous ces éléments avec une hauteur de vues et avec des préoccupations qu'on peut déjà dire modernes. Il n'oublie ni la notion d'utilité directe, ni celle de l'ensemble. Il se plaint qu'on s'occupe de « construire pour les particuliers et non pas pour le public ». Il réclame pour toutes les grandes villes l'établissement d'un plan général d'aménagement :

Quel avantage n'aurait-on pas pu tirer de Paris, si depuis cinquante ans on eût levé un plan de cette grande cité et qu'on eût avisé par des alignements réfléchis d'abord la marche que devaient suivre les habitants pour construire leurs demeures et qu'ensuite on eût désigné les lieux les plus convenables pour y ériger la plus grande partie des monuments qui, en satisfaisant à l'utilité publique, contribuent aussi à la décoration.¹⁸⁶

C'est donc un plan d'utilisation des sols.

La révolution industrielle, qui s'amorce à la fin du XVIII^e siècle avec la naissance du machinisme et la concentration de la main-d'œuvre autour des sources d'énergie, n'a pas échappé à Ledoux. Dans son *Architecture considérée sous le rapport de l'art, des mœurs et de la législation* (1804), il est le premier à entrevoir des villes d'un type nouveau : « On verra, dit-il, des usines importantes, filles et

¹⁸⁵ Pierre Patte, *Mémoire sur les objets les plus important de l'architecture*, cit., p. 5.

¹⁸⁶ *Idem*.

mères de l'industrie, donner naissance à des réunions populeuses. Une ville s'élèvera pour les enceindre et les couronner. »¹⁸⁷

L'urbanisme doit satisfaire un certain nombre de besoins vitaux des citadins: « C'est ce qu'on peut appeler l'édilité, parce que les Romains les confiaient aux édiles. »¹⁸⁸

Nicolas de la Mare devient, en 1673, commissaire au Châtelet. Ses qualités d'enquêteur l'ont fait choisir par Louis XIV pour enquêter sur les dépenses des constructions du Château de Versailles et pour mettre fin, par des mesures appropriées, aux émeutes populaires contre le prix du grain. En 1667, Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, suggère à Nicolas de La Mare d'écrire un ouvrage exposant méthodiquement les méthodes de police applicable dans une grande ville.

Delamare a consacré quatre gros volumes de son *Traité de la Police* (1707-1738, le quatrième volume a paru posthume), dans lequel il analyse les quatre problèmes principaux de la ville : approvisionnement, circulation, eau, éclairage.

Il va se concentrer sur les approvisionnements et les marchés, puis vient la voirie : « après les bâtiments », écrit-il, « la plus grande beauté d'une ville consiste dans le pavé et le nettoyage des rues. »¹⁸⁹

L'ordre de la ville semble marqué surtout selon l'ordre construit par la police. Le discours et les pratiques policières ne sont en effet que quelques-unes des modalités de "mise en ordre" de la ville, peut-être les plus visibles, mais non les seules.

¹⁸⁷ Claude-Nicolas Ledoux, *L'Architecture considérée sous le rapport de l'art, des mœurs et de la législation*, Paris 1804, p. 1, sur le site <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1047050b/f261.texteImage#>, consulté le 02/11/2025.

¹⁸⁸ Pierre Patte, *Op. cit.*, p. 6.

¹⁸⁹ *Le Traité de la Police*, commencé par le commissaire Nicolas Delamare et continué par Le Clerc du Brillet, publié à Paris entre 1705 et 1738, cité dans Catherine Denys, « La police du nettoyage au XVIIIe siècle » dans *Ethnologie française* 2015/3 Vol. 45, p. 411-420 : 411, Éditions Presses Universitaires de France ISSN 0046-2616 ISBN 9782130634966 DOI 10.3917/ethn.153.0411, consulté le 23/08/2025.

A partir de 1780 on ne tient plus aucun compte des règlements. De toutes parts les maisons envahissent la campagne. Les vieux remparts de Louis XIV commencent à disparaître officiellement. La nouvelle enceinte établie à la requête des fermiers généraux en 1785 est assez vaste pour que, jusqu'en 1860, on ait réussi à y retenir une population très accrue.

Le *Traité de la police* de Nicolas Delamare consacre ainsi d'importants développements. Les Déclarations du Roi au nom de l'embellissement de Paris - une notion qui précède celle d'urbanisme - ne répondent pas vraiment aux attentes des populations : ce n'est pas seulement la recherche d'embellissement qui explique la foule de textes royaux ordonnant les élargissements de rues, l'application de plans d'urbanisme et l'exécution de grands travaux urbains. Le point de départ est l'articulation entre l'espace urbain et l'ordre public, en répondant surtout à une inquiétude quant à la gestion de l'espace urbain face à la croissance démographique : émergence et diffusion du thème de Paris comme ville qui échappe au contrôle du roi, c'est-à-dire d'une ville qui devient illisible faute d'instance susceptible d'imposer un ordre.

La police « science du bonheur », l'« animalité » du peuple et l'assainissement de la ville

Au XVIII^e siècle, la « police » se décrit elle-même comme étant la « science du bonheur »;¹⁹⁰ elle marque d'emblée son caractère moral éthique et sans doute utopique, bien en accord avec une certaine philosophie des Lumières.

Par cela, elle se trouve investie de charges indéfinies et infinies qui vont de l'approvisionnement à la voirie, du recrutement des soldats à l'organisation des loteries, de l'ordre dans la rue aux heures de

¹⁹⁰ Le Moyne Nicolas-Toussaint dit Des Essarts, *Dictionnaire universel de police*, 7 voll., Paris, 1786-89, cité dans Farge Arlette. La répression à Paris au XVIII^e siècle. In: *L'Homme et la société*, N. 67-68, 1983. Répression emprise violence. p. 51-57 : 51, DOI : <https://doi.org/10.3406/homso.1983.2111>, www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_1983_num_67_1_2111

fermeture et d'ouverture des marchés, du prix du pain au nettoyage des cimetières. Tout la regarde et elle regarde tout,¹⁹¹ embrassant de ce fait un domaine illimité et démesuré qui nécessite peu avant le début du XVIII^e siècle, en 1656, la création de la charge de lieutenant général de police, l'homme sur qui reposent toutes les tâches essentielles devant conduire à la tranquillité publique.

C'est de la considérations que les élites ont du peuple que vont découler des axes principaux de répression : cela va mettre en évidence une idéologie, «si le terme n'est pas trop moderne pour l'époque»,¹⁹² à partir des pratiques quotidiennes révélant les peurs et les obsessions qui sont un reflet fidèle de ceux des élites de l'époque.

La foule, les migrations, la circulation, les attroupements des classes défavorisées «sont des termes qui reviennent comme des leit-motifs dans les correspondances des lieutenants généraux et des commissaires. Peur de la masse, de la confusion, et de tout ce qui naît de ce genre de situations. [...] Le peuple fait peur ; c'est une masse indifférenciée à la fois soumise et indocile, simple et complexe.»¹⁹³

Le peuple est vu comme un «enfant», un enfant sauvage à domestiquer.¹⁹⁴

À l'idée du peuple enfant qui ne sait pas et qui réagit de façon primaire, s'ajoute celle de "l'animalité", aux traits instinctifs et féroces, surtout attribuée au peuple des campagnes, mais qui marque aussi celui des villes.

«Civiliser le peuple»¹⁹⁵ c'est d'une part mieux le connaître, savoir individualiser les foules et les agrégats de population, finalement faire entrer chacun dans un vaste projet de réglementation, de contrôle, d'inscription dans des rôles; puis repérer et enregistrer les transgres-

¹⁹¹ Nicolas Delamare, *Traité de la Police*, Amsterdam, 1728.

¹⁹² Arlette Farge, «La répression à Paris au XVIII^e siècle», *cit.*, p.52.

¹⁹³ *Idem.*

¹⁹⁴ *Idem.*

¹⁹⁵ Cf. Elias Norbert, *La civilisation des mœurs*, Calmann-Levy, Paris, 1977.

sions. C'est aussi le début de l'effort statistique, et il est important de noter car cela relève d'un même idéal. On doit sortir l'homme de l'«anonymat du groupe, comptabiliser ses actes, ce qui permet sans aucun doute de mieux prévoir les intentions du corps social.»¹⁹⁶ Pour sortir l'individu de la foule en dirigeant ses comportements et en agissant sur ses conduites, il faut ne plus être ignorant à son sujet: pour cela, il faut le voir, l'examiner et connaître ses inclinaisons et ses besoins. La police du XVIII^e siècle est très avide de voir et de savoir par elle-même, fidèle en ce sens à l'attitude de la monarchie qui veut connaître tous ses sujets.

Les inspecteurs et les mouches correspondent à ce travail de visualisation et d'insinuation dans tous les milieux. Des rapports sont envoyés quotidiennement au lieutenant général de police sur tout ce qui se passe dans la capitale. La lecture des registres et des rapports permet de voir que malgré l'accumulation des détails sur la vie de chacun des habitants, le peuple reste un corps très mal connu. En effet, le regard posé sur lui est alourdi par les présupposés que la police se fait sur le peuple. Grossier, ignorant, impulsif : c'est à travers ces caractères et cette sur-différenciation culturelle que les registres parlent du peuple.

Depuis longtemps déjà les corps et communautés de métiers «possèdent une structure rigide et complexe qui leur permet même de ne se référer à la police que dans des cas extrêmes.»¹⁹⁷ Ces communautés ont leur propre réglementation, leurs privilèges, leur propre discipline, et ce n'est que lorsque les syndics et jurés des communautés ne parviennent pas à être obéis, ou que des faits graves et violents viennent gêner le fonctionnement du système, que l'on s'adresse aux autorités de police.

Ces corps de métiers s'organisent autour de la notion de dépendance hiérarchique, schéma vertical, chaîne d'assujettissement fort

¹⁹⁶ Arlette Farge, «La répression à Paris au XVIII^e siècle», *cit.*, p. 52-53.

¹⁹⁷ *Idem*, p. 53; cfr. aussi Bronislaw Geremek, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles*, Paris, rééd. H. Hauser. *Les ouvriers du temps passé (XV^e-XVI^e siècle)*, 1899.

bien organisée. Le garçon, l'apprenti, le compagnon, le maître et les jurés forment l'axe essentiel de cette structure.

En fait, au XVIII^e siècle, de nombreux conflits d'atelier éclatent un peu partout, des grèves paralysent le système.

Malgré cela, le rêve de la police reste simple : modéliser la société à l'image des corps de métiers, faire entrer chaque individu dans un système de dépendances qui l'assujettirait et l'individualiserait. On verra que cela est d'autant plus un rêve que les compagnons et apprentis revendiqueront tout au long du siècle de ne pas être des domestiques et refuser cette dépendance de caractère familial qui entrave leur liberté : «A une impossible mise en place de ce système idéalisé, va répondre une politique de répression et d'enfermement qui va toucher l'ensemble de ce qui sera nommé la marginalité.»¹⁹⁸

Là aussi il s'agit d'un processus assez complexe qui va contre les habitudes de sociabilité urbaine de l'époque. En pourchassant ceux qui seront nommés les "marginaux" de la société voire les mendiants, les gens sans aveu, les ouvriers sans qualité tâchant d'exercer leur métier en chambre, les soldats errants, les suspects qui circulent la nuit, «la police vient perturber un système de régulations sociales établi depuis un certain temps dans Paris.»¹⁹⁹

L'afflux des migrants, l'instabilité socio-économique, le mode de logements en garnis font de Paris une ville où circule sans cesse une population instable en quête de logement et de travail, alternant travaux saisonniers et petits emplois de revendeurs et de commissionnaires : «dans ce contexte, la mendicité est un acte quotidien, très intégré à la mentalité populaire qui n'a pas encore effacé de sa mémoire l'idée du pauvre représentant le Christ sur terre.»²⁰⁰ Les édits royaux de 1714 et 1764 contre la mendicité vont rencontrer bien des difficultés d'application. Difficultés de plusieurs ordres : la police n'est pas vraiment suffisante pour endiguer le flux de mendiants, par

¹⁹⁸ Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Archives Gallimard, 1979.

¹⁹⁹ Arlette Farge, «La répression à Paris au XVIII^e siècle», *cit.* p. 54.

²⁰⁰ *Ibidem.*

ailleurs elle se heurte à des émotions populaires d'une rare violence grâce à une action de "solidarité de classe", par laquelle domestiques, compagnons et garçons de boutique empêchent l'arrestation des mendiants d'être menée à bien.

Pourtant cette vaste politique d'enfermement conduira bon nombre de gens à l'Hôpital Général, obéissant à l'idée selon laquelle les "sans aveu et sans asile" ne doivent pas être vus :

Nommer ceux qu'on décide d'exclure de la normalité du corps social est une forme de répression très importante, et cela même si les formes matérielles de l'exclusion ne s'avèrent pas toujours efficaces. Juifs, Tsiganes, étrangers seront aussi l'objet de réglementations nouvelles - ainsi, bien entendu, que les prostituées dont le nombre est grandissant à Paris.²⁰¹

En dehors des marginalités repérées comme telles, il est des lieux plus particulièrement observés par la police ; ceux où les espaces sont confus, propices au désordre. C'est une entreprise démesurée qui engendre bien évidemment toutes sortes d'illégalismes : impossible de réguler point par point les activités d'une population aussi nombreuse et instable.

La « ténacité de la police laisse malgré tout des traces : rien ne peut empêcher ces ordonnances de tracer un sillon, de marquer une empreinte sur un terrain jusqu'ici neuf, vierge de législation. »²⁰² C'est en ce sens que l'activité de la réglementation, les Déclarations royales apparaissent simultanément inefficaces et créatrices: il s'agit de textes qui se posent comme auto-fondés, créateurs et légitimant le pouvoir d'une l'autorité qui l'a formulé.

En même temps, la visée de ces déclarations n'est pas seulement de « déclarer » les principes formulés, mais surtout d'indiquer les mesures des discours performatifs, de fonctionnement et de contrôle auxquelles la communauté doit se conformer selon les marques du mythe de la royauté.

²⁰¹ *Idem*, p. 55.

²⁰² *Ibidem*, p. 55.

Cette procédure, qui revient à un idéal de police des lieux pour régler la gestion policière des habitants, montre la cohérence de ce système monarchique qui veut à tout prix connaître les individus et leurs intentions, solidifier les liens et les relations parmi les individus, et enfermer ceux que la morale réprouve afin qu'ils deviennent invisibles au monde.

L'espace urbain représente alors le moyen de défier les formes de répression : dans ce Paris pré-industriel où vie privée et vie publique se confondent, où l'on vit souvent dehors, où le dedans et le dehors n'ont pas encore de limites strictes, où le concept d'intimité n'apparaît que dans les classes bourgeoises, aucune politique spatiale, au sens haussmannien du terme, ne vient transformer l'espace urbain. On répare la voirie, on ferme les cimetières encore ouverts, on tente de ne plus faire abattre les bêtes en pleine cité, on éclaire les rues et on limite le nombre de vendeurs ambulants. Ces quelques changements donnent souvent lieu à des émeutes ou à des bagarres de rue. En effet, quand il faudra que soit gravé dans les murs le nom des rues, les ouvriers travailleront la nuit afin d'éviter d'être attaqués.

La population s'est approprié son espace ; de la confusion urbaine elle a su tirer parti et faire naître, à cause de cela, autant de réseaux de solidarité que de possibilités d'échapper à la surveillance policière. Les passages, les allées, les embarras de circulation permettent de défier l'ordre et de transgresser les interdits. A cette époque, on ne pense pas encore à modifier le comportement des gens à travers l'espace urbain ; la police se penche minutieusement sur les conduites quotidiennes et sur le moyen de punir les actions répréhensibles et d'éviter les réactions de foule. Mais elle ne touche pas au dessin de la ville ; c'est ce qui permet à la population d'établir un rapport de forces important avec elle. Le XIX^e siècle saura tout à fait « assainir » les villes et par ce moyen rendre difficiles attroupements, rébellions, ou tout simplement fuite des délinquants.

Au XVIII^e siècle, la police parisienne est admirée par les monarques étrangers ; son organisation et son efficacité sont vantées un peu partout en Europe. Cela tient surtout au fait qu'elle réussit à déployer partout, dans l'ensemble du corps social, ses agents d'information. Ainsi elle sait tout et s'informe, de tout. A une époque où

la vie publique n'est pas facilement séparable de la vie privée, elle tient les habitants sous une sorte de dépendance domestique et privée, mais elle ne se conçoit pas comme un grand appareil public qui réglait le contrôle de l'espace et de la population par une politique d'ensemble. C'est à la fois sa force et sa faiblesse parce que les foules parisiennes peuvent de ce fait tenter de la déjouer.

Dans le tome IV du *Traité de la Police*, il est question non seulement des maisons et de leur alignement, mais des incendies, de l'entretien des rues, des écriteaux indiquant leur nom, des inondations, des fontaines, des ponts, des moyens de transport individuel ou en commun. Toutes ces tâches incombent encore aujourd'hui, à Paris, au Préfet de Police, quoique l'on ne voit généralement en lui que le gardien de la sécurité publique.

La Science théorique ayant commencé à recevoir beaucoup d'applications pratiques, elle va apporter des solutions à quelques-uns de ces problèmes, qui passeront alors aux techniciens, c'est-à-dire à des spécialistes, et qui échapperont plus ou moins aux hommes d'État, aux administrateurs, aux architectes.

Concernant l'éclairage, il y a, là aussi, un progrès remarquable, grâce à des inventions techniques. L'éclairage était la grande préoccupation de tous les édiles, notamment de tous les lieutenants de police parisiens, parce qu'il est une des conditions de la sécurité de nuit. En 1667, les premières lanternes furent posées à Paris. Au cours du XVIII^e siècle, on inventa les lampes à huile, dont la flamme plus intense était réfléchie par des miroirs argentés, appelés réverbères. Le lieutenant de police Sartine ouvrit, en 1763, un concours sur la meilleure manière d'éclairer une grande ville, en satisfaisant les conditions de sûreté et d'économie.²⁰³ Non seulement des membres de l'Aca-

²⁰³ Cfr. Sophie Reculin. « L'illumination publique dans le royaume de France : un instrument de l'ordre public ? ». In: *Ordonner et régénérer la ville : entre modernités et révolutions*. Actes du 137^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Composition(s) urbaine(s) », Tours, 2012. Paris : Editions du CTHS, 2014. p. 81-92 : 89 (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 137-5), www.persee.fr/doc/acths_1764-7355_2014_act_137_5_2664, consulté le 10/03/2025.

démie des Sciences, mais des architectes comme Patte y prirent part. Certains furent autorisés à faire des essais publics.

Par un acte du 16 mai 1765, le pouvoir royal décide de « fixer irrémédiablement pour l'avenir les bornes dans lesquelles » il entend que soient renfermés la ville et les faubourgs de Paris. Mais il consacre ainsi, de façon officielle, les empiétements sur les limites de 1724 jusqu'à cette date. Il est vrai qu'en 1766, à la suite d'une enquête, il décide non seulement d'arrêter les limites des faubourgs, mais encore de poser des bornes « à l'extrémité des villages voisins de Paris, du côté de Paris, depuis lesquelles bornes jusqu'à celles de l'extrémité des faubourgs de Paris il sera défendu de faire... aucun bâtiment ». ²⁰⁴

En même temps, on distribue les faubourgs de la rive droite en deux zones, distinguées par des bornes, et l'on fixe la hauteur maximum des édifices dans l'une et l'autre. Mais, dès 1769, on constate que beaucoup de maisons nouvelles ont été bâties « en contravention ».

La stratification urbaine, la croissance inégale, mais inévitable de sa population ainsi que le contrôle méticuleux de l'*étendue* de son territoire caractérisent la configuration de Paris et de ses alentours, depuis le XVIII^e siècle. L'extension urbaine, la forme de Paris sont le résultat d'une expérience multiple.

Les transformations culturelles, le bouleversement des mœurs, qui furent si violents entre 1789 et 1815, expliquent sans doute largement les grandes migrations parisiennes.

La centralisation est un phénomène complexe. Elle consiste d'abord dans l'étatisation de la vie administrative: cela s'accompagne d'une concentration géographique du pouvoir puisque la plupart des affaires remontent à la capitale pour décision ou, du moins, avant décision de l'autorité locale. Ce phénomène va de pair avec le transfert de l'autorité, au sommet de l'État, du milieu des magistrats à celui des administrateurs, de sorte que les affaires locales qui pendant longtemps avaient été évoquées au centre par la voie contentieuse seront, à partir du XVII^e siècle, traitées de plus en plus de façon bureaucratique.

²⁰⁴ Arlette Farge, «La répression à Paris au XVIII^e siècle», *cit.* p. 56.

Paris à la fin du XVIII^e siècle.

L'écriture spatiale et le discours sur la « Police » de la ville.

Une double structure : verticale et horizontale

La stratification urbaine vers 1700 apparaît ainsi dans ses masses dominantes sinon semblable, du moins très proche de celle de 1500 : les modifications urbaines atteignent l'ordre des villes à l'intérieur de chaque strate.

La ville ne parvient pas à maintenir sa population, encore moins à en assurer la croissance. La mortalité, trop virulente, interdit en pratique la reconstitution des stocks humains.

Bien que variable dans le temps et dans l'espace, l'apport de l'immigration paraît toujours considérable. Ce contingent comprend « une population socialement très hétérogène », y compris des notables campagnards tentés de la ville ; mais la majorité se compose de domestiques, de manouvriers, d'apprentis... Au fur et à mesure que la distance s'accroît, l'immigration s'urbanise et se masculinise. Elle se concentre alors sur deux groupes contrastés. On rencontre d'abord les gros négociants, souvent banquiers, avec leurs facteurs et leurs commis. Imposés par les nécessités du grand commerce et donc voués en principe à une résidence temporaire, ces hommes aisés s'implantent parfois définitivement et font souche de familles patriciennes. Dans l'ombre de cet apport prestigieux, se distingue un autre courant, plus terne sans doute, mais numériquement plus important : le flux continu des artisans et des boutiquiers qui quittent leur petite ville, voire leur bourg, avec un savoir-faire et, dans certains cas, des capitaux médiocres.

En première analyse, la société urbaine telle qu'elle se représente, paraît singulièrement immobile ; en effet on retrouve tout au long des deux siècles les mêmes divisions horizontales en action dans une structure verticale apparemment résistante : on rencontre toujours des « classes » identiques perçant au travers des « ordres ».

Pour les théoriciens de cette époque, chaque individu appartient en effet à un groupe défini, à un « état » qui le caractérise et lui fixe droits et devoirs au cœur de la « république ». Cependant, elle s'appuie

aussi en ville sur la structure la plus apparente, celle qui répartit les hommes en communautés soigneusement réglées, dotées d'une hiérarchie stricte, de moyens financiers voire judiciaires et presque toujours d'un statut juridique officiel. Ce sont les « métiers » qui encadrent les artisans d'une même profession, de l'apprenti au maître en passant par le compagnon ; ce sont, au sommet, les « corps » et les « compagnies » d'officiers, d'hommes de loi et de médecins.²⁰⁵

Dans la cité, chacune de ces collectivités occupe une place bien déterminée, vile ou prestigieuse, que manifestent mille actes de la vie courante, depuis le rang dans les processions, jusqu'au degré de participation aux affaires municipales. C'est qu'en fait cette organisation « corporative » s'avère impuissant à régler les conflits qui couvent (et parfois éclatent au grand jour) jusqu'à l'intérieur des « métiers ».

Donc, derrière l'agencement vertical de la société urbaine et malgré sa vigueur, se cache une structure sociale, horizontale cette fois, qui, par-dessus les frontières des « corps », tend à regrouper les citadins en grandes strates superposées. Chacun des groupes sociaux souffre d'un degré de dépendance politique et encore plus économique ; c'est là que se situe en dernier ressort le facteur déterminant qui structure la société urbaine en France, au XVI^e et XVII^e siècles.

De l'esthétique à la pathologie.

Le traitement des faubourgs. La crainte de l'extension.

Le mur des Fermiers Généraux

Les Déclarations des Rois du IX^e au XIX^e siècle, de François I^{er} à Louis XVI, s'appliquent pour : limiter l'extension de Paris, interdire toute nouvelle construction dans les faubourgs, aligner et ordonner les rues irrégulières, contrôler le développement et la taille des habitations, protéger les cultures indispensables à l'alimentation des Parisiens, régler et contrôler la présence de mendiants, vagabonds, hommes et femmes sans domicile fixe et sans emploi stable, contrôler

²⁰⁵ Cfr. Arlette Farge, « La répression à Paris au XVIII^e siècle », *cit.*, p. 53-54.

le déplacement des artisans parisiens vers les faubourgs pour profiter des franchises et exercer librement les métiers sans contrôles supérieurs.

La croissance urbaine et la démographie constituent la préoccupation des hommes de l'Ancien Régime finissant : grâce aux enquêtes des spécialistes on peut procéder, en effet, au comptage global des populations urbaines de la France, celles qui résident dans les localités de plus de 2 000 habitants.

La population citadine vers 1725 dénombrait environ 16% du peuplement global de la France.

La Révolution française, porteuse de crise économique et démographique, a constitué jusque dans la période consulaire une véritable « catastrophe nationale » : elle a infligé un coup assez dur aux villes, dont la part, relativement au peuplement national, a dû diminuer ou se stabiliser entre 1789 et 1806.

De fait, jusqu'en 1800, bien que la suppression momentanée de l'octroi, les fêtes et spectacles révolutionnaires, la centralisation des pouvoirs y ait attiré une grande quantité de nouveaux habitants, Paris reste dans ses limites, et n'éprouve pas le besoin d'élargir sa ceinture. Dans la première moitié du XIX^e siècle, la population parisienne a doublé. Dès 1826, on signale que, bien qu'on ait beaucoup bâti sur les vastes emplacements qui restaient inoccupés à l'intérieur, les logements sont en nombre insuffisant. La population pauvre doit s'établir hors des barrières, à Grenelle, à Sablonville, aux Batignolles. Le gouvernement ne reprend point la politique des anciens souverains. Mais, s'il ne tente point d'arrêter la croissance de Paris, il ne fait rien pour l'aider. Par souci d'économie, et sans doute aussi pour ne pas attirer à Paris trop d'ouvriers, Rambuteau, pendant tout le règne de Louis-Philippe, évite de s'engager en de grands travaux.

Engagé en 1785 et achevé en 1790, le mur d'octroi dit des Fermiers Généraux commandé par la Ferme, c'est-à-dire les financiers qui ont pris "à ferme" la perception des impôts, est un mur continu, bordé d'un boulevard planté à l'extérieur et d'un chemin de ronde intérieur, véritable boulevard lui aussi entre la Salpêtrière et la place Denfert-Rochereau. La construction des barrières (pavillons d'octroi) est confiée à Claude-Nicolas Ledoux.

Depuis la fin du XVI^e siècle la perception de l'impôt est confiée par le roi à une compagnie de financiers, la « Ferme générale ». À Paris la Ferme générale percevait les droits d'octroi sur les marchandises qui entrent dans la ville, alors que la campagne reste soumise à la taille.²⁰⁶ L'extension de la ville au cours du XVIII^e siècle, la complexité de ses limites juridiques et le fait que celles-ci ne sont matérialisées que par des palissades et des barrières sur les faubourgs et les voies d'accès induisent une fraude considérable qui réduit les revenus attendus par la Ferme et donc par le Trésor royal et par la ville.

En 1784, alors que le déficit s'accroît de façon inquiétante, le roi décide de tirer un meilleur parti de l'octroi en érigeant un mur continu, doublé d'une voie de circulation externe et d'un chemin de ronde interne. Le tracé est arrêté début 1785 et la Ferme confie la construction des barrières à son architecte Claude-Nicolas Ledoux. L'enceinte est inaugurée le 19 juin 1790, mais devant les protestations des Parisiens, l'Assemblée législative vote en mars 1791 la suppression des droits d'entrée aux barrières de Paris. Ils sont rétablis en 1798 sous le vocable « d'octroi municipal de bienfaisance », au seul bénéfice de la ville.

Une urbanisation spécifique va se développer à l'extérieur de l'enceinte qui attire de nombreux établissements de loisir, restaurants, guinguettes, cabarets, bals, les boulevards plantés servant à la promenade. Au nord-est, le bassin de La Villette (1808) devient ainsi avec la rotonde de Ledoux un espace très fréquenté des promeneurs, avant d'être investi par les entrepôts et les activités industrielles.

En 1860, l'annexion de la « petite banlieue », entraînera le report de l'octroi aux portes de l'enceinte de Thiers ; le mur et la plupart des bâtiments de Ledoux sont démolis.

En 1791, la Constituante supprima l'octroi et le mur devient inutile. Mais l'octroi fut rétabli en 1798 ; le mur reprit sa fonction

²⁰⁶ *Les enceintes après 1790. L'enceinte des Fermiers Généraux*, <https://paris-atlas-historique.fr/55.html>, consulté le 12/03/2025.

et marqua la limite de Paris jusqu'en 1859, date à laquelle Napoléon III annexa à Paris les communes de banlieue les plus voisines.

Le mur était fort impopulaire. On disait : « le mur murant Paris rend Paris murmurant ». L'architecte Ledoux, mis en prison sous la Terreur, échappa de justesse à la mort, mais son remplaçant Moreau monta sur l'échafaud.

La Commission temporaire d'artistes. La transformation de Paris, les lotissements et les nouvelles valeurs bourgeoises

La Révolution a sur le long terme profondément modifié le paysage parisien. Dès 1789 la démolition de la Bastille puis la destruction des symboles monarchiques, féodaux et religieux (statues de rois, de saints, armoiries, modifications des noms de rues et de quartiers...) avant celle des édifices religieux laïcisent l'espace urbain et marquent le changement de régime :

Le Conseil général, considérant que, chargé par ses concitoyens d'établir la liberté, un de ses premiers devoirs est de faire disparaître, aux yeux d'un peuple libre, tous les emblèmes qui retracent l'esclavage, tous ces monuments qui insultent encore à la souveraineté nationale, considérant qu'il ne faut laisser aucun espoir à ces individus qui ont encore la démence de croire à la possibilité d'une contre-révolution et au rétablissement des bastilles. Arrête ce qui suit : Les portes Saint-Denis et Saint-Martin, emblèmes du despotisme, seront, dans le plus bref délai, démolies.²⁰⁷

Une nouvelle organisation municipale est mise en place par l'assemblée des électeurs aux états généraux le 15 juillet 1789 avec un maire (l'astronome Bailly).

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante décrète que les biens du clergé sont « mis à la disposition de la Nation ». En décembre cette mesure est étendue au domaine de la Couronne et aux biens des confréries et l'assemblée décide leur mise en vente pour rembourser les dettes de l'État et gager l'assignat. En 1792 cette confiscation concerne également les biens des émigrés puis en 1793 les écoles et collèges des villes, communautés religieuses et universités.

Au total plus de 400 ha sur les 3 370 ha que compte la ville sont concernés, surface considérable mise sur le marché immobilier parisien.

²⁰⁷ Arrêté de 1792 de la Commune de Paris, cité dans Roncayolo Marcel, *Lectures de villes. Formes et temps*, Marseille, Parenthèses, 2002, p. 69.

La transformation de Paris, jusqu'en 1789, s'était déroulée sous le signe de la continuité, sinon des institutions qui avaient gouverné la ville. Pour cette raison, 1789 a marqué une discontinuité : il est naturel que l'Assemblée nationale constituante, en tant qu'expression du nouveau pouvoir qui avait conquis Paris, ressentit le besoin de transformer la ville, c'est-à-dire d'en faire l'instrument pour exprimer de nouvelles valeurs. Mais cette transformation devait nécessairement partir de la ville existante, qui était l'expression des valeurs contre lesquelles le nouveau pouvoir avait lutté. L'Assemblée envisageait la ville comme le lieu où réaliser l'avenir de la bourgeoisie. D'autre part, elle était aussi l'objet de la haine de l'Assemblée qui voyait Paris comme le lieu où s'était réalisé le passé monarchique contre lequel elle s'était insurgée. L'histoire de la transformation de Paris de ville médiévale/féodale en ville moderne/bourgeoise a commencé le 2 novembre 1789, avec l'institution des Biens Nationaux. Ce jour-là l'État commença à transférer à lui-même, c'est-à-dire au peuple, la propriété des biens qui avaient été de l'Église et de la monarchie. Les biens confisqués occupaient un huitième de la superficie de toute la ville et leur valeur totale s'élevait à plus de cent millions de livres. Les biens nationaux étaient une ressource que la nouvelle République, en crise financière grave, pouvait et devait exploiter : leur aliénation, c'est-à-dire leur vente - qui aurait transféré leur propriété de tout le peuple à quelques citoyens - fut décidée en juillet 1790 : « Les nouveaux alignements projetés [...] ne doivent recevoir quant à présent leur exécution que dans les seules parties comprises dans les domaines nationaux, dont ils doivent faciliter l'aliénation. »²⁰⁸

Les Biens ont acquis une valeur qui pouvait être dépensée indépendamment des Biens eux-mêmes, même pour réaliser les lotissements nécessaires à leur valorisation. Du point de vue économique, la ville a pu être transformée grâce à elle-même. Deuxièmement, la vente des biens nationaux, impliquant leur lotissement, a fait des biens eux-mêmes un instrument pour redessiner la ville. Comme le

²⁰⁸ Déclaration du 22 avril 1796 citée par Pierre Pinon, *Le Plan des Artistes entre grands axes et opportunités foncières*, in Pierre Pinon (édit.), *Les traversées de Paris*, Paris, Editions du Moniteur, p. 145-147.

dit le rapport approuvé le 21 mars 1791 par le Corps Municipal, il fut « une occasion en mesure de favoriser l'embellissement de Paris ou la commodité des communications »²⁰⁹

Le 14 août 1792, un décret de l'Assemblée nationale constituante autorisant la destruction des symboles de l'Ancien Régime fut voté et le 16 septembre de la même année des mesures de conservation furent décidées : il fallait inventorier et muséifier les monuments et objets d'art confisqués au Roi, à l'Église et aux émigrés. D'ailleurs, c'est cette même Assemblée qui institua la Commission des Monuments pour dresser les listes de ceux qui étaient à conserver et qui a en même temps chargé la Commission des Artistes d'élaborer un plan de transformation de Paris qui aurait fait un usage intensif de la démolition. La raison d'être des deux commissions est née le 2 novembre 1789, lorsque l'Assemblée décréta la confiscation des biens de l'Église – à laquelle le 8 avril 1792 suivirent les biens des émigrés et le 10 août 1792 les biens de la Couronne – en entamant ce processus qui, en un siècle, a conduit la bourgeoisie à prendre pleine possession de Paris.

En mai 1794, l'administrateur des Domaines, Amelot forma une Commission temporaire d'artistes (c'est-à-dire des hommes de l'art, 7 architectes dont de Wailly qui avait déjà proposé un plan d'embellissement de Paris, 4 ingénieurs généraux de la voirie)²¹⁰ qui, à l'aide de divers projets partiels, élaborait un plan d'ensemble pour préparer la division des propriétés nationales récemment confisquées par la Convention et aider celle-ci à étudier l'utilisation des biens nationaux.

La commission fut nommée pour mettre en œuvre les dispositions de la loi du 1^{er} et 4 avril 1793, concernant la subdivision de vastes zones et des bâtiments du Patrimoine National de Paris. La

²⁰⁹ Marcel Roncayolo, *Lectures de villes. Formes et temps*, cit. p. 34.

²¹⁰ « Une commission d'artistes [fut] nommée pour l'exécution des opérations ordonnées par la loi du 1^{er} et 4 avril 1793, relative à la division des grands emplacements des édifices nationaux situés dans Paris. » Lettre de 1796 du ministre des finances Dominique-Vincent Ramel, citée par P. Pinon, *Le Plan des Artistes*, cit., p. 146, note 12.

mission de la Commission des Artistes semblait claire : dessiner les lotissements prévus par la loi. Mais une déclaration du 30 septembre 1793 de la Commission Générale des Arts fut encore plus explicite et révéla un aspect essentiel de la mission confiée à la Commission des Artistes : représenter les valeurs de la République non pas à travers des monuments individuels, mais à travers la ville dans son ensemble. Si le roi, la noblesse et le clergé ont exercé leur pouvoir formel sur la ville en conditionnant, en modifiant et en stimulant la forme de la ville seulement indirectement par la construction de ses propres bâtiments, la République au contraire a cherché à exercer un contrôle direct sur la forme de toute la ville, en abordant sa conception globale. En particulier, la République a voulu se représenter par la mise en valeur de la ville au moyen de son lotissement, c'est-à-dire - pour utiliser un mot encore inconnu à cette époque - par sa "marchandisation".

Si l'objectif de la République était de valoriser la ville, celui de la Commission était de donner une forme à cette valorisation. Un troisième objectif s'impose alors, revendiqué par la ville elle-même, par les dénonciations de ses habitants, à travers les cahiers de doléances. Aux États généraux du 27 juillet 1789, on donna lecture aux cahiers compilés par les trois États. De manière significative, les rapports du Premier et du Second État concernaient presque exclusivement les rapports de pouvoir, tandis que ceux du Tiers État contenaient de nombreuses plaintes, observations et demandes sur la ville de Paris. Les habitants de Paris - bourgeois et prolétaires - se plaignaient principalement de l'insalubrité des habitations et de la difficulté du trafic, les deux raisons principales qui ont conduit à la transformation de la ville à partir de 1789.

Document 5

La Commission des artistes écrivait le 3 Germinal 1796 :

[La Commission] a pensé que son travail devait embrasser des bases qui puissent se lier avec les changements ultérieurs que la masse informe des anciennes rues pouvait nécessiter et qu'elle devait présenter un ensemble de projets susceptible d'une exécution partielle, que les temps et les circonstances pourraient amener successivement. Elle a donc considéré l'en-

*semble général de Paris sous ces différents rapports et elle a surtout été frappée de l'incohérence et de l'irrégularité de toutes ses Communications, de leur insuffisance pour le commerce et la circulation, du défaut de places et de marchés publics, de ses quais obstrués d'une multitude de rues étroites et sinueuses où l'air circule à peine, enfin, des foyers de corruption et d'insalubrité qui s'y trouvent et dont l'humanité souffrante réclame la destruction depuis longtemps.*²¹¹

Analyse du texte

Il s'agit d'un énoncé constatatif ou « assertion de fait » : les auteurs, la Commission des artistes - légitimés par leur position - communiquent le résultat de leur examen de la situation de l'habitat parisien (la structure verbale est à remarquer à travers le temps passé de l'expérience accomplie: « a considéré ») au moyen d'une modalité axiologique fortement dépréciative quant à la situation du bâti urbain (*la masse informe des anciennes rues...*) et des activités du quotidien : « incohérence...irrégularité de toutes ses Communications », « leur insuffisance pour le commerce et la circulation », « défaut de places et de marchés publics », « quais obstrués », « multitude de rues étroites et sinueuses où l'air circule à peine », la structure métaphorique « foyers de corruption et d'insalubrité » « humanité souffrante ».

Il s'agit d'un rapport qui prend d'abord en considération la ville (introduit par « a considéré »), pour passer ensuite à la prise en compte des réactions de la population qui y vit. La Commission ne démontre pas, elle a eu la tâche d' « établir » : elle énonce un *factum*, un énoncé qui ne représente pas un acte d'autorité, mais plutôt la communication d'une situation de fait. Par cela, en partant du point de vue sur l'objet du discours qui est la structure de la ville, elle passe au syntagme « humanité souffrante », révélant le positionnement de la Commission par rapport aux autres acteurs de l'espace public concerné.

²¹¹ Lettre du 17 décembre 1796 de Mouchelet, secrétaire de la Commission des Artistes, citée par Pierre Pinon, *Le Plan des Artistes, cit.*, p. 146.

Environ 400 ha sur 3370 que comptent alors Paris sont déclarés biens nationaux (biens d'abbayes, de congrégation, églises, hôtels, biens du clergé et des émigrés) ; certains sont plus ou moins rapidement transformés en clubs, casernes ou en hôpitaux, d'autres sont vendus dès 1790 libérant de vastes terrains pour la construction. Selon la loi du 4 avril 1793, la tâche de la Commission était donc d'abord financière : « Les grands emplacements nationaux situés dans les villes et tous autres lieux, dont la vente en masse serait reconnue moins avantageuse, seront divisés et vendus par lots séparés... Les directeurs feront tracer des divisions relatives à l'utilité publique et surtout au plus grand avantage de la vente ». ²¹² La nation veut donc vendre et tirer le meilleur parti de sa vente :

La vente des Biens Nationaux est une occasion capable de faciliter l'embellissement de Paris ou les commodités des communications; [...] Il peut même en résulter de l'avantage pour l'aliénation d'une grande partie des biens à vendre, soit en coupant et divisant les grandes masses de ces biens, soit en donnant des faces sur des rues et des parties qui sont sans débouché. [...] Plusieurs projets ont été remis au département des Travaux Publics, capable de remplir ce triple objet de l'embellissement, de l'utilité et d'augmentation du prix de ventes. ²¹³

Donc, les mots d'ordre étaient : *lotir* et *vendre*. On s'avisa aussitôt qu'on trouvait là une occasion unique d'"embellir" et mieux d'aménager Paris, par des tracés de voies et l'établissement de places sur les terrains devenus ainsi disponibles.

Le plan des Artistes est un plan très célèbre, très vanté par les admirateurs de la Convention, mais qu'on doit réduire à des proportions modestes. L'État se trouvait, par la loi, en possession d'immenses richesses foncières. Jusqu'alors, tout projet d'urbanisme à Paris s'était heurté au respect de la propriété privée et aux dépenses qu'il eût fallu faire pour acheter les terrains. Maintenant l'État les avait sous la main : il pouvait en tirer parti pour améliorer ses fi-

²¹² Déclaration du 27 frimaire 1796 citée par Pierre Pinon, *Le Plan des Artistes*, cit.9, p. 147.

²¹³ *Idem.*

nances plus que déficitaires et pour transformer Paris. Dans ces circonstances exceptionnellement favorables, la Révolution ne fit rien.

Les autres objectifs du Plan sont secondaires, mais également intéressants : améliorer le réseau des voies parisiennes, faire disparaître « les foyers de corruption et d'insalubrité ». Il s'agissait-là de problèmes d'urbanisme, mais qui n'étaient envisagés qu'en fonction des terrains à vendre, c'est-à-dire comme une série d'opérations séparées. On aboutit d'abord à un nouveau projet réglementant la largeur des rues et la hauteur des maisons : elle reprenait par-là les projets d'embellissement de Paris qui avaient vu le jour sous la royauté.

Pour le plan proprement dit et les tracés de rues, les Artistes s'efforcent de « perfectionner les communications en suppléant à leur insuffisance pour le commerce et la circulation, au défaut de places et de marchés publics, et de remédier aux inconvénients résultant de l'interruption de plusieurs quais et de multitudes de voies étroites, où l'air ne circule qu'avec peine ».²¹⁴

La réponse de la Commission a été prudente et a introduit une sorte de hiérarchie entre les trois mots d'ordre :

les nouvelles démolitions [...] doivent être considérées sous trois angles différents. Le premier concerne tout ce qui a un rapport direct avec la division et l'aliénation des différents biens publics; le second, celui qui concerne l'assainissement des parties qui sont privées d'air et d'ouvertures aptes à faciliter une circulation ; le troisième concerne uniquement les embellissements qui pourraient être effectués ultérieurement au fur et à mesure que les circonstances deviendront favorables.²¹⁵

Intervenir, embellir, assainir : ont été à partir de ce moment les trois mots d'ordre de la transformation de Paris et les tâches à réaliser. Ils apparurent immédiatement indissolublement liés l'un à l'autre. La Commission des artistes avait bien compris que pour atteindre ce triple objectif, il fallait un plan unitaire, mais souple : le sens du

²¹⁴ Lettre du 17 Décembre 1796 de Mouchelet, secrétaire de la Commission des Artistes, citée par Pierre Pinon, *Le Plan des Artistes, cit.*, p. 146.

²¹⁵ Comme on lit dans l'extrait du procès-verbal de la séance du Corps Municipal de la Ville du 21 mars 1791.

verbe *embellir* va au-delà d'une simple intervention d'esthétique architecturale urbaine. C'est le mot qui, depuis Voltaire, a désigné la transformation de Paris tout court. L'embellissement n'est pas une simple opération de maquillage : *embellir* a également pris le sens de mettre en valeur, d'embellir comme donner de la valeur.²¹⁶

Les projets contenus dans le Plan des Artistes étaient surtout des projets qui envisageaient le rôle stratégique des rues : la rue comme un dispositif spatial capable de diviser une zone, de mettre en communication deux points, d'apporter de l'air et de la lumière aux bâtiments qui l'entourent et de mettre en perspective un monument. Telle fut la grande découverte du Plan des Artistes. Par cette capacité à satisfaire simultanément les trois mots d'ordre, la rue devint l'instrument par lequel Paris allait être transformé. Le Plan des Artistes inaugura une stratégie qui fut ensuite adoptée avec continuité et à quelques exceptions près pendant au moins un siècle.

Les axes tracés pendant l'Ancien Régime ne répondaient qu'au second des trois mots d'ordre, l'action d'« embellir » : des rues comme les Champs-Élysées, faisaient partie d'un système d'espaces ouverts (places ou jardins) qui, du point de vue de la forme, avaient une relation importante avec certains bâtiments : ils faisaient partie d'une composition monumentale, où le bâtiment était le centre et la rue juste une ramification.

Ce projet avait déjà été pris en considération, quelques années auparavant, par Louis XVI, par la déclaration du 10 avril 1783, « concernant les alignements et ouverture de rues dans Paris. » Cette loi avait soumis en effet les rues de Paris - nouvelles ou existantes qu'elles soient - à l'autorité publique. C'est à partir de cette date que la rue devient un espace public. Il reste que la déclaration est un texte écrit, qui fait référence à un dessin global d'alignements encore à rédiger. Le Plan des Artistes, au contraire, est avant tout un dessin d'ensemble de la ville. Le dessin des nouveaux alignements des rues de Paris ordonné par la déclaration du 10 avril 1783 n'a jamais été publié.

²¹⁶ Cfr. Voltaire, *Les embellissements de Paris, Œuvres complètes*, tome 23, Garnier, Paris 1877 (1749), p. 297-304.

Le 11 Germinal An V (août 1797), le Directoire prononça la dissolution de la Commission comme inutile; le plan disparut durant l'incendie de l'hôtel de Ville sous la Commune, mais on en fit une reconstitution d'après les comptes-rendus de la commission pour l'exposition universelle de 1889.

Le plan prévoyait, d'autre part, au centre de Paris, l'aménagement des Halles. Mais, si important que dût apparaître le problème des approvisionnements pendant la Révolution, c'est seulement en 1847 qu'on se décida réellement à les édifier. Les travaux, interrompus par la révolution de 1848, sont repris en 1849, et poussés le plus activement en 1852. D'ailleurs, l'accroissement exceptionnel de la population de Paris a rendu compte suffisamment de la transformation des Halles à cette date.

Presque toutes les opérations prévues sur le plan des artistes répondaient à des nécessités d'aération, de circulation, d'embellissement. Si toutes n'ont pas été réalisées, ce n'est pas qu'on les ait jugées inutiles, mais, plutôt, insuffisantes : on leur a substitué des plans plus complexes, de plus d'envergure, aux moments où des courants et déplacements de population y ont obligé. De là, l'utilité de distinguer entre les projets dont la réalisation était envisagée depuis longtemps, et n'avait été retardée que, entre autres causes, précisément par l'obstacle des établissements ecclésiastiques, des terrains, jardins, enclos rattachés aux couvents, et, d'autre part, ceux auxquels en seront substitués plus tard d'autres, à la fois plus larges et plus chargés.

Mais plus encore que de faciliter les communications par des voies commodes, les artistes ont eu le souci d'appliquer à ce domaine certaines idées d'esthétique urbaine qui transparaissent dans ces tracés trop symétriques et réguliers.

Toutes ces voies, conçues en même temps, répondent à des besoins très généraux et récents : tendance à dégager et aérer des quartiers du centre, à rattacher plus étroitement les deux rives, poussée du centre vers la périphérie, nécessité de faciliter la circulation directe d'une gare à l'autre.²¹⁷

²¹⁷ *Les expropriations et le prix des terrains à Paris*, p. 152-156.

Les préoccupations esthétiques ne disparaissaient pas et elles réussissaient même à s'imposer pour l'essentiel, mais elles changent tout à fait de caractère. Elles ne prétendent pas commander à la circulation et au peuplement ; elles ne font pas abstraction des voies existantes. Elles suivent au contraire pas à pas les mouvements de population, si bien que l'intensité et la direction de ceux-ci se traduit sensiblement à chaque époque dans les dimensions et le nombre des voies. Et, partout où cela est possible, elles utilisent les voies déjà tracées, soit qu'elles les prolongent, soit qu'elles y rattachent, y raccordent et y adaptent les voies nouvelles.

Le 11 août 1792, un décret ordonne la suppression des statues des rois et leur remplacement par des statues de la liberté. La dichotomie *démolir-conserver* apparaît clairement dans deux décrets de l'Assemblée nationale, à un mois d'intervalle. Dans le premier, du 14 août 1792, on décida la destruction de monuments considérés comme vestiges du féodalisme.

Le jour même du discours de Talleyrand, l'Assemblée constituante chargea les départements et la Commune de Paris d'établir un inventaire des biens présents sur leur territoire et d'en assurer la conservation :

Tous les citoyens exerçant un négoce seront tenus, dans le délai de quinze jours, de détruire ou de faire détruire les enseignes, figures et tous emblèmes qui rappelleraient au peuple le temps d'esclavage sous lequel il a gémi pendant trop longtemps. Tous les propriétaires ou locataires de maisons sont tenus, aussi dans le délai de quinze jours, de faire disparaître de dessus les murs de leurs maisons les armes, fleurs de lis, statues, bustes, enfin tout ce qui ne peut être considéré que comme des honneurs rendus à un individu, la Liberté et l'Égalité étant désormais les seules idoles dignes des hommages du peuple français.²¹⁸

²¹⁸ Arrêté de 1792 de la Commune de Paris. Cfr. Louis Réau, *Histoire du vandalisme*, Robert Laffont, Paris 1994 ; Philippe-Joseph Benjamin Buchez, *Histoire Parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815, contenant la narration des événements... précédée d'une introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats généraux*, 1835.

2^e Partie

XIX^e -XXI^e siècles

C'est en particulier à partir de la moitié du XIX^e siècle que l'histoire de Paris devient aussi l'histoire de la transformation de l'espace parisien des quartiers du centre et, par conséquent, de son espace périurbain, c'est-à-dire de l'expansion urbaine, en même temps que symbolique, des faubourgs, des annexions, de la conurbation de Paris, en suivant l'histoire des groupes sociaux - ouvriers, bourgeois, immigrés - d'abord et avant tout du point de vue de la formation professionnelle, de l'enracinement urbain : c'est à ce moment que l'on peut placer une transformation profonde dans la population au revenu modeste, obligée de quitter Paris. Son installation correspond à une histoire sociale qui va diviser les individus, les groupes et les agrégations selon le territoire occupé, construit ou rejeté par des habitants : « Leur spatialisation crée des discontinuités géographiques et des formes variées de distinction territoriale qui se cristallisent autour d'enjeux sociaux, économiques ou politiques. »²¹⁹

La forme urbaine et celle des logements donc, dans les descriptions métalinguistiques, est à l'origine d'une profusion de dénominations rapprochant un signifiant spatial et un sens culturel : l'espace, en tant que forme, est une construction qui - pour signifier - choisit des propriétés d'objets "réels".

²¹⁹ Guy Di Méo. « Géographie sociale : quel retour du sujet et de l'acteur ? ». *Pour une géographie sociale*, Isabelle Dumont édité et traduit par, Presses universitaires de Caen, 2011, <https://doi.org/10.4000/books.puc.27857>, 12/11/2025.

Le signifiant spatial se constitue comme un véritable langage utilisé pour signifier principalement la présence de l'homme,²²⁰ son activité transformant la substance du monde.

Les foules, les migrations, la circulation, les rassemblements des classes défavorisées sont des peurs et des obsessions qui représentent le reflet fidèle de celles des élites de l'époque : l'afflux des migrants, l'instabilité socio-économique, les logements en chambres meublées font de Paris une ville où circule sans cesse une population instable, à la recherche d'un logement et d'un travail, qui alterne travaux saisonniers et petits emplois de commerçants.

Le nouvel objectif, à partir du XVIII^e siècle et plus encore au XIX^e, s'inspire du domaine de la médecine : la ville se dote d'une anatomie et d'une physiologie en faisant émerger la relation entre les conceptions médicales et l'urbanisme.²²¹

L'uniformisation de l'ordre public s'est croisée avec les apports de l'histoire urbaine, ceux de l'histoire de la police et des « savoirs » administratifs, ainsi que ceux des révoltes et des contestations.

L'espace délimité résulte de la combinaison synchronique et diachronique de langages et techniques différents.

Par l'apport des institutions juridiques-administratives ont été élaborés des référents administratifs (voire juridiques) aux contours sociaux reprenant des dénominations topographiques.

Comme nous l'avons déjà analysé dans l'introduction, nous enregistrons une production linguistique référentielle à trois formes :

1. des dénominations de Déclarations, de Lois, de décrets utilisant un lexique nominal technique à visée administrative et juridique, aptes à appliquer des réformes et qui dressent un ensemble de cas à mettre sous contrôle de l'État ou du gouvernement à analyser dans le système de l'aménagement du sol et des limites du contexte urbain.

²²⁰ Cfr. Algirdas Julien Greimas, *Introduction à l'analyse du discours en sciences sociales*, Paris, Hachette, 1979.

²²¹ Cfr. Price R. Sabine Barles, *La Ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, 18^e-19^e siècle*. Seyssel: Champ Vallon, 1999. *Urban History*. 2001 ; 28(3) : p. 435-461. doi:10.1017/S0963926801300366, 07/04/ 2025.

Ce sont des références numérotées et des groupes nominaux en position sujet, des ordres juridiques appliqués par la Monarchie, par les institutions ministérielles et administratives, constituées de synthèses nominatives avec des référents concrets qui permettent de conceptualiser le fait juridique-institutionnel. Il s'agit de discours et des dénominations uni-référentiels renvoyant au cadre juridique (Loi Siegfried, Loi Bonnevey, loi Strauss, etc.) et techniques (Office public d'habitations à bon marché, Comité interministériel des villes et du développement social urbain, Commission d'extension de la Préfecture de la Seine, Syndicat des Eaux d'Île-de-France, Opération HVS-Habitat et Vie Sociale, etc.) pour mettre en cadre et constituer des organes collégiaux de gestion, de consultation, de décision qui définissent l'« agir » politique et administratif. Le métalangage référé à la sémantique de la « fondation-construction » sur le *sol* national, devient la métaphore privilégiée pour décrire la constitution administrative et l'investissement symbolique de l'État dans un système physique qui devient aussi un système de représentation.

2. Nous remarquons des dénominations juridiques descriptives référées à la « mise en ordre » institutionnelle par la Politique du territoire (Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, Loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique, Loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres, Loi Solidarité et renouvellement urbain, Loi du 16 juin 1859 ou loi sur l'extension des limites de Paris, Loi n°88-1008 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion RMI, LOI ATR relative à l'administration territoriale française, etc.) : cette politique se superpose à l'évolution des formes de la ville.

Les formes de l'« agir » correspondent aussi à des manières différentes du « vivre ensemble » : plusieurs termes ont été utilisés pour créer des paradigmes désignationnels qui ont mis en acte un « zonage » à l'intérieur des quartiers périphériques : le but a été celui de réduire l'étendue de la taille des zones et des quartiers situés sur le territoire urbain. Dans les cités des « grands ensembles » la politique publique a établi des « zones » aux connotations hygiéniques et économiques, référées au bâti, aux logements, aux quartiers des cités, aux non-lieux de la ville et des changements du territoire : il s'agit des nominalisations qui

« construisent syntaxiquement et cognitivement des localisations [...] en opposition »²²² à un espace structuré. Nous retenons, par exemple, des Zones d'éducation prioritaires (ZUP), Zones franches Urbaines (ZFU), Zones de redynamisation urbaine (ZRU), etc. Ce mécanisme langagier est utilisé, renvoyant au territoire, de manière euphémique au moyen d'un référent nominal suivi d'un adjectif, comme dans le cas du mot *quartier* qui « demande une suite *de SN*, avec *N* nom de la substance dans laquelle on a procédé à une partition ».²²³ Ces différentes reformulations « *SN* + ... », peuvent être posées comme des synonymes d'une adjectivation normalement référée à la connotation organique et humaine, pour indiquer des quartiers socialement “à problèmes” dans les territoires des départements : zones urbaines sensibles (ZUS), quartiers à problèmes, quartiers défavorisés, quartiers défavorisés, etc.

Les zones qui au cours de ces décennies ont construit une “géographie d'intervention prioritaire” correspondent à des domaines urbains dépourvus de la complexité sociale et fonctionnelle représentant habituellement un quartier : elles sont, en revanche, caractérisées par la “monofonctionnalité” et l’“uniformité” du bâti. Les zones urbaines sensibles correspondent essentiellement aux domaines d'urbanisation prioritaires identifiés dans la phase de développement urbain de l'après-guerre, les ZUP, Zones à Urbaniser par Priorité. Les 751 zones identifiées comme ZUS au niveau national ont vu un pourcentage de construction publique ou subventionnée égal à 61%. Dans ces zones, 27% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté et 20% de la population est au chômage (deux fois la moyenne nationale). Dans les ZUS on enregistrait également une part de population jeune supérieure à la moyenne nationale : 31,5% de la population de moins de 25 ans. Les développements ultérieurs mettront en relation les indicateurs du pourcentage de chômeurs et du

²²² Marie-Luce Honeste, « Lexique français de la spatialisation et représentations mentales », dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud, *Op. cit.*, p. 79-88 : p. 81.

²²³ Sonia Branca-Rosoff, « Les usages discursifs du mot *quartier*. XVII^e-XX^e siècles », dans P. Bacot, S. Rémi-Giraud, *Op. cit.*, p. 169-185 : 171.

pourcentage de population étrangère avec le potentiel fiscal exprimé par les communes de référence, identifiant ainsi au niveau national les zones les plus pauvres et défavorisées.

Nous pouvons donc remarquer une relation hiérarchique des mots au moyen de forme nominales hyponymiques manifestant une relation, inscrite dans la langue, du parcellement administratif du territoire en relation à l'hypéronyme, l'État : les différentes reformulations qui renvoient à un même référent (programmation, zones, quartiers), sont considérées comme des synonymes discursifs et, dans le discours politique et publique, forment ce que Marie-Françoise Mortureux appelle un paradigme désignationnel.²²⁴

3. Nous remarquons un corpus de dénominations désignationnelles avec des qualifications relevant des formes du bâti (Habitations à Bon Marché) et de l'existence des habitants dans les quartiers. Ces dénominations ont été produites dans le domaine des qualifications du territoire et du noyau urbain (ville-faubourgs-banlieue-quartier-zone), des écrits spécialisés associés à des référents abstraits (bonté, solidarité, renouvellement, "cohésion" par analogie métaphorique). Dans la dimension sémantique déclenchée, l'espace matériel et technique devient un espace physique et sensible, vécu. Nous trouverons des exemples de ces dénominations en particulier dans les discours de François Mitterrand et de Nicolas Sarkozy.

Dans ces reformulations différentes, référées à l'espace, aux personnes, aux logements, aux conditions de logement populaires et/ou «multiculturelles», l'« agir politique » euphémise la référence au social. L'espace architectural concrétise l'espace existentiel, l'espace physique se charge de nouvelles significations liées au sens et aux significations que les utilisateurs lui attribuent à travers la gestion de la perception de la réalité et des données référées au territoire.

On assiste à la création de référents sociaux produisant :

²²⁴ Marie-Françoise Mortureux, « Paradigmes désignationnels », *Semen* [En ligne], 8 | 1993, mis en ligne le 06 juillet 2007, consulté le 28 août 2025. URL : <http://journals.openedition.org/semen/4132> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/semen.4132> ; *La Lexicologie entre langue et discours*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 100.

des mécanismes de reclassification

des néologismes à l'apparence neutres, techniques, stables, qui ont créé des mémoires à travers une intrication de discours : cela fait penser que les contours sémantiques se brouillent dans le discours en question.

Il est clair qu'on se réfère, par-là, à la structuration de l'espace social disant aussi la « situation », la « position », la « distance », l'« exclusion », la « ségrégation » sociales.²²⁵

Le mécanisme du remplacement relève d'un mécanisme de reclassification qui permet d'éviter l'utilisation d'un mot chargé d'une mémoire discursive encombrante et dépréciative, en privilégiant des néologismes à l'apparence neutre et plus techniques.

La Restauration et la Monarchie de Juillet. Croissance de la population et utilisation des biens nationaux : la ville et la cité industrielle

La Révolution voit la population parisienne diminuer (de 600 000 à 550 000 habitants de 1790 à 1801) avant une légère augmentation sous l'Empire qui s'accélère ensuite très fortement entre 1820 et 1850.

Paris en 1815 était encore en majeure partie une ville médiévale. En 1851 la population municipale (à l'intérieur du mur des Fermiers Généraux) est de 1 053 000 habitants, mais, en comptant les communes périphériques qui ne seront rattachées à la ville qu'en 1860, elle peut être estimée à 1 350 000 (1 696 000 en 1861).²²⁶ Globalement la population fait plus que doubler en 50 ans alors qu'elle avait augmenté de 40% au siècle précédent. Cette croissance est due pour l'essentiel à une immigration de jeunes adultes.

²²⁵ Paul Bacot, « Les mots de l'espace dans le vocabulaire politique (politologique et politicien) », dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud, *Op. cit.*, p. 69-78.

²²⁶ *Paris en 1850*, disponible sur le site <https://paris-atlas-historique.fr/5.html>, consulté le 22/03/2025.

On peut écarter l'explication par le développement du chemin de fer, le réseau ne se déploie qu'à partir de 1840 et ne devient important et cohérent qu'après 1850. Plus intéressant est l'attractivité de Paris du fait d'une première révolution industrielle qui voit, dès l'Empire, Paris devenir le plus grand centre industriel français. Cette attractivité touche une population provinciale fortement perturbée par les guerres de la Révolution et de l'Empire qui ont mobilisé des millions de paysans qui se retrouvent déracinés, une fois revenue la paix.

À partir de 1780 les indices se multiplient au point qu'on ne tient plus aucun compte des règlements. De toutes parts les maisons envahissent la campagne. Les vieux remparts de Louis XIV commencent à disparaître officiellement. La nouvelle enceinte établie à la requête des fermiers généraux en 1785 est assez vaste pour que, jusqu'en 1860, on ait réussi à y retenir une population très accrue.

L'État a joué un rôle immense dans la vie de la nation française, sans égal dans le reste de l'Europe occidentale. Par ailleurs, la capitale est devenue, dès la fin du XVIII^e siècle, une agglomération énorme, sans commune mesure avec les autres villes françaises. Plus grave encore, l'État centralisé est installé, depuis 1789, dans l'agglomération capitale et, même dans le langage courant, se confond avec elle.

Les transformations culturelles, le bouleversement des mœurs, qui furent si violents entre 1789 et 1815, expliquent sans doute largement les grandes migrations parisiennes.

Jusqu'à la Révolution, l'opinion éclairée crut à la stagnation ou même à la décroissance de la population française, et à une lente augmentation de celle de la capitale qui, toute faible qu'elle fût, ne laissait pas d'inquiéter le gouvernement : de nombreux édits royaux tentèrent périodiquement de limiter l'afflux des provinciaux, pourtant bien peu nombreux. Après 1788, ce modèle régulier s'altéra : non seulement le nombre des habitants se mit à croître plus vite que pendant le XVIII^e siècle, mais il augmenta même plus rapidement qu'une fonction exponentielle. L'accroissement végétatif ne peut expliquer un tel bond : seules de fortes migrations, poursuivies pendant de nombreuses années, purent produire une telle croissance.

Le nombre des habitants de Paris n'avait pas changé pendant la Révolution.

L'un des grands effets de la Révolution, à Paris, fut d'y introduire une population nouvelle venue des campagnes et surtout des petites villes du Nord : dans la première moitié du siècle, d'importants déplacements de population rythment le marché du travail parisien. On commença alors à critiquer les «sauvages» qui envahissaient la capitale. Un nouveau régime démographique s'établissait.

Le flux migratoire vers Paris fut encore puissant sous l'Empire, et la population augmenta fortement. Il s'accéléra sous la Restauration, atteignant un débit maximal au début de la monarchie de Juillet : en cinq ans, de 1831 à 1836, malgré les émeutes et la terrible épidémie de choléra de 1832, la population augmenta de 10%. En cinquante ans, entre 1801 et 1851, le nombre des Parisiens doubla. Les migrations furent particulièrement importantes entre 1831 et 1836 (gain net moyen de 22 000 habitants chaque année) et entre 1841 et 1846 (+ 25 000).

La Révolution et l'Empire ont suscité une première vague d'industrialisation au cœur de la capitale en mettant à la disposition des entrepreneurs les locaux vendus comme biens nationaux et en stimulant l'activité grâce au Blocus Continental. Paris devient, sous Napoléon I^{er}, la « capitale du coton » : en 1813, 44 filatures *intramuros* et 8 en banlieue occupent 5 000 ouvriers. La plus considérable, celle de Richard-Lenoir, rue de Charonne, fait travailler 750 personnes, femmes et enfants pour la plupart. Avec le retour de la concurrence anglaise sous la Restauration et la crise de 1827-1833, le coton quitte Paris.

L'importance croissante de l'agglomération parisienne ne pouvait qu'inquiéter l'État, qui, depuis 1794 jusqu'à nos jours, n'a eu de cesse de limiter le pouvoir politique de Paris, de fragmenter la ville en 12 puis 20 mairies distinctes, de la soumettre doublement au pouvoir de deux préfets, et de maintenir la capitale constamment hors du droit commun. Plus profondément, et de façon paradoxale, la croissance de la ville, en la hissant au niveau de métropole mondiale a progressivement détendu ses liens avec les autres villes françaises et l'a amenée à jouer deux rôles de plus en plus difficiles à concilier : tête de la py-

ramide urbaine française et élément dans un réseau de capitales européennes et mondiales.

Ces contradictions graves et profondes datent du début du XIX^e siècle. En 1830, les conséquences les plus évidentes des mouvements de population rapides et puissants étaient l'accumulation de malheureux dans une ville de moins en moins adaptée à leurs besoins, une aggravation dangereuse des contrastes entre la prospérité débordante de certains groupes et la misère atroce du plus grand nombre.

Il faut aller jusqu'en 1859, au moment où la loi d'annexion va réunir à Paris toute la partie comprise entre les anciennes barrières et les fortifications de 1840, pour qu'il soit évident le dessein de restreindre le développement superficiel de Paris. Le ministre de l'Intérieur Delangle, dans son rapport à l'Empereur, propose d'établir au-delà des fortifications une zone de 250 mètres inaccessible aux constructions privées. « Les exploitations fondées sur l'exemption des droits d'octroi se trouveront ainsi tenues à une distance assez considérable de Paris, et la reconstitution de nouveaux faubourgs extérieurs, au détriment des territoires annexés, sera rendu plus difficile ».²²⁷

Ce qui demeure certain, c'est que, pour des raisons diverses, parmi lesquelles des préjugés qui datent d'une époque où la ville se confondait avec le corps des artisans, et où, en même temps que l'étendue des corporations,²²⁸ on tendait à limiter celles de la cité, idéal classique d'une ville conçue comme une œuvre d'art : il s'agissait d'un ensemble de monuments, un jardin dont les proportions devaient être conser-

²²⁷ Claude Alphonse Delangle, ministre de l'intérieur, Extrait du « *Rapport à l'empereur* » in *Documents relatifs à l'extension des limites de Paris*, Préfecture de la Seine, 1859, cité dans <https://www.paysages.hauts-de-seine.developpement-durable.gouv.fr/de-la-zone-au-peripherique-une-solidite-frontiere-a21.html>, consulté 14/06/2024.

²²⁸ La « corporation » est une société de défense et de surveillance mutuelles formée entre personnes vivant du même métier, dans une ville ou dans un territoire déterminés. En France, ce régime a disparu depuis la Révolution : on utilisait plutôt « métier » ou « communauté de métier », pour la personne civile ; confrérie, pour l'institution religieuse ; « corps de métier », pour les communautés les plus importantes (exemple : les six corps, à Paris).

vées. À cause surtout de l'ignorance de l'évolution générale qui se prépare, des forces d'expansion que recèle la population du royaume et du rôle qui est réservé à sa capitale, les gouvernements successifs ont fait de leur mieux, à plusieurs reprises, pour enfermer Paris et ses faubourgs dans une enceinte définie, et qu'ils n'y ont pas réussi.

Cette croissance touche en premier lieu les quartiers existants, tout particulièrement les plus anciens et les plus populaires, qui se densifient fortement, ce qui se traduit par une dégradation très grave des conditions de vie qui explique sans doute les épidémies de choléra de 1832 (18 400 morts) et de 1849 (16 165 victimes) et les journées révolutionnaires de 1830, 1832 et 1834. Tout au long de la Restauration et de la Monarchie de Juillet les rapports sur les conditions sanitaires et les taudis se multiplient de même que les projets de grands travaux, qui ne seront mis en œuvre que très partiellement avant Haussmann.

La définition des groupes sociaux et de leurs relations doit être rapportée à la division du travail et à ses formes successives; on retrouve alors l'unité du fonctionnel et du social ; la division du travail commande l'affectation du sol à des activités différentes, de même qu'elle détermine le contenu des groupes sociaux et les inégalités du pouvoir, d'accès aux biens ou à l'expression culturelle qui les caractérisent. Mais la division du travail ne peut être saisie dans le moment: la ville, plus que la cité industrielle, cumule des formes qui appartiennent à des âges différents. L'organisation du travail de type artisanal caractérise encore la production dans les grandes villes du XIX^e siècle qui ne sont pas essentiellement vouées à l'industrie. La structure des échanges détermine aussi des entreprises et des types de relations sociales très différentes et chevauchant les périodes de l'histoire. Il faut enfin compter avec les groupes qui détiennent la fortune foncière et immobilière et l'effet conservateur des patrimoines qui marquent fortement l'usage de la ville et de ses constructions.

Parallèlement, on assiste à un premier développement des communes périphériques, en limite extérieur du mur des fermiers généraux, notamment, de façon assez spontanée dans le bas Belleville, au sud de la butte Montmartre et à la Goutte-d'Or. Puis, de

façon plus organisée, des entrepreneurs, des lotisseurs, des banquiers, encouragés par le préfet Chabrol, vont créer des sociétés ayant pour but d'urbaniser de vastes terrains pour répondre à une demande croissante en logements.

La division en quartiers et les lotissements en périphérie. La population, les quartiers, le corpus industriel de Paris entre 1789 et 1850

Au XIX^e siècle, le développement de Paris repose sur le renfort démographique venu de l'extérieur ; dès le début du siècle, les Parisiens de naissance sont partout minoritaires et ce phénomène ne cesse de s'amplifier. La structure de la population se transforme et accentue son profil de ville de jeunes adultes.

Les inégalités sociales sont importantes et très différenciées selon les quartiers et les communes. Comme l'a relevé Sonia Branca-Rossoff, à propos du mot « quartier » dans ses emplois urbains « il s'agit d'un terme polysémique : sous le même mot, on peut dégager deux grands ensembles d'emplois que nous avons appelés la “vision de l'intérieur” et la “vision surplombante”. Dans ce deuxième cas, des opérations de “qualification” sont fréquemment observables ». ²²⁹

L'accès à l'instruction, à l'hygiène, aux innovations modernes, dépendent de l'aisance des populations, tout comme les conditions de la naissance.

L'activité économique de la capitale repose sur le dynamisme artisanal de la « Fabrique », ²³⁰ ensemble de petits ateliers, de petites entreprises qui travaillent à la commande pour le compte des marchands-fabricants du centre, pour la grande industrie de banlieue ou les commissionnaires qui se chargent d'écouler la production. Tantôt « collective » quand elle s'éparpille en plusieurs petits ateliers, tantôt

²²⁹ Sonia Branca-Rossoff, « Les usages discursifs du mot *quartier*. XVII^e-XX^e siècles », *cit.*, p. 169.

²³⁰ Fabrice Lauralandie, *Les ouvriers de Paris au XIX^e siècle*, Éditions Christian, 2008 (1997), p. 37.

« dispersée » quand elle privilégie exclusivement le travail à domicile : « la Fabrique parisienne tire sa réputation de la renommée d'élégance et du raffinement de ses objets du luxe et de la mode. »²³¹

Le petit atelier exerce une emprise uniforme, il a colonisé la capitale : au mieux installé au rez-de-chaussée d'un immeuble, c'est le plus souvent un baraquement au fond d'une cour ou tout simplement une pièce d'appartement.

Les quartiers, aux professions toujours très variées, ont fréquemment une activité dominante mais nullement exclusive. La polyvalence des savoir-faire et l'exiguïté des ateliers favorisent un grand métissage professionnel : dans la petite entreprise parisienne, à la mesure de l'effort individuel, il n'existe pas de ligne de partage nette entre le salariat et le petit patronat : « Centre de la petite entreprise artisanale confrontée à la division et à la mécanisation partielle du travail, Paris est aussi un pôle industriel partagé entre commerce et industrie. L'économie parisienne estompe la frontière entre les deux ». ²³²

Ce mouvement d'industrialisation s'amplifie après 1820 : Paris, le principal centre de la révolution industrielle dans la première partie du siècle (la cité possède sous Louis-Philippe le cinquième des machines à vapeur françaises, le dixième sous Napoléon III), devient le lieu électif des productions nouvelles. La grande industrie bénéficie de la Seine, qui apporte les matières premières et au voisinage de laquelle se développent de grosses entreprises, à Grenelle, à Passy ou à Clichy ; elle repose pour l'essentiel sur la demande du marché parisien et s'appuie sur les relais qu'offrent les petits ateliers.

De plus, l'industrie chimique est en plein essor sous la monarchie censitaire fournissant la capitale en acides, colorants, chandelles, cirages, savons, parfums, etc. On trouve en 1824 une centaine de fabriques de produits chimiques très divers, sans compter ces milliers

²³¹ *Idem.*

²³² L'atelier et l'usine entretiennent une interdépendance étroite jusqu'en 1900, tournant historique à partir duquel la banlieue voit s'étendre une grande industrie mécanique et chimique en partie affranchie de la capitale : cfr. Fabrice Lauralandie, *Op. cit.*, p. 57.

de petits artisans qu'évoque l'historien Louis Chevalier quand il écrit : « Tout un petit peuple, dans le quartier du Louvre et du Marais, prépare dans d'infimes laboratoires ou dans des arrière-boutiques, sur un modeste réchaud ou une cuisinière, les produits variés qui conviendront les mieux aux modes saisonnières ou aux besoins quotidiens. » ²³³

Une nouvelle vague d'industrialisation au milieu du siècle transforme Paris en « capitale des mécaniciens » : attirée par la main-d'œuvre hautement qualifiée des ateliers, la métallurgie se développe dès la Restauration. La révolution du rail amorcée vers 1840 donne une impulsion décisive à la métallurgie lourde : elle est désormais dominée par ces forteresses que sont les ateliers de construction et de réparation des compagnies de chemin de fer qui atteignent chacun le millier d'ouvriers

De 1841 à 1843, les fortifications de Thiers, établies très au large du mur des fermiers généraux, n'auront pas d'incidence immédiate sur l'urbanisation mais formeront alors la limite, virtuelle jusqu'en 1860, de la ville. La « banlieue suburbaine » va désigner la partie à annexer, la « banlieue extérieure » étant au-delà des fortifications.

Les préfets Chabrol de Volvic (1811 – 1830) et Rambuteau (1833 – 1848) ouvrent quelques voies nouvelles : rue Rambuteau, achèvement des quais, mais comptent principalement sur l'élargissement des rues par de nouveaux alignements lors de la reconstruction des immeubles. Leur œuvre porte surtout sur l'alimentation en eau, l'éclairage des rues, la construction d'équipements publics (achèvement des opérations décidées sous l'Empire, reconstruction de l'Hôtel de Ville, halle aux vins).

En 1828 apparaît la première ligne de transport en commun, c'est un succès et les lignes (et les compagnies de transport) vont se multiplier jusqu'en 1855 lorsque Haussmann contraindra les entreprises à se regrouper au sein de la Compagnie Générale des Omnibus (CGO).

²³³ Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 64.

En 1850 Paris apparaît comme une ville malade dont les symptômes et les remèdes ont fait l'objet de nombreux rapports et qui attend la mise en œuvre d'un programme d'intervention d'ensemble cohérent.

Lois de 1807 et de 1810

Si l'attention particulière envers Paris avait déjà caractérisé la politique des Rois dès le XVI^e siècle, néanmoins ces discours politiques – avec le changement de l'assise discursive légitimante – va concerner dorénavant, de manière systématique, l'assainissement de son territoire (et des autres villes de France, mais avec des finalités différentes) et la salubrité : cela impliquera un type de liaison spécifique entre les opérations langagières, l'espace institutionnel de la capitale et les citoyens, appelés à une prise en charge de l'espace urbain. Pour cela, ces textes deviennent « fondateurs », des « archétextes »²³⁴ qui établissent l'existence de l'espace urbain en tant qu'assise administrative du pouvoir du Gouvernement, qui tient sa valeur par la mise en relation avec des activités contrôlées et des habitants rendus responsables. La forme énonciative représente l'institution dans le discours, tout en s'appuyant sur d'autres discours – celui des « experts » comme les architectes, les représentants de la tutelle du ministère de l'Intérieur, de la direction des travaux publics et de la direction des Ponts et Chaussées de Paris – qui légitiment l'univers social où la forme va s'inscrire.

Bien que la nécessité d'un plan général des alignements ait été ressentie depuis l'époque du Directoire, les tentatives du préfet Chabrol de le rédiger ont échoué ; seules quelques spéculations de construction privée ont été réalisées sous forme de lotissements de zones libres périphériques.

²³⁴ Dominique Maingueneau, Frédéric Cossutta. L'analyse des discours constituants. In: *Langages*, cit., p. 112-125 : 116.

DOI : <https://doi.org/10.3406/lgge.1995.1709>, www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1995_num_29_117_1709, consulté le 19/02/2017.

Le décret du ministre Benezec du 14 janvier 1797 affirmait la nécessité d'un plan d'ensemble :

Considérant qu'ils [les redressements et élargissements] ont essentiellement pour objet la sûreté publique, la facilité des communications et l'assainissement des quartiers trop resserrés et qui renferment des foyers de corruption et d'insalubrité qu'il est instant de détruire par tous les moyens possibles.²³⁵

La loi de 1807 relative au dessèchement des marais, aux travaux des rues, places et quais dans les villes et de salubrité dans les communes s'était donnée pour objectif *d'assainir les localités*, c'est-à-dire d'imposer aux municipalités la réalisation de plans d'alignement et d'extension destinés à limiter les effets nocifs de certains milieux naturels et de les mettre sous contrôle contre le laisser-faire des propriétaires privés. Ces lois sont rapportées essentiellement à l'action ou au contrôle « rationnels » de l'État, ce qui montre aussi l'héritage que Napoléon a eu du Siècle des Lumières.

Ce texte est ambitieux : il impose en effet à toutes les villes de rédiger un plan d'alignement et d'extension pour conduire les remaniements et la croissance des tissus urbains. C'est une « volonté planificatrice » qui se heurte à un double obstacle : les craintes des propriétaires et celles du pouvoir local.

La loi du 16 septembre 1807 est une étape fondamentale dans l'histoire du droit de l'expropriation en France, marquant le passage d'une pratique de confiscation à un cadre légal réglementé sous le Premier Empire. Par cette loi, Napoléon Ier cherche à accélérer la réalisation de travaux publics : cette loi investit le gouvernement du droit d'ordonner ou d'approuver les travaux publics communaux. Elle centralise la décision, réduisant l'autonomie des communes au profit de l'État pour l'urbanisme et l'aménagement.

Elle a institutionnalisé l'expropriation pour cause d'utilité publique, en application des principes révolutionnaires du Code civil de 1804. En effet, l'article 545 du Code civil de 1804, pose le prin-

²³⁵ *Commission d'extension de Paris*, Préfecture du Département de la Seine, Aperçu historique, Imprimerie Chaix, Paris, 1913, p. 108-109.

cipe moderne : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité »²³⁶ : il reprend la formule de 1789, fixant la propriété comme le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, sauf usage prohibé par les lois.

La loi de 1807 a organisé pour la première fois un régime juridique structuré pour les travaux publics sous l'Empire napoléonien : elle a légitimé le contrôle de l'État, en investissant le gouvernement du droit d'ordonner ou d'approuver tous les travaux publics communaux. Par cela, elle a bel et bien permis la réalisation rapide de grands travaux sous le Premier Empire, visant principalement des travaux routiers, la voirie urbaine, et les aménagements communaux (infrastructures de transport) ; elle a aussi été utilisée pour entériner des confiscations déguisées, le droit de propriété étant parfois subordonné aux besoins militaires ou politiques de l'époque. Elle a jeté les bases d'une "expropriation par zones" (englobant les terrains adjacents aux travaux) qui a marqué l'urbanisme du XIXe siècle.

Dans le cadre des caractéristiques et de l'évolution (1807-1810), initialement, la procédure est très administrative : en permettant à l'administration de s'approprier les terrains nécessaires à l'intérêt général, l'administration détermine l'utilité publique et fixe l'indemnité, ce qui laisse peu de recours aux propriétaires.

La loi du 8 mars 1810 complète le cadre de 1807 en organisant une procédure plus formelle pour le transfert de propriété, consolidant la pratique napoléonienne. Bien que le principe de « juste et préalable » soit posé en 1804, l'application sous 1807-1810 est souvent défavorable aux propriétaires, avec des indemnités parfois sous-évaluées par rapport à la valeur réelle.

La complexité de l'application de cette loi engendre son abrogation en 1819, mais n'entraîne absolument pas l'arrêt des procédures.

L'alignement est la limite entre l'espace public routier et le domaine de la propriété privée. Au fil du temps, la ville s'agrandit et

²³⁶ Code civil, Titre II : De la propriété, Art. 545, disponible sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428866, consulté le 15/02/2026.

les constructions se multiplient de manière anarchique hors de l'agglomération. Le plan d'alignement permet de contrôler ces nouveaux bâtiments qui sont souvent mal construits, peu solides et pouvant gêner la libre circulation des véhicules ou des personnes.

Document 6

Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais.²³⁷

En vigueur au 16 septembre 1807

TITRE VII : Des travaux de navigation, des routes, des ponts, des rues, places et quais dans les villes. Des digues, des travaux de salubrité dans les communes.

Article 28

Lorsque, par l'ouverture d'un canal de navigation, par le perfectionnement de la navigation d'une rivière, par l'ouverture d'une grande route, par la construction d'un pont, un ou plusieurs départements, un ou plusieurs arrondissements seront jugés devoir recueillir une amélioration à la valeur de leur territoire, ils seront susceptibles de contribuer aux dépenses des travaux, par voie de centimes additionnels aux contributions ; et ce, dans les proportions qui seront déterminées par des lois spéciales. [...]

Article 35

Tous les travaux de salubrité qui intéressent les villes et les communes seront ordonnés par le Gouvernement, et les dépenses supportées par les communes intéressées.

Article 36

Tout ce qui est relatif aux travaux de salubrité sera réglé par l'administration publique ; elle aura égard, lors de la rédaction du rôle de la contribution spéciale destinée à faire face aux dépenses de ce genre de travaux, aux avantages immédiats qu'acquerraient telles ou telles propriétés privées, pour les faire contribuer à la décharge de la commune dans des proportions variées, et justifiées par les circonstances.

Article 37 [...]

L'exécution des deux articles précédents restera dans les attributions des préfets et des conseils de préfecture.

²³⁷ C'est une sélection des articles de la «Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais», Recueil Duvergier, page 193, sur le site www.legifrance.gouv.fr, consulté le 07/03/2019.

Article 50 [...]

Lorsqu'un propriétaire fait volontairement démolir sa maison, lorsqu'il est forcé de la démolir pour cause de vétusté, il n'a droit à l'indemnité que pour la valeur du terrain délaissé, si l'alignement qui lui est donné par les autorités compétentes le force à reculer sa construction. [...]

Article 52

Dans les villes, les alignements pour l'ouverture des nouvelles rues, pour l'élargissement des anciennes qui ne font point partie d'une grande route, ou pour tout autre objet d'utilité publique, seront donnés par les maires, conformément au plan dont les projets auront été adressés aux préfets, transmis avec leur avis au ministre de l'intérieur et arrêtés en Conseil d'État. En cas de réclamation de tiers intéressés, il sera de même statué en Conseil d'État sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Analyse du texte

Par la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, Napoléon impose la mise en place des plans d'alignements : « Dans les villes, les alignements pour l'ouverture des nouvelles rues, pour l'élargissement des anciennes (...) seront donnés par les maires » (Loi du 16 septembre 1807, titre XI, art. 52).

La *Loi du 16 septembre 1807* et le *Décret impérial du 15 octobre 1810* sont des textes juridiques qui codifient des procédures et mettent en place des pratiques politiques donnant leur signification sociale à ces textes mêmes et à ce qui revient ainsi dans la réalité de l'histoire urbaine française. L'intérêt de ces textes ne tient pas seulement au statut de la propriété et de l'intérêt public, à la définition de procédures et d'enjeux sociaux quelque peu dans l'abstrait. Ces deux lois apparaissent dans des circonstances particulières, en un moment où le pouvoir impérial de Napoléon se renforçait à l'extérieur par les victoires : à la suite de l'autorité que l'empereur exerçait sur le continent, celui-ci semblait disposé à s'intéresser à la transformation matérielle du pays. Les travaux publics prennent, pour cela, une valeur symbolique et instrumentale à la fois.

Bonaparte est l'héritier de la Révolution dont il développe l'esprit en deux directives: «sanctionner le droit de la propriété, antérieur à

la société, absolu et individualiste » et « affirmer l'intérêt de l'État, légitimé par l'intérêt public » :²³⁸ c'est l'État, l'énonciateur du texte de la loi, qui se positionne de manière performative sur le contrôle des arrondissements [*un ou plusieurs arrondissements seront jugés devoir recueillir une amélioration à la valeur de leur territoire*] et pour limiter le droit des propriétaires dans ce « territoire ».

L'homme politique cherche la légitimation par la souveraineté et la connaissance du territoire: il se construit un ethos qui lui fait prendre une position de garant des valeurs de l'État qu'il représente, allant jusqu'à se confondre avec ces valeurs. Il se donne une stature d'homme qui domine, à tel point qu'il crée sa scène politique à lui. Il se place aussi en héritier des gouvernements révolutionnaires précédents et en « sauveur » de la situation politique.²³⁹

Il s'agit d'un texte de loi désembrayé, sans énonciateur déclaré, rédigé dans un style impersonnel, selon l'objectivité et la rationalité du style rédactionnel juridique.

La langue juridique d'une part structure ce texte, d'autre part - par la stabilité et la précision de ses référents - crée et normalise l'espace de la langue administrative selon le style langagier des lois et des décrets. Le pouvoir s'affirme et s'enracine dans le territoire par cette langue textualisée, précise et claire. La centralisation napoléonienne et le rôle de l'État s'articulent à des domaines de plus en plus nombreux, par un vocabulaire spécifique, relié au sujet traité : ce nouveau texte législatif conjugue des aspects administratifs « qui représentent sinon l'autorité du moins la société dont ils sont l'émanation. »²⁴⁰

En utilisant un langage technique à visée administrative-juridique, cette loi dresse une liste de cas à tenir sous contrôle et à ana-

²³⁸ Marcel Roncayolo, « *Propriété, intérêt public, urbanisme après la Révolution. Les avatars de la législation impériale.* »

²³⁹ Cfr. Jean Tulard, *Napoléon : ou le mythe du sauveur*, Paris, Fayard, 1987 (4^e).

²⁴⁰ Gisèle Kahn, « La langue de l'administration », *Histoire de la langue française 1945-2000*, sous la dir. de G. Antoine et B. Cerquiglini, CNRS Éditions, 2000, p. 283-311 : p. 306.

lyser dans le système de l'aménagement du sol et des limites de la propriété privé en contexte urbain.

Les groupes nominaux en position sujet soulignent la succession des aspects auxquels le décret se réfère (*Tous les travaux de salubrité, les dépenses, L'exécution des deux articles...*) : en plus, par l'usage des adjectifs ou des pronoms indéfinis (*tous les travaux, tout ce qui est relatif...*), on entend envisager par là le nombre de cas d'intervention et des aspects concernés le plus ample et le plus diversifié.

Parmi les formes verbales utilisées, la voix passive est dominante (*ils seront susceptibles de contribuer, seront jugés devoir recueillir...*, *seront donnés par les maires...*) visant à insister plus sur le résultat de l'action ordonnée que sur l'agent de l'action même : l'usage du futur, aussi, entendu comme un présent projeté vers l'avenir, implique l'anticipation de la réalisation, une obligation, une certitude. À cet effet, plusieurs énoncés sont enchaînés à partir de la construction temporelle introduite par le marqueur *lorsque*, indiquant une postériorité : ce marqueur est suivi d'une succession de causes explicitées, introduites de *par* + des effets..., avec les déterminations de lois relatives :

Lorsque, par l'ouverture d'un canal de navigation, [...] un ou plusieurs départements, un ou plusieurs arrondissements seront jugés devoir recueillir une amélioration à la valeur de leur territoire, ils seront susceptibles de contribuer aux dépenses des travaux, [...] et ce, dans les proportions qui seront déterminées par des lois spéciales.

Par cela, on exprime la cause d'une action antérieure à la principale qui en devient donc la conséquence.

Il y a *constitution* précisément dans la mesure où ce dispositif énonciatif fonde sa portée, de manière performative, tout en faisant comme s'il tenait cette légitimité d'une source qu'il ne fait qu'incarner.²⁴¹ Il y a ainsi une circularité constitutive entre l'image que Napoléon donne à voir de sa propre instauration et la validation rétrospective d'une certaine configuration des réseaux de communication, d'exercice du pouvoir qu'il cautionne par son geste instaurateur.

²⁴¹ Dominique Maingueneau, Frédéric Cossutta, « L'analyse des discours constitutifs », *cit.*, p. 117.

L'accroissement de la ville exige ainsi pour son embellissement et l'utilité publique l'élargissement et le redressement des rues ; les plans d'alignements sont également un outil prospectif participant à définir les futurs axes d'urbanisation de la ville.

À cela s'ajoute une représentation de la ville et de ses formes, une conception des mécanismes et des rythmes de croissance qui reste sans doute très classique, trop attachée aux valeurs traditionnelles de la ville pour s'adapter dès le début du XIX^e siècle (les années 1820) aux accélérations du phénomène urbain.

Ce discours juridique et esthétique sur l'urbanisme fournit donc l'occasion de saisir des tendances contradictoires, dont finalement la propriété privée et le laisser-faire sortent renforcés sur le terrain, par rapport aux tendances planificatrices qui, elles-mêmes, sont rapportées essentiellement à l'action ou au contrôle « rationnels » de l'État. Cette combinaison détermine encore, un demi-siècle plus tard, les caractères et les limites de l'haussmannisation.

Cette loi correspond à un travail de codification dans le champ de l'urbanisme : elle porte moins sur un domaine particulier d'intervention que sur les droits et devoirs de la propriété face à l'intérêt public et la responsabilité des collectivités. Cette loi concerne donc l'ensemble des travaux publics.

L'exemple de la bonification des terres prouve que l'intérêt public peut se confondre avec l'intérêt commun des propriétaires, que l'opération, quelle que soit sa modalité juridique, aboutit à un investissement qui modifie la valeur du sol ; cela veut dire que la dépense doit être récupérée sur la plus-value ainsi obtenue.

Ce texte sur le dessèchement envisage aussi la formation de syndicats de propriétaires.

La loi de 1807, d'autre part, définit les acteurs principaux qui se juxtaposent ou entrent en combinaison. Le propriétaire, qui possède le sol nécessaire à la réalisation de tout équipement public, mais qui est aussi bénéficiaire éventuel de ces travaux qui « augmentent la valeur du territoire »²⁴² ; dans le système fiscal, hérité de la Révolution,

²⁴² Marcel Roncayolo. Propriété, intérêt public, urbanisme après la Ré-

le propriétaire est aussi le principal contribuable et de ce fait porte la charge (au moins en partie) des financements publics. L'État, de toute évidence, représente et définit l'intérêt public et se trouve l'initiateur d'une fraction importante des aménagements. Les Collectivités locales, enfin, de la commune au département.

Cette loi réunissait une grande variété d'arguments apparemment dissemblables. Un seul des 12 titres était consacré à l'ouverture de nouvelles routes dans la ville ou à l'élargissement de routes existantes. Mais presque tous les articles qui le composent tournent autour au même concept : les biens (terrains et/ou bâtiments) nécessaires à la réalisation de travaux d'"utilité générale" devaient être payés aux propriétaires respectifs, c'est-à-dire acquis par une institution publique par le paiement d'une indemnité (art. 49). Si l'acquisition d'une seule partie d'un bien n'était pas nécessaire, le propriétaire pouvait demander à être racheté en totalité (art. 51). Dans ce cas, la zone non concernée par les travaux pouvait être revendue par l'administration publique (art. 51). Si l'alignement permettait à un propriétaire de se déplacer vers la rue, il devait payer le prix du terrain gagné. S'il ne voulait pas l'acheter, l'administration publique était autorisée à lui dépouiller de toute sa propriété en payant la valeur (art. 53).

Avec cette loi, l'État entendait promouvoir "une augmentation de la valeur du territoire".²⁴³ Dans le cas des marais, l'augmentation de la valeur après les travaux d'assainissement était évidente et facilement mesurable. Les huit premiers titres de la loi tournaient autour du concept de plus-value. Si l'État assumait les coûts des travaux de dépollution, il exigeait que le propriétaire lui verse une indemnité correspondant à une partie (au maximum la moitié) de la plus-value acquise sur son terrain (art. 30). La plus-value devait être déterminée par une commission qui l'aurait calculée comme la différence entre la valeur du terrain avant et après le nettoyage, sur la base d'un certain nombre de

volution. Les avatars de la législation impériale. In: Les Annales de la recherche urbaine, N°43, 1989. Révolution et aménagement. p. 85-94 : 85 DOI : <https://doi.org/10.3406/aru.1989.1465>, www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_1989_num_43_1_1465 ; consulté le 07/09/2025.

²⁴³ *Idem*, p. 88.

catégories prédéfinies. L'art. 30 étendait ce principe de la répartition de plus-value entre public et privé aux travaux sur les rues : l'art. 54 prescrivait de calculer la transaction entre le propriétaire et l'État en soustrayant entre eux l'indemnité de plus-value et l'indemnité d'achat.

Mais s'il est simple d'établir la valeur d'un terrain agricole sur la base de sa rentabilité, c'est-à-dire principalement en fonction de facteurs mesurables tels que son étendue, sa position et sa fertilité, Il est beaucoup plus compliqué de déterminer la valeur d'un bien immobilier, qui dépend de plusieurs facteurs ou en tout cas de facteurs pas tout à fait prévisibles : dans l'ensemble, un nouvel alignement peut dire peu de choses sur ce que la nouvelle rue deviendra. Ne pouvant fournir aucun critère pour établir a priori la plus-value qui serait acquis par un immeuble, le principe de sa répartition fut condamné à rester sur le papier.

Ce qui importe, c'est qu'il a été écrit : l'idée de fond de cette loi, c'est que l'État devait assumer la responsabilité de générer de la plus-value pour le partager avec la bourgeoisie. Dans le futur, elle aurait pu être collectée par quelqu'un d'autre. Par exemple, chez Haussmann.

L'État prend en charge les travaux de grande navigation, routes impériales ou départementales, grande voirie des villes, etc. qu'il finance au moins pour la moitié de la dépense ; le reste peut être demandé aux collectivités locales, bénéficiaires de ce projet. Rappelons que toutes les voies de Paris sont rattachées à la grande **voirie** et relèvent de l'autorité centrale.

Mais la responsabilité de l'État va plus loin : seul, il peut déclarer l'utilité publique des travaux et donc déclencher les procédures d'expropriation. Seul, il peut ordonner les travaux de salubrité dans les villes, alors que le financement est supporté par celles-ci. Il doit approuver par décret (et garantir de ce fait) les plans d'alignement. État-raison, capable de définir et d'imposer l'intérêt public.

La notion de *voirie* et d'*alignement*

La notion d'*embellissement* est employée au XVIII^e siècle pour qualifier les programmes d'aménagement urbain : elle se caractérise comme répétition de lieux communs véhiculés depuis la Renais-

sance, prônant plus d'harmonie et d'uniformité, dans le refus d'un tissu urbain trop compact, considéré comme la source de dysfonctionnements, de désordres et d'insalubrité.

La voirie rassemble différents domaines dont la maîtrise rendra la ville plus propre, plus sûre et donc plus belle:²⁴⁴ si une attention particulière est consacrée à tous les éléments de *voirie*, la rue devient le dispositif-clé autour duquel va se concentrer une grande partie de la réflexion urbaine la plus novatrice. Jean-Louis Harouel a montré comment la notion d'"alignement" prend sa place dans les ouvrages juridiques avec une radicalité nouvelle. Ces tentatives doivent être reliées aux nouveaux règlements qui précisent un gabarit urbain — à une largeur de rue fixée correspond une hauteur maximale de bâti — comme les règlements de 1783- 84 à Paris, auxquels Haussmann restera fidèle.²⁴⁵

L'architecture obtient une place singulière dans son classement entre les différentes pratiques artistiques, en raison de la question de l'utilité : ce discours juridique est explicité à une production discursive foncièrement hétérogène, il est fondé sur l'interaction de régimes divers, qui ont chacun un fonctionnement spécifique.

La Révolution avait tenté de rendre plus d'autonomie aux mairies en leur laissant la libre disposition du droit de donner des alignements : le texte de 1807 enserme cette liberté en obligeant les Maires de se conformer aux plans arrêtés en Conseil d'État.

Un défenseur nouveau s'impose peu à peu: le Conseil d'État. Il s'agit pourtant d'une juridiction administrative, dépendant du gouvernement ou de l'empereur; dans l'organisation de la France impériale, c'est l'interlocuteur favori du souverain, le seul lieu véritable

²⁴⁴ Delamare 1738, *Op. cit.* à la note 6, p.349: « la régularité des édifices, la largeur et l'alignement des rues, l'entretien du pavé et le nettoyage contribuent beaucoup à la beauté d'une ville. » Sur les liens entre conceptions médicales et aménagement urbain voir Sabine Barles, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e-XIX^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

²⁴⁵ Jean-François Cabestan, *La conquête du plain-pied. L'immeuble à Paris au XVIII^e siècle*, Picard, 2004, p.110-128.

de discussion qualifiée pour débattre des textes législatifs et réglementaires, au moment de leur préparation et dans leur application. Le Conseil d'État, appelé à juger, au sommet, des litiges entre le citoyen et l'administration et des excès de celle-ci, devient interprète décisif des textes et de la jurisprudence.

Seulement après sa déclaration, les citoyens auraient le "privilege" de "céder" leur propriété à l'État, Napoléon prévoyant que les propriétaires pouvaient accepter la cession ou non. Dans le second cas, deux possibilités supplémentaires étaient offertes : soit le refus découlait de l'opposition du propriétaire au projet déclaré d'utilité publique, soit il s'agissait d'une question d'argent. Dans les deux cas, Napoléon a décidé que la question serait résolue devant un tribunal de première instance, jusqu'à ce qu'un accord soit conclu ou jusqu'à l'imposition d'une expropriation.

La stigmatisation progressive des quartiers populaires de Paris

L'histoire de Paris est indissociablement urbaine et sociale, puisque les processus économiques et sociaux sont enchâssés dans le tissu urbain et dans le bâti de la capitale.

Sous l'Empire et la Restauration, la capitale est pensée comme un "organisme vivant" souffrant déjà de plusieurs "pathologies". L'industrie est acceptée, voire encouragée et le monde populaire est vu comme « partenaire indispensable quoique subordonné »²⁴⁶ du reste de la société urbaine. Les élites ont une vision paternaliste des espaces les plus pauvres, qui oscille entre la bienveillance et l'observation ethnographique.

La progression démographique de la capitale entre 1811 et 1851 bouleverse une ville qui a peu changé depuis le Moyen Âge. De 540 000 habitants en 1801, Paris passe à 1 053 000 en 1851 : la population double en un demi-siècle. L'afflux de population nouvelle s'in-

²⁴⁶ Bernard Marchand, *Paris, histoire d'une ville (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, p. 18.

sère dans un cadre urbain ancien et conduit à la sur-densification du centre, mais aussi à la dilatation des faubourgs, ainsi que la croissance des communes périphériques comprises à l'intérieur des limites des fortifications.

Migrants provinciaux récents et victimes des crises agricoles sont attirés par le premier bassin d'emploi du pays et ses hauts salaires. Paris devient alors une grande ville ouvrière et artisanale, qui fait peur au pouvoir.

Après trois révolutions, en 1789, 1830 et 1848, les monarchies craignent le soulèvement du peuple parisien, toujours plus nombreux et entassé dans le centre. Insurrections urbaines, troubles politiques et sociaux et manifestations républicaines se succèdent de la Restauration à 1848. On craint aussi les épidémies : le choléra ravage la capitale en 1832, puis 1853, 1854, 1866, 1867 et les élites urbaines réclament l'assainissement de la ville-cloaque.

Le discours sur la ville, le peuple et les quartiers populaires change brusquement entre 1830 et 1834 sous l'effet d'une conjonction de facteurs : les grèves et les émeutes qui se succèdent après la révolution de Juillet alimentent la "peur sociale" des élites. Les hygiénistes font également le lien entre la propagation du choléra dans la capitale (qui tue 18 000 personnes en 1832) et l'insalubrité des quartiers populaires. Comme l'a mis au clair Yankel Fijalkow, le gouvernement veut opérer l'assainissement d'un milieu physico-chimique, pour éliminer ses miasmes, ses exhalaisons putrides et plus généralement sa « constitution médicale » : on envisage surtout de localiser des quartiers pathogènes, à dresser des cartes nosologiques et à dénombrer les garnis, meublés et autres taudis.²⁴⁷

Les élites urbaines - élus, médecins, architectes, observateurs sociaux, animateurs d'œuvres charitables - réfléchissent depuis les années 1840 à la nécessaire transformation de la capitale. Cette dense préparation de l'haussmannisation débouche sous les préfets Ram-

²⁴⁷ Cfr. Yankel Fijalkow, *La construction des îlots insalubres, Paris 1850-1945*, Paris, L'Harmattan, 1998.

bureau et Berger sur les premières réalisations, qui se heurtent à la résistance - « l'orléanisme » - des propriétaires parisiens.

L'« orléanisme » des propriétaires parisiens, selon l'expression du géographe et historien de la ville Marcel Roncayolo, renvoie à la fois aux opinions politiques de ce groupe social fidèle à la Monarchie de Juillet, à leur conception libérale de l'économie et surtout à leur refus de toute intervention de l'État dans l'évolution du marché immobilier. La propriété privée du sol urbain ne doit pas, pour eux, être affectée par les impératifs généraux du développement de la ville.

Les quartiers du vieux centre populaire sont ainsi progressivement placés dans une « position d'altérité et de marginalité totale », ²⁴⁸ vus uniquement comme des foyers de misère et d'ignorance ou bien comme des survivances surannées et pittoresque d'un vieux Paris en voie de disparition.

Pour résoudre ce qui finit par apparaître comme un problème urbain, des projets de restructuration radicale de la ville voient le jour : le rapport Chabrol-Chaméane en 1842 ou le plan pour régénérer la ville de Meynadier en 1843. Proposant de percer de nouvelles voies ou bien de détruire des îlots entiers des quartiers centraux, ces projets annoncent, dès les années 1840, les transformations haussmanniennes.

**La “Loi sur les expropriations pour cause
d'utilité publique”, 8 mars 1810.
La politique du logement et de la salubrité.
L'extension de la ville en banlieue**

La “Loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique”, adoptée le 8 mars 1810, a établi à la fois la « procédure de déclaration de l'utilité publique » et la procédure pour déterminer l'ampleur des indemnités à accorder aux propriétaires expropriés. La loi s'est souciée de fournir des garanties étendues aux propriétaires, en essayant de les impliquer plutôt que de leur imposer des décisions. Sur la base

²⁴⁸ *Idem*, p.115.

des objectifs fixés par les institutions, les modalités de réalisation ont été confiées à une série de consultations avec les propriétaires des zones concernées par le projet. Il s'agissait d'une sorte de "processus participatif" ante litteram. Entre-temps, abandonnant l'idée de la rue de Rivoli, Napoléon s'était consacré à un autre projet : la rue Impériale, dont l'ouverture avait été fixée par décret du 26 février 1806. La rue Impériale n'était que le tronçon oriental du grand axe qui traversait la ville, selon l'axe est-ouest, et qui avait déjà été imaginé dans le Plan des Artistes, dont la rue de Rivoli était la partie ouest : « Je vous prie de rédiger un projet pour exempter du paiement des impositions pendant vingt ans les personnes qui construiraient des maisons sur rue de Rivoli, pour les indemniser du surcroît de dépenses résultant de l'obligation de se soumettre à un plan d'arcades extérieures et, par-là, de concourir à l'embellissement de la ville. »²⁴⁹

Les projets déjà entrepris par Napoléon, de jonction du Louvre avec les Tuileries et de dégagement de la place du Carrousel, constituaient la charnière entre les deux rues.

Le concours organisé par la Convention nationale en 1793 pour lotir les terrains confisqués aux couvents des Capucins et des Feuillants fut suspendu et remplacé par la ligne droite tracée par les Artistes depuis les jardins des Tuileries jusqu'au Louvre. Le projet pragmatique et ponctuel initialement prévu a été absorbé dans un projet abstrait beaucoup plus vaste et ambitieux. La voie imaginée par les Artistes traversait le quartier du Carrousel en le séparant du quartier du Palais-Royal, mais en laissant intacte la partie la plus importante au sud de la nouvelle ligne. Il n'y avait pas dix ans du Plan des Artistes, quand les démolitions réalisées par Napoléon lui ont fait entrevoir la possibilité de lier à l'ouverture de la nouvelle rue la réalisation d'un rêve qui était dans l'air depuis deux siècles : réunir le Louvre et les Tuileries en un seul complexe. L'ambition de l'Ancien Régime avait déjà été reprise par la Convention Nationale, qui, à propos du Palais National (le complexe Louvre-Tuileries) dans l'avis de concours de 1793, avait écrit : « le grand sanctuaire

²⁴⁹ Lettre de Napoléon à Michel Regnault de Saint-Jean-d'Angely du 30 décembre 1810. Cfr. *Commission d'extension de Paris, Préfecture du Département de la Seine, Aperçu historique*, Imprimerie Chaix, Paris, 1913, p. 87.

d'une grande nation doit être enfermé dans un enclos particulier; il faut l'éloigner de tout ce qui pourrait en contaminer la pureté ». ²⁵⁰ Napoléon n'a fait que répondre aux aspirations de l'interdiction de 1793 et fit de l'ouverture de la rue de Rivoli, des démolitions du Carrousel et de l'achèvement du Louvre un projet unitaire

La ville s'était développée sans contrôle des pouvoirs publics en dehors de ses limites administratives, dans les communes limitrophes comprises entre le Mur des Fermiers généraux et les fortifications. L'urbanisation y est menée par de modestes opérateurs privés - marchands de vin, petits entrepreneurs, ruraux, ouvriers - qui lotissent des terrains réunis par achat ou par héritage ; ils ouvrent des voies nouvelles, respectant l'ancien parcellaire agricole, sans souci de relier les nouveaux quartiers dans une perspective d'ensemble. La commune de La Villette est sacrifiée à l'industrie : usine à gaz, abattoirs, raffineries de sucre, canaux, entrepôts entourent le bassin mis en Service sous la Restauration. À l'Ouest, des opérations plus vastes destinées à une clientèle plus aisée tentent de structurer l'espace urbain, comme à Beaugrenelle ou dans la plaine de Passy.

Le Conseil de salubrité, créé le 7 juillet 1801, réunissait des personnalités éminentes (chimistes, académiciens...). Placé sous la tutelle du préfet de police, il a en charge de promouvoir les meilleures solutions pour améliorer la qualité de vie des habitants de la Seine : réduction des fièvres, éclairage des rues. La "loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique", adoptée le 8 mars 1810, a établi à la fois la procédure de déclaration de l'utilité publique, et la procédure pour déterminer l'ampleur des indemnités à accorder aux propriétaires expropriés. La loi s'est souciée de fournir des garanties étendues aux propriétaires, en essayant de les impliquer plutôt que de leur imposer des décisions.

²⁵⁰ Préambule de l'avis de concours, 30 juin 1793 (archives nationales F² II Seine), dans *Commission d'extension de Paris*, cit. p. 155.

Document 7

Décret impérial du 15/10/1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode. (Abrogé le 15-02-1902)

NAPOLEON, Empereur des français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur ;

Vu les plaintes portées par différents particuliers contre les manufactures et ateliers dont l'exploitation donne lieu à des exhalaisons insalubres ou incommodes ;

Le rapport fait sur ces établissements par la section de la chimie de la classe des sciences physiques et mathématiques de l'institut ;

Notre Conseil d'état entendu ;

Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DECRETONS ce qui suit :

Article 1^{er} du décret du 15 octobre 1810

A compter de la publication du présent décret, les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative : ces établissements seront divisés en trois classes.

La première comprendra ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières ;

La seconde, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe, néanmoins, de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.

Dans la troisième classe seront placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent rester soumis à la surveillance de la police.

Article 2 du décret du 15 octobre 1810

La permission nécessaire pour la formation des manufactures et ateliers compris dans la première classe sera accordée, avec les formalités ci-après, par un décret rendu en notre Conseil d'État.

[...]

Les permissions pour l'exploitation des établissements placés dans la dernière classe seront délivrées par les sous-préfets, qui prendront préalablement l'avis des maires.

Article 3 du décret du 15 octobre 1810

La permission pour les manufactures et fabriques de première classe ne sera accordée qu'avec les formalités suivantes: [...]

Article 6 du décret du 15 octobre 1810

S'il s'agit de fabrique de soude, ou si la fabrique doit être établie dans la ligne des douanes, notre directeur des douanes sera consulté.

Article 7 du décret du 15 octobre 1810

L'autorisation de former des manufactures et ateliers compris dans la seconde classe ne sera accordée qu'après que les formalités suivantes auront été remplies.

L'entrepreneur adressera d'abord sa demande au sous-préfet de son arrondissement, qui la transmettra au maire de la commune dans laquelle on projette de former l'établissement ; en le chargeant de procéder à des informations de commodo et incommodo. Ces informations terminées, le sous-préfet prendra sur le tout un arrêté qu'il transmettra au préfet. Celui-ci statuera, sauf le recours à notre Conseil d'État par toutes parties intéressées.

S'il y a opposition, il sera statué par le conseil de préfecture, sauf le recours au Conseil d'État.

Article 8 du décret du 15 octobre 1810

Les manufactures ou établissements portés dans la troisième classe ne pourront se former que sur la permission du préfet de police, à Paris, et sur celle du maire dans les autres villes.

[...]

Article 9 du décret du 15 octobre 1810

L'autorité locale indiquera le lieu où les manufactures ou ateliers compris dans la première classe pourront s'établir, et exprimera sa distance des habitations particulières. [...]

Article 10 du décret du 15 octobre 1810

La division en trois classes des établissements qui répandent une odeur insalubre ou incommode, aura lieu conformément au tableau annexé au présent décret impérial. Elle servira de règle, toutes les fois qu'il sera question de prononcer sur les demandes en formations de ces établissements.

[...]

Article 14 du décret du 15 octobre 1810

Nos ministres de l'intérieur et de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

NAPOLÉON

Par l'Empereur : Le Ministre Secrétaire d'état,

H. B. DUC DE BASSANO

Document 8
Décret du 15 décembre 1810 relatif aux ateliers
qui répandent une odeur insalubre ou incommode.

Analyse du texte

Ce décret concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes réglemente les demandes de permission des industriels pour s'installer, exploiter et s'agrandir après enquêtes publiques de *commodo* et *incommodo*.

Napoléon représente la figure du chef-souverain, deux aspects qui se fondent l'un dans l'autre : l'énonciateur de la loi de 1810 est Napoléon, légitimé par son rôle d' « Empereur des français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse » ; au moyen du pronom de la première personne plurielle, son dit est supporté par « le rapport de notre ministre de l'intérieur », par « Notre Conseil d'état », par « le rapport fait sur ces établissements par la section de la chimie de la classe des sciences physiques et mathématiques de l'institut » : c'est en tenant compte de ces données qu'il peut décréter (« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit »). Il démontre aussi qu'il est un empereur avisé et prévoyant, qui légifère en tenant compte des « plaintes portées par différents particuliers contre les manufactures et ateliers dont l'exploitation donne lieu à des exhalaisons insalubres ou incommodes ».

L'application de ce décret va se révéler un outil capital pour l'implantation des activités et aussi, par conséquent, pour le développement futur de la banlieue parisienne. L'autorisation ou non, accordée par la Préfecture de Police de Paris d'installer les activités les plus gênantes - celles de première classe - dans une commune plutôt que dans une autre, va entraîner la concentration d'établissements les plus polluants dans certains secteurs de l'agglomération.

Ainsi, par le décret de 1810, relatif aux établissements industriels insalubres et normalisant les activités polluantes, nuisibles, dangereuses, a-t-on pu parler d'une « politique de déménagement » traduit

sant des stratégies d'éloignement systématique des activités polluantes hors de Paris :

«pourtant, au centre des plus grandes ville de France, c'est au contraire à un renforcement industriel au cœur de la cité que l'on assiste, alors même que des instances de régulation étaient progressivement mises en place avec la création de Conseils de salubrité, à Paris (1802), Nantes (1817), Lyon (1822), Marseille (1825), Lille (1828), puis Strasbourg, Troyes, Bordeaux, Rouen et Toulouse entre 1829 et 1832.»²⁵¹

L'ordonnance du préfet de police de Paris du 11 février 1806 concernant les ateliers, manufactures ou laboratoires annonce la réglementation future sur les établissements dangereux : la ville accueille à l'intérieur de l'enceinte des Fermiers Généraux un grand nombre de fabriques dangereuses ou exhalant des mauvaises odeurs. D'après le conseil de salubrité, 80 établissements ont fait l'objet de rapport entre 1806 et 1810.

Un grand nombre de ces fabriques concernées sont concentrées pour la plupart sur la rive droite de la Seine : fabriques de vernis, de soude, d'acides, de bleu de Prusse, de sels d'ammoniaque obtenus à partir d'os ou d'ordures ménagères, de colles fortes destinées à l'ébénisterie, la menuiserie, la cartonnerie, la chapellerie entre autres.

Pour remettre de l'ordre dans la profession des bouchers et limiter les problèmes d'hygiène, le décret du 9 février 1810 ordonne la suppression de toutes les tueries particulières dans Paris et ses alentours immédiats. Et à partir du 19 juillet 1810, l'abattage des animaux se fait dans les 5 abattoirs parisiens en limite de la ville (Roule, Montmartre, Ménilmontant, Villejuif, Grenelle) ou dans ceux de la périphérie (Batignolles, Belleville, la Villette).

Pour comprendre l'évolution conjointe d'une industrialisation toujours plus forte et du renforcement des politiques de régulation, la question de la mesure des distances entre l'habitat et l'activité in-

²⁵¹ Thomas Le Roux, *La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspectives (1760-1840)*, p. 31-70 : 31, <https://doi.org/10.4000/histoiremesure.3957>, consulté le 12/03/2025.

dustrielle insalubre doit être posée. La question sur la possibilité et la nécessité d'éloigner l'industrie de son bassin de main-d'œuvre et de son marché, dans des villes de plus en plus grandes se posait. En charge de définir la mesure de la distance, les membres des Conseils de salubrité avaient pour tâche de permettre la meilleure application du décret de 1810. Ces hygiénistes étaient des savants prestigieux et influents, surtout à Paris, et leurs avis étaient généralement suivis par les autorités.

Le décret de 1810 marque un jalon de ce processus, et l'on peut questionner son influence sur l'évolution des mesures d'éloignement de l'insalubrité et du risque industriel : « Non seulement ce décret ne formule aucune indication minimale de distance, laissant aux autorités locales un pouvoir discrétionnaire important, mais la pratique de mise à distance, plus ou moins ferme selon les activités, est fort ancienne ».²⁵² Déjà sous l'Ancien Régime, elle repose sur un corpus de règlements et des modalités de régulation très élaborées.

De 1760 à 1840, un processus de mesure des aires d'influence de l'insalubrité industrielle se met en place, en grande partie indépendamment du décret. Il se fonde sur des outils de plus en plus détaillés, notamment les plans, qui permettent aux autorités de juger des opportunités d'autorisation ou de suppression des établissements nuisibles. Au cœur de cette redéfinition de la mesure de distance acceptable, les hygiénistes jouent un rôle prépondérant.

La mainmise du pouvoir central sur les grands travaux parisiens est définitivement confirmée « lorsqu'en 1811, Napoléon et Montalivet établirent, directement sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, la direction des travaux publics de Paris et la direction des Ponts et Chaussées de Paris ».²⁵³

Dans ce cadre, les compétences professionnelles des ingénieurs des Ponts et chaussées, des Mines ou de l'École centrale des arts et

²⁵² Thomas Le Roux, *La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville. cit.*,

²⁵³ Alice Thomine, "Histoire des politiques d'urbanisme à Paris. XVI^e-XX^e siècles". In: *École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques*. Livret-Annuaire 20. 2004-2005. 2006. p. 308-312.

manufacture, créés en 1829, avaient été mobilisées par les élites locales.

Annexe : Nomenclature des Manufactures, Etablissements et Ateliers répandant une odeur insalubre ou incommode, dont la formation ne pourra avoir lieu sans une permission de l'Autorité administrative.

Etablissements et Ateliers qui ne pourront plus être formés dans le voisinage des habitations particulières, et pour la création desquels il sera nécessaire de se pourvoir de l'autorisation du Ministre de l'intérieur.

Amidonniers	Fours à chaux
Artificiers	Porcherie
Bleu de Prusse	Poudrette
Boyaudiers	Rouissage de chanvre
Charbon de terre épuré	Sel ammoniac
Charbon de bois épuré	Soude artificielle
Chiffonniers	Taffetas et toiles vernis
Colle-forte	Tueries
Cordes à instruments	Tourbe carbonisée
Cretonniers	Triperies
Ecarissage	Echaudoirs
Eau-forte, acide sulfurique, etc.	Cuirs vernis
Suif brun	Cartonniers
Ménagerie	Fabriques de vernis
Minium	Fabrique d'huile de pied ou de corne de bœuf
Fours à plâtre	

Etablissements et Ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutés de manière à ne pas in-

commoder les Propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Pour former ces Etablissements, l'autorisation du préfet sera nécessaire.

Blanc de céruse	Suif en branche
Chandeliers	Noir d'ivoire
Corroyeurs	Noir de fumée
Couverturiers	Plomberies
Dépôts de cuirs verts	Plomb de chasse
Distillerie d'eau-de-vie	Salles de dissection
Fonderies de métaux	Fabriques de tabac
Affinage des métaux au fourneau à manche	Taffetas cirés
	Vacheries

Etablissements et Ateliers qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations particulières, et pour la formation desquels il sera nécessaire de se munir d'une permission du Sous-préfet.

Alun	Caractères d'imprimerie
Boutons	Doreurs sur métaux
Brasseries	Papiers peints
Ciriers	Savonneries, etc.
Colle de parchemin et d'amidon	Vitriols
Cornes transparentes	

Certifié conforme :
Le Ministre Secrétaire d'état,
H. B. DUC DE BASSANO

Le décret du 15 décembre 1810 est relatif aux ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode ; concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, il réglemente les demandes de permission des industriels pour s'installer, exploiter et s'agrandir après enquêtes publiques de *commodo* et *incommodo* :

les établissements seront divisés en trois classes. La première comprendra ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières. La seconde, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, [...] Dans la troisième classe seront placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent rester soumis à la surveillance de la police.²⁵⁴

L'application de ce décret va se révéler un outil capital pour l'implantation des activités et aussi, par conséquent, pour le développement futur de la banlieue parisienne. L'autorisation ou non, accordée par la Préfecture de Police de Paris d'installer les activités les plus gênantes - celles de première classe - dans une commune plutôt que dans une autre, va entraîner la concentration d'établissements les plus polluants dans certains secteurs de l'agglomération.

La *Loi du 16 septembre 1807* et le *Décret impérial du 15 octobre 1810* sont des textes juridiques qui codifient des procédures et qui mettent en place des pratiques politiques donnant leur signification sociale à ces textes mêmes et à ce qui revient ainsi dans la réalité de l'histoire urbaine française. L'intérêt de ces textes ne tient pas seulement au statut de la propriété et de l'intérêt public, à la définition de procédures et d'enjeux sociaux quelque peu dans l'abstrait : ils apparaissent dans des circonstances particulières, en un moment où le pouvoir impérial, renforcé à l'extérieur par les victoires de Napoléon et par l'autorité qu'il exerce sur le continent, semble disposé à s'intéresser à la transformation matérielle du pays : les travaux publics prennent une valeur symbolique et instrumentale à la fois.

Bonaparte est l'héritier de la Révolution dont il développe l'esprit en deux directives: «sanctionner le droit de la propriété, antérieur à la société, absolu et individualiste » et «affirmer l'intérêt de l'État, lé-

²⁵⁴ Décret du 15 décembre 1810 relatif aux ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, sur le site aida.ineris.fr/reglementation/decret-imperial-15101810-relatif-manufactures-ateliers-rependent-odeur-insalubre, consulté le 12/04/2025.

gitimé par l'intérêt public» :²⁵⁵ c'est l'État qui limite le droit du propriétaire.

Ces discours sont des « zones de parole parmi d'autres ». ²⁵⁶ Avec eux se posent dans toute leur acuité les questions relatives au charisme, à l'Incarnation, à la délégation de l'Absolu : pour ne s'autoriser que d'eux-mêmes ils doivent se poser comme liés à une Source légitimante que l'Empereur incarne à la perfection.

Ces textes politiques au sens juridico-politique sont l'établissement d'un discours qui sert de norme et de garant aux comportements d'une collectivité : ils en délimitent le lieu commun, l'espace qui englobe la multiplicité des « lieux communs » qui y circulent.

Le positionnement de l'Empereur n'implique pas seulement la définition d'une situation d'énonciation et d'un certain rapport au langage relatif à la constitution de la politique urbaine: la manière d'être se réalise à travers une manière du "dire" qui tient à la manière de représenter le "pouvoir".

La notion de «salubrité» avant 1850.

Le rôle des logements

Dès son apparition en Europe en 1830, le choléra a déclenché en France une vigoureuse controverse idéologique chez les médecins, animant le débat sur sa contagion ou son infection.

Au moment de l'apparition de grandes épidémies comme la fièvre typhoïde, la variole et le choléra notamment, certains logements définis comme "insalubres" étaient au cœur de la question : ils étaient considérés comme source d'infection, permettant le développement et la propagation de l'épidémie. D'après les médecins,

²⁵⁵ Marcel Roncayolo, *Propriété, intérêt public, urbanisme après la Révolution. Les avatars de la législation impériale*. In: *Les Annales de la recherche urbaine*, N°43, 1989. *Révolution et aménagement*. p. 85-94 : 85, DOI : <https://doi.org/10.3406/aru.1989.1465>, www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_1989_num_43_1_1465, consulté le 12/04/2025.

²⁵⁶ Dominique Maingueneau, Frédéric Cossutta, *Analyse des discours constituants*, cit., p. 113.

l'épidémie trouvait l'origine des infections dans les conditions climatiques (froid, humidité) ou encore du fait de lieux malsains, propices à la production de miasmes, dont l'existence avait été évoquée dès le XVIII^e siècle.

L'ignorance de la médecine face à cette affection trouvait un *terrain* économique et politique favorable à l'affrontement. La maladie avait un caractère éminemment social qui ne pouvait qu'augmenter les antagonismes.

Attaquer les "foyers d'infection" n'allait pas tarder à se confondre, en ville, avec la dénonciation des logements jugés insalubres. Celle-ci, se radicalisant sous la Deuxième République, devait donner naissance à des propositions velléitaires de réglementation sur le plan de l'urbanisme : ce fut le cas à Paris où les progrès de l'hygiène sociale purent s'appuyer sur l'étude statistique comparative des ravages causés par les deux épidémies de 1832 et de 1848. « En "six mois et six jours" l'infection fut la cause de 18 402 morts, faisant passer le nombre des décès enregistrés annuellement dans la capitale d'environ 25 500 à plus de 44 000. »²⁵⁷

Si le choléra ne pouvait frapper prioritairement que les classes populaires et si l'épidémie venait à s'étendre, c'est parce que celles-ci contamineraient les autres milieux. Pour la bourgeoisie parisienne, à cette peur d'être victime de la contagion, « s'ajoutait la crainte d'une menace sociale pouvant s'exprimer par des troubles à la sécurité, voire par un éventuel soulèvement. »²⁵⁸ À l'opposé, il y avait les ouvriers, aux conditions de vie précaires.

À la suite des réactions que le fléau déclencha dans les diverses couches de la population, et que Louis Chevalier a défini comme des manifestations d'un « état pathologique de la capitale »,²⁵⁹ on

²⁵⁷ René Le Mée. Le choléra et la question des logements insalubres à Paris (1832-1849). In: *Population*, 53^e année, n°1-2, 1998. *Population* et histoire. p. 379-397 : 380-381, DOI : 10.2307/1534250, www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1998_num_53_1_6861, consulté le 14/02/2019.

²⁵⁸ *Idem*, p.380.

²⁵⁹ Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses, cit.*, p. XXIV.

comprend mieux ainsi le choc conséquent qu'a pu provoquer l'épidémie.

Le choléra intéressa médecins, hygiénistes et agents de l'administration : le débat ouvert lors de la première épidémie de 1832 sur la théorie du choléra, maladie contagieuse ou infection, « était telle qu'au-delà de l'aspect purement médical, eut des prolongements sur les plans administratif et politique. »²⁶⁰

La notion d'insalubrité reposait principalement sur la densification immobilière dans les villes, le surpeuplement des logements et la malpropreté des habitations et des habitants engendrant un air vicié et corrompu ; la mission de l'hygiéniste prenait alors tout son sens.

Le débat fut d'autant plus vif que la nouvelle théorie, penchant sur l'infection, à défaut d'être réellement crédible sur le plan scientifique, possédait d'autres atouts. Elle devait, puisqu'il n'y avait pas contagion, permettre de lever toutes les mesures protectionnistes (en particulier aux frontières) qui entravaient l'exercice du commerce international. Dans la France libérale de la Monarchie de Juillet, elle devait permettre aussi d'éviter toute ségrégation à l'intérieur.

À la fin de l'année 1831, l'arrivée du choléra étant imminente, le Préfet de Police mit en place une Commission centrale de salubrité chargée de rechercher les causes d'insalubrité des maisons particulières et des maisons garnies, et d'indiquer les moyens propres à y remédier.

Les documents révélèrent, à travers les nombreux tableaux de données, une géographie de l'épidémie, véritable miroir de l'état pathologique de la capitale.²⁶¹ La révélation, affirmée par la statistique, de liens entre la misère et la mort s'identifia alors brusquement aux craintes que les hygiénistes nourrissaient à l'égard de l'insalubrité des

²⁶⁰ René Le Mée, *Op. cit.*, p.387.

²⁶¹ Louis-René Villermé, « De la mortalité dans les divers quartiers de la ville de Paris », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. 3, 1830, p. 294-341; d°, « Notes sur les ravages du choléra morbus à Paris », *Annales d'hygiène...*, t. 11, 1834, p. 385-409. (5) L.-F. Benoiston de Chateauneuf, *Rapport sur la marche et les effets du choléra morbus dans Paris*, Paris, 1834.

habitations. Villermé, qui avait semblé vouloir privilégier la notion de revenus lorsqu'il parlait des conditions de vie des populations ouvrières, reconnut que parmi les prédispositions favorisant la propagation des «miasmes» on devait ranger notamment le manque d'hygiène et le surpeuplement, causes de la promiscuité et liés à l'existence de taudis.

Si le diagnostic semblait posé, si les demandes pour une réponse administrative et politique se faisaient pressantes, les médecins dénonçant la menace que constituaient les taudis dans la ville, le contexte politique n'était pas propice à l'assainissement d'autorité de quartiers entiers, ni même d'îlots. On le vit lorsque la commission souhaita faire sortir de Paris des chiffonniers qui conservaient dans leur habitation des tas d'immondices pestilentiels, cause supplémentaire d'insalubrité.

En dépit de la dissolution de la commission centrale de salubrité, le débat sur les logements malsains resta à l'ordre du jour.

Le choléra à Paris en 1849 et l'insalubrité. Le rôle des “quartiers”

Parallèlement au débat sur la «contagion-infection», c'était la notion d'hygiène publique qui, d'une épidémie à l'autre, s'était affirmée. La statistique avait permis de faire la démonstration, dès 1832, de la surmortalité cholérique dans les “quartiers les plus insalubres” : cette situation, de nature hygiénique, ne fait qu'accentuer la stigmatisation, très marquée, relative aux qualifiants connotant les « quartiers ». Le mot « quartier » sera de plus en plus associé à des adjectifs qui chargeront le mot de connotations axiologiques. L'utilisation du mot va souligner une « énergie sémantique » prouvant qu'il est « un support privilégié de la représentation binaire de la ville »²⁶² et qu'il

²⁶² Sonia Branca Rosoff, “*La sémantique lexicale du mot quartier à l'épreuve du corpus Frantext (XII^e-XX^e siècles)*” - In: Sonia Branca-Rosoff, François Leimdorfer (Prés.), *Langage et société*, n° 96, juin 2001, p. 45-70 : p. 69.

peut valoir à la fois comme tout ou comme partie. Par la suite, les enquêtes sociales confirmèrent l'importance du milieu, et en particulier de l'habitation, sur la santé.-

Il devenait urgent, ne serait-ce que pour limiter également toute réaction incontrôlée du corps social, d'agir en légiférant et tenter ainsi de rétablir des conditions d'hygiène qui devaient éloigner les miasmes du logis de l'ouvrier. En revanche, le terme d'insalubrité, inventé dans des circonstances précises par le législateur, faisait l'objet dans les cinquante années suivantes d'un travail de définition, mené par l'ensemble de la société et des corps professionnels.

Le concept d'insalubrité étant officiellement reconnu, rien n'empêchait les commissions de salubrité mises en place de proposer des mesures d'aménagement qui auraient pour résultats implicites de conduire à la destruction de foyers d'infection.

C'est donc plus en pensant aux règles d'une économie libérale qu'aux progrès intrinsèques de la médecine que le parti des hygiénistes put déplacer rapidement le débat sur le terrain de l'assainissement - au nom d'une hygiène politique - d'abord des maisons, ensuite des îlots insalubres, justifiant cela par la destruction des milieux propres à donner naissance et à véhiculer l'infection. L'étude comparative des cartes illustrant les ravages du choléra en 1832 et en 1849 leur donna raison : dans les vieux quartiers avoisinant les Halles et la place de Grève (Hôtel-de-Ville), où étaient intervenues des démolitions, la mortalité avait diminué d'une épidémie à l'autre. Le fait qu'en 1850 on légiféra à propos de l'assainissement des logements insalubres montre de plus que les autorités administratives et les représentants de la Nation était bien conscients de l'importance d'une telle action, y compris sur le plan politique, ainsi que l'avait évoquée quelque vingt années plus tôt Villermé à travers ses propos sur les rapports entre l'hygiène et la moralité des classes ouvrières.

À quinze années de distance, à la fin de l'année 1848, une nouvelle épidémie de choléra, en provenance de l'Angleterre, arrive en France par le port de Dunkerque ; rapidement l'épidémie touche les communes de la banlieue nord de la capitale, du 7^{ème} arrondissement, c'est-à-dire dans le vieux centre historique et populaire autour de la

place de Grève elle passe dans le 10^e arrondissement : de jour en jour, la maladie chemine dans la ville.

L'estimation de l'effectif des malades atteints aurait été un peu supérieure à 35 000, soit environ 3,5 % de la population parisienne. Cette surmortalité était survenue dans un contexte particulier : « du mois de juin 1846 au mois de mai 1847 à l'époque de la récession économique et des plus hauts prix du pain, puis, à nouveau, pendant le premier semestre de l'année suivante et, enfin par les conséquences des émeutes de juin 1848 ». ²⁶³ La médecine était dans l'incapacité non seulement d'enrayer la marche de la maladie, mais aussi d'en limiter les effets.

Le caractère social de ces épidémies n'est plus à démontrer; « la confirmation s'imposa d'évidence en 1849 où les mêmes catégories, les plus modestes (portiers, tailleurs, cordonniers, journaliers, chiffonniers, ramoneurs, maçons, etc.) furent les plus touchées. La comptabilisation des décès par quartier complète le tableau : des taux de mortalité nettement moins élevés dans les secteurs aisés que dans les quartiers populaires. Ceci avait déjà été reconnu en 1832 » : ²⁶⁴ les nombreuses études sur les ravages causés par l'épidémie, corroborant les conclusions exposées par les commissions de salubrité, montraient que les pauvres mouraient plus que les riches. Cependant c'est la géographie même de la maladie à travers la ville qui, d'une épidémie à l'autre, avait été bouleversée.

Plusieurs contemporains ont montré, à la suite des travaux de Villermé, que cette géographie du choléra se confondait, dans ses grandes lignes, avec celle de la pauvreté.

Le problème ouvrier était, dans les années 1840, au centre des débats chez les économistes et plus particulièrement à l'Académie des Sciences morales et politiques : la Deuxième République devait intervenir là où la monarchie n'avait pas su éradiquer l'insalubrité, facteur de propagation des épidémies.

²⁶³ René Le Mée, *Op. cit.*, p. 382.

²⁶⁴ *Idem*, p. 383.

Au lendemain des Journées de juin 1848, pour se prémunir contre de nouvelles violences qui auraient pu revenir avec les premières manifestations du choléra, le gouvernement Cavaignac créa le 10 août 1848 un Comité consultatif d'hygiène publique de France. La démarche était éminemment politique : ces commissions seraient placées sous l'autorité du maire et comprendraient des « habitants notables et influents ».

À Paris le Préfet de Police, sans attendre l'instruction précitée, avait signé le 20 novembre 1848, une ordonnance sur la salubrité des habitations. Rapidement, en effet, il apparut d'abord que les taux de mortalité les plus élevés se retrouvaient, comme cela avait été le cas en 1832, dans les quartiers et îlots les plus défavorisés sur le plan de l'hygiène : « Cette cause de désordre - tant en ce qui concerne la santé que la moralité - étant maintenant normalement reconnue par la classe politique et, dans la mesure où il serait possible de la faire régresser, il apparut qu'il s'imposait de légiférer. »²⁶⁵

En 1849, le contexte, politique en particulier, avait changé : l'ordre était revenu après les émeutes de juin 1848, les Français s'étaient exprimés élisant Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République et la classe ouvrière avait été sérieusement affaiblie, ne serait-ce que par la surmortalité des années de crise et les arrestations évoquées.

De plus, l'exécution des dispositions législatives était laissée à des commissions nommées par les maires et dont les décisions devaient recevoir l'approbation des municipalités. Le pouvoir central passait la main aux communes : « La loi de 1850 sur les logements insalubres, est volontairement imprécise dans la définition de l'insalubrité, et libérale pour ce qui concerne l'interprétation de cette notion et les pouvoirs nouveaux accordés aux municipalités. »²⁶⁶

²⁶⁵ *Idem*, p. 393.

²⁶⁶ Yankel Fijalkow. *Taudis, habitat insalubre, logement indigne: évolution et enjeux des stratégies de désignation. 19^{ème}-20^{ème} siècle*. Jean-Charles Depaule. *Les mots de la stigmatisation urbaine*, 4, Unesco/Editions de la Maison des sciences de l'homme, p.20-40, 2006, Les Mots de la ville, 978-923-204011-4. hal-00444059, consulté le 17/12/2025.

La “Politique du logement”. La loi de 1850

On peut faire remonter la “Politique du logement” en France à la loi du 13 avril 1850 sur l’“assainissement des logements insalubres”, la première loi appartenant au programme de la Commission de prévoyance et d’assistance, votée par l’assemblée législative. C’est en effet la première intervention publique significative pour traiter l’habitat populaire des villes, dont les conditions avaient été jugées responsables de l’épidémie de choléra de 1832 et ses 18600 victimes à Paris.

En réalité, un Conseil de salubrité avait été créé depuis 1801, sans avoir jamais été consulté. La loi de 1830 définissant l’insalubrité (nécessité d’« aérer » la ville, nocuité des usines chimiques, de cuirs, des abattoirs, des fourneaux) favorisait l’intervention des communes pour obliger les propriétaires à réaliser des travaux dans les cas les plus graves.

La mise à distance des fabriques prend également un caractère de “différenciation sociale”, par l’action des autorités qui protègent certaines zones et en sacrifient d’autres. Pour le Conseil de salubrité, puisque l’industrie apporte la prospérité à la société, celle-ci est d’autant plus profitable à la population de quartiers déshérités. À l’inverse, les quartiers bourgeois sont protégés de l’industrialisation.

La vision urbaine fondée sur la différenciation sociale s’impose.

Document 9

Loi du 13 avril 1850 relative à l’assainissement des logements insalubres²⁶⁷

Article premier - Dans toute commune où le conseil municipal l’aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une commission

²⁶⁷ Jean-Baptiste Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d’État*, Paris, chez A. Guyot et Scribe, Libraires-éditeurs, tome 50, année 1850, p. 131-133, sur le site <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6517129p.texteImage>, consulté le 25/08/2025.

chargée de rechercher et indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres mis en location ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager.

Sont réputés insalubres les logements qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants.

[...]

Article 3. - La commission visitera les lieux signalés comme insalubres. Elle déterminera l'état d'insalubrité, et en indiquera les causes, ainsi que les moyens d'y remédier. Elle désignera les logements qui ne seraient pas susceptibles d'assainissement.

[...]

Article 7. - En vertu de la décision du conseil municipal ou de celle du conseil de préfecture, en cas de recours, s'il a été reconnu que les causes d'insalubrité sont dépendantes du fait du propriétaire ou de l'usufruitier, l'autorité municipale lui enjoindra, par mesure d'ordre et de police, d'exécuter les travaux nécessaires.

[...]

Article 10. - S'il est reconnu que le logement n'est pas susceptible d'assainissement, et que les causes d'insalubrité sont dépendantes de l'habitation elle-même, l'autorité municipale pourra, dans le délai qu'elle fixera, en interdire provisoirement la location à titre d'habitation.

[...]

Analyse du texte

Dès 1832 les classes aisées commençaient à craindre ces soi-disant foyers d'infection des indigents, car selon les théories médicales régnantes constituant l'hygiénisme, l'infection de l'air (les miasmes) était considérée comme l'un des plus dangereux facteurs de propagation du choléra dans la ville, une infection résultant, entre autres choses, du pourrissement des immondices de toutes sortes dont les taudis des pauvres seraient remplis.

Après les événements de 1848, et surtout après les journées révolutionnaires de juin 1848, les hommes de la Deuxième République, alarmés par les manifestations de haine du peuple parisien, se mirent à l'œuvre pour propager des mesures sociales.

La loi du 13 avril 1850 « a été votée par l'Assemblée législative à la suite d'un long combat des partisans des mesures d'Assistance

que les républicains s'étaient engagés à prendre en 1848 ».²⁶⁸ Pour faire admettre la loi, ses promoteurs en ont volontairement limité la portée. La définition de l'insalubrité reste peu précise. L'ensemble du dispositif s'appuie sur la décentralisation et la responsabilité de l'expertise repose sur les capacités des Conseils municipaux. L'application de la loi à Paris va cependant en modifier le sens en conférant les compétences au préfet de la Seine. La mesure retenue est la condition d'expropriation publique en cas de causes d'insalubrité extérieure. La loi devient alors un moyen juridique de transformer la ville, étant la première loi appartenant au programme de la commission de prévoyance et d'assistance, votée par l'assemblée législative, le 13 avril 1850. Dans un article célèbre de la *Urbaine*, Jeanne Hugueney la qualifie de « première loi française d'urbanisme ».²⁶⁹ Pour la première fois, en effet, le législateur se préoccupe d'une mesure générale en matière de restructuration urbaine alors que, précédemment, les textes concernaient des opérations particulières. Pour autant, ce n'est pas tant la loi elle-même que l'extension qui en est faite par le décret du 26 mars 1852 « relatif aux rues de Paris » qui va devenir l'arme absolue des décideurs pour *agir*.

Cette loi prévoyait une procédure quelque peu analogue à celle de l'expropriation : une commission était chargée de l'enquête, qui était conclue par le préfet, les citoyens pouvaient faire valoir leurs points de vue et introduire un recours. Depuis la note de Napoléon en 1809, l'implication des citoyens était un fait dû. Mais, comme c'était déjà le cas dans la loi de 1841, seuls les propriétaires étaient concernés. Dans cette loi, les droits des locataires étaient même ex-

²⁶⁸ Florence Bourillon, « La loi du 13 avril 1850 ou lorsque la Seconde République invente le logement insalubre », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [Online], 20/21 | 2000, p. 117-134, Online since 06 December 2016, connection on 08 November 2025. URL: <http://journals.openedition.org/rh19/212>; DOI: <https://doi.org/10.4000/rh19.212>, consulté le 19/02/2026.

²⁶⁹ Jeanne Hugueney, « Un centenaire oublié. La première loi française d'urbanisme, le 13 avril 1850 », *Vie urbaine*, 1950, p. 241-249, dans Florence Bourillon, « La loi du 13 avril 1850 ou lorsque la Seconde République invente le logement insalubre », *cit.*

plicitement nuls (art. 11), bien que leur présence ait déclenché l'application de la loi (art. 1). Tout le Vieux Paris était insalubre. Les bâtiments délabrés étaient, du moins en théorie, uniformément répartis, c'est-à-dire dispersés. Ils pouvaient être concentrés dans certains quartiers, dans certaines zones ou dans quelques blocs, mais ce qui est certain, c'est que les bâtiments insalubres n'étaient pas alignés le long des lignes directrices que Luigi Bonaparte et Napoléon III suivirent pour ouvrir leurs boulevards : ils ne l'étaient certainement pas tous et n'étaient pas seulement le long de ces lignes directrices. La loi fut adoptée, à l'unanimité, le 13 avril 1850. Son objet principal était de contraindre les propriétaires à assainir les habitations locatives sous peine d'une amende. La loi soulignait que l'insalubrité relèverait de la *nature* du logement (mode de construction, humidité, ventilation, etc.) : elle s'écarterait du rôle fondamental des municipalités établies depuis la Révolution en matière de sécurité et de salubrité : « Faire jouir les habitants d'une bonne police notamment de la propreté, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ». En effet, contrairement aux usages, le pouvoir local s'attachera moins à la surveillance du milieu environnant qu'à celle de la cellule habitée. De plus, en analysant les causes d'insalubrité, elle concluait, en ce qui concernait les causes inhérentes à l'habitation même (agglomération des habitants, humidité, défaut d'air, de lumière, exigüité, malpropreté), que si elle était parvenue ici et là à faire diminuer le nombre de lits placés dans les garnis, si elle avait aussi prescrit de nettoyer des lieux et de remédier à certains inconvénients rencontrés (percées de croisées pour l'aération par exemple), elle ne pouvait rien contre l'encombrement des logements devenus insalubres par la présence d'un trop grand nombre d'occupants.

Les commissions des logements insalubres et la sensibilisation à l'hygiène (1850-1865)

La loi de 1850 n'est donc pas le premier texte concernant l'insalubrité. De même un arrêté du 18 décembre 1848 avait créé, à la suite de l'exemple parisien initié dès 1802, des Conseils d'hygiène et de salubrité dans les départements au niveau du canton et de l'ar-

rondissement. Composés de huit à quinze membres bénévoles nommés par le préfet, ils devaient être consultés sur des problèmes aussi divers que l'assainissement des localités et des habitations, les maladies épidémiques et endémiques, la qualité des aliments et des eaux, les grands travaux d'utilité publique. La loi représente le premier texte qui s'attache directement à la notion d'insalubrité.

La définition de « logement insalubre », dans la Loi de 1850, traduit l'importance accordée à la notion de « milieu » : ce qui ressort c'est la volonté politique de rechercher et de trouver l'insalubrité dans le logement, mais aussi de traiter – du point de vue administratif – la position des propriétaires. Peu d'attention est, par contre, donnée à l'aspect de la contagion et aux individus, porteurs de contagés. Ces deux éléments résument toute l'ambiguïté de la notion d'insalubrité, réduite à des éléments techniques, mais qui impose la correspondance entre propriétaire-logement-travail : elle est donc un « marqueur social » qui insiste sur les conditions de logement.

La Loi des Logements Insalubres, entrée en vigueur le 13 avril 1850, fut abrogée le 15-02-1902. Il s'agira surtout du «vieux» Paris, donc de la circonscription de la capitale d'avant l'annexion de 1860, annexion qui fit passer Paris de 12 à 20 arrondissements.

Pendant l'épidémie de choléra de 1853-54, les visites préventives ont effectivement préconisé à la Ville de Paris l'expropriation de 842 logements « irrémédiablement insalubres », ²⁷⁰ tous habités par des indigents inscrits aux bureaux de bienfaisance (Rapport sur le choléra, Conseil d'Hygiène publique et de Salubrité, Dépt. de la Seine, 1855).

À partir des années 1854-1855, la ville se remet de la crise économique, le commerce reprend, la population s'accroît grâce à l'immigration et connaît une densification de ses échanges civils et marchands. Dès l'arrivée du nouveau préfet de la Seine Haussmann (1853), cette expansion commerciale est en outre marquée par des

²⁷⁰ Elsbeth Kalf. « La sensibilisation à l'hygiène : Paris 1850-1880, la loi sur les logements insalubres ». In: *Les Annales de la recherche urbaine*, N°33, 1987, p. 97-104 : 99 DOI : <https://doi.org/10.3406/aru.1987.1297>, www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_1987_num_33_1_1297, consulté le 06/03/2025.

activités fiévreuses dans le monde du bâtiment et par des transformations non seulement dans le décor de la ville mais aussi dans son infrastructure, restée pendant longtemps assez arriérée.

Dans cette ville agitée, et surtout frappée par une épidémie de choléra (1853/54), les membres des classes moyennes en voie d'ascension sociale se sensibilisent à l'hygiène. Des boutiquiers, des commerçants, ainsi que leurs voisins, semblent être obsédés par le spectre des «miasmes», ces émanations dites pestilentielles et dangereuses du point de vue de la Santé publique. Tout à coup les plaintes adressées aux commissions d'hygiène, donc aux habitants notables du quartier, abondent. Grâce à leur aisance et à leur proximité sociale grandissante avec les notables, le modèle de l'hygiène commence à prendre pied parmi les «petits bourgeois», comme il avait auparavant pris pied dans des cercles toujours plus étendus de la bourgeoisie parisienne.²⁷¹

Ce regain de sensibilité hygiénique demande une explication plus approfondie. Alors que le choléra de 1832 avait contribué à impliquer la «bonne» bourgeoisie dans une «hygiénisation», l'épidémie de choléra des années 1853-54 fit de même pour les couches immédiatement inférieures : les couches moyennes. Car non seulement bien des «petits bourgeois» ont en 1853 activement pris part à la lutte contre le choléra, mais ils ont aussi été à même de nouer des contacts avec les notables de leur quartier à l'occasion des «visites préventives» évoquées ci-dessus. Cette fois-ci le «Bon Exemple» des notables s'avère opérant : l'idéologie de l'hygiène apparaît comme la marque véritable de «civilisation» et ouvre la voie à l'ascension sociale.

La Monarchie de Juillet et les systèmes d'«enquête». **Les Ordonnances et les lois urbaines**

La Révolution et surtout le régime napoléonien ont introduit de multiples systèmes d'«enquête» – souvent en réorganisant des dispositifs existant sous l'Ancien Régime – chacun spécifique à un type

²⁷¹ *Idem*, p. 100.

de projet donné : ainsi de l'établissement du cadastre,²⁷² du dessèchement des marais ou de l'autorisation des établissements insalubres.²⁷³ Enfin, la Monarchie de Juillet instaure, au début des années 1830, les « enquêtes d'utilité publique » – prévues par la loi sur l'expropriation de 1833 et établies par ordonnance l'année suivante – précédées en 1831 par les « enquêtes préalables aux Travaux Publics » comme l'explique la titulation de la loi : « Ordonnance du roi portant que toute proposition de Travaux Publics concernant les routes et canaux devrait être l'objet d'une enquête préalable », du 28 février 1831, ainsi que celles d'autres ordonnances ou Lois :²⁷⁴

18 février 1834 - Ordonnance du roi portant règlements sur les formalités des enquêtes relatives aux travaux publics

23 août 1835 - Ordonnance du roi portant que les enquêtes qui doivent précéder les entreprises de travaux publics seront soumises aux formalités y déterminées pour les travaux d'intérêt purement communal.

Loi de 1833 pour cause d'utilité publique.

Loi du 3 mai 1841 : Expropriation pour cause d'utilité publique. Autorité de la justice ; enquête administrative. Avertissement. Privileges et hypothèques. Règlement des indemnités.

Décret-Loi du 25 mars 1852

Apparues au XII^e siècle, les ordonnances sont des actes législatifs rendus par le roi et qui, par opposition aux édits, portent règlement pour l'ensemble du royaume sur un nombre variable de matières di-

²⁷² *Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, [...] sur le cadastre de la France*, Paris, Imprimerie impériale, 1811.

²⁷³ Cfr. Thomas Le Roux, *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770- 1830*, Paris, Albin Michel, 2011.

²⁷⁴ *Bulletin des lois*, 9^e série, 2, Paris, Imprimerie royale, 1831, p. 209-212. Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, 7 juillet 1833, *Bulletin des lois*, 9^e série, 5, Paris, Imprimerie royale, 1833, p. 305-324. Ordonnance du roi portant règlement sur les formalités des enquêtes relatives aux Travaux Publics, 18 février 1834, *Bulletin des lois*, 9^e série, 6, Paris, Imprimerie royale, 1834, p. 113-116.

verses, d'ordre politique, institutionnel, administratif ou judiciaire : en tant que texte normatif, il est présenté par le Gouvernement dans un domaine qui relève en principe de la loi. Une ordonnance permet d'adopter des mesures sans passer par la procédure législative ordinaire (examen du texte par l'Assemblée nationale et le Sénat, etc.).

Au moment de la Restauration, le terme d'« ordonnance » est rétabli pour mieux marquer la rupture avec la Révolution et l'Empire et rappeler l'Ancien Régime. Toutefois, sur le plan juridique, rien ou presque ne distingue ces ordonnances des décrets impériaux.²⁷⁵

Selon une définition générale, « l'enquête publique consiste à informer le public d'un projet, par exemple un projet d'aménagement, et lui permettre de réagir préalablement à sa réalisation. Selon les dispositifs concrets, "le public" peut être conçu de manière assez diverse, "le projet" peut être rendu public selon des modalités et des formes très variables, dans un cadre qui peut être judiciaire, administratif ou parlementaire. »²⁷⁶

Comme l'a démontré Frédéric Graber, on peut dégager deux modèles d'« enquête publique » :

l'un de tradition française, centré sur l'enregistrement d'observations individuelles et une prétention à entendre toutes les plaintes, l'autre d'inspiration anglaise, centré sur la confrontation des arguments mobilisables par des intérêts opposés. Au-delà de ces différences, on peut aussi relever une convergence remarquable entre les débats de la Commission des routes et des canaux et les promoteurs des enquêtes anglaises, pointant vers un idéal commun de l'enquête publique autour de 1830 : un dispositif permettant de justifier le sacrifice de certains intérêts, dans un monde de projets.²⁷⁷

²⁷⁵ Entrée « ordonnance », *Encyclopædia Universalis*, <https://www.universalis.fr/encyclopedia/ordonnances/>, consulté le 10/08/2025.

²⁷⁶ Frédéric Graber, « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2016/3 (n° 63-3), p. 31-63 : 31. DOI : 10.3917/rhmc.633.0031. URL : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2016-3-page-31.htm>, 07/08/2025.

²⁷⁷ *Idem*, p. 33.

L'instauration de ces enquêtes préalables aux travaux publics en France a été l'objet de nombreux débats. Un ensemble de sources de la Restauration et du tout début de la monarchie de Juillet a permis de reconstituer la gamme des arguments mobilisés dans la réflexion et la mise en place de ce genre de dispositifs. Ce qui doit nous intéresser sont les discussions pour ou contre tel ou tel type d'enquête publique, en particulier : d'une part, les travaux de la Commission des routes et des canaux, qui a élaboré et discuté au cours des années 1828 et 1829 le dispositif des « enquêtes préalables » adopté en principe par ordonnance en mai 1829. Il s'agit d'une discussion, entre hommes d'État et fonctionnaires, sur les détails d'une procédure qui s'inscrit dans la continuité d'une tradition française des enquêtes publiques, tout en la réorientant profondément.

Jusqu'au XVIII^e siècle, l'intendant des finances, chargé du détail des Ponts et Chaussées, ne se contentait pas d'instruire pour le compte du contrôleur général. Il dirigeait un véritable service public, une véritable administration publique : sa particularité résidait en outre dans son domaine d'action. Il agit non pas pour les travaux des villes, mais pour l'aménagement du territoire. Il gérait également les questions financières en rapportant au contrôleur général le tableau des besoins du département des Ponts et Chaussées en général, et des provinces en particulier, afin que le budget soit établi. Enfin, il traitait des aspects plus techniques : il examinait les plans d'alignement des routes et les projets de confection des ponts situés sur les chaussées royales. Il veillait à la rédaction des devis et des détails estimatifs, il présidait au choix de la passation du marché de travaux publics. Il contrôlait en outre l'utilité publique des travaux envisagés.²⁷⁸

²⁷⁸ Elsbeth Condette-Marcant. « Chapitre III. Urbanisme et tutelle royale ». *Bâtir une généralité*, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2001, <https://doi.org/10.4000/books.igpde.3419>, 07/08/2025.

L'«Ordonnance du roi portant règlements sur les formalités des enquêtes relatives aux travaux publics»²⁷⁹ du 18 février 1834 a été écrite en pensant principalement aux travaux publics liés aux lignes ferroviaires qui commençaient à être réalisées dans ces années : de là découlait la référence à une «ligne des travaux», soit la composition de la commission chargée de déclarer l'utilité publique de l'œuvre.

L'«Ordonnance du roi portant que les enquêtes qui doivent précéder les entreprises de travaux publics seront soumises aux formalités y déterminées pour les travaux d'intérêt purement communal» date du 23 août 1835 : avec la loi du 3 mai 1841 - qui, étant la plus récente, est celle à laquelle toute la législation ultérieure se serait ensuite appelée - on arrête la législation produite par la Monarchie de Juillet sur les thèmes urbains.

Cette seconde ordonnance avait également pour but de fournir des éclaircissements relatifs à l'enquête prévue par l'art. 3 de la loi de 1833 pour cause d'utilité publique qui devait établir l'utilité publique des travaux : elle concernait notamment les travaux à entreprendre dans un contexte «purement» urbain. L'expropriation pour cause d'utilité publique est une disposition du droit permettant à l'État, pour son propre compte ou au profit de certains bénéficiaires, de déposséder un propriétaire de son bien immobilier, et ce sans que cela constitue la sanction d'un comportement fautif. Elle est définie dans une disposition à valeur constitutionnelle, l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui proclame que « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ».

Le régime de cette procédure est défini au sein du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est donc l'État qui est titulaire du pouvoir d'exproprier, ce qui implique qu'aucune expropriation ne peut avoir lieu sans l'intervention d'autorités de l'État. Limitant le droit de propriété, l'expropriation nécessite dans tous les

²⁷⁹ Paolo Carpi, *Demolizioni. Fare spazio alla città nuova*. Relatore: Prof. Giovanni Galli, Università degli Studi di Genova, Dottorato in Architettura e Design, XXX ciclo, p. 143.

cas que soit prise au nom de l'État une déclaration d'utilité publique établie sur la base d'un dossier établi par l'autorité expropriante qui présente le projet, le justifie, établit que ses inconvénients prévisibles au regard notamment de l'atteinte au droit de propriété et aux autres intérêts protégés du projet ne sont pas excessifs par rapport aux avantages attendus de sa réalisation. Ce dossier est, dans la plupart des cas, soumis à enquête publique.

La question principale abordée par les lois sur les expropriations pour utilité publique a été clairement posée par le rapporteur de la loi du 3 mai 1841 :

A mesure, Messieurs, que nous nous avançons dans la carrière de la civilisation, le sentiment de la propriété devient naturellement plus vif et plus délicat; mais en même temps le besoin d'ouvrir les communications nouvelles que réclame si instamment l'intérêt de la société, prend chaque jour une intensité plus grande; le problème qu'il s'agit de résoudre présente donc deux conditions contraires auxquelles il faut cependant satisfaire.²⁸⁰

La Monarchie de Juillet, par la loi du 3 mai 1841 (et avant celle-ci par celle de Napoléon du 8 mars 1810), n'était rien d'autre que la tentative d'établir une procédure pour faire prévaloir a posteriori les intérêts publics sur les privés. La ville bourgeoise, fondée sur la propriété privée, est le terrain sur lequel le conflit entre les intérêts publics et les intérêts privés peut se manifester de la manière la plus évidente et dramatique.

Comme le remarque Victor Hyppolite Solon,

Plus nous pénétrons dans la voie du progrès, et plus la société se trouve pressée de satisfaire aux exigences d'une population constamment bercée de l'espérance d'un bien-être indéfini. – Le travail ordinaire ne suffisant plus pour satisfaire d'incessantes impatiences, le pouvoir se voit entraîné tous les jours vers de nouvelles entreprises :

²⁸⁰ Exposé des motifs du projet de loi portant modification à la loi du 7 juillet 1833 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Chambre des députés, séance du 20 mai 1840. In: A. Alphand (dir.), *Recueil des Lettres Patentes, Ordonnances royales, Décrets et arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques*, Imprimerie nouvelle (association ouvrière), Paris, 1886, p. 102.

tous les jours il se voit obligé d'ouvrir de nouveaux chantiers. [...] Autant la raison publique a dû protester contre la pensée désastreuse d'ériger l'État en entrepreneur général et de lui imposer l'obligation impossible de donner du travail à ceux qui lui en demanderaient, autant elle demande et autant elle demandera l'extension, dans la limite des ressources et dans la sage appréciation de leurs avantages, de toutes sortes de travaux publics. [...] Mais ces mots, utilité publique, sont bien vagues ; ils s'étendent à bien des hypothèses ; ils dominent bien des situations ; et il n'est pas permis à tout le monde de dire avec précision ce qui constitue l'utilité publique et ce qui la sépare, avec une exactitude en quelque sorte mathématique, de l'utilité particulière.²⁸¹

La loi de 1841 avait quelque peu facilité les expropriations, mais l'État ne pouvait exproprier que la surface de la nouvelle voie, ce qui favorisait les propriétaires fonciers :

Le Décret-Loi du 25 mars 1852 permit d'exproprier la totalité des parcelles concernées. La décision d'utilité publique ne dépendait plus que de Napoléon. Haussmann put alors revendre, travaux terminés, les morceaux de terre non-utilisés dont la valeur avait beaucoup augmenté. Entre 1860 et 1864, la Ville a pu revendre des fragments de parcelles et des matériaux récupérés pour 162 millions.²⁸²

Ce point est fondamental : l'une des grandes difficultés que rencontrent les urbanistes est de récupérer la plus-value foncière causée par les travaux publics. Ceux-ci sont financés par les caisses publiques mais la plus-value va aux propriétaires privés qui profitent de l'amélioration du quartier (et non pas aux occupants, car s'ils bénéficient d'un meilleur confort, leurs loyers augmentent en même temps).

²⁸¹ Victor Hyppolite Solon, *De l'expropriation pour cause d'utilité publique : commentaire de la loi du 3 mai 1841*, Paris, Durand, 1850, p. V-VIII et p. 1.

²⁸² Bernard Marchand. Le financement des travaux d'Haussmann : un exemple pour les pays émergents ?. 2011. fhalshs-00583457, consulté le 10/08/2025.

La constitution stipulait cependant qu'un propriétaire ne pouvait être dépouillé de son bien qu'en vertu d'une "utilité publique" (qui se traduisait par l'expropriation) et d'une indemnité adéquate et préalable. L'argument avancé de Dafaure pour surmonter ce contraste est intéressant : la constitution, soutient le rapporteur, avait prévu que les deux conditions se réalisent simultanément. Ils se réalisaient simultanément seulement parce que cela semblait être la seule mesure pour les rendre sûrs.

La Commission des routes et des canaux pose très clairement la question de ce qui doit être rendu public. L'enquête est construite autour du dépôt d'un projet, élaboré par l'administration ou les compagnies. À propos du détail que l'on doit exiger, la question ne concerne pas la lisibilité des pièces (parfois très hermétiques) pour le grand public, mais s'inscrit dans un vieux débat sur le contrôle que l'administration des travaux publics exerce sur les compagnies et les entrepreneurs, en les forçant à des opérations préliminaires et à une description contraignante des détails jusque sur les moyens d'exécution, toutes choses qui ne font l'objet d'aucune protection intellectuelle. L'idée s'impose, dans la Commission, qu'il ne faut pas traiter les projets de l'administration comme ceux des compagnies et que ces dernières doivent être autorisées à ne déposer qu'un dossier restreint, sans détail sur les opérations et ce pour deux raisons : à la fois pour protéger leur investissement dans les études (une sorte de protection intellectuelle) et pour limiter les délais et les coûts de rédaction d'un projet dont l'avenir reste tout à fait incertain. Les projets de l'administration doivent au contraire être déposés avec le plus grand détail possible pour que l'on puisse évaluer précisément l'engagement des fonds publics.

Document 10

Décret relatif aux rues de Paris du 26 mars 1852.²⁸³

Article premier : Les rues de Paris continueront d'être soumises au régime de la grande voirie.

Article 2. - Dans tout projet d'expropriation pour l'élargissement, le redressement ou la formation des rues de Paris, l'administration aura la faculté de comprendre la totalité des immeubles atteints, lorsqu'elle jugera que les parties restantes ne sont pas d'une étendue ou d'une forme qui permette d'y élever des constructions salubres. Elle pourra pareillement comprendre dans l'expropriation, des immeubles en dehors des alignements, lorsque leur acquisition sera nécessaire pour la suppression d'anciennes voies publiques jugées inutiles. [...]

Article 4.- Il devra pareillement adresser à l'administration un plan et des coupes cotées des constructions qu'il projette, et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites, dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité.

Article 5.- La façade des maisons sera constamment tenue en bon état de propreté. Elles seront grattées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'autorité municipale. Les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder cent francs.
[...]

Article 8.- Les propriétaires riverains des voies publiques empierrées supporteront les frais de premier établissement des travaux, d'après les règles qui existent à l'égard des propriétaires riverains des rues pavées.
[...]

Le premier réseau du baron Haussmann

Haussmann a construit 3 réseaux : le 1^o réseau (déjà prévu par la Convention Nationale en 1793) comprenait un nouvel axe nord-sud (Bd de Sébastopol et Saint-Michel) et la rue de Rivoli (projetée par Napoléon I^{er}). Edifié entre 1851 et 1857, il ajoutait 9,5 km de

²⁸³ Adolphe Alphand (dir.), *Op. cit.*, p. 154-156.

voirie et coûta à la Ville 272 millions, dont 121 fournis par les emprunts de 1852 et 1855, soit un coût moyen de 29 000 F le mètre de voirie.²⁸⁴ Le 2° réseau (1858-1868) devait relier le centre à la périphérie. L'État versa 50 millions : il ajoutait 27 km pour une dépense de 410 millions, soit 15 000 F/m.

Le premier réseau comprenant tous les projets, avait été imaginé, décidé et, dans certains cas, commencé avant que le baron devienne préfet de la Seine.

En 1853, Haussmann est appelé par Napoléon III pour remplacer le préfet Berger : Haussmann motiva ce choix par ces considérations :

Cet édile des anciens jours [le préfet Berger] partageait, sans aucun doute, l'opinion, très généralement répandue à cette époque [...] qu'on doit administrer une commune, quelle qu'en soit l'importance, comme un bon père de famille gère ses propres affaires, c'est-à-dire d'après les règles de constante économie, de prudente réserve et de prévoyante thésaurisation, qu'observe un riche particulier dans sa vie privée. Or, une Grande Ville, une Capitale surtout, a le devoir de se tenir au niveau du rôle qu'elle joue dans le Pays; et quand ce Pays est la France; quand la centralisation, qui est le principe de sa force, a fait, de sa Capitale, la tête et le cœur tout à la fois du corps social, celle-ci manquerait à sa mission glorieuse, si, malgré tout, elle s'attardait systématiquement dans les voies d'une routine surannée.²⁸⁵

La confiance totale d'Haussmann dans le nouveau régime, son partage total des objectifs de Napoléon III sur Paris faisaient de lui l'homme idéal pour obtenir le soutien des particuliers aux Grands Travaux. Ce soutien signifiait la contribution des capitaux privés. Par rapport à la rue de Rivoli, elle aurait dû se manifester de deux façons : dans la construction - encore incomplète - des bâtiments à arcades dessinés par Percier et Fontaine, et dans la cession à l'amiable

²⁸⁴ Bernard Marchand. Le financement des travaux d'Haussmann : un exemple pour les pays émergents ?, *cit.*.

²⁸⁵ Georges Eugène Haussmann, *Mémoires du Baron Haussmann. 1853-1870*. II Victor-Havard, Parigi 1893, p. 32.

des zones privées comprises dans le tracé de la route qui devait encore être ouverte.

Après tout, au moins dans ce moment où il était nécessaire de réaliser un projet conçu depuis longtemps, il s'agissait seulement d'être habile dans les négociations et Haussmann avait en main une arme qu'il a su utiliser avec habileté : le mythe du Plan d'Ensemble. Ce mythe aurait pu être un outil puissant pour convaincre les citoyens de la ferme intention de l'empereur de mettre en œuvre un vaste plan de transformation du Vieux Paris. Comme l'a déclaré Jacques Séraphin Lanquetin, président de la Commission Municipale de Paris de 1850 à 1852:

« Afin d'amener la population riche à contribuer au Plan d'Ensemble, je suis convaincu qu'il suffira que l'administration donne l'impulsion aux grands travaux de transformation du centre de Paris, pour obtenir rapidement la contribution des propriétaires et voir cette transformation réalisée en quelques années ».²⁸⁶

Dans la mise en œuvre de leur vaste plan, Napoléon III et Haussmann ont été épaulés par un autre homme : le banquier Émile Pereire. Le banquier a joué un rôle de premier plan. En 1854, Émile Pereire et son frère Isaac fondent la Compagnie Immobilière de Paris. À cette époque, Haussmann, qui était préfet de la Seine depuis quelques mois, cherchait à relancer les travaux de la rue de Rivoli et trouva chez les frères Pereire le soutien dont il avait besoin. La Compagnie naît sous le nom de Société de l'Hôtel et des immeubles de la rue de Rivoli. L'acquisition des terrains appartenant à l'État et à la ville de Paris sur la nouvelle rue de Rivoli, la construction sur ces terrains du Grand Hôtel du Louvre et de treize immeubles importants, furent ses premières opérations. Haussmann négocia personnellement avec les frères Pereire la vente de ces terrains qui avaient été achetés par Napoléon et sur lesquels, jusqu'alors, personne n'avait voulu investir.

²⁸⁶ Cité dans Pierre Pinon, *Atlas du Paris haussmannien*, Parigramme, Paris 2002, p. 22 et dans Marcel Roncayolo, *Lectures de villes. Formes et temps*, Marseille, Parenthèses, 2002, p. 130.

Le lien entre Napoléon III, les Pereire et Haussmann fut tel que Girard put décrire en ces termes la charge de préfet : « Sa mission est claire : réaliser pour la capitale ce que le Crédit Mobilier a réalisé dans l'économie générale : des interventions massives et rapides. Le crédit est mis au service de la transformation de la ville, aussi indispensable que l'était la réalisation des chemins de fer ».²⁸⁷

Cet épisode, lié à la réalisation de la rue de Rivoli, est l'un des nombreux épisodes du premier réseau, le premier groupe de projets cohérents mis en œuvre par Haussmann : cohérent parce qu'il n'avait qu'un seul objectif : l'identification du centre du Nouveau Paris.

Plutôt que de raser le quartier, Haussmann a rasé le sol du quartier. Tout l'espace compris entre l'Hôtel de Ville (à l'est), la rue des Lavandières (à l'ouest), la Seine (au sud) et la future rue de Rivoli (au nord) a été dégagée. Il s'agissait d'une zone de 200x500 mètres, où vivaient environ 13000 personnes dans 350 immeubles. En 1856, après les reconstructions, les habitants étaient devenus 3.700, alors que le volume construit n'avait pas changé de manière significative. Toute la zone fut expropriée en vertu de la loi de 1852 "sur les rues de Paris", combinée à la loi de 1850 "sur les logements insalubres". Au centre de l'immense espace vide fut tracée l'avenue Victoria.²⁸⁸

En même temps que la démolition de la colline Saint-Jacques, de l'autre côté de la rue de Rivoli, Haussmann videra la place du Carrousel des maisons misérables qui l'occupent encore et reprendra la construction de l'aile nord des Tuileries. En même temps, de l'autre côté de la Seine, toute la partie centrale de l'île de la Cité comprise entre rue d'Arcole (à l'est, face à Notre-Dame) et boulevard du Palais fut démolie (continuation du bras nord-sud de la Grande Croisée), où furent placés le nouvel Hôtel Dieu et le tribunal de commerce. Comme l'écrit Villa, « de 'cité', la zone centrale devient

²⁸⁷ Louis Girard, *La politique des travaux publics sous le Second Empire*, Paris, Colin, 1952, p. 116.

²⁸⁸ L'ouverture de l'Avenue Victoria a été faite par le décret du 29 juillet 1854 : in P. Calvi, *Demolizioni* [...], *cit.*, p. 135.

une partie différenciée de la ville ». ²⁸⁹ La fonction résidentielle est complètement exclue : le centre topographique de la ville fut reconstitué comme centre politique et administratif, pour représenter le centre politique et administratif de la capitale.

Les travaux haussmanniens et le nouveau système financier, dans la première phase de la saison, furent décisifs pour la transformation de Paris. De ce point de vue, on peut mettre en évidence une analogie significative entre l'activité d'Haussmann "Grand Démolisseur" et la montée au pouvoir de Louis Bonaparte. Le rapport le plus immédiatement reconnaissable entre architecture et structure politique / administrative passe précisément par ce système de lois et de normes qui régissent la construction de la ville. ²⁹⁰ Le règlement est en fait principalement un règlement sur la démolition de la ville de Paris.

Le pouvoir administratif, exhibé par Napoléon III et réalisé par Haussmann, implique des rapports de domination, « car il s'agit d'organiser l'action sociale, de la réguler par des lois et des sanctions et d'éviter ou repousser tout ce qui pourrait s'opposer à cette volonté d'agir ». ²⁹¹

L'énonciation est gérée par l'organisation administrative qui va se caractériser par sa complexité : le discours administratif aurait trouvé son établissement et son assise comme structure portante, fondée par l'autonomie et l'uniréférentialité du discours juridique, opérant pourtant sur un plan différent et construisant « des configurations mouvantes à la confluence des discours constitutants, sur lesquels il s'appuie, et les multiples strates de topoï d'une collectivité. » ²⁹²

²⁸⁹ Angelo Villa, *Parigi*, in Carlo Aymonino, Giovanni Battista Fabbri, Angelo Villa, *Le città capitali del XIX secolo*, Roma, Officina Edizioni, 1975, p. 73.

²⁹⁰ Giorgio Grassi, *Normativa e architettura, Scritti scelti*, Franco Angeli, Milano 2000, p. 89.

²⁹¹ Patrice Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, cit., p. 16-17.

²⁹² Dominique Maingueneau, Frédéric Cossutta. « L'analyse des discours

Dans le domaine de la législation urbaine, par l'analyse des discours on a enregistré la création de nombreux référents administratifs qui ont renvoyé à des référents politiques ou sociaux. La présence récurrente de certains syntagmes portant des métaphores qui ont désigné la civilisation et le progrès selon la perspective temporelle de l'*avancement* spatial (*nous avançons dans la carrière de la civilisation, nous pénétrons dans la voie du progrès*) a permis de retracer l'usage de référents devenus des formules figées à l'intérieur du discours des interventions urbaines : cela a mis en évidence d'un côté, la valeur des contours sémantiques de certains mots ou paradigmes voués désormais à appartenir à un savoir collectif, de l'autre, le positionnement des énonciateurs à l'intérieur d'un espace où ces formules ont commencé à circuler selon un sens varié. Par ces formules, les énonciateurs ont voulu imposer la dénomination selon une nouvelle valeur argumentative en déclarant la prise en charge et la circulation d'un objet nouveau : la gestion du lieu urbain. Celui-ci se définit progressivement comme un champ où « s'exerce une "violence légitime", dans lequel se fondent légitimité et autorité, [...] les deux se définissent selon des rapports de force qui exigent des processus de régulation, chacun de ce processus se développant selon un jeu de domination qui lui est propre.»²⁹³

Le pouvoir politique ainsi conçu résulte du « *faire politique*, dans le champ plus restreint de l'espace politique, lieu où se prennent des décisions et se posent des actes. »²⁹⁴

L'enjeu est celui de l'exercice d'une autorité à travers une domination faite de réglementations et de sanctions.

constituants ». In: *Langages*, 29^e année, n°117, 1995. Les analyses du discours en France, sous la direction de D. Maingueneau : p. 112-125 : 113, DOI : <https://doi.org/10.3406/lgge.1995.1709>, www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1995_num_29_117_1709, consulté le 23/08/2024.

²⁹³ *Idem.*

²⁹⁴ *Idem*, p. 17.

Document 11
5 octobre 1855, Circulaire de M. le Préfet de la Seine.
Le manque d’"harmonie" des bâtiments

Analyse du texte

Par cette circulaire adressée aux commissaire-voyeurs, c’est-à-dire à ses subordonnés, Haussmann dénonça un problème et en même temps en indiqua la solution. Le problème était le “manque d’harmonie” entre les nouveaux bâtiments construits sur les côtés des nouvelles rues, qui découlait de la liberté absolue que les propriétaires et leurs architectes avaient eue jusqu’à ce moment en ce qui concerne la composition des façades. Ce problème était émergé clairement avec la réalisation du boulevard de Strasbourg : une nouvelle rue, large et rectiligne, une voie publique, conçue et réalisée de manière unitaire, dont les flancs étaient alignés sur les façades toutes différentes des bâtiments privés. Chacun s’était donné la peine de composer sa propre façade, mais personne ne s’était donné la peine de composer la façade de la rue. Constatant cette incohérence, le Préfet a décidé de la corriger.

Mais alors que les rues étaient tracées par la préfecture, les bâtiments continueraient d’être conçus par des particuliers : la seule solution possible était donc de nature réglementaire, comme l’indique les modalités de l’énonciateur sur le dit (« tout constructeur... devra », « Il devra...et se soumettre... ») et l’utilisation d’un lexique administratif spécifique (alignement, nivellement, terrain, administration, prescriptions, sûreté publique) :

Art. 3 — [...] Tout constructeur de maison, avant de se mettre à l’œuvre, devra demander l’alignement et le nivellement de la voie publique au-devant de son terrain et s’y conformer.

Art. 4 — Il devra pareillement adresser à l’administration un plan et des coupes côtés des constructions qu’il projette, et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites, dans l’intérêt de la sûreté publique et de la salubrité. [...]

Art. 8 — Les propriétaires riverains des voies publiques empierrées supporteront les frais de premier établissement des travaux, d’après les règles qui existent à l’égard des propriétaires riverains des rues pavées.

Le règlement de construction et les normes sont l'instrument par lequel on contrôle la construction privée et pour intervenir sur la ville : révolus les temps des ordonnances pour imposer aux particuliers le respect d'un dessin, la règle ou l'ordonnance qui s'imposait devait être abstraite.

Le règlement introduit par Haussmann était très simple : il exigeait seulement que soient établies et respectées les hauteurs des inter-étages, qui se manifesteraient en façade à travers une séquence de balcons et de corniches horizontales, celles qu'il appelait les "lignes magistrales".

Les commissaire-voyeurs auraient dû établir les lignes magistrales qui auraient dû être décidées au cas par cas, isolé par îlot, à partir des conditions du terrain et en prenant comme référence le balayage horizontal d'éventuelles "maisons de bonne apparence" déjà existantes : le lien entre Vieux et Nouveaux Paris se révèle également sur ce plan de composition.

Dans sa circulaire, Haussmann prescrivait que les contrats de vente des terrains publics soient assortis d'une clause imposant le respect des lignes magistrales. L'obligation pour les particuliers de présenter les plans et les sections des nouveaux bâtiments, déjà établie par la loi du 26 mars 1852, aurait permis de contrôler le respect du règlement.

Cette circulaire a marqué un tournant : jusqu'alors toute la réglementation sur les thèmes urbains s'était préoccupée de définir les moyens pour réaliser les expropriations, acte préliminaire des démolitions. En un mot, toute la réglementation sur la ville avait été tournée vers la démolition de la ville. Depuis la circulaire d'Haussmann, l'objectif de la réglementation, c'est-à-dire l'objet que la loi entendait normaliser, a cessé d'être seulement la démolition et a commencé à être aussi la construction. Jusqu'à ce moment, la question principale était la transformation du centre, c'est-à-dire de la ville existante. A partir de 1860, avec l'annexion des communes extérieures, la transformation de Paris poserait des problèmes complètement nouveaux : elle prendrait le caractère d'une *expansion*.

Le problème principal n'était plus de démolir le Vieux Paris, mais littéralement de construire le Nouveau.

Le troisième réseau.
Loi du 16 juin 1859 ou loi sur l'extension
des limites de Paris.
Le Grand Paris

La loi du 16 juin 1859 ou loi sur l'extension des limites de Paris est une loi relative à l'administration territoriale de Paris, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1860, qui agrandit la capitale par l'annexion totale ou partielle de communes qui la ceinturaient.

Une des motivations principales de la loi du 16 juin 1859, avancée par ses défenseurs, concerne l'aménagement de l'espace urbain. Dans le rapport du ministre de l'Intérieur Delangle, les faubourgs sont décrits comme « un informe assemblage de belles rues sans but, de ruelles et d'impasses immondes, de quartiers modernes plus ou moins bien dessinés, de groupes d'habitations sans ordre, et de lacunes impraticables » ;²⁹⁵ d'une barrière à l'autre, on avait bâti, « le long du boulevard intérieur et au-delà [...] sans autre règle que la convenance de chacun ».²⁹⁶

Napoléon III se persuade progressivement du besoin d'un « Grand Paris ». Dès 1853, il établit une Commission des embellissements de Paris présidée par le comte Henri Siméon. Si Paris n'est pas encore saturé dans ses anciennes limites, la réorganisation a également des buts politiques en voulant réduire la capacité d'opposition du mouvement ouvrier de la commune de Belleville et du quartier du faubourg Saint-Antoine, qui sont répartis sur deux arrondissements différents, car le pouvoir du souvenir des journées révolutionnaires de juin 1848 dans ces quartiers est encore vif.

Au-delà de l'annexion, dans un contexte marqué par le développement du chemin de fer, le but était de repousser les usines installées et leur personnel vers la banlieue.

²⁹⁵ « Rapport à l'Empereur », dans « Documents relatifs à l'extension des limites de Paris », p. 8, cfr. Paolo Carpi, *Op. cit.*, p. 168.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 4.

La loi du 18 juillet 1837 sur l'administration communale impose au gouvernement que son projet de modification passe par le vote d'une loi et qu'il soit précédé d'une enquête publique qui se tient du 13 au 27 février 1859 et à laquelle participent 4 500 personnes, laissant pour la plupart un avis négatif dans les registres.

Après l'intégration de quelques amendements mineurs la loi est adoptée par les deux chambres du Parlement.

Le 1^{er} janvier 1860, en application de la loi du 16 juin 1859 sur l'extension des limites de Paris, les faubourgs de Paris compris entre l'ancien mur des Fermiers généraux et l'enceinte de Thiers sont annexés. Ce 3^e réseau fut le plus critiqué et le plus difficile à financer : il devait s'étendre jusqu'à la périphérie nouvellement annexée, soit 28 km supplémentaires sans subvention publique. Le coût fut estimé à 300 millions.

Selon Jeanne Gaillard, le régime issu du 2 décembre « se considère comme investi d'une mission d'encadrement qui l'oblige à gérer la croissance urbaine et à déclarer la guerre à l'industrie ». Le but de 1860, selon elle, était cela : à la faveur de l'annexion, chasser au loin les usines installées en banlieue avec tout leur personnel ouvrier.²⁹⁷

Entre les deux murs se trouvaient enserrées onze communes qui constituent ce qu'on appelle la « petite banlieue » ou « première banlieue » ou « proche banlieue » de Paris, et qui, dès l'achèvement de l'enceinte de Thiers, en 1845, pouvaient se poser la question de leur rattachement à Paris, puisqu'elles étaient enfermées dans le même système défensif que la capitale. Certaines ont bénéficié indirectement de l'haussmannisation de la capitale et de l'essor de l'immobilier : « L'enchérissement des loyers du centre de Paris y a conduit une population à revenus modestes, attirée par le bas niveau des loyers et de la consommation. L'arrivée d'une population ouvrière y a favorisé un début d'industrialisation, comme à Grenelle, La Villette

²⁹⁷ Jeanne Gaillard, *Paris, la Ville (1852-1870)*, réédition établie par Florence Bourillon et Jean-Luc Pinol, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 47-60.

ou Bercy, et, dans une certaine mesure, à Belleville, dans la zone proche des barrières.»²⁹⁸

La construction des fortifications à partir de 1841 avait alors empiété sur les territoires de vingt communes. Paris s'agrandit ainsi de 4 365 hectares et passe de 3 438 hectares en 1859 à 7 802 hectares en 1860. Cela conduit à la création de vingt arrondissements nouveaux, dont le découpage et la numérotation en spirale diffèrent totalement de l'ancienne répartition.

Les territoires annexés perdent une partie de leur autonomie politique, qui avait été restreinte d'abord par la loi du 10 juin 1853 qui étendait à toutes les communes du département de la Seine les pouvoirs du préfet de police exercés à Paris, puis par la loi du 5 juillet 1855 par laquelle les conseils municipaux n'étaient plus élus mais nommés par le gouvernement.

L'extension des limites de Paris repousse également les barrières d'octroi, taxe indirecte sur les produits les franchissant, et qui avait contribué au départ dans les communes limitrophes de populations modestes y trouvant un coût de la vie moindre et des loyers plus faibles. Le phénomène est mis en évidence par les recensements de 1851 et 1856. La loi de 1859 prévoit des mesures transitoires seulement pour les foyers aisés et les commerces de gros. L'exemption de taxes est accordée pendant cinq ans aux usines et commerces implantés dans la couronne afin de dissuader les industriels de s'établir dans les anciennes limites de Paris et d'y limiter l'importance de la classe ouvrière.

Comme l'explique Alain Faure, pour les membres de la commission, tous admirateurs de l'œuvre en cours qui bouleversait Paris, la banlieue représentait la terre d'accueil de tous ceux que les grands travaux chassaient de Paris. En effet, remplacer « des rues étroites,

²⁹⁸ Christiane Demeulenaere-Douyère. Intégrer les marges à la ville : l'extension des limites de Paris en 1860 et l'Est parisien. In: *Formes et échelles des compositions urbaines*. Actes du 137^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Composition(s) urbaine(s) », Tours, 2012. Paris : Editions du CTHS, 2014. p. 49-60. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 137-6): p. 53.

obscur, exhalant de fétides odeurs » par « des voies larges, élégantes, où l'air et le soleil amènent la santé du corps et de l'esprit (Delangle) »²⁹⁹ entraîne forcément « la suppression d'une masse énorme de petits logements » qui oblige « la population ouvrière, le petit rentier, l'employé » à « chercher gîte » à l'extérieur de Paris (Rouland).³⁰⁰ La banlieue constitue non seulement un refuge pour « bon nombre d'ouvriers » fuyant ces « embellissements à la fois si splendides et si nécessaires », mais elle est aussi le « réceptacle » des immigrants venant travailler à Paris, mais empêchés de s'y installer en raison des dispendieuses conditions d'existence qui y règnent. Comme l'explique encore Faure, Marchand réfléchissait aux moyens « d'écarter un grand nombre d'ouvriers et d'assurer la tranquillité publique » à Paris.³⁰¹

Les ouvriers s'étaient résignés à l'éloignement dû aux grands travaux : pourtant, bien avant 1856, et répété jusqu'à la veille de l'annexion, les hostilités au projet dans les libelles, en 1858 ou 1859, étaient nombreuses. Daubenton écrivait en 1829 que la hausse des loyers depuis une dizaine d'années faisait « qu'un grand nombre de personnes que leurs travaux ou leurs affaires appellent tous les jours à Paris, se décident à ne pas y résider, et vont loger, pour moins dépenser, tout auprès, à ses portes ». ³⁰²

Le préfet Rambuteau, témoin encore en juillet 1848, répliquait ainsi à la réponse faite par l'Assemblée législative à une pétition qui suggérait de reculer l'octroi jusqu'aux fortifications et de raser l'en-

²⁹⁹ Alain Faure, « Retour sur une annexion : Paris 1860 » Dans *Revue historique* 2020/3 (n° 695), Éditions Presses Universitaires de France, pages 93 à 157 : 109, ISSN 0035-3264 ISBN 9782130824336 DOI10.3917/rhis.203.0093, consulté le 28/08/2024.

³⁰⁰ *Ibidem*.

³⁰¹ AN, F8 176, Procès-verbaux de la commission des établissements insalubres, 4 juin 1856, in A. Faure, *Op. cit.*, p. 109.

³⁰² Daubenton, « Rapport relatif aux entreprises de constructions dans Paris, de 1821 à 1826, et à l'interruption des travaux depuis cette dernière année », Recherches statistiques sur la Ville de Paris et le département de la Seine, Paris, Imprimerie royale, t. IV, 1829, p. 71-72.

ceinte intérieure pour en vendre les terrains et relancer l'industrie du bâtiment: « Votre comité a pensé qu'une telle mesure aurait pour but de grever d'impôts indirects une partie de la classe ouvrière qui pour se soustraire aux charges de l'octroi habite de préférence l'espace compris entre le mur d'enceinte et les fortifications. »³⁰³

Le rapport relatif à l'extension des limites de Paris met en avant la nécessité de « faire de Babel Paris ». ³⁰⁴ Pour atteindre ce but, il fallait prioritairement mettre en œuvre une politique d'équipements publics, mettre à niveau la voirie et ouvrir des voies de communication.

L'annexion à la Ville d'une partie de la banlieue en 1860 fut une décision de l'Empereur, sans lien direct avec les travaux d'Haussmann, mais elle l'obligea à prolonger des voies pour desservir ces nouveaux quartiers : la justification de l'annexion avancée en 1859 était la nécessaire amélioration de la voirie des communes suburbaines. Le commissaire enquêteur de Charonne écrivait alors : « Déshéritée jusqu'à ce jour de toute amélioration, cette commune [Charonne] d'une grande étendue, n'est liée pour ainsi dire par aucune voie facile ou agréable, comme on pourrait l'espérer à la porte d'une grande capitale, et tout cela faute de ressources pécuniaires. »³⁰⁵

Avec les démolitions opérées dans les années 1850, les déclarations évoquant le rôle de refuge de la banlieue se multiplient ; les dé-

³⁰³ Alain Faure, *Op. cit.*, p. 111.

³⁰⁴ Christiane Demeulenaere-Douyère. « L'«annexion» vue de l'Est parisien : inquiétudes, espérances et insatisfactions... ». *Agrandir Paris (1860-1970)*, In Annie Fourcatt, Florence Bourillon (éd.) *Agrandir Paris (1860-1970)*. Éditions de la Sorbonne, 2012, p. 129-145, <https://doi.org/10.4000/books.psorbonne.2373>, consulté le 05/04/2025 ; cfr. aussi Haussmann G. E., *Mémoires du Baron Haussmann. 1853-1870, II - Préfecture de la Seine*, Paris, Victor-Havard, 1893, p. 310 et suivantes.

³⁰⁵ Christiane Demeulenaere-Douyère. « Intégrer les marges à la ville : l'extension des limites de Paris en 1860 et l'Est parisien. » In: Formes et échelles des compositions urbaines. Actes du 137^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Composition(s) urbaine(s) », Tours, 2012. Paris : Editions du CTHS, 2014. p. 49-60 : 56 (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 137-6), www.persee.fr/doc/acths_1764-7355_2014_act_137_6_2675, consulté le 27/08/2025.

bats de 1856 à la commission en donnent une parfaite idée. La diversité sociale des communes-champignons suburbaines, diversité dont Haussmann tenait le plus grand compte pour arrêter le périmètre de la banlieue "annexable" à ses yeux, était de toute évidence.

La réussite de l'annexion allait donc dépendre de l'unification de l'état de la voirie publique et l'Administration parisienne devait se montrer à la hauteur de ses promesses. Les besoins sont très importants. Haussmann lui-même observe que, dans la zone annexée, plus du tiers des rues n'est ni pavé ni empierré. En revanche, il a l'inconvénient de transformer la voie en bournier dès qu'il pleut ou en nuage de poussière par temps sec. Se rattachent à la voirie les équipements en égouts, trottoirs, éclairage, qui coûtent cher et dont la mise en œuvre prend du temps. La mise à niveau de la voirie dans la banlieue annexée exige de gros efforts et, en ce qui concerne les trottoirs, par exemple, la ville repousse jusqu'en 1879 l'application de la loi du 7 juin 1845 qui l'oblige à payer la moitié des dépenses d'établissement de trottoirs ; elle préfère accorder des primes aux riverains qui prennent l'initiative de les faire établir eux-mêmes.

L'administration parisienne elle-même semble avoir du mal à prendre en compte l'unicité du nouveau territoire parisien. Jusqu'en 1885, soit plus de vingt-cinq ans après la loi de 1859, le service de la voie publique, chargé d'établir et d'entretenir les voies, de les nettoyer et de les arroser, comprend deux divisions territoriales : l'une «centrale » pour les dix premiers arrondissements parisiens, et l'autre «suburbaine» pour les arrondissements extérieurs. Jusqu'en 1885 aussi, la Ville individualise un budget particulier consacré aux travaux de pavage et trottoirs neufs de la zone annexée.

Le souci du préfet était l'octroi, principale source de revenu pour la Ville, gage de ses emprunts pour les grands travaux. Il fallait d'une part reculer les barrières en évitant de devoir mettre en chantier une nouvelle muraille, mais en s'assurant de la sûreté des perceptions, et d'autre part n'inclure dans le nouveau périmètre que des territoires rentables pour l'octroi et ne forçant pas la Ville à de grandes dépenses en équipement et en voirie.

Pour éviter son annexion entière, l'érection d'un mur d'octroi, allant de la barrière Monceau aux fortifications était une solution,

mais le préfet se demandait si elle n'était pas une entrave au développement de la région. Haussmann, à plusieurs reprises, a donné la raison fondamentale de toutes ses réticences :

Il faut qu'on le sache bien, si l'extension de la limite de l'octroi peut donner à la Ville des ressources qui suffiront à couvrir les dépenses d'une bonne et régulière administration des territoires réunis, toutes les fois que ces territoires seront couverts d'une population aussi dense que celle de Paris, il en sera fort différemment lorsqu'il s'agira de terrains vagues, percés de voies publiques à paver, à entretenir, à balayer, à arroser, à éclairer, comme il en existe encore une si grande étendue entre le mur d'octroi et les fortifications.³⁰⁶

Ainsi émit-il de grands doutes sur l'idée d'une « annexion administrative » : une annexion, mais sans l'obligation pour la Ville de « faire participer les territoires réunis au bénéfice des grandes entreprises d'utilité publique », tant que les droits d'octroi n'y seraient pas intégralement appliqués. La situation créée deviendrait vite embarrassante pour la Ville.³⁰⁷

L'annexion aurait eu tout simplement pour but d'augmenter les recettes de la Ville en créant une masse de contribuables nouveaux, et ce pour financer la poursuite des grands travaux. Ainsi pour Nathalie Montel, l'événement déclencheur de l'annexion fut un décret pris en 1858 par le Conseil d'État qui modifiait sur un point les règles de l'expropriation.³⁰⁸ Dans le périmètre d'une opération de

³⁰⁶ Alain Faure, « Retour sur une annexion », Paris, 1860 Dans *Revue historique* 2020/3 (n° 695), pages 93 à 157 Éditions Presses Universitaires de France ISSN 0035-3264 ISBN 9782130824336 DOI10.3917/rhis.203.0093, consulté le 12/08/2024.

³⁰⁷ Préfecture de la Seine, *Commission des circonscriptions administratives*, Paris, Charles de Mourgues, décembre 1857, 101 p., annexes, p. 10-11, 17. Comme l'explique Alain Faure, « Seul l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville contient la précieuse carte placée en annexe », *cit.*, p. 95.

³⁰⁸ Elle écrit que, pour faire face aux conséquences du décret, l'annexion « offrait [...] la possibilité d'accroître le nombre des nouveaux contribuables de la manière la plus substantielle », voir *Faire le grand Paris...*, *Op. cit.* (n. 1), p. 142.

voirie, les propriétaires des terrains laissés en dehors du passage de la voie nouvelle pouvaient maintenant s'opposer à leur expropriation. Ils étaient désormais les bénéficiaires de la valorisation du sol engendrée par la voie, et non plus l'administration, comme sous le régime du décret du 25 mars 1852. Comment, s'indignait Haussmann, « après avoir fait payer à la Ville toute la valeur des constructions qui couvraient ces terrains et les dépenses d'éviction des locataires », on offrait aux propriétaires « le bénéfice des plus-values que [...] ce restant de leurs immeubles, en façade sur une large et belle artère, allait certainement acquérir ».³⁰⁹ L'équilibre financier des opérations de la Ville reposant sur la revente des terrains, la bonne marche des grands travaux risquait d'être contrariée. L'annexion aurait été une façon de compenser cette moins-value budgétaire.³¹⁰

Une certaine peur de cette banlieue proche et la volonté de "policer" des marges jugées dangereuses pour l'ordre politique et social se cachaient derrière ces mystérieuses « raisons de l'ordre le plus élevé ». Le peuple était toujours objet de répulsion. Par exemple, les baraques de lutteurs montées lors des nombreuses fêtes foraines existant alors dans la banlieue du pourtour. Ce spectacle, estimait la police, exerce « une fâcheuse influence sur l'esprit d'une certaine classe du peuple qui est naturellement portée à ne reconnaître d'autre autorité que celle de la force brutale », les militaires, les garçons bouchers, les porte-faix « qui trouvent [là] une arène où ils peuvent exercer leurs forces physiques ».³¹¹ Les cabarets des barrières « sont horribles à voir ; c'est un enivrement de vin, de danse, de débauche, de crapule ». Pour certains, il était bon cependant que « les serfs de la civilisation [...] séparés de toute joie pendant six jours » trouvent là une détente, même au milieu « des danses immondes qui se tordent dans les plus hideuses convulsions ». Certains établissements étaient d'ailleurs bien vus des autorités, comme les « théâtres de la banlieue » créés

³⁰⁹ G.-E. Haussmann, *Mémoires du Baron Haussmann. 1853-1870*, II - Préfecture de la Seine, Victor-Havard, Paris 1893, p. 310-311.

³¹⁰ Alain Faure, *Op. cit.*, p. 127.

³¹¹ *Idem*, p. 130.

en 1817 et installés sur la ligne des barrières, de la rue de la Gaîté aux Gobelins, en passant par Montmartre, Belleville et Les Batignolles. Il n'empêche, les nombreux contempteurs de ces marges devaient penser comme Louis-Sébastien Mercier à propos du faubourg Saint-Marcel au siècle précédent, que voilà « un peuple qui n'a aucun rapport avec les Parisiens, habitants polis des bords de la Seine ». ³¹²

Selon Delamare, la solution était « [Que] les faubourgs de Paris soient soumis au même règlement, à la même police, à la même administration municipale que Paris. Il faut qu'une fusion complète, sans restriction assure cette unité d'action, cette force d'ensemble si nécessaire pour assurer la tranquillité de la capitale et déjouer les projets des factieux. » ³¹³

Pour Haussmann, il s'agissait d'empêcher qu'un « parti politique ne fût tenté de chercher un moyen de protestation et de polémique dans l'organisation des communes limitrophes » : ³¹⁴ c'était l'idée d'un cordon sanitaire autour de Paris et non un pas vers l'annexion.

Les habitants des communes annexées en 1860 à Paris attendaient beaucoup de leur situation de « nouveaux Parisiens » sur le plan matériel, à « assimiler », à « parisianiser », ³¹⁵ en matière de sécurité, de viabilité, de salubrité, d'améliorations de toutes sortes.

Le but était bien d'harmoniser la ville, « d'intégrer dans un même domaine public des voies de nature si différente », mais il en résultait aussi une valorisation du sol, une sorte de plus-value édilitaire. ³¹⁶

On peut se demander si la hausse des prix et des loyers dans les années 1860 serait à mettre sur le compte de l'annexion ou sur celui de la pression démographique. Ce que l'on peut savoir des réactions et des pensées de la population relève toujours de la plainte, ou bien

³¹² Louis-Sébastien Mercier, *Tableau de Paris, À Amsterdam, nouvelle édition originale, 1783, 8 tomes t. I*, p. 235.

³¹³ Alain Faure, *Op. cit.*, p. 131.

³¹⁴ Cfr. Alain Faure, *Op. cit.*, p. 132.

³¹⁵ *Idem*, p. 147.

³¹⁶ *Idem*, p. 149.

de la rancœur comme dans le cas des détenteurs du sol. Citons encore Jeanne Gaillard : « Le désaccord est fondamental avec les propriétaires de banlieue. Ils attendaient des percées, le préfet leur donne des églises, des mairies, des écoles et des hôpitaux et même des parcs. Enfin il empierre et macadamise des voies restées à l'état naturel beaucoup plus qu'il n'ouvre d'avenues nouvelles. »³¹⁷

Mais ils ont dû attendre une quarantaine d'années pour constater ces changements et ils ont été déçus par le temps long, nécessaire pour faire la ville. Ils ont tardé à constater les bénéfices concrets de l'extension des limites de Paris. S'il est vrai que la tâche à accomplir était importante, la faiblesse des moyens financiers consacrés à l'intégration des marges a prolongé cet isolement et les habitants des nouveaux arrondissements se sont longtemps sentis mal-aimés de l'Administration municipale parisienne. Quant à leur intégration morale, on peut s'interroger sur le sentiment d'"appartenance" à la capitale des Parisiens des marges. Pour beaucoup, « la perte de l'identité municipale a été difficile à accepter »,³¹⁸ peut-être plus encore pour les Bellevillois, dont la ville, pourtant la deuxième du département de la Seine en 1859 par son importance démographique, a été la seule des communes annexées à perdre son intégrité territoriale pour être partagée entre deux nouveaux arrondissements. Bernard Rouleau l'a bien souligné : « Cette conscience d'être natif de Belleville ou d'Auteuil, de Vaugirard ou de Charonne est tellement forte dans les mentalités qu'il faudra plusieurs dizaines d'années après l'annexion et même après la guerre de 1914 pour voir les appellations des arrondissements prendre le pas sur celles des communes dans le langage des Parisiens ». ³¹⁹

³¹⁷ Jeanne Gaillard, *Paris, la ville (1852-1870)*, Paris, Éditions l'Harmattan, 1997, p. 100.

³¹⁸ C. Demeulenaere-Douyère. « Intégrer les marges à la ville [...] », *cit.*, p. 58.

³¹⁹ Bernard Rouleau, *Villages et faubourgs de l'ancien Paris Histoire d'un espace urbain*, Paris, Seuil, 1985, p. 215-226.

Pendant longtemps, la question de l'intégration des marges à la capitale reste au cœur des débats, et particulièrement des débats politiques en période d'élections.

XIX^e siècle.

Chronologie essentielle de l'institution du « Grand Paris »³²⁰

Nous avons choisi de regrouper la législation reprenant les nombreuses lois concernant les interventions sur la gestion des quartiers, des logements et les transformations du territoire sous forme de schéma chronologique :

1852-1870 C'est la période de la radicale transformation de Paris sous le Second Empire.

16 juin 1859 - La "loi sur l'extension des Limites de Paris" dite loi Riché prévoit, à la demande expresse de Napoléon III, que les "Faubourgs de Paris" situés entre l'ancienne enceinte de Paris (Mur des Fermiers généraux) et l'enceinte de Thiers (créée entre 1841 et 1844) soient annexés à Paris.

10 octobre 1859 - Napoléon III remet au baron Haussmann le décret impérial relatif aux compétences du préfet de la Seine et du préfet de police.

1er janvier 1860 - Annexion effective à Paris de onze communes suburbaines et nouvelle division de Paris en vingt arrondissements ; la superficie de Paris passe de 34,38 km² en 1859 à 78,02 km² en 1860 ; en 1861 elle se compose de 1 667 841 habitants.

1860 - Projet d'un Grand Paris de Napoléon III, s'étendant de Saint-Germain-en-Laye à Marne-la-Vallée.

1890 - Mise au point du "logement social" : à l'origine il est pensé « comme le logement des ouvriers de la révolution industrielle,

³²⁰ Cfr. Philippe Subra, Éditorial. Une géopolitique du Grand Paris. Hérodote, 193(2), 2024, 5-12. <https://doi.org/10.3917/her.193.0005>; Métropole du Grand Paris sur les sites <https://www.vie-publique.fr/fiches/20128-la-metropole-du-grand-paris>, <https://metropolegrandparis.fr/fr>

puis à partir des années 1890 comme celui des ouvriers et des employés vivant principalement de leur travail ou d'un salaire et n'étant propriétaire d'aucune maison ni d'aucune propriété non bâtie de valeur, c'est à dire l'ensemble des salariés urbains modestes ».³²¹

1890 - La loi du 22 mars est la première sur les intercommunaux et institue les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), avec lesquels plusieurs communes s'associent pour la gestion d'un service.

³²¹ Annie Fourcaut, (2014). Le modèle historique des Offices : la loi Bonnevey, une rupture dans l'histoire du logement social. Cahiers du GRI-DAUH, 24(1), 13-20. <https://doi.org/10.3917/cdg.024.0013>, consulté le 15/03/ 2025.

XX^e siècle
Les lois sur le logement social.
Le rôle des médias dans l'affaire
des « lotissements défectueux » et des « mal-lotis »

Friedrich Engels écrit en 1872 :

L'extension des grandes villes modernes confère au terrain dans certains quartiers, surtout dans ceux situés au centre, une valeur artificielle, croissant parfois dans d'énormes proportions ; les constructions qui y sont édifiées, au lieu de rehausser cette valeur, l'abaissent plutôt, parce qu'elles ne répondent pas aux conditions nouvelles ; on les démolit donc et on les remplace par d'autres. Cela a lieu surtout pour les logements ouvriers qui sont situés au centre et dont le loyer, même dans les maisons surpeuplées, ne peut jamais, ou du moins qu'avec une extrême lenteur, dépasser un certain maximum. [...] Il en résulte que les travailleurs sont refoulés du centre des villes vers la périphérie, que les logements ouvriers, et d'une façon générale les petits appartements, deviennent rares et chers et que souvent même ils sont introuvables. Car, dans ces conditions, l'industrie du bâtiment, pour qui les appartements à loyer élevé offrent à la spéculation un champ beaucoup plus vaste, ne construira jamais qu'exceptionnellement des logements ouvriers.³²²

Dans cet extrait, Engels critique la politique des grands travaux parisiens du Second Empire orchestrée par Haussmann, car elle a eu pour effet de réunifier la capitale en une entité urbaine qui assigne une place spécifique à chaque classe sociale.

La situation des logements populaires restait un sujet urgent. A la suite du Congrès international de l'habitation ouvrière, organisé dans le cadre de l'exposition universelle de 1889, le député maire du Havre, Jules Siegfried, avait fondé la Société française des Habitations à Bon Marché :

Le projet des HBM s'adresse néanmoins à un certain type de population, comme le précise la présentation de 1889, à savoir à ceux

³²² Frédéric Engels, *La question du logement*, Editions sociales, 1957, p. 23.

qui vivent “principalement de leur travail ou d’un salaire et n’étant propriétaire d’aucune maison ni d’aucune propriété non bâtie d’une valeur supérieure à mille francs.” L’ambition du projet HBM comporte également un volet politique. Il s’agit de rallier à la République modérée les citoyens qui sont ou seraient tentés par le socialisme.³²³

En 1892, Siegfried avait déposé un projet de loi prévoyant notamment la possibilité pour la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les Caisses d’épargne de prêter des fonds aux organismes d’HBM (Habitations à bon marché). La loi Siegfried du 30 novembre 1894 sera le socle législatif sur lequel va se développer une politique du logement social en France. Le premier bilan est cependant très modeste : 3000 logements à bon marché sont construits de 1895 à 1903, par 109 sociétés.³²⁴ En avril 1903, une loi déposée par le député radical laïc Paul Strauss vient compléter la loi Siegfried. Le “municipalisme” est annoncé : les communes et les départements peuvent désormais venir en aide aux HBM par apports de terrains, de prêts, et par la souscription d’obligations et d’actions.

La loi Ribot du 10 avril 1908 facilite l’accession à la petite propriété. Elle crée un nouvel opérateur HBM : les sociétés régionales de Crédit immobilier. En empruntant à la Caisse nationale de Retraites, elles prêtent à un taux de 2%, à des personnes peu fortunées, les 4/5ème des fonds nécessaires pour acquérir ou construire une maison salubre ou pour acquérir un champ ou jardin qu’elles s’engagent à cultiver personnellement. La première société de crédit immobilier est créée à Arras en décembre 1908.

La gauche française commence à s’intéresser à la question du logement : si elle soulignait jusque-là les conditions déplorables de logement de la classe ouvrière et militait sur la question des loyers, les solutions ne pouvaient passer, selon elle, que par la révolution.

³²³ Thibault Tellier, *Histoire de la banlieue*, Paris, Perrin, 2024, p. 87-88.

³²⁴ *L’Histoire du logement social* sur le site <https://www.union-habitat.org/l-histoire-du-logement-social>, consulté le 26/03/2025.

Construire des habitations ouvrières, c'était s'intégrer au modèle capitaliste.³²⁵

Sous la pression populaire, la loi du 23 décembre 1912 déposée par le député radical de Lyon, Laurent Bonnevey, est votée à l'unanimité. Elle institue les Offices publics communaux et départementaux d'HBM.³²⁶

Le député Louis Loucheur, l'un des ténors de la gauche républicaine, travaille sur la question du logement dès 1920, en présentant en 1921 et en 1923 deux projets de lois encourageant la construction. Sa loi, qui sera finalement votée le 13 juillet 1928, est un programme qui prévoit la construction de 260 000 logements à bon marché sur 5 ans. L'État prend progressivement en main l'organisation de l'espace. C'est la naissance de l'urbanisme. C'est aussi le temps, pour le logement social, des premières réalisations d'envergure : de la cité jardin aux grands ensembles. Les premiers gratte-ciels naissent à Drancy et à Villeurbanne dans les années 30. L'utilisation de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques se développent.³²⁷

La classe ouvrière et ses fractions, les plus précarisées, se déplacent vers les périphéries des faubourgs industriels (puis des futures banlieues). Dans ce contexte, la banlieue se présentait comme un domaine fragmenté dans des espaces socialement très différenciés : résidence bourgeoise à l'ouest et « banlieue noire », celle des faubourgs industriels, à l'est. « L'initiative privée n'a pas été suffisante pour répondre aux besoins immenses de logements des classes populaires urbaines, et la cible des bénéficiaires reste limitée : une élite urbaine ouvrière et employée » : les mesures prises avec la création des sociétés d'Habitation à Bon Marché destinées aux classes populaires et la mise en place d'aide à l'accession à la propriété sont restées

³²⁵ *Idem.*

³²⁶ Maurice Carraz, « La loi Bonnevey : les bases de la modernité des Offices de l'habitat », *Cahiers du GRIDAUH*, 24(1), 2014, p. 21-35. <https://doi.org/10.3917/cdg.024.0021>, consulté le 07/03/2025.

³²⁷ *L'Histoire du logement social* sur le site <https://www.union-habitat.org/l-histoire-du-logement-social>, consulté le 26/03/2025.

tout à fait marginales jusque dans les années 1910.³²⁸ La banlieue était abandonnée à soi-même et oubliée par le pouvoir public, accueillant tout ce que la ville avait rejeté d'”insalubre”, comme les hôpitaux, les champs d'épandage, les cimetières, les entrepôts, les usines insalubres, les logements sociaux. Ces derniers ont provoqué le départ des ménages populaires vers la périphérie des villes. Le peuplement ségrégationniste des territoires de « banlieue » est un processus qui commence très tôt.

Les grands travaux d'Hausmann, de 1855 à 1869, ont détruit une partie de l'habitat populaire et provoqué une forte hausse des loyers. Les difficultés ont été d'autant plus grandes qu'une population venant des campagnes de province et des pays étrangers est affluée en nombre croissant vers la capitale, pour occuper un emploi dans le bâtiment ou dans l'industrie.

La Première Guerre mondiale a renforcé l'industrialisation de Paris. Des années 1880-1890 aux années 1960, la question du logement populaire, dans une agglomération qui ne cesse de s'accroître et qui se confirme en tant que première région d'immigration provinciale et étrangère du pays, reste sans solution.

La « crise du logement » fait l'actualité dans les années 1920, sur fond de peur de la banlieue rouge naissante et d'interpellation de l'État par l'opinion publique. Cette crise s'amplifie dans l'Entre-deux-guerres, avec l'arrivée de provinciaux et d'immigrés toujours plus nombreux, attirés par une industrie en pleine croissance : « Une enquête de 1921 pour le seul département de la Seine révèle qu'il existe alors 1700 hectares de lotissements nouveaux dont 600 défectueux, -c'est-à-dire sans aucun aménagement. La situation est encore plus inquiétante en grande banlieue représentée pour l'essentiel par

³²⁸ Annie Fourcaut. Le modèle historique des Offices: la loi Bonnevey, une rupture dans l'histoire du logement social. Les *Cahiers du GRIDAUH*, 2014, N°24, p. 13-20 : 15, 10.3917/cdg.024.0013. halshs04028637, consulté le 17/09/2025 ; Cfr. aussi Annie Fourcaut, *La banlieue en morceaux. La crise des lotissements défectueux dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Créaphis, 2000.

la Seine-et-Oise ». ³²⁹ L'activité industrielle, chassée du centre de la capitale en même temps que l'habitat populaire, se déploie dans les communes périphériques. Le déménagement en banlieue permet de perpétuer la proximité entre domicile et travail, ou bien de limiter le temps investi en transport :

Employés et ouvriers sont de plus en plus nombreux à acheter une parcelle dans un lotissement à la fin du XIX^e siècle et le mouvement s'emballe après la Première Guerre mondiale : 3 000 hectares sont lotis avant 1914, 16000 dans l'Entre-deux-guerres, représentant au total 2 400 lotissements, massés pour la plupart le long des voies ferrées. ³³⁰

Il s'agissait généralement de terrains achetés par des sociétés (Société du carré Saint-Martin, Société Isidore Bernard...) et revendus en petites parcelles à des Parisiens ou des banlieusards. Ceux-ci les transformaient souvent en jardins et y bâtissaient des cabanes en bois ou des maisons en dur servant de domicile principal ou secondaire. Sa population s'accrut par l'afflux de nouveaux habitants de condition généralement modeste : ouvriers, artisans, employés, commerçants, pour atteindre les 2 600 habitants en 1921.

Les zones pavillonnaires se déploient aussi sur d'anciens terrains agricoles. Un premier lotissement est créé en 1897, sept nouveaux quartiers pavillonnaires s'ouvrent dans les années qui suivent, portant en 1911 à une cinquantaine d'hectares la surface lotie dans les communes d'Arnouville, Villiers-le-Bel et Gonesse. Le Parti communiste commença à s'implanter dans ces nouveaux lotissements, puis il remporta en 1935 les élections municipales. Les réalisations se multiplient après la guerre :

Dix lotissements sont créés à Villiers-le-Bel, dix à Arnouville, cinq à Gonesse, dont quelques-uns près des bourgs. Certains d'entre eux sont de petite taille, comme ce terrain divisé en douze parcelles à

³²⁹ Thibault Tellier, *Histoire de la banlieue*, cit., p. 86.

³³⁰ Catherine Roth, Maurice Bonnard, *La gare de de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et son territoire 1859-1939*, Collection Les Publications du Patrimoine en Val de France, n°11, 2008, p. 79.

Villiers-le-Bel, La Morte Vieille, d'autres sont au contraire très vastes, telle la Cité-jardin des Marronniers, à Gonesse, composée de plus de trois cents lots.³³¹

Pendant l'entre-deux-guerres, les banlieues populaires se remplissent d'une marée pavillonnaire de lotissements sur des terrains médiocres et la crise du logement porte à la signature de deux lois : la loi Sarraut³³² de mars 1928 et la loi Loucheur³³³ de juillet 1928, qui vont marquer le début de l'intervention directe de l'État, par crainte de la « banlieue rouge ». C'est l'époque aussi des cités jardins et des ouvriers et employés urbains, qui sont souvent contraints à vivre dans des appartements surpeuplés ou dans de modestes maisons construites dans des lotissements insalubres. Dans cette période on « vit également se construire, au sein du lotissement l'Espérance, les premières Habitations à bon marché (HBM, ancêtres des HLM), construites par la société Les Maisons saines. La commune éclata alors en plusieurs petits quartiers, disséminés au milieu de vastes champs de céréales, de betteraves à sucre et de pommes de terre. »³³⁴

La politique poursuivie par l'État cherchait à faire face à l'urbanisation anarchique croissante des banlieues pendant l'entre-deux guerres, et surtout à répondre à ses effets politiques sur le terrain qu'elles offraient au jeune Parti Communiste (PC) créé en 1920. Celui-ci avait, en effet, pris en charge les revendications des parias, en apportant une analyse de leurs difficultés en termes de classe : il s'était implanté dans les communes abandonnées à elles-

³³¹ *Idem*, p. 80.

³³² Avec la loi Sarraut, l'État prend à sa charge la moitié des frais d'aménagement, les lotis, regroupés en associations obligatoires de riverains qui prélèvent les taxes, surveillent les travaux, puis gèrent le quartier, payent le reste. Les individualismes juxtaposés à l'origine du lotissement constituent ainsi à la longue du « collectif ».

³³³ La loi Loucheur prévoyait la construction en cinq ans de 260000 logements destinés à l'accession à la propriété et à la location.

³³⁴ Pierre-Jacques Derainne, *Un siècle de vie associative à Garges-lès-Gonesse*, Ed. Communauté d'agglomération Val de France Villiers-le-Bel, Imprimerie Nouvelle, 2007, p. 7.

mêmes à partir des élections municipales de 1925. Il s'appuyait aussi sur le nouveau prolétariat des grandes usines.

Comme on l'a vu, la date 1935 marque un tournant dans l'histoire de la banlieue parisienne : les Français ont été appelés à élire leurs conseillers municipaux et, par exemple, 26 municipalités (du département de la Seine) étaient dirigées par un maire communiste.

La banlieue rouge est liée à l'industrialisation consécutive à la Grande Guerre et au boom économique des années 1920 ; en 1954, les deux départements de la région parisienne, Paris (la ville de Paris) et la Seine-et-Oise, comptent plus de la moitié du total national des emplois pour l'automobile, les constructions électriques et la mécanique de précision. Cette hypertrophie industrielle est dénoncée dès les lendemains de la guerre. À partir de 1963, la DATAR programme la décentralisation des industries de la région parisienne, qu'aggravent les délocalisations transnationales des années 1990. Conscientes du danger, les municipalités communistes se sont accrochées à leurs usines, en tentant d'empêcher de nouvelles affectations des friches industrielles.

L'implantation communiste repose sur une base sociale très ouvrière, où les actifs de la métallurgie étaient considérés comme une aristocratie dirigeante : Ivry compte 66 % d'ouvriers parmi les actifs en 1931, Nanterre 62 % en 1962. Une prédominance ouvrière qui permet une double organisation en cellules locales et en cellules d'entreprises, liées à l'union locale CGT regroupant les syndicats autour des « métallôs ». Le départ de l'industrie défait le système ; à Nanterre la fonderie Montupet est fermée en 1982, l'usine Citroën est transférée à Poissy ; elles sont remplacées par de petites et moyennes entreprises du tertiaire ; les couches moyennes salariées dominent la population résidente et la principale composante de l'union locale CGT n'est plus le syndicat de la métallurgie mais celui des employés communaux.

Les incitations de l'État n'ont pas été suffisantes pour résorber le déficit d'offre de logement locatif à bon marché : « En 1894 en effet, l'État met en place des prêts immobiliers spécifiquement destinés aux classes populaires. »³³⁵

³³⁵ Hélène Frouard, « Tous propriétaires ? Les débuts de l'accession so-

Quand bien même les familles ouvrières n'aspirent pas à vivre en banlieue, elles y sont de plus en plus contraintes, tant elles ont du mal à se loger à Paris : au plaisir de quitter la ville encombrée et enfumée, s'ajoute la joie de posséder un coin de terre ou une maison à soi. Les lotisseurs mettent en scène un cadre idyllique sur leurs dépliants et leurs affiches publicitaires, ou choisissent des noms évocateurs pour les nouveaux quartiers, comme Le Cottage à Arnouville, Les Charmettes à Villiers-le-Bel ou L'Avenir des Grands Champs à Gonesse.³³⁶ La proximité de la gare est aussi un argument de vente, au côté des « facilités de paiement », mettant le rêve de la maison individuelle à portée des bourses les plus modestes. Certains lotisseurs promettent également des aménagements, voiries, eau, gaz, électricité, et même, pour le lotissement Eblé de Villiers-le-Bel, « tous les amusements et confortables désirables ».³³⁷

Les pouvoirs publics sont favorables à ce mouvement de construction de pavillons en banlieue. Les thèses hygiénistes de la vie saine à la campagne sont largement répandues. La transformation des ouvriers en propriétaires est aussi considérée par certains comme un gage de paix sociale. Afin d'encourager les "mal-logés" de la capitale à s'installer à la périphérie, les gouvernements pressent les compagnies de chemin de fer de développer les trains ouvriers. Pour autant, ils ne s'impliquent que timidement dans la question du logement, l'abandonnant pour l'essentiel à l'initiative privée, avant de voter des lois plus décisives après la Première Guerre mondiale.

Ces lotissements attirent des familles surtout des classes populaires qui souhaitent se fixer à demeure ou qui désirent un jardin. Certains s'installent dans des zones souvent à peine aménagées, en achetant au comptant ou à crédit, pour des sommes modestes, des terrains à peine viabilisés. Cela a notamment conduit au phénomène

ciale à la propriété », *Le Mouvement Social*, 2012/2 (n° 239), p. 113-128. DOI : 10.3917/lms.239.0113. URL : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social1-2012-2-page-113.htm>, 20/08/2024.

³³⁶ Catherine Roth, Maurice Bonnard, *La gare de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et son territoire 1859-1939*, cit, p. 81.

³³⁷ *Idem*, p. 81.

dit des *lotissements défectueux* : comme le précise Paul Siblot, il s'agit d'une « étiquette accolée à un élément du réel ». ³³⁸ Cette définition rend compte d'une catégorisation qui révèle une acception spécifique référée à la compartimentation du territoire, dorénavant fréquente, en synchronie et en diachronie : la multiplicité et la diversité des informations requises pour définir l'implantation sur le sol va impliquer une catégorisation polysémique dont la phraséologie rend directement compte de l'existence d'un *réel* multiple et différencié, « lequel comprend non seulement ce que nous pouvons savoir de lui mais aussi tout ce que nous en ignorons. » ³³⁹ L'objet *lotissement* est utilisé dans une expression que la phraséologie enregistre sous un angle particulier, renvoyant à une praxis particulière : *urbanisme, gestion de la cité, urbanité, populaire*. Ces dénominations vont produire des paradigmes désignationnels délimités :

À chaque actualisation, en fonction de contextes situationnel et communicationnel, en fonction de stratégies discursives également, le locuteur opte pour une appellation, simple ou complexe, lexicalisée ou non, dans laquelle il énonce sa *prise de position* et son *point de vue* à l'égard de l'objet nommé. Cette problématique, qui intéresse toute désignation, doit être envisagée d'abord à ce niveau, avant celui des effets de sa restriction à des appellations particulières, nominales par exemple. ³⁴⁰

Dans le cas spécifique, « lotissements » se réfère à un *ensemble* de noms référés au territoire, dénotant des entités composées « d'un regroupement d'éléments de même catégorie ». ³⁴¹

³³⁸ Paul Siblot, « De la dénomination à la nomination. Les dynamiques de la signifiante nominale et le propre du nom », *Cahiers de Praxématique*, 36, 2001, p. 189-214.

³³⁹ *Idem.*

³⁴⁰ *Idem.*

³⁴¹ Michèle Lecolle, « Enjeux argumentatifs de la nomination : le cas du nom collectif communauté dans les discours publics contemporains », Christian Boix, (éd.), *Argumentation, manipulation, persuasion*. Paris, L'Harmattan, 2007, p. 227-247.

C'est alors que le discours politique et les médias vont utiliser des dénominations associant des lexèmes référés à l'aménagement du territoire et au logement, modifiés par un adjectif référé à l'équipement implanté dans cet espace, ou au vécu de ses habitants, de manière revendicative ou euphémique,³⁴² ayant pour but la *dramatisation et la sensibilisation*.³⁴³ Comme le précise Sylvie Tissot « La "spatialisation des problèmes sociaux" a pour effet de rendre invisible tout ce que la situation des quartiers les plus pauvres doit à ce qui se passe dans d'autres univers, comme les "beaux quartiers" moins médiatisés mais tout aussi ségrégués, ou encore le monde du travail où se défait et se recompose la "condition ouvrière" ». ³⁴⁴

De nombreux ménages ont été poussés à acquérir des lots de terrains en banlieue parisienne et à y construire des pavillons petit à petit.

Les premiers quartiers créés autour de la gare de Villiers-le-Bel ont plutôt fière allure. Les habitants de la première heure n'ont pas la vie facile, mais les lotissements s'équipent peu à peu. Ainsi, à La Garenne, le premier pavillon sort de terre en 1897, et le syndicat des copropriétaires aménage progressivement le quartier : réseau d'eau potable en 1901, voies empierrées et bordées de trottoirs et caniveaux en 1903, éclairage des rues avec des lampes à pétrole en 1905, avec des becs électriques en 1908, ouverture d'une école libre en 1914. Les réalisations d'après-guerre sont plus modestes, à l'image de la population qui s'y installe, plus ouvrière. Certains lotissements sont même franchement désastreux, guère différents de bidonvilles. Les maisons sont de plus petite taille, et les constructions précaires sont

³⁴² Elisabetta Quarta, « Zones sensibles ou ghettos ? L'euphémisme dans la représentation des banlieues françaises dans les quotidiens français et italiens », *Synergies Italie* n° spécial - 2009 p. 85-93, consulté le 10/11/ 2021.

³⁴³ Cfr. Loïc Wacquant, *Parias urbains, Ghetto. Banlieues. Etat*, La Découverte, Paris, 2006.

³⁴⁴ Nous citons cet article de Sylvie Tissot, « L'invention des "quartiers sensibles" », *Le Monde diplomatique*, octobre 2007, consulté sur le site <https://www.monde-diplomatique.fr/2007/10/TISSOT/15252>, consulté le 26/05/2025.

légion, en bois, en lattes couvertes de torchis ou de papier goudronné. Nombre de quartiers sont mal équipés : viabilité absente ou déplorable, distribution d'eau potable inexistante ou défectueuse. Dans certaines rues, les habitants ont « de la boue jusqu'aux chevilles ». Les propriétaires n'ont pas les ressources suffisantes pour procéder aux aménagements nécessaires, ou bien ils ont été bernés par des lotisseurs qui ne tiennent pas leurs engagements. Ici ou là, des parcelles sont abandonnées et des détritus y sont déposés, confortant l'impression de désolation. Quant aux équipements publics, ils tardent à venir dans ces communes débordées par l'afflux de population.

Ce n'est que devant l'ampleur de ce désastre que l'État et les collectivités locales se sont résolues à intervenir pour financer les équipements publics de ces zones en constante extension et pour subventionner la fin de la construction de ces pavillons à travers la loi Loucheur.

La loi, votée en 1924, permet de juguler cette prolifération anarchique de lotissements. En rendant obligatoire le dépôt d'un plan d'aménagement et l'approbation préfectorale avant toute commercialisation, elle donne les moyens d'interdire la création de zones pavillonnaires dépourvues d'un minimum de viabilité. Elle est saluée par les municipalités, heureuses de pouvoir contrôler une initiative privée jusqu'alors toute puissante; peu de temps avant sa promulgation, les élus de Gonesse réitérèrent leur volonté « de ne pas laisser s'établir sur le territoire ces sortes de villages nègres qui pullulent dans la région parisienne ».³⁴⁵ A noter toutefois que les conseils municipaux sont seulement consultés, le dernier mot revenant au préfet qui peut passer outre le veto des communes, au grand dam des édiles locaux. La loi de 1924 conforte aussi la législation de 1919 accordant aux communes la possibilité d'établir un « plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension »; Villiers-le-Bel et Gonesse s'en sont saisis pour mieux maîtriser le développement de leur territoire.

³⁴⁵ *Idem.*

Comme le souligne Annie Fourcaut, « Au milieu des années 1920, l'affaire avait fini par faire scandale. L'inquiétude de l'opinion, de la presse, des partis politiques, de l'Église catholique et des réformateurs sociaux relaie l'agitation des mal-lotis, soutenus par le jeune PC (SFIC), comme en témoigne le texte ci-dessous, publié dans un journal communiste local » :³⁴⁶

Document 12

« Garges-lès-Gonesse : les fêtes des mal-lotis. »³⁴⁷

Nous voici dans les fêtes de Noël et du jour de l'An. Tout le monde devrait pouvoir passer ce temps dans les plaisirs auxquels nous convient les anciennes coutumes. Mais pour les mal-lotis que nous sommes, il nous est impossible d'apprécier ces jours de congé si généreusement octroyés par nos patrons. Au contraire, beaucoup sont furieux d'avoir des « ponts » si fréquents. C'est que, pour les uns, c'est le terme qui est proche, et pour les autres, la lourde échéance des « routes ». Et puis, on peut réveillonner chez des copains ou aller au bal, on s'étourdit un peu, on oublie quelques heures. Mais en sortant, c'est la nuit noire, la boue où l'on patauge. Pendant ce temps, à Montmartre, ou sur les boulevards largement éclairés, les rupins font la noce et retrouvent en sortant leurs luxueuses autos devant la porte des restaurants chics illuminés de milliers de lampes, quand une dizaine de celles-ci dans notre pays ferait notre bonheur.

Voulez-vous aller passer la soirée à Paris ? Là, le plaisir est plus grand. Vous rentrerez après une demi-heure de marche dans la boue et dans la nuit, toujours aussi noire, en jurant que vous n'y retourneriez plus, car les trams et les autobus ne sont pas faits pour nous. Rien n'est pour nous d'ailleurs, ni les bonnes rues éclairées, ni les moyens de transport, ni les secours si vous êtes vieux et malades, ni l'électricité, ni le gaz. Pour vous, les copains de Bellevue, l'eau

³⁴⁶ Dans Annie Fourcaut, « Leçon 3 - La question du logement populaire : lotissements pavillonnaires et logement social dans l'entre-deux-guerres », <https://e-cours.univ-paris1.fr/modules/uoh/paris-banlieues/u3/co/2-2.html>.

³⁴⁷ Cfr. Annie Fourcaut, *La banlieue en morceaux. La crise des lotissements défectueux dans l'entre-deux-guerres*, cit..

n'est pas potable, les écoles sont trop petites, les dispensaires, les bibliothèques, les douches, les lavoirs inexistant dans nos pays. Le matin, on s'entasse à vingt ou trente dans des trains cahotants, sans lumière et souvent sans chauffage et le soir, après quatorze ou quinze heures hors de notre intérieur, nous avons les mêmes « distractions ». Les distractions, ici, ce sont les cabarets et c'est bien assez bon pour les ouvriers, pensent ceux qui tranquillement sortent de l'Opéra[...] »

« Garges-lès-Gonesse : les fêtes des mal-lotis », *L'Aube sociale de Seine-et-Oise*, n°354, 2 janvier 1926.

Analyse du texte **Les « mal-aimés » de l'Administration municipale** **et la désignation métaphorique**

Les « mal-lotis » de la région parisienne font la une des journaux et cette question agite toute la classe politique française : les lotissements sont assimilés à des taudis, ou aux villages des colonies. Certains s'alarment de la montée du communisme et les difficultés des habitants des lotissements sont considérées comme favorables à la constitution d'une « banlieue rouge ». L'Église catholique s'en mêle, dénonçant l'enfer des banlieusards à la TSF ou dans des ouvrages rédigés par les curés qui vont, tels des missionnaires, « dans le bled » :

Tout manque : égouts, lumière, chemins, police, école, église, mairie. Le vent souffle, perce les cloisons déjetées, glace la chambre de la famille. La boue visqueuse, fuyant sous les pas, envahit le jardin, le plancher de la cabane. Les routes ne sont que d'infests bourniers, où l'on patauge. On souffre, on a froid. On est seul, atrocement, dans la commune misère, parmi les milliers de maisonnettes isolées.³⁴⁸

Face à cet extrait tiré du journal « *L'Aube sociale de Seine-et-Oise* », du 2 janvier 1926, il est possible de formuler un certain nombre de considérations spécifiquement discursives.

³⁴⁸ Catherine Roth, Maurice Bonnard, *La gare de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville et son territoire 1859-1939*, cit. p. 85.

Le rôle des médias s'est amplifié dans la diffusion des faits lexicaux, en particulier pour ce qui concerne la dénonciation de la situation du logement de la population dite des « mal-lotis ».³⁴⁹

L'entrée « lotir »³⁵⁰ ou « être loti » originellement désignait une personne qui héritait d'un « lot », défini aussi un « clos » en entendant une « portion de terre » durant un partage, comme le signale les sens du CNRTL : « 1. *Vieilli*. Partager un ensemble de choses en lots. [...] 2. *URBAN*. Partager un terrain en parcelles généralement dans l'intention d'y construire des habitations. *Lotir une propriété, un parc*. »

A ces sens concrets, enracinés dans la réalité, va s'ajouter le sens verbal passif figuré, vaguement ironique, qui tient à ce qui a été donné en partage à travers le sort : « être bien, mal loti ».³⁵¹

D'abord, la désignation de « mal-lotis » implique un acte discursif de nomination processuel qui n'était pas destiné a priori à la lexicalisation ni à la stabilité : « il s'est plutôt agi de “dire” la réalité inconnue et occultée de ces “sans-voix”. » L'acte de nomination, dans ce cas, a été comme « une tentative pour donner un nom à un nouvel objet de [...] [l'] expérience collective ».³⁵²

Cette désignation de marquage euphémique a évité la mention directe d'une réalité pénible et fautive : elle a produit une codification à travers une désignation périphrastique, un processus d'« édulcoration terminologique »,³⁵³ une reformulation devant traduire une désignation supposée trop dévalorisante.

³⁴⁹ *Ib.*

³⁵⁰ Entrée « lotir », Dictionnaire en ligne *CNRTL*, <https://www.cnrtl.fr/definition/lotir>, 28/08/2025.

³⁵¹ Entrée « lotir », Dictionnaire en ligne *Larousse*, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/lotir/47847>, 28/08/2025.

³⁵² Pierre Frath, « Dénomination référentielle, désignation, nomination ». *Langue française*, 188(4), 2015, p. 33-46. <https://doi.org/10.3917/lf.188.0033>, consulté le 02/09/2024.

³⁵³ Albert Belot, « De l'art de parler pour ne pas dire », in Christian Boix, *Argumentation, manipulation, persuasion*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 119-139 : 120.

En s'implantant dans la diffusion médiatique, le mot a perdu sa fonction euphémique : dans l'article, le contenu caché a refait surface pour décrire une réalité jugée malsonnante ou trop dévalorisante. En suivant Kleiber,³⁵⁴ cela tient à un procédé de "désignation" car l'association référentielle ne devait pas être durable, comme le serait dans le cas d'une dénomination par lequel les traits intrinsèques justifient le choix de la dénomination : l'acte de nomination a consisté, par contre, « à passer de la langue au discours et à y employer une qualification n'appartenant pas en propre à l'objet auquel il réfère »³⁵⁵ qui a demandé donc qu'on justifie le lien référentiel ainsi établi : dans ce contexte, on ne dit pas l'"être", « les choses que telles qu'elles sont "pour nous" ; non telles qu'elles sont "en soi", de manière intrinsèque et absolue ». ³⁵⁶

Dans ce contexte, la « nomination » ou la désignation d'un référent social en voie de lexicalisation a été d'une grande importance : la dynamique désignative concernant « les mal-lotés » semble stabilisée au point de donner naissance à une nouvelle dénomination qui est passée ensuite dans l'usage : il a fallu « alors situer l'"acte de baptême" qui l'a instituée ». ³⁵⁷ Pour cela, on peut « agréger un corpus d'usages autour d'elle » qui ont contribué à sa lexicalisation, en incluant notamment la question des unités appréciatives et axiologiques.

Ceci a confirmé l'importance du rôle des médias dans la transformation d'une désignation contextuelle éphémère en dénomina-

³⁵⁴ Georges Kleiber, « Dénominations et relations dénominatives », *Langages* 76, 1984, p. 77-94 ; « Remarques sur la dénomination », *Cahiers de Praxématique*, 36, 2001, p. 21-41.

³⁵⁵ Georges Kleiber, « De la dénomination à la désignation : le paradoxe ontologico-dénominateur des odeurs », *Langue française* 174, 2012, 45-58 : 41.

³⁵⁶ Paul Siblot, « De la dénomination à la nomination. Les dynamiques de la signification nominale et le propre du nom », *Cahiers de Praxématique*, 36, 2001, p. 189-214 : 202.

³⁵⁷ *Idem*, p. 194.

tion permanente, par un travail de recadrage rendu nécessaire par le contexte socio-politique³.

La désignation, à cause de ses fluctuations métalinguistiques, a été étroitement liée aux changements de situations d'énonciation socio-historiques. Elle a activé les notions de « paradigme définitionnel », de « reformulation » et d'« anaphore » en raison de l'importance accordée aux notions d'interdiscursivité et de point de vue. C'est un acte où le nom n'est pas attribué à l'objet en soi car il ne peut « délivrer que la représentation que nous nous en faisons ».³⁵⁸ *Nommer*, a été dès lors, dire ce qu'est l'objet pour nous dans un contexte socio-historique précis où les pratiques discursives ont pu « enrichir, modifier ou restreindre les significations ».³⁵⁹ Cela a permis de penser de ce fait la responsabilité énonciative active du locuteur.

Le passage du plan de la langue à celui du discours a permis de percevoir une opposition épistémique entre les notions de « stabilité », fixité, réification et celle d'« instabilité »³⁶⁰ ou de mouvement, fluctuation, créativité de l'acte de nomination. *Nommer* a correspondu à une activité de catégorisation, mais surtout d'évaluation et de jugement : la ligne de démarcation entre représentation soi-disant neutre du réel et affirmation d'une opinion a été marquée par l'impact des discours politiques et sociaux sur la configuration des réalités extralinguistiques, de contexte socio-historique et d'enjeux sociaux.

Le métadiscours critique a été formulé sur une strate de la langue et du discours : le fait d'ancrer l'acte de *nommer* dans la réalité extralinguistique s'est appuyé sur l'énonciation de jugements de valeur et sur l'évaluation axiologique, qui est une nécessité réaliste et anthropologique incontournable. Les enjeux ont été, dans ce cas, d'ordre cognitif, culturel et historique.

³⁵⁸ Paul Siblot, « Nomination et production du sens : le praxème », *Langages*, 127, 1997, p. 38-55 : 52.

³⁵⁹ *Idem*, p. 53.

³⁶⁰ Julien Longhi, « Stabilité et instabilité de la production du sens : la nomination en discours », *Langue française*, 188, 2015, p. 5-13 : 11.

Dans cette formation spécialisée référée à l'aménagement urbanistique de ces "lotissements défectueux", cet article nous permet de « lire » ce paysage exhibant les manques de l'État en relation aux besoins de l'habitat et aux raisons qui ont fait percevoir ce paysage comme hostile et non-accueillant, dans le cadre d'une existence très précaire. Ce que le journaliste appréhendait comme des « événements » « c'est-à-dire comme des saillances signifiantes et symptomatiques de ce qui advient »³⁶¹ sont aussi devenues de nature langagière.

Il s'est agi d'énoncés constatifs qui ont décrit un état du monde et qui en ont fait la description et le récit.

Cette prise de parole a été construite en événement sur la scène médiatique, parce qu'elle a été identifiée à cet acte de langage que l'on peut qualifier de « regret public ».³⁶² Cela a permis de caractériser la nature en termes de construction événementielle.

Le journal a fixé l'attention sur une question d'ordre discursif, en l'occurrence les difficultés des gens qui habitent dans des quartiers sans voirie. Dans ce contexte, il n'y avait pas de relation entre actants, car les « mal-lotis » n'étaient pas situés dans le même espace politique que les gouvernants : c'est donc un appel à la pitié où les "souffrants", ceux qui n'étaient pas vus car ils se trouvaient à l'extérieur des relations avec le pouvoir et à la prise en compte de leurs droits légitimes.

Cette revendication appartient au discours politique, faisant massivement appel aux émotions.

Pour cela, cet article est un texte de dénonciation et d'appel à la pitié qui met en relation la presse écrite et un public : les conditions pour la notion d'espace public sont créées dans le but de défendre une collectivité de victimes d'injustices et d'exploitations, présentées comme des démunis, des « sans-voix », ayant besoin d'un médiateur.

³⁶¹ Alice Krieg-Planque, *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 53.

³⁶² *Idem*, p. 67-68.

Dans ces quartiers, un grand nombre de gens vivaient avec le sentiment de « ne pas être entendus » par ceux qui avaient le pouvoir de “faire”. Leur situation apparaît doublement “basse” : venue d’en bas, de gens sans importance au point de ne pas être tenus en considération.

Cette distinction entre deux sphères a joué un rôle important dans l’imaginaire collectif et a servi d’argument dans une énonciation de type revendicatif : le journal s’est en effet imposé comme « médiateur » pouvant rendre ces habitants dignes de considération, donc pour « faire accéder leur point de vue à la sphère haute. »³⁶³

Michelle Lecolle a mis en contexte le potentiel lexical, discursif et argumentatif de la nomination dans une perspective sémantique énonciative et discursive :³⁶⁴ le Nom collectif humain (Ncoll-H), suivi d’un syntagme pluriel, véhicule une prédication basée sur la dimension évaluative axiologique de l’argumentation et du caractère de la dénomination. Cela renvoie à des « “construits culturels et sociaux” (peuple, gouvernement, liste électorale) et constituant un mode de “rassemblement” lié à des enjeux de représentation, mais aussi d’”axiologie” (élite *vs* racaille), ce qui confirme la conception argumentative de l’intrication du jugement de fait ou de vérité et du jugement de valeur ».³⁶⁵

L’énonciateur s’intéresse à la parole des « mal- », des « sans - », voire de ceux qui sont des « sans-droits » d’être pris en considération, mais que l’on peut qualifier, selon le point de vue adopté dans l’article, de « faibles », de « démunis », d’« exclus », de « pauvres », de « périphériques », d’« invisibles », de « subalternes ». Le “manque” dont sont frappés ces ménages va être indiqué par une préfixation

³⁶³ Dominique Maingueneau, « Faire entendre les sans-voix », *Argumentation et Analyse du Discours*, 24 | 2020, mis en ligne le 16 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/aad/4131> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aad.4131>, consulté le 12 avril 2025.

³⁶⁴ Michelle Lecolle. 2007, « Enjeux argumentatifs de la nomination : le cas du nom collectif communauté dans les discours publics contemporains », *cit.*

³⁶⁵ *Ib.*

qui réactive en composition un adverbe comme « mal », ³⁶⁶ soulignant l'insuffisance de la situation du logement et du rythme du travail quotidien voire la malfaisance, à laquelle s'associe la dénonciation d'une situation de grand abandon : le manque est vécu comme total. Cela doit engager une réflexion d'ordre éthique et politique, en opposant des « possesseurs dominants » à des sujets en difficulté.

La première partie de l'argumentation s'appuie sur un verbe factif (« l'État sait que... »), c'est-à-dire un verbe qui présuppose la vérité des complétives qui le suivent. L'énonciateur, par la dénonciation des conditions de vie dans ces quartiers, fait un appel pour ces « sans-droits » et pour ces « sans-voix » s'autorisant une positionnement de nature politique : il sensibilise de façon marquée l'opinion publique en leur faveur. L'appel est rendu direct par :

l'intérêt porté à la situation de ces personnes, le choix des locuteurs pertinents et d'une collectivité, le cadrage verbal et visuel.

Il affiche une implication personnelle avec ces souffrants sans organisation, un contact privilégié avec eux, voire, qu'il est des leurs.

Le pronom personnel « nous » de l'énonciation (*Nous voici dans les fêtes ..., pour les mal-lotés que nous sommes..., nos patrons...*) est porteur, dans ce contexte, d'une valeur fluctuante qui en fait un « vecteur d'indétermination du point de vue de l'énonciation » ³⁶⁷ et donc de généralisation. Il marque l'appartenance de l'énonciateur de l'article au monde de ces « dominés » : son utilisation renvoie tout à la fois au « nous » de la presse et au « nous » que l'énonciateur forme avec le groupe des habitants, « moi+vous » dont il se fait porte-voix de la dénonciation. L'énonciation élocutive exprimée à l'aide du « nous » contribue à mettre en place un ethos de « solidarité » dans la conviction, le devoir ou l'action.

L'appel est supporté par le pronom « nous » qui souligne l'ethos communautaire, le partage de la douleur (« les mal-lotés que nous sommes, il nous est impossible d'apprécier ces jours de congé ») et

³⁶⁶ Maurice Tournier, « Cinquante ans de vocabulaire politique et social en France », dans G. Antoine et B. Cerquiglini (dir.), *Histoire de la langue française*, CNRS Éditions, Paris, 2000, p. 253-281 : 276.

³⁶⁷ Dominique Maingueneau, « Faire entendre les sans-voix », *cit.*

un ethos d'humanité par la modalité axiologique qui souligne la privation par la négative. (« Rien n'est pour nous d'ailleurs »). Le journaliste énonce une appartenance commune à cette condition et sa relation personnelle avec les souffrants qu'il défend. Ce qui sollicite le contrat du discours politique mis en mot dans le journal c'est que « l'instance politique et l'instance citoyenne partagent un même idéal de société, l'instance politique en la proposant, l'instance citoyenne en la revendiquant. »³⁶⁸

La description d'une dichotomie, dans le cadre de cette réalité, est exprimée par les pronoms « nous » selon l'association pronominale « moi+eux », mais aussi par le pronom « vous », par lequel il s'adresse directement au lecteur pour qu'il imagine de partager les situations du quotidien : la division sociale, décrivant deux blocs sociaux opposés, montre une polarisation basée sur l'expérience d'un quotidien frustrant, surtout en période des fêtes de Noël et du jour de l'an (« ces jours de congés si généreusement octroyés par nos patrons ») : c'est la dénonciation d'une injustice sociale, sinon d'un violent abus de nature classiste. Cela est rendu aussi par le pronom « on » (« on peut réveillonner chez des copains ou aller au bal, on s'étourdit un peu, on oublie quelques heures ») qui permet d'incorporer la communauté discursive. L'assomption de la responsabilité du dit permet à l'énonciateur de construire une communauté discursive spécifique, de créer un lien spécifique avec le co-énonciateur : la posture de l'énonciateur vise le fait que même les adversaires politiques doivent finalement partager son PdV.

L'accès à la propriété pavillonnaire en banlieue s'est fait au milieu des pires difficultés, en banlieue est et nord de Paris, « au ras des parcelles et des archives », comme l'explique Annie Fourcaut.³⁶⁹ Les

³⁶⁸ Patrice Charaudeau, *Le discours politique*, cit. p. 146.

³⁶⁹ Annie Fourcaut, *La banlieue en morceaux. La crise des lotissements défectueux en France dans l'entre-deux-guerres*, Grâne, Créaphis, 2000. Voir aussi Fourcaut Annie. Du lotissement au quartier. Le cas de la banlieue parisienne dans l'entre-deux-guerres. In: *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, n°2, 1993, p. 441-457. DOI: <https://doi.org/10.3406/mefr.1993.4285>, www.persee.fr/doc/mefr_1123-9891_1993_num_105_2_4285.

terrains, visités à la belle saison, se sont transformés en “cloaque” dès l’automne ; les écoles, les commerces, la gare, l’arrêt d’autobus sont lointains. Ces pavillons se situaient dans des zones qui n’étaient pas reliées aux réseaux d’assainissement, d’électricité et où les routes n’étaient que des chemins de terre. Des milliers d’honnêtes familles de prolétaires et d’employés campaient dans la boue, trompés par les lotisseurs, ces spéculateurs si habiles à saisir les mutations de l’après-guerre.

En “montrant” les conditions dramatiques dans lesquelles vit la population de ces quartiers “isolés” aux portes de la capitale, l’article est porteur d’une dénonciation qui se fait portrait de conditions existentielles inhumaines. L’énonciateur met en évidence l’opposition marquée qui existe entre les « sans voix », placés “en bas” et l’État, les « patrons » qui vivent en pleine insouciance, qui les exploitent, en haut. La description des rues boueuses enracine de manière dramatique davantage les gens à ce milieu.

C’est une réalité qui va évoluer, caractérisée par une relation de type communautaire d’un côté (idées, valeurs et normes de comportement communes) et par des relations de type corporatiste (relations d’échange impersonnelles, intérêts individuels et de classe opposés et conflictuels, modèles idéologiques en compétition). Des catégories variées donnent substance à cette opposition des conditions existentielles qui débouchent dans une dyade conceptuelle basée sur l’opposition *aisancevsprivation* et qui vont être attribués à deux types d’idéaux : car cette société présente des aspects conflictuels en antagonisme qui ont cependant des causes spécifiques.

Cette dichotomie marque l’évidence immédiate avec laquelle elle se présente en parallèle avec l’aisance de la vie des riches en ville, opposé au développement industriel, dans le milieu sous-développé de Garges.

La catégorie de société porte en elle-même la nécessité de focaliser d’abord le renforcement de la structure des intérêts et sa structuration en classes sociales de la communauté (avec l’opposition idéologique et politique qui en résulte) et donc aussi l’identification de la quantité et des modalités des comportements conflictuels, sur les modalités d’intégration de la classe ouvrière dans la société moderne.

Pour marquer l'« incorporation » à son ethos,³⁷⁰ l'énonciateur incite le lecteur à se construire un ethos de travailleur, au contact du monde de la misère des « mal-lotis » des « ouvriers », opposé à celui des « patrons », des « rupins [qui] font la noce... », de « ceux qui tranquillement sortent de l'Opéra ».

Nombreuses sont les mises en récit médiatiques qui rémoignent du fait que le discours est à même de «faire événement», sous le jour du «scandale», de la révélation, de la dénonciation : c'est le cas, pour cet article parce que ce document rend “visible” en tant qu’”alerte” et dénonciation d'un sujet qui est aussi de santé publique. On peut alors parler d'« ”événement de discours”, soulignant par là que ce qui advient et ce qui est repéré comme tel, au moyen d'une dénomination qui en effectue le cadrage, est de nature langagière. L'analyse des «petites phrases», de ce point de vue, relève de cet intérêt pour la parole politique en tant qu'elle est construite en événement par le travail journalistique».³⁷¹

Les aspects du discours du journal ne se réduisent pas à une simple dimension verbale, très vivante: ils rehaussent les approches symboliques du social en en faisant une image réelle en tant que matière signifiante.

La description discursive de la situation de l'habitat de Garges-lès-Gonesse transforme l'appellation de «mal-lotis» en une espèce de formule d'identification sociale, d'un mot d'ordre: l'analyse du discours identifie, décrit et interprète les intrications du texte de dénonciation, par la mise en œuvre de moyens langagiers, par une organisation textuelle et un lieu social (manifesté par des acteurs autorisés et des situations de communication).

L'esthétique de la répétition pronominal et l'efficacité du martèlement ne se trouvent pas seulement dans certaines récurrences lexicales: la diffusion de l'opinion journalistique est à la fois un moyen d'analyse et d'information de la communication politique référée au social.

³⁷⁰ Dominique Maingueneau, « Faire entendre les sans-voix », *cit.*

³⁷¹ *Ib.*

C'est un métadiscours qui est pris comme objet: ce qui occupe alors le journaliste, ce n'est pas de porter un jugement, mais de comprendre ce qui se joue à travers ses revendication concernant les droits civils, entre autre les droits à la propriété. Il s'agit de s'intéresser à la fonction métalinguistique, qui est la possibilité pour la langue de prendre celle-ci ou le discours pour objet.

L'intégration de ces habitants est devenue très problématique à mesure que la séparation institutionnelle entre système politique et système économique s'est développée, permettant l'éloignement de l'habitant et l'incorporation de la classe ouvrière, plus généralement des classes subalternes, dans le système de droits de citoyenneté (politique) que le parti communiste a fait valoir. Il s'agit de territoires circonscrits et limités, où la société se présentait dans sa forme et sa composition concrète, naturelle, quotidienne, et était donc observable et compréhensible dans ses mécanismes réels de production et de reproduction sociale, dans ses configurations sociales en constante mutation.

Le problème de ces quartiers est toutefois resté entier jusqu'à la loi Loucheur de 1928, accordant à tout « lotissement défectueux » le soutien de l'État, notamment pour la réalisation de la voirie. Par rue ou par quartier, les propriétaires ont pu fonder une Association Syndicale Autorisée pour percevoir les aides publiques, contracter un emprunt et procéder aux travaux. Il faudra cependant plusieurs décennies pour venir à bout de ces problèmes d'aménagement. La qualité des constructions peut être améliorée avec la loi Loucheur, votée cette même année 1928, accordant des facilités d'emprunt et des avantages fiscaux aux propriétaires désireux de construire en dur, mais avec des conditions très strictes et des budgets en baisse à partir de 1933.

Même s'ils ne s'acquittent plus des impôts communaux, les lotis restent des électeurs. Ils entendent être traités comme le reste de la population, et ont même de plus grandes attentes, puisqu'ils sont souvent d'anciens Parisiens, habitués aux services publics d'une grande ville. Ils ne manquent pas de faire entendre leurs desiderata, par l'intermédiaire des associations ou syndicats de propriétaires ou bien par des pétitions : « Ils sont aussi intégrés aux conseils municipaux ».

paux, stratégiquement composés pour représenter les nouveaux quartiers. Et ils savent voter contre les municipalités en place. »³⁷²

La situation de la station aux confins des territoires communaux posait déjà d'importants problèmes au XIX^e siècle, privant Arnouville, Gonesse et Villiers-le-Bel d'un accès direct au chemin de fer. L'urbanisation des alentours de la gare crée des difficultés supplémentaires. Non seulement elle éclate chaque agglomération en deux parties, « le quartier-gare » et le bourg, ravalé au rang de « Vieux pays », mais elle soude aussi des portions de territoires appartenant aux trois communes. En 1911, 777 personnes vivent déjà à « Argonville »,³⁷³ toponyme inventé par les habitants en contractant les noms des trois agglomérations pour désigner l'ensemble des lotissements implantés autour de la station, à deux ou trois kilomètres des chefs-lieux.

Le fonctionnement des transports en commun n'est donc guère plus satisfaisant qu'au XIX^e siècle : « Les grosses entreprises de transport, telles que Citroën, créent à cette période de nombreuses lignes d'autobus en banlieue, mais donnent la priorité aux parcours les plus rémunérateurs, se désintéressant de la desserte des petites communes. Quant à la STCRP, ancêtre de la RATP, ses ramifications s'arrêtent aux frontières de la Seine-et-Oise. »³⁷⁴

Document 13

Eugène Claudius-Petit et le discours du 5 mars 1945³⁷⁵

À l'après-guerre, début de la croissance économique et de la reprise de l'immigration provinciale et étrangère, la loi d'octobre 1946 prévoit la réparation intégrale par l'État des dommages de guerre

³⁷² *Idem*, p. 102.

³⁷³ *Ib.*

³⁷⁴ Catherine Roth, Maurice Bonnard, *Op. cit.*, p. 114.

³⁷⁵ Discours publié dans *Charles de Gaulle, Lettres, notes et carnets, juin 1943-mai 1945*, Paris, Plon, 1983, p. 171-172 ; cfr. aussi 1907-1989 *hommage à Eugène Claudius-Petit fondateur du architectes-conseils de l'État*, Paris, Thot éditions. Les citations de ce discours seront désormais tirées de ce volume et entre parenthèses.

pour les communes déclarées “sinistrées”; la population urbaine est augmentée. Le problème du logement se montre de façon dramatique et intolérable, surtout en rapport au chiffre de 5 millions de sinistrés qui campent dans les ruines, les baraquements provisoires, les logements réquisitionnés. Il faut mettre en place une politique d'urgence : l'un de ses initiateurs est Eugène Claudius-Petit, plusieurs fois Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Sous huit gouvernements, il favorisa l'industrialisation du bâtiment et prit les premières mesures d'aménagement du territoire. Il est élu député de la Loire à la première et à la seconde Assemblée nationale constituante, puis à l'Assemblée nationale de 1946 à 1955 sous l'étiquette Union démocratique et socialiste de la Résistance (UDSR).

Convaincu dès 1945 que la loi sur les dommages de guerre et la reconstruction était une manière d'envisager l'avenir “avec les yeux tournés vers le passé”,³⁷⁶ Claudius-Petit sera le défenseur de la Charte d'Athènes. Avec ce manifeste des architectes modernes adopté en 1934 et rédigé par le Corbusier pendant la guerre, il dispose d'une doctrine en matière de conception urbaine : elle est en parfaite cohérence avec les objectifs politiques qu'il se donne. Le temps des grands ensembles et des ZUP a commencé pour accomplir la reconstruction, tandis que le modèle urbanistique de la cité-jardin qui dominait la production du logement social dans l'entre-deux guerres va disparaître, emporté par les barres et les tours.

C'est à cette crise que l'on doit la création d'un nouveau Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) qui n'existait pas auparavant et qui est issu du régime de Vichy : « Avec la reconstruction, se mettent en place une administration et des compétences techniques que l'État ne possédait pas avant la Seconde Guerre mondiale. Cette reconstruction s'effectue dans une situation de pénurie la plus sévère, de nourriture, de biens de consommations, de services, de transports ».³⁷⁷

³⁷⁶ Daniel Pinson, *Des banlieues et des villes. Dérive et eurocompétition*, Éditions Ouvrières, 1992, p. 31-32.

³⁷⁷ Annie Fourcaut, « Les grands ensembles, symboles de la crise ur-

Le « plan Monnet » (1946-1950), le premier plan quinquennal de modernisation, d'équipement, de reconstruction de l'économie nationale, sacrifiait le logement s'inspirant des précédents plans français pour faire de la France le plus grand producteur d'acier en Europe, au détriment de la production allemande.

Rapportant les travaux de l'Unité à Alger, Claudius porte le projet pour la reconstruction de la France et une politique nouvelle sur l'architecture et l'urbanisme: le 5 mars 1945, il se lance dans sa première grande intervention, prononçant le discours "fondateur" de cette nouvelle politique à la tribune de l'Assemblée consultative réunie au Sénat. Il commence en affirmant que « le débat porte sur la plus grande réforme de structure que nous ayons à accomplir. [...] [Elle] conditionnera l'équipement du pays, le logement des hommes en France, le développement de la famille, le contrôle de la santé. Pour tout dire, il s'agit, par cette réforme, d'assurer la réussite de la renaissance française.» (p. 20)

Dans ce discours, Claudius se veut objectif, prenant les distances des « querelles d'écoles », proposant le nouveau "système" sur lequel va se baser la France de la reconstruction : « la plus grande réforme de structure ». La France doit relever ce défi, poursuivre cet objectif et savoir diriger cette nouvelle phase historique qui doit correspondre, selon la visée épistémique du ministre, à une "nouvelle naissance" du pays, une sorte de re-fondation des structures portantes de la nation, tant esthétiques que sociales. Pour lui, une seule alternative s'offrait:

ou bien la France recommencera son passé, reconstituera un musée en toc [...] ou bien la France continuera sa tradition. Sa tradition? Elle est de tenir compte des événements, de tenir compte des possibilités nouvelles, de tenir compte des matières nouvelles, et de construire des villes jeunes, où l'Homme sera réconcilié avec la nature, des villes qui seront des écrans de vie pour envelopper les bijoux authentiques du passé. La coexistence d'une ville moderne et des témoins du passé est une querelle qui doit être vidée une bonne fois.

baine ? », *Temps croisés*, Paris, Édition de la Maison des sciences de l'homme, 2013, p. 197-209 : 199-200.

[...Car] c'est au nom de l'esthétique qu'on s'oppose à toute entreprise, qu'on tolère et qu'on maintient les taudis. L'esthétique vient d'elle-même, lorsque les hommes ont traduit dans la matière les buts qu'ils veulent atteindre. [...] L'esthétique ne s'invente pas, elle est simplement la concrétisation des aspirations d'une époque. (p.20)

Face à un auditoire novice en la matière, la posture de Claudius-Petit est de se référer, pêle-mêle, aux architectes du passé, de parler des cathédrales gothiques et de la Renaissance française : c'est un discours qui inspirera plus tard les présidents de la République François Mitterrand et Nicolas Sarkozy. La stratégie de Petit est d'abord celle de rassurer ses collègues et de leur démontrer qu'il n'y a rien de «révolutionnaire» à vouloir construire selon les possibilités de son temps en poursuivant l'objectif de redonner à la France les fastes de son mythe.

Il veut convaincre son auditoire et le mettre aussi en garde contre les solutions d'avant-guerre, produisant l'aliénante banlieue, souvent à l'origine d'expériences de logements décevantes, le mirage de la maison individuelle pour tous en étendant indéfiniment la ville. Claudius attaque également la tentation régionaliste du gouvernement de Vichy :

Est-ce qu'on va continuer selon les idées que Vichy avaient établies et reconstruire nos petits villages de la Champagne comme des villages de poupées pour touristes en mal de dimanche? [...] Il faut que vous dénonciez les plans établis sous Vichy, car ils ont été faits avec un esprit faux et sont vides de doctrine, de pensée et de foi. [...] Le drame de notre pays, c'est que les architectes ont reçu une mauvaise formation urbanistique, c'est qu'à l'école des Beaux-Arts on ne leur apprend pas à construire la "machine à habiter" mais à construire des palais. (p. 21)

Il réaffirme la dimension politique et sociale que doit revêtir, à ses yeux, la reconstruction en utilisant dans son procédé de désignation, le rapprochement à l'une des époques les plus représentatives du Pays, celle de la Renaissance, la «renaissance» du pays :

Nous avons eu l'époque des cathédrales, celles des grands cloîtres, puis l'époque des palais municipaux et nous en sommes à celle des palais ouvriers. [...] La France réussira cette reconstruction ou elle

la ratera. Elle doit la réussir pour inscrire dans son sol même les conditions d'un véritable socialisme. [...] Allons-nous essayer de lutter avec cette espèce de conception capitaliste que nous espérons dépassée? N'allons-nous pas, au contraire, apporter une solution nouvelle à ce problème du logement, transformer l'habitat en un véritable service public, [...] allons-nous prendre conscience que tout ce qui touche le logement est une affaire qui regarde essentiellement la société, l'État et la collectivité toute entière? [...] Le débat porte sur la plus grande réforme de structure que nous ayons à accomplir. Elle conditionnera l'équipement du pays, le logement des hommes en France, le développement de la famille, le contrôle de la santé. Pour tout dire, il s'agit, par cette réforme, d'assurer la réussite de la renaissance française. La France n'a pas souffert ce qu'elle a souffert pour qu'on reblanchisse les sépulcres. (p. 21)

Analyse du texte

Il s'agit d'un discours très travaillé, car les stratégies utilisées par Claudius-Petit sont nombreuses : comme le fera Mitterrand en 1989 dans son discours à Bron (voir infra) Petit vise à démontrer la *cohésion* à la base du système de la *nouvelle* structure idéologique par laquelle il va progressivement "élever" la base de son raisonnement et l'image de la France en discours: partant de l'urgence de la reconstruction des communes sinistrées, il va présenter les aspects cruciaux de la reconstruction du Pays en passant du domaine de l'architecture plus matérielle à un niveau éminemment plus idéologique et symbolique.

Le deuxième aspect sémantique principal est la *cohérence* des démarches à entreprendre pour unifier les choix dans le domaine architectural. La *cohésion* et la *cohérence* vont indiquer le changement, mais aussi la conservation à l'intérieur de nouvelles attitudes, pour une action d'édification efficace : il vise à établir le nouveau sens sur lequel va s'enraciner le mythe de la France de l'après-guerre, le moyen selon lequel la politique de la reconstruction produira un Pays res-soudé sur son sol avec les plus hauts idéaux artistiques et politiques de son histoire ; grâce à la volonté de ses habitants et sans qu'aucune limite ne s'interpose plus, la reconstruction dans l'espace urbain aura raison sur le temps et les ravages de la Seconde Guerre mondiale.

La modalité axiologique appréciative (*cette reconstruction, apporter une solution nouvelle, assurer la réussite de la renaissance française*) même hyperbolique (*la plus grande réforme de structure*) ou dépréciative, se référant à un passé urbanistique désormais inadéquat ;

la reprise lexicale (*sa tradition..., de tenir compte..., l'esthétique, l'époque...*) par laquelle il emphatise ses assertions pour les rendre plus convaincantes ;

la modalité assertive par laquelle il va établir un rapport plus serré avec son co-énonciateur. Elle est représentée surtout par l'interrogation rhétorique scandée tant à la forme affirmative que négative (*allons-nous..., N'allons-nous pas, au contraire...*) ;

la modalité déontique est également présente, notamment pour valider le changement qui permettra à la France de retrouver sa place à l'échelle internationale et de réaffirmer son pouvoir (*Il faut que vous dénonciez, Elle doit la réussir...*).

Son idée concerne surtout la situation des personnes des classes travailleuses et défavorisées : son ethos est un ethos d'humanité, par lequel il donne une certaine image de lui cherchant, en même temps, d'incorporer son co-énonciateur à cette "éthique réformiste". Par son oxymoron de « palais ouvrier » il affirme la nécessité d'une nouvelle structure administrative et politique ; en chrétien convaincu et selon un ethos architectural qui conjugue l'urbanisme et le développement culturel et humain, il affirme le droit de tous les hommes à un habitat sain : ainsi, des villes bien construites consolident la démocratie et la justice sociale au cœur de la IV République (« N'allons-nous pas, au contraire, apporter une solution nouvelle à ce problème du logement, transformer l'habitat en un véritable service public, [...] allons-nous prendre conscience que tout ce qui touche le logement est une affaire qui regarde essentiellement la société, l'État et la collectivité toute entière?), une législature qui prenait en charge les droits civils et sociaux des français, dont il soulignait la valeur éthique, se sentant à son tour un guide inspiré, le représentant d'un renouveau radical, loin d'un passé anachronique, gravé par le joug du capitalisme (*Allons-nous essayer de lutter avec cette espèce de conception capitaliste que nous espérons dépassée?*).

Ces modalités visent à légitimer la nouvelle expérience dans le bâtiment vu comme une véritable étape de progrès aussi bien que métaphore de la reconstruction de la Nation, opérée et poursuivie véritablement sur « son sol » ; de plus, il dénonce le manque représenté par les phases des gouvernements précédents, désormais dépassées et insuffisantes à créer (*enfanter*) la nouvelle génération des Français. Il met en place une certaine image de soi et certaines valeurs par la modalité axiologique et les reclassifications, se posant comme le porte-parole des petits. Au fond, son éthos est celui d'un nouveau prédicateur qui vise à rassembler non seulement les faibles mais finalement tous les Français las de ne plus être entendus par les *grands* de la politique.

Cette stratégie est confirmée dans le dernier énoncé par la référence axiologique à la « souffrance », référence déictique qui rappelle les horreurs de la seconde guerre mondiale qui venait de terminer. Cette intervention est l'aboutissement de la réflexion sur l'architecture et l'urbanisme que mène Claudius depuis les années 1930. De ce point de vue, ce discours est fondateur et profondément personnel. Il assoit sa réputation dans les deux milieux dans lesquels il évolue et où il veut peser : la classe politique et les hommes de l'art, au sens le plus large. Cette intervention lui permet de s'imposer définitivement aux yeux des Modernes que sont Le Corbusier, Prouvé et auprès du Front national des architectes, mais aussi face à leurs principaux détracteurs, régionalistes ou défenseurs d'un certain académisme qui feront désormais de Claudius une de leurs « cibles ».

Il revendique la reconstruction groupée et la relance de la construction des Habitations à Bon marché (HBM) jusque-là très faible. Il réussit à augmenter les crédits du logement social et permet aux organismes de faire de l'accession sociale à la propriété. Au cours des quatre années qu'il passe au MRU il favorisera l'industrialisation et la préfabrication pour répondre à la crise du logement. En 1949 il crée le service de l'Architecture au sein de la Direction de la Construction.

Très impliqué dans tous les débats de la reconstruction depuis la Libération, porté par son parti qui devient une composante importante de la majorité gouvernementale, Eugène Claudius-Petit est

nommé ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme le 11 septembre 1948.

À la tête du ministère, Eugène Claudius-Petit entend placer au centre de son dispositif de modernisation l'architecte et l'urbaniste, à ses yeux les seuls garants de la qualité de la ville; il souhaite également relancer la construction des Habitations à bon marché (Hbm) jusque-là déficitaire et peu importante. Il juge cependant indispensable de réformer en profondeur les offices d'Hbm afin d'en faire le mode d'habitation du plus grand nombre, et tout particulièrement des ouvriers, pour enfin bâtir pour tous dans la «société sans classes» qu'il appelle de ses vœux. Il espère ainsi réduire progressivement la crise du logement, détruire les taudis et loger les sans-abri. De fait, il parvient à augmenter les crédits affectés aux constructions d'Hlm, ouvre ces organismes à l'accession à la propriété, accélère, simplifie et élargit les prêts auxquels ils ont accès.

En 1948, il fait aussi voter la célèbre loi sur les loyers. Ferme soutien de Le Corbusier, c'est un inlassable défenseur de l'architecture moderne. Il en applique les principes à Firminy-Saint-Étienne dont il est maire de 1953 à 1971.

En 1956, il devient administrateur général de la Société nationale de construction pour les travailleurs algériens (SONACOTRAL). L'idée que les humbles ont droit à un habitat sain et que des villes bien construites consolident la démocratie et la justice sociale, a guidé la trajectoire de cet enfant de la République : devenu son représentant, il a participé à tous les événements qui l'ont secouée au XX^e siècle.

C'est lui qui s'efforce en vain, en août 1944, de convaincre le général de Gaulle de prendre la tête d'un parti nouveau issu de la Résistance et du Mln. Claudius-Petit « l'entreprenant » le 11 septembre 1948 devient ministre du MRU et qui, autour de Robert Bordaz, son directeur de cabinet, réunit comme experts et conseillers les architectes et constructeurs de l'Unité qui, à Alger, ont préparé avec lui le programme de relance de la construction de logements. Il met immédiatement son équipe sous pression et réorganise le ministère « pour loger plus et loger mieux », et il officialise la priorité donnée à l'aménagement du territoire en présentant au Conseil des

ministres du 17 mars 1950 une communication intitulée “Pour une politique nationale d’aménagement du territoire”.³⁷⁸

Le temps de la construction est venu. Mais on ne peut construire beaucoup dans le désordre, l’anarchie et le laisser-faire. Les maisons et les usines ne peuvent être édifiées au seul hasard des circonstances ou des intérêts, ni de l’ignorance complète du visage que prendra demain la France. De l’établissement d’un plan d’aménagement du territoire dépend l’avenir du pays. [...] Une politique d’aménagement du territoire ne portera ses fruits que si elle est conçue et poursuivie dans le cadre de la nation tout entière ; les plans d’urbanisme, communaux et régionaux, devront s’insérer dans les grandes perspectives d’un Plan d’aménagement national.

Les « grands ensembles » et « la lutte contre la ségrégation par l’habitat ».

Document 14

1973 - Le discours du ministre Olivier Guichard.³⁷⁹

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, une bonne partie des villes françaises était détruite. La France a donc fait face à une crise du logement dramatique, nécessitant une reconstruction et une expansion urbaine sans précédent, caractérisées par des programmes massifs de construction de logements (grands ensembles, HLM) et le développement de l’urbanisme moderne, tout en lançant la Reconstruction avec l’aide du Plan Marshall pour relancer l’économie et répondre à l’afflux démographique dû au « baby-boom ».

³⁷⁸ Eugène Claudius-Petit, « Pour un plan national d’aménagement du territoire, 1950 » In Christel Alvergne, Pierre Musso, *Les grands textes de l’aménagement du territoire et de la décentralisation*, Avant-propos de Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, Paris, La Documentation française, 2003, p. 127-134.

³⁷⁹ Circulaire du 21 mars 1973 relative aux formes d’urbanisation dites « grands ensembles » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l’habitat, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000661400>, consulté le 19/02/2026.

Ces deux états de fait ont incité le gouvernement à mettre en œuvre un vaste programme de reconstruction, axé sur le développement de ce qu'on appelle les « grands ensembles », à savoir des ensembles d'immeubles de plus de dix appartements situés dans le pourtour des villes. Il s'agissait d'avoir assez d'espace pour construire des immeubles aptes à recevoir des familles nombreuses, dans un second temps des immigrés qui commençaient à affluer aussi bien des zones rurales que des anciennes colonies :

Le démarrage des grands ensembles est piloté par les responsables des années 1950-1960, parvenus aux commandes des villes françaises après la Libération, via le Ministère de la Reconstruction (MRU) ou le Service d'Aménagement de la région parisienne (SARP) en région parisienne – les Claudius-Petit, Sudreau, Gibel, Prothin, etc. Ces hommes sont intellectuellement formés et marqués par la condamnation du laisser-faire supposé de la Troisième République et de son épisode urbain le plus condamnable, l'extension anarchique du pavillonnaire banlieusard.³⁸⁰

Les conséquences de cette politique ont été désastreuses : comme l'a reconstruit Marie-Claude Blanc-Chaléard, les bidonvilles de la région parisienne, surgies dans ces espaces où s'entassaient les familles provenant de l'immigration, en particulier les Algériens (de nationalité française jusqu'en 1962) dans la seconde moitié des années 1950, commencent à attirer l'attention des autorités françaises : Blanc-Chaléard fait comprendre comment « l'immigration a pu devenir un problème urbain, identifié aujourd'hui au peuplement ségrégatif des ensembles HLM, désignés comme "logement social" ». ³⁸¹

Dans le contexte de la guerre d'Algérie, l'action du Front de libération nationale auprès des Algériens résidant en métropole est crainte : il s'agit alors de résorber les bidonvilles, ceux de Nanterre

³⁸⁰ Annie Fourcaut. (2006). Les grands ensembles ont-ils été conçus comme des villes nouvelles ? Histoire urbaine, 17(3), 7-25. <https://doi.org/10.3917/rhu.017.0007>, consulté le 12/09/2025.

³⁸¹ Marie-Claude Blanc-Chaléard, *En finir avec les bidonvilles. Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, p. 14.

notamment, pour, dans la perspective de la guerre contre-révolutionnaire développée par une partie de l'armée française, « gagner les cœurs et les esprits » de ces populations mais surtout pour les surveiller.³⁸²

Olivier Guichard de 1951 à 1958 est chef de cabinet du général de Gaulle ; en 1968, ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire dans les gouvernements de Georges Pompidou. De 1969 à 1972, il devient ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire dans les deux gouvernements de Pierre Messmer. Parallèlement, il impose un coup d'arrêt en 1973 à la construction des grands ensembles des années 1960 par une circulaire éponyme, la circulaire Guichard. Comme le remarque Thibault Tellier, « La promulgation de la circulaire du 21 mars 1973 [...] marque un tournant dans les politiques urbaines », ³⁸³ notamment à la suite de la constitution du groupe interministériel Habitat et vie sociale qui « pose les jalons d'une nouvelle politique publique destinée à améliorer la vie au sein des quartiers HLM », ³⁸⁴ en coordonnant l'action des ministères et en impliquant les collectivités locales pour améliorer à la fois le logement et les services de voisinage : de cette manière on jetait les bases de la future politique de la ville. À l'intérieur de ce discours, lutter contre la ségrégation sous-entend le mot implicite « cohabitation » : il s'agit d'un mot-argument qui va révéler les tensions entre les communautés, celle des Français et des étrangers et l'urgence de répartir les populations dans les HLM pour résoudre les défis de la tension sociale, des stéréotypes et des conflits liés aux différences d'identité, de statut social ou d'appropriation de l'espace, nécessitant des stratégies d'intégration et de respect mutuel. On aperçoit alors le passage d'un lexique de type dénominatif, lié au nouveau point de vue des énonciateurs, – *grands ensembles*, *logements populaires*, *habitations à loyer modéré*, etc. – à des unités lexicales expan-

³⁸² *Idem*, p. 14-20.

³⁸³ Thibault Tellier, « 1973 ou la naissance de la politique de la ville », *Hommes & migrations*, 1330 | 2020, p. 83-88 : 83.

³⁸⁴ *Idem*.

sives en entraînant la reclassification de ces référents et, par-là, leur redénomination – *ensembles de logements sociaux, ensembles d'habitations collectives, politique sociale du logement, agglomération parisienne*, etc. – témoignant de l'expérimentation des politiques publiques sur le plan local envisageant, en même temps, des mutations sociales qui tarderont à arriver.

Guichard avait auparavant fait un grand discours de politique urbaine à la Chambre des députés où il avait expliqué pourquoi il fallait arrêter de construire de grands ensembles. Par la *Circulaire du 21 mars 1973 relative aux formes d'urbanisation dites « grands ensembles » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat*, Guichard arrête huit opérations gigantesques qui étaient en train d'être réalisées et interdit de construire par la suite des « grands ensembles » disproportionnés par rapport à la population de la ville dans laquelle ils sont construits. Le syntagme « ségrégation sociale » va dorénavant s'affirmer en évoquant les conditions historiques et un contexte urbain précis : par la déclinaison des nouveaux référents événementiels qui ont produit cet état, bien au-delà de leur signification linguistique, il va construire en discours un référent chargé des valeurs républicaines (*structurer une banlieue préexistante, assurer à ses habitants aussi le droit à la ville*), destinées à être partagées par leur mise en circulation.

Devant la Chambre des députés il explique sa perspective d'une nouvelle politique urbaine :

D'une façon générale on peut dire que l'urbanisme français a été pauvre, et donc appauvrissant pour l'homme. L'aménagement urbain s'est contenté le plus souvent d'améliorer la circulation automobile. Les blocs d'habitation se sont alignés ; blocs sans beauté, alignements sans vie. On a fait du fonctionnel, en oubliant presque toujours que la beauté du décor quotidien est aussi une fonction que l'architecte doit assurer. On a cédé à la tentation du gigantisme surtout à cause de l'organisation très concentrée du secteur du logement dans notre pays. Les offices d'H.L.M. naturellement poussés à bloquer l'ensemble de leurs programmes de construction sur un site, ont réalisé des ensembles massifs parce qu'ils étaient des intervenants massifs. Plus que des habitations à loyer modéré on a fait des quartiers à loyer modéré, et ces zones mortes qui se sont multi-

pliées autour de nos villes, cependant qu'elles-mêmes ne pouvaient même plus s'appuyer sur cette croissance pour évoluer et changer[...]. (...) En ce qui concerne l'agglomération parisienne, je ne suis pas suspect de me résigner trop facilement à son développement. Nous avons réussi à contrôler sa croissance et à freiner sa prolifération ; il ne faudrait pas à l'inverse la condamner à la fixité, lui refuser le développement indispensable à son aménagement, et à son rôle de capitale.

Paris pose d'une manière particulièrement aiguë le problème de la lutte contre la ségrégation par l'habitat. J'ai l'intention de constituer un groupe de travail avec les élus parisiens afin de voir comment on pourrait s'y prendre pour construire des logements sociaux dans Paris. Je pense qu'il pourrait étudier comment respecter la règle que j'ai fixée du minimum de 20 % d'H.L.M. Cela pourrait peut-être se rechercher en assurant une sorte de péréquation par laquelle les constructions rentables prendraient à leur charge une partie du coût des terrains nécessaires à la réalisation des H.L.M. Ce serait je crois, un moyen assez efficace pour compenser la charge foncière, si élevée à Paris.

On dit souvent que le prix des terrains bannit de Paris le logement social. Mais on observe moins souvent que le prix des terrains dépend en définitive du prix auquel les sociétés sont disposées à payer des bureaux à Paris en faisant ainsi l'occupation du sol la plus profitable. Des dispositions du plan d'occupation des sols pourraient, en pénalisant la construction de bureaux — par exemple en comptant 1 mètre carré de bureaux pour 2 mètres carrés d'habitation, amener à réduire les valeurs foncières. C'est une direction que le groupe de travail dont je viens de parler pourrait utilement explorer.

Quant aux grands ensembles, si caractéristiques de la région parisienne, j'ai d'ores et déjà décidé d'en arrêter un certain nombre. Une dizaine d'opérations sont remises en cause, comme la Z.U.P. de Montereau, le grand ensemble projeté à Nantes-Buchelay ou celui de Cormeilles-en-Parisis. Je me propose de passer au crible, avec le Préfet de la région parisienne, toutes celles qui ne sont pas conformes aux normes que j'ai fixées : non pas nécessairement pour les supprimer mais au moins pour les adapter, ou les améliorer.

On me dit parfois : pourquoi les villes nouvelles échappent-elles à votre condamnation ? Pour la simple raison qu'elles sont le contraire des grands ensembles. Le grand ensemble échappe au centre, la ville

nouvelle recrée un centre. Le grand ensemble est sans amarres. La ville nouvelle devient le nœud d'un réseau de liaisons.

En région parisienne, les villes nouvelles ne doivent pas relancer une urbanisation périphérique, mais structurer une banlieue préexistante, assurer à ses habitants aussi le droit à la ville. Certes les villes nouvelles ne sont pas à l'abri des dangers d'un urbanisme trop concerté, trop monumental, trop méticuleux. Mais je crois qu'elles veillent à s'en prémunir. Et elles assument aussi une fonction de recherche de formules neuves qui ne pourrait guère l'être ailleurs avec la même constance et la même rigueur. [...] ³⁸⁵

Analyse du texte

Le discours de Guichard se développe autour de deux axes thématiques principaux :

-l'évolution de la politique urbaine en région parisienne à partir des années 1970, en particulier la condamnation des grands ensembles responsables d'un « divorce », voire d'une relation impossible à réaliser entre les habitants et des agglomérations définies étant « sans âme » et insalubres. Le ministre reparcourt la période des Trente Glorieuses, présentées par Jean Fourastié dans son livre *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*. Elles ont désigné la période d'expansion économique et de grande modernisation que la France a connue au lendemain de la Seconde Guerre mondiale jusqu'au choc pétrolier de 1973. Construits massivement entre 1953 et 1973, l'implantation massive de ces nouveaux logements sociaux dans les grands ensembles sont considérés comme nécessaires à la résolution de la grande crise du logement du XX^e siècle, notamment dans le département de la Seine-Saint-Denis :

À la différence des vieux quartiers de centre-ville, aux immeubles bien plus dégradés et aux proportions d'immigrés parfois supérieures

³⁸⁵ Olivier Guichard, *Déclaration sur les orientations de la politique urbaine*, extraits, Assemblée nationale, 17 mai 1973, Journal Officiel de la République Française, Débats Parlementaires, Assemblée Nationale, Constitution du 4 Octobre 1958, 5^e Législature, Compte rendu intégral - 22^e séance, 17 Mai 1973, consulté le 12/09/2025.

[...], ces cités périphériques sont devenues les centres d'une véritable maladie urbaine. Le mode d'urbanisation est mis en accusation. Déjà dans les années soixante, les grands ensembles avaient été le théâtre de délinquances juvéniles. Or c'est le monde des barres et des tours de béton qui sert de cadre aux explosions les plus violentes des années quatre-vingt-quatre-vingt-dix (les Quatre-Mille à La Courneuve, le Val-Fourré à Mantes-la-Jolie, etc.).³⁸⁶

Cette extension massive prend place dans ce contexte d'un nouvel intérêt politique concernant l'aménagement urbain et la croissance des banlieues de la région parisienne, auquel s'ajoute une crise du logement encore présente après la Seconde Guerre mondiale et renforcée par l'afflux des familles provenant des différentes décolonisations :

Le grand ensemble une masse de logements organisée en un ensemble. Cette organisation n'est pas seulement la conséquence du plan-masse ; elle repose sur la présence d'équipements collectifs (écoles, commerces, centre social, etc.). ... Le grand ensemble apparaît donc comme une *unité* d'habitat relativement autonome formée de bâtiments collectifs, édifiés en un assez bref laps de temps, en fonction d'un plan global qui comprend plus de 1 000 logements environ.³⁸⁷

Guichard parvient à une sorte de diagnostic en relation aussi aux effets "sanitaires" du béton, un terme qui deviendra la métaphore de l'"exclusion" et de synonyme de cité de banlieue, reviendront souvent aussi dans le discours des romans des écrivains français d'origine maghrébine, source des troubles et des maladies psycho-physiques des habitants, surtout des jeunes, de ces espaces. Son bilan amène à soutenir la création de villes nouvelles :

l'investissement de la France peut [...] se focaliser sur l'amélioration du parc existant en parallèle des programmes qui sont menés en ma-

³⁸⁶ Marie-Claude Blanc-Chaléard, ch. 4, « Les Trente Glorieuses de l'immigration (1945-1975) », *Histoire de l'Immigration*, Editions La Découverte, 2001, p. 57-72.

³⁸⁷ Yves Lacoste, « Un problème complexe et débattu : les grands ensembles. Bulletin de l'Association de géographes français, 318-319, 1963, p. 37-46 : p. 40-41.

tière de résorption de l'habitat insalubre et d'éradication des bidonvilles. Ces approches nouvelles induisent un nouveau type de peuplement en lien direct avec la volonté d'Albin Chalandon de réviser la composition sociale des HLM. La conjonction de ces paramètres prend toute son ampleur à mesure que des populations nouvelles s'installent en banlieue.³⁸⁸

- La programmation d'un plan d'occupation des sols pour résoudre le problème posé par l'agglomération parisienne. La difficulté de bâtir à Paris des logements sociaux est due à la spéculation liée à la haute valeur foncière des prix du terrain : en effet, les sociétés sont disposées à payer des chiffres très importants pour des bureaux à Paris en rendant ainsi l'occupation du sol la plus profitable possible.

Il faut d'abord noter la présence de l'interdiscours (*l'urbanisme français, l'aménagement urbain s'est contenté, les blocs d'habitation, blocs sans beauté, alignements sans vie, offices d'H.L.M., des quartiers à loyer modéré, ces zones mortes*) : par cela, le Ministre fait référence à d'autres discours liés à la question de la politique du logement et donc à l'interdiscours, qui nous permet de comprendre la référence, les reprises lexicales et la manière dont les mots créent des mémoires socio-discursives. L'observation du lexique doit donc se faire non seulement en discours, mais il faut tenir compte de la circulation du lexique à ce niveau. C'est seulement de cette manière qu'on peut retracer le point de vue discursif (avec l'éventuelle présence du mythe de la France, de sa politique de la reconstruction après la Seconde guerre mondiale) et le positionnement interdiscursif.

Au point de vue des marqueurs pronominaux :

- Guichard assume la responsabilité du dit par le «je»; la modalité épistémique est normalement du certain («J'ai l'intention de constituer..., Je pense..., j'ai fixée..., je crois...»). Cependant, l'énonciateur reste proche de sa communauté, raison pour laquelle on ne peut pas le considérer comme un homme d'action tout court. Il veut se présenter comme un homme réfléchi et avisé («je ne suis pas suspect de me résigner trop facilement...»), qui tient compte aussi de l'opi-

³⁸⁸ Thibault Tellier, *Histoire...*, cit., p. 244.

nion d'équipe (*J'ai l'intention de constituer un groupe de travail avec les élus parisiens..., c'est une direction que le groupe de travail dont je viens de parler pourrait utilement explorer...*) en soulignant les efforts du Gouvernement pour garantir la réussite de sa politique ;

- l'usage réitéré du pronom «on» qui renvoie, en effet, aux représentants de cette politique par rapport auxquels l'énonciateur prend les distances aussi par des critiques ponctuelles (*On a fait du fonctionnel, en oubliant..., On a cédé à la tentation du gigantisme..., on a fait des quartiers à loyer modéré...*) ;

- on remarque aussi la présence du « nous » communautaire (*Nous avons réussi...*) qui sert à renforcer la relégitimation voire l'autolégitimation de la politique gouvernementale présente, mais aussi du gouvernement passé, en ayant fait partie (*cela ne nous a pas empêchés de définir dès 1966 une politique des villes*) ;

- les modalités axiologiques marquant la dépréciation de la politique du logement précédente qui insiste par un lexique sémantiquement “soustractif” (*l'urbanisme français a été pauvre, et donc appauvrissant pour l'homme...*), ce qui souligne la conviction de l'énonciateur dans sa politique entreprise vis-à-vis d'une réforme du logement en France.

Remarquons que les reclassifications référées aux habitations (*Les blocs d'habitation, alignements sans vie, H.L.M., des ensembles massifs, quartiers à loyer modéré, grands ensembles*), qui en soulignent la “démesure” et l'inhumanité par les modalités axiologiques ne créent pas de positionnement renvoyant à la droite (Guichard était en effet ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire dans les gouvernements de Georges Pompidou puis de Maurice Couve de Murville. Il devient ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire dans les deux gouvernements de Pierre Messmer, de 1972 à 1974), mais elles renvoient soit à la composante communautaire républicaine française, soit à la composante neutre de la langue de coton.

Comme l'a expliqué Olivier Piron, ancien secrétaire général du Plan urbanisme construction architecture (PUCA) lors d'un entretien, « lorsque les populations françaises ont quitté les premières HLM, qui leur étaient réservées, elles ont été remplacées en bloc par

des étrangers, et la mixité sociale a disparu. Le rôle de l'État est essentiel [...] ». ³⁸⁹ Également, il analyse de façon critique :

- l'involution artistique (*la beauté du décor quotidien*) et sociale dans l'aménagement urbain des grands ensembles, où dans les quartiers, s'est imposée « la tentation du gigantisme » et ils sont devenus « des zones mortes », car la logique des loyers contrôlés a bloqué aussi leur croissance et leur développement ;

- le renvoi, par l'implicite, à la situation problématique des immeubles dégradés (*l'urbanisme français a été pauvre, et donc appauvrissant pour l'homme*). Ces cités périphériques sont devenues les foyers d'une véritable maladie urbaine et un lieu de ségrégation de familles à problèmes. Le mode d'urbanisation catégorisé « des barres et des tours » de béton est mis sous accusation ;

- la spéculation foncière dans Paris et le risque de l'enfermer dans un rôle purement rentier (*il ne faudrait pas à l'inverse la condamner à la fixité, lui refuser le développement indispensable à son aménagement, et à son rôle de capitale*) ;

- l'engagement du ministre qui est mis au premier plan par des verbes performatifs, comme dans « j'ai d'ores et déjà décidé », « je me propose », « j'ai fixées » et qui sert à souligner sa capacité de savoir régir le social.

Ces modalités ont pour stratégie générale de valider l'action du Ministre, elles visent à légitimer la réforme de la politique du logement des Trente glorieuses et la prise en charge sérieuse de celle-ci de la part du Gouvernement; par la dénonciation des limites de ses résultats urbanistiques, tant au point de vue des bâtiments que de l'aspect proprement humain et relationnel que ces agglomérations n'ont pas su garantir.

³⁸⁹ Entretien avec Olivier Piron, « L'important est que les gens puissent bouger », *Habitat et Humanisme*, chrome-extension://efaidnbmninnibpcapjpc-glcfeindmkaj/https://www.habitat-humanisme.org/wp-content/uploads/2020/10/72-entretien-avec-olivier-piron, consulté le 17/04/2025.

Les « grands ensembles » : aspects linguistiques

Il faut notamment présenter la chaîne linguistique « les grands ensembles » comme un Ncolls constituant des catégories construites d'artefacts « fonctionnels » : il s'agit d'un Ncolls formé d'un terme évaluatif – « grands » – désormais nuancé pas des dysphories, c'est-à-dire des évocations négatives associées à une catégorie référée à des bâtiments collectifs, envisageables dorénavant comme un Nom standard. Ce néologisme se relie, de manière indirecte, à des réalités architecturales sous-entendant des réalités sociales : nommer, c'est catégoriser, explique Roselyne Koren, « mais aussi évaluer ou juger, légitimer ou disqualifier, on peut donc se demander où passe aujourd'hui la ligne de démarcation entre représentation soi-disant neutre du réel, référencement subjective et affirmation d'une opinion. Il faut aussi s'interroger sur l'impact des discours politiques et sociaux sur la configuration des réalités extralinguistiques. »³⁹⁰

Selon le lexique des mathématiques, l'« ensemble » est une collection d'objets, clairement définis, appelés “éléments” de cet ensemble, satisfaisant un certain nombre de propriétés ; en architecture, le « *Grand ensemble* » signifie un « Corps de bâtiments d'habitation couvrant une grande superficie et comportant les services commerciaux nécessaires à la vie quotidienne des résidents. »³⁹¹ Plus récurrent au pluriel, celui de « grands ensembles » est un mot-argument, une dénomination syntagmatique impliquant une valeur argumentative très marquée, renvoyant au contexte discursif emblématique du territoire français, à situer dans la période des Trente glorieuses.

³⁹⁰ Roselyne Koren, « Introduction », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 17 | 2016, mis en ligne le 15 octobre 2016, consulté le 23 septembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/aad/2295> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aad.2295>

³⁹¹ Entrée « Ensemble », CNRTL en ligne, <https://www.cnrtl.fr/definition/ensemble/1>, consulté le 03/09/2024.

« Grand » est un adjectif primaire, court, qui préfère l'antéposition surtout pour la présence clarifiante d'éléments à droite (compléments adnominaux) qui prédisposent à son antéposition. Pour sa forme et cette place, cet adjectif modifie profondément le nom et il devient " subjectif ", doté d'un sens figuré quant à la taille et antéposé pour son importance quant au nom qui le suit.³⁹² Les adjectifs qui expriment un jugement ou une impression peuvent se placer devant le nom pour exprimer une valeur subjective, traduisant l'opinion, le sentiment de la personne – ou de l'institution – qui parle. Cette place, en effet, entraîne une altération sémantique dépendant aussi du substantif : elle délimite et emphatise la catégorie dont relève cet objet. Dans le cas de ce nom collectif référé à un espace de logements, l'interprétation de quantification approximative nous paraît évidente avec le substantif « ensembles » exprimant une dimension dans le sémantisme du substantif qui les suit, une indication par métonymie de la quantité qu'il contient.

La séquence non codée « grand ensemble » présuppose l'existence d'une telle classe d'espaces réservés aux logements : grâce à la lexicalisation, la langue "construit" et constitue cet univers de discours. Il ne s'agit pas d'une présupposition référentielle attachée à des unités codées par un phénomène d'abréviation typique des items lexicaux techniques, mais d'une « expansion », c'est-à-dire d'un remplacement par une séquence d'items, dont l'inverse ("les ensembles grands") ne correspondrait pas à la réalité, ni ne pourrait être raccourcie ou « condensée » en un seul mot technique. La dénomination référentielle, dans une telle optique lexicographique, serait définie comme un processus de condensation qui s'opposerait au processus inverse, tel l'expansion, caractéristique de la définition (ou signification) :

« Dans le cas de la définition, on cherche à préciser le signifié d'un terme en passant d'un signifiant, à plusieurs : Qu'est-ce qu'un carré ? C'est un quadrilatère à quatre côtés égaux. Quel est le sens

³⁹² Cfr. Catherine Schnedecker, *L'adjectif sans qualité(s)*, *Langue Française*, 136, 2002, p. 34-45.

de BON dans BON ÉLÈVE ? Il signifie AIMABLE, TRAVAILLEUR, INTELLIGENT, etc. La dénomination, au contraire, part de plusieurs signifiés et aboutit à un seul signifiant. Une telle conception lexicographique fait de la relation de dénomination une relation orientée : la dénomination $X \rightarrow x$ est conçue comme une relation qui mène des choses x au signe X et non des signes aux choses. Il en découle que les phrases méta-linguistiques ou non qui répondent à l'orientation signes choses seront exclues de la relation de dénomination. »³⁹³

Comme le remarque Georges Kleiber, il faut prendre en compte le statut du référent dénommé pour parvenir « à distinguer deux types de relations dénominatives : une relation de dénomination ordinaire et une relation de dénomination métalinguistique ». ³⁹⁴ Voilà que la relation de dénomination métalinguistique débouche facilement sur la relation de signification et de synonymie. En effet c'est au cours du XX^e siècle que l'on remarque, dans les désignations des lieux-logements, une sorte de "glissement non-logique" : pour respecter le renvoi éthique, le discours politique réfère à une situation de fait "logique", les Ncolls, en relation à un raisonnement de désignation euphémique. Le syntagme parle du réel : étant un signe, il renvoie à autre chose, selon la dimension réflexive : ³⁹⁵ la fonction de désignation et de représentation constitue son caractère principal selon la nature des « choses », les « ensembles », d'habitats et d'habitants, désignées de manière concrète par l'antéposition axiologique de « grands », selon une relation de dénomination métalinguistique.

³⁹³ Georges Kleiber, « Dénomination et relations dénominatives ». In: *Langages*, 19^e année, n°76, 1984. *La dénomination*, sous la direction de Eliane Koskas et Helgard Kremin. p. 77-94 : 83. DOI : <https://doi.org/10.3406/lgge.1984.1496>, www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1984_num_19_76_1496, consulté le 18/09/2025.

³⁹⁴ *Idem*, p. 89.

³⁹⁵ François Récanati, *La transparence et l'énonciation : pour introduire à la pragmatique*, Paris, Éditions du Seuil, 1979, p. 27.

CHRONOLOGIE ESSENTIELLE DE L'INSTITUTION DU « GRAND PARIS ». 1900-1933

Cette période a vu le passage d'une vision de Paris comme entité close à une conception métropolitaine, nécessaire pour gérer l'étalement urbain de la première moitié du XX^e siècle. L'institutionnalisation du « Grand Paris » entre 1900 et 1933 a été marquée par une prise de conscience de la nécessité de gérer l'agglomération parisienne au-delà de ses limites historiques (les boulevards des Maréchaux). Cette période, qui s'ouvre avec l'Exposition universelle de 1900 et se clôt avec le plan Prost, a vu l'émergence d'une planification urbaine moderne face à l'expansion démographique et industrielle.

L'Exposition universelle de 1900 a consacré Paris comme un phare mondial de l'innovation et de la modernité. Des infrastructures majeures, comme le Grand Palais, ont été érigées, témoignant d'une ambition architecturale et esthétique monumentale. Face à l'étalement urbain, les autorités ont réalisé que les problématiques (logement, transports, hygiène) ne pouvaient plus être gérées à l'échelle de la seule commune de Paris. La nécessité de planifier au-delà des fortifications a pris de l'ampleur. La période a été marquée par la volonté de structurer la banlieue. Des réflexions sur l'aménagement du territoire, prémices du Grand Paris, ont mené à des projets de planification urbaine visant à harmoniser le développement du centre et de la périphérie. Bien qu'un peu après la période de la Belle Époque, le plan d'Henri Prost en 1933 (Aménagement de la région parisienne) est le point culminant de cette réflexion institutionnelle. Il a jeté les bases d'une gestion régionale, notamment par la création de la ceinture verte et la structuration des transports.

Durant cette époque, Paris s'étend et commence à intégrer sa banlieue, une nécessité accentuée par la croissance démographique et l'insalubrité. Cette période est marquée par une transition de l'urbanisme haussmannien vers une gestion métropolitaine, l'hygiénisme, et l'intervention publique dans le logement social, notamment via la loi Bonnevey de 1912.

1913 - La Commission d'extension de la Préfecture de la Seine publie un rapport sur la planification, l'organisation et l'extension de Paris, avec plusieurs analyses comparatives (Bordeaux, Lille, Roubaix, Toulouse, Londres).

1923 - La création du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), qui assure aujourd'hui encore l'approvisionnement en eau potable de 150 communes d'Île-de-France.

1932 - André Morizet, maire de Boulogne-Billancourt, publie le livre *Du vieux Paris au Paris moderne. Haussmann et ses prédécesseurs*, dans lequel il reprend l'expression « Grand Paris ».

1934-1966

1936 - Henri Sellier, maire de Suresnes et André Morizet sont chargés d'une mission sur la réforme administrative du Grand Paris.

1954 - Paris atteint les limites actuelles de la commune (105, 40 km²), à la suite d'extensions des limites extérieures des arrondissements extérieurs ; elle avait une superficie de 78,02 km² en 1860 et de 34,38 km² en 1859).

1956 - Le décret ministériel du 28 novembre, crée la Région parisienne qui comprend 3 départements : Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise (l'ancienne province de l'Île-de-France comprenait également les départements et les communes de la région).

1959 - L'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier institue les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVU), avec lesquels différentes communes s'associent pour la gestion de différents services.

1959 - L'ordonnance n° 59-272 du 4 février, relative à l'organisation de la région parisienne, institue le District de la Région parisienne, qui réunit les départements et les communes de la région.

4 mai 1960 - Création de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région parisienne, l'agence d'urbanisme de la Région parisienne. L'agence changera de nom au cours de son histoire : IAURP (1960-1976), IAURIF (1976-2008) et IAU Île-de-France (depuis 2008). Ses missions sont d'analyser, évaluer et proposer des politiques et actions publiques, de produire des études et des connaissances et d'imaginer des scénarios pour l'avenir.

1961 - La loi n° 61-845 du 2 août, relative à l'organisation de la

région parisienne, confirme la création du District de la région parisienne, dirigé par un délégué général, Paul Delouvrier.

1963-1973 - Politique des villes nouvelles, avec la création des villes d'Évry, de Cergy-Pontoise, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Marne-la-Vallée.

1964 - La loi n° 64-707 du 10 juillet, sur la réorganisation de la région parisienne, supprime les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise et crée à leur place sept nouveaux départements.

1967-1980

3 juillet 1976 - Création de l'Atelier parisien d'urbanisme, l'agence d'urbanisme de la ville de Paris, chargée d'étudier et d'analyser les évolutions urbaines et sociales, de participer à la définition des politiques publiques de planification et de développement et de contribuer à l'élaboration des orientations de la politique urbaine parisienne, notamment dans les plans d'urbanisme et les projets dans la ville de Paris (et ensuite, dans les années suivantes, à l'échelle de son agglomération).

1976 - La loi n° 76-394 du 6 mai, portant création et réorganisation de la Région Île-de-France, institue officiellement la Région administrative et la dénomination Île-de-France remplace celle de Région parisienne.

Mars 1977 : Opération HVS (Habitat et Vie Sociale) – La circulaire du 3 mars 1977 est relative aux fonds d'aménagement urbain et au groupe interministériel habitat et vie sociale :

dans cinquante zones urbaines situées le plus souvent à la périphérie des grandes agglomérations et qui présentent des signes de dégradation et de pauvreté sociale et culturelle, des opérations coordonnées d'amélioration du logement et des services collectifs seront conduites avec l'aide de l'État. Ces opérations comprendront des interventions dans de nombreux domaines et porteront à la fois sur le confort du logement, sur la construction d'équipements et sur les moyens d'un meilleur fonctionnement des services publics.³⁹⁶

³⁹⁶ Circulaire Habitat et vie sociale du 3 mars 1977, sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000662120>, consulté le 21/10/2025.

Ce programme effectue la combinaison entre l'urbain et le social ; cette démarche est théorisée sous le nom d'Action sociale globale, elle vise la réhabilitation des grands ensembles, portant à la fois sur les caractéristiques des logements, les espaces collectifs et les équipements de quartier. Il présente une triple particularité : globalité (HVS est une politique urbaine et sociale), transversalité (plusieurs ministères étaient impliqués), citoyenneté (la participation des habitants était prévue).

Alors que les premières interventions ciblées sur les quartiers publics sont programmées, la loi Barre n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant Réforme de l'aide au logement, dite de "l'aide à la pierre", introduit des financements directs et individuels (APL) pour favoriser l'accès à la propriété et réduire le financement du logement public, en accélérant de fait l'abandon des grands ensembles par des parties importantes de la population constituée par les classes moyennes modestes et en favorisant indirectement un processus de substitution avec une nouvelle population d'origine étrangère issue de l'immigration. Alors que, d'une part, la France avait lancé dès 1974 une série de mesures ciblées (y compris des contributions de nature économique directe) pour encourager le retour dans les pays d'origine, d'autre part, les regroupements familiaux et les taux de natalité élevés entraînent une augmentation importante de la population d'origine étrangère.

1980 : Arrêté du 22 avril 1980 portant sur la création d'un groupe interministériel permanent pour l'aménagement des banlieues. Il est prévu que le groupe interministériel anime et coordonne l'activité des administrations intéressées, en vue de permettre la prise en considération des problèmes de banlieues dans tous les domaines de leur action et d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée d'aménagement des banlieues.

L'élection de François Mitterrand et les Grands Travaux

En France, l'année 1981 marque, avec l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, l'instauration du premier gouvernement socialiste élu dans le monde. Le signe que le nouveau

président veut laisser sur la Capitale se concentrer sur une vision stratégique de grands travaux publics à forte valeur urbaine, bientôt connus comme Grands Projets, qui vont ponctuer le tissu urbain avec ses équilibres historiques. Dès lors, la modalité des consultations visera à impliquer les noms les plus en vue du panorama architectural pour leur association à une idée d'innovation sinon directement de "futurabilité".

En 1981, François Mitterrand crée une mission interministérielle reprenant le nom de "Banlieues 89" – date à laquelle est fixée l'échéance pour transformer la banlieue – et la confie à deux architectes issus du mouvement de Mai 68, l'architecte Roland Castro et l'urbaniste Michel Cantal-Dupart, qui avaient créé une association portant ce nom : ils aspiraient à « faire la révolution en banlieue ». ³⁹⁷ En plus d'être une référence à l'héritage révolutionnaire de 1789, ce nom permet de fixer un horizon (l'année 1989). Malgré les bonnes intentions, les débuts de l'aventure sont compliqués. Tandis que le tandem Castro–Cantal-Dupart entend repenser la ville, déconstruire les cités et reconsidérer les rapports entre le centre et la périphérie, les intellectuels de l'époque ont abandonné jusqu'à l'idée de renouveler leur pensée sur la banlieue.

Roland Castro, qui luttait contre ce qu'il appelait « la ghettoïsation des *banlieues* », insistera encore en 2013 en soutenant qu'« Après la réflexion sur le Grand Paris, on sait ce qu'il faut faire pour rendre les banlieues plus vivantes et humaines : faire de l'un et de l'en commun ». ³⁹⁸ Il ne s'agit pas de raser les tours et les barres HLM, comme l'a souvent préconisé l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), mais de « remodeler ». À ses yeux, il y a de nouveau l'urgence à ce que la gauche continue de « bâtir de la ville en

³⁹⁷ Sylvia Zappi, « Trente ans après Banlieues 89, Roland Castro veut toujours "révolutionner" les quartiers », Publié le 07 novembre 2013, https://www.lemonde.fr/banlieues/article/2013/11/07/trente-ans-apres-banlieues-89-roland-castro-veut-toujours-revolutionner-les-quartiers_6002556_1653530.html, consulté le 12/08/2025.

³⁹⁸ *Idem.*

banlieue » parce que « le sentiment d'appartenance à un quartier est une question moderne ».

En août 1983, François Mitterrand effectue sa première visite aux Minguettes, à Vénissieux, près de Lyon : c'est la première visite d'un chef d'État dans un quartier "sensible" :

*Je préfère voir les choses par moi-même. Faut bien se dire qu'à l'origine de nombreux désordres sociaux, se trouvent ces déplorables conditions de vie. Et moi je veux lutter contre ces désordres, je veux m'attaquer aux sources d'un malaise et d'un déséquilibre social d'une immense ampleur. Je compte bien au cours des semaines et des mois à venir persévérer dans cette enquête personnelle.*³⁹⁹

On tente d'y trouver des solutions qui prennent la forme d'un vaste programme d'urbanisme, de projets lancés dans le cadre de la mission *Banlieue 89*. Mitterrand déclare lors d'une visite : « La tâche est difficile et c'est en cela qu'elle est intéressante. Je suivrai personnellement la réalisation de ces différents projets. »⁴⁰⁰

C'est une mission qui prend pour cible les grands ensembles des années 1960 et qui œuvre dans 116 communes jusqu'en 1991.

Le 7 novembre 1983, à la suite d'une visite des banlieues avec François Mitterrand, les architectes Michel Cantal-Dupart et Roland Castro sont chargés de la mission « Banlieues 89 », (de 1984 à 1989), auprès du Premier ministre.

Le Premier ministre définit trois objectifs à la nouvelle mission Banlieues 89 :

³⁹⁹ Entretien de M. François Mitterrand, Président de la République, avec la presse, à la préfecture de la région Rhône-Alpes, Lyon, mercredi 10 août 1983, sur le site <https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1983/08/10/entretien-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-avec-la-presse-a-la-prefecture-de-la-region-rhone-alpes-lyon-mercredi-10-aout-1983>, consulté le 03/07/2025.

⁴⁰⁰ Discours prononcé par Mitterrand lors de sa visite aux Minguettes, à Vénissieux, près de Lyon, en août 1983, consulté sur le site https://www.franceinfo.fr/replay-radio/histoires-d-info/histoires-d-info-quand-francois-mitterrand-pointait-l-immense-ampleur-du-probleme-des-banlieues-1983_2054561.html, consulté le 15/07/2025.

- présenter un plan d'aménagement du pourtour de Paris
- soutenir des projets présentés par les maires pour la réorganisation et l'embellissement des villes et des banlieues
- avoir un rôle de consultant auprès de la CNDSP.

Il s'agit du lancement d'une mission interministérielle voulue par le président, qui prend son origine dans l'association homonyme créée par les deux architectes en 1981, dont l'objectif principal était d'améliorer l'urbanisme des banlieues.

Ils lancent un grand mouvement d'architectes et de maires qui proposent 226 projets dont la majorité vise à réhabiliter les quartiers périphériques délaissés et à les relier avec les villes centres. « Recréer une civilisation urbaine où chaque site est un pôle d'intérêt ». Surtout, en refusant la logique des Grands ensembles, « Ils promeuvent des interventions architecturales et urbaines ponctuelles, sur des sites définis et clament la nécessité pour la banlieue de trouver sa propre identité en dehors de la ville. »⁴⁰¹

François Mitterrand les charge d'élaborer le plan banlieue éponyme, qui va traiter exclusivement du bâti. Une centaine de chantiers sont lancés pour désenclaver et réhabiliter les cités HLM, et réaménager les banlieues, au nom du « droit à l'esthétisme pour tous ».

La Politique de la ville. 1980-1990

La politique de la ville est étroitement liée à la vie des habitants des quartiers défavorisés ou aux phases de l'immigration de la post-colonisation : cela concerne, en particulier, surtout les jeunes générations.

⁴⁰¹ Amandine Romanet, (2022). « Les banlieues atteindront-elles 1989 ? » Banlieues 89 au crible de la critique d'architecture, 1984-1990 », dans A. Debarre, J. Fol et S. Bendimérad (dir.), *Actes du colloque international* « 1989, hors-champ de l'architecture officielle », École Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Malaquais, p. 73-86 <https://doi.org/10.3917/acs.debar.2022.01.0073>, consulté le 07/10/2025.

La politique de la ville⁴⁰² a été poursuivie à partir les années 1970 et 1980 et elle a fait l'objet d'une évolution. Il faut l'entendre comme l'ensemble des politiques publiques visant à valoriser certains quartiers urbains identifiés comme « sensibles » pour en réduire les inégalités et favoriser la *cohésion* sociale. En effet, de nombreuses lois de référence⁴⁰³ se sont succédé au fil des ans ainsi que nombreux ont été les acteurs institutionnels responsables de cette politique. Elle s'entend, en premier, comme une politique de *cohésion* sociale et urbaine visant à créer les conditions pour la mise en valeur de certains quartiers urbains. Le syntagme nominal « cohésion sociale » permet d'identifier, de décrire et d'interpréter les différentes intrications dans la mise en œuvre de moyens langagiers et un lieu social devenu critique, mais d'importance fondamentale, pour la République.

L'objectif poursuivi était de réduire les *inégalités* entre quartiers prioritaires : dans ce partenariat, outre les communes et l'État, les régions et les départements institutionnels sont également des acteurs importants pour garantir l'égalité d'accès aux services publics des quartiers prioritaires :

⁴⁰² Claude Chaline, *Les Politiques de la Ville*, Paris, Que sais-je ?, PUF, 1997; Maurice Blanc, *La « politique de la ville » : une « exception française »* ?, in *Espaces et sociétés*, n. 1-2, 2007, p. 71-86; Philippe Estèbe, *Instruments et fondements de la géographie prioritaire de la politique de la ville (1982-1996)*, *Revue française des affaires sociales*, 2001/3, p. 23-38 ; Emmanuel Heyraud, *La politique de la ville. Maîtriser les dispositifs et les enjeux*, Paris, Berger-Levrault, 2010.

⁴⁰³ Cfr. *Loi d'orientation pour la ville (LOV)* n. 91-662 du 13 juillet 1991; *Loi relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville* n. 96-987 du 14 novembre 1996; *Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire*, dite « loi Voynet » n. 99-533 du 25 juin 1999; *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains* n. 2000-1208 du 13 décembre 2000; *Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine* n. 2003-710, août 2003 dite « Loi Borloo »; *Loi de programmation pour la cohésion sociale* n. 2005-32 du 18 janvier 2005; *Loi pour l'égalité des chances* n. 2006-396 du 31 mars 2006; *Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* n. 2014-173 du 21 février 2014.

Les limites majeures et insurmontables de la politique de la ville sont justement d'avoir augmenté le stigmate sur les quartiers qu'ils ont choisis comme cible, sans pour autant se conjuguer avec des politiques plus proprement urbaines dessinées et articulées à l'échelle des agglomérations. En ce sens, la politique de la ville souffre au départ d'un déficit là où elle ne présente pas les traits d'une véritable politique urbaine.⁴⁰⁴

Emprunté aux sciences sociales, le mot « cohésion » sous-entend les disparités graves existant dans les cités des banlieues : il indique l'ensemble des comportements et des liens de solidarité entre individus ou communautés visant à atténuer, dans un sens constructif, selon la pensée d'Émile Durkheim, les disparités liées à des situations sociales, économiques, culturelles, ethniques. Le terme « cohésion », qui vient du latin cohaesus, part. pass. de cohaerere (« être étroitement unis ») sous-entend la relation entre l'individu et le collectif et son consentement, qu'il considère comme la condition préalable à toute formation sociale et à la solidarité.

Au point de vue juridique, la politique de la ville a fait référence à un partenariat contractuel entre l'État et les collectivités territoriales qui ont mené des actions pour lutter contre l'exclusion des habitants vivant dans les zones caractérisées par une forte précarité sociale, une situation reconnue d'exclusion et de ségrégation même spatiale et visant à améliorer la qualité de vie.

Le discours sur le logement est devenu une réalité urgente et il est centré alors sur les conditions de vie des immigrés et leurs difficultés.

Depuis la fin des années 1980, la politique d'immigration des gouvernements français fluctue entre politique de régularisation – notamment pour lutter contre le travail clandestin – et politique répressive. La montée du Front national, parti politique portant des revendications anti-immigrés, incite les autres partis politiques à se

⁴⁰⁴ Massimo Bricocoli, « Francia. La città come escamotage », dans Paola Briata, Massimo Bricocoli, Carla Tedesco, *Città in periferia. Politiche urbane e progetti locali in Francia, Gran Bretagna e Italia*, Roma, Carocci editore, 2009, p. 19-59: 25.

positionner sur ces thématiques. L'approche répressive conduit certains gouvernements à vouloir revenir sur le Code de la nationalité et sur le droit du sol, à imposer des mesures restrictives vis-à-vis du regroupement familial.

À la fin des années 80, les jeunes issus de l'immigration exhortent « les milieux médiatiques et les pouvoirs publics [...] à mettre en œuvre à leur égard [...] des comportements réellement intégrateurs »;⁴⁰⁵ la nationalité ou l'origine ethnique des soi-disant « Beurs » vont produire des catégorisations signifiant leur exclusion du système social de droit. Cette exclusion s'est manifestée aussi à l'école où dans certaines municipalités on a refusé d'inscrire les enfants d'immigrés en tant que tels.

Deux mois après les émeutes de Vaulx-en-Velin déclenchées le 6 octobre 1990 après la mort d'un jeune motard à un barrage de police dans la banlieue de Lyon, le président Mitterrand tient son discours fondateur de la politique de la ville à Bron (Rhône). Les 7 et 8 décembre, il réunissait un séminaire ministériel dédié au sujet et nommait quelques jours plus tard le premier ministre d'État chargé de la Ville, confiant le poste à Michel Delebarre, alors ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer.

En réalité, une prise de conscience avait déjà démarré depuis le rapport d'un « comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance » de 1977.

Une série d'interventions juridiques sont mises en acte :

1981-1983 : les lois de décentralisation, comme la loi du 2 mars 1982 (loi Defferre) mettent en place la décentralisation et renforcent considérablement le pouvoir décisionnel des collectivités locales ; loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ; en octobre 1981, création de la CNDSQ (Commission nationale pour le

⁴⁰⁵ Emmanuel Jovelin, « Les jeunes issus de l'immigration confrontés à la discrimination », *Hommes & migrations* [En ligne], 1292 | 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 20 juin 2025. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/975> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.975>

développement social des quartiers), instituée par le Conseil des ministres du 23 décembre 1981 après avoir été annoncée par Pierre Mauroy (la CNDSQ ne sera consacrée par décret qu'en 1986 : décret n°86-163 du 6 février 1986) : « Même si la politique alors définie par la CNDSQ est une politique de quartier, c'est néanmoins déjà une politique de la ville parce qu'elle n'existe pas sans les élus locaux. »⁴⁰⁶ 16 quartiers d'habitat dégradé ont été retenus (héritage des procédures HVS). Ils passent rapidement à 22. Ces quartiers en difficulté, repérés comme tels dans les années 70, sont restés les mêmes.

Le rapport FIGEAT pour le Plan, datant de 1981, précise :

La commission a pour mission, dans le cadre des contrats de plan État-Région pour le développement social des quartiers en difficulté, d'étudier et de proposer au gouvernement les actions de toutes natures propres à prévenir des dégradations physiques et sociales de ces quartiers. À ce titre, elle suit l'évolution de la situation sociale de ces quartiers. Elle propose aux pouvoirs publics les mesures de toutes natures propres à prévenir leur dégradation physique et sociale. Elle contribue à l'information et à la sensibilisation de l'opinion sur ces problèmes. Elle suscite les études et recherches qu'elle juge nécessaires et reçoit sur sa demande communication des études et recherches réalisées par les administrations » (décret n°86-183 du 8 février 1986).⁴⁰⁷

La CNDSQ reprend les idées HVS et les expérimente sur 16 quartiers d'habitat dégradé (quartiers-test).

En 1981 on procède à la création des ZEP (zones d'éducation prioritaire) : les 563 ZEP de 1997, situées en zone urbaine, constituent le territoire d'intervention commun à la politique de la ville et à l'éducation nationale. Sous le titre " Zones et programmes d'édu-

⁴⁰⁶ Hammouche Abdelhafid, « L'action publique dans les quartiers depuis les années 1970 », *Politique de la ville et autorité d'intervention*. Presses universitaires du Septentrion, 2012, p. 283-313, <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.16206>, consulté le 24/08/2025.

⁴⁰⁷ Délégation Interministérielle à la ville, *Les politiques de la ville depuis 1977. Chronologie des dispositifs*, <https://e-cours.univ-paris1.fr/modules/uoh/paris-banlieues/u8/res/chronopolvil14062004-1.pdf>, consulté le 18/08/2024.

cation prioritaires », des textes paraissent au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

La circulaire du 28 décembre 1981 précise qu'il s'agit de lutter « contre les inégalités sociales ». Une telle stratégie implique que l'on agisse hors du champ généralement délimité de l'école. L'originalité de la démarche s'appuie sur deux notions novatrices au sein de l'Éducation nationale : la « sélectivité » et la « zone », sélectivité parce que l'action éducative est renforcée grâce à des moyens spécifiques, zone parce que les lieux où les besoins paraissent les plus urgents sont cernés géographiquement.

L'« Acte I de la décentralisation » désigne une série de textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur entre 1982 et 1986. La tutelle de l'État sur les collectivités territoriales est supprimée. L'administration des régions, départements et communes est confiée à des conseils élus. Des compétences de l'État sont transférées aux collectivités. La fonction publique territoriale est créée.⁴⁰⁸

2 mars 1982 - Loi Defferre sur la décentralisation relative aux droits à libertés des communes, départements et régions (« Acte I de la décentralisation »). La loi est complétée par une deuxième loi du 22 juillet.

En 1982 on effectue la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, chargées de les aider à résoudre l'ensemble des problèmes liés à leur relégation professionnelle et sociale.

En janvier 1982 : création du comité interministériel de lutte contre la toxicomanie et de la mission permanente de lutte contre la toxicomanie, décret n°82-10 du 8 janvier 1982.

Par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 on met en place les premières missions locales : elles sont davantage des outils que des institutions. Elles sont conçues comme des lieux d'accueil, d'information et de soutien à l'usage des jeunes de 16 à 25 ans, sortis de leur formation initiale sans qualification ni emploi. Elles ont

⁴⁰⁸ Acte I de la décentralisation, sur le site <https://www.vie-publique.fr/fiches/19608-quest-ce-que-lacte-i-de-la-decentralisation-les-lois-defferre>, consulté le 08/02/2025.

pour objectif d'assurer un suivi de parcours d'insertion, en favorisant la mise en relation de ces jeunes avec les "personnes ressources" de leur environnement. Lieux de mobilisation collective, les missions locales développent un travail interinstitutionnel pour devenir progressivement des instruments d'animation et de travail concerté dont l'objet réside dans l'élaboration de nouveaux modes de réponse aux problèmes d'emploi, de formation, mais aussi de logement et de santé, que rencontrent les jeunes. On relève toutefois les limites de cette politique : « Nous tenons à marquer les limites de cette action car nous n'avons pas la naïveté de penser que de petites équipes locales, même nombreuses (...) sont de nature, à elles seules, à résoudre les problèmes professionnels, sociaux et culturels des jeunes ».⁴⁰⁹

En janvier et juillet 1983 sont promulguées les deux lois Defferre sur la décentralisation, la première portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et la seconde complétant la loi précédente ("Acte I de la décentralisation").

Le rapport Bonnemaison 1982 (64 propositions) a été voulu par le Président Mitterrand : les thèmes émergents sont : - la sécurité passe essentiellement par la prévention ; - la création d'un conseil national et des conseils départementaux de prévention de la délinquance ; - le développement de l'îlotage ; - l'organisation des travaux d'intérêt général.

Sous la pression des incidents violents qui se sont produits dans le courant de l'été 1981, un dispositif d'urgence a été mis en place dès l'été 1982. Cette opération, placée sous la responsabilité de Gilbert Trigano la première année, est copilotée l'année suivante par la DAS (Direction de l'action sociale) et le CNPD (Conseil national de prévention de la délinquance) ; elle répond à un objectif limité aux vacances d'été et elle est destinée à faire partir en vacances des jeunes des quartiers " en difficulté ". La mission dis-

⁴⁰⁹ Abdelhafid Hammouche, *Politique de la ville et autorité d'intervention. Contribution à la sociologie des dispositifs d'action publique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 283-313.

paraît en 1991, fusionnant dans la Délégation interministérielle à la Ville (DIV).

L'énoncé de 1983 "Ensemble, refaire la ville" est un type de réalisation verbale selon la modalité assertive : elle exprime la certitude des objectifs fixés dans le cadre de la politique publique qui ont permis « d'appréhender le poids des attributs sociaux des sujets dans l'effectuation de l'action par le discours »:⁴¹⁰ il introduit le rapport Dubedout, Commissariat général au Plan, toujours dans le cadre des missions attribuées par Mitterrand. Les propositions, dans le cadre de cette intervention pour une politique DSQ, effectuées après un inventaire sérieux et exhaustif des difficultés, cherchent à trouver des mesures pour : - démocratiser la gestion de la ville, - équilibrer la composition sociale des quartiers, - insérer les jeunes dans la ville et la société, - relier développement social et développement économique, - redonner une valeur urbaine aux quartiers, - prévenir l'insécurité.

⁴¹⁰ Alice Krieg-Planque, *Analyser les discours institutionnels*, cit., p. 71.

1984. La création d'un Comité interministériel pour les villes

En 1988, l'architecte et urbaniste français Claude Vasconi publie « Appel pour une métropole qui s'appelle Paris », où - avec d'autres architectes et urbanistes - il propose de faire de Paris une métropole de 2000 km² et de rompre les frontières territoriales entre Paris et sa banlieue.

La création d'un Comité interministériel pour les villes, en 1984, avec décret n°84-561 du 16 juin 1984, est « chargé de définir, d'animer et de coordonner les politiques relevant de la responsabilité de l'État destinées à favoriser la solidarité sociale en ville, à lutter contre l'insalubrité et à développer l'innovation pour améliorer le cadre de vie urbaine ». Le CIV est chargé de définir, animer et coordonner les actions de l'État, notamment les actions qui tendent : - à favoriser le développement de la vie sociale, économique et culturelle des villes, l'insertion des populations défavorisées, la prévention de la délinquance, - à améliorer le cadre de vie urbain, - à lutter contre l'insalubrité, - à promouvoir des programmes de développement social urbain, - à développer l'innovation dans ces domaines :

« Le dispositif mis en place (CIV et FSU), directement lié au désaisissement de l'État en matière d'urbanisme par les lois de décentralisation, se lit comme une première tentative de dessiner une politique de la ville que l'on ne nomme pas encore. En ces premiers temps de décentralisation, l'État n'est légitime - sous peine de se voir accusé de reprendre ce qu'il vient d'offrir - à intervenir que de manière exceptionnelle, sur des opérations hors normes, décidées au plus haut niveau. »⁴¹¹

L'énonciation, relevant de la forme impersonnelle, souligne la volonté d'action existante dans le sein du cadre administratif (« une première tentative de dessiner une politique de la ville ») : en même

⁴¹¹ Délégation interministérielle à la ville, *Les politiques de la Ville depuis 1977*, <https://e-cours.univ-paris1.fr/modules/uoh/paris-banlieues/u8/res/chronopolvil14062004-1.pdf>, consulté le 16/11/2025.

temps, le fait de reconnaître, de manière métalinguistique, que « les façons de dénommer [ces tentatives] apparaissent comme incompatibles avec le réel et comme contraires à l'expérience que les acteurs en ont » confirme les marques profondes dans une société en crise et la difficulté dans l'appréhension du réel et dans la réalisation d'une politique publique efficace.

La *Fédération syndicale unitaire* (FSU) remplace le FAU : elle est destinée à financer des opérations relevant de la solidarité nationale à l'égard des quartiers affectés par de graves déséquilibres sociaux ainsi que des opérations innovantes pour améliorer le cadre de vie urbain :

Il permet à l'État de conserver les moyens d'intervenir sélectivement lorsque sa responsabilité directe est engagée en matière de développement social des villes, en matière d'insertion des minorités et en matière de qualité architecturale. Au titre de ses compétences, le FSU devient également le principal financeur des actions de la mission Banlieues 89, intégrant des fonds pour les maîtrises d'œuvre urbaine sur les quartiers et des opérations d'innovation sur des programmes précis. En 1984, près de 150 villes s'engagent aux côtés de l'État et de 18 régions, pour faire échec à la dégradation physique, économique et sociale de 148 sites urbains.⁴¹²

Ses objectifs sont aussi : éviter les phénomènes de ghettoïsation et les risques d'explosion sociale qu'ils induisent, permettre aux plus démunis de mieux vivre en ville, enclencher une dynamique de développement local.

Par le décret n°88-1015 du 28 octobre 1988 est créé le Conseil national et d'un Comité interministériel des villes et du développement social urbain et d'une Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (CNV, CIV, DIV) : l'évolution des diverses politiques publiques démontre,

combien il est difficile, dans le système administratif français, de respecter les principes de base qui avaient présidé à la répartition des compétences en 1983 et qui tendaient, pour une large part, à redistribuer clairement les responsabilités entre l'État et les divers

⁴¹² Abdelhafid Hammouche, *Politique de la ville et autorité d'intervention. cit.*

niveaux de collectivités territoriales, mettant ainsi fin à l'enchevêtrement des compétences et des financements dénoncés à juste titre.⁴¹³

Pour ce qui concerne le bilan et la perspective des contrats de plan de développement social des quartiers, le Conseil national des villes et du développement social urbain propose des thèmes d'études et de recherches correspondant aux priorités mentionnées à l'article 1^{er} : la lutte contre les processus d'exclusion dans l'espace urbain, l'insertion des populations confrontées à des difficultés particulières et l'insertion professionnelle, sociale et culturelle des jeunes, des aspects dont l'urgence a été mise en évidence avec conviction par Georgina Dufoix ; la promotion de programmes de développement social, économique et culturel tendant à améliorer les conditions de vie en ville et dans les agglomérations, la définition de nouvelles modalités d'association entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires socio-économiques, le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies, le renforcement concernant l'évolution des formes urbaines et l'innovation architecturale, le développement, dans la perspective d'une intensification des relations économiques internationales, de la coopération entre villes françaises complémentaires et de la solidarité entre villes et pays innovants.

La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain

met en œuvre des actions d'évaluation, de communication et de formation, elle participe à la définition de programmes de recherche et apporte son concours à des actions de coopération internationale. Elle contribue à animer les organismes et les équipes qui interviennent notamment dans le développement social des quartiers et dans la prévention de la délinquance et de la toxicomanie. Elle suscite la mise en œuvre de nouvelles modalités d'actions concertées, qui peu-

⁴¹³ Bechtel Marie-Françoise, Chauvin Francis, Henry-Meiningner Marie-Christine, Jegouzo Yves, « Au jour le jour (16 octobre 1988 - 31 décembre 1988) ». In: *Revue française d'administration publique*, N°49, 1989. Fonction publique : les statuts à l'épreuve de la gestion. p. 129-143 : 131, www.persee.fr/doc/rfap_0152-7401_1989_num_49_1_2179, consulté le 27/08/2025.

vent prendre notamment la forme contractuelle, entre l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires locaux» (décret n°88-105 du 28 octobre 1988).⁴¹⁴

L'appellation DSU apparaît et remplace progressivement l'ancien sigle DSQ. On passe du quartier à la ville, du DSQ au DSU, ce qui correspond à la volonté de traiter le quartier non seulement pour lui-même, mais par rapport à la ville, voire à l'échelle de l'agglomération.

La loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (RMI) vise à permettre à chacun de disposer de ressources minimales pour faire face à ses besoins essentiels, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis, tels sont les objectifs de la loi sur le revenu minimum d'insertion.

Dans la circulaire du 15 novembre 1990 relative à la politique de prévention de la délinquance la nominalisation, les *Priorités de la politique nationale des villes et du développement social urbain*, met en évidence « La lutte contre les processus d'exclusion dans l'espace urbain, le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies ainsi que l'adaptation de la politique pénale et le développement de la médiation et de la conciliation ». ⁴¹⁵

Le décret n°89-912 du 19 décembre 1989 crée le Haut conseil à l'intégration, chargé d'une mission de réflexion, notamment sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère. Dans ce cadre, il est amené à donner son avis sur des questions qui lui sont soumises par le Premier ministre. Enfin, il est responsable de l'ensemble des données statistiques relatives à l'immigration et à l'intégration, sur lesquelles il doit publier chaque année un rapport public.

⁴¹⁴ Délégation interministérielle à la ville, *Les politiques de la ville [...], cit.*

⁴¹⁵ Cfr. *Prévenir, Instructions du Ministre de l'Intérieur aux préfets*, Délégation interministérielle à la ville et au développement social et urbain, N°1 décembre 1990 ; voir aussi Circulaire Premier n° 3519 du 15 novembre 1989 relative à la politique de prévention de la délinquance en 1990, sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000668753>, consulté le 20/08/2025.

Document 15
Assises nationales “Banlieues 89”, Bron, le 4 décembre 1990
“Pour en finir avec les grands ensembles”.
François Mitterrand et la reformulation matricielle
de la Politique de la ville

Le 4 décembre 1990 à Bron François Mitterrand prononce son discours « sur les principes d'action et les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les banlieues les plus défavorisées et lutter contre l'exclusion sociale ». ⁴¹⁶

Dans ce lieu et à l'occasion de ces assises, Mitterrand met en scène et en action les effets de son ethos, associé à des effets « de pathos et de logos » ⁴¹⁷ produits grâce à sa fonction de président de la République : le discours de Mitterrand s'ouvre par la contextualisation du sujet en rappelant d'abord (« Et déjà entre 1981 et 1983, j'avais pu participer à l'élaboration de tout ce qui vous rassemble aujourd'hui ») les étapes et les résultats des trois « missions » décidées de 1981 à 1983 concernant les banlieues :

la mission Dubedout, la mission Bonnemaïson, et la mission donnée à Bertrand Schwartz, avec les moyens de développer ses missions locales. D'une part, l'étude des quartiers, autour de Dubedout, les problèmes de la sécurité, donc de la lutte contre l'insécurité par la prévention, c'était Bonnemaïson. L'emploi traité sur le terrain et travaillé avec un mérite extrême par Bertrand Schwartz et ses équipes, [...], qui cherchaient simplement à réunir des jeunes, à les informer, à les rendre eux-mêmes responsables du développement, à rapprocher les entreprises des éventuels travailleurs. [...].

⁴¹⁶ Il s'agit d'un discours qui s'étend sur 9 pages, que nous n'avons pas transcrites : pour la consultation du discours en son entier, nous renvoyons au site de l'Élysée, <https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1990/12/04/discours-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-sur-les-principes-daction-et-les-moyens-a-mettre-en-oeuvre-pour-ameliorer-les-banlieues-les-plus-defavorisees-et-lutter-contre-l'exclusion-sociale-bron-le-4-decembre-1990>, consulté le 28/05/2025.

⁴¹⁷ P. Charaudeau, *Le discours politique*, cit., p. 224.

Cette reconstruction procède d'une "construction" consciente de la forme sur les "interventions" qu'il « faut d'abord définir ». Ces définitions débouchent sur les parties consacrées à la subdivision de l'idée performative concernant quatre « problèmes » : l'élaboration discursive de la structure référée aux phases de la politique de la ville selon les aspects complexes de la banlieue, pour les rendre plus compréhensibles et réalisables selon quatre principes d'action qu'il a « déterminé ». Mitterrand cite l'ensemble des politiques qui ont été conçues pour traiter les problèmes des banlieues, des grands ensembles et des cités, désigné comme "politique de la ville".

Par la suite, il entreprend un discours sur la politique urbaine en tant que projet systématique d'actions à mettre en acte par le gouvernement national pour faire face à un problème qui n'est plus seulement référé à ces quartiers, mais que Mitterrand envisage comme national : c'est-là qu'il envisage la création du ministère de la ville inséré dans un système administratif totalement neuf :

[...] un ministère de la Ville. Cela mérite réflexion. Je ne suis pas sûr que cela soit la meilleure méthode, bien que, si je veux rester cohérent avec moi-même, souvent cette idée m'a visité, nous en avons parlé il y a de nombreuses années. Mais j'ai acquis quelque méfiance à l'égard de ces créations, peut-être artificielles, qui obligent à arracher à toute une série de ministères classiques une part de leurs fonctionnaires, une part de leur compétence. [...] il faut avoir une nouvelle hiérarchie, c'est un problème extrêmement complexe et je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure méthode, le chemin le plus court pour parvenir au résultat que vous souhaitez. En revanche, il faut absolument qu'il y ait auprès du Premier ministre un membre du gouvernement, un ministre d'État ou un ministre tout simplement - peu importe son titre - dont le travail à la tête d'une équipe restreinte consistera à être l'animateur, le pourfendeur, l'avocat, l'intervenant permanent qui attirera l'attention d'hommes et de femmes qui, après tout ne demandent pas mieux que de réussir cette grande aventure mais qui pensent à autre chose, qui ont d'autres soucis, qui ont d'autres compétences.

Dans ce contexte, à l'occasion d'une transformation majeure des conditions structurelles du monde du travail, il remarquait que la ville s'était désintégrée, s'était "défaite" selon une logique de *séparation*.

Une politique de signe différent va donc façonner les politiques sociales et les politiques de la ville à partir de ce discours, visant la tendance à traiter les lieux et à agir “dans” les contextes locaux.

Dans ce discours, on peut relever un raisonnement causal au moyen d’une énonciation très réfléchie et modalisée,⁴¹⁸ qui peut être divisée en deux parties, développées par Mitterrand selon une argumentation spécifique : ce plan dialectique, vu la complexité du sujet concerné et l’évolution de son développement, dans la première partie qui s’étend jusqu’à la page 4, procède avec les définitions des syntagmes renvoyant aux actions entreprises et des résultats obtenus à l’égard des interventions sur les « banlieues » (« *l’étude des quartiers..., les problèmes de la sécurité, donc de la lutte contre l’insécurité par la prévention..., L’emploi traité sur le terrain..., réunir des jeunes..., les informer..., les rendre eux-mêmes responsables du développement, à rapprocher les entreprises des éventuels travailleurs...*») selon un procédé « *pragmatique* », parce que Mitterrand, en faisant le bilan des mesures entamées entre 1981 et 1983, révisé les prémisses qui ont impliqué ces conséquences, en démontrant qu’il n’y a pas d’autres buts à poursuivre que ceux qu’il annonce : « S’opère donc un glissement logique d’une causalité possible à une causalité inéluctable ». ⁴¹⁹

Par une chronologie détaillée des mesures adoptées, il prend en considération chaque aspect des étapes franchies, selon la mise en place du procédé thèse-antithèse-synthèse : il s’agit en effet d’une structure dialectique autocentrée, car elle permet à l’homme politique d’analyser les différents sujets isolés et conçus et les décisions politiques en même temps que des sujets d’opinion.

L’autre partie est de type « *principliel* », ⁴²⁰ parce que le Président pose en principe d’action ce qu’il envisage comme des finalités, au

⁴¹⁸ Thibault Tellier définit le style mitterrandien « empreint de formules elliptiques » : « François Mitterrand, un jacobin converti à la décentralisation », dans François Dubasque et Anne-Laure Ollivier (dir.), *Le promeneur enraciné. François Mitterrand, un cheminement politique et sensible à travers les territoires*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2023, p. 61-74 : p. 68.

⁴¹⁹ P. Charaudeau, *Le discours politique*, cit. p. 78.

⁴²⁰ *Idem*, p. 77.

moyen d'« un tissu d'actions concrètes pour construire l'avenir, vérifiables sur le terrain afin d'éviter que ne se répètent les tragédies.» Mitterrand, en effet, fait allusion à l'"affaire Toufik Ouanès"⁴²¹ c'est-à-dire au meurtre d'un enfant par balle le 9 juillet 1983 à la cité des 4000, à La Courneuve. Ce meurtre va déclencher la prise de conscience du besoin d'un tournant dans la Politique de la ville en France : c'est François Mitterrand qui va mettre en acte ce propos après son déplacement, comme il l'explique, au sein de la cité : « Alors que les violences en banlieue s'imposent de plus en plus dans l'actualité, le dossier est repris directement de l'Élysée, tandis qu'il était suivi jusqu'alors par Matignon ».⁴²² Le meurtre de Toufik Ouanès a également été l'un des événements moteurs qui a provoqué l'organisation de la Marche pour l'égalité et contre le racisme qui s'est déroulée entre octobre et décembre 1983.

Mitterrand explique, dans la suite du discours, l'importance de l'organisation administrative, de la reconstruction et surtout de la prise en charge des problèmes des habitants de ces lieux, des jeunes en particulier. Il tient à résoudre à la racine toute désorganisation marquant ces quartiers d'inégalités qui pourraient se révéler un « destructeur[s] de la cohésion nationale ».

Comme l'a souligné Franck David, Mitterrand a mis plusieurs fois en pratique les moyens pour protéger « son territoire », ⁴²³ à entendre comme les fonctions « que la loi fondamentale reconnaît au chef de l'État. »⁴²⁴ Déjà, en janvier 1986, « il déclarait être le “garant de la solidarité” en février, le “garant de la cohésion sociale” c'est-à-dire, précisa-t-il, le “garant de la cohésion nationale” et quelques jours plus tard, comme en manière de résumé, le “garant de l'essentiel”.⁴²⁵

⁴²¹ Voir, à ce propos, la reconstruction détaillée de Thibault Tellier dans *L'enfant de La Courneuve*, Paris, Michalon, 2024.

⁴²² T. Tellier, *L'enfant de La Courneuve*, cit., p. 272.

⁴²³ Franck David. (2004). Le Président de la République, garant de la cohésion sociale. *Revue française de droit constitutionnel*, 59(3), 533-566. <https://doi.org/10.3917/rfdc.059.0533>, consulté le 10/02/2025.

⁴²⁴ *Idem.*

Dans cette allocution, le Président met en acte une opération de scénographie qui sacralise les « quartiers de banlieues » grâce à une liturgie citoyenne, selon le sens fondateur de « liturgie » en tant que « culte public »,⁴²⁶ « action » et « service » pour le peuple ». Mitterrand « prétend convaincre en instituant la scène d'énonciation qui le légitime ».⁴²⁷ Il réalise, par son discours, des moments concernant les lignes de fond du déroulement d'une célébration discursive reconnaissant la dignité des lieux pris en considération ainsi que celle « de ceux qui y habitent ». Devant une assemblée qu'il interpelle à l'ouverture par « Mesdames, messieurs », entretenant avec lui une relation étroite, car elle partage les compétences du « travail accompli au cours de[s] cinq [dernières] années », le président endosse le rôle de « garant de la cohésion sociale » :⁴²⁸ il veut instituer « une histoire commune, des valeurs partagées, un même projet de société ».⁴²⁹ Selon lui, « les deux notions de cohésion sociale et nationale » se rejoignent « sur cette portion commune qui est la cohésion, [...] la promotion d'une partie de territoire national [qui] aura nécessairement des effets sur les conditions de vie des personnes y résidant » :⁴³⁰ dans la scène englobante du discours politique où ces partenaires sont liés dans l'espace-temps de ce rassemblement, « de par sa position au sommet de l'État, [le président] est apte à définir les conditions d'une meilleure promotion de cette cohésion ».⁴³¹ D'ailleurs, comme le souligne B. Mathieu, Mitterrand affirme le principe constituant par lequel la République française « est inséparable de son caractère social ».⁴³²

⁴²⁵ *Idem.*

⁴²⁶ Entrée « Liturgia » sur le site <https://www.treccani.it/vocabolario/liturgia/>, consulté le 04/08/2025.

⁴²⁷ Dominique Maingueneau, *Analyser les textes de communication*, Colin, 2012 (2007), p. 64.

⁴²⁸ David Franck, *Op. cit.*, p. 534.

⁴²⁹ *Idem.*

⁴³⁰ *Idem.*, p. 537.

⁴³¹ *Idem.*, p. 539.

⁴³² V. Bertrand Mathieu, « La République sociale », in Bertrand Ma-

Selon Damon Mayaffre, « à partir de 1891, une évolution rhétorique importante peut être enregistrée dans le discours présidentiel français. Avec François Mitterrand, la parole présidentielle change radicalement de tonalité : « La mutation se repère particulièrement dans la composition grammaticale du discours. Longtemps nominal, le parler présidentiel devient verbal. Souvent impersonnel, car technique ou théorique, le discours devient pronominal et affectif avec une forte personnalisation des propos ».⁴³³

En période de cohabitation, le Président se déclare investi d'une mission spécifique pour combler une case vide du savoir institutionnalisé, d'une réalité locative des banlieues à la limite de l'humain et pour prendre des mesures nouvelles à l'égard de cette réalité nationale irrésolue, productrice d'inégalités, dans laquelle le lien social est à renforcer sinon à "construire". Dans sa scénographie énonciative, sa démarche politique trouve sa traduction dans l'organisation effective de l'État pour compte de la société française tout entière, car son rôle est celui d'« insuffler[r] des projets permettant de prévenir et de lutter contre les situations d'exclusion ».⁴³⁴

Du reste, pendant la campagne présidentielle de 1981, François Mitterrand prévenait qu'en tant que Président de la République, il aurait « rassembl[é] les Français et, sans renier [ses] convictions » il aurait cimenté « l'unité nationale ».⁴³⁵

1^e partie

Les énoncés qui forment la première partie du discours sont axés sur une assertion exprimant une thèse, dans laquelle Mitterrand ex-

thieu, Michel Verpeaux, (ss dir.), *La République en droit français*, Economica, Paris, 1996, p. 175-186 : p. 175-176.

⁴³³ Damon Mayaffre, *Discours présidentiel. Chirac, Mitterrand, Giscard, Pompidou, de Gaulle*, Paris, Presses de SciencesPo. 2012, p. 95-96.

⁴³⁴ F. David, *Op. cit.*, p. 547.

⁴³⁵ F. Mitterrand, (Politique 2 (1977-1981), « Campagne présidentielle », p. 284).

pose les projets datant du passé et pose une hypothèse concernant les mesures d'intervention à réaliser : il en explique les finalités et les problèmes sous-tendus au moyen d'une antithèse. Il développe ensuite le raisonnement en tirant des conclusions qui lui permettent de parvenir à une synthèse exprimant de nouvelles possibilités d'interventions dans les banlieues. Dans ce témoignage⁴³⁶ autour de son expérience en politique urbaine, Michel Cantal-Dupart, qui fera partie du groupe « Banlieue 89 », affirme que déjà en 1983 François Mitterrand envisageait s'occuper de la question des « grands ensembles », tous homologués par la même architecture. Il poursuivait une véritable politique de « rénovation » des villes qui trouve dans ce discours à Bron une perspective importante.

Le plan est animé par l'esprit de la dialectique, c'est-à-dire de la confrontation de deux points de vue différents et conflictuels sur des sujets, des problèmes et des questions donnés.

Comme on peut le voir dans le schéma qui rapporte les quelques-citations numérotées ci-dessous, deux points de vue concurrents sont exprimés par des énoncés selon une thèse et une antithèse et dépassés par la synthèse argumentative :

⁴³⁶ Michel Cantal-Dupart, « Témoignage autour des politiques urbaines de François Mitterrand. Essai de géopolitique », dans *Le promeneur enraciné. François Mitterrand, un cheminement politique et sensible à travers les territoires*, François Dubasque et Anne-Laure Ollivier (dir.), Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2023, p. 85-89 : p. 86.

Thèse	Antithèse	Synthèse
1. « Lorsque nous étions ensemble à Enghien-les-Bains, vous m'aviez déjà fait visiter une exposition du même type, moins avancée sans doute qu'ici en raison du travail accompli au cours de ces cinq années. Et déjà entre 1981 et 1983, j'avais pu participer à l'élaboration de tout ce qui vous rassemble aujourd'hui. En 1981, cela a été la décision de créer trois missions : la mission Dubedout, la mission Bonnemaïson, et la mission donnée à Bertrand Schwartz, avec les moyens de développer ses missions locales. »	« Encore fallait-il rassembler davantage, peut-être simplifier l'organisation, à mesure que le temps passerait. »	1. « Bref, c'était déjà de bons artisans, des pionniers dont il ne faudra pas oublier l'œuvre. [...] C'est ainsi qu'en 1983 nous avons demandé à quelques-uns d'entre vous de bien vouloir s'appliquer à cette tâche si difficile. »

Thèse	Antithèse	Synthèse
2. « Roland Castro et Michel Cantal-Dupart [...], estimaient qu'il était possible de dessiner dans cet affreux magma des banlieues des grandes villes, un ordre, un urbanisme, une esthétique, une façon de vivre, peut-être une espérance. »	2. « A priori, l'affaire paraissait si considérable, presque si impossible, qu'on se demandait comment on parviendrait à mobiliser assez de bonne volonté pour séparer ce qu'un siècle et demi avait ordonné. »	2. « Bref, il était vraiment difficile d'imaginer que l'on pourrait en sortir. On se pose encore la question, mais on voit de grandes lignes se dessiner, on aperçoit ici et là des réalisations remarquables »

Thèse	Antithèse	Synthèse
3. « Encore fallait-il rassembler davantage, peut-être simplifier l'organisation », « en suivant la méthode que vous avez mise au point montrent bien que nous sommes sur le bon chemin. »	3. « [ils] estimaient qu'il était possible de dessiner dans cet affreux magma des banlieues des grandes villes, un ordre, un urbanisme, [...]. Assurément, il reste encore bien des éléments qui manquent ou qui ne sont pas suffisants. « il s'agissait de sélectionner, pour une relance de cette action, un certain nombre de quartiers [...] on est arrivé à 400 quartiers. Certains ont été traités dès le point de départ dans le cadre des contrats de plan État-Région, pour la période allant jusqu'en 1993. »	3. Vous avez veillé à ce que des sites pilotes soient choisis pour l'insertion. Des contrats de ville ont été mis en jeu. [...] Peu à peu, on a aperçu les débuts d'une architecture dont l'ensemble, je le répète, apparaissait au point de départ bien confus. »

Thèse	Antithèse	Synthèse
4. « Le problème n'est pas toujours d'avoir tellement plus d'argent... »	4. « [...] mais de mieux préciser la destination de ces crédits, afin que cela ne se perde pas en chemin, que cela ne se dissipe pas, que cela aille exactement au point que les dirigeants responsables ont à l'origine fixé... »	4. « Or ce n'est pas toujours le cas. Nous le savons bien. »

Thèse	Antithèse	Synthèse
5. « J'ai bien vu que s'était ouverte une discussion sur l'organisation gouvernementale. Roland Castro n'est jamais à court de projets, il en a aussi un pour cela : un ministère de la Ville[...] »	5. « [...] Cela mérite réflexion. Je ne suis pas sûr que cela soit la meilleure méthode, bien que, si je veux rester cohérent avec moi-même, souvent cette idée m'a visité, nous en avons parlé il y a de nombreuses années [...] »	5. « [...] Mais j'ai acquis quelque méfiance à l'égard de ces créations, peut-être artificielles, qui obligent à arracher à toute une série de ministères classiques une part de leurs fonctionnaires, une part de leur compétence. Il faut les joindre, il faut vraiment que le mixage réussisse, qu'ils s'entendent bien, il faut donc créer de nouveaux locaux, il faut avoir une nouvelle hiérarchie [...] »

La synthèse de l'argumentation binaire, enfin, a pour objet de dépasser la contradiction sous-tendue entre la thèse et l'antithèse. La perspective que Mitterrand poursuit conduit fréquemment à envisager le débat d'un point de vue plus large. La synthèse constitue la partie la plus délicate du plan dialectique, car elle se doit d'indiquer la voie d'un dépassement de cette contradiction.

Dans cet excursus, le président explique le système qu'il a élaboré avec « l'aide » de « quelques-uns » des architectes présents, c'est-à-dire de Roland Castro et Michel Cantal-Dupart « qui, avec leur enthousiasme d'architectes et leur passion pour les banlieues, estimaient qu'il était possible » de transformer la situation des espaces de banlieue et des personnes qui y vivent par un programme d'interventions concrètes et clairement définies « avec [l'] expérience sur le terrain » des architectes et des administrateurs impliqués. La mise en scène de son discours est l'occasion pour « cristalliser une situation » qui était, pourtant, restée non définitive.

L'analyse au niveau des éléments lexicaux et des structures phrasiques permet de remarquer plusieurs stratégies :

le plan est embrayé par l'utilisation des pronoms de la personne (« je / nous / vous ») et les déictiques temporels (« aujourd'hui »). L'énonciation élocutive⁴³⁷ exprimée à l'aide du pronom personnel de première personne accompagné de verbes de modalité, d'adverbes et de qualificatifs révèle l'implication de l'orateur et décrit son point de vue personnel (« J'avais pu participer », « Je me souviens », « je l'imagine », « J'en ai déterminé quatre ») : « la plus importante caractéristique statistique du discours du président de gauche durant ses deux septennats n'est pas la récurrence d'un nom étandard [...], mais l'omniprésence du pronom personnel de la première personne du singulier, "je" ou, sous une forme tonique, "moi" ». ⁴³⁸ Certaines de ces modalités élocutives contribuent à fabriquer l'ethos de Mitterrand correspondant à la modalité d'*engagement*. Souvent, les énonciations élocutives et allocutives se combinent : en utilisant des « je », des « vous », des « nous », l'orateur lance une sorte d'appel à confiance, se fabriquant ainsi une figure de *guide* (« si j'ai tenu à me rendre à l'ouverture de ces assises, c'est pour vous exprimer les sentiments de gratitude que je vous dois au nom de la Nation. », « On sent bien qu'un instrument humain se forge qui vous permettra de dominer l'ensemble des problèmes qui affectent notre société pour une entreprise d'ampleur nationale et humaine. », « Je crois qu'il faut unir vraiment nos énergies pour casser partout ces mécanismes d'exclusion. A cet égard, c'est une tâche difficile, c'est évident »).

La visée de son discours est la reformulation de la « banlieue » grâce aux « actions » qui ont été entreprises ou qu'il va exposer et qui sont la valeur centrale dans ce discours, comme d'un processus

⁴³⁷ P. Charaudeau, *Le discours politique. [...], cit.* p. 135.

⁴³⁸ Damon Mayaffre, *Le discours présidentiel sous la Ve République: Chirac, Mitterrand, Giscard, Pompidou, de Gaulle*, Les Presses de Sciences Po, 2012, p. 96.

qui conduira à un meilleur « quadrillage du territoire ».⁴³⁹ l'énonciateur précise et cerne le rôle spécifique de chaque acteur qu'il a impliqué.

La conception de ces projets légitime l'action d'urgence : « la mise en scène égotique de la personnalité du locuteur, acteur premier de son propre discours, devient centrale dans une prose où les thèmes développés apparaissent secondaires », bien que le discours de Mitterrand mette au premier plan la multiplication des modaux comme : « devoir », « falloir », « pouvoir », typiques de « l'agir politique ».⁴⁴⁰ Dans cette scénographie, l'affirmation des projets de Mitterrand est un discours du *dire* politique, par lequel il expose ses idées et leurs subdivisions.

Le sens de ce discours, devant cette “communauté” sélectionnée, ne se réduit pas au seul discours prononcé : la scène générique est celle de la présentation des projets passés et ceux du futur. L'effet est d'une communication quasi “privée”, car sa scénographie met en relation un énonciateur et un co-énonciateur qui entretiennent une relation personnelle et des compétences spécifiques sur les sujets traités.⁴⁴¹ La scénographie s'appuie sur des scènes de parole validées, c'est-à-dire déjà installées dans la mémoire collective, selon le modèle déjà utilisée dans « *La Lettre à tous les Français* » rédigée par François Mitterrand lors de sa campagne présidentielle de 1988.

Cette fois, le répertoire a varié en fonction du groupe et de la méthode orale, une communauté de professionnels, visé par son discours, constitué par une interaction vivante entre énonciateur et co-énonciateur. En effet, bien qu'il s'agisse d'une énonciation monologique, le président interpelle souvent certains des co-énonciateurs, provoquant ainsi l'adhésion des présents.

⁴³⁹ François Dubasque, Anne-Laure Ollivier, *Le promeneur enraciné : François Mitterrand, un cheminement politique et sensible à travers les territoires*, PU Rennes, 2023, p. 16.

⁴⁴⁰ D. Mayaffre, Le discours présidentiel [...], *cit.*, p. 47.

⁴⁴¹ Cfr. Dominique Maingueneau, *Analyser...*, *cit.* p. 65.

L'utilisation du « nous » renvoie soit à la communauté discursive (*nous communautaire*) censée être incorporée à l'éthique de l'énonciateur lorsque le Président de la République s'adresse aux présents (*Lorsque nous étions ensemble à Enghien-les-Bains, ... en 1983 nous avons demandé à quelques-uns d'entre vous...*) : il s'agit là de la composante républicaine, typique du Président, qui a soudé la communauté discursive qu'il incorpore aux valeurs républicaines censées être partagées, soit à un *nous pluriel* (*Nous avons ensuite entrepris de parcourir ces lieux..., Nous sommes allés dans la région parisienne surtout...*). Ces deux « nous » se confondent souvent, notamment au début du discours (*Nous avons tenté d'apercevoir [...] une vie aussi heureuse que possible pour remplacer le spectacle terrible qui nous était offert...*).

L'énonciation élocutive exprimée à l'aide du « nous » contribue à mettre en place un ethos de « solidarité » dans la conviction qu'il est exhibé comme l'assomption du devoir motivant des actions urgentes à entreprendre, en incorporant le co-énonciateur à son idée du pays, à la grandeur de la France.

L'énonciateur insiste sur le fait d'avoir à cœur l'avenir des jeunes des quartiers (*Comme quoi il faut bien penser que les jeunes dont nous parlons sont habités comme vous, comme nous, par l'amour de la vie, par le désir de réussir, par un besoin profond d'harmonie...*). Mais le président fait encore plus, en voulant incorporer le co-énonciateur à « l'action majeure du temps qui vient » ce qui renvoie à son idée de « la Nation ». Le « nous » communautaire en ce sens (*nous sommes sur le bon chemin..., il faut bien penser que les jeunes dont nous parlons sont habités comme vous, comme nous, par l'amour de la vie...*) peut s'ajouter à la composante institutionnelle du discours.

Mitterrand met en acte une « discrimination positive » en faveur des jeunes issus de minorités ethniques et religieuses, ce qui signifie l'abandon « du dogme de l'égalité défendu par les jacobins et irait à son encontre. »⁴⁴²

⁴⁴² Matthias Waechter, « Le Jacobinisme : la fin d'une tradition politique ? » Traduit de l'allemand par Katrin Schulz., *L'Europe en formation*, n° 3/4, automne-hiver 2007, p. 99-107 : p. 106.

Remarquons, à ce propos, la tendance de Mitterrand à partager son dit surtout avec le «vous». Analysons cela de plus près : bien que la source énonciative reste toujours la même (c'est Mitterrand qui parle en tant qu'énonciateur), le «vous» devient souvent responsable de l'acte de parole : *«C'est ce que vous allez faire, si vous êtes là, c'est que vous avez entrepris, ...vous avez réussi à lier vos énergies,... Vous, les militants que vous êtes, avez su grouper les éléments indispensables et vous disposez maintenant d'équipes.»* Par cette polyphonie, l'énonciateur attribue un PdV à quelqu'un d'autre qui en fait pourrait ne pas le partager.

Il faut surtout remarquer l'utilisation de l'archi-énonciateur «on», qui pourrait renvoyer au «nous» rassemblant la communauté discursive des présents, aussi bien qu'à celle des Français concernés qui ne participent pas à ces assises. Cet emploi spécifique peut s'interpréter comme référant à l'énonciateur, au co-énonciateur, au couple énonciateur+co-énonciateur, à la non-personne (*on a voulu industrialiser la ville. On a développé l'uniformité architecturale. On dit qu'elle secrète l'ennui...*). Il présente en effet la particularité de référer à une subjectivité, mais sans prendre en compte la distinction entre énonciateur, co-énonciateur et non-personne, en effaçant en quelque sorte les frontières entre les positions de 1^{re}, 2^e et 3^e personne (« Dans les grands ensembles, on a voulu industrialiser la ville. On a développé l'uniformité architecturale. On dit qu'elle secrète l'ennui, peut-être bien, mais aussi souvent le désespoir et la révolte. »). La 3^e personne sert aussi à l'énonciateur pour naturaliser son discours, notamment sa vision de l'«avenir» et son mythe d'une banlieue resoudée à la France. Ce qui émerge, c'est la macro-catégorie de l'ethos de Mitterrand qui confirme l'homme politique d'action qu'il est.

Le brouillage des frontières dans le système des personnes qu'introduit «on» permet d'échapper à l'alternative appartenance/ non-appartenance : «on» se réfère en effet à la fois à l'énonciateur et à tout le monde (*on se demandait comment on parviendrait..., l'on pourrait en sortir. On se pose encore la question, mais on voit...*).

L'énonciation délocutive⁴⁴³ présente ce qui est dit comme si le propos tenu n'était sous la responsabilité d'aucun des interlocuteurs en présence et ne dépendait que du seul point de vue d'une voix tierce, voix de la vérité (« il était vraiment difficile d'imaginer que l'on pourrait en sortir. On se pose encore la question, mais on voit de grandes lignes se dessiner, on aperçoit ici et là des réalisations remarquables. »): cette énonciation s'exprime à l'aide de phrases qui effacent toute trace des interlocuteurs, pour se présenter sous une forme impersonnelle. L'énonciateur est à la fois une partie du référent (*j'ai pu remarquer que nombreuses sont vos équipes où l'on oublie les autres questions qui souvent vous séparent...*) et extérieur à lui (*On trouve des dévouements, des intelligences, on trouve une volonté de sauver une société en péril dans tous les milieux...*).

Il faut souligner qu'outre l'énonciateur nous sommes en présence de co-énonciateurs, ceux et celles à qui l'énonciateur s'adresse au cours de ces assises. L'énonciateur partage la responsabilité du dit avec cette communauté discursive, qui équivaut à ces co-énonciateurs présents (« Lorsque nous étions ensemble à Enghien-les-Bains, vous m'aviez déjà fait visiter une exposition du même type, moins avancée sans doute qu'ici en raison du travail accompli au cours de ces cinq années. »), s'attribuant le dit de l'énonciateur.

⁴⁴³ P. Charaudeau, *Le discours politique. [...], cit.* p. 134.

Le Discours de Bron : un tournant structurel pour rétablir la citoyenneté des habitants

A ce propos, Mitterrand se sert du factitif pour laisser entendre, de manière implicite, que c'est aussi le co-énonciateur qui permet son dit : les verbes factitifs permettent donc d'atténuer le positionnement de l'énonciateur par l'inclusion d'une vision partagée des autres, ce qui déclenche l'effet polyphonique. Le partage ou l'assomption de la responsabilité du dit permet à l'énonciateur de construire une communauté discursive spécifique, de créer un lien précis avec son co-énonciateur et également de donner une certaine image de soi.

- Le plan dialectique est aussi adapté au traitement des sujets abordés par Mitterrand, en tant que proposition formulée sous forme de question (telle que : « Tout cela signifie un foisonnement d'initiatives, aujourd'hui coordonnées, dont j'attends le meilleur. De quoi s'agissait-il ? », « Mais hors de ces salles est-ce que la Nation le sent bien ? », « pourquoi dans chaque promotion de l'ENA ne pas désigner 20 à 30 élèves qui passeraient leur stage administratif là, à la fois par goût, par vocation et fonction ? »).

Les questions rhétoriques (*De quoi s'agissait-il ? Vous le savez, c'est là-dessus que vous travaillez... après avoir défini quelques principes, il faut quand même aborder le problème des moyens et ces moyens, quels sont-ils ?...Combien de ces immigrés sont venus parce qu'on est allé les chercher ? On est allé les chercher parce qu'on avait besoin de main d'œuvre et parce qu'on avait besoin souvent de main d'œuvre à bon marché. Ils ne l'ont pas spécialement demandé. Ils sont venus. Ils sont restés. Alors qui est coupable ? Eux ? Qui est coupable ? Nous ?...*) laissent entendre, par l'implicite, l'affirmation que ces politiques n'ont pas été à la hauteur, en soulignant l'incapacité des gouvernements passés à savoir régir le social, surtout dans le cadre des politiques traitant la situation des familles immigrées. Tout comme le recours aux remarques métalinguistiques, notamment aux modalités autonymiques qui insistent sur la non-coïncidence entre l'énonciateur et le co-énonciateur (« Alors qui est coupable ? Eux ? Qui est coupable ?

Nous ? Ne cherchons pas. Nul n'est coupable qu'à partir du moment où une société s'est ancrée dans ces conditions », « Est-ce que vous avez compris ? Oui, j'en suis sûr. », « Il ne s'agit pas non plus de dépasser exagérément mon propos, qu'est-ce qu'on va dire ? »).

- Nous allons retracer les caractéristiques du genre discursif spécifique, suivre la reprise discursive (mémoire interdiscursive) et la reformulation du lexique et des énoncés, ce qui conduit également à retracer les reclassifications et les stratégies énonciatives qui caractérisent ce discours de Mitterrand.

Le raisonnement analytique sur « l'étude des quartiers » est un instrument de connaissance relié à l'expérience. Le langage devient ainsi la matière même qui construit la réalité « des banlieues » et ses aspects pratiques : ces éléments langagiers et leur mise en discours vont modifier la manière de voir, donc de connaître, ces espaces.

Mitterrand passe en revue les phases concrètes des politiques entreprises à partir de 1981 en envisageant l'« horizon » d'une « mise à niveau » à réaliser, selon lui, « d'ici 1995 ». Ce discours sur les banlieues prend en considération d'autres systèmes de classement. C'est un discours de citation et de reformulation. Il devient réticulation de lexique, réticulation d'un extra-texte (des textes divers du savoir officiel sur un monde spécifique et des catégories qu'il va de-idéologiser) déjà réticulé et rationalisé. La référence, dans ce discours, est donc le lieu d'embranchement de plusieurs systèmes de classification par lesquels Mitterrand effectue une « étude » de métalangages descriptifs divers, appliqués à l'analyse des banlieues.

Les reclassifications positionnent Mitterrand comme homme de gauche : il régit son propre discours par la prise en revue des classements et des organisations qui sont aussi bien du côté du métalangage que du langage. L'exercice de la fonction métalinguistique permet de prendre la langue ou le discours technique, juridique et administratif, pour objet. Ces paroles, applaudies dans l'assemblée, sont perçues comme un acte de réparation.

Ce classement on le retrouve dans le métadiscours lexical des « banlieues » référé au rapport rationnel à l'espace (*dessiner dans cet affreux magma des banlieues des grandes villes, un ordre, un urbanisme..., l'étude des quartiers..., simplifier l'organisation..., la méthode est*

bonne..., la méthode que vous avez mise au point..., quelques principes d'action..., l'action sur le logement social...), dans les rapports des phases de l'urbanisme (entre 1981 et 1983, j'avais pu participer à l'élaboration de tout ce qui vous rassemble aujourd'hui...) de l'architectural et du technologique, du juridique (des lois, des projets), de l'esthétique (ses canons et ses modèles hiérarchisés), de la gestion du travail et de celle du chômage (Il y a aussi la relance des zones d'éducation prioritaire, l'institution du revenu minimum d'insertion, une politique d'intégration, dont on trouve les grandes lignes dans le rapport Prévot..., L'action sur le logement social, le plan pour le logement des plus démunis, c'est l'esprit même de la loi Besson...) des jeunes, des rapports familiaux et humains (En 1981, cela a été la décision de créer trois missions..., En 1989, ce fut la création de la délégation interministérielle à la ville autour des actions lancées par la commission nationale pour le développement des quartiers, par le conseil national à la prévention de la délinquance...).

Le discours sérieux, fruit d'un raisonnement, est celui de la ligne logique qui satisfait les exigences des co-énonciateurs, du discours qu'aucune digression hors-scène ou aucun événement imprévu ne doit venir perturber. C'est le discours d'un énonciateur " mesuré " qui sait dominer le réel. Entre lieux et comportements Mitterrand imagine qu'il puisse s'établir des relations de signification, c'est-à-dire des relations solidaires, de présupposition réciproque, entre éléments du plan de l'expression et éléments du plan du contenu.

- La modalité axiologique insiste sur le sérieux des projets mis en acte par le métalangage qui se veut technocratique (« L'étude des quartiers », « Des sites pilotes », « La méthode est bonne, puisqu'elle a réussi là où se rencontrent un certain nombre d'éléments. S'il en manque un, rien ne se fait. ») la positivité de ce qui a été fait, sur « ces actions, ces initiatives, ce volontariat » qui ont été déployées :

À cinq ans de distance, [...] lorsque nous étions ensemble à Enghien-les-Bains, vous m'aviez déjà fait visiter une exposition du même type, moins avancée sans doute qu'ici en raison du travail accompli au cours de ces cinq années. Et déjà entre 1981 et 1983, j'avais pu participer à l'élaboration de tout ce qui vous rassemble aujourd'hui, de manière à légitimer la capacité de l'énonciateur à faire face aux problèmes sociaux grâce aux « équipes » impliquées ainsi que par leurs propositions de réforme.

C'est donc à une opération de reformulation par reconnaissance qu'il s'est livré, au cours de laquelle il opère le parallèle entre les opérations urbanistiques du passé, caractérisées par une modalité axiologique très dépréciative [*l'imprévoyance de plus d'un siècle... , hors de toute conception d'ensemble... , destructeur de la cohésion nationale... , là où le désordre règne, où la solidarité manque... , les structures administratives ont éclaté de telle sorte que l'on ne peut pas traiter du problème de la ville ou de ces quartiers sans s'adresser au minimum à treize administrations différentes et même un peu plus... , il faut une unité de commandement... , quand j'aperçois qu'il y a une absence du service public, je ressens cela comme une sorte d'échec dans la marche de l'État... , Lorsque je suis arrivé aux responsabilités pour lesquelles les Français m'ont désigné, j'ai constaté que le tissu du service public était mité partout... , c'était l'abandon de la présence de l'État... , Si l'architecture est détestable, si les années d'après-guerre (celles de 14-18 et 39-45) ont vu des constructions massives à bon marché, qui n'ont répondu à aucun des besoins de l'homme, si le goût du profit a prévalu sur les chances d'équilibre de la vie de ceux qui habitent là, sur ce que l'on pourrait appeler le bonheur, bien que le terme soit bien ambitieux, le bonheur ne dépend pas que de cela mais au moins pour une part tient-il aussi à la détention d'un minimum de moyens de confort...]*

et les démarches envisagées qu'il entend accomplir.

Il a notamment remplacé le passé urbanistique concernant les banlieues par des « actions », reconnaissant par là le caractère agissant du discours. Organiser, financer et soutenir des projets, des méthodes et des êtres humains par le discours, c'est finalement organiser et soutenir des actions: par cela, il assimile le discours à un type d'action.

La présence du lexique référé aux données urbanistiques des « banlieues », par la modalité axiologique hyperbolique, vise aussi à sensibiliser la communauté discursive à la vision proposée et aux pratiques souhaitées: dans la 1^e partie, elle est souvent utilisée à côté des mots-arguments qui sont des syntagmes figés, composé de deux noms en relation de dépendance, se référant à la « banlieue » (« cet affreux magma des banlieues des grandes villes », « ces lieux », « ces horizons presque désespérés », « Des cités radieuses ou des cités au rabais », « des barres d'immeubles ») en légitimant la capacité de

l'énonciateur et du groupe « Banlieues 89 » à faire face aux problèmes sociaux. Elle sert plus généralement à renforcer la vision proposée, ce qui facilite l'adhésion du co-énonciateur : elle affirme la présence de la réalité de la "construction" orientée vers le mythe de la reconstruction par la recatégorisation de ces territoires en « ville » (« Quelques villes de la banlieue nord de Paris », « la ville c'est avant tout les hommes et les femmes qui l'habitent », « quand on parle de la ville [...] il faut aussi penser que cela ne se traduit pas facilement. »); dans la 2^e partie, elle renforce la rhétorique de coton.

La reconstruction qui suit la Seconde guerre mondiale a offert des conditions réelles pour imaginer un changement radical de la structure urbaine en alternative à celle de la ville historique, considérée comme inadaptée à accueillir les masses croissantes de population non-urbanisée. Les grands quartiers de la construction publique sont conçus et réalisés comme un manifeste de la réponse généraliste qui correspond aux principes d'universalisme qui caractérisent le système de protection sociale.

En fait, les « grands ensembles » se proposent dès le début comme l'opposé de la ville historique. La modalité axiologique insiste aussi sur l'action et la volonté décisionnelle de Mitterrand : tout ce qui est déjà, dans le référent à décrire, découpé par des pratiques et des protocoles divers ou par des conceptions de la société comme divisée en « mondes », en classes, en nomenclatures particulières, motive l'énonciateur. Le discours se fait alors parcours de référent « les banlieues », ce paradigme permettant de présenter de façon plus simple et plus abrégée les caractéristiques principales d'un ensemble, en fonction duquel on explicite les caractéristiques essentielles d'un phénomène, d'une question.

Mitterrand utilise cette reformulation de « banlieue » en « ville » dans le but d'intégrer et de promouvoir la citoyenneté sociale des jeunes maghrébins qui ont animé les premiers mouvements : cela, sans faire explicitement référence au thème de l'intégration qui aurait signifié reconnaître que la République avait un problème de fond

avec une partie de sa population, en raison de son origine ethnique, de sa couleur de peau ou de sa religion.⁴⁴⁴

- Il nous faut recourir à d'autres discours (la Circulaire Guichard concernant la lutte contre la ségrégation et l'exclusion dans les grands ensembles, la Politique de la ville, la "Marche pour l'égalité", les mesures interministérielles présentées en 1984 par la secrétaire d'État Georgina Dufoix *infra*) et donc à l'interdiscours, pour comprendre la raison des reprises lexicales et la manière dont les mots utilisés créent des mémoires socio-discursives. L'observation du lexique doit donc se faire non seulement en discours, mais il faut tenir compte de la circulation du lexique au niveau de l'interdiscours : de cette manière on peut retracer les points de vue discursifs (avec l'éventuelle présence de mythes) et les positionnements.

Cette modalité sert à montrer l'éthos d'humanité de l'énonciateur, selon les catégories de Charaudeau, associé à des aspects lexicaux souvent hyperboliques, pour sensibiliser la communauté discursive aux interventions de grande envergure entamées, aux résultats obtenus, à la vision proposée et aux pratiques souhaitées qu'il définit « les lignes du rêve, celles du futur ».

Dans la première partie du discours, Mitterrand insiste, de manière dépréciative et hyperbolique, sur « ce qui a été, dès le point de départ, une difficile affaire », « l'affaire paraissait si considérable, presque si impossible », « l'ampleur de la tâche », « le spectacle terrible qui nous était offert », « l'action majeure du temps qui vient ». Ces exemples d'une unité lexicale par le biais d'une autre contribuent au cadrage de ces espaces dans le sens où « la façon de nommer les objets du monde et les personnes oriente bel et bien la conception qu'on s'en fait ».⁴⁴⁵

C'est surtout dans la 2^e partie, que Mitterrand effectue un processus de désignation par un système de redéfinition des ban-

⁴⁴⁴ Jacques Donzelot, *Quand la ville se défait : quelle politique face à la crise des banlieues?*, Paris, Seuil, 2006, p. 10.

⁴⁴⁵ Josiane Boutet, *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute (2^e éd.), 2016, p. 87.

lieux : ⁴⁴⁶ il profite de cette occasion pour débarrasser ces lieux des images négatives du passé. L'acte de nomination effectué par l'exploitation des chaînes de références va de pair avec des processus de désignation, via un "parcours de reclassification" qui est subdivision de l'idée qui guide le co-énonciateur dans une réalité nouvelle et à l'intérieur d'une « association référentielle durable ». ⁴⁴⁷

Cette modalité sert aussi pour souligner, de manière très critique, la politique de reconstruction insuffisante adoptée dans le passé, que Mitterrand dénonce et entend dépasser par une prise en charge des banlieues sur plusieurs fronts, en commençant par « remplacer le spectacle terrible qui [...] était offert, après l'imprévoyance de plus d'un siècle dans certains cas et puis les poussées qui ont suivi les deux guerres et qui se sont déroulées hors de toute conception d'ensemble ».

Cette modalité est souvent utilisée à côté des mots-arguments (« magma des banlieues », « banlieues des grandes villes », « ces grands ensembles et ces quartiers dont nous parlons »), qui renvoie également à la langue de coton (« dessiner [...] un ordre, un urbanisme, une esthétique, une façon de vivre, peut-être une espérance ») et qui sert plus généralement à renforcer la vision proposée, ce qui facilite l'adhésion du co-énonciateur; l'aspect hyperbolique (*l'affaire paraissait si considérable, presque si impossible... Je me souviens d'avoir été à la fois séduit par ce qui m'était dit et effrayé par l'ampleur de la tâche...*) renforce la rhétorique de coton (« contribuer au développement des villes »).

Pendant les "Trente glorieuses" on a réalisé en France 8 millions de nouveaux logements dans le cadre » d'un programme de construction de grands ensembles. Les grands ensembles réalisés dans les banlieues des grandes villes françaises se composaient de tours (d'environ 16-18 étages) et de barres (des bâtiments d'environ 6-8 étages s'éten-

⁴⁴⁶ Ruth Amossy, *L'argumentation dans le discours*, Malakoff, A. Colin, 2021, p. 186.

⁴⁴⁷ Georges Kleiber, « Dénomination et relations dénominatives », *cit.*, p. 80.

dant horizontalement). Le terme “grand ensemble” désigne à la fois une forme, une mesure, un mode de financement du logement social, une location périphérique, un usage résidentiel social et - par conséquent - sans mixité sociale et fonctionnelle.

La période entre 1959 et 1967 voit l'introduction de 195 ZUP, c'est-à-dire la réalisation d'outils de planification qui constituent le cadre des références pour la production des grands ensembles. Entre 1945 et 1961, le parc de logements publics était passé de 130000 à 495000. 1957 a été l'année où une loi nationale a habilité les organismes d'Habitation à Loyer Modéré (pour la Construction résidentielle sociale) à entreprendre également des projets d'échelle urbanistique. En ce sens, il les a désignés comme les planificateurs d'un effort sans précédent dans l'urbanisation du pays.

À partir de 1955, les flux migratoires des anciennes colonies vers la France continentale se poursuivent de manière conséquente. Pour les Algériens, la citoyenneté et la libre circulation sur le territoire de la République sont des droits reconnus. De vastes bidonvilles s'étendront aux périphéries des grandes villes jusqu'aux années 1970 et une partie importante de la population d'origine étrangère trouvera dans ces zones une réponse à ses besoins en matière de logement.

La crise économique dérivée du choc pétrolier marque une transformation à grande échelle du capitalisme industriel et rompt irrémédiablement le dispositif constitutif de la société industrielle qui produisait, et reproduisait, des conditions de protection et d'intégration.

Mitterrand aborde le débat sur ces thèmes développés autour de la notion de *lien social* : le marché du travail était devenu de plus en plus incertain, précaire et sélectif, en perdant ses traits de protection et d'inclusivité, se transformant plutôt dans le terrain sur lequel se sont développés des processus d'exclusion. C'est dans l'État qu'est placée l'attente d'un sujet capable d'orienter les processus de socialisation.

Ce n'est plus l'économie industrielle qui peut garantir une perspective d'amélioration des conditions de vie pour ces générations. Il n'y a plus non plus les conditions pour un État-protecteur assurant

une protection sociale généralisée : lorsque la croissance et le développement en soi ne sont plus des conditions suffisantes, comme c'était le cas auparavant, la production de *cohésion* de la société locale n'est plus assurée..

Lieux de transition vers la modernisation par l'urbanisation et l'intégration à la citoyenneté, les grands-quartiers de construction publique de la République deviennent, au fur et à mesure de la réorganisation postfordiste du système économique, des lieux de désarroi, de précarisation et de vulnérabilité.

Mitterrand articule un débat, monologal à l'apparence, sur la qualité urbaine et la possibilité de racheter les périphéries de l'exclusion du développement urbain global. Ces conditions ont bientôt mis en tension cette phase d'expérimentation avec les exigences du modèle de gouvernement républicain, fortement orienté vers la généralisation, l'universalité et l'égalité dans le traitement des quartiers. Dans de nombreux cas, la formalisation croissante des procédures et des formules d'action a réduit de nombreux projets à des fictions concernant une implication collective.

La fondation en 1988 de la DIV, Délégation Interministérielle à la Ville, a été associée à la mise en place de conseils nationaux regroupant les grandes villes et jouant un rôle d'interface entre les gouvernements locaux et l'État central dans l'orientation des programmes et la répartition des ressources :

Dans chaque quartier, c'est-à-dire à l'intérieur même de chaque département, un responsable pour l'État travaillera en coordination avec le chef du projet communal. Les communes ont heureusement pris de l'avance et je crois savoir que c'est une bonne méthode de fonctionnement. Il faut donc qu'il y ait un représentant de l'État et un chef de projet qui pourront travailler ensemble en unissant leurs forces. J'ai pensé à cet égard qu'il conviendrait de former des fonctionnaires à ces disciplines-là. Par exemple, pourquoi dans chaque promotion de l'ENA ne pas désigner 20 à 30 élèves qui passeraient leur stage administratif là, à la fois par goût, par vocation et fonction ? Ainsi, d'année en année, vous disposeriez, sur le plan de l'État, d'un corps spécialisé de bonne qualité.

Avec la reformulation correspondante de la commission pour le DSQ en commission pour le Développement Social Urbain (DSU), la nouvelle orientation est marquée par l'hypothèse que l'échelle de l'agglomération est celle qui convient le mieux comme référence pour les projets d'intervention. Une grande impulsion quantitative est donnée aux initiatives et 400 quartiers ont été l'objet d'interventions de Développement Social Urbain.

C'est, enfin, en 1990 qu'est fondé le Ministère de la Ville dirigé par Michel Delabarre, ancien maire de Dunkerque. Delabarre prend pour la première fois, dans l'histoire de la République, le mandat de ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, avec le mandat de coordonner la politique gouvernementale pour tout ce qui concerne les villes. Treize vice-préfets ont été chargés d'animer et de coordonner dans les postes décentralisés l'action de l'État pour la politique de la ville, tandis qu'une série de mesures a été développée au niveau central à l'appui des politiques du logement.

Des contrats de ville ont été créés. Ils ont visé 13 agglomérations urbaines à forte densité. Peu à peu, on a aperçu les débuts d'une architecture vivable : il s'est agi d'une sorte d'accord qui, sous forme de compromis, a dessiné la convergence d'une multiplicité d'acteurs autour d'une stratégie globale d'action sur la ville. Le contrat de ville deviendra l'instrument principal et généralisé de cette politique dans les formes régulières d'action visant à promouvoir le développement social urbain à l'échelle de l'agglomération, tout en maintenant les quartiers comme territoires privilégiés d'intervention.

Les critères utilisés pour désigner les quartiers cibles des politiques sont les taux de chômage de longue durée, la population jeune, la population étrangère résidente ; ce dernier en particulier est une donnée qui enregistre une forte croissance dans les quartiers visés par la politique de la ville.

Parmi les programmes complémentaires, les Projets urbains de « Banlieues 1989 » constituent une série de projets caractérisés par une forte matrice architecturale et une série de programmes orientés vers le développement commercial et économique des quartiers. En 1990, la loi Besson d'ordonnancement en matière de politiques du logement introduit de nouvelles règles et lignes d'intervention pour

le logement social, mais surtout elle consacre le statut du logement comme droit fondamental.

La définition d'une "séparation" spatiale de la population étrangère ou en difficulté, par rapport au reste du corps social, trouve ses racines dans la construction progressive de la ville moderne qui est à bien des égards la contrepartie d'une démocratisation croissante et d'une différenciation spatiale de la classe ouvrière, en train de s'émanciper.

La crise et le changement de la base économique des villes, une "géographie" sociale différente, la persistance d'une importante tension en matière de logement ont cumulé les conditions de désavantage et de stigmatisation dans des milieux urbains marqués par l'inadéquation et la dégradation physique des structures, ainsi que par la vulnérabilité de la population qui y habite.

Là où la société industrielle combinait emploi et intégration sociale à travers les formes et les modes de l'habitat urbain, la crise de ce modèle au tournant de la décennie 1970 ouvre à la décomposition des parcours d'intégration et, par conséquent, à un caractère pluraliste de la demande sociale : celle-ci investit l'action publique avec une exigence nationale de recomposition, à réaliser – cette fois - par des politiques locales.

Les effets internes du changement urbain sont profonds : non seulement les quartiers publics ne sont plus fonctionnels pour le développement urbain et l'intégration dans la société urbaine des masses de population nouvellement urbanisées et migrantes, elles se configurent progressivement comme des emblèmes des processus d'exclusion, à la fois sociale et urbaine.

« Aujourd'hui », comme le dit Mitterrand, cette organisation est en crise profonde. La restructuration du système économique et le "nouvel esprit du capitalisme" ont dispersé les lieux de production, individualisé les relations de travail, accru la dépendance à l'aide sociale de tous ceux dont la qualification est inutilisable dans le monde actuel du travail. Avec la précarisation montante, s'est accrue dans le cas français la concentration progressive de la population en difficulté dans les banlieues et les grands ensembles. Le partage d'un lieu de vie, en l'absence de connexions stables avec les lieux du travail, devient totalisant. Et le lieu d'habitation est ce qui unit le plus les

groupes de population les plus exposés à la précarité et au chômage. Cette dynamique a certainement été accentuée par l'abandon des quartiers par la tranche de population la plus stable et d'origine française, au détriment donc d'une croissance de la population d'origine étrangère et plus pauvre.

En agissant selon une logique d'intervention stratégique dans des zones "spéciales", le Président opère afin que les territoires de banlieue ne soient plus le prétexte pour un "gouvernement de la séparation". Avec évidence, la ville est la métaphore des politiques gouvernementales mises en discussion par les tensions sociales ; l'insécurité cache un reflux de problèmes importants pour la société et les citoyens en particulier.

Les émeutes et les désordres qui, à partir des Minguettes, caractérisent et dominent le débat sur les grands ensembles et les initiatives prises, introduisent avec force le thème de la combinaison des politiques qui agissent sur la sécurité sociale et celles qui interviennent sur la sécurité civile. C'est la contiguïté entre les politiques de prévention sociale et les politiques de sécurité qui se succèdent et se côtoient à une époque dominée par l'affirmation de la peur comme élément médiatique et de définition des politiques publiques dans la ville contemporaine.

Ce discours de compétence descriptive est une activité *transitive* finalisée, soumise à une fonction conative, un *décrire pour* : décrire pour rendre compte, décrire pour expliquer et changer la donne urbanistique et humanitaire. Mitterrand en fait un discours descriptif possédant une fonction extra-discursive. D'une part, le discours est interne : il s'agit de découpage, de mise en ordre, de distribution rationalisée d'un lexique découpant une réalité connue, mais nécessitant d'une reformulation. De l'autre, il s'agit d'une opération de travail sur le lexique, car ce discours est aussi le lieu où vont apparaître les lexiques spécialisés renvoyant aux territoires de banlieues, à l'institution, au travail, au juridique, à l'administration (« quand on cherche un moyen de s'exprimer dans des domaines comme ceux-là, on trouve tout de suite des termes qui relèvent de l'économie et bien peu qui relèvent de la sensibilité, de l'art, de la psychologie), aux rapports humains et à leur reformulation : le lexique de l'urbanisme et de l'ar-

chitecture dans les descriptions des maisons, des immeubles, des banlieues, de l'inclusion, des lois adoptées et de la dignité humaine.

Mitterrand utilise de nombreux mots qui se réfèrent au lexique urbanistique et spatial de "contenants" spécifiques et aux impressions humanitaires et sensorielles primaires reliées à ceux-ci : « cette terrible uniformité de la ségrégation, celle qui regroupe des populations en difficulté dans les mêmes quartiers ». Il affronte donc, aussi, le problème de la « ségrégation » et de l' « exclusion » de ces habitants selon une prise en charge sérieuse (« casser partout ces mécanismes d'exclusion », « le chômage et particulièrement le chômage de longue durée représente la plus brutale des formes d'exclusion et chacun en est frappé, adultes et jeunes. »)

Un des premiers jalons de ce trajet sémantique est constitué par l'ensemble des lieux désignant les *paysages* et l'habitat autant que les *contenants*. En même temps que parcours de discours territorialisés il sollicite, à l'intérieur du discours, la mémoire intra-descriptive, qui reproduit et met en parallèle la réalité et l'usage d'un même terme à travers la déclinaison du paradigme reclassifié des « banlieues », produit des sociétés modernes (*la ville c'est avant tout les hommes et les femmes qui l'habitent... , je le disais parce que j'observe certaines tendances générales dans nos sociétés modernes occidentales... , on trouve tout de suite des termes qui relèvent de l'économie et bien peu qui relèvent de la sensibilité, de l'art, de la psychologie ou simplement du beau langage comme on aime l'entendre, et le cas échéant, l'employer. Mais quand on parle de la ville... , en fonction duquel on peut exprimer une proposition ou les solutions des problèmes liés à la banlieue...*).

L'énonciateur emprunte les mots et syntagmes comme « mise à niveau », « fonctionnement », « raisonnement », « proposition », « solutions des problèmes » où l'implicite renvoie à des contenus qui ne sont pas déclarés, ce qui lui permet d'entreprendre de nouvelles réformes et décrire les aspects de ces quartiers, selon un ethos inséré dans un programme d'humanisation : il se pose donc aussi comme porte-parole de ces exclus, de ceux que l'on n'a pas entendus, mais que l'on n'a pas oubliés.

Au moment de sa consécration comme président de la République, Mitterrand avait « une connaissance profonde et intime du

territoire national, de ses petites patries, et de ses habitants. »⁴⁴⁸ La connaissance des territoires constitue un moyen pour enraciner le pouvoir : « François Mitterrand sait que la conquête du pouvoir passe par le quadrillage du territoire. Ce fin connaisseur de la carte électorale française accorde ainsi une très grande importance à la conquête des pouvoirs locaux par le parti socialiste dans les années 1970 ». ⁴⁴⁹

Dans ce discours, il n'utilise jamais le terme "territoires" pour se référer aux banlieues, car il réoriente la catégorisation de ces quartiers d'abord dans un sens autant politique que social par une reclassification lexicale non stigmatisante des « banlieues », ensuite pour leur reconnaître une « sensibilité » (« L'étude des quartiers », « Ces 400 quartiers », « Le logement social », « Le logement des plus démunis », « Les quartiers qui sont les plus en difficultés », « Ces horizons presque désespérés », « banlieues des grandes villes, des cités au rabais, des barres d'immeubles »), à l'intérieur de l'interdiscours. Il impose la persistance d'un même lexème à travers la pluralité des lexèmes différents qui constituent le système descriptif de la « ville ». Cela sert à mettre en évidence l'importance « des quartiers » et « des jeunes » que le président place au centre d'une politique de récupération pour « mobiliser assez de bonne volonté pour séparer ce qu'un siècle et demi avait ordonné. »

En faisant référence à la façon dont ces « jeunes » sont classifiés par les autres en termes de groupes sociaux et de catégories socio-économiques auxquels ils appartiennent ou sont associés (« Ils se sentent en dehors, ils s'habituent à être hors de tout circuit, à perdre leur identité sociale. Et pourtant ces grands ensembles et ces quartiers dont nous parlons se trouvent le plus souvent dans des agglomérations plutôt prospères, ici même où dans la région parisienne. »), il vise à mettre en acte un programme qui puisse les transformer en personnes. L'identité sociale influence la façon dont les individus se

⁴⁴⁸ François Dubasque et Anne-Laure Ollivier (dir.), Introduction, *Le promeneur enraciné*, cit., p. 7-19 : p. 14.

⁴⁴⁹ *Idem*, p. 16.

perçoivent, interagissent avec les autres, et se comportent dans différents contextes.

Cela implique un changement important de la politique nationale, les politiques nouvelles envisagées par Mitterrand concernant l'ensemble des actions de développement des cités de banlieues : il envisage mettre en acte une opération de récupération, pour faire « participer » les jeunes à la vie de ces « quartiers », affirmer leur lien à la Nation et à l'État, et par cela, reconnaître leur dignité et solidifier leur sentiment de « citoyenneté » au sein de la société française par la relation à l'"espace" (« Les jeunes s'approprient leurs quartiers », « Le lieu où l'on prend racine ») et par la réalisation d'une relation qui s'actualise dans leur représentation⁴⁵⁰ (« Sans la participation la plus large de tous, il n'y aura pas d'identité, il n'y aura pas de dignité, jamais non plus il n'y aura de citoyenneté »).

Cet apport doit être susceptible de contribuer au renouveau de ces lieux qui appartiennent à la Nation et à une phase nouvelle de la politique d'intégration, comme le souligne le lexique référé aux interventions sociales et politiques étudiées pour les jeunes, au renouvellement de la politique des territoires, à un nouvel essor de ces situations (« le cadre des contrats de plan État-région », « l'institution du revenu minimum d'insertion », « une entreprise d'ampleur nationale et humaine », « Redéploiement, redistribution, cela veut dire que je prends l'exemple du revenu minimum d'insertion, et combien d'autres lois »).

Désormais, ces périphéries géographiques sont des espaces qui ne doivent plus subir la "domination" d'un centre, c'est-à-dire d'un territoire qui concentre la population, les richesses et les activités productives. Le "caractère périphériques" des cités de banlieues n'est pas lié à la localisation dans l'espace de celles-ci, mais à une situation de "subordination" dérivée de leur diversité territoriale importante (« Le deuxième principe après la concentration de l'effort sur quelques quartiers est celui de veiller à organiser la diversité. Qu'est-

⁴⁵⁰ Gustave-Nicolas Fischer, L'identité sociale, dans Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale, p. 237-266. Dunod. 2020, <https://doi.org/10.3917/dunod.fisch.2020.01.0237>, consulté le 23/05/2024.

ce que cela veut dire ? Il s'agit de créer une vie collective aussi harmonieuse que possible », et de leur non-intégration au centre, par manque de réseaux. Le fait de suivre François Mitterrand dans son rapport aux cités de banlieues, pour lesquelles il parle de « renaissance » en reprenant la reformulation de Claudius-Petit (voir *infra*), « présente [...] un indéniable intérêt. [...] La complexité sémantique que recouvre la notion de territoire offre, au contraire, de multiples portes d'entrée pour appréhender les enjeux de pouvoir qu'elle sous-tend. »⁴⁵¹ Dans ce contexte aussi, la France a besoin d'une politique volontariste d'intervention pour la re-fondation de son mythe.

Le mot « territoire » met en relation un espace géographique, des acteurs qui se l'approprient ou qui le subissent sans pouvoir l'aménager,⁴⁵² et « des systèmes de représentation qui influencent la conception que ces mêmes acteurs s'en font. Parce qu'il est à la fois matériel et symbolique, le territoire est aussi « abstrait, idéal, vécu et ressenti ».

Il faut aussi souligner la volonté, chez Mitterrand, d'imposer un système rationnel en tant que conception raisonnée des lieux complexes : le lexique référé à l'« amélioration de la banlieue » est le marquage d'une structure résistante, dédiée à des fonctions spécifiques. Il est évident que, pour lui, le sens de ces lieux n'est pas solidement établi, mais qu'il est sujet à des redéfinitions continues. Il vise, en effet, à re-sémantifier ces lieux pour y inscrire de nouvelles valeurs humaines relevant de l'action de l'État, comme on peut le remarquer par la modalité axiologique : mais il faut aussi y inscrire profondément des valeurs, prévoir un utilisateur - individuel ou collectif - qui les partage et s'en approprie, imaginer l'usage qu'on en fera.

Une première politique dite de prévention sociale est explicitement introduite au début des années 1980 pour compenser l'activité de travail social menée par des groupes d'opérateurs qui étaient ré-

⁴⁵¹ F. Dubasque et A.-L. Ollivier (dir.), *Introduction, Le promeneur enraciné. Op cit.*, p. 7-19 : p. 8.

⁴⁵² Guy Di Méo, « De l'espace aux territoires », *L'Information géographique*, n° 3, 1998, p. 99-110.

ticents à monter des actions conjointes avec les municipalités. La conviction dans une première phase, caractérisée par des gouvernements nationaux d'empreinte socialiste, est que l'intervention publique pour contrer l'insécurité des habitants doit être centrée sur la reconstruction du "lien social", un syntagme qui rappelle la confiance partagée et qui est constamment présente dans le débat public français et sur la relation économique.

- L'espace est inséré dans un système de représentation tridimensionnel, caractérisé par des localisations et des volumes relevant de l'urbanisme. La préposition « topologique » "dans" fonctionne avec ces noms renvoyant à un espace à deux ou trois dimensions : « Dans la région parisienne », « Dans les grands ensembles », « Dans chaque quartier, c'est-à-dire à l'intérieur même de chaque département ». La prise en considération systématique des *contenants* indique deux bornes fatales de la représentation : la terre aux valeurs matricielles et le *contenant* qui va revêtir, selon le Président, une éthique d'intégration selon un sens maternel.⁴⁵³ La terre, élément primordial, est prise au sens de *contenant* général : celle-ci est affirmée par des structures qui suggèrent la sécurité d'un être enfermé. Le mythe de la « féminisation »⁴⁵⁴ est le trait sémantique qui relie la maison et la patrie, les deux mots-fondateurs de la conception de ce discours, car elle représenterait la matrice en communication directe avec le sol familial : « Le sentiment patriotique (on devrait dire matriotique) ne serait que l'intuition subjective de cet isomorphisme matriarcal et tellurique. »⁴⁵⁵

- Pour ce qui concerne la modalisation, le Président, par ce discours, produit certains performatifs, voire des actes de langage par lesquels il se construit un ethos d'autorité. Le discours de Mitterrand commence par une longue liste de ce que le discours juridique appelle des « considérants ». Il y fait mention de procédés techniques et

⁴⁵³ Gilbert Durand, *Les structures anthropologiques de l'imaginaire*, Dunod, 1992 (Bordas 1969, 1^{éd.}), p. 263-274.

⁴⁵⁴ *Idem.* p. 277.

⁴⁵⁵ *Idem.*

de méthodes (actions, lois, textes normatifs divers). Ces verbes qui insistent sur la performance visent la légitimation des projets et des réformes mises en actes ou envisagées par la dénonciation des exclusions et des manques de relation avec les populations habitant dans ces territoires : *veiller à organiser la diversité...*, *On va donc veiller à cela, on va procéder à des redéploiements dans le budget de 1992, en même temps que nous allons procéder par voie législative*. Cela suggère un cadre d'analyse ferme et efficace : il propose d'interpréter le discours sous l'angle de la valeur d'action qui lui sera conférée.

- La modalité déontique est également présente, notamment pour valider les changements que Mitterrand demande par les actions prévues : *(il faut former, former, former... , Il faut donc agir maintenant d'une façon catégorique et courageuse et ne pas craindre l'hostilité de ceux qui possèdent... , Mais quand on parle de la ville - ce que vous allez faire pendant ces 48 heures - il faut aussi penser que cela ne se traduit pas facilement...)*. Cette modalité naturalise le dit (*nous devons veiller à la redistribution des moyens, à la redistribution ou au partage des profits de la Nation, comme il faut penser aux profits de l'entreprise*).

- Il faut également souligner la présence de la modalité assertive, qui est souvent accompagnée de la modalité épistémique de la certitude (*C'est vraiment une priorité, une loi pour la maîtrise foncière*).

La présence d'une argumentation spécifique (l'utilisation des connecteurs, notamment du « mais » et du « bref », est à remarquer), qui s'appuie souvent sur l'orientation du sens par les négations (« Ne cherchons pas. Nul n'est coupable qu'à partir du moment où une société s'est ancrée dans ces conditions et toutes les sociétés modernes en sont là, pas simplement la société française. »), sur la modalité épistémique de la certitude (« certainement... », « assurément », « vraiment », « absolument ») et la présence de verbes qui insistent sur la performance (*D'ici à 1995, je veux absolument réaliser, réussir cette mise à niveau... , Nous travaillons beaucoup ces questions avec le Premier ministre et nous avons bien l'intention, moi ce matin, lui demain, ensuite les ministres réunis lors du séminaire gouvernemental, de traiter les mêmes projets pour les mettre en forme et à exécution.*)

Ce sont des stratégies qui permettent de parler à la fois de l'éthos de puissance, à savoir de quelqu'un qui agit, et de l'éthos d'un guide

qui conduit sa communauté : l'emploi de *phrases définitionnelles*, surtout par l'utilisation de verbes à l'infinitif, a pour but de présenter des arguments selon une valeur de vérité générale, presque en tant que des sentences, avec des implicites qui font allusion à la cause (« Des sociétés sont capables de dépasser, de dominer, de recréer, de modeler l'héritage imparfait qui leur fut accordé »). L'orateur conduit l'auditoire dans un monde d'évidence, en se parant « d'une figure de *souverain*, parce que se mettant au-dessus de la mêlée il se fait le porteur d'une vérité établie », mais faisant aussi acte de repentance, en reconnaissant les fautes commises au regard de l'histoire : il se met « entre l'entité coupable (un pays, un peuple, une nation [...]) et l'entité victime ».⁴⁵⁶

2^e partie

Les politiques « sur les lieux » et « sur les personnes »

Dans la 2^e partie de son discours, après avoir “pénétré” le discours de l’“autre” par le mécanisme de la thèse-antithèse-synthèse, Mitterrand reprend quelques-uns des arguments exprimés dans la 1^e partie. Ces derniers correspondent souvent à des concepts opposés, tels que : local/national (« Il y a là une petite équipe qui se dessine, en plus des vôtres, et qui permettra de réaliser cette unité de commandement dont je vous parle. On pourrait reporter ce type de raisonnement sur le plan national »), positif/négatif, avantages/inconvénients, convergences/divergences, passé/présent, cité de banlieue/ville.

Mitterrand met en relief l'importance du lien social, de la relation que les immigrés doivent « commencer à bâtir » dans ces espaces de résidence pour y « construire des traditions locales. Il y a comme une sorte de transmission de la mémoire d'une histoire naissante. Il faut veiller à préserver ces choses. » Le discours, basé sur un programme concret, comme le démontrent les verbes des actions métaphoriques fondatrices “bâtir” et “construire”, vise la légitimation et

⁴⁵⁶ P. Charaudeau, *Le discours politique. [...]*, cit. p. 120-123.

la réalisation de la réforme dans un sens technique et professionnel d'un large spectre des quartiers, qui s'est rendue nécessaire pour réaliser « une volonté de sauver une société en péril dans tous les milieux ». Mitterrand poursuit la vision mythique de l'avenir de la Nation (*un tissu d'actions concrètes pour construire l'avenir..., c'est la nouvelle confiance des jeunes dans ces quartiers qui déterminera l'avenir..., ces mille et un projets qui sont partis de la base et de ces jeunes*) selon la métaphore de la poursuite d'un « horizon » à atteindre, en particulier par la « remise à niveau des services publics dans un délai suffisamment bref, car les services publics sont souvent absents de ces quartiers (« Si l'on fixe un horizon, je ne peux pas prévoir plus loin qu'il ne faut, je dis d'ici à 1995. D'ici à 1995, je veux absolument réaliser, réussir cette mise à niveau. [...] Eh bien ! quand j'aperçois qu'il y a une absence du service public, je ressens cela comme une sorte d'échec dans la marche de l'État. ») et pour donner foi aux promesses présidentielles : en particulier, il fait référence aux lois de décentralisation de 1982-1983 et aux prérogatives des collectivités locales, ayant parcouru « ces lieux » avec Roland Castro, en région parisienne, « mais aussi un peu ailleurs ». A la suite des lois de décentralisation, Thibault Tellier met l'accent « sur l'influence qui fut la sienne dans les orientations retenues », ⁴⁵⁷

Ces assises sont l'occasion pour présenter les projets de loi promulgués, en s'appuyant sur un socle de valeurs républicaines communes car, souligne-t-il, « Qui peut prétendre que la réponse à de tels problèmes pourrait être étatique ? Ce serait d'ailleurs contraire aux lois que nous avons fait adopter en 1982. La responsabilité s'est diffusée, il faut veiller à ce que cette responsabilité continue de l'être. »

Comme nous allons le voir, Mitterrand investit l'action publique par une exigence nationale de « recomposition », à réaliser – cette fois – par des politiques locales. La référence aux politiques à l'échelle des quartiers renvoie à un ensemble de programmes mis en place

⁴⁵⁷ T. Tellier, « François Mitterrand, un jacobin converti à la décentralisation », *cit.*, p. 62.

dans les différents domaines d'action (urbanistique, sociale, de développement économique, d'éducation) pour endiguer et prévenir les tensions. L'intervention par des actions locales intégrées est un modèle général qui devient, pour le président, une sorte de paradigme dominant dans les initiatives de lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale. Le discours de Bron et les politiques qui ont suivi visaient à transformer la vie des habitants et leur traitement ainsi que le développement social. Mitterrand insiste sur le fait de rendre les quartiers "habitables" et d'y réintroduire de la vie sociale, luttant contre l'indifférence. Le développement social des quartiers s'appuie fortement sur la vie associative pour apporter des réponses aux difficultés locales. Il est souligné la nécessité de former les habitants, souvent laissés à l'abandon, et de créer des emplois pour eux. Les politiques activées permettent de mieux mettre sous observation des situations de forte criticité, d'identifier des nœuds cruciaux et des questions découvertes qui sollicitent de nombreuses réflexions sur les capacités d'intervention de l'action publique et des défis qui posent le vouloir "faire-ville" des cités de banlieues.

Il s'agit d'une géographie qui fait référence à la fois à l'*espace* autant comme principe de description et de classification, que comme principe explicatif du principe d'actions et terrain pour les politiques.⁴⁵⁸ La référence est à cette géographie qui dans une première phase a vu la désignation - en correspondance avec les centres urbains de plus grande taille - des ZUS, Zones Urbaines Sensibles, les zones urbaines en difficulté identifiées comme portant des déficits spécifiques liés aux taux d'emploi et à la présence de services publics ; cela a correspondu à une nomenclature produite par un ensemble de statistiques alimenté par des études et des enquêtes étendues au niveau national et visant à documenter, enregistrer, classer et suivre l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs qui représentent le désavantage.

⁴⁵⁸ A. Levy, « Formes urbaines et significations : revisiter la morphologie urbaine ». *Espaces et sociétés*, 2005, n° 122, *cit.*

Ces politiques de quartiers, envisagées par Mitterrand, sont rendues encore plus actives par la distinction entre “politiques sur les lieux” et “politiques sur les personnes” : des formes d’intervention plus strictement sociales sont conçues par les implications de la territorialisation.

Les images des banlieues en feu ont aussi interpellé les principes fondateurs de la République et les problèmes non résolus des pratiques de citoyenneté, reconnue à de larges groupes de population à mesurer avec un parcours d’immigration.

La France est un pays marqué par une forte centralisation concentrée à Paris et dans certaines villes, ce qui se reflète tant dans la géographie urbaine, économique et sociale du pays que dans le fonctionnement de l’État et des politiques publiques.

Cette forte polarisation de l’armature urbaine correspond à une polarisation extrême de la structure de gouvernement qui a vu les organismes de l’État central dans une position fortement hégémonique dans la production des politiques et dans les activités du gouvernement. Ce discours a représenté un tournant structurel : il a institutionnalisé une approche territorialisée, plaçant le quartier comme l’unité d’intervention prioritaire pour rétablir la citoyenneté réelle de ses habitants.

Mitterrand se montre très proche du peuple, sensible aux injustices, à ses difficultés et revendications, ce qui évite qu’il soit « taxé de personnage hautain, insensible, voire arrogant. »⁴⁵⁹ Il se montre également réaliste et informé, capable d’établir de nouvelles « repères » dans ces territoires (« La solitude est à l’intérieur de soi-même. Encore doit-elle disposer de quelques repères. Ces repères, c’est aussi à vous, mesdames et messieurs, de les concevoir sans bien entendu négliger la responsabilité de l’État, de la collectivité nationale, et de prendre la mesure des problèmes véritables qui se posent à la nation. ») Il se démontre être à « hauteur de vue » pour prétendre diriger la nation, en assurant surtout « sa cohésion ». Parmi d’autres homme français, François Mitterrand est passé maître « dans l’art de

⁴⁵⁹ P. Charaudeau, *Le discours [...], cit.*, p. 121.

cette simplicité naturelle...un parler tranquille, mais rarement un parler fort... ». ⁴⁶⁰

Le Président met en évidence l'engagement pris une fois élu à la présidence, bien que « Lorsque je suis arrivé aux responsabilités pour lesquelles les Français m'ont désigné, j'ai constaté que le tissu du service public était mité partout. » Sans renier l'indivisibilité de la République française, la centralisation de l'État qui incarne toujours une autorité publique souveraine et indivisible dominant la société civile, le Président prône l'égalité des citoyens, se montrant favorable à une sorte de jacobinisme libéral qui élimine les corps intermédiaires qui s'interposent entre l'individu et l'État : « c'était l'abandon de la présence de l'État. Je ne suis pas pour le tout État, puisque je suis celui qui a rétrocédé des responsabilités traditionnelles et parfois séculaires de l'État aux collectivités territoriales. Mais il faut que l'État préserve son autorité, qu'il assure sa présence. Il ne s'agit pas d'abandonner d'un geste ce que l'on détient. On n'abandonne pas pour autant sa responsabilité. La répartition des tâches et la décentralisation n'ont en rien diminué la responsabilité de l'État. » Animé par un sentiment de responsabilité très enraciné, (« La responsabilité s'est diffusée, il faut veiller à ce que cette responsabilité continue de l'être, je dirai presque de plus en plus, là où cela ne serait pas destructeur de la cohésion nationale ») l'homme politique se construit un ethos qui lui fait prendre une position de garant des valeurs et va jusqu'à le faire se confondre avec celles-ci. Cet ethos du président insiste sur l'action, le sentiment humanitaire, le respect et la prévoyance (« Je pense que l'aspect purement humain des choses - les hommes, les femmes, les filles, les garçons qui sont là - se passe de toute définition technique ou même technocratique. Ce sont des êtres vivants. Ils ont grosso modo les mêmes besoins, les mêmes aspirations, les mêmes espérances. Ils sont soumis au même destin, ou plutôt au même destin dans ses grandes lignes, depuis la naissance jusqu'à la mort. Ils ont droit et aspirent aux mêmes affections, [...], à tout ce qui donne un horizon qui devient familier, une identité et pas sim-

⁴⁶⁰ *Idem*, p. 133.

plement cette terrible solitude dans la foule, cette terrible solitude de la foule. Il ne suffit pas d'être nombreux pour ne pas être seuls», la volonté décisionnelle pour garantir le futur de la Nation (« Voilà ce qu'il faut d'abord définir»).

Une autre figure de l'ethos de caractère présent chez Mitterrand est celle de la *force tranquille*. « La force tranquille », slogan de la campagne présidentielle de F. Mitterrand en 1981,

évoque le temps et la vertu de la durée [...], la ténacité combative de celui qui n'abandonne jamais ses engagements et a la volonté d'aboutir, la confiance en soi de celui qui calcule et prend des paris sur l'avenir, la force protectrice de celui qui guide le troupeau [...] (bien que cette image soit tournée vers le citoyen et rejoigne l'ethos de chef).⁴⁶¹

Dans ce contexte, l'aspect de la “re-construction” des territoires est aussi affirmé du point de vue humain : il devient le procédé métaphorique qui rend plus prégnant l'aspect structurel, fixé “dans le terrain” des politiques entreprises et de celles à entreprendre.

La *construction* permet de conceptualiser ces aspects politiques et humanitaires à l'échelle nationale comme un processus progressif dans lequel des éléments sont ajoutés pour créer un tout complexe (*des sites pilotes... , des contrats de ville, Dans chaque quartier, c'est-à-dire à l'intérieur même de chaque département, un responsable pour l'État travaillera en coordination avec le chef du projet communal. Les communes ont heureusement pris de l'avance et je crois savoir que c'est une bonne méthode de fonctionnement... , Le Gême moyen, il est plutôt d'intention, il est de volonté, il est du domaine du verbe et pour passer du verbe à l'action... , la création d'emploi au bénéfice des adultes et des jeunes des quartiers dont nous parlons. Je leur dis : c'est un devoir de solidarité nationale. [...] Elle m'habite cette volonté. Il est visible qu'elle est la vôtre...*).

Dans la structure conceptuelle et métaphorique de la *construction* le domaine source est la construction physique, tandis que le domaine cible sont les processus sociaux des politiques à entreprendre, des mesures d'humanité à envisager (« La méthode est bonne,

⁴⁶¹ *Idem*, p.110.

puisqu'elle a réussi là où se rencontrent un certain nombre d'éléments. », « un ordre, un urbanisme »).

Le Président énonce alors un nouveau programme à mettre en œuvre car « ces actions, ces initiatives, ce volontariat ont besoin de répondre à quelques principes d'action. ». François Mitterrand se présente alors comme un héros médiateur dont le discours insiste sur la performativité :

« Le premier des moyens, mesdames et messieurs, il vient immédiatement à l'esprit, c'est l'unité de commandement. Il faut une unité de commandement et seule cette unité de commandement permettra la rapidité dans l'action. On peut dire tout ce que l'on veut mais tant que cela manquera, les volontaires d'aujourd'hui buteront sur des impossibilités »

cela se rapproche aussi au discours de « chef » de De Gaulle.⁴⁶² Le caractère central du fait institutionnel par les énoncés performatifs, est considéré en tant qu'énoncés accomplissant une action.

Il insiste plus particulièrement sur le *désordre social* dont sont victimes les habitants et surtout les jeunes, sur la *source du mal* qui s'incarne dans des politiques mal conçues et appliquées et sur des *solutions salvatrices* qui s'incarnent dans l'homme politique qui tient le discours.

Le désordre social, menace de la cohésion nationale, est présenté comme un *état* de fait, mais aussi comme un *état* potentiel (« La responsabilité s'est diffusée, il faut veiller à ce que cette responsabilité continue de l'être, je dirai presque de plus en plus, là où cela ne serait pas destructeur de la cohésion nationale, mais personne n'y songe en vérité parmi les responsables. ») : l'homme politique cherche « quel peut être le plus grand dénominateur commun des idées du groupe auquel il s'adresse, tout en s'interrogeant sur la façon de les présenter. »⁴⁶³

⁴⁶² « Suivant moi, il est nécessaire que l'État ait une tête, c'est-à-dire un chef, en qui la nation puisse voir, au-dessus des fluctuations, l'homme en charge de l'essentiel et le garant de ses destinées » : Général De Gaulle, *Mémoires de guerre*, t. III Plon, Paris, 1959, p. 287.

⁴⁶³ P. Charaudeau, *Le discours [...]*, cit., p.75.

Mitterrand assume la responsabilité du dit par la modalité épistémique concernant le *certain* : « ces actions, ces initiatives, ce volontariat ont besoin de répondre à quelques principes d'action. J'en ai déterminé quatre, après avoir demandé conseil à certains de vos représentants, afin qu'on y voie clair », « il faut veiller à ce que cette responsabilité continue de l'être. »

La deuxième partie du discours porte donc sur des objectifs que Mitterrand définit comme « quelques principes d'action »⁴⁶⁴ par lesquels articuler de nouvelles « solutions » :

Le premier de ces principes, c'est de concentrer les efforts de l'État sur les quatre cents quartiers en question, c'est-à-dire les quartiers qui sont les plus en difficulté. », « Le deuxième principe après la concentration de l'effort sur quelques quartiers est celui de veiller à organiser la diversité. [...] Il s'agit de créer une vie collective aussi harmonieuse que possible, que les villes plus anciennes ont reçue en héritage », « Le troisième principe est bien de faire participer. Sans la participation la plus large de tous, il n'y aura pas d'identité, il n'y aura pas de dignité, jamais non plus il n'y aura de citoyenneté. », « Le quatrième principe très difficile à mettre en œuvre, vous l'imaginez, c'est qu'il faut absolument parvenir à créer des emplois pour les gens de ces quartiers. Créer des emplois, je ne dis pas forcément là, mais pour la population de ces quartiers. »

À la suite de ce discours, 13 sous-préfets à la ville sont nommés dans les départements les plus urbanisés. Les préfets de département auront pour mission de susciter, animer et coordonner les projets de l'État et des instances locales dans le cadre contractuel de la politique de la ville, de mobiliser et responsabiliser l'ensemble des services déconcentrés de l'État, et de restaurer la présence de l'État dans les quartiers.

⁴⁶⁴ Il s'agit de - lutter contre la ségrégation et développer les solidarités intercommunales, - la relance des zones d'éducation prioritaire, - l'amélioration de l'efficacité de la politique de la ville et en faire un enjeu majeur du renouveau du service public, - les jeunes dans la ville, - l'institution du revenu minimum d'insertion, - la vie sociale, la prévention de la délinquance et la sécurité, - une politique d'intégration, - l'emploi, la formation, la vie économique.

Mitterrand procède à la critique des catégories génériques, floues et mal définies, du lexique de l'urbanisme de banlieues et des politiques qui les ont concernées (« Dans les grands ensembles, on a voulu industrialiser la ville. On a développé l'uniformité architecturale. On dit qu'elle secrète l'ennui, peut-être bien, mais aussi souvent le désespoir et la révolte. Pourquoi avoir tant séparé le logement du commerce, du travail, du loisir, du sport, de la culture ? »). Il propose des solutions réformatrices en envisageant des mesures qui doivent réparer le mal existant (« Mais il faut aussi penser que, là où le désordre règne, où la solidarité manque, si l'on se désintéressait du devenir de ces cités, il pourrait y avoir demain des drames, du type de ceux que vous avez connus dans cette région même. »)

En tant que « défenseur de ces mesures » il veut apparaître crédible : de cette manière, il se construit une image forte de sauveur,⁴⁶⁵ l'objectif étant que les habitants des quartiers pris en considération trouvent en lui le libérateur de leurs maux et s'en remettent à lui ; voilà qu'il propose une vision nouvelle de la ville : « Quand je disais tout à l'heure, la ville c'est avant tout les hommes et les femmes qui l'habitent, je le disais parce que j'observe certaines tendances générales dans nos sociétés modernes occidentales, - auxquelles faisait allusion tout à l'heure Roland Castro - qui font que quand on cherche un moyen de s'exprimer dans des domaines comme ceux-là. »

Pour lui, c'est l'occasion pour prendre en considération une conjonction de données et pour la construction d'une image de soi, pour faire valoir son « *tempérament* marqué qui entre en correspondance avec la parole et le comportement, des *circonstances historiques* et un savoir *créer l'événement*. »⁴⁶⁶

Ce discours se fait donc programme idéologique exposant des propositions fondamentales pour la communauté, car elles constituent le système de valeurs qui joue le rôle de médiation sociale « permettant à un groupe de constituer son identité communautaire. Le poids dépend de la nature des relations de force qui existent à l'in-

⁴⁶⁵ P. Charaudeau, *Le discours politique [...], cit.*, p. 70.

⁴⁶⁶ *Idem*, p. 65.

térieur d'un groupe social entre les représentants de ces idées et le reste des membres du groupe. »⁴⁶⁷ L'homme politique fait montre d'une attitude responsable et engagée : il se construit une image d'homme qui pense avant d'agir et prend des décisions après avoir bien pesé le pour et le contre d'une situation. Le discours politique « à raisonnement éthique » de Mitterrand vise à placer les citoyens et donc la Nation devant un choix moral, alors que le raisonnement pragmatique vise à le placer devant une responsabilité : « C'est donc aussi une approche psychologique, une vue de l'être humain et de l'endroit où il vit, de l'urbanisme, de l'ensemble des éléments dans lequel sa vie se passera ou sera une condamnation depuis le premier jour. »

L'homme politique se rend compte qu'à ce moment donné, les réalités sont très sensibles, il « doit savoir conjoindre des contraires : se montrer à la fois diplomate et engagé, protecteur et dynamisant »,⁴⁶⁸ alors qu'on n'utilisait pas encore le syntagme « *deuxième génération* », expression qui impliquait la condition de ces jeunes qui ne seraient jamais des Français tout à fait comme les autres : la mobilisation de 1983 était devenue « *la Marche des Beurs* », donnant une visibilité aussi inédite qu'éphémère à ses protagonistes.

Si c'est le septennat de Chirac qui est « frappé de « jeunisme » »,⁴⁶⁹ celles des jeunes devient une nouvelle catégorie du discours politique déjà durant les deux septennats de Mitterrand, qui entend par ce discours dépasser de manière performative cette catégorisation sociale.

- Il faut relever notamment les implicites et la modalité injonctive en clôture du discours par l'exhortation finale qui révèle non seulement de l'urgence, pour Mitterrand, de résoudre une question humanitaire en demandant l'engagement de la nation tout entière : (« il convient que notre société tout entière se mobilise, qu'elle sache

⁴⁶⁷ P. Charaudeau, *Le discours politique [...]*, cit., p. 235.

⁴⁶⁸ Dominique Maingueneau, *Analyser les textes de communication*, cit., p. 67.

⁴⁶⁹ Damon Mayaffre, *Mesure et démesure du discours (2007-2012)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, p. 181.

se dépasser, qu'elle sache donner la priorité à l'homme. A partir de là le reste se fera, non pas tout seul, mais grâce à vous. ») il veut, en particulier, ressouder l'unité de la nation, en dénonçant les positionnements différents tenus par la droite.

Durant le premier septennat de François Mitterrand, l'extrême droite avait connu une progression importante. Le 7 avril 1988, dans sa *Lettre à tous les Français*, il y avait établi son programme de campagne, et son slogan s'était concentré sur la « France unie ».

Mitterrand fait allusion à la situation qui s'était créée à la suite des élections législatives de mars 1986 qui avaient sanctionné le pouvoir socialiste en voyant la victoire de la coalition RPR-UDF. Le scrutin proportionnel avait toutefois permis aux socialistes de rester, en obtenant 31 % des suffrages. Dans ce contexte, le président Mitterrand avait conservé une certaine légitimité et refusait de quitter le pouvoir : un président et un Premier ministre de bords politiques opposés vont cohabiter. Surtout, les 35 députés du Front national demeurent dans l'opposition. Le mois de décembre 1986 est marqué par la contestation de la loi Devaquet sur la réforme des universités. La mort de Malik Oussebine, battu à mort par des policiers en marge d'une manifestation, choque l'opinion : à cette occasion le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua, partisan d'un maintien de l'ordre ferme, est critiqué. François Mitterrand profite de cette situation politique tendue pour apparaître en « rassembleur » auprès des Français.

Pendant la campagne présidentielle de 1988, Jean-Marie Le Pen avait pointé sur le thème de la sécurité ; il estimait de « dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas » et distinguait la « société pluri-culturelle, multiraciale, internationaliste », ⁴⁷⁰ représentée par François Mitterrand et à laquelle ne s'opposent pas les candidats de droite, et la « société du patriotisme national et européen », qu'il trouvait incarner. En conclusion à son discours, il montre une forte composante institutionnelle, tout en exhibant l'élément conflictuel

⁴⁷⁰ Cfr. sur le site <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/cab88014637/jean-marie-le-pen>, consulté le 12/08/2025.

qui renvoie à la réalité contingente et met à distance les mots de l'autre, pour marquer son positionnement :

Le problème est de savoir si la France en sera elle-même capable. J'en ai la conviction. Je ne me laisse pas du tout impressionner par les cris, les protestations, la haine compacte que tente de répandre sur le pays un certain nombre de groupes extrémistes qui trouvent leur source dans toutes les sales histoires de l'histoire de France - il y en a toujours eu, c'est à peu près toujours les mêmes proportions – [c'est nous qui soulignons].

En soulignant la nécessité de prendre au sérieux le fait que les jeunes des banlieues incarnent la dangereuse asocialité d'individus étrangers, malgré eux, aux valeurs et aux modes d'être de la société française, le discours de Mitterrand se réfère, par l'implicite, au débat autour des nœuds et des contradictions de la question ethnique qui, en contournant la crise des banlieues ainsi que celui sur la politique de la ville, a longtemps été tracée.

Il affirme que ces jeunes représentent la condition objective des minorités ethniques en France, en sous-entendant qu'ils expriment la relation contradictoire que la société française entretient avec la question ethnique. Cette contradiction s'exprime tout au long du système qui est déclenché de l'apparente annulation du poids du facteur ethnique dans les possibilités d'embauches et de l'accès à n'importe quelle charge et position publique. L'ensemble de la population issue de l'immigration n'est pas en soi reléguée, mais elle n'a pas d'accès à un traitement égalitaire, selon les droits inscrits dans la Constitution et les principes substantiels à l'exercice de la citoyenneté.

La discrimination négative se réfère au traitement judiciaire et policier et aux relations avec le monde du travail. Le débat français était dominé par la rhétorique d'une extension généralisée des conditions de citoyenneté des "minorités ethniques", qui sont concentrées dans les zones urbaines sensibles, notamment en raison de la taille de celles-ci (10% de la population française y réside). Ces banlieues sont investies par les problèmes qui constituent la nouvelle question sociale (chômage de masse, précarité, paupérisation de certaines catégories de travailleurs, croissance de l'insécurité sociale...) mais il est fondamental de relire les processus d'appauvrissement et de pré-

carisation qui ont marqué l'évolution des grands ensembles depuis le milieu des années soixante-dix en étroite relation avec le processus correspondant d'ethnisation.

La politique de la ville représente un domaine crucial fortement marqué par des formes duales de traitement : l'État, tout en assurant une protection à une bonne partie de la population par le biais de la sécurité sociale, d'autre part réserve un traitement distinct aux sujets de la précarité basé sur des critères de transversalité, d'individualisation et de territorialisation.

Une plus grande attention aux questions liées à l'ethnie complique certainement le champ d'action dans lequel se dessinent les politiques d'intervention sur l'espace social et urbain qui se confronte avec la population jeune des grands ensembles, qui s'enfonce dans la précarité économique, tout en développant des attentes.

Par les injonctions en conclusion, Mitterrand veut porter sur le co-énonciateur se fondant sur la force de la phrase à la forme impérative, cette modalité concernant aussi bien l'exhortation et l'utilisation du subjonctif exhortatif :

Ne nous inquiétons pas ! On en aura raison. Simplement il convient que notre société tout entière se mobilise, qu'elle sache se dépasser, qu'elle sache donner la priorité à l'homme. A partir de là le reste se fera, non pas tout seul, mais grâce à vous.

À Mitterrand a été attribuée l'image de dynamisme qui avait l'avantage de proposer aux antigauillistes une revanche sur le parti dominant d'alors, et de flatter une opinion moyenne en quête de modernité : « en 1981, l'image de *force tranquille* est construite de toute pièce pour F. Mitterrand qui [...] se présentait comme la possible réalisation d'un rêve d'alternance pour une partie de l'opinion ». ⁴⁷¹

L'ethos de Mitterrand est dérivé « de la rencontre entre les stratégies déployées par l'acteur politique et une certaine demande sociale (floue et inconsciente) d'ethos, de sorte que cette dernière puisse se reconnaître », grâce à un ethos de crédibilité qui a un fort

⁴⁷¹ P. Charaudeau, *Le discours politique [...]*, p.141.

impact, et à un ethos d'identification : « ce sont des ethos d'identification qui ont prévalu en 1981 et assuré le succès de F. Mitterrand ». ⁴⁷²

C'est donc un tissu d'actions concrètes pour construire l'avenir que Mitterrand envisage, vérifiables sur le terrain afin d'éviter que ne se répètent les tragédies :

On pourrait revenir, puisque j'ai parlé de tragédie, à la notion qu'on en avait au 17^{ème} siècle : une unité de lieu, ce sont les 400 quartiers, une unité de temps, nous devons avoir suffisamment réussi en 1995, une unité d'action, en luttant contre les exclusions et surtout en songeant à donner tout simplement aux habitants de ces quartiers le goût d'y vivre. Alors c'est la nouvelle confiance des jeunes dans ces quartiers qui déterminera l'avenir.

La dénonciation du mythe de l'avenir par le président, voire d'un processus d'évolution égalitaire et qui ne s'arrête jamais, pose le progrès et les changements comme priorités incontournables et elle légitime des pratiques idéologiques : la politique de la ville, à partir de maintenant, doit viser à conjuguer objectifs, styles et modes d'action d'un État républicain qui préside à la *cohésion* nationale, le mot-pivot du discours, à l'harmonisation des conditions de traitement des individus et qui soit modernisateur, en transformant et en innovant ses modes de fonctionnement.

La nature complexe et entrelacée des problèmes, mêmes des banlieues, va donc constituer le levier pour rompre avec l'approche traditionnellement spécialisée et sectorielle des politiques publiques dans les territoires concernés. Les limites à l'intégration des politiques et à la convergence réelle des composantes des dépenses publiques se posent non seulement à l'échelle locale mais sont aussi présentes au niveau central.

Si l'on peut soutenir que la politique de la ville a été un ensemble de dispositifs différemment coordonnés de gestion de la précarité territorialisée de ses habitants, cette "prise en main" de la situation de ces quartiers par Mitterrand va poursuivre un changement de l'ac-

⁴⁷² *Idem*, p. 142.

tion publique qui se veut important : elle a surtout visé et a voulu favoriser la réconciliation concrète entre les différents services administratifs, en soutenant le développement d'expériences multiples dans lesquelles des formes diverses de connaissances et de compétences professionnelles se sont intégrées, avec un renouveau complet, sur une base humaine, dans le rapport avec les habitants de ces territoires et la mise en œuvre des projets sur le terrain.

Politique de la ville.

1990-2000 : des cités aux quartiers

Entre janvier 1990 et juin 1992, 91 projets reçoivent le label Banlieues 89 pour 121 proposés.

La loi Besson, n°90-449 du 31 mai 1990, vise à la mise en œuvre du droit au logement:⁴⁷³ elle a pour objectif de garantir le droit au logement, ce qui constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir. Cette loi instaure les plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées, instituant les fonds de solidarité pour le logement et les protocoles d'occupation du patrimoine social (POPS). Ces fonds de solidarité permettent de prendre en charge l'accompagnement social des bénéficiaires du plan départemental ; les POPS fixent les objectifs en termes d'accueil de populations défavorisées et déterminent les modalités d'application.

Votée le 13 juillet 1991, la loi d'orientation pour la ville (LOV) oblige les villes de plus de 20 000 habitants à construire 20% de logements sociaux, afin de favoriser la mixité sociale dans les quartiers. Un texte loin d'être appliqué sur l'ensemble du territoire. Aussi, neuf ans plus tard, en 2000, la Loi de solidarité et renouvellement urbain (SRU), prévoit de taxer les communes qui n'appliquent pas ces 20% de logements sociaux.

1992 - Loi ATR (Administration Territoriale de la République) relative à l'administration territoriale française, qui relance le processus de décentralisation et les intercommunalités ("Acte I de la décentralisation").

28 janvier 1998 - Inauguration du Stade de France dans le quartier de la Plaine Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), dans la banlieue nord de Paris. Depuis les années 1990, le quartier a fait l'objet d'im-

⁴⁷³ Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000159413>, consulté le 21/08/2024.

portants investissements qui ont permis de “redynamiser” ce territoire du passé industriel. Plusieurs grandes entreprises et studios de télévision se sont installés (en quittant Paris), faisant de La Plaine le deuxième pôle tertiaire de la région après La Défense : elle est passée d'une économie lourde à une économie immatérielle et de services, attirant sièges sociaux et entreprises innovantes.⁴⁷⁴

Le 13 juillet 1991 est promulguée la loi d'orientation pour la ville (LOV), n°91-682. Cette loi a pour objectif de mettre en œuvre le « droit à la ville », en assurant à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la *cohésion sociale* et de nature à éviter ou faire disparaître les phénomènes de ségrégation. A ces fins, la loi fixe les principes d'une évolution plus équilibrée et mieux maîtrisée du territoire urbain en mettant en avant 4 axes essentiels d'intervention : - équilibre de l'habitat dans les villes et les quartiers, - maintien de l'habitant, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens, - évolution urbaine et sociale des grands ensembles, - politique foncière.

Sont mis en place les outils suivants : PLH dont les dispositions doivent être prises en considération dans les documents d'urbanisme, charge nouvelle pour les constructeurs de bureaux et de logements, programmes de référence (notamment dans les sites des anciennes ZUP), exonérations de taxes professionnelles dans les quartiers d'habitat dégradé, établissements publics fonciers, moyens d'information des maires renforcés.

En juillet 1992 on applique la mise en place des premières conventions avec de grands groupes industriels (Bouygues, SOGEA, Lyonnaise des Eaux) : à la fin du mois de juillet 1992, le premier

⁴⁷⁴ Hervé Vieillard-Baron, La Plaine Saint-Denis : un ancien territoire industriel au centre des contradictions métropolitaines. (*La Plaine Saint-Denis : a former industrial area at the heart of metropolitan contradictions*). In : *Bulletin de l'Association de géographes français*, 88^e année, 2011-2. Le territoire français, la désindustrialisation et les délocalisations, sous la direction de François Bost. p. 164-173. DOI : <https://doi.org/10.3406/bagf.2011.8214>, www.persee.fr/doc/bagf_0004-5322_2011_num_88_2_8214, consulté le 26/01/2026.

protocole d'accord pour le développement économique et urbain de quartiers en difficulté a été signé entre le ministre Bernard Tapie et le groupe Bouygues. Préfigurant la Charte "Partenaires pour la ville", ces protocoles initiaient une démarche de partenariat, et non de mécénat, dont l'objectif était de démontrer que les entreprises pouvaient trouver un intérêt économique dans les quartiers, quitte à le conditionner à des engagements en matière d'insertion par l'économique et de formation professionnelle.

Les 27 et 28 avril 1993 sont prononcés les Déclarations de Mme Simone Veil, Ministre des affaires sociales de la santé et de la ville, sur la politique de la ville, et du premier ministre, à l'Assemblée nationale. Il s'agit du premier "débat sur la ville" de la nouvelle législature. Le débat est introduit par deux discours, celui du Premier ministre et celui du ministre d'État chargé des affaires sociales, de la santé et de la ville.

La ministre, dans son discours d'orientation à l'ouverture, touche quelques thèmes essentiels concernant l'histoire de la politique de la ville et des cités, reformulées ensuite en quartiers: ceux-ci, qui ont été des « lieux d'échanges, de confrontation des idées d'innovation, de création d'un art de vivre », ⁴⁷⁵ ont également engendré la misère, la violence, la marginalisation et l'exclusion.

Parmi les thèmes essentiels du discours du Premier ministre ont remarqué aussi :

- les causes du malaise des banlieues : la surpopulation, l'habitat dégradé, la coexistence communautaire, l'échec scolaire, le chômage, l'insécurité. Il fait la présentation des constats : certains quartiers sont des zones de non-droit ; - il fait aussi des propositions : simplifier les objectifs et les financements, améliorer les conditions de travail des agents publics dans les quartiers, renforcer la présence de l'État, renforcer fortement les financements, effectuer un meilleur

⁴⁷⁵ Déclarations de Mme Simone Veil, ministre des Affaires sociales de la santé et de la ville, sur la politique de la ville, à l'Assemblée nationale les 27 et 28 avril 1993, consulté sur le site <https://www.vie-publique.fr/discours/205817-declarations-de-mme-simone-veil-ministre-des-affaires-sociales-de-la-sa#top>, le 11/08/2025, consulté le 12/09/2025.

partage des ressources entre collectivités pauvres et riches, moderniser l'habitat et le logement social dans les banlieues grâce à l'affectation d'une partie des ressources des privatisations.

1994-1999 XIème Plan - Signature de 214 contrats de ville et 26 PACT urbains.

Les PACT urbains (programmes d'aménagement concerté de territoires urbains) ont été mis en place conjointement par la DATAR et la DIV. Cette démarche contractuelle proche du contrat de ville s'applique à des zones *agglomérées* en cours de reconversion industrielle (zones de mono-industries, pôles industriels situés sur d'anciens axes de développement et d'échanges, sites en reconstruction).

Le 19 mai 1994 est promulguée et appliquée la circulaire relative à la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité en milieu urbain. Cette circulaire souligne le fait que la politique de prévention de la délinquance doit être partie intégrante de la politique de la ville. Sur les sites éligibles à un contrat de ville, la stratégie de prévention doit être conçue à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération. Mais il est essentiel de pouvoir également prévenir l'*insécurité urbaine* hors du champ des contrats de ville.

Un an après son élection, en 1996, le président de la République Jacques Chirac qui a fait campagne sur le thème de la "fracture sociale", annonce un "plan Marshall" pour les banlieues, qui devient "Le pacte de relance pour la ville". Dans ce cadre, le premier ministre Alain Juppé établit 30 zones franches urbaines (ZFU), où les entreprises sont exonérées d'impôts si elles embauchent des habitants de ces quartiers. Pour la première fois, c'est la question de l'emploi qui est mis au centre d'un plan pour les banlieues. Il existe aujourd'hui une centaine de zones franches, mais leur bilan reste mitigé quant au recrutement de jeunes dans les cités.

Le 16 juillet 1996 correspond à la date de lancement ou d'adoption du programme "Paysage et intégration urbaine", dont les objectifs sont : promouvoir des projets portant sur l'espace extérieur qui s'inscrivent dans une démarche de politique de la ville tout en intégrant des préoccupations d'environnement ; améliorer l'intégration des aménagements urbains dans le paysage, promouvoir la qualité du cadre de vie et à concilier l'urbanisation avec les enjeux

environnementaux et sociaux. Cette date marque un jalon dans l'évolution des politiques d'urbanisme, visant à rendre les villes plus agréables et durables.

Ces opérations doivent valoriser, dans un souci d'amélioration du cadre de vie, toutes les potentialités liées à la dimension paysagère de l'espace urbain, contribuer à l'insertion sociale et économique et à l'appropriation par les habitants de leur environnement. Cet appel visait à favoriser l'intégration des préoccupations paysagères dans les projets de renouvellement urbain et de développement des quartiers : l'initiative s'inscrit dans la continuité de la loi du 2 février 1995 (loi « Barnier »), avec des décrets d'application renforçant la gestion du paysage et de l'affichage publicitaire, notamment le décret du 24 octobre 1996.

Le discours porte sur de nouvelles mesures en faveur de l'intégration des immigrés.

En mai 1996 est promulguée la loi 96-376 du 6 mai 1996 avec les décrets 96-654 et 96-655 du 28 mai 1996 comportant la création des emplois de ville et la géographie d'application. Une priorité : le développement économique et l'emploi. Les emplois de ville concernent les jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant dans les grands ensembles et quartiers d'habitat dégradé et dont le niveau de formation n'est pas supérieur au baccalauréat. Les emplois de ville sont subventionnés par l'État pendant 5 ans. Les entreprises sont exonérées de certaines charges sociales durant cette même période.

D'autres axes importants sont : - la sécurité publique et la prévention de la délinquance, - la mixité de l'habitat et le désenclavement.

Sept objectifs concrets sont mis au point : - créer de l'activité et des emplois, - rétablir la paix publique, - rétablir l'égalité des chances par une meilleure prise en charge scolaire et périscolaire, - rénover et diversifier les logements, et améliorer l'environnement urbain, - renforcer les partenaires de la politique de la ville, - adapter les dispositifs à la gravité des situations (actualisation de la géographie prioritaire et évaluation), - améliorer le fonctionnement et renforcer la présence des services publics.

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 promulgue la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Le 30 juin 1998 est formé le Comité interministériel des villes (CIV) par le gouvernement Jospin. Les trois grandes orientations de cette loi sont : - garantir l'accès aux droits fondamentaux (droit à l'emploi, au logement, à la santé), - prévenir les exclusions, - mieux agir ensemble contre l'exclusion. Cette loi adopte une approche globale et préventive de la pauvreté, renforçant la citoyenneté sociale et impliquant l'État et les acteurs locaux dans l'accompagnement des personnes précaires.

Ce comité fait de la politique de la ville une priorité du gouvernement. Ses orientations découlent du rapport de Jean-Pierre Sueur et du premier bilan des contrats de ville établi par la DIV. Cette "nouvelle ambition pour les villes" va se construire autour de quatre objectifs : garantir le pacte républicain sur tout le territoire, assurer la *cohésion sociale* dans les villes, mobiliser autour d'un projet collectif, construire un nouvel espace démocratique avec les habitants.

Il définit de grandes orientations, parmi lesquelles, celles qui concernent la matière d'éducation, de sécurité et de justice, d'emploi, d'habitat et de recomposition urbaine, de transport, de copropriétés dégradées, de gestion urbaine de proximité, de restructuration des centres commerciaux et artisanaux, de développement durable et de santé, de culture, de service public et de participation des habitants.

Le 14 décembre 1999 est formé, pour des nouveaux projets, le Comité interministériel des villes. Le CIV définit et coordonne les actions de l'État pour réduire les inégalités dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), il entérine le programme gouvernemental de rénovation urbaine et de solidarité. Il comprend 2 types d'intervention :

50 GPV pour les sites dont la requalification constitue un enjeu stratégique pour les agglomérations qui nécessitent une transformation lourde ;

30 opérations de renouvellement urbain pour d'autres sites sur lesquels les communes souhaitent engager des actions significatives de transformation urbaine, en accompagnement notamment d'opérations de reconstruction-démolition, qui bénéficieront d'un appui

renforcé de l'État dans le cadre des contrats de ville et des contrats d'agglomération. Parallèlement, le CIV décide le lancement d'un programme national d'intervention portant en priorité sur les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde.

Chronologie du Grand Paris. 2000-2006

Le « Grand Paris » est un projet qui vise à transformer Paris et son agglomération urbaine. Celle-ci s'est formée et a grandi dans les territoires aux marges de la capitale, à partir de l'après-deuxième guerre mondiale ; on vise à construire une métropole durable, à améliorer les conditions de vie de ses habitants et à éliminer les inégalités sociales et territoriales. On veut transformer Paris en une grande métropole mondiale du XXI^e siècle.

Entre 2000 et 2024, les projets du Grand Paris ont structuré un lexique spécifique, articulé autour de la transformation métropolitaine, de la densification et de la cohésion sociale. Les mots récurrents reflètent le passage d'une logique de rénovation à une logique de renouvellement urbain et de durabilité. Pour ce qui concerne, en particulier, le Logement Social et Habitat, on remarque :

- le renouvellement – la rénovation urbain-e : c'est le terme central englobant la transformation des quartiers, notamment via l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) et le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ;

- la mixité sociale / la mixité fonctionnelle : l'objectif est celui de mélanger les types de logements (sociaux, intermédiaires, privés) et les usages (habitat, travail, commerce) au sein d'un même quartier pour éviter la ségrégation ;

- les PLAI, PLUS, PLS, PLI : se réfèrent à des typologies de logements sociaux (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, à Usage Social, Social, Intermédiaire), indiquant le niveau de loyer et les plafonds de ressources. La stratégie est celle de la "Diversification de l'offre", car la volonté est celle de ne plus produire uniquement du logement social dense, mais de diversifier l'habitat pour favoriser les parcours résidentiels. À celle-ci s'ajoute la "résidentialisation", par le réaménagement

des espaces extérieurs des grands ensembles pour les privatiser et les valoriser.

Le discours politique prend encore en considération le "droit à un logement digne", avec la référence constante à l'accessibilité financière, notamment dans les zones tendues.

La densification urbaine se relie aux concepts de la gestion urbaine, à l'aménagement et à la métropole selon une stratégie de construction sur la ville existante, souvent dans les zones périurbaines (faubourgs).

Ces termes illustrent une volonté de "réparer" la ville, de connecter les banlieues au centre, tout en essayant de maintenir une mixité sociale dans un contexte de forte tension foncière.

12 janvier 2001 a lieu la signature d'une convention entre la DIV et l'Assemblée des Départements de France. Cette convention fixe des orientations communes de travail, portant sur l'implication des conseils généraux dans les contrats de ville et dans le fait urbain, la mise en œuvre d'expérimentations locales notamment de projets sociaux de territoires, l'implication des départements dans les centres de ressources politique de la ville, la formation des travailleurs sociaux et des agents territoriaux, la prévention spécialisée.

Le 25 janvier est fixée la reprise des « Rencontres de la DIV » : elles visent à faire débattre les chercheurs et acteurs de terrain sur les grandes thématiques de la politique de la ville.

Quatre thèmes sont traités en 2002 : les Métiers de la ville, le Droit dans la ville, la Santé dans la ville, la Démocratie dans la ville.

La circulaire UHC/IUH 2/22 n°2001-69 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » (gestion urbaine de proximité).

Le 12 février 2002 Didier Peyrat remet à Marie-Noëlle Liemann, secrétaire d'État au logement, le rapport « Habiter, cohabiter : la sécurité dans le logement social ». Ce rapport vise à apporter quelques connaissances sur le phénomène de l'insécurité dans l'habitat social. Il cherche à recenser et à évaluer le fonctionnement des dispositifs de sécurité, qu'ils soient spécifiques au logement ou plus généraux. Il formule une série de propositions d'actions visant à une mobilisation spécifique en faveur de la sécurité dans le logement so-

cial (création d'une mission sécurité dans l'habitat, mise en place d'un volet logement dans les CLS, amélioration de la gestion urbaine de proximité et renforcement du nombre des gardiens d'immeubles...).

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la "démocratie de proximité" adopte un grand nombre des mesures présentées dans le rapport Mauroy d'octobre 2001. Elle marque une nouvelle avancée de la décentralisation, 20 ans après la loi du 2 mars 1982, en permettant aux habitants d'être mieux associés à la vie locale à travers l'instauration des conseils de quartier, et procède à plusieurs transferts ou extensions de compétences, au profit, essentiellement, des collectivités régionales.

Le 8 mai 2002, Jean-Louis Borloo succède à Claude Bartolone au Ministère délégué à la ville, qui devient Ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine. Le 28 mai il annonce devant les sous-préfets ville une série de visites des sites en GPV ; une dizaine de sites seront visités au mois de juillet, l'occasion de rencontrer les acteurs locaux, les représentants de l'État et les habitants. Trois grandes priorités sont énoncées par le nouveau ministre : - « casser les ghettos » urbains tels qu'ils sont devenus certains quartiers, par un programme ambitieux de démolitions de barres et de reconstruction d'un habitat semi-collectif ou individuel, - favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle, développer les services à la population et l'activité dans les quartiers, - simplifier les procédures, en soutenant les initiatives et les partenaires, communes ou associations.

Dans ce programme de rénovation urbaine, annoncé par le ministre comme une nouvelle « bataille de France », le logement devient ultra-prioritaire.

En 2002, le gouvernement Raffarin fait adopter plusieurs lois de réforme de la collectivité territoriale et sur la décentralisation ("Acte II de la décentralisation").

Le 30 octobre, Jean-Louis Borloo présente une communication en Conseil des ministres sur la rénovation urbaine, qui dévoile les grandes mesures d'un ambitieux projet de loi d'orientation et de programmation. Les notions de "projet global" et de "guichet unique" s'inscrivent dans une logique de mobilisation de l'ensemble des

partenaires et des financements. 200 000 logements seront détruits, 200 000 logements seront construits, 200 000 logements seront réhabilités.

En décembre, un rapport est remis au Parlement sur le bilan des Zones Franches Urbaines : mis en place en janvier 1997 par Alain Juppé et Jean-Claude Gaudin dans le cadre du Pacte de relance pour la ville : le dispositif était arrivé à son terme en décembre 2001 et n'avait pas été reconduit. Ce bilan est positif, il a permis la création de 10 000 entreprises et de 45 000 emplois sur les 44 sites retenus.

Le 29 janvier 2003, à l'issue du conseil des ministres, Jean-Louis Borloo rend publique la liste des 41 nouvelles Zones franches urbaines (ZFU) qui entreront en vigueur en janvier 2004. Le ministre a également présenté les mesures d'exonérations pour les entreprises qui s'y implanteront. Ces nouvelles ZFU seront intégrées dans le dispositif lancé en 1997 dans le cadre du Pacte de relance pour la ville. Elles s'ajoutent aux 44 ZFU existantes, réouvertes depuis le 1er janvier 2003.

La Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 est relative à l'organisation décentralisée de la République.

En avril, Zaïr Kedadouche présente au Ministre son rapport sur la participation des habitants dans les opérations de renouvellement urbain. Ce rapport propose tout d'abord une série de réflexions qui permettent de situer la question de la participation dans le contexte politique et administratif du moment. La deuxième partie du rapport est centrée sur l'histoire de la participation des habitants dans le domaine du logement. Les bonnes pratiques recensées et les propositions formulées par le groupe de travail pour que la participation des habitants à la vie publique fasse « partie intégrante de la vie démocratique » sont présentées dans la troisième et dernière partie.

La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 concerne l'urbanisme et l'habitat. La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (loi Borloo) : la loi est consacrée à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Elle met en place des procédures de rétablissement personnel dans les situations de surendettement. 61 articles composent le texte

qui est suivi de deux annexes, l'une relative aux objectifs et indicateurs de la politique de la ville, l'autre à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville.

Le 1er août 2003 est la date de la création de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

Pour lutter contre le décrochage économique, le 1er janvier 2004, on procède à la création de "nouvelles zones franches urbaines". 41 nouvelles zones franches urbaines s'ajoutent aux 44 existantes. Les ZFU sont comprises dans les zones de *redynamisation urbaine* (ZRU), elles-mêmes comprises dans les ZUS. Elles sont mentionnées en annexe à la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et correspondent à des quartiers particulièrement défavorisés au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine (ZRU). Les ZFU permettent principalement aux entreprises qui y sont implantées de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Au début de 2004, au sein de la DIV, il y a la création d'un observatoire national de zones urbaines sensibles ; il évalue l'impact des actions menées, à partir des indicateurs définis dans la loi.

Le 31 mars, Jean-Louis Borloo est nommé ministre du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Catherine Vautrin est nommée secrétaire d'état à l'intégration et à l'égalité des chances : elle a en charge la politique de la ville. Les administrations de la DIV et de la DPM sont mises à sa disposition.

Le 17 novembre est effectué le lancement officiel de L'Agence Nationale de rénovation urbaine à la Sorbonne, en présence du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin et du Ministre délégué Jean-Louis Borloo.

Le 13 mai 2005, un groupe d'urbanistes, d'architectes et d'experts lance un "Appel pour le Grand Paris" qui demande la création d'un atelier de la métropole parisienne.

Trois semaines de soulèvements dans les banlieues françaises, du 27 octobre 2005 au 17 novembre 2005, vont constituer un "détonateur" qui conduisent à réfléchir sur l'interaction des banlieues avec Paris.

Le 24 juin 2006 on note la Délibération du Conseil régional d'Île-de-France pour la révision du "Schéma directeur de la région Île-de-France" (SDRIF), c'est-à-dire du plan d'urbanisme au niveau régional.

Ce projet, imaginé et voulu par le Président Sarkozy à partir de 2008, a été réalisé pendant le gouvernement Fillon, par un secrétariat d'État. Blanc, haut fonctionnaire, chef d'entreprise et homme politique, a été le titulaire unique jusqu'à ses démissions le 4 juillet 2010.

Après une première phase de concertation, Blanc proposa la création de nouveaux pôles économiques autour de Paris et aussi la création d'un réseau de transport public performant du Grand Paris. Les buts envisagés par Blanc sont multiples, d'envergure tantôt institutionnelle qu'économique.

Document 16

17 septembre 2007, Déclaration sur l'architecture et la politique du patrimoine du Président de la République, M. Nicolas Sarkozy

Le 17 septembre 2007, à l'occasion de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine au Palais de Chaillot à Paris, le Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, prononce une Déclaration sur l'architecture et la politique du patrimoine :

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la nouvelle Cité de l'architecture et du patrimoine a été en réalité inaugurée hier et avant-hier par le peuple français à l'occasion des journées européennes du patrimoine. J'ai voulu cette "avant-première" car cette cité est la maison du peuple bien avant d'être celle des architectes et des hommes politiques. Aujourd'hui je suis fier d'être parmi vous, au milieu de cette impressionnante galerie des moulages, heureux de saluer ici la présence des élus qui ont le privilège d'en héberger les originaux, heureux d'être accompagné par quelques-uns des plus grands architectes

du temps avec qui j'aurai le plaisir de déjeuner, heureux d'avoir parcouru avec vous les maquettes des réalisations architecturales les plus audacieuses et les plus contemporaines.

Cette Cité a été voulue par Jules Ferry, le père de notre école moderne. Comme Condorcet, Ferry a toujours cherché à associer étroitement éducation et culture. En concrétisant l'idée de Viollet le Duc de créer un "musée de moulages", Jules Ferry a voulu qu'un large public puisse avoir un accès instantané à la richesse et la variété des patrimoines des régions de France.

L'inauguration de ce nouvel établissement culturel consacré à l'architecture et au patrimoine, je veux qu'elle soit l'occasion de remettre l'architecture au cœur de nos choix politiques. C'est une orientation politique que je vais assumer tout au long de ce quinquennat. L'architecture a un rôle majeur dans le destin individuel et collectif des hommes. L'architecture traduit ce destin, elle interprète ce destin, mais l'architecture également conditionne ce destin. L'architecture dessine nos murs, nos fenêtres, définit notre cadre de vie, oriente nos déplacements, modifie notre relation à l'espace et aux autres personnes. [...]

Cette cité n'existe et ne se perpétue que par le ciment et les liens de la culture, et le patrimoine en est l'illustration la plus visible et la plus durable. Or, notre époque est marquée par le triomphe des sciences et de la technologie, mais au-delà des extraordinaires univers virtuels créés par l'informatique, nous savons de moins en moins quelle trace nous allons laisser dans l'histoire.

Je ne suis pas partisan d'une conception utilitariste de la culture. Je ne crois pas que la culture soit une simple marchandise. C'est pour eux-mêmes qu'il faut soutenir le théâtre, la musique, le patrimoine, l'architecture, le cinéma, pour ce que l'art et les artistes nous apportent comme sens, comme espérance, et tout simplement comme plaisir. La culture ce n'est pas un "supplément d'âme", c'est l'âme même de la civilisation.

La dimension spirituelle et la dimension matérielle ne sont pas séparables. L'art, la culture, l'architecture sont parties prenantes de l'état d'esprit de la société. Ils expriment sa vision du monde, la place qu'elle donne à l'homme. C'est particulièrement vrai de l'architecture, qui est au croisement de toutes les techniques, de tous les savoirs, de toutes les croyances. Elle est au cœur du rapport du temps et de l'espace, au cœur de l'imaginaire qui unit ou qui devrait unir les membres d'une même communauté humaine. Elle est le témoignage d'un passé commun et une projection vers l'avenir. Une politique de l'architecture, comme toute politique culturelle, doit tenir les deux bouts du patrimoine et de la création. La sauvegarde du patrimoine

suppose, vous le savez, des moyens importants et un effort constant. Je souhaite la rétablir comme un objectif important de notre politique culturelle.

La politique du patrimoine, c'est aussi le soin apporté à l'égard des constructions à venir. Comme la musique, l'architecture est œuvre des sens et construction de l'esprit. L'architecture va unir les disciplines les plus abstraites - philosophie, esthétique, sociologie - et les techniques de construction les plus concrètes. Il y a du sens, et il y a de la technique.

Nous pourrions disserter longuement sur le rôle philosophique de l'architecte, mais mon propos est de parler de politique, car l'architecture est aussi une politique. Elle est même au croisement des politiques : la culture, l'économie, l'urbanisme, le logement, l'environnement... C'est la raison pour laquelle, au moment où les valeurs collectives sont menacées et où la compétition mondiale entre les territoires est à son comble, je souhaite donner une nouvelle ambition et un nouveau souffle créatif à la politique de l'architecture de notre pays.

Aux architectes d'aujourd'hui, je veux dire : vous avez un défi fantastique à relever, celui de développer votre créativité dans un univers économiquement contraint, dont la pente naturelle conduit à la normalisation, au formatage, à l'uniformisation, et au principe de précaution. Si le principe de précaution avait été appliqué en architecture, quelques-unes des merveilles qu'on vient de me montrer ne seraient pas là. Je n'ai rien naturellement contre le principe de précaution. Je fais simplement ce constat. Qu'est-ce qui distingue aujourd'hui la plupart des tours de Shanghai de celles de São Paulo, de Mexico, de Singapour ? Qu'est-ce qui différencie les zones pavillonnaires des périphéries de Paris de celles de Lyon, de Bordeaux, de Marseille ? [...]

Le défi de la beauté architecturale est un enjeu culturel et humaniste au plus haut degré. Or l'enfer des villes a parfois, dans le passé, été pavé des meilleures intentions architecturales. On peut ainsi regretter les excès du "fonctionnalisme", synonyme de morcellement de l'espace en zones d'habitations d'un côté, d'activités de l'autre..., idéologie encore présente dans la conception des documents d'urbanisme. Comme s'il fallait sacrifier aux entrées de nos villes, des zones réservées aux activités : on y met tout, n'importe quoi, n'importe comment, sans se soucier de ceux qui y travaillent, de ceux qui y vivent. Je souhaite donc que les règles de construction et d'urbanisme laissent plus de latitude quant au choix des moyens à retenir pour atteindre les objectifs : on a été à la limite supérieure des contraintes, cela va finir par étouffer toute possibilité de création et d'innovation.

Le poète ne doit pas toujours s'effacer devant l'ingénieur - je n'ai rien contre l'ingénieur bien sûr - mais la sensibilité peut avoir jeu égal avec la

raison. Cher Jean Nouvel, je sais que cette idée vous est chère : il est temps de revenir à une architecture humaine, sensible, créative, attentive aux caractéristiques de chaque territoire, aux habitudes de vie de ses populations, aux particularités de son climat, de ses paysages naturels... Une architecture qui parte de l'analyse du réel pour induire une forme, plutôt que de plaquer un schéma préétabli sur la réalité...

Alors il faut dépasser certains débats simplistes. Exemple de débat simpliste, celui sur les "tours". Il y a des partisans de toutes les tours, et il y a des adversaires de toutes les tours. Avec ces attitudes on ne risque pas d'aller très loin. [...]

S'agissant de la région parisienne, je souhaite que nous réfléchissions, au-delà des clivages des uns et des autres, à un nouveau projet d'aménagement global du "grand Paris". C'est mon devoir de porter cette idée. Naturellement, je ne veux pas contester les responsabilités de tous les maires - j'ai été maire pendant vingt ans. Mais regardez ce qui s'est passé de grand il y a cinquante ou soixante ans. Ils n'ont pas eu peur d'envisager l'avenir. La question pour nous n'est pas de penser les six mois qui viennent mais le siècle qui s'ouvre. Quarante ans après la démarche lancée par le général de Gaulle et le préfet Paul Delouvrier, nous devons réparer les erreurs commises dans le passé - car il y a eu des erreurs - en veillant à créer de vraies villes dans nos banlieues, avec des espaces publics, des services, et tout simplement des lieux de sociabilité. Nous devons aussi les intégrer davantage à la capitale par des moyens de communication adaptés. Il n'y a pas les élus de la capitale et les élus de la périphérie, c'est la même région, le même espace. Et s'ils n'arrivent pas à se parler, des initiatives doivent être prises, à un niveau suffisant pour que cette discussion ait lieu. Pour favoriser cette réflexion, je souhaiterais, en concertation bien sûr avec l'ensemble des collectivités concernées, à commencer par la Ville de Paris, que huit à dix agences d'architectes puissent travailler sur un diagnostic prospectif, urbanistique et paysager, sur le grand Paris à l'horizon de vingt, trente voire quarante ans. Ces agences seraient choisies pour moitié parmi des agences françaises et pour l'autre moitié parmi des agences étrangères, en incluant de jeunes agences.

L'architecture a aussi pour vocation d'humaniser des banlieues et des cités trop longtemps laissées à l'abandon. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a déjà consacré plus de 8Mdeuros à cette mission depuis 2004. [...] les logements sociaux doivent être des grands gestes d'architecture. [...]

Je souhaite également, à l'image de la réflexion sur le Grand Paris, que nous ayons une réflexion globale, approfondie, et débouchant sur des so-

lutions concrètes et d'envergure, sur l'abord des villes, qui s'est beaucoup dégradé ces dernières années. C'est un projet qui concerne un nombre considérable de nos concitoyens et je ne vois pas de fatalité à devoir pénétrer dans les plus belles de nos cités en passant d'abord par des lieux qui font honte parce qu'on y installe tout ce qu'on ne veut pas voir au centre de la ville.

Nous le voyons, le développement harmonieux de notre patrimoine - celui d'hier, celui de demain - est réellement "l'affaire de tous". Et c'est bien pour cela, qu'aujourd'hui comme hier, l'éducation et la culture doivent être liées.

Je souhaite à cet égard que l'éducation artistique et culturelle à l'école soit profondément renouvelée. Mon ambition n'est pas d'améliorer ou de renforcer des dispositifs existants. L'école est un enjeu de civilisation. C'est pourquoi je souhaite changer en profondeur la manière dont l'école enseigne la culture et les arts. Nous devons être audacieux, ambitieux, déterminés, à l'image de cette audace volontariste de Viollet-le-Duc et de Ferry dont nous célébrons aujourd'hui la deuxième naissance. Pardon de le dire, mais ils étaient plus audacieux que nous, et la rupture leur faisait moins peur. Nous sommes devenus conservateurs, et la multiplication des règles n'est en quelque sorte que notre volonté d'avoir une société aplatie, sans odeur, sans saveur et sans couleur.

Je souhaite que la nouvelle Cité de l'Architecture et du Patrimoine nous apporte les harmonies des temps anciens, qu'elle nous initie à la lecture des monuments contemporains, qu'elle nourrisse l'âme des architectes de demain, qu'elle refasse de l'architecture un bien commun, et qu'elle la replace au cœur des choix de société.

A ceux qui s'interrogeaient pour savoir si c'était bien la place d'un Président de la République de parler de l'architecture, eh bien je veux répondre que si le chef de l'État considère l'architecture comme un sujet secondaire, il ne faudra pas se plaindre que dans cinquante ans il n'y ait pas les projets d'aujourd'hui à montrer. L'architecture, c'est l'identité de notre pays pour les cinquante ans qui viennent. Il est tout à fait normal qu'en tant que chef de l'État je m'engage pleinement dans cette mission : redonner à l'architecture la possibilité de l'audace. Car mesdames et messieurs les architectes vous avez le goût de l'audace, vous n'en avez plus la possibilité, en tout cas dans un pays comme la France. Je souhaite vous redonner cette possibilité, et je vous remercie.

Analyse du Texte

Déictiques et pronoms

Nous sommes en présence d'une déclaration prononcée par le président Nicolas Sarkozy à l'occasion de l'inauguration de la Cité de l'architecture et du patrimoine, installée dans le Palais de Chaillot. Le contexte énonciatif dans lequel il intervient est à la présence de sa ministre de la Culture, Christine Albanel, des Maires et de 12 architectes français et étrangers, dont Norman Foster, Zaha Hadid et Jean Nouvel, invités à cette cérémonie.

Cette déclaration du président se situe dans le contexte de la Politique de la Ville. Il poursuit une vision globale de l'agglomération parisienne pour faire face à deux grands défis : celui de la croissance (économique) et celui de la cohésion (sociale).

Pour y parvenir, il identifie quatre leviers de changement : les infrastructures (le Grand Paris Express), l'urbanisme (lancement de la consultation « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne »), l'attractivité (campus universitaires et Paris-Saclay) et l'organisation des pouvoirs (qui conduira à la Métropole du Grand Paris).

Il souhaite que la réflexion sur le Grand Paris soit accompagnée d'une réflexion plus globale et approfondie qui puisse se concrétiser par des solutions concrètes et importantes pour les villes et leurs habitants, dans une perspective à long terme, pour le XXI^e siècle.

Ici le plan est normalement embrayé par l'utilisation des pronoms de la personne « je / vous » (*« je suis parmi vous... ma confiance... ma tâche... j'ai besoin... »*) et les déictiques temporels (*aujourd'hui... , Aux architectes d'aujourd'hui, je veux dire...*).

Par rapport au déictique « Aujourd'hui », remarquons que dans le discours nous trouvons à la fois le renvoi direct à la situation d'énonciation, mais également le renvoi à une situation générique qui tend à désembrayer le discours (*c'est bien pour cela, qu'aujourd'hui comme hier, l'éducation et la culture doivent être liées... Qu'est-ce qui distingue aujourd'hui la plupart des tours de Shanghai de celles de São Paulo... ?*)

Nicolas Sarkozy respecte les contraintes habituelles de la déclaration présidentielle de politique générale qui tend à utiliser le « nous »

communautaire et à estomper les polémiques caractérisant le discours politique en soulignant le dépassement des clivages traditionnels gauche-droite par un discours institutionnel neutre. Le « nous » communautaire (*notre époque, nos finances, nos entreprises, nos choix politiques, nos déplacements*) peut s'ajouter à la composante institutionnelle du discours. Il peut renvoyer aussi à la communauté discursive censée être incorporée à l'éthique de l'énonciateur (*nous savons de moins en moins quelle trace nous allons laisser*) soit à un « nous pluriel ». Ces deux « nous » se confondent souvent, notamment au début du discours (*L'architecture dessine nos murs, nos fenêtres, définit notre cadre de vie...*). Ce « nous » est présupposé, il n'y a pas de dialogue véritable avec ceux qu'il personnifie, mais c'est l'énonciateur qui incorpore le co-énonciateur à son dit.

Il s'agit là de la composante républicaine typique du Président de la République qui veut souder la communauté discursive et l'incorporer aux valeurs républicaines censées être partagées. Mais le président fait encore plus, en essayant d'incorporer le co-énonciateur d'une part, à son éthos d'homme d'action, de l'autre, au peuple français, protagoniste de « la réalité inaugurée » et véritable référent du projet : en effet, Sarkozy explique que « cette cité est la maison du peuple bien avant d'être celle des architectes et des hommes politiques » : par le verbe d'état « est », il identifie « cette cité » à la France, à sa civilisation, à son histoire, ce qui correspond à son idée du Pays.

Sarkozy intervient donc en tant que Président de la République, ce qui provoque sa volonté d'incorporer son auditoire aux valeurs républicaines de la communauté française, d'où la disjonction « je / vous » et la nécessité de demander le soutien du co-énonciateur, surtout à cause du rôle dont il charge l'architecture et, par conséquent, pour l'importance du projet du « Grand Paris » (*S'agissant de la région parisienne, je souhaite que nous réfléchissions, au-delà des clivages des uns et des autres, à un nouveau projet d'aménagement global du "grand Paris"*) en tenant compte des nécessités d'envergure nationale (*je souhaite que nous réfléchissions... La question pour nous...*) : cet aspect tient au mythe de l'identité française. Nicolas Sarkozy a été un président conservateur qui a traduit la montée en puissance d'une iden-

tité culturelle.⁴⁷⁶ Ce positionnement lui sert, en effet, pour anticiper sa volonté d'opérer des choix culturels autant que politiques, sans prendre vraiment en considération les grandes difficultés des quartiers de périphérie et la question de la banlieue, qu'il traite en la naturalisant (...*créer de vraies villes dans nos banlieues ... Nous devons aussi les intégrer davantage à la capitale... L'architecture a aussi pour vocation d'humaniser des banlieues et des cités trop longtemps laissées à l'abandon...*). Le « sarkozysme » a été une version spécifique française, libérale, de cette mutation vers l'américanisation de la société européenne.⁴⁷⁷

L'utilisation du « nous » dans le passage « La question pour nous n'est pas de ... » pourrait être ambiguë dans la mesure où il pourrait s'agir d'un nous de majesté, « nous » en tant que Président de la République comme dans le passage : « Je souhaite la rétablir comme un objectif important de notre politique culturelle » aussi bien que d'un *nous pluriel* (vous + moi). Il ramène le sort d'une nouvelle ère de la politique de la ville surgissant autour de sa personne, car il se présente comme l'homme politique qui peut changer la situation. À côté de la « légitimité rationnelle » fondée sur la *compétence* en la matière exhibée par le Président, dont parle Charaudeau citant Max Weber,⁴⁷⁸ on peut remarquer l'aspect de la « crédibilité » qui est une question d'image du sujet parlant.

L'énonciateur partage la responsabilité du dit avec sa communauté discursive qui, dans ce contexte, équivaldrait aux Français, mais qui concerne, en fait, les seuls Français, les personnes du monde culturel ou les représentants des institutions, partageant le dit de l'énonciateur.

⁴⁷⁶ Cfr. Sami Naïr, *Un détournement. Nicolas Sarkozy et la "politique de civilisation"*, Paris, Gallimard, 2008, p. 115-119, 124-125.

⁴⁷⁷ *Idem.*

⁴⁷⁸ Patrick Charaudeau, « Le charisme comme condition du leadership politique », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 7 | 2015, mis en ligne le 30 septembre 2015, consulté le 31 janvier 2026. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/1597> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rfsic.1597>.

Remarquons aussi la tendance de Sarkozy à partager son dit avec le «vous» qui est très présent. Le partage de la responsabilité du dit lui permet de construire une communauté discursive spécifique, de créer un lien précis avec le co-énonciateur et également de donner une certaine image de soi. Bien que la source énonciative reste toujours la même - c'est Sarkozy qui parle -, le «vous» devient aussi responsable de l'acte de parole, notamment lorsqu'il s'adresse aux architectes qui sont présents, qu'il interpelle directement : « *La sauvegarde du patrimoine suppose, vous le savez, des moyens importants et un effort constant. Je souhaite la rétablir comme un objectif important de notre politique culturelle... Comme vous le savez..., fier d'être parmi vous... heureux d'avoir parcouru avec vous... Aux architectes d'aujourd'hui, je veux dire : vous avez un défi fantastique à relever...* »). Par cette polyphonie, l'énonciateur attribue un PdV à quelqu'un d'autre qui, en fait, doit le partager.

Dans ce cas, l'énonciateur s'appuie sur le «vous» avec lequel l'échange est constant (*Cher Jean Nouvel, je sais que cette idée vous est chère...*) au nom d'une communauté de valeurs et de culture (« *Votre projet pour la Philharmonie de Paris en est une nouvelle et vibrante illustration. Je ferai tout pour que ce projet voie le jour...* »).

Il faut remarquer l'utilisation de la non-personne «on» (*Avec ces attitudes on ne risque pas d'aller très loin...*) qui demande l'actualisation du co-énonciateur, car il pourrait renvoyer au «nous» rassemblant la communauté discursive présente, mais aussi de manière plus générale, celle des Français. Il utilise aussi l'archi-énonciateur «on» (*On peut ainsi regretter les excès du "fonctionnalisme", ... on y met tout, ... on a été à la limite supérieure des contraintes...*).

S'agissant d'un genre déclaratif, la structure du texte est figée et prévoit la partie déclarative des principes qui s'ouvre par la contextualisation et qui débouche sur la partie de l'engagement performatif : « C'est une orientation politique que je vais assumer tout au long de ce quinquennat », qui annonce le programme d'action avec les résolutions décidées. Sarkozy assume une posture et un mode d'action où il donne l'impression d'être, à lui seul, le gouvernement.

LE LEXIQUE

C'est à l'architecte Eugène Viollet-le-Duc que l'on doit l'idée de faire renaître le musée des Monuments français de 1879, qui avait été fondé par Alexandre Lenoir en 1795. Face aux destructions révolutionnaires, Alexandre Lenoir avait constitué dans l'actuelle École des Beaux-Arts le premier musée des Monuments français pour recueillir un certain nombre de chefs-d'œuvre sauvés des révolutionnaires.

La collection de moulages, la plus ancienne du musée actuel, s'est constituée à partir de 1879. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et Antonin Proust, directeur des Beaux-Arts, approuvent en 1879 deux rapports de l'architecte Viollet-le-Duc portant sur la création d'un musée de moulages à grandeur réelle où des exemples les plus emblématiques de la statuaire française, du XII^e au XVI^e siècle, seraient confrontés à des modèles de sculpture antique et étrangère. Ce musée devait favoriser la découverte et la valorisation du patrimoine médiéval national, alors négligé par l'enseignement classique des Beaux-Arts. Aujourd'hui, le musée comprend principalement des moulages de monuments, une pratique qui vise à préserver et faire connaître les monuments aux artistes et aux personnes intéressées.

Jean-Louis Cohen, architecte et directeur du musée des Monuments français, ainsi que de l'Institut français d'architecture, présente en février 1998 un rapport pour une Cité de l'architecture et du patrimoine. Le 9 juillet 2004, la Cité de l'architecture et du patrimoine est créée sous la forme d'un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par décret (2004-683) et François de Mazières en est nommé président-directeur-général avec pour mission d'assurer la réorientation du programme, en la concentrant sur les questions de l'urbanisme et de la ville.

Par les mots-arguments rapprochés « architecture et politique » le Président effectue une identification métaphorique au moyen d'une conjonction : il souligne par-là la conviction que dans la politique qu'il veut entreprendre vis-à-vis de l'aménagement architectural et urbanistique des territoires (*Une architecture qui parte de*

l'analyse du réel pour induire une forme, plutôt que de plaquer un schéma préétabli sur la réalité) la question va être vraiment traitée « en profondeur », ce qui sert à accréditer la priorité forte du président (« C'est pourquoi je souhaite changer en profondeur la manière dont l'école enseigne la culture et les arts »).

Comme le fait remarquer Damon Mayaffre, chez Sarkozy les discours se caractérisent par une « intensité verbale retrouvée, la mise en scène du locuteur présenté comme homme providentiel », ⁴⁷⁹

Dans la déclaration, Sarkozy légitime la politique qu'il va entreprendre concernant le rôle qu'il attribue « à l'architecture et au patrimoine » voulant « remettre l'architecture au cœur de [nos] choix politiques ». Le Président reprend la proposition avancée par de Mazières d'une grande consultation sur l'avenir du Grand Paris ouverte à dix groupements d'architectes.

Par conséquent, les reclassifications sont remplacées par le mythe programmé de l'« avenir » de la France, comme l'avaient déjà fait Claudius-Petit et Mitterrand dans les discours cités dans ce volume : ce mythe, pour le président, est fortement marqué par l'esprit de refondation profonde du « pays » grâce à la reconstruction de son patrimoine, mis en acte par une « épuration » du bâti sur son territoire : pour cela, Sarkozy donne une place importante aux thématiques de *proximité*.

Il exploite la stratégie de la répétition lexicale créant différents paradigmes phrastiques : d'abord, les structures « L'architecture + X » et « X + c'est » ce qui permet à l'énonciateur non seulement de délimiter le sens de l'expression, mais de décliner le thème d'une manière bien plus profonde.

Certaines formules et des éléments du discours sont répétés de manière quasi obsessionnelle : nous remarquons la répétition des mots-arguments « défi » (*vous avez un défi fantastique à relever ...*) et « enjeu » qui reclassifie le premier (*Le défi de la beauté architecturale est un enjeu culturel et humaniste... L'école est un enjeu de civilisation*). C'est au mot-argument « défi » qui revient de légitimer les propos

⁴⁷⁹ Damon Mayaffre, *Mesure et démesure du discours (2007-2012)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, p. 204-205.

du Président ; le fait de relever les défis et la présence constante de la modalité axiologique, réitérée souvent par les répétitions (par exemple, « je suis fier ») servent à légitimer l'action qu'il entend mener. Pour cela, le procédé rhétorique qui revient souvent chez Sarkozy, donnant « un élan particulier à ses textes » est celui de l'anaphore, « c'est-à-dire la répétition des débuts des phrases, un procédé souvent utilisé dans le théâtre [...] ». ⁴⁸⁰

Du point de vue de la communication, le besoin de séduire qu'on a reconnu à Sarkozy, surtout pendant les présidentielles, se traduit aussi dans un ensemble de signaux de connivence avec les interlocuteurs (*Cher Jean Nouvel... cher Tom Mayne...*). Ce discours se caractérise par les stratégies typiques du jargon politique récent : mélange de formules de gauche et de droite à la suite de la vampirisation lexicale et à l'utilisation de la langue de coton dans le but de dépasser tout clivage.

La présence du lexique de l'architecture associé à celui de la culture, du patrimoine et de l'innovation relèvent tous, dans leur application, de leur intervention dans la politique (*Le défi de la beauté architecturale est un enjeu culturel et humaniste au plus haut degré... Mon propos est de parler de politique, car l'architecture est aussi une politique. Elle est même au croisement des politiques : la culture, l'économie, l'urbanisme, le logement, l'environnement...*).

Cela suggère la présence de la langue de coton qui sert à la légitimation d'une idée précise: l'intervention de l'État dans la reconstruction des territoires français, pour lesquels Sarkozy reconnaît à l'architecture une action civilisatrice : le fait d'attribuer à l'architecture un parcours politique avait déjà été entamé par François Mitterrand (*une politique de l'architecture, comme toute politique culturelle, doit tenir les deux bouts du patrimoine et de la création*) pour prendre en charge, de manière documentée et responsable, les problèmes des territoires (« L'architecture a aussi pour vocation d'humaniser des banlieues et des cités trop longtemps laissées à

⁴⁸⁰ Jean Calvet, Jean Véronis, *Les Mots de Nicolas Sarkozy*, Paris, Éditions du Seuil, 2008, p. 32.

l'abandon ») et de parvenir à leur solution : « Une architecture qui parte de l'analyse du réel pour induire une forme, plutôt que de plaquer un schéma préétabli sur la réalité ».

Dans cette déclaration, le discours concernant la situation des « zones pavillonnaires des périphéries de Paris, de celles de Lyon... », reclassifie ces zones de manière générique par le syntagme « l'enfer des villes ». Ces expressions naturalisent la catégorie floue correspondante (« les zones d'habitation ») tenant à la rhétorique de la politique de la ville et de l'aménagement du territoire, des sujets cruciaux au sein du discours social. De la même façon, la banlieue est reclassifiée par « l'abord des villes » : (« Je souhaite [...] que nous ayons une réflexion globale, approfondie, et débouchant sur des solutions concrètes et d'envergure, sur l'abord des villes, qui s'est beaucoup dégradé ces dernières années ») une formule qui révèle un « lissage », typique du discours institutionnel, notamment dans ce contexte que Sarkozy entend comme instituant.

La présence de ces mots de coton vise à l'atténuation des conséquences plutôt que de se référer aux causes historiques de la situation des quartiers défavorisés, comme dans le cas de la référence aux « tours », (« encore un exemple de débat simpliste, celui sur les "tours" », « Il y a des partisans de toutes les tours, et il y a des adversaires de toutes les tours. Avec ces attitudes on ne risque pas d'aller très loin. [...] Mais inversement, votre projet de "Tour Phare", cher Tom Mayne, fait de mon point de vue l'unanimité, par sa beauté esthétique et par son intégration parfaite dans cette forêt de hautes constructions qu'est le quartier de la Défense ») : dans les années 1950, l'industrialisation du bâtiment, la maîtrise du béton armé, l'imposition de normes et de plans types pour les appartements ont favorisé les formes simples de barres et tours implantées en périphérie.

La banlieue, un terme connotant négativement dans le langage courant un « territoire à problèmes », est marquée par l'exclusion et les ségrégations sociales, économiques, spatiales. Le mot est souvent associé à des formes urbaines héritées des Zones à urbaniser en priorité (ZUP) des années 1960 : des grands ensembles composés de barres et de tours, souvent dégradés, avec une forte proportion de logements ethni-sociaux. Les habitants de ces territoires, aussi dési-

gnés par le terme de « quartiers » ou de « cités », ont subi de nombreuses discriminations. Comme on l'a vu, des politiques publiques, dites « politique de la ville », ont été mises en œuvre à partir des années 1980.

La présence massive de cette langue, à commencer par les lieux communs de l'importance de la culture (« Cette cité n'existe et ne se perpétue que par le ciment et les liens de la culture ») et de l'avenir, étroitement lié au destin des hommes (« L'architecture a un rôle majeur dans le destin individuel et collectif des hommes. L'architecture traduit ce destin, elle interprète ce destin, mais l'architecture [...] conditionne ce destin »). Ensuite, par le rapport d'analogie explicite par la conjonction « et » (« La dimension spirituelle et la dimension matérielle ne sont pas séparables ») le président constate que « L'art, la culture, l'architecture sont parties prenantes de l'état d'esprit de la société » : l'avenir qu'il envisage contribue à garantir la vision d'un processus en évolution de l'âme du pays qui ne "s'arrête" pas, de manière métaphorique, et qui suit une perspective de croissance. Cette orientation s'aligne sur le mythe de la "marche du progrès", une métaphore récurrente dans le discours politique et administratif.

Cela souligne l'éthos communautaire du Président, le partage de la préoccupation et un éthos d'humanité par la modalité axiologique qui montre comment dépasser les visions du passé (*mais la sensibilité peut avoir jeu égal avec la raison... , il est temps de revenir à une architecture humaine, sensible, créative, attentive aux caractéristiques de chaque territoire... , Une architecture qui parte de l'analyse du réel pour induire une forme, plutôt que de plaquer un schéma préétabli sur la réalité.*) Par le lexique des émotions, Sarkozy dramatise le discours où s'opposent le vocabulaire du sentiment et celui de l'esprit rationnel : en revanche, il exalte l'importance d'une approche d'un humanisme "lyrique" et la valeur d'un sentiment actif, mais réfléchi, dont il veut imprégner l'architecture : « Le poète ne doit pas toujours s'effacer devant l'ingénieur - je n'ai rien contre l'ingénieur bien sûr - mais la sensibilité peut avoir jeu égal avec la raison. [...] il est temps de revenir à une architecture humaine, sensible, créative, attentive aux caractéristiques de chaque territoire ».

En réalité, Nicolas Sarkozy reprend le projet d'une « politique économique plus humaniste », ⁴⁸¹ sur les traces d'un discours déjà formulé pendant la présidence de Gaulle. Comme l'a reconstruit Thibault Tellier, il récupère la vision des choses de Jean Maheu, alors qu'il était chargé de mission au secrétariat général de la présidence de la République : en 1966, Maheu avait adressé au général de Gaulle une longue lettre intitulée « une tâche urgente : la création d'un milieu de vie humanisé » ce qui impliquait aussi la participation des citoyens qui aurait constitué « à sa manière un nouveau référentiel pour l'action politique. » ⁴⁸² Il faut notamment remarquer que c'est à cette époque l'essor d'« une nette évolution des analyses développées au sein même du ministère de la Construction devenu en 1966 le ministère de l'Équipement ». ⁴⁸³ On portait à l'attention du président le thème du cadre de vie au sein de la société française, dans un moment historique où « un décalage accru » ⁴⁸⁴ entre le niveau de vie des Français et l'état de leur logement, état nécessaire « comme un instrument du progrès ». ⁴⁸⁵

La référence à « l'humanisation du logement » ⁴⁸⁶ devient un thème validé dans la discours politique de l'époque : ce projet revient au ministre de l'Équipement Albin Chalandon, qui entendait le mener pour promouvoir « la transformation de la société française dans sa globalité ». ⁴⁸⁷ Dans la préface de la publication *Équipement Logement Transport* ⁴⁸⁸ il soutenait la thèse qu'« Humaniser l'urbanisation et rendre les villes plus agréables, car plus humaines, [demeurerait] l'objectif primordial ». ⁴⁸⁹

⁴⁸¹ Thibault Tellier, *Humaniser le béton. Les origines de la politique de la ville en France (1969-1983)*, L'Harmattan, Paris, 2022, p.64.

⁴⁸² Cfr. T. Tellier, *Humaniser...*, cit., p. 64.

⁴⁸³ *Idem.*

⁴⁸⁴ *Idem.*, p. 65.

⁴⁸⁵ *Idem.*

⁴⁸⁶ *Idem.*

⁴⁸⁷ *Idem.*

⁴⁸⁸ *Idem.*, p. 66.

⁴⁸⁹ *Idem.*

Sarkozy, dans cette déclaration, dote son discours des accents de la proximité avec les citoyens : la présence d'un lexique social (*C'est un projet qui concerne un nombre considérable de nos concitoyens..., devoir pénétrer dans les plus belles de nos cités...des lieux qui font honte...*) vise à montrer et à renforcer l'idée de Sarkozy de la récupération d'une "cohésion sociale" à l'intérieur des territoires d'exclusion, où l'implicite (« Nous le voyons, le développement harmonieux de notre patrimoine - celui d'hier, celui de demain - est réellement "l'affaire de tous" ». Et c'est bien pour cela, qu'aujourd'hui comme hier, l'éducation et la culture doivent être liées ») insiste sur la nécessité de relégitimer l'action menée par la politique, cette action n'ayant pas encore sorti les effets souhaités. Son discours laisse supposer des rapports d'égalité entre l'État et la société, en supprimant toutes les inégalités à l'intérieur des différences du territoire.

Outre les implicites déjà cités, il faut souligner la présence d'autres implicites dont il s'en sert pour apparaître comme l'"homme providentiel" qui dit la vérité et qui va appliquer les seules mesures d'intervention possibles pour résoudre les problèmes des cités de banlieues (*les excès du "fonctionnalisme", synonyme de morcellement de l'espace en zones d'habitations d'un côté, d'activités de l'autre..., idéologie encore présente dans la conception des documents d'urbanisme*) marginalisés par rapport à la capitale: « nous devons réparer les erreurs commises dans le passé - car il y a eu des erreurs - en veillant à créer de vraies villes dans nos banlieues, [...]. Nous devons aussi les intégrer davantage à la capitale par des moyens de communication adaptés. Il n'y a pas les élus de la capitale et les élus de la périphérie, c'est la même région, le même espace. »

La réalité de ce qui avait été appelée la « France d'en bas », en particulier « les classes populaires oubliées », les « gens de peu », les « exclus », pour user d'un terme sociologisant qui a détrôné celui qui se voulait rédempteur pour l'humanité entière »⁴⁹⁰ est une réalité qui n'apparaît qu'implicitement. Par conséquent, les reclassifications

⁴⁹⁰ Emmanuel Brenner, *Introduction*, dans Emmanuel Brenner (dir.), *Les territoires perdus de la République*, Mille et une nuits, département de la Librairie Arthème Fayard/Pluriel, 2004, p. 17-102 : 22.

sont remplacées par le mythe programmé de l'« avenir » de la France (« Elle est le témoignage d'un passé commun et une projection vers l'avenir »), fortement marqué par l'« esprit » de rénovation profonde du « pays » grâce à la reconstruction de son patrimoine (« La politique du patrimoine, c'est aussi le soin apporté à l'égard des constructions à venir. Comme la musique, l'architecture est œuvre des sens et construction de l'esprit. L'architecture va unir les disciplines les plus abstraites [...] ») par lequel l'esprit et la civilisation vont refonder le pays. Le renouveau spirituel et culturel, que Sarkozy prône avec conviction dans ce contexte, doit complètement sanifier l'état de « de-décivilisation » dont la responsabilité et la violence reviennent aux jeunes des banlieues et à la violence de leurs actes lors des émeutes urbaines. Comme le rappelle Tellier, « *Le Figaro* décrit ainsi "l'empreinte de la barbarie et de la sauvagerie gratuite" sur des casseurs cagoulés [qui] montrent leur haine et des "barbares" issus des "banlieues sensibles" »;⁴⁹¹ dans le contexte de l'inauguration de cet espace culturel, il n'y a donc plus aucune trace, dans la déclaration de Sarkozy, du discours conservateur, voire colonial, de la banlieue criminogène surtout « devant l'offensive islamiste » et « le pourrissement culturel et politique de la nation »⁴⁹² autrefois dénoncés pendant son ministère de l'intérieur. Cela avait eu lieu, par exemple, après la mort d'un enfant dans la cité des 4000 à La Courneuve en 2005, lorsque Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur à l'époque, s'était rendu sur place et avait affiché une posture très ferme. Lors de cette visite, il avait annoncé sa volonté de « *nettoyer au Kärcher* » la cité où habitait la victime, en reformulant successivement ce propos : « *Le terme "nettoyer au Kärcher" est un terme qui s'impose car il faut nettoyer cela* »,⁴⁹³ avait-il dit face à des jeunes de la ville. Il ajoutait vouloir nettoyer « *les trafics* ».

⁴⁹¹ T. Tellier, *Humaniser...*, cit. p. 315.

⁴⁹² Emmanuel Brenner, *Introduction*, cit., p. 22.

⁴⁹³ « Nicolas Sarkozy en 2005 : «Le terme "nettoyer au Kärcher" est un terme qui s'impose», dans <https://www.ina.fr/ina-eclair-actu/nicolas-sarkozy-2005-karcher-banlieue-violences-politique>, publié le 06.01.2022 - Mis à jour le 17.02.2025, consulté le 01/06/2025.

Il s'agit ici de l'intronisation, implicite, de la mise en garde de l'affaiblissement intellectuel et patrimonial de la France. Dans ce contexte, Sarkozy a radicalement modifié son style langagier, sans utiliser des reclassifications stigmatisantes ou dégradantes, mais voulant montrer, au contraire, une considération sociale et comprendre les raisons implicites du malaise dans les *quartiers dégradés* : « les logements sociaux doivent être des grands gestes d'architecture. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas les moyens d'habiter dans un immeuble haussmannien qu'on doit forcément habiter dans quelque chose dont on n'a pas pris soin de penser la forme » : de toute autre orientation avaient été les formules qu'il avait employées en 2005, pendant qu'il était ministre de l'Intérieur, lors de sa visite à Argenteuil, un territoire caractérisé « par une forte concentration de logements sociaux. » L'interventions de Sarkozy avait eu « pour conséquence de remettre au premier plan le thème de la banlieue et de la dangerosité sociale qu'elle est censée incarner ». ⁴⁹⁴

Comme le souligne Damon Mayaffre, le « discours politique s'est transformé dans sa structure grammaticale au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, partant d'un discours nominal pour se transformer progressivement en discours abstraits, par exemple techniques ou administratifs. [...] Un discours politique très nominalisé prend donc une tonalité abstraite, technocratique et détachée, tandis qu'un discours verbal donne l'impression du dynamisme et du mouvement. » ⁴⁹⁵

Dans l'analyse que Sarkozy effectue de la situation contingente concernant l'aménagement architectural et urbanistique de la France, il suit certaines stratégies pour affirmer son charisme de fonctions et d'autorité. Il lui a fallu recourir, par la modalité déontique et l'usage du verbe *devoir*, à d'autres discours, par exemple en se référant à la politique du général De Gaulle (*Quarante ans après la démarche lancée par le général de Gaulle et le préfet Paul Delouvrier, nous devons réparer les erreurs commises dans le passé - car il y a eu des erreurs - en*

⁴⁹⁴ T. Tellier, *Histoire de la banlieue*, cit., 312.

⁴⁹⁵ D. Mayaffre, *Le discours présidentiel [...]*, cit., p. 51.

veillant à créer de vraies villes dans nos banlieues, avec des espaces publics, des services, et tout simplement des lieux de sociabilité. Nous devons aussi les intégrer davantage à la capitale par des moyens de communication adaptés), et donc à l'interdiscours qui renvoie aux problèmes traités depuis le ministre Guichard : *l'urbanisme français, l'aménagement urbain, les quartiers logeant les familles liées à l'immigration*, toutes les questions relatives à la politique du logement, mais surtout à celles de l'inclusion, notamment en relation aux jeunes vivant dans ces quartiers de banlieue.

L'insistance sur des pratiques concrètes à entreprendre (« C'est mon devoir de porter cette idée ») naturalise l'effort de la politique envisagée. Par un ethos engagé et responsable, fait d'autorité, il se présente comme l'homme *d'action*, capable de se fondre dans l'esprit collectif « de son pays » (« au moment où les valeurs collectives sont menacées et où la compétition mondiale entre les territoires est à son comble, je souhaite donner une nouvelle ambition et un nouveau souffle créatif à la politique de l'architecture de notre pays. »).

Quant à l'analyse des principales stratégies énonciatives utilisées nous pouvons remarquer :

1. la modalité assertive sert à l'énonciateur d'un côté pour valider son propre discours, s'appuyant aussi sur la reconstruction historique de son argumentation (*Cette Cité a été voulue par Jules Ferry... L'inauguration de ce nouvel établissement culturel consacré à l'architecture et au patrimoine... notre époque est marquée par le triomphe des sciences...*), de l'autre, pour réorienter le sens dans une visée argumentative précise, celle de convaincre son co-énonciateur par des arguments.

Par les assertions « Cette Cité a été voulue par Jules Ferry, le père de notre école moderne », « Ferry a toujours cherché à associer étroitement éducation et culture », « Ferry a voulu qu'un large public puisse avoir un accès instantané à la richesse et la variété des patrimoines des régions de France », Sarkozy se réfère à l'action d'un exemple illustre : il met en acte, par cela, un enchaînement sémantique sur lequel il fonde son discours. En rapprochant l'« architecture » et le « patrimoine » (« ce nouvel établissement culturel consacré

à l'architecture et au patrimoine ») il affirme sa volonté de « remettre l'architecture au cœur » des choix politiques de son gouvernement par un programme présidentiel précis : « C'est une orientation politique que je vais assumer tout au long de ce quinquennat. » Cette déclaration aux annonces charismatiques révèle le besoin de Sarkozy d'un mouvement d'identification et de réalisation « de la part d'une opinion ou d'une communauté qui est en mal d'identité ou qui souffre de déchéance sociale » dépassant, selon son image de *chef inspiré*, le quotidien de manière « épiphanique ». ⁴⁹⁶

L'architecture est reformulée selon la structure « L'architecture + X » visant à modaliser le dit de façon assertive (« L'architecture a un rôle majeur dans le destin individuel et collectif des hommes. L'architecture traduit ce destin, elle interprète ce destin, mais l'architecture également conditionne ce destin. L'architecture [...] modifie notre relation à l'espace et aux autres personnes ») et pour souligner l'importance de l'architecture en tant qu'argumentation politique : l'énonciateur légitime les propos qu'il entend entreprendre par des assertions concernant la validité des objectifs préfixés.

De plus, Sarkozy exploite les caractéristiques par les propriétés dont il charge l'architecture, de manière directe ou indirecte, et lui aussi pas la métaphore de la « construction » : « La politique du patrimoine, c'est aussi le soin apporté à l'égard des constructions à venir. Comme la musique, l'architecture est œuvre des sens et construction de l'esprit. L'architecture va unir les disciplines les plus abstraites [...] et les techniques de construction les plus concrètes. »

La présence du lexique de l'architecture reformulé par celui de la culture, de l'innovation et par l'intervention de la politique du patrimoine sont finalisés à un aménagement du territoire nouveau et résolutif (*Le défi de la beauté architecturale est un enjeu culturel et humaniste au plus haut degré.... Mon propos est de parler de politique, car l'architecture est aussi une politique. Elle est même au croisement*

⁴⁹⁶ Patrick Charaudeau, « Le charisme comme condition du leadership politique », *cit.*

des politiques : la culture, l'économie, l'urbanisme, le logement, l'environnement...).

Cela suggère la présence de la langue de coton qui sert à la légitimation d'un programme politique responsable, mais aussi celle de la posture "compassionnelle" qui avait caractérisé la campagne présidentielle : par les figures que Sarkozy incarne dans cette déclaration, il y a celle qui lui permet de se présenter comme « l'homme providentiel » par le rétablissement des « valeurs traditionnelles » :⁴⁹⁷ « L'inauguration de ce nouvel établissement culturel [...], je veux qu'elle soit l'occasion de remettre l'architecture au cœur de nos choix politiques. C'est une orientation politique que je vais assumer [...] Je souhaite la rétablir comme un objectif important de notre politique culturelle. La politique du patrimoine, c'est aussi le soin apporté à l'égard des constructions à venir. » Le président exalte des valeurs identitaires, celle de l'identité nationale, la nation étant le fondement de la communauté, se donnant le rôle de *guide* vers des valeurs fondatrices et de dénonciation de politiques inadéquates ;

2. La modalité axiologique insiste sur la valeur formative de l'instruction par l'identification de l'« école » et de la « culture », citant la leçon de Jules Ferry ; le discours est axé sur le développement argumentatif déclenché par les mots « école », « culture », architecture », « patrimoine », dont l'un renvoie à l'autre. En déclarant qu'il n'est pas « partisan d'une conception utilitariste de la culture » et qu'il ne croit « pas que la culture soit une simple marchandise », par cette modalité Sarkozy alimente une stratégie générale qui vise la validation de l'action proposée, tout en insistant sur la positivité de ce qui doit être fait : par cela, il légitime sa capacité de faire face aux problèmes de la « dimension matérielle » en faisant ressortir surtout l'"esprit des lieux", leur âme, leur message idéalisé autant qu'idéologique. C'est par la mise en acte de cette « politique culturelle » qu'il vise résoudre les problèmes sociaux (*L'art, la culture, l'architecture sont parties prenantes de l'état d'esprit de la société...*). Elle sert égale-

⁴⁹⁷ *Ivi.*

ment à renvoyer à l'éthique de l'énonciateur : « La politique du patrimoine, c'est aussi le soin apporté à l'égard des constructions à venir. Comme la musique, l'architecture est œuvre des sens et construction de l'esprit. L'architecture va unir les disciplines les plus abstraites [...] ».

La modalité axiologique hyperbolique (*je suis fier d'être parmi vous..., cette impressionnante galerie des moulages..., extraordinaires univers virtuels créés par l'informatique..., un enjeu culturel et humaniste au plus haut degré ..., l'enfer des villes...*) veut sensibiliser la communauté discursive à la vision proposée et aux programmes souhaités: elle est souvent utilisée à côté des mots-arguments (« éducation et culture », « patrimoine », « quartiers ») qui renvoient également à la langue de coton et qui sert plus généralement à renforcer la vision proposée de l'homme politique, ce qui facilite l'adhésion du co-énonciateur.

Cette modalité sert à montrer l'éthos d'humanité, de détermination et d'« intelligence » du Président, selon les catégories de Charaudeau : en insistant sur le capital culturel de la France, il dénote posséder l'éthos de l'« homme cultivé », voire une compétence acquise par son origine sociale et par sa formation, mais qui doit « être confortée par ses agissements présents ». ⁴⁹⁸

Mais il y a aussi l'éthos du président, le sujet parlant, qui insiste sur l'action, l'ambition, la volonté décisionnelle, déterminé par son sens de responsabilité dans la tâche qu'il s'est assigné, celle de protéger le patrimoine de la France : cela est garanti par la « reconnaissance, par le corps social, du droit à agir au nom d'une valeur qui est acceptée par tous ». ⁴⁹⁹

L'idée de la France qui ressort du discours par la modalité axiologique, dans la reconstruction du bâti dans son territoire, et à laquelle l'énonciateur cherche à incorporer le co-énonciateur, renvoie

⁴⁹⁸ *Idem*, p. 112.

⁴⁹⁹ Patrick Charaudeau, « Le charisme comme condition du leadership politique », *cit.*

à une vision mythique de la nation, celle d'une France guérie, renouvelée et forte de son nouvel état.

3. La modalité épistémique de la certitude avec des verbes performatifs (*je vais assumer...*) et la modalité boulique (*j'ai voulu...je veux dire...*) rappellent le style volontariste de Sarkozy.

Cette modalité et la vampirisation de certaines stratégies utilisées par Sarkozy («je veux»; le mot «civilisation»), qui est un homme d'action, privilégie le mythe traditionnel (ici celui du peuple, de la France et des Français) aux mythes programmés de la langue de coton. D'autres fois, il atténue cette responsabilité en utilisant le verbe «souhaiter» (*Je souhaite la rétablir...je souhaite donner...je souhaite que nous réfléchissions...*) parmi d'autres paradigmes verbaux («je sais + X», «je souhaite que +...», «il faut + X»..., «je veux + X», «nous devons + X», *nous devons réparer...*, *Nous devons aussi...*).

Les répétitions phrastiques visent l'orientation de la construction du sens et elles sont souvent accompagnées de la glose métalinguistique, à savoir la définition explicative du sens à attribuer à des mots ou à des expressions (*J'ai voulu cette "avant-première" car cette cité est la maison du peuple bien avant d'être celle des architectes et des hommes politiques*) L'énergie politique exhibée par Sarkozy s'accompagne à l'éthos de «puissance», qu'on peut voir comme une énergie qui «sourd des profondeurs terrestres»,⁵⁰⁰ un exemple d'imaginaire, comme le souligne Charaudeau, qui résulte «d'une action coordonnée ayant pour finalité l'organisation de la vie collective».⁵⁰¹

Dans cette déclaration, Sarkozy vise à construire une image «hors norme» de son agir politique, que l'on peut appeler le «charisme»⁵⁰² en renforçant son rôle de leader politique qui entraîne «les autres».

D'autres stratégies sont également à signaler:

⁵⁰⁰ P. Charaudeau, *Le discours politique. cit.*, p. 106.

⁵⁰¹ *Idem.*

⁵⁰² P. Charaudeau, «Le charisme comme condition du leadership politique», *cit.*

la présence de la répétition phrastique «heureux de + » qui sert à souligner l'investissement convaincu de l'homme politique et à son éthique. Ces répétitions visent l'orientation de la construction du sens ;

la présence de verbes qui insistent sur la performance («*il est temps de revenir... il faut dépasser ... il ne faut pas se plaindre... remettre l'architecture au cœur...*») sont des stratégies qui permettent de parler à la fois de l'éthos de puissance, à savoir de quelqu'un qui agit, et de l'éthos de sage, de père prévenant envers sa patrie.

Cette posture charismatique de sage fait alors figure de « fondateur », ce que Patrick Charaudeau a dit comme exemple de « posture charismatique de sage » à propos de François Mitterrand « faisant tous les ans son pèlerinage à la roche de Solutré et s'instituant en oracle auprès de sa suite composée des proches, des amis et de quelques journalistes pour que sa parole soit diffusée. »⁵⁰³

La modalité épistémique est parfois renforcée par la modalité déontique, qui sert aussi à incorporer aux valeurs communautaires. Elle naturalise l'effort du Président et l'incorporation du co-énonciateur (*nous devons réparer les erreurs commises dans le passé... Nous devons aussi...des initiatives doivent être prises...Nous devons être audacieux, ambitieux déterminés...*) : elle justifie la dénonciation récurrente d'un débat politique superficiel et des erreurs commises dans le passé (*il faut dépasser certains débats simplistes...il est temps de revenir à une architecture...*).

4 L'utilisation des chiffres pour valider son propre dit (L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a déjà consacré plus de 8Mdeuros à cette mission depuis 2004...) en montrant la véridicité de la politique de reconstruction qui va être mise en acte.

5. Remarquons que la présence de l'interférence diaphasique est ici constitutive dans le traitement des maladies à détecter (« diagnostique ») et des soins à porter aux problèmes de Paris et des territoires

⁵⁰³ *Ibidem.*

qui l'entourent : par cela, il va impliquer les domaines de la formation de l'esprit et de la culture étant des sous-thèmes liés à celui plus général de la politique d'aménagement du territoire du Gouvernement, qui est l'objet du discours.

Remarquons aussi la reprise du mot «civilisation» (*La culture ce n'est pas un "supplément d'âme", c'est l'âme même de la civilisation*) qui est un mot qui appartient à la droite et celle du mot «peuple», utilisé de manière plus sentimentale qu'idéologique.

La présence d'une argumentation spécifique, l'utilisation des connecteurs, notamment du «mais», est à remarquer (*L'architecture traduit ce destin, elle interprète ce destin, mais l'architecture également...*), qui s'appuie souvent sur l'orientation du sens par les négations (*Cette cité n'existe et ne se perpétue que par le ciment et les liens de la culture,...* *La culture ce n'est pas un "supplément d'âme"...* *La dimension spirituelle et la dimension matérielle ne sont pas séparables...*).

6. Par rapport au discours politique et au «vu de l'ensemble d'un parcours»⁵⁰⁴ suivi par Sarkozy, émerge un ethos de compétence, mais aussi la macro-catégorie de l'ethos de Nicolas Sarkozy qui reste cohérent avec l'homme politique d'action, l'assomption de la responsabilité par le «je» avec la modalité épistémique de la certitude.

La nécessité de s'appuyer sur la communauté discursive, qui est constamment inscrite en discours par le «nous», vient à la fois de la nécessité de renforcer sa légitimation en tant que personne, et à sa volonté de légitimer les transformations qu'il entend réaliser.

7. L'interrogation rhétorique qui sert pour faire de la place à la critique («*Qu'est-ce qui différencie les zones pavillonnaires des périphéries de Paris de celles de Lyon, de Bordeaux, de Marseille ? Comment préserver les identités régionales et nationales quand la pression démographique impose de trouver des solutions naturellement rapides et évidemment économiques ?*»)

⁵⁰⁴ P. Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, cit. p. 96.

Cela laisse entendre, par le présupposé implicite (*il est temps de revenir à une architecture humaine, sensible*), l'affirmation que les mesures adoptées par le passé n'ont pas été appropriées : « Alors il faut dépasser certains débats simplistes. Exemple de débat simpliste, celui sur les “ tours ” ».

Ces espaces ont été le décor de récits d'expériences liées au racisme et à l'exclusion. Les figures mises en avant ont été celles de jeunes habitants de quartiers périphériques de grandes villes de province, les générations issues de l'immigration coloniale marqués d'un stigmate lié à l'habitat.

Le Projet du « Grand Paris »

Le « Grand Paris » est un projet qui vise la transformation de Paris et de son agglomération urbaine, qui s'est formée et a grandi dans les territoires aux marges de la capitale, à partir de l'après deuxième guerre mondiale ; on vise à construire une métropole durable, à améliorer les conditions de vie de ses habitants et à éliminer les inégalités sociales et territoriales. On veut transformer Paris en une grande métropole mondiale du XXI^e siècle.

Ce projet, imaginé et voulu par le Président Sarkozy à partir de 2008, a été réalisé pendant le gouvernement Fillon, par un secrétariat d'État spécialement créé pour l'occasion.

Le 1^{er} mars 2008 on a procédé à la Création du Secrétariat d'État au développement de la région capitale, avec la nomination de Christian Blanc comme secrétaire d'État. Blanc, haut fonctionnaire, chef d'entreprise et homme politique, a été le titulaire unique jusqu'à ses démissions le 4 juillet 2010.

Après une première phase de concertation, Blanc proposa la création de nouveaux pôles économiques autour de Paris et aussi la création d'un réseau de transport public performant du Grand Paris.

Les buts envisagés par Blanc sont multiples, d'envergure tantôt institutionnelle qu'économique.

Le 4 juin 2008 dans le cadre du lancement de la consultation internationale « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne »,

dix grandes équipes d'architectes internationaux sont invitées à présenter leurs propositions pour le Paris du XXI^e siècle.

Le 29 avril 2009, le Président Sarkozy prononce son Discours sur le projet du Grand Paris lors de l'inauguration de l'exposition à la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris.

A partir de 2008, le président Sarkozy et le gouvernement Fillon s'engagent dans une réforme structurelle des collectivités locales ; la réforme s'est traduite par plusieurs lois dont la principale est la "Loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales".

L'histoire s'accélère avec l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République. Cette élection marque le retour de l'État sur la scène parisienne et aboutit à une première dépossession : l'ancien maire de Neuilly-sur-Seine impose la figure de la « ville-monde » qui doit répondre aux « attentes des milieux économiques »,⁵⁰⁵ et charge Christian Blanc d'un projet de Grand Paris concurrent de celui lancé par la Ville de Paris.

Le projet est également institutionnel. Il s'agit de créer une structure de gouvernance concernant Paris et son agglomération dense, la Métropole du Grand Paris qui va grouper, à la fin du projet de « Loi de modernisation de l'action publique du territoire et d'affirmation de la métropole » adoptée par le Parlement français le 19 décembre 2013, la commune de Paris, les communes des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et d'autres communes de la « grande couronne » parisienne.

Ils ont concerné en particulier :

1. la création d'un réseau de transport public très performant du Grand Paris, reliant le centre de la ville aux pôles fondamentaux comme les aéroports et les gares des chemins de fer ;

2. la création du nouveau réseau métropolitain automatique (« Grand Paris Express ») dans la banlieue parisienne ;

3. la création du pôle technologique Paris-Saclay, à vingt kilomètres de Paris dans le plateau de Saclay.

⁵⁰⁵ Pierre Mansat, Christian Lefèvre, *Ma vie rouge. Meurtre au Grand Paris*, Fontaine, Presses universitaires de Grenoble, 2021, p. 70.

Le 16 janvier 2014, le premier ministre Jean-Marc Ayrault se dit favorable à la suppression des départements de la petite couronne, mesure revenant à fusionner les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans la métropole du Grand Paris.

Le projet de loi créant la « Métropole du Grand Paris » est validé par le Conseil constitutionnel le 23 janvier 2014, qui la juge conforme à la Constitution.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et création de la Métropole du Grand Paris » est donc publiée au Journal officiel du 28 janvier 2014. Ses articles modifient de nombreuses dispositions, et notamment le code général des collectivités territoriales; des dispositions sont modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe n° 991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République («Acte III de la décentralisation»).

Les articles 12 à 14 de la loi, qui poursuivent les réflexions menées dans le cadre du « Grand Paris » du gouvernement de François Fillon, créent la métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : la création de cette métropole à statut particulier a eu lieu le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle ont été remplacées l'ensemble des « communautés de communes » (CC) et des « communautés d'agglomération » (CA) auxquelles appartenaient ces communes pour des « collectivités publiques territoriales » (EPT).

Le 1^{er} janvier 2016 est créée la Métropole du Grand Paris.

Le 24 avril 2018, Jean-Louis Borloo remet au Premier Ministre français son rapport intitulé «Vivre ensemble, vivre en grand : pour une réconciliation nationale»,⁵⁰⁶ au terme de la mission de réflexion

⁵⁰⁶ Rapport Borloo, « Vivre ensemble, vivre en grand : pour une réconciliation nationale, 26 avril 2018, sur le site <https://www.vie-publique.fr/rapport/37321-vivre-ensemble-vivre-en-grand-pour-une-reconciliation-nationale>, 07/04/ 2025.

qui lui avait été confiée par la Président de la République, sur les banlieues et sur les quartiers des politiques urbaines: ce rapport n'est pourtant pas pris en considération par le Président Macron.

Le rapport propose de mettre en œuvre « un plan pour une réconciliation nationale » autour de « 19 programmes robustes, structurants, innovants » : ce travail s'est déroulé dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée par le président Sarkozy à Tourcoing le 17 novembre. Accusé d'être le « président des riches »⁵⁰⁷ en reléguant dans une position infériorisée les classes populaires et les quartiers en difficulté, il a lancé une sorte de « défi », formule récurrente dans le cadre du discours sur les banlieues, pour « ramener le droit commun » dans les quartiers prioritaires et soutenir « l'émancipation de leurs habitants » : « *Je veux que le visage de nos quartiers ait changé d'ici la fin du quinquennat. Cette mobilisation de toute la nation peut répondre au défi immense, et doit être celle du gouvernement, des collectivités territoriales, des associations, des entreprises, des intellectuels* », mais aussi « *des habitants* », qui ne sont « *pas des citoyens de seconde zone* »,⁵⁰⁸ a-t-il déclaré.

La mission de Jean-Louis Borloo, auprès du ministre de la Cohésion des territoires, s'est attachée à dresser un état des lieux de la situation des quartiers de la politique de la ville et à faire des propositions pour ces quartiers et leurs habitants. Une démarche qui a impliqué les élus locaux, les associations et les services de l'État. Dix groupes de travail thématiques, auxquels le CGET a contribué, ont également complété ce travail d'élaboration de propositions.

⁵⁰⁷ Bastien Bonnefous, « A Tourcoing, Emmanuel Macron se défend de faire "une politique pour les riches" », publié le 14 novembre 2017, https://www.lemonde.fr/politique/article/2017/11/14/macron-appelle-a-une-mobilisation-nationale-pour-les-villes-et-les-quartiers_5214644_823448.html, consulté le 30/09/2025.

⁵⁰⁸ E.S., « Le président de la République décrète la mobilisation générale pour les quartiers », 15 novembre 2017, <https://www.amf.asso.fr/documents-le-president-la-republique-decrete-la-mobilisation-generale-pour-les-quartiers/24939>, consulté le 30/09/2025.

Jean-Louis Borloo a proposé 19 plans d'action dans tous les domaines : action sociale, urbanisme, éducation, sécurité, emploi. Il juge qu'il n'y a pas de priorité, car à son avis tous les programmes doivent démarrer tout de suite, en même temps. Il trouve qu'on n'a pas déversé trop d'argent sur ces territoires. Il plaide au contraire que les quartiers prioritaires sont en-dessous du minimum républicain, et que sur les 220 quartiers en difficulté, 60 sont en grande fracture et 15 en rupture.

En tant que "père" du plan de rénovation urbaine, qui a permis d'améliorer les conditions de vie de tant de gens, il s'est plaint que tout a été arrêté depuis quatre ans et que l'écart des chances d'avenir ne cesse de croître dans ces territoires.

Le 25 septembre 2018, l'architecte Roland Castro a remis au Président de la République son rapport « Du Grand Paris à Paris en grand », à l'issue de la mission de réflexion qui lui avait été confiée par le Président au mois de juin.

Un résumé en guise de conclusions

Dans ce volume nous avons pris en considération l'évolution de l'aménagement urbain du territoire de la ville de Paris et, de la même manière, de celui de sa proche banlieue. Les étapes politiques qui se sont succédé ont eu de multiples conséquences sur la langue et sont à l'origine de formes énonciatives spécifiques. L'action de *nommer* a correspondu à une activité de catégorisation, mais surtout d'évaluation et de jugement : la ligne de démarcation entre une représentation, soi-disant, neutre du réel et l'affirmation d'une opinion a été marquée par l'impact des discours politiques et sociaux sur la configuration des réalités extralinguistiques issues du contexte socio-historique et dérivées d'enjeux sociaux.

Par l'analyse d'un choix de déclarations, d'ordonnances, de décrets, de lois, de discours politiques et présidentiels, du Moyen Âge jusqu'à 2018, nous avons mis en relief les éléments qui ont constitué, démarqué et géré les tournants historiques concernant l'aménagement du territoire de Lutèce, de Paris et de ses alentours ; en même temps, les formes urbanistiques ont façonné une capitale qui représentait la Nation française reflétant des mutations sociales et économiques importantes. La perception de Paris est constituée d'éléments divers, conçus et appliqués en fonction de l'évolution historique du territoire qui l'a concernée et du discours politique et social qui l'a investie.

Paris a toujours été un centre qui a polarisé un espace étendu et varié. Le degré de centralité de la ville-capitale et la taille de son aire d'influence ont permis de définir la hiérarchie urbaine : en tant que ville ayant un pouvoir organisateur important, son rang dans cette hiérarchie a été élevé. Nous avons abordé l'étude des dénominations qui ont caractérisé la formation et l'évolution de la ville et qui ont dit l'évolution de la politique urbaine qui l'a gérée, dès sa fondation.

L'entrée *territoire* a joué un rôle stratégique aussi dans l'évolution du discours politique. Elle a permis de croiser la diversité des approches administratives, politiques, géographiques et sociales, en s'attachant aussi bien aux réalités matérielles et concrètes de l'espace géographique qu'à son organisation et ses fonctions. La définition de *territoire* renvoie d'abord à l'espace comme portion de la surface terrestre, c'est-à-dire à une *étendue* physique qui possède des propriétés : cette *étendue* est aussi caractérisée par sa matérialité concrète, qui relève d'un *environnement* spécifique, produit d'un rapport original entre une société et un milieu naturel.

Cette notion a permis aussi de prendre en compte les dimensions géopolitiques de l'espace, en insistant sur le rôle des *acteurs* qui l'ont gouverné, d'appréhender ses dimensions subjectives, à travers les identités individuelles et collectives ou celui de l'habiter, des habitants et de leurs logements.

L'entrée « *territoire* » désigne l'espace géographique *approprié* par un gouvernement, adapté – ou imposé – à une communauté. Le *territoire* est la partie de l'espace géographique qui “appartient” à l'État et qui relève de cet État. C'est l'espace sur lequel l'autorité politique va exercer son pouvoir. En tant que *territoire national*, il s'entend en premier lieu comme l'espace sur lequel s'exercent la souveraineté et les politiques publiques de l'État.

Cet espace a été délimité par des frontières : la frontière est non seulement une nécessité d'affirmation et de reconnaissance pour l'État, mais aussi un attribut et un « cadre d'exercice de la puissance publique, un champ spatial de la responsabilité étatique tout autant que de sa compétence. »⁵⁰⁹ C'est pourquoi, la délimitation des *frontières* est un droit pour l'État. La naissance de Lutèce marque dès le début le binôme Paris-État.

La signification et l'évolution du terme *étendue* s'est référée au noyau historique du territoire qui a été déterminé Lutèce d'abord et Paris ensuite, à travers un *aménagement* du terrain, par des limites,

⁵⁰⁹ Notion de « frontière », <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271059-la-delimitation-des-frontieres-par-le-droit-international>, consulté le 08/05/2025.

des enceintes, des barrières, des murs : la frontière entourant la capitale reste mouvante spatialement, mais fixée par les institutions le long d'époques différentes en tant que réalité juridique.

On remarque dès les débuts de la fondation de la *cit**é*, la volonté de protéger cet espace des agressions d'ennemis extérieurs, la conception d'un monde social et politique comme un ensemble de rapports de force physiques entre des dominateurs disposants de la puissance militaire (ou religieuse) et des dominés contraints de faire acte d'allégeance ou de se rebeller : « Il s'agit [...] d'une vision à la fois verticale et horizontale des rapports humains. »⁵¹⁰

Paris n'a pas été une ville fortifiée, mais une ville protégée : elle a quand même été caractérisée par un centre historique dense et peuplé, regroupant les fonctions vitales de la *cit**é* (administratives, juridiques, de la santé, de la religion), - la partie intra-muros - et une rupture nette à l'extérieur de celle-ci, caractérisant la *banlieue* : celle-ci correspondant à une "zone de servitude militaire" inconstructible en théorie *non edificandi* qui se couvrit tantôt de baraques, de taudis constituant des faubourgs de moindre densité comptant surtout sur des exploitations agricoles.

Le faubourg est primitivement un quartier « hors le bourg », donc "en dehors des murs" ou au-delà des portes de la ville. Les faubourgs se sont formés pour des raisons de commodité lorsque les activités ont nécessité la présence d'un cours d'eau (moulin à eau), d'un espace important (terrain dégagé de constructions denses) ou une prise de distance vis-à-vis de l'agglomération du fait du caractère polluant du métier exercé par les premières fabriques (peausserie, tannerie, teinturerie).

En particulier, dans le discours monarchique, nous avons relevé l'importance de la *contenance* des maisons bâties et de la population à l'intérieur des *limites* urbaines établies par le Roi, d'abord, et par les gouvernements différents ensuite : cet aspect a déterminé la notion de *police* de la ville et des normes pour contrôler l'expansion des faubourgs aux marges de la capitale, ou l'afflux des marginaux et des

⁵¹⁰ P. Charadeau, *Le discours politique [...], cit.*, p. 173.

vagabonds représentant un danger pour l'*ordre* social de la communauté. Depuis le Moyen Âge, l'élément fondamental de l'institution du noyau urbanisé a été la défense des menaces ou des agressions d'ennemis, ou, plus tard, la prévention de diffusion d'épidémies ou la réaction à l'accueil d'un nombre imposant de nouveaux résidents. L'élément premier de l'existence d'un noyau urbain qui devait être à l'abri de tout danger a été la protection – supposée réelle ou stratégique – de la ville.

Depuis le XVII^e et jusqu'à la moitié du XIX^e siècle, la notion d'*alignement*, qui signifie la limite à établir entre l'espace public et l'espace privé, a été cruciale dans l'évolution des transformations de Paris. Les ordonnances, décidées par les bureaux administrateurs des affaires ajoutent

« aux coutumes “professionnelles” des considérations d'ordre urbanistique où le “beau” côtoie l’ordre public” à travers les critères [...] de “nécessité et commodité” (autorisation de façades, alignements, protection des voisins, liberté de passage des chariots et carrosses, évitement des nuisances des fumées...). Nous sommes en présence ici des voies juridiques utilisées par les autorités municipales, voire royales, dans certains cas où, dès le Moyen-Âge, la ville prend conscience de son intervention dans sa propre gestion. »⁵¹¹

Il s'agit déjà d'une attribution professionnelle des règlements techniques de construction, et de la question cruciale du partage des

⁵¹¹ Robert Carvais, (2005). L'ancien droit de l'urbanisme et ses composantes constructive et architecturale, socle d'un nouvel « ars » urbain aux XVII^e et XVIII^e siècles. Jalons pour une histoire totale du droit de l'urbanisme. *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, no 12(1), p. 17-54. <https://doi.org/10.3917/rhsh.012.0017>, consulté le 25/08/2025. Cfr. aussi Descimon Robert, Nagle Jean. Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 34^e année, N. 5, 1979. p. 956-983. DOI : <https://doi.org/10.3406/ahess.1979.294103>. www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1979_num_34_5_294103, consulté le 17/09/2025.

pouvoirs dans la cité « entre les autorités urbaines générales et celles plus spécifiques des métiers du bâtiment. »⁵¹²

Entre le XIV^e et le XV^e siècle, la densité de population et la richesse des fonctions assumées par Paris marquent une ville qui est tout à la fois capitale politique, religieuse, intellectuelle et économique du royaume.

Pendant le siècle des Lumières un système analytique va substituer les catégories figées du siècle précédent. Parallèlement, l'organisation de la société passait d'une conception verticale et hiérarchisée à une conception horizontale et dynamique qui allait promouvoir la circulation et les échanges des biens, des personnes et des idées, et ce, même au-delà des territoires : l'imaginaire est ici de croyance en la toute-puissance du dynamisme critique de la pensée, et donc du *mouvement*.

Le corps de l'État civil, des ingénieurs conjointement avec les architectes, commencèrent à faire émerger un *savoir-faire* conceptuel : projection mentale à l'intérieur d'espaces et de volumes habités, activités de *classification* des formes et d'espèces. Donc, derrière l'agencement vertical de la société urbaine et malgré sa vigueur, se cache une structure sociale, horizontale, qui, par-dessus les frontières des « corps », tend à regrouper les citoyens en de grandes strates superposées. Chacun des groupes sociaux souffre d'un degré de dépendance politique et encore plus économique.

La République, au contraire, a cherché à exercer un contrôle direct sur la forme de toute la ville, en abordant sa conception globale. En particulier, la République a voulu se représenter par la mise en valeur de la ville au moyen de son lotissement, c'est-à-dire - pour utiliser un mot encore inconnu à cette époque - par sa "marchandisation".

Le discours sur la ville, le peuple et les quartiers populaires change entre 1830 et 1834 : les grèves et les émeutes qui se succèdent après la révolution de Juillet alimentent la "peur sociale" des élites. En même temps, on impute la propagation du choléra dans la capi-

⁵¹² *Idem*.

tales à l'insalubrité des *quartiers* du vieux centre populaire qui sont ainsi placés dans une position de *marginalité*, vus comme des foyers de misère. La maladie prend un caractère social qui ne peut qu'augmenter les antagonismes entre les classes sociales.

Attaquer les "foyers d'infection" va bientôt se confondre, en ville, avec la dénonciation des logements jugés insalubres. Celle-ci, se radicalisant sous la Deuxième République, va donner naissance à des propositions velléitaires de réglementation sur le plan de l'urbanisme. La notion d' *insalubrité* renvoie à la densification immobilière dans la ville, au surpeuplement des logements et à la malpropreté des habitations et des habitants engendrant un air vicié et corrompu.

La Politique du logement en France, par la loi du 13 avril 1850 sur l'Assainissement des logements insalubres, est la première loi appartenant au programme de la Commission de prévoyance et d'assistance, votée par l'assemblée législative. C'est en effet la première intervention publique significative pour traiter l'*habitat populaire* des villes.

Le modèle haussmannien régularise la ville ancienne par l'imposition de percées dans le tissu urbain existant, l'équipement en réseaux divers, la construction d'immeubles neufs le long des nouvelles percées et l'exode partiel des anciens habitants du centre vers les arrondissements annexés ou vers les faubourgs.

Le XIX^e siècle à Paris, particulièrement sous le Second Empire (1852-1870), est une période charnière marquée par le bouleversement radical de la structure urbaine, transformant la ville en un produit marchand et spéculatif.

Les lotissements, le percement de nouveaux boulevards et la « marchandisation » de l'espace urbain ont redessiné la capitale française. Les travaux du Baron Haussmann, financés par des emprunts massifs, ont transformé le terrain parisien en une valeur boursière. La démolition de 40 000 immeubles insalubres pour en reconstruire 34 000 plus modernes a généré d'énormes profits pour les promoteurs, par une spéculation foncière et financière. Le vieux Paris, dense et populaire, a été remplacé par des immeubles bourgeois, expulsant les classes populaires vers la périphérie. L'espace public est réorganisé autour de la fonctionnalité et de la consommation. Avant la régle-

mentation stricte du XX^e siècle, le lotissement était une opération de droit privé, où les propriétaires divisaient leurs terres en parcelles. À partir du milieu du XIX^e siècle, les faubourgs (Belleville, Batinolles, Auteuil) se développent, puis sont annexés en 1860, doublant la surface de Paris. Près de 3 000 hectares de lotissements à pavillons ont été créés avant 1914, accueillant à la fois des classes aisées et, plus tard, les « mal-lotis ».

L'extension des limites de Paris en repousse également les barrières d'octroi, taxe indirecte sur les produits les franchissant, et qui avait contribué au départ dans les communes limitrophes de populations aux revenus modestes y trouvant un coût de la vie moindre et des loyers plus faibles.

L'exemption de taxes est accordée pendant cinq ans aux usines et commerces implantés dans la couronne afin de dissuader les industriels de s'établir dans les anciennes limites de Paris et d'y limiter l'importance de la classe ouvrière. La banlieue contemporaine naît de l'entreprise de modernisation de la capitale sous le Second Empire.

L'extension des pouvoirs publics a coïncidé avec la possibilité de déterminer la forme de la ville : l'élargissement de sa zone de contrôle est allé de pair avec la radicalisation des outils utilisés pour la transformer.

La ville s'était aussi développée sans contrôle des pouvoirs publics en dehors de ses limites administratives, dans les communes limitrophes comprises entre le Mur des Fermiers généraux et les fortifications. L'urbanisation y est menée par de modestes opérateurs privés - marchands de vin, petits entrepreneurs, ruraux, ouvriers - qui lotissent des terrains réunis par achat ou par héritage ; ils ouvrent des voies nouvelles, ils ouvrent des voies nouvelles, respectant l'ancien parcellaire agricole, sans souci de relier les nouveaux quartiers dans une perspective d'ensemble.

Les travaux haussmanniens et le nouveau système financier, dans la première phase des changements urbanistiques, ont été décisifs pour la transformation de Paris. La *cité* devient une partie différenciée de la ville. La fonction résidentielle est complètement exclue : le centre topographique de la ville est reconstruit comme centre po-

litique et administratif, pour représenter le centre politique et administratif de la capitale.

Le pouvoir administratif, exhibé par Napoléon III et réalisé par Haussmann, implique des rapports de domination des grands notables de la capitale, « car il s'agit d'organiser l'action sociale, de la réguler par des lois et des sanctions et d'éviter ou repousser tout ce qui pourrait s'opposer à cette volonté d'agir ».⁵¹³ La mise en relation de la notion de *population* et de *territoires* de l'État avec la notion de *souveraineté* affirme le concept de puissance publique. Le lieu urbain se définit progressivement comme un champ où « s'exerce une "violence légitime" », dans lequel se fondent la légitimité et l'autorité : chacun de ces processus se développent selon un rapport de domination. Le pouvoir politique ainsi conçu résulte du *faire politique*, dans le champ de l'espace politique, lieu où se prennent des décisions, se posent des actes ou on recourt à des normes pour intervenir sur la ville : révolus les temps des ordonnances qui s'imposaient de manière abstraite.

La ville de Paris a fixé sur son territoire l'horizon de l'État national : ce procédé administratif est marqué par l'usage des métaphores telles que « progrès », « avenir », « marche », selon une perspective et des décisions à dimension constitutionnelle, comme l'énonce le Préambule de la charte constitutionnelle de 1848, par laquelle le peuple a proclamé la Deuxième République : sa fondation est affirmée par des discours produits aussi selon des visées administratives et sociales. L'entrée « zone » a subi différentes phases et géré l'évolution des significations différentes.

Pour endiguer le bouleversement du territoire et de la nouvelle répartition sociale sur celui-ci, le langage du pouvoir n'a pas connu de transformations importantes : le langage du pouvoir devait trouver le moyen d'alléger la dégradation sociale dont il était responsable. L'énonciation est gérée par l'organisation administrative qui va se caractériser par sa complexité : le discours trouve son établissement et

⁵¹³ P. Charaudeau, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, cit., p. 16-17.

son assise comme structure portante, fondée sur l'autonomie, le signe langagier uniréférentiel et la régularité du discours juridique. La prolifération des sigles a son origine précisément dans la seconde moitié du XIX^e siècle et elle est liée à l'articulation du vocabulaire référé aux profonds changements sociaux, surtout dans le domaine de la politique du logement.

En tant qu'espace géopolitique, le territoire de Paris a été un construit social. Il s'est caractérisé par un agencement spatial singulier des faits sociaux et par des relations particulières entre des lieux, c'est-à-dire une « organisation » spatiale qui a évolué au cours du temps : le territoire a ainsi été modelé et transformé par des dynamiques urbanistiques, qui ont reflété les mutations sociales, économiques ou politiques.

Depuis la circulaire d'Hausmann, l'objectif de la réglementation, c'est-à-dire l'objet que la loi entendait normaliser, a cessé d'être seulement la *démolition* et a commencé à être aussi la *construction*. Jusqu'à ce moment, la question principale était la transformation du centre, c'est-à-dire de la ville existante. A partir de 1860, avec l'annexion des communes extérieures, la transformation de Paris poserait des problèmes complètement nouveaux : elle prendrait le caractère d'une expansion et de la construction du nouveau Paris. Napoléon III se persuade progressivement du besoin d'un « Grand Paris », alors que la spéculation foncière des quartiers du centre entraînait le risque d'enfermer la ville dans un rôle purement rentier.

Si Paris n'est pas encore saturé dans ses anciennes limites, la réorganisation a également des buts politiques en voulant réduire la capacité d'opposition du mouvement ouvrier de la commune de Belleville et du quartier du faubourg Saint-Antoine : le pouvoir du souvenir des journées révolutionnaires de juin 1848 dans ces quartiers est encore vif. Au-delà de l'annexion, dans un contexte marqué par le développement du chemin de fer, le but est également de repousser vers la banlieue les usines installées et leur personnel ouvrier.

Entre les deux murs se trouvaient enserrées onze communes qui constituent ce qu'on appelle la « petite banlieue » ou « première banlieue » ou « proche banlieue » de Paris, et qui, dès l'achèvement de l'enceinte de Thiers, en 1845, peuvent se poser la question de leur

rattachement à Paris. Elles ont bénéficié indirectement de l'haussmannisation de la capitale et de l'essor de l'immobilier.

L'arrivée d'une population ouvrière y a favorisé « un début d'industrialisation, comme à Grenelle, La Villette ou Bercy, et, dans une certaine mesure, à Belleville, dans la zone proche des barrières. »⁵¹⁴

Pour les membres de la commission, tous admirateurs de l'œuvre en cours qui bouleversait Paris, la banlieue représentait la terre d'accueil de tous ceux que les grands travaux chassaient de la capitale. La banlieue constituait aussi le « réceptacle » des immigrants venant travailler à Paris, mais empêchés de s'y installer en raison des conditions dispendieuses d'existence qui y règnent.

Les ouvriers s'étaient résignés à l'éloignement dû aux grands travaux : pourtant, bien avant 1856, et répété jusqu'à la veille de l'annexion, les hostilités au projet dans les libelles, en 1858 ou 1859, étaient nombreuses.

L'annexion à la Ville d'une partie de la banlieue en 1860 fut une décision de l'Empereur, sans lien direct avec les travaux d'Haussmann, mais elle l'obligea à prolonger des voies pour desservir ces nouveaux quartiers : la justification de l'annexion avancée en 1859 était la nécessaire amélioration de la *voirie* des communes suburbaines.

L'annexion aurait eu tout simplement pour but d'augmenter les recettes de la Ville en créant une masse de contribuables nouveaux, et ce pour financer la poursuite des grands travaux. Ainsi pour Nathalie Montel, l'événement déclencheur de l'annexion fut un décret pris en 1858 par le Conseil d'État qui modifiait sur un point les règles de l'expropriation.⁵¹⁵ Dans le périmètre d'une opération de voirie, les propriétaires des terrains laissés en dehors du passage de la voie nouvelle pouvaient maintenant s'opposer à leur expropriation.

⁵¹⁴ C. Demeulenaere-Douyère. Intégrer les marges à la ville : l'extension des limites de Paris en 1860 et l'Est parisien, *cit.*, p. 53.

⁵¹⁵ Elle écrit que, pour faire face aux conséquences du décret, l'annexion « offrait [...] la possibilité d'accroître le nombre des nouveaux contribuables de la manière la plus substantielle », voir *Faire le grand Paris...*, *cit.*, p. 142.

Ils étaient désormais les bénéficiaires de la valorisation du sol engendrée par la voie, et non plus l'administration, comme sous le régime du décret du 25 mars 1852.

Une certaine peur de cette banlieue proche et la volonté de *policier* des marges jugées dangereuses pour l'ordre politique et social se cachaient derrière ces mystérieuses raisons de l'« ordre » le plus élevé. Le peuple des *barrières* et des *marges* était toujours objet de répulsion.

Au XIX^e siècle, le « peuple des barrières » désigne une population spécifique vivant à la périphérie de Paris, juste au-delà du mur des Fermiers généraux. Cette population est perçue de plusieurs manières : il s'agit majoritairement d'ouvriers, d'artisans et d'employés liés à des métiers spécialisés. Les barrières (lieux de passage de l'octroi) sont des zones où la fiscalité sur le vin et les produits de consommation est moindre. C'est un espace de fête, de guinguettes et de plaisirs populaires, souvent vu comme un lieu de licence où la « belle vie » est accessible au peuple. Caractérisées par des formes de marginalité, les autorités et la bourgeoisie parisienne perçoivent souvent ces populations comme une masse indomptée, voire dangereuse, située à la limite de la ville disciplinée. Lors des révoltes (1830, 1848, Commune de 1871), le « peuple des barrières » est souvent le fer de lance des mouvements populaires, érigeant les barricades qui bloquent l'accès à la ville et défiant l'ordre établi.

Pour Haussmann, il s'agissait d'empêcher qu'un « parti politique ne fût tenté de chercher un moyen de protestation et de polémique dans l'organisation des communes limitrophes » :⁵¹⁶ c'était l'idée d'un cordon sanitaire autour de Paris et non un pas vers l'annexion.

Les habitants des communes annexées en 1860 à Paris attendaient beaucoup de leur situation de « nouveaux Parisiens » sur le plan matériel, à « s'assimiler », à « se parisianiser »,⁵¹⁷ en matière de sécurité, de viabilité, de salubrité, d'améliorations de toutes sortes.

⁵¹⁶ Cfr. A. Faure, *Op. cit.*, p. 132.

⁵¹⁷ *Idem*, p. 147.

Le but était bien d'harmoniser la ville, « d'intégrer dans un même domaine public des voies de nature si différente », mais il en résultait aussi une valorisation du sol, une sorte de plus-value éditiciaire.

L'exode de la population qui habitait les quartiers du centre, forcée à abandonner le territoire parisien, va déterminer une sorte de "scission" grave dans le corps social français : on peut dire que c'est à partir de cette circonstance qu'il se produit, à l'intérieur du système national, une remise en discussion profonde et conflictuelle du sentiment d'appartenance à l'État, que les faits sanglant de la Commune ont confirmé, et de questionnements à propos de la notion de citoyenneté. Comme l'avait déjà affirmé Delamare le siècle précédent,⁵¹⁸ la solution était « [Que] les faubourgs de Paris soient soumis au même règlement, à la même police, à la même administration municipale que Paris. Il faut qu'une fusion complète, sans restriction assure cette unité d'action, cette force d'ensemble si nécessaires pour assurer la tranquillité de la capitale et déjouer les projets des factieux. »⁵¹⁹ Toutefois, pendant longtemps, la question de l'intégration des marges à la capitale reste au cœur des débats, et particulièrement des débats politiques en période d'élections.

La banlieue s'étend sans contrôle de la puissance publique. Ses espaces libres accueillent les entrepôts, la grande industrie et les fonctions que la ville a éloigné pour protéger soi-même et ses habitants : cimetières, hôpitaux, champs d'épandage, logements sociaux, abattoirs.⁵²⁰ La question de la production de logements pour les classes ouvrières s'était posée de façon cruciale à partir des années 1850 sous Napoléon III. La production d'un habitat spécifique aux ouvriers est jugée comme « un enjeu de la productivité dans un monde en pleine

⁵¹⁸ Nicolas Delamare, 1705-1738, *Traité de la police*, Paris, Brunet et autres (4 volumes) (tome IV continué par Le Clerc du Brillet), 1729, p. 90-94.

⁵¹⁹ A. Faure, « Retour sur une annexion : [...], *cit.*, p. 131.

⁵²⁰ Cfr. A. Fourcaut, « Les banlieues populaires ont aussi une histoire », *Revue Projet*, 299(4), 2007, p. 7-15. <https://doi.org/10.3917/pro.299.0007>, consulté le 14/04/2025.

révolution industrielle. Offrir un logement décent aux ouvriers est un enjeu économique, mais aussi de stabilité et de contrôle social. C'est l'époque où sont produits les familistères et les phalanstères. Ces ensembles sont rapidement vus comme des "casernes", des "hôtels", voire des lieux d'enfermement. »⁵²¹ Sur le modèle de la fondation Rothschild, la Ville de Paris organise un concours en 1912 pour la production de logements destinés aux classes les plus pauvres ou inférieures (notamment les familles nombreuses). Deux types d'habitation à bon marché sont élaborés : les HBMO et les HBMR. L'Office Public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Paris (OPHBMVP) est créé en 1914 afin d'assurer la gestion des logements et éventuellement leur construction.

La « crise du logement », fera à nouveau l'actualité dans les années 1920, sur fond de peur de la banlieue rouge naissante et d'interpellation de l'État par l'opinion publique. Cette crise s'amplifie dans l'Entre-deux-guerres, avec l'arrivée de provinciaux et d'immigrés toujours plus nombreux, attirés par une industrie en pleine croissance. L'activité industrielle, chassée du centre de la capitale en même temps que l'habitat populaire, se déploie dans les communes périphériques.

Le Parti communiste commença à s'implanter dans ces nouveaux lotissements. Puis il remporta en 1935 les élections municipales.

L'urbanisme des *lotissements défectueux* exhibe les manques de l'État en relation aux besoins de l'habitat en proche banlieue et aux raisons qui ont fait percevoir ce paysage comme hostile, dans le cadre d'une existence très précaire. Dans ces quartiers, un grand nombre de gens « mal-lotis » vivaient avec le sentiment de « ne pas être entendus » par ceux qui avaient le pouvoir de "faire". Leur situation apparaît doublement "basse" : venue d'"en bas", de gens sans importance au point de ne pas être tenus en considération. Cette distinction entre deux sphères a joué un rôle décisif dans

⁵²¹ Julien Bigorgne, François L'Henaff, Béatrice Lacombe, Émile Seta, Sous la direction de: Paul Baroin, Christiane Blancot, « Atelier parisien d'urbanisme », *Les Habitations à Bon Marché de la ceinture de Paris : étude historique*, 2017, p. 7-9.

l'imaginaire collectif et a servi d'argument dans une énonciation de type revendicatif.

Le problème de ces quartiers est toutefois resté tel jusqu'à la loi Loucheur de 1928, accordant à tout « *lotissement défectueux* » le soutien de l'État, notamment pour la réalisation de la voirie.

L'État, sous des formes énonciatives diverses, a été garant et fondateur de secteurs étatiques diversifiés, fondés sur l'évolution de la topographie de la ville et des politiques urbaines et sociales. Pour cela, le métalangage, référé à la sémantique de la *construction*, devient la métaphore privilégiée pour décrire la croissance et la formation ou la *reconstruction*, voire la « renaissance » de la ville et de ses espaces aux alentours. Dans le discours d'Eugène Claudius-Petit ces modalités visent à légitimer la nouvelle expérience dans le bâtiment vu comme une véritable étape de *progrès*, comme une récupération du passé glorieux de la France aussi bien que métaphore de la *reconstruction* de la Nation opérée et poursuivie véritablement sur « son sol » ; de plus, il dénonçait le manque représenté par les phases des gouvernements précédents, désormais dépassées et insuffisants à créer, même à *enfanter*, la nouvelle génération des Français.

À la tête du ministère, Claudius-Petit entend placer, au centre de son dispositif de modernisation, l'architecte et l'urbaniste, à ses yeux les seuls garants de la qualité de la ville; il souhaite également relancer la construction des Habitations à bon marché (Hbm) jusque-là déficitaire et peu importante.

La France a été le seul, parmi les pays capitalistes occidentaux, outre l'URSS à partir de 1955, à avoir choisi les formes des barres et des tours pour résoudre la crise, permettant l'accès à un nombre massif de résidents à des conditions de logement modernes : les travailleurs des banlieues ouvrières, les habitants des logements insalubres de la ville, les rapatriés d'Algérie et la main-d'œuvre des grandes industries y affluèrent.

Une amélioration des conditions de vie sur les lieux eux-mêmes avait déjà commencé grâce à la prise de conscience de l'échec social et politique du projet urbanistique des « grands ensembles », réalisés comme des formes architecturales « à tours et à barres », selon celles

de l'architecture moderne qui obéissait aux stratégies de la politique publique, responsables des formes d'*exclusion* et de *ségrégation*.

Les « grands ensembles » est un mot-argument, une dénomination impliquant une valeur argumentative très marquée, renvoyant au contexte discursif emblématique du territoire français. Il donnera son nom à cet ensemble de logements collectifs, mis à point dans le processus d'élaboration expérimentale de nouveaux procédés de construction après la Seconde Guerre mondiale. Ils ont très tôt présenté de risques importants, qui ont été précocement identifiés et ont très tôt fait l'objet de tentatives de remédiation. Des dispositifs ont été mis en place pour lutter contre ce qui fut d'emblée considéré comme des défauts structurels, responsables de la ghettoïsation de ces quartiers, souvent tardifs, partiels et sous-dimensionnés. Les familles logées ont très tôt manifesté « leur vulnérabilité, décuplée dans les familles modestes, nombreuses et brutalement séparées de leur milieu d'origine. »⁵²²

En 1975, le processus de résorption avait déjà partiellement remplacé les *bidonvilles* par la *cité de transit*, des *baraquas* avec un minimum de confort, mais éloignées des zones urbaines résidentielles. Pour guérir le mal à la racine, l'État s'efforçait de reprendre le contrôle des flux : le logement est un élément fondamental de la *cohésion sociale* et il est évident que le Pays nécessite de *politiques du territoire* adaptées à l'extrême diversité des configurations locales. Dans ce contexte, le discours politique ou celui des médias a produit des dénominations – souvent sous forme d'acronymes – associant des lexèmes référés au quartier ou au logement (*lotissement, cité, banlieue, quartier, territoire, zone*) modifiés par des adjectifs et des locutions avec des adjectifs (comme ZUS, zones urbaines sensibles) référés au *vécu* dans cet espace de manière euphémique,⁵²³ (*défec-*

⁵²² Gwenaëlle Legoullon, «La construction des grands ensembles en France : émergence de nouvelles vulnérabilités environnementales», *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], 16-3 | Décembre 2016, posto online no dia 20 dezembro 2016. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/17984>; DOI: <https://doi.org/10.4000/vertigo.17984>, consulté le 25/11/2025.

⁵²³ E. Quarta, « Zones sensibles ou ghettos? L'euphémisme dans la re-

tueux, d'exil, pauvre, populaire, sensible, prioritaire, en difficulté, difficile, à problèmes, déshérité, abandonné, perdu) ayant pour but la *dramatisation et la sensibilisation*.⁵²⁴

À la suite de l'effondrement de l'idéologie communiste, après les élections municipales de 1977, la structure municipale s'était désintégrée et la périphérie rouge avait disparu. Les *quartiers en difficulté*, presque tous à l'intérieur des vastes zones construites pour loger les travailleurs des Trente Glorieuses, concentrent les problèmes sociaux, les chômeurs et les violences urbaines, devenant dès 1981 l'objet d'une nouvelle politique publique, de dimension "urbaine".

Ce sont en particulier les jeunes qui expérimentent, de la manière la plus évidente, les symptômes du malaise et des bouleversements socio-économiques et politiques des années 81-82, les premières années de la présidence de François Mitterrand. En effet, depuis 1980, la découverte de la réalité sociale des banlieues a rendu compte de la "crise des périphéries" en entamant la stigmatisation, avec la diabolisation médiatique, d'abord dans la presse écrite puis à la télévision, de bandes de jeunes issus de l'immigration. Le paysage social est bouleversé.

À partir de 1979-1981, des affrontements violents (incendies de voitures, heurts avec la police) éclatent, comme à la Grappinière à Vaulx-en-Velin ou aux Minguettes à Vénissieux. Ces événements font entrer la « banlieue » dans le débat public comme un problème majeur.

Le discours de la gauche, traditionnellement considéré comme le plus ouvert du paysage politique français, ne les considère plus comme des immigrés mais comme des "nationaux", comme l'affirmera la secrétaire d'État Georgina Dufoix dans son rapport parlementaire présenté le 25 mai 1984. L'intolérance s'était accrue avec la crise économique provoquée par la crise pétrolière de 1973 : à cause du chômage durable et de l'automatisation, l'immigration pré-

présentation des banlieues françaises dans les quotidiens français et italiens », *cit.*

⁵²⁴ Cfr. Loïc Wacquant, *Parias urbains, Ghetto. Banlieues. Etat*, Paris, La Découverte, 2006.

sentra une diminution constante des étrangers en instaurant une politique de contrôle.

Après les émeutes aux Minguettes en 1981, on se pose comme objectif de résoudre les problèmes des *quartiers en grande difficulté*. On vise, par des mesures spécifiques, à offrir des conditions de logement égales pour remettre les *quartiers les plus défavorisés* au même niveau que le reste du territoire national : fiscalité dérogatoire pour les entreprises, rénovation des bâtiments, mesures sociales et éducatives pour les jeunes. Née de la décentralisation des débuts du premier septennat de François Mitterrand, elle rend les maires responsables de l'application des mesures nouvelles.

Mitterrand a créé le Ministère de la Ville dans la seconde moitié des années 1980, ainsi que le Haut Conseil à l'Intégration en 1989.

Quatre dispositifs politiques différents sont introduits, basés sur la synthèse des différents fronts d'action identifiés comme prioritaires :

a) les missions locales pour l'emploi des jeunes (rapport Schwartz) ;

b) les ZEP ;

c) la CNDSQ, chargée de traiter les questions relatives au logement social ;

d) le Conseil national de prévention de la délinquance, issu du travail intense d'implication d'environ 800 maires et du rapport Bonnemaïson.

Fin 1995, est lancé un "pacte de relance" pour les villes afin d'assurer la réinsertion sociale des habitants dans les *quartiers en difficulté*.

Jacques Chirac, avec son ministre de l'Intérieur Alain Juppé, ajoute en 1995 un secrétariat d'État aux *périphéries en difficulté*. À cette époque, les principes républicains vont de pair avec le concept de "fracture sociale" : l'expression a été attestée pour la première fois dans un article du «Sud-Ouest» du 30 août 1981 rédigé par Pierre Veilletet pour évoquer, par l'hyperbole, le parcours électoral de François Mitterrand : «L'espoir de cet été était gigantesque, parce que la résistance avait été gigantesque et gigantesque aussi la fracture sociale qui, fatalement, en aurait suivi». C'est dans Le Monde du 11 décembre 1990 que se trouve pour la première fois l'expression au sens contingent : «Et notre société se brise dans une terrible fracture so-

ciale : les périphéries, la misère, le chômage, la violence façonnent une nouvelle classe, d'autant plus désespérée qu'elle ne se sent pas représentée». L'expression, référant à un concept social, a été forgée par le philosophe français Marcel Gauchet en 1985 dans « Le désenchantement du monde », s'exprimant sur la lutte de classe.

C'est notamment François Mitterrand qui, dans son discours prononcé à Bron le 4 décembre 1990, a ajouté à la notion d'espace géographique des « banlieues » la dimension humaine de l'« appropriation », chargée de deux significations différentes, quoique complémentaires : l'*appropriation politique* et l'*appropriation symbolique*. Elle a exprimé l'inscription d'un groupe social, un rapport qui doit devenir un « ancrage » mémoriel et affectif, en particulier pour les jeunes de la « seconde génération » liés à l'immigration, dans les quartiers de celles que le Président a reformulées comme des « villes ». Le souci principal du Président a été le rôle de l'architecture et de l'urbanisme visant à assurer la *cohésion* de la Nation, l'un des maîtres-mots de cette politique de la ville, en conjonction avec la *solidarité* vers ses territoires : « Le lien entre la question du logement et la constitution du tissu social des territoires a pour conséquence la forte sensibilité des élus locaux à ces politiques, tant en matière de structuration de l'offre que de gestion du peuplement. »⁵²⁵

Cette acception du territoire nous a amené à analyser la question des habitants cette surface et aux rapports de forces entre ces aspects. Elle a renvoyé aussi aux réflexions sur les limites et les conflits surgis autour de la question de l'appropriation ; on touche ici au problème des pratiques et des représentations visant à construire un sentiment d'appartenance et produisant des identités singulières. Le *territoire*, dans cette perspective, rejoint les questionnements attachés à l'habiter, aux espaces de vie, aux espaces vécus, aux lieux : en effet, le logement est un élément fondamental de la *cohésion sociale*. « Une part des politiques appliquées au secteur repose sur le fait que nous considérons que notre société ne peut fonctionner harmonieusement que

⁵²⁵ Jean-Claude Driant, (2014). « Enjeux et débats des politiques du logement en France ». *Revue d'économie financière*, 115(3), 189-208, <https://doi.org/10.3917/ecofi.115.0189>, consulté le 25/08/2025.

si tous ses membres bénéficient de conditions d'habitation acceptables. En découlent la notion de "besoin" et, fait unique s'agissant d'un bien essentiellement marchand, le droit au logement" instauré par la loi du 6 juillet 1989. »⁵²⁶

Dans les discours politiques surtout à partir des phases de la Politique de la Ville en 1981 et de la création de la fonction publique territoriale le 2 mars 1982, dite Loi Defferre sur la décentralisation ("Acte I de la décentralisation"), la référence au *territoire* indique l'attention portée au « local », qui est plus définie comme un échelon de proximité.

En réaction à l'émergence de nouveaux pouvoirs, notamment privés et économiques, et en réponse à la demande croissante d'une partie de la société française d'une participation accrue à la décision politique et d'un renouveau démocratique, le *territoire* est devenu un laboratoire de gouvernance où on a institué de nouveaux modes de concertation, de négociation, d'action. La promotion du local est aussi portée par une partie de la société française qui a aspiré à retrouver et valoriser des racines mythifiées, dans la République des Droits de l'Homme.

C'est pour cela que les *quartiers de banlieue* sont devenus des lieux de mobilisation collective : les missions locales ont développé un travail interinstitutionnel pour devenir progressivement des instruments de travail concerté pour proposer de nouveaux modes de réponse aux problèmes d'emploi, de formation, mais aussi de logement et de santé, rencontrés par les jeunes.

La référence au territoire mêle alors le rejet des échelons politiques supérieurs, jugés technocratiques et coupés des réalités, la revalorisation des *savoirs* et *savoir-faire* traditionnels, le refus de certaines transformations économiques ou sociales, l'attachement à un certain nombre de valeurs, l'expression d'une crise identitaire.

Une loi importante est promulguée lors du second septennat de Mitterrand, la loi d'orientation sur la ville (L.O.V., juillet 1991), dite loi « anti-ghettos », qui, parmi ses principes, énonce celui d'une

⁵²⁶ *Idem.*

meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Cette mesure, reprise puis renforcée dans le cadre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (S.R.U., décembre 2000), introduit puis entérine l'un des principes fondamentaux des politiques de la ville, en tout cas l'un de ses vœux, à savoir la mixité sociale. Obliger les communes qui n'en ont pas à construire des logements sociaux, retenir les classes moyennes dans les quartiers ou les attirer par des opérations de renouvellement urbain, afin de favoriser les rencontres entre des milieux qui se séparent et garantir un minimum de brassage social, tels sont les attendus du "principe de mixité".

En parallèle, dès la fin des années 1980, puis avec le pacte de relance pour la ville (P.R.V.) adopté en novembre 1996 pour répondre au souhait du président Jacques Chirac de réduire la « fracture sociale », le principe d'une « discrimination positive territoriale » est retenu. Les quartiers sont hiérarchisés sur la base d'indicateurs (économiques, sociaux, culturels...) traduisant leur écart par rapport aux moyennes nationales. Trois groupes de quartiers où vivent plusieurs millions d'habitants sont ainsi labellisés en zones urbaines sensibles (Z.U.S.), zones de redynamisation urbaine (Z.R.U.) ou zones franches urbaines (Z.F.U.), qui bénéficient d'avantages divers (en particulier des dispositifs d'exonération fiscale pour favoriser le retour de l'emploi dans ces quartiers) en proportion de leurs difficultés.

À chaque nouvelle mobilisation, – correspondant peu ou prou soit à une émeute, soit à un changement politique –, et particulièrement depuis 1995, les politiques de la ville intègrent un volet « sécurité ». Celui-ci est en fait assez ancien puisque, dès le premier mandat de François Mitterrand, une réflexion sur la délinquance, conduite par Gilbert Bonnemaïson, avait mené à la création du Conseil national de prévention de la délinquance, prolongé à l'échelle départementale et communale. L'idée maîtresse était que la lutte contre la délinquance, ou plus précisément contre le « sentiment d'insécurité », une peur sociale très ancienne, ne pouvait être l'apanage des seules forces de l'ordre et que, derrière les maires, dont le rôle se trouvait renforcé, la sécurité devait être le résultat d'une coopération impliquant tous les acteurs concernés (police, justice, Éducation nationale, transporteurs publics, bailleurs sociaux...). Une

tâche colossale qui n'a pas empêché par ailleurs l'éclosion de multiples dispositifs de lutte contre la délinquance et la criminalité, conçus en dehors des politiques de la ville. Quoi qu'il en soit, un lien étroit est posé entre ces deux modes d'intervention publique, tant les quartiers sont considérés sous l'angle des menaces qu'ils doivent contrer.

À partir de 2001, une série de mots différents marque une discontinuité par rapport aux politiques précédentes.

Le choc politique du 21 avril 2002 (l'éviction du candidat de gauche au second tour de l'élection présidentielle au profit de l'extrême droite) relance une nouvelle fois cet objectif. Et si le Premier ministre d'alors, Jean-Pierre Raffarin, fait de « la proximité avec la France d'en-bas » le principe organisateur de sa politique, son ministre de l'Intérieur, de son côté, déclare la guerre à la délinquance. Parallèlement, est promulguée une nouvelle loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite « loi Borloo », en août 2003 : elle convoque donc la prise en considération du « problème des banlieues », comme l'explique Thibault Tellier : « Depuis 2003, il est davantage question de la rénovation du cadre bâti que des attentes réelles ou supposées des populations locales et de la prise en charge des tensions entre certaines communautés d'habitants », ⁵²⁷

Les Politiques publiques sur les grandes villes sont un exemple clair de la manière dont les actions entreprises ou à entreprendre dans ce cadre sont le fruit d'un raccordement entre acteurs institutionnels des différents niveaux. Leur champ d'intervention a mobilisé les interventions de plusieurs niveaux de politiques publiques de droit commun, depuis celles en matière d'urbanisme, jusqu'à celles concernant l'éducation, l'action sociale, l'emploi, la sécurité et le développement économique, associés à des dispositifs spécifiques de plus en plus nombreux.

L'État outre le pouvoir législatif qui lui permet de mettre en place la réglementation et aussi la création des organismes comme l'Agence

⁵²⁷ Thibault Tellier, *Histoire de la banlieue*, cit., p. 310.

nationale pour la rénovation urbaine (Anru) a pour mission de collaborer avec les collectivités territoriales par la constitution d'un partenariat permanent entre l'État et les collectivités territoriales. Il est intervenu dans le cadre des contrats conclus avec les communes et les acteurs locaux tels que les *contrats de ville* et les *contrats urbains de cohésion sociale* qui reposent sur une subdivision du territoire urbain opérée par la loi qui identifie les quartiers sensibles bénéficiaires de l'aide.

L'État a coopéré avec les Régions et les Départements qui ne disposent pas de compétences obligatoires, mais qui fournissent d'importants instruments d'intervention dans le cadre de leurs politiques structurelles et, enfin, les communes, qui constituent un axe central de la gouvernance en matière de *politique de la ville*.

On a notamment mis en acte le "zonage". Initialement, la loi du 14 novembre 1996 portant sur la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville avait identifié les *zones urbaines sensibles* (ZUS) (les territoires intra-urbains sensibles) comme les principaux destinataires de la politique de la ville entre 1996 et 2014.

Les ZUS étaient 751 dont 718 en France métropolitaine, et représentaient environ 7% de la population française (environ 4,5 millions de personnes). La loi de 1996 avait également formalisé la notion de « quartier en difficulté » par l'existence de grandes agglomérations, de « quartiers dégradés », et par le déséquilibre accentué entre habitat et emploi. Dans le cadre des ZUS, on a ensuite identifié les « zones de redynamisation » urbaine (ZRU) et les « zones franches urbaines » (ZFU) qui bénéficient d'aides spécifiques sous forme d'exonérations fiscales et sociales.

La création de ces quartiers correspond à l'objectif de réduire la complexité de la taille des "zones socialement défavorisées" et le critère principal pour la détermination de ces zones a été la concentration de la pauvreté mesurée selon différents paramètres, le premier parmi tous ceux-ci, celui du revenu des habitants. Depuis 2001, une politique de démolition et de reconstruction d'immeubles entiers a pour but de décomposer les agglomérations de logements sociaux, tant au sens physique et morphologique qu'au sens social.

Les désignations adjectivales référées à ces zones mettent en évidence que la ville d'aujourd'hui génère de l'inégalité et de la ségrégation. Ainsi, le cœur étranger de l'agglomération, qui s'est naturellement installé sur la partie la plus industrielle et populaire, le département de Seine-Saint-Denis depuis 1968, le "9-3" pour certains, fait figure de département emblématique des difficultés de la ville contemporaine. Il a été le point de départ des émeutes de l'automne 2005 en Île-de-France. En 1999, il comptait 1,4 million d'habitants, dont 258 850 étrangers, soit 18,9 % de sa population, contre une moyenne de 11,9 % en Île-de-France. C'est aussi le département le plus affecté par le chômage (17,2 % de chômeurs contre 11,5 % dans toute la région), et qui compte le plus de locataires dans le parc HLM (63 % contre 46 % pour l'ensemble de l'Île-de-France).

Généralement pilotés par des groupements d'intérêts publics, les GPV sont insérés dans un programme homonyme, pour la période 2000-2006. Il prend le relais des Grands Projets Urbains (GPU) lancé entre 1991 et 1994 et il s'intègre, pour les compléter et les renforcer aux Contrats de Ville. « Le GPV est un projet global de développement social et urbain, s'inscrivant dans la durée (10-15 ans), qui vise à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans la dynamique de développement de leur agglomération. Il concentre des investissements massifs sur des sites dévalorisés en terme spatial, économique et social, ainsi qu'en terme d'image. »⁵²⁸ Ses actions sont accompagnées d'interventions de revitalisation du petit commerce et des services sociaux, portant aussi sur la restructuration du bâti, l'implantation de services publics, le désenclavement des quartiers et leur intégration à l'agglomération.

Au-delà de la violence et du repli communautaire dans lesquels on l'enferme la jeunesse de ce département et de bien des communes de banlieue constitue le peuple d'une ville en constante mutation, marquée depuis le début par la diversité de ses origines et de son évolution.

⁵²⁸ GPV, sur le site <https://www.data.gouv.fr/datasets/grand-projet-de-ville-gpv-idf/>, consulté le 15/09/2025.

À partir de 2003, la législation sur l'immigration est remaniée : les lois votées entre 2003 et 2007 ont pour objectif de limiter l'immigration subie et de promouvoir l'immigration choisie ; en 2007, au lendemain de l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République, est créé le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire qui a, comme but premier, de maîtriser les flux migratoires, se faisant une priorité de la lutte contre l'immigration clandestine. Fortement critiqué pour l'association des termes, à la suite des mobilisations, on aboutit à la création de l'Observatoire de l'Institutionnalisation de la xénophobie.

Elle date de janvier 2005 la promulgation de la loi relative à la Programmation pour la cohésion sociale ; en juin, après la mort de Sidi Ahmed à la cité des 4 000.

Le "faire face" aux émeutes de 2005 dans les banlieues populaires commence avec la manière de nommer ce qui s'est passé : pour Azouz Begag, écrivain et ancien ministre, les mots du Ministre Sarkozy, en visite dans les quartiers, « auraient semé "la haine" dans les banlieues pendant la campagne présidentielle », ⁵²⁹ parvenant à une « sémantique guerrière » et « de l'insécurité », à l'échec de "la politique de la ville" de caractère « multidimensionnel », ⁵³⁰ à un durcissement qui se rattache au lexique de la bourgeoisie dominante du XIX^e siècle face aux émeutes des « classes travailleuses » voire « dangereuses », période qui inaugure, d'ailleurs, un réaménagement urbanistique conçu pour éloigner le peuple du centre de Paris.

⁵²⁹ AFP, "Banlieue : Azouz Begag accuse Sarkozy", Le Figaro, 27 novembre 2007, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2007/11/27/01011-20071127FILWWW00524-banlieue-azouz-begag-accuse-sarkozy.php>, consulté le 26/08/2025.

⁵³⁰ Comme l'a expliqué Jacques Donzelot, la politique de la ville tente de lutter contre la relégation socio-spatiale, mais échoue souvent en raison de la complexité et de l'imbrication des dimensions sociales, économiques et urbaines. Il explique que la "question urbaine" est multidimensionnelle (culturelle, sociale, urbaine et économique) : Jacques Donzelot, *Quand la ville se défait. Quelle politique face à la crise des banlieues ?*, Paris, Seuil, 2006.

L'intégration dépasse la question de l'immigration, elle concerne la société dans son ensemble. Dans les années successives, on prendra de plus en plus en considération dans les discours l'intégration des jeunes des banlieues, la « conquête » des Jeunes de France, masquant « les réalités sociales et politiques du Pays ».

Les ZUS ne représentaient qu'une partie des 2500 quartiers prioritaires susceptibles de bénéficier des contrats urbains de *cohésion sociale* (CUCS), un dispositif qui a été utilisé entre 2007 et 2014 et qui avait pris la place des "Contrats de ville" créés par la loi du 10 juillet 1989 puis rétablis le 21 février 2014 par la loi n. 2014-173, dite Loi Lamy portant Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, voulue par le Président Hollande.

Cette loi introduit un nouveau référent qui renvoie à un discours nouveau par la reformulation géographique de l'ensemble des politiques publiques. Elle met en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté : il s'agit d'un type d'intervention politique sur l'étendue du territoire selon une conception *surfactive*.

Désormais, pour identifier les quartiers prioritaires, un critère unique est requis : le revenu des habitants. La loi entend poursuivre la rénovation urbaine, concentrer les crédits de la politique de la ville sur un nombre resserré et lutter contre les discriminations.⁵³¹

Cette dernière loi a supprimé les ZUS en créant à leur place, à partir du 1^{er} janvier 2015, les *quartiers prioritaires de la politique de la ville* (QPPV) (ou *quartier de la politique de la ville* (QPV) ou *quartier prioritaire* (QP), aujourd'hui 1500 (dont 1300 en France métropolitaine) qui ont également remplacé les 2500 quartiers prioritaires précédents.

Avant même la réforme de 2014, l'art. 6 de la Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 (dite "Loi Borloo") et modifiée par la loi du 18 janvier 2005, avait prévu le programme national de rénovation urbaine

⁵³¹ Loi Lamy, <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/loi-nouvelle-geographie-prioritaire-loi-lamy>, consulté le 10/10/2025.

(PNRU) selon la formule : « Rénover les quartiers des zones urbaines sensibles dans une perspective de développement durable. »

Quant aux instruments de la politique de la ville aujourd'hui nous trouvons les contrats de ville.

Le 27 janvier 2014 la Loi « MAPTAM » n° 58 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles et création de la Métropole du Grand Paris ; ces dispositions seront modifiées par la loi « NOTRe » n° 991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République ("Acte III de la décentralisation").

Tout le long de ce parcours administratif et législatif, on peut principalement saisir le caractère de raccordement entre le niveau central et le niveau local : chaque contrat est en effet élaboré au niveau intercommunal et associe l'État et les citoyens, en permettant de mettre en œuvre toutes les politiques publiques sur l'éducation, l'emploi, la justice, la sécurité, les transports.

La loi de 2014 a aussi voulu impliquer les citoyens dans l'élaboration des contrats de ville. La loi a créé les conseils citoyens, une instance qui a permis la participation des citoyens à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Outre l'élaboration de ces contrats, les citoyens ont été appelés à participer également par l'intégration d'un collège de représentants et d'associations de proximité au sein du Comité National des Villes et par le soutien à des initiatives innovantes.

La loi de 2014 a également lancé un nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) - à la place du programme de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) - visant à favoriser la qualité de la gestion urbaine de proximité et la rupture de l'isolement des quartiers.

Schéma récapitulatif

Cet ouvrage s'est proposé de poursuivre une approche analytique des Noms communs, des Noms propres, simples et complexes et des Noms collectifs caractérisant les interventions urbaines et extra-ur-

baines, depuis le début de l'histoire de Lutèce et de Paris. Nous avons pris appui sur les sources écrites documentaires d'époque monarchique et des gouvernements français, sur la législation du territoire parisien et de l'Île-de-France, selon une analyse sémantique, énonciative, discursive et interdiscursive et les acquis de l'analyse du discours, des études des spécialistes de l'histoire des mutations du territoire français, des sciences du langage, de la rhétorique.

Il s'est agi ici de voir en quoi tous ces noms, dans leur spécificité, ont participé à la construction du sens dans ces discours, mais aussi de quelle manière on peut voir leur sens se modeler et se configurer, prendre acte de leur statut d'outil linguistique traversé par plusieurs dynamiques publiques qu'ils ont tenus en baptême et des dynamiques socio-politiques qui les ont dépassés.

La mise en discours et la syntagmatique de ces dénominations des territoires, comme l'ont démontré M. Veniard et A. Krieg-Planque à propos de la dénomination,⁵³² a été déterminante pour la construction du sens socio-politique des changements du territoire.

Nous avons essayé de catégoriser les nouveaux référents, produits par les sens et les fonctions nouveaux attribués à l'espace urbain et extra-urbain, dénommés par des Ncollectifs où figure en tête un Np classifieur dérivé, le long de l'histoire, de domaines émetteurs multiples, ce qui confère au syntagme un sens descriptif où l'intervention politique et administrative est articulée à l'action sociale et urbanistique. Le rapport de tous ces Noms aux référents qui se sont mis en évidence au cours de l'histoire des territoires pris en considération, mais aussi leur statut, correspond d'abord à l'existence d'une représentation du référent indépendamment du discours.

⁵³² Alice Krieg-Planque, « Purification ethnique »: Une formule et son histoire, CNRS Éditions, 2016 ; Marie Veniard, « La dénomination propre *la guerre d'Afghanistan* en discours: une interaction entre sens et référence », *Les Carnets du Cediscor* [En ligne], 11 | 2009, mis en ligne le 01 mars 2011, consulté le 08 décembre 2025. URL : <http://journals.openedition.org/cediscor/753> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cediscor.753>, consulté le 17/09/2025.

Cette syntagmatique des dénominations a conféré un sens partiellement descriptif des référents : tout de même, le format syntagmatique des suites polylexicales dénominatives, se reliant à la politique socio-territoriale, présentent une intelligibilité opaque pour une saisie immédiate, tout en étant porteuses de sens. Ces mots-en-discours ont ainsi participé activement à la co-construction dialogique et interdiscursive du sens.

Il faut remarquer plusieurs reclassifications de l'objet du discours que nous avons abordé dans ce livre, scandant de deux manières différentes l'aménagement du territoire de Paris et de l'Île-de-France, ainsi que la construction et le contrôle de l'architecture des habitations et de la politique urbanistique le long des siècles.

Souvent les noms ont changé de référent, perdant le lien qui les unissait à leur référent initial », ⁵³³ tout en assurant, dans la continuité voulue par le contexte institutionnel, la continuité d'une identification pourtant en évolution.

Nous avons mis en évidence un réseau lexical de mise en forme de la valeur de mots devenus instruments politiques et administratifs de la gestion du fait urbain. Depuis le Moyen Âge, celle-ci a caractérisé les décisions royales et les interventions des gouverneurs et des institutions qu'elle a représentées jusqu'à des époques plus récentes : des mots comme « étendue », « souveraineté », « alignement », « corps », « police », « aménagement », « crise », « ordre / désordre » urbain, pour n'en proposer qu'une sélection, sont récurrents jusqu'au XX^e siècle, dans le maillage de ces discours tissés dans le cadre de la politique de l'aménagement.

Le syntagme « cohésion sociale », en particulier, a parcouru tout l'exkursus historique, en particulier dans le discours des Présidents pris en considération, reliant les deux parties de cette étude, donc les deux phases historiques du lexique et du discours politique concernant la politique publique et sociale et celles des logements.

⁵³³ C'est-à-dire le porteur auquel il est associé par un « acte de baptême » : cfr. Marie-Noëlle Gary-Prieur. (2016) Le nom propre comme catégorie de la grammaire. *Langue française*, N° 190, 2016, DOI: 10.3917/lf.190.0045, consulté le 17/09/2025.

Nous avons sélectionné :

1 IX^e-XVIII^e siècles

Des dénominations descriptives référées à la « mise en ordre » institutionnelle, en particulier dans les Déclarations des Rois du IX^e au XVIII^e siècle pour articuler l'espace urbain avec l'ordre public ;

des Nc avec expansion qualifiante à droite, correspondant à des formes d'urbanisation où l'adjectivation reclassifie la ville;

des Ncommuns collectifs référés à la dénomination des territoires urbains (faubourgs) ;

2 XIX^e siècle

des textes de lois formant des dénominations uniréférentielles produites par les organisations institutionnalisées de l'aménagement urbain et de la formation des Corps Administratifs et politiques. Ils énoncent des éléments techniques, légitimés par le rôle de l'énonciateur politique ; la Politique du territoire est superposée à l'évolution des formes de la ville (spatialisation de l'agir politique et administratif) ;

des noms communs (Nc), au moment où la politique des logements et des territoires prend la relève du discours politique, « nu[s] de référent », ⁵³⁴ accompagnés d'expansions à droite permettant de distinguer l'altérité des référents (par ex. Loi du 13 avril 1850 sur l'assainissement des logements insalubres) ;

3 XIX^e siècle

des reformulations axiologiques adjectivales à connotation négative en rapport avec les conditions sanitaires et les logements insalubres ;

des dénominations désignationnelles mettant en relation les logements et le vécu dans les quartiers ;

⁵³⁴ Catherine Schnedecker, « Le nom propre modifié par *autre* ou Comment “une Micheline peut en cacher une autre” », dans *Les noms propres : nature et détermination*, 15, Presses Universitaires du Septentrion, 2000, p. 77-92 : 81.

des dénominations des habitants avec une connotation axiologique appréciative ou dépréciative du quartier du logement parisien ou de la proche banlieue ;

des Noms communs référés au contexte juridique et administratif (rapport, programme) ;

XX^e siècle

des Paradigmes désignationnels du bâti avec des connotations économiques et idéologiques (1950-60) par des désignations euphémiques (quartiers sensibles...);

des suites syntagmatiques polylexicales se référant, de 1963 à 1973, aux interventions juridiques dans le cadre de la Politique des Villes nouvelles. Dans le cadre de la Politique de la ville, la réglementation juridique se superpose à l'organisation de l'espace par plusieurs paradigmes métaphoriques : Zonages, des reformulations de l'agir politique euphémisent la référence au social ;

des Noms communs collectifs (commission, comités, délégation) formant des groupes nominaux en position sujet avec des référents concrets qui ont permis la conceptualisation du fait juridique-institutionnel au moyen d'acronymes (par ex. la loi MAPAM, la loi NOTRe, la CNDSP). Il s'agit d'une politique moins intellectuelle et bureaucratique, plus proche des problèmes de la précarité sociale résidente, de la paupérisation qui a marqué les grands ensembles à partir du milieu des années 1970, notamment avec la perte des droits fondés sur le travail caractérisant les Trente glorieuses. Cette politique étend la protection à ces populations en reconnaissant l'affaiblissement des quartiers/zones de ségrégation et d'exclusion, en renforçant l'intégration par le biais des services et interventions sociales.

Le Programme national d'intégration urbaine marque le retour volontariste de l'État dans les banlieues et la régulation ponctuelle des instruments d'intervention : ces instruments sont introduits fonctionnant selon la logique des Zones Franches, c'est-à-dire des portions de territoire où un régime différent d'utilisation du sol et de prélèvement fiscal vise à soutenir des dynamiques de développement : il s'agit de 700 ZUS, 359 ZRU, 44 ZFU qui ont des objectifs différents en termes de création d'emplois et de développement local.

4. XXI^e siècle

À partir de 2001, une série de mots et de marqueurs spatiaux différents marque une discontinuité par rapport aux politiques précédentes :

de nouveaux référents renvoyant à un discours nouveau (Lutte contre les discriminations, promotion de la citoyenneté, inclusion sociale des jeunes, lutte contre les violences faites aux femmes) : Loi Borloo n°2003-710 – Loi d’orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine contre les inégalités sociales et territoriales : depuis 2003, la politique qui vise à réduire toutes les distances, mais aussi la territorialisation du travail judiciaire. Avec les interventions du plan Borloo élaboré à l’échelle nationale, des interventions politiques sont conçues selon le principe de mixité sociale favorisant des typologies d’habitation de structure plus humaine : Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), Quartier de la politique de la ville (QPV), Quartier prioritaire (QP).

La politique de Borloo soutient des actions sur le front de la gestion locale de l’insécurité et de la répression directe d’actes d’incivilité. Il s’agit d’un front de l’action publique qui gagne progressivement une dimension centrale, moins orientée qu’auparavant ;

des faits juridiques-institutionnels, surtout au moyen d’acronymes des formats syntagmatiques polylexicaux de nouveaux référents fait d’énoncés législatifs modalisés et des thématiques “géopolitiques” transversales : la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République - loi NOTRe, correspond à la reformulation géographique (ensemble des politiques publiques) selon une différente conception surfacique du territoire.

Reprise récurrente de mots pour affirmer les principes fondamentaux de la politique soulignant la vocation démocratique de celle-ci dans la récupération des territoires de banlieue : Loi Lamy - la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Loi d’orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine contre les inégalités sociales et territoriales, 9 juillet

2025 Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), 2014-2030.

Par le schéma ci-dessous nous avons mis, en représentation visuelle, des phases concernant les définitions topographiques, celles de la législation concernant les interventions mises en actes dans la ville de Paris, les définitions des habitants connotés par le quartier urbain habité, selon la modalisation axiologique appréciative et dépréciative, et les paradigmes désignationnels mettant en relation les logements et le vécu dans les quartiers de banlieue.

BIBLIOGRAPHIE

Textes juridiques, discours et ouvrages concernant la politique de la ville et du territoire

- Acte I de la décentralisation, sur le site <https://www.vie-publique.fr/fiches/19608-quest-ce-que-lacte-i-de-la-decentralisation-les-lois-defferre> (08/02/2025).
- AFP, « Banlieue : Azouz Begag accuse Sarkozy », Le Figaro, 27 novembre 2007, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2007/11/27/01011-0071127FILWWW00524-banlieue-azouz-begag-accuse-sarkozy.php> (26/08/2024).
- Alphand Adolphe. (dir.), *Recueil des Lettres Patentes, Ordonnances royales, Décrets et arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques*, Imprimerie nouvelle (association ouvrière), Paris, 1886.
- Arab Nadia, « La coproduction des opérations urbaines : coopération et conception », *Espaces et sociétés*, n° 105-106, 2001, p. 57-82.
- Barles Sabine, *La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e-XIX^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.
- Barraud Boris, « Souveraineté de l'État et puissance de l'État », *Revue de la Recherche Juridique – Droit Prospectif* 2017-1, n° 165, p.1-21.
- Barreyre Nicolas, Verdo Geneviève, *Souveraineté et territoire : enjeux et perspectives*, Éditions de l'EHESS | « Annales. Histoire, Sciences Sociales », 2014/2 69^e année | pages 307 à 311, en ligne à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-Annales-2014-2-page-307.htm> (10/11/2025).
- Batiffol Louis. La prévôté des marchands de Paris à la fin du XIV^e siècle. In: *Bibliothèque de l'école des chartes*. 1891, tome 52. p.269-284.DOI : <https://doi.org/10.3406/bec.1891.447654>, www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1891_num_52_1_447654 (01/09/2025).
- Bayard Françoise, *Le monde des financiers au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1988.
- Béaud Stéphane, *La puissance de l'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994.
- Beaune Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Folio histoire, 1985.

- Bechtel Marie-Françoise, Chauvin Francis, Henry-Meiningner Marie-Christine, Jegouzo Yves, « Au jour le jour (16 octobre 1988 - 31 décembre 1988) ». In: *Revue française d'administration publique*, N°49, 1989. Fonction publique : les statuts à l'épreuve de la gestion, p.129-143, www.persee.fr/doc/rfap_0152-7401_1989_num_49_1_2179 (27/08/2025).
- Benoiston de Chateauneuf Louis-François, *Rapport sur la marche et les effets du choléra morbus dans Paris*, Paris, 1834, sur le site <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3203814.texteImage> (03/09/2025).
- Bigorgne Julien, L'Henaff François, Lacombe Béatrice, Seta Émile, sous la direction de Paul Baroin, Christiane Blancot, « Atelier parisien d'urbanisme », *Les Habitations à Bon Marché de la ceinture de Paris : étude historique*, 2017.
- Blanc Maurice, « La “politique de la ville”, une “exception française” ? », *Espaces et sociétés*, n° 128-129, 2007, p. 71-86. DOI : 10.3917/esp.128.0071 (18/09/2025).
- Blanc-Chaléard Marie-Claude, « Les Trente Glorieuses de l'immigration (1945-1975) », dans *Histoire de l'Immigration*, Editions La Découverte, 2001.
- Blanc-Chaléard Marie-Claude, *En finir avec les bidonvilles. Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016.
- Bonnefous Bastien, « A Tourcoing, Emmanuel Macron se défend de faire “une politique pour les riches” », publié le 14 novembre 2017, https://www.lemonde.fr/politique/article/2017/11/14/macron-appelle-a-une-mobilisation-nationale-pour-les-villes-et-les-quartiers_5214644_823448.html (30/09/2025).
- Bourillon Florence, “La loi du 13 avril 1850 ou lorsque la Seconde République invente le logement insalubre”, *Revue d'histoire du XIXe siècle* [Online], 20/21 | 2000, p. 117-134, Online since 06 December 2016, connection on 08 November 2025. URL: <http://journals.openedition.org/rh19/212>; DOI: <https://doi.org/10.4000/rh19.212> (19/02/2026).
- Boursault Edme, *Les mots à la mode : Petite comédie. Augmentée de quantité de vers qui n'ont pas été dits sur le théâtre*, Paris, Hachette, 2016, (1694 1^{re}éd.).
- Bove Boris, « Aux origines du complexe de supériorité des parisiens :

- les louanges de Paris au moyen âge », in Claude Gauvard (dir.), Jean-Louis Robert (dir.), *Être Parisien*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, p.423-443.
- Bove Boris, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, Editions du CTHS, 2004, p. 13, 978-2735505234. halshs-03329561, <https://shs.hal.science/halshs-03329561v1>, Submitted on 31 Aug 2021 (21/04/2025).
- Brenner Emmanuel, *Introduction*, dans Emmanuel Brenner (dir.), *Les territoires perdus de la République*, Mille et une nuits, département de la Librairie Arthème Fayard/Pluriel, 2004, p.17-102.
- Bricocoli Massimo, « Francia. La città come escamotage », dans Briata Paola, Bricocoli Massimo, Tedesco Carla, *Città in periferia. Politiche urbane e progetti locali in Francia, Gran Bretagna e Italia*, Roma, Carrocci editore, 2009, p. 19-59.
- Bulletin des lois*, 9^e série, 2, Paris, Imprimerie royale, 1831, p. 209-212.
Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, 7 juillet 1833, *Bulletin des lois*, 9^e série, 5, Paris, Imprimerie royale, 1833, p. 305-324. Ordonnance du roi portant règlement sur les formalités des enquêtes relatives aux Travaux Publics, 18 février 1834, *Bulletin des lois*, 9^e série, 6, Paris, Imprimerie royale, 1834, p. 113-116.
- Burdeau Georges, *L'État*, Paris, Seuil, 1970.
- Cabestan Jean-François, *La conquête du plain-pied. L'immeuble à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 2004, p.110-128.
- Cantal-Dupart Michel, « Témoignage autour des politiques urbaines de François Mitterrand. Essai de géopolitique », dans François Dubasque et Anne-Laure Ollivier (dir.), *Le promeneur enraciné. François Mitterrand, un cheminement politique et sensible à travers les territoires*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2023.
- Carpi Paolo, *Demolizioni. Fare spazio alla città nuova*. Relatore: Prof. Giovanni Galli, Università degli Studi di Genova, Dottorato in Architettura e Design, XXX ciclo, 2015.
- Carraz Maurice, « La loi Bonnefoy : les bases de la modernité des Offices de l'habitat », *Cahiers du GRIDAUIH*, 24(1), 2014, p.21-35. <https://doi.org/10.3917/cdg.024.0021> (07/03/2026).
- Carvais Robert, *L'ancien droit de l'urbanisme et ses composantes constructive et architecturale, socle d'un nouvel « ars » urbain aux XVII^e et XVIII^e siècles. Jalons pour une histoire totale du droit de*

- l'urbanisme. *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 12(1), 2005, p.17-54. <https://doi.org/10.3917/rhsh.012.0017> (25/08/2025).
- Cazelles Raymond, *Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V*, Paris, Hachette, 1972.
- Chaline Claude, *Les Politiques de la Ville*, Paris, Que sais-je ?, Paris, PUF, 1997.
- Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets, juin 1943-mai 1945*, Paris, Plon, 1983.
- Chevalier Bernard, « Tours et Paris au début de la Renaissance », dans Gérald Chaix (éd.), *La ville à la Renaissance : espaces, représentations, pouvoirs*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 337-352.
- Chevalier Bernard, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, 1 vol.
- Chevalier Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, Plon, 1958.
- Circulaire du 21 mars 1973 relative aux formes d'urbanisation dites « grands ensembles » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat, consultée sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000661400> (19/02/2026).
- Circulaire Habitat et vie sociale du 3 mars 1977, sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000662120> (12/05/2025).
- Claudius-Petit Eugène, « Pour un plan national d'aménagement du territoire, 1950 » In Christel Alvergne, Pierre Musso, *Les grands textes de l'aménagement du territoire et de la décentralisation*, Avant-propos de Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, Paris, La Documentation française, 2003, p. 127-134.
- Clement Pierre, François-Dominique Fournier, *La police sous Louis XIV*, Paris, Didier et Cie, 1866, <https://www.mediterranee-antique.fr>. (12/02/2026).
- Cohen Muriel, Cédric David, « Les cités de transit : le traitement urbain de la pauvreté à l'heure de la décolonisation », *Métropolitiques*, 29 février 2012. URL : <https://metropolitiques.eu/Les-cites-de-transit-le-traitement.html> (17/03/2026).
- Commission d'extension de Paris, Considérations techniques préliminaires*, Préfecture du Département de la Seine, Aperçu historique, Paris, Imprimerie Chaix, 1913.

- Condette-Marcant Anne-Sophie. « Chapitre III. Urbanisme et tutelle royale ». *Bâtir une généralité*, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2001, <https://doi.org/10.4000/books.igpde.3419> (07/08/2025).
- Daubenton Louis-Jean-Marie, « Rapport relatif aux entreprises de constructions dans Paris, de 1821 à 1826, et à l'interruption des travaux depuis cette dernière année », *Recherches statistiques sur la Ville de Paris et le département de la Seine*, Paris, Imprimerie royale, t. IV, 1829.
- David Franck, « Le Président de la République, garant de la cohésion sociale. *Revue française de droit constitutionnel* », 59(3), 2004, p. 533-566. <https://doi.org/10.3917/rfdc.059.0533> (10/02/2025).
- De La Poix De Fréminville E., *Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, Paris, 1758, art. « Rues, alignement », cfr. Harouel Jean-Louis. Les fonctions de l'alignement dans l'organisme urbain. In: *Dix-huitième Siècle*, n°9, 1977. Le sain et le malsain. p.135-149.
- De Laubadère André, Vénézia Jean-Claude, Gaudemet Yves, *Traité de droit administratif*, t. 1, 11e éd., Paris, L.G.D.J., 1990.
- De Laurière Eusèbe, *Ordonnances des rois de France de la troisième race recueillies par ordre chronologique*, vol. Ier, Paris, de l'imprimerie royale, 1723, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k118158p.image> (15/05/2025).
- Déclarations de Mme Simone Veil, ministre des Affaires sociales de la santé et de la ville, sur la politique de la ville, à l'Assemblée nationale les 27 et 28 avril 1993, disponible sur le site <https://www.vie-publique.fr/discours/205817-declarations-de-mme-simone-veil-ministre-des-affaires-sociales-de-la-sa#top> (11/08/2025).
- Décret du 15 décembre 1810 relatif aux ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, sur le site aida.ineris.fr/reglementation/decret-imperial-15101810-relatif-manufactures-ateliers-repandent-odeur-insalubre (12/04/2025).
- Delamare Nicolas, 1705-1738, *Traité de la police*, Paris, Brunet et autres (4 volumes) (tome IV continué par Le Clerc du Brillet), 1729.
- Delangle Claude Alphonse, Extrait du « Rapport à l'empereur » in *Documents relatifs à l'extension des limites de Paris*, Préfecture de la Seine, 1859, <https://www.paysages.hauts-de-seine.developpement-durable>.

- gouv.fr/de-la-zone-au-peripherique-une-solide-frontiere-a21.html (14/06/2025).
- Délégation Interministérielle à la ville, *Les politiques de la ville depuis 1977. Chronologie des dispositifs*, <https://e-cours.univ-paris1.fr/modules/uoh/paris-banlieues/u8/res/chronopolvil14062004-1.pdf> (18/08/2025).
- Demeulenaere-Douyère Christiane. « L'«annexion» vue de l'Est parisien : inquiétudes, espérances et insatisfactions... ». *Agrandir Paris (1860-1970)*, In Annie Fourcaut, Florence Bourillon (éd.), Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012, p.129-145, <https://doi.org/10.4000/books.prsorbonne.2373> (05/04/2025).
- Demeulenaere-Douyère Christiane. Intégrer les marges à la ville : l'extension des limites de Paris en 1860 et l'Est parisien. In: *Formes et échelles des compositions urbaines*. Actes du 137^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Composition(s) urbaine(s) », Tours, 2012. Paris : Editions du CTHS, 2014. p.49-60. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 137-6), www.persee.fr/doc/acths_1764-7355_2014_act_137_6_2675 (27/08/2025).
- Denys Catherine, « La police du nettoyage au XVIII^e siècle » dans *Ethnologie française* 2015/3 Vol. 45, p.411-420, Paris, Presses Universitaires de France, DOI 10.3917/ethn.153.0411 (14/03/2026).
- Derainne Pierre-Jacques, *Un siècle de vie associative à Garges-lès-Gonesse*, Ed. Communauté d'agglomération Val de France Villiers-le-Bel, Imprimerie Nouvelle, 2007.
- Des Essarts, *Dictionnaire universel de police*, 7 voll., Paris, Moutard, 1786-89, sur le site, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9662710b.texteImage> (12/05/2025).
- Descimon Robert, Nagle Jean. Les quartiers de Paris du Moyen Âge au XVIII^e siècle. Évolution d'un espace plurifonctionnel. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 34^e année, N. 5, 1979. p.956-983. DOI : <https://doi.org/10.3406/ahess.1979.294103>, www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1979_num_34_5_294103 (27/08/2025).
- Descimon Robert. Le corps de ville et les élections échevinales à Paris aux XVI^e et XVII^e siècles. Codification coutumière et pratiques sociales. In: *Histoire, économie et société*, 1994, 13^e année, n°3. Lectures de la ville (XV^e-XX^e siècle) sous la direction de Jacques Bottin et Alain

- Cabantous. p.507-530. DOI : <https://doi.org/10.3406/hes.1994.1710>, www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1994_num_13_3_1710 (05/03/2026).
- Desponds Didier and Bergel Pierre, « Identifier les “quartiers sensibles” » dans “les villes françaises : une quête sans cesse recommencée”, *Itinéraires*, 2016-3 | 2017, Online since 15 July 2017, URL: <http://journals.openedition.org/itineraires/3521>; DOI: <https://doi.org/10.4000/itineraires.3521> (11/08/2025).
- Di Méo Guy, « De l'espace aux territoires », *L'Information géographique*, n° 3, 1998, p. 99-110.
- Di Méo Guy. « Géographie sociale : quel retour du sujet et de l'acteur ? ». *Pour une géographie sociale*, Isabelle Dumont édité et traduit par, Presses universitaires de Caen, 2011, <https://doi.org/10.4000/books.puc.27857> (12/11/2025).
- Discours de François Mitterrand, Elysée, <https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1990/12/04/discours-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-sur-les-principes-d'action-et-les-moyens-a-mettre-en-oeuvre-pour-ameliorer-les-banlieues-les-plus-defavorisees-et-lutter-contre-l'exclusion-sociale-bron-le-4-decembre-1990>, consulté le 28/05/2025.
- Dittgen Alfred, « Les originalités géodémographiques et géosociales de Paris », in Dumont Gérard-François (dir.), *La France en villes*, Paris, Sedes/Cned, 2010, p.85-95.
- Donzelot Jacques, *Quand la ville se défait : quelle politique face à la crise des banlieues?*, Paris, Seuil, 2006.
- Driant Jean-Claude, (2014). « Enjeux et débats des politiques du logement en France ». *Revue d'économie financière*, 115(3), 189-208, <https://doi.org/10.3917/ecofi.115.0189> (25/08/2025).
- Durand Gilbert, *Les structures anthropologiques de l'imaginaire*, Paris, Dunod, 1992 (Bordas 1969, 1^{éd.}).
- Duval Paul Marie, *De Lutèce oppidum à Paris capitale de la France : (vers -225/500)*, Paris, Hachette, 1993.
- Duval Paul Marie. De Lutèce à Paris. 1. Les origines de Paris. In: *Travaux sur la Gaule (1946-1986)* Rome : École Française de Rome, 1989. p.901-912. (*Publications de l'École française de Rome*, 116) www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1989_ant_116_1_3720 (23/08/2025).

Duvergier Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d'État*, Paris, chez A. Guyot et Scribe, Libraires-éditeurs, tome 50, année 1850, p.131-133, sur le site <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6517129p.texteImage> (25/08/2025).

E.S., « Le président de la République décrète la mobilisation générale pour les quartiers », 15 novembre 2017, <https://www.amf.asso.fr/documents-le-president-la-republique-decrete-la-mobilisation-generale-pour-les-quartiers/24939> (30/09/2025).

Edit du Roy, Du mois de Decembre 1607. Contenant l'Ordre, la Fonction, & les Droits de l'Office de Grand Voyer & de ses Commis. Du 16. juin 1693- Portant Règlement pour les Fonctions et Droits des Officiers de la Voirie. "Henry, Roy des François, Ayant reconnu cy-devant combien il importoit au public que le grandes chemins, chaussées, ponts, passages, rivières, places publiques et rues des villes de cestuy nostre royaume fussent rendus en tel estat, que puor libre passage et commodité de nos sujets, ils n'y trouvassent aucun destourbier ou empeschement, p.1-40, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k97370757/f3.item.texteImage> (28/10/2025).

Elias Norbert, *La civilisation des mœurs*, Calmann-Levy, Paris, 1977.

Elysée, <https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1990/12/04/discours-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-sur-les-principes-daction-et-les-moyens-a-mettre-en-oeuvre-pour-ameliorer-les-banlieues-les-plus-defavorisees-et-lutter-contre-lexclusion-sociale-bron-le-4-decembre-1990>, consulté le 28/05/2025.

Engels Frédéric, *La question du logement*, Editions sociales, 1957.

Entretien avec Olivier Piron, « L'important est que les gens puissent bouger », *Habitat et Humanisme*, chrome-extension://efaidnbmn-nibpcajpcglclefindmkaj/<https://www.habitat-humanisme.org/wp-content/uploads/2020/10/72-entretien-avec-olivier-piron> (17/04/2025).

Entretien de M. François Mitterrand, Président de la République, avec la presse, à la préfecture de la région Rhône-Alpes, Lyon, mercredi 10 août 1983, sur le site <https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1983/08/10/entretien-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-avec-la-presse-a-la-prefecture-de-la-region-rhone-alpes-lyon-mercredi-10-aout-1983> (03/07/2025).

- Estèbe Philippe, *Instruments et fondements de la géographie prioritaire de la politique de la ville (1982-1996)*, *Revue française des affaires sociales*, 2001/3, p. 23-38.
- Farge Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard-Juillard, 1979.
- Farge Arlette. « La répression à Paris au XVIII^e siècle ». In: *L'Homme et la société*, N. 67-68, 1983. Répression emprise violence. p.51-57. DOI : <https://doi.org/10.3406/homso.1983.2111>, www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_1983_num_67_1_2111 (12/05/2025).
- Faure Alain, « Retour sur une annexion : Paris 1860 » Dans *Revue historique* 2020/3 (n° 695), Éditions Presses Universitaires de France, pages 93 à 157 : 109, ISSN 0035-3264 ISBN 9782130824336 DOI10.3917/rhis.203.0093 (28/08/2025).
- Fijalkow Yankel, *La construction des îlots insalubres, Paris 1850-1945*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Fischer Gustave-Nicolas, « L'identité sociale », dans *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, p.237-266. Paris, Dunod, 2020, <https://doi.org/10.3917/dunod.fisch.2020.01.0237> (23/05/2025).
- Fourcaut Annie, « Les banlieues populaires ont aussi une histoire ». *Revue Projet*, 299(4), 2007, p.7-15. <https://doi.org/10.3917/pro.299.0007> (14/04/2025).
- Fourcaut Annie, « Les grands ensembles, symboles de la crise urbaine ? », *Temps croisés*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2013, p. 197-209.
- Fourcaut Annie, *La banlieue en morceaux. La crise des lotissements défectueux en France dans l'entre-deux-guerres*, Grâne, Créaphis, 2000.
- Fourcaut Annie. Du lotissement au quartier. Le cas de la banlieue parisienne dans l'entre-deux-guerres. In: *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, n°2, 1993, p.441-457. DOI: <https://doi.org/10.3406/mefr.1993.4285>, www.persee.fr/doc/mefr_1123-9891_1993_num_105_2_4285 (15/03/ 2025).
- Fourcaut Annie. Le modèle historique des Offices: la loi Bonnevey, une rupture dans l'histoire du logement social. *Les Cahiers du GRI-DAUH*, 2014, N°24, p.13- 20 : 15, 10.3917/cdg.024.0013. halshs04028637 (17/09/2025).
- Fourcaut Annie. Les grands ensembles ont-ils été conçus comme des villes nouvelles ? *Histoire urbaine*, 17(3), 7-25, 2006 <https://doi.org/>

- 10.3917/rhu.017.0007 (30/08/ 2025).
- Frouard Hélène, « Tous propriétaires ? Les débuts de l'accèsion sociale à la propriété », *Le Mouvement Social*, 2012/2 (n° 239), p. 113-128. DOI : 10.3917/lms.239.0113. URL : <https://www.cairn.info/revue-le-mouvement-social1-2012-2-page-113.htm> (20/08/2025).
- Gaillard Jeanne, *Paris, la Ville (1852-1870)*, réédition établie par Florence Bourillon et Jean-Luc Pinol, Paris, L'Harmattan, 1997, p.47-60.
- Gastaut Yvan, Français et immigrés à l'épreuve de la crise (1973-1995) Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 84(4), 07-118, 2004, <https://doi.org/10.3917/ving.084.0107> (14/03/2026).
- Geremek Bronislaw, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles*, Paris, rééd. H. Hauser. *Les ouvriers du temps passé (XV^e-XVI^e siècle)*, 1899.
- Girard Louis, *La politique des travaux publics sous le Second Empire*, Paris, Colin, 1952.
- Graber Frédéric, « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2016/3 (n° 63-3), p.31-63 : 31. DOI : 10.3917/rhmc.633.0031. URL : <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2016-3-page-31.htm> (07/08/2025).
- Grassi Giorgio, *Normativa e architettura, Scritti scelti*, Franco Angeli, Milano 2000.
- Guenée Bernard, *L'Occident aux XIX^e et XV^e siècles. Les États*, Paris, Presses universitaires de France, 1991.
- Halbwachs Maurice, « Les plans d'extension et d'aménagement de Paris avant le XIX^e siècle » Extrait de *La vie urbaine*, 2, Paris, 1920. *Aperçu historique. Considérations techniques préliminaires*, 1913.
- Hammouche Abdelhafid, « L'action publique dans les quartiers depuis les années 1970 », *Politique de la ville et autorité d'intervention*. Presses universitaires du Septentrion, 2012, p.283-313, <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.16206> (12/09/2025).
- Hammouche Abdelhafid, *Politique de la ville et autorité d'intervention. Contribution à la sociologie des dispositifs d'action publique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p.283-313.
- Hausmann Georges Eugène, *Mémoires du Baron Haussmann. 1853-1870, II - Préfecture de la Seine*, Paris, Victor-Havard, 1893.

- Hauts Moyen Âge. Atlas Historique de Paris*, <https://paris-atlas-historique.fr/11.html> (21/04/2025).
- Heyraud Emmanuel, *La politique de la ville. Maîtriser les dispositifs et les enjeux*, Paris, Berger-Levrault, 2010.
- Hommage à Eugène Claudius-Petit fondateur du architectes-conseils de l'État. 1907-1989*, Paris, Thot éditions, 2007.
- Hugueney Jeanne, « Un centenaire oublié. La première loi française d'urbanisme, le 13 avril 1850 », *Vie urbaine*, 1950, p.241-249.
- Jovelin Emmanuel, « Les jeunes issus de l'immigration confrontés à la discrimination », *Hommes & migrations* [En ligne], 1292 | 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, 2025. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/975> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.975> (20/06/2025).
- Kahn Sylvain, « L'État-nation comme mythe territorial de la construction européenne », *L'Espace géographique*, 2014/3 (Tome 43), p.240-250. DOI : 10.3917/eg.433.0240. URL: <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2014-3-page-240.htm> (09/05/2025).
- Kalff Elsbeth. « La sensibilisation à l'hygiène : Paris 1850-1880, la loi sur les logements insalubres ». In: *Les Annales de la recherche urbaine*, N°33, 1987, p.97-104 : 99 DOI : <https://doi.org/10.3406/aru.1987.1297>, www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_1987_num_33_1_1297 (06/03/2026).
- Kantorowicz Ernst, *Les deux corps du roi, essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1989.
- Kitts Antony, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIX^e siècle : état des recherches », *Revue d'histoire de la protection sociale* 2008/1 N° 1, Éditions Comité d'histoire de la sécurité sociale, p.35-56 : 43, ISSN 1969-9123 DOI 10.3917/rhps.001.0037 (23/03/2025).
- L'Histoire du logement social* sur le site <https://www.union-habitat.org/l-histoire-du-logement-social> (26/03/2026).
- « La délimitation des frontières par le droit international », <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271059-la-delimitation-des-frontieres-par-le-droit-international> (08/05/2025).
- La Rédaction de l'INA, « Nicolas Sarkozy en 2005 : «Le terme “nettoyer au Kärcher” est un terme qui s'impose», <https://www.ina.fr/ina-eclairage-actu/nicolas-sarkozy-2005-karcher-banlieue-violences-poli>

- tique, publié le 06.01.2022 - Mis à jour le 17.02.2025 (01/06/2025).
- Lacoste Yves, « Un problème complexe et débattu : les grands ensembles. Bulletin de l'Association de géographes français, 318-319, 1963, p. 37-46.
- Lacoste Yves, *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*, Paris, Maspéro, 1976.
- Lauralandie Fabrice, *Les ouvriers de Paris au XIX^e siècle*, Éditions Christian, 2008 (1997).
- Lavedan Pierre, Huguency Jeanne, Henrat Philippe, *L'Urbanisme à l'époque moderne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 1982.
- Le Gall Jean-Marie, « Paris à la Renaissance : capitale ou première des bonnes villes ? » In Le Gall Jean-Marie, (éditeur), *Les capitales de la Renaissance*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 45-69, <https://doi.org/10.4000/books.pur.108801> (03/05/2025).
- Le Mée René. Le choléra et la question des logements insalubres à Paris (1832-1849). In: *Population*, 53^e année, n°1-2, 1998. *Population et histoire*. p.379-397 : 380-381, DOI : 10.2307/1534250, www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1998_num_53_1_6861 (14/02/2026).
- Le Roux Thomas, *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011.
- Le Roux Thomas, *La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspectives (1760-1840)*, 2009p. 31-70 : 31, <https://doi.org/10.4000/historiesmesure.3957> (12/03/2026).
- Ledoux Claude-Nicolas, *L'Architecture considérée sous le rapport de l'art, des mœurs et de la législation*, Paris 1804, sur le site <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1047050b/f261.texteImage#> (02/11/2025).
- Legoullon Gwenaëlle, «La construction des grands ensembles en France : émergence de nouvelles vulnérabilités environnementales», *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 16-3 | Décembre 2016, posto online no dia 20 dezembro 2016. URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/17984>; DOI: <https://doi.org/10.4000/vertigo.17984> (25/11/2025).
- Lemas Nicolas (2002). « Le temps des Projets. Poncet de La Grave, Delamair ou l'impensé de l'urbanisme au siècle des Lumières ». *Histoire urbaine*, n° 5(1), p.43-65 : 49, <https://doi.org/10.3917/rhu.005.0043> (20/02/2026).
- Les enceintes après 1790. L'enceinte des Fermiers Généraux*, <https://paris->

- atlas-historique.fr/55.html (12/03/2026).
- Levy Albert, Formes urbaines et significations : revisiter la morphologie urbaine. *Espaces et sociétés*, n° 122(3), 2005, p.25-48. <https://doi.org/10.3917/esp.122.0025> (07/09/2025).
- Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine* n. 2003-710, août 2003 dite « Loi Borloo ».
- Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire*, dite « loi Voynet » n. 99-533 du 25 juin 1999.
- Loi de programmation pour la cohésion sociale* n. 2005-32 du 18 janvier 2005.
- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* n. 2014-173 du 21 février 2014.
- Loi d'orientation pour la ville* (LOV) n. 91-662 du 13 juillet 1991.
- Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais», Recueil Duvergier, page 193, sur le site www.legifrance.gouv.fr, (07/06/2025).
- Loi Lamy, <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/loi-nouvelle-geographie-prioritaire-loi-lamy> (10/10/2025).
- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00000159413> (21/08/2025).
- Loi pour l'égalité des chances* n. 2006-396 du 31 mars 2006.
- Loi relative à la mise en œuvre du Pacte de relance pour la ville* n. 96-987 du 14 novembre 1996.
- Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains* n. 2000-1208 du 13 décembre 2000.
- Lombard-Jourdan Anne. « *Montjoie et saint Denis!* ». *Le centre de la Gaule aux origines de Paris et de Saint-Denis*. Paris, Presses du C.N.R.S., 1989, www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1991_num_149_1_450612_t1_0177_0000_002, p.83-103, (17/09/2025).
- Louis XV (1710-1774 ; roi de France), *Déclaration du Roi concernant les Vagabonds et les Gens sans aveux*, Donnée à Compiègne le 3 Août 1764 Registrée en Parlement [le 21 août 1764], <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8622260p.image> (12/09/2025).
- Mansat Pierre, Lefèvre Christian, *Ma vie rouge. Meurtre au Grand Paris*, Fontaine, Presses universitaires de Grenoble, 2021.
- Marchand Bernard, *Paris, histoire d'une ville (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, 2017.

- Marchand Bernard. Le financement des travaux d’Haussmann : un exemple pour les pays émergents ?. 2011. fhalshs-00583457, consulté le 10/08/2024.
- Margairaz Dominique, Claustre Julie, « Des mesures de Paris », in *Mesurer l’architecture et la ville (XV-XVIII^e siècle)*, Paris, Société Française d’Histoire Urbaine (SFHU), 43, 2015, p. 5-11.
- Mathieu Bernard, Verpeaux Michel, (ss dir.), *La République en droit français*, Economica, Paris, 1996, p.175-186.
- Mercier Louis-Sébastien, *Tableau de Paris, À Amsterdam, nouvelle édition originale, 1783, 8 tomes* t. I.
- Millard Éric. « L’État de droit ». In Février Jean-Marc & Cabanel Patrick, « Question de démocratie », Presses universitaires du Mirail, p. 415-443, 2001, Amphi 7. fhalshs-00126251f, <https://shs.hal.science/halshs-00126251v1>, Submitted on 24 Jan 2007 (23/08/2025).
- Monicat Jacques, Boussard Jacques, *Actes de Philippe Auguste, 1^{er} nov. 1206-31 oct. 1215*, sous dir. Ch. Samaran, t. III, Paris, 1966, n° 1102, p. 187 : <https://classes.bnf.fr/ema/anthologie/paris/8.htm> (08/10/2025).
- Morin Edgar, *La Méthode 1 La Nature De La Nature*, Points, 1984 [1981].
- Morin Edgar, *La Méthode, t. 6, Éthique*, Paris, Seuil, 2004.
- Morin Edgar, *Sociologie*, Paris, Seuil, 1994 [1984 1^{er} éd.].
- Naïr Sami, *Un détournement. Nicolas Sarkozy et la “politique de civilisation”*, Paris, Gallimard, 2008.
- Nicolas Lemas. « Le temps des Projets. Poncet de La Grave, Delamair ou l’impensé de l’urbanisme au siècle des Lumières ». *Histoire urbaine*, n° 5(1), 2002, p. 43-65, <https://doi.org/10.3917/rhu.005.0043>, (20/02/2026).
- Noiriel Gérard, *À quoi sert « l’identité nationale »*, Marseille, Agone, 2007.
- Noiriel Gérard, *Le creuset français. Histoire de l’immigration. XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Editions du Seuil, 2006 (1988).
- Orain Olivier. *Démarches systémiques et géographie humaine*. Robic (Marie-Claire). Les causalités en géographie : déterminisme, possibilisme, approche systémique, CNED, p.1-64, 2001, Agrégation externe de géographie. fhalshs-00082190 (27/08/2025).

- Paris en 1850*, sur le site <https://paris-atlas-historique.fr/5.html> (22/03/2026).
- Patte Pierre, *Mémoire sur les objets les plus importants de l'architecture*, Paris, 1769, épître, dans Taylan, Ferhat. « 4. Perceptions du milieu urbain », p.93-104 : *Mésopolitique*, Éditions de la Sorbonne, 2018, <https://doi.org/10.4000/13fbs> (26/05/2025).
- Pellisson Paul-Fontanier, *Relation contenant l'histoire de l'Académie française*, P. Le Petit, 1653.
- Perrot Marie Dominique, Rist Gilbert, Sabelli Fabrizio, *La mythologie programmée. L'économie des croyances dans la société moderne*, Paris, PUF, 1992
- Philippe-Joseph Benjamin Buchez, *Histoire Parlementaire de la Révolution française, ou Journal des Assemblées Nationales, depuis 1789 jusqu'en 1815, contenant la narration des événements... précédée d'une introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des Etats généraux*, 1835, sur le site <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k28893b.texteImage> (21/08/2025).
- Picon Antoine, « Imaginaires de l'efficacité, pensée technique et rationalisation », *Réseaux*, 19 n°109, Hermès Science, Paris, 2001.
- Pierre-Jacques Derainne, *Un siècle de vie associative à Garges-lès-Gonesse*, Ed. Communauté d'agglomération Val de France Villiers-le-Bel, Imprimerie Nouvelle, 2007.
- Pinon Pierre, *Le Plan des Artistes entre grands axes et opportunités foncières*, in Pinon Pierre (édit.), *Les traversées de Paris*, Paris, Editions du Moniteur, 1989, p.145-147.
- Pinon Pierre, *Atlas du Paris haussmannienne*, Paris, Parigramme, 2002.
- Pinson Daniel, *Des banlieues et des villes. Dérive et eurocompétition*, Editions Ouvrières, Laurent Laot, 1992.
- Pirat Bertrand, « Un président dans l'espace » dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud (dir.), *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, Paris, L'Harmattan (Langue & Parole), 2007, p. 59-68.
- Préfecture de la Seine, *Commission des circonscriptions administratives*, Paris, Charles de Mourgues, décembre 1857, 101 p., annexes.
- Prévenir, Instructions du Ministre de l'Intérieur aux préfets*, Délégation interministérielle à la ville et au développement social et urbain, N°1 décembre 1990 ; voir aussi Circulaire Premier n ° 3519 du 15 novembre 1989 relative à la politique de prévention de la délinquance

- en 1990, sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000000668753> (20/08/2025).
- Price R. Sabine Barles, *La Ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, 18e-19e siècle*. Seyssel : Champ Vallon, 1999. *Urban History*. 2001;28(3):435-461. doi:10.1017/S0963926801300366 (07/04/ 2025).
- Rapport Borloo, « Vivre ensemble, vivre en grand : pour une réconciliation nationale, 26 avril 2018, sur le site <https://www.vie-publique.fr/rapport/37321-vivre-ensemble-vivre-en-grand-pour-une-reconciliation-nationale> (07/04/ 2025).
- Réau Louis, *Histoire du vandalisme*, Paria, Robert Laffont, Paris 1994.
- Récanati François, *La transparence et renonciation*, Paris, Seuil, 1979.
- Recueil méthodique des lois, décrets, règlements, [...] sur le cadastre de la France*, Paris, Imprimerie impériale, 1811.
- Reculin Sophie. L'illumination publique dans le royaume de France : un instrument de l'ordre public ?. In: Ordonner et régénérer la ville : entre modernités et révolutions. Actes du 137e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Composition(s) urbaine(s) », Tours, 2012. Paris : Editions du CTHS, 2014. p.81-92 : 89 (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 137-5), www.persee.fr/doc/acths_1764-7355_2014_act_137_5_2664 (10/03/2026).
- Reghezza-Zitt Magali, *La France dans ses territoires*, Paris, Armand Colin, 2017 (2éd.).
- Rickert Yvonne, « Une célébration du roi ? Pierre Patte et ses Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 11 | 2012, mis en ligne le 12 décembre 2012 (01/02/2026). URL : <http://journals.openedition.org/framespa/1842> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/framespa.1842>
- Rigaudière Albert, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle)*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2021.
- Romanet Amandine, « Les banlieues atteindront-elles 1989 ? » Banlieues 89 au crible de la critique d'architecture, 1984-1990 », dans A. Debarre, J. Fol et S. Bendimérad (dir.), Actes du colloque international « 1989, hors-champ de l'architecture officielle », École Nationale Su-

- périure d'Architecture Paris-Malaquais, p.73-86, 2022, <https://doi.org/10.3917/acs.debar.2022.01.0073> (10/08/2025).
- Roncayolo Marcel, *La ville et ses territoires*, Folio, Gallimard, 1997 (1990).
- Roncayolo Marcel, *Lectures de villes. Formes et temps*, Marseille, Parenthèses, 2002.
- Roncayolo Marcel, *Propriété, intérêt public, urbanisme après la Révolution. Les avatars de la législation impériale*. In: *Les Annales de la recherche urbaine*, N°43, 1989. *Révolution et aménagement*. p.85-94, DOI : <https://doi.org/10.3406/aru.1989.1465>, www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_1989_num_43_1_1465 (12/04/2025).
- Roth Catherine, Bonnard Maurice, *La gare de de Villiers-le-Bel-Gonesse-Arrouville et son territoire 1859-1939*, Collection Les Publications du Patrimoine en Val de France, n°11, 2008.
- Rouleau Bernard, *Villages et faubourgs de l'ancien Paris Histoire d'un espace urbain*, Paris, Seuil, 1985.
- Sandron Dany, Lorentz Philippe, Lebar Jacques (photographe), *Atlas de Paris au Moyen Âge*, Parigramme, 2006.
- Sassen Saskia, *Le città globali*, Torino, UTET, 1997.
- Schmitt Carl, *Völkerrechtliche Großraumordnung mit Interventionsverbot für raumfremde Mächte* (1941), Duncker & Humblot, 1991.
- Schmitt Carl, *Nomos der Erde.*, V. la trad. franç. : « Le droit comme unité d'ordre et de localisation », *Droits*, n° 11 (1990).
- Solon Victor Hyppolite, *De l'expropriation pour cause d'utilité publique : commentaire de la loi du 3 mai 1841*, Paris, Durand, 1850.
- Subra Philippe, Éditorial. Une géopolitique du Grand Paris. Hérodote, 193(2), 2024, 5-12. <https://doi.org/10.3917/her.193.0005>; Métropole du Grand Paris sur les sites <https://www.vie-publique.fr/fiches/20128-la-metropole-du-grand-paris>, <https://metropole-grandparis.fr/fr> (27/08/2025).
- Sueur Philippe, « Histoire du droit public français, XV^e -XVII^e siècles : La genèse de l'Etat contemporain », t. 1, *La constitution monarchique*, Paris, PUF, 1989.
- Tellier Thibault, « François Mitterrand, un jacobin converti à la décentralisation », dans François Dubasque et Anne-Laure Ollivier (dir.), *Le promeneur enraciné. François Mitterrand, un cheminement politique et sensible à travers les territoires*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2023, p. 61-74.

- Tellier Thibault, *Histoire de la banlieue*, Paris, Perrin, 2024.
- Tellier Thibault, *Humaniser le béton. Les origines de la politique de la ville en France (1969-1983)*, Paris, L'Harmattan, 2022.
- Tellier Thibault, *L'enfant de La Courneuve*, Paris, Michalon, 2024.
- Thomine Alice, "Histoire des politiques d'urbanisme à Paris. XVI^e-XX^e siècles". In: *École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques*. Livret-Annuaire 20. 2004-2005. 2006.
- Tissot Sylvie, « L'invention des "quartiers sensibles" », *Le Monde diplomatique*, octobre 2007, consulté sur le site <https://www.monde-diplomatique.fr/2007/10/TISSOT/15252> (26/05/2025).
- Troper Michel, *Pour une théorie juridique de l'État*, Paris, Puf, 1994.
- Tulard Jean, *Napoléon : ou le mythe du sauveur*, Fayard, 1987 (4^e).
- Van Delft Louis, « Littérature et anatomie (XVI^e-XVII^e siècle). Introduction », in *CAIHEF*, 55, 2003, p.221-238.
- Villa Angelo, *Parigi*, in Carlo Aymonino, Gianni Fabbri, Angelo Villa, *Le città capitali del XIX secolo*, Roma, Officina Edizioni, 1975.
- Villermé Louis-René, « De la mortalité dans les divers quartiers de la ville de Paris », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. 3, 1830, p. 294-341; d°, « Notes sur les ravages du choléra morbus à Paris », *Annales d'hygiène...*, t. 11, 1834, p. 385-409.
- Voltaire, *Les embellissements de Paris, Œuvres complètes*, tome 23, Paris, Garnier, 1877 (1749).
- Wacquant Loïc, *Parias urbains, Ghetto. Banlieues. État*, Paris, La Découverte, 2006.
- Waechter Matthias, « Le Jacobinisme : la fin d'une tradition politique ? » Traduit de l'allemand par Katrin Schulz., *L'Europe en formation*, n° 3/4, automne-hiver 2007, p.99-107.
- Zappi Sylvia, « Trente ans après Banlieues 89, Roland Castro veut toujours "révolutionner" les quartiers », Publié le 07 novembre 2013, https://www.lemonde.fr/banlieues/article/2013/11/07/trente-ans-apres-banlieues-89-roland-castro-veut-toujours-revolutionner-les-quartiers_6002556_1653530.html (12/08/2025).

Ouvrages d'analyse du discours, de linguistique, de rhétorique

- Amossy Ruth, *L'argumentation dans le discours*, Malakoff, A. Colin, 2021.
- « Appareil », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL* en ligne, <https://www.cnrtl.fr/definition/appareil%20> (09/09/2025).
- Bacot Paul, « Les mots de l'espace dans le vocabulaire politique (politologique et politicien) », dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud (dir.), *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, Paris, L'Harmattan (Langue & Parole), 2007, p. 69-78.
- Barreyre Jean-Yves, Bouquet Brigitte (sous la direction de), Article « Contrôle social », *Nouveau Dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard Éditions, 2006.
- Belot Albert, « De l'art de parler pour ne pas dire », in Christian Boix, *Argumentation, manipulation, persuasion*, L'Harmattan, 2007, p. 119-139.
- Benoiston de Chateauneuf L.-F., *Rapport sur la marche et les effets du choléra morbus dans Paris*, Paris, 1834, sur le site <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3203814.texteImage> (03/09/2025).
- Bonnafe Simone, « Immigrés. Immigration de quoi parler ? », in P.-A. Taguieff (dir) *Face au racisme*, Paris, La Découverte, 1991, p.144-153.
- « Borne », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL* en ligne <https://www.cnrtl.fr/definition/borne> (10/11/2025).
- Boutet Josiane, *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute (2^e éd.), 2016.
- Branca Rosoff Sonia, « *La sémantique lexicale du mot quartier à l'épreuve du corpus Frantext (XIX^e-XX^e siècles)* » - In: Sonia Branca-Rosoff, François Leimdorfer (Prés.), *Langage et société*, n° 96, juin 2001, p. 45-70.
- Branca-Rosoff Sonia, « Les usages discursifs du mot *quartier*. XVII^e-XX^e siècles », dans P. Bacot, S. Rémi-Giraud, (dir.), *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, Paris, L'Harmattan (Langue & Parole), 2007, p.169-185.
- Calvet Jean, Véronis Jean, *Les Mots de Nicolas Sarkozy*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.
- Calvet Louis-Jean, *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottophagie*, Paris, Payot, 1988.
- Charaudeau Patrick, « Le charisme comme condition du leadership politique », *Revue française des sciences de l'information et de la commu-*

- nication* [En ligne], 7 | 2015, mis en ligne le 30 septembre 2015. URL : <http://journals.openedition.org/rfsic/1597> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rfsic.1597> (31 août 2025).
- Charaudeau Patrick, *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005.
- « Crise », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL* en ligne <https://www.cnrtl.fr/definition/crise> (19 mai 2025).
- « Crise », Dictionnaire de l'*Académie* 4^e éd. (1762), en ligne (19/05/2025).
- « Crise », Dictionnaire de l'*Académie* 8^e éd. (1932-1935), en ligne (19/05/2025).
- « Crise », Dictionnaire de l'*Académie* 9^e, 2019, <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C4991> (19/05/2025).
- « Crise », *Dictionnaire du Moyen Français* (1330-1500) en ligne (27/01/2026).
- « Crise », Dictionnaire *le Robert* en ligne, <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/crise> (19/05/2025).
- « Crise », *Dictionnaire Universel* de Furetière, 1690, en ligne (19/05/2025).
- « Crise », *Trésor de la Langue Française informatisé (TLFi)*, en ligne (02/09/2025).
- Domenec Fanny, Resche Catherine (dir.), *La fonction argumentative de la métaphore dans les discours spécialisés*, Berne, Peter Lang, 2018.
- Encyclopædia Universalis, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/or-donnances/>, consulté le 10/08/2024.
- « Ensemble », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL* en ligne, <https://www.cnrtl.fr/definition/ensemble//1> (03/09/2025).
- « État », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL*, <https://www.cnrtl.fr/definition/état> (17/06/2025).
- « État », *Dictionnaire Larousse*, en ligne, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%89tat/31318> (23/06/2025).
- « État », Dictionnaire *Le Robert*, <https://dictionnaire.lerobert.com/google-dictionnaire-fr?param=%C3%A9tat> (23/06/2025).
- « Faubourg », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL* <https://www.cnrtl.fr/definition/academie9/faubourg> (23/02/2026).
- Fiala Pierre, « Langue et politique, passion française », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 104 | 2014, mis en ligne le 19 mai 2016,

- URL : [http:// journals.openedition.org/mots/21639](http://journals.openedition.org/mots/21639) ; DOI : 10.4000/mots.21639, p.107-117, (30 avril 2025).
- Frath Pierre, « Dénomination référentielle, désignation, nomination ». *Langue française*, 188(4), 2015, p.33-46. <https://doi.org/10.3917/lf.188.0033> (02/09/2025).
- « Frontière », <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271059-la-delimitation-des-frontieres-par-le-droit-international> (08/05/2025).
- Gadet Françoise, Ludwig Ralph, *Le français au contact d'autres langues*, Ophrys, 2015.
- Gary-Prieur Marie-Noëlle. Le nom propre comme catégorie de la grammaire. *Langue française*, N° 190. 2016, p. 45-64, DOI:10.3917/lf.190.0045 (17/09/25).
- Gastaut Yvan. Evolution des désignations de l'étranger en France (1960-1990). In: *Cahiers de la Méditerranée*, n°54, 1, 1997. Mots et migrations [Actes du colloque de Grasse, novembre 1996] p.15-24.
- Greimas Algirdas, *Introduction à l'analyse du discours en sciences sociales*, Paris, Hachette, 1979.
- Honeste Marie-Luce, « Lexique français de la spatialisation et représentations mentales » dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud (dir.), *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, Paris, L'Harmattan (Langue & Parole), 2007, p.79-88.
- Kahn Gisèle, « La langue de l'administration », *Histoire de la langue française 1945-2000*, sous la dir. de Gérard Antoine et Bernard Cerquiglini, Paris, CNRS Éditions, 2000, p.283-311.
- Kleiber Georges, « De la dénomination à la désignation : le paradoxe ontologico-dénotatif des odeurs », *Langue française* 174, 2012, p. 45-58.
- Kleiber Georges, « Dénomination et relations dénotatives ». In: *Langages*, 19^e année, n°76, 1984. *La dénomination*, sous la direction de Eliane Koskas et Helgard Kremin. p.77-94 : 83. DOI : <https://doi.org/10.3406/lgge.1984.1496>, www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1984_num_19_76_1496, consulté le 18/09/2025.
- Kleiber Georges, « Remarques sur la dénomination », *Cahiers de Praxématique*, 36, 2001, p. 21-41.
- Koren Roselyne, « Introduction », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 17 | 2016, mis en ligne le 15 octobre 2016. URL : <http://journals.openedition.org/aad/2295> ; DOI : <https://doi.org/>

- 10.4000/aad.2295 (23/09/2025).
- Krieg-Planque Alice, « À propos des « noms propres d'événement ». », *Les Carnets du Cediscor* [En ligne], 11 | 2009, mis en ligne le 01 mars 2011, URL : <http://journals.openedition.org/cediscor/759> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cediscor.759> (26/08/2025).
- Krieg-Planque Alice, *Analyser les discours institutionnels*, Paris, Armand Colin, 2012.
- Kristol Andres Max, « Le début du rayonnement parisien et l'unité du français au Moyen Âge : le témoignage des manuels d'enseignement du français écrits en Angleterre entre le XIII^e siècle et le début du XV^e siècle », *Revue de linguistique romane*, t. 59, 1989, p. 335-367.
- Labrosse Claude, « Espace et pouvoir d'après quelques énoncés du *Monde Diplomatique* », dans Paul Bacot et Sylvianne Rémi-Giraud (dir.), *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 293-304.
- Lecolle M, Paveau M.-A., Reboul-Touré S. (dir.), *Le Nom propre en discours*, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2009.
- Lecolle Michèle, « Enjeux argumentatifs de la nomination : le cas du nom collectif communauté dans les discours publics contemporains », Boix, Christian (éd.), *Argumentation, manipulation, persuasion*. Paris, L'Harmattan, 2007, p.227-247.
- « Liturgia » sur le site <https://www.treccani.it/vocabolario/liturgia/> (04/08/2025).
- Longhi Julien, « Stabilité et instabilité de la production du sens : la nomination en discours », *Langue française*, 188, 2015, p. 5-13.
- « Lotir », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL*, <https://www.cnrtl.fr/definition/lotir> (28/ 08/ 2025).
- « Lotir », Dictionnaire en ligne *Larousse*, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/lotir/47847> (28/ 08/ 2025).
- Maingueneau Dominique, Cossutta Frédéric. « L'analyse des discours constituants ». In: *Langages*, 29^e année, n°117, 1995. Les analyses du discours en France, sous la direction de D. Maingueneau : p.112-125 : 113, DOI : <https://doi.org/10.3406/lgge.1995.1709>, www.persee.fr/doc/lgge_0458-726x_1995_num_29_1_1709 (23/08/2025).
- Maingueneau Dominique, *Analyser les textes de communication*, Colin, 2012 (2007).

- Maingueneau Dominique, « Faire entendre les sans-voix », *Argumentation et Analyse du Discours*, 24 | 2020, mis en ligne le 16 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/aad/4131> ; DOI : [https://doi.org/10.4000/aad.4131\(12/04/2025\)](https://doi.org/10.4000/aad.4131(12/04/2025)).
- Mayaffre Damon, *Discours présidentiel. Chirac, Mitterrand, Giscard, Pompidou, de Gaulle*, Paris, Presses de SciencesPo, 2012.
- Mayaffre Damon, *Mesure et démesure du discours (2007-2012)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012.
- Mortureux Marie-Françoise, « Paradigmes désignationnels », *Semen* [En ligne], 8 | 1993, mis en ligne le 06 juillet 2007. URL : <http://journals.openedition.org/semen/4132> ; DOI : [https://doi.org/10.4000/semen.4132\(12/09/2025\)](https://doi.org/10.4000/semen.4132(12/09/2025)).
- Mortureux Marie-Françoise, *La Lexicologie entre langue et discours*, Paris, Armand Colin, 2004.
- « Ordonnance », Encyclopædia Universalis, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/ordonnances/> (08/08/2025).
- « Police », Dictionnaire de la langue française *Littre*, sur le site <https://www.littre.org/definition/police> (02/09/2025).
- Quarta Elisabetta, « Zones sensibles ou ghettos ? L'euphémisme dans la représentation des banlieues françaises dans les quotidiens français et italiens », *Synergies Italie* n° spécial - 2009 p.85-93 (10/11/2025).
- Robert Catherine, *Le style administratif*, Paris, Albin Michel, 1979.
- Rossi Micaela, « La métaphore biologique dans la définition de l'urbanisme moderne : nouveaux paradigmes et stratégies argumentatives autour de l'espace de la ville » in Domenec Fanny, Resche Catherine (dir.), *La fonction argumentative de la métaphore dans les discours spécialisés*, Berne, Peter Lang, 2018, p.1-22.
- Salerni Paola, *Aspects du lexique et du discours de l'administration française au fil des siècles. Le système des charges, des lois, du territoire*, Paris, L'Harmattan - Aga, 2021.
- Schnedecker Catherine, « Le nom propre modifié par *autre* ou Comment "une Micheline peut en cacher une autre" », dans *Les noms propres : nature et détermination*, 15, Presses Universitaires du Septentrion, 2000, p.77-92.
- Schnedecker Catherine., *L'adjectif sans qualité(s)*, *Langue Française*, 136, 2002.
- Siblot Paul, « De la dénomination à la nomination. Les dynamiques de

- la signification nominale et le propre du nom », *Cahiers de Praxématique*, 36, 2001, p.189-214.
- Siblot Paul, « Nomination et production du sens : le praxème », *Langages*, 127, 1997, p.38-55.
- Siouffi Gilles, « Le jugement de l'oreille et la subjectivation du discours chez les remarqueurs », in *Le jugement de l'oreille (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2017.
- Tournier Maurice, « Cinquante ans de vocabulaire politique et social en France », dans G. Antoine et B. Cerquiglini (dir.), *Histoire de la langue française*, CNRS Éditions, Paris, 2000, pp.253-281.
- Veniard Marie, « La dénomination propre *la guerre d'Afghanistan* en discours: une interaction entre sens et référence », *Les Carnets du Cediscor* [En ligne], 11 | 2009, mis en ligne le 01 mars 2011. URL : <http://journals.openedition.org/cediscor/753> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cediscor.753> (08 décembre 2025).
- Vonglis Bernard, « "État" : définitions et réalités », *Pouvoirs dans la Caraïbe* [Online], 12 | 2000, Online since 14 March 2011, URL: <http://journals.openedition.org/plc/321> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/plc.321> (26/06/2025).
- « Zone », *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales CNRTL*, <https://www.cnrtl.fr/definition/zone> (17/06/2025).
- « Zone », *Dictionnaire Larousse*, en ligne, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/zone/83185#:~:text=%C3%89tendue%20de%20terrain%2C%20espace%20d,pas%20entrer%20ici%2C%20zone%20interdite> (17/06/2025).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Formes et transformations de l'espace parisien : du signifiant spatial au signifié politique et administratif	9
Présentation du volume. 1 ^{re} partie.	
Mots et discours du Moyen Âge au XVIII ^e siècle	12
2 ^e partie. Mots et discours du XIX ^e au XXI ^e siècle.	
La prévention des dangers.....	15

1^e PARTIE

Mots et discours du XIX^e au XXI^e siècle.

La prévention des dangers	21
Le système de l'urbanisation par les entrées lexicales fondatrices.....	23
De l' <i>espace</i> à la <i>construction</i> du <i>territoire</i> , de à l' <i>étendue</i> à la <i>zone</i> ", du <i>parcellaire</i> au <i>système</i> à l'aune de la notion de crise	28
Le <i>territoire</i> et la <i>cité</i> , les éléments constitutifs de l'État.....	31
Marquages et système : les définitions frontalières d'« étendue », de « localisation », de « chaos » social.....	34
L'urbanisation de Lutèce. La notion de <i>crise</i> et de système urbains.....	39
Topographie et fondation de Lutèce : une « étendue » spatiale, un projet politique.....	45
V ^e – X ^e siècles Le "quartier" de la Cité.	
L'entité nationale et la première enceinte d'Hugues Capet.....	50
Paris pendant le Haut Moyen Âge de Robert II "le Pieux".	
Les enceintes du X ^e et du XII ^e siècle	52
XI ^e -XIV ^e siècles : l'enceinte de Philippe Auguste et la naissance de Paris-capitale.....	54
Paris au XIV ^e et XV ^e siècle.	
Naissance du mythe de <i>Paris capitale</i>	58
La parution de la notion de <i>police</i> de la ville. Paris-chef.....	61

Document 1. Analyse du texte	64
XVI ^e siècle Paris, la principale des bonnes villes, la « grande ville ». Les notions d' <i>alignement</i> et d' <i>ordonnancement</i> . L'extension trop grande de Paris	68
La morphologie spatiale de « notre bonne ville de Paris » et l'opposition ville/faubourg. La ville comme un “corps” : les notions d' <i>étendue</i> , de <i>police</i> , de <i>protection</i> , de <i>quantification</i>	71
Paris au début du XVII ^e siècle et l'“Édit sur les alignements” de 1607. Le duc de Sully, le Grand Voyer. La <i>Déclaration du roi sur les alignements et ouvertures</i> <i>des rues dans Paris</i> (10 avril 1783).....	79
Document 2	82
Analyse du texte	83
XVII ^e et XVIII ^e siècles. Limiter l'extension de Paris. Les « bonnes villes » et les notions de « police », de « bien » et d'« ordre » publics. Descartes et sa théorie de l'urbanisme classique.....	86
Document 3. Analyse du texte Déclaration du Roi, portant règlement pour les limites de la ville et des Fauxbourgs de Paris. 18 juillet 1724, registrée au Parlement le 4 Août suivant.	89
Analyse du texte	91
Paris en 1790. Améliorer l'hygiène et la sécurité de la ville.....	98
XVII ^e – XVIII ^e siècles Le savoir-faire conceptuel : l'organisation technique et l'anatomie de la ville et de la société.....	99
Le paradigme de l'“ordre urbain” : la propriété de la cité et la gestion du vagabondage.	104
Document 4 3 août 1764, Déclaration du Roi concernant les Vagabonds et les Gens sans aveux Analyse du texte	109
XVIII ^e siècle. L'urbanisme parisien. <i>Aménagement</i> , <i>alimentation</i> , <i>voirie</i> , <i>circulation</i> , maintien de l'ordre. La figure du spéculateur et le lotissement des terrains.....	115
XVII ^e et XVIII ^e siècles Les plans d'aménagement, les nouveaux quartiers et l'ordre public. L'urbanisation « salubre » du Paris intérieur.	

Pierre-Alexis Delamair et l'Urbanisme parisien. Pierre Patte et les Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV	119
La police « science du bonheur », l' "animalité" du peuple et l'assainissement de la ville.....	125
Paris à la fin du XVIII ^e siècle. L'écriture spatiale et le discours sur la « Police » de la ville	
Une double structure : verticale et horizontale.....	133
De l'esthétique à la pathologie.	
Le traitement des faubourgs. La crainte de l'extension.	
Le mur des Fermiers Généraux.....	134
La Commission temporaire d'artistes.	
La transformation de Paris, les lotissements et les nouvelles valeurs bourgeoises.....	137
Document 5	141
Analyse du texte	142

2^e PARTIE

XIX^e -XXI^e siècles	149
La Restauration et la Monarchie de Juillet. Croissance de la population et utilisation des biens nationaux :	
la ville et la cité industrielle.....	156
La division en quartiers et les lotissements en périphérie.	
La population, les quartiers, le corpus industriel de Paris entre 1789 et 1850.....	161
Lois de 1807 et de 1810.....	164
Document 6	
Loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais....	167
Analyse du texte	168
La notion de <i>voirie</i> et d' <i>alignement</i>	173
La stigmatisation progressive des quartiers populaires de Paris.....	175
La "Loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique", 8 mars 1810	
La politique du logement et de la salubrité.	
L'extension de la ville en banlieue.....	177
Document 7	
<i>Décret impérial du 15/10/1810</i>	

<i>relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode.</i>	180
Document 8 Décret du 15 décembre 1810 relatif aux ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode.	
Analyse du texte	183
La notion de «salubrité» avant 1850. Le rôle des logements	189
Le choléra à Paris en 1849 et l'insalubrité.	
Le rôle des "quartiers"	192
La "Politique du logement". La loi de 1850	196
Document 9 Loi du 13 avril 1850 relative à l'assainissement des logements insalubres	196
Analyse du texte	197
Les commissions des logements insalubres et la sensibilisation à l'hygiène (1850-1865)	199
La Monarchie de Juillet et les systèmes d'"enquête".	
Les Ordonnances et les lois urbaines	201
Document 10 Décret relatif aux rues de Paris du 26 mars 1852	209
Le premier réseau du baron Haussmann	209
Document 11 5 octobre 1855, Circulaire de M. le Préfet de la Seine. Le manque d'"harmonie" des bâtiments	
Analyse du texte	215
Le troisième réseau. Loi du 16 juin 1859 ou loi sur l'extension des limites de Paris. Le Grand Paris	217
XIX ^e siècle. Chronologie essentielle de l'institution du « Grand Paris »	
Les lois sur le logement social.	227
Le rôle des médias dans l'affaire des « lotissements défectueux » et des « mal-lotis »	229
Document 12 - Garges-lès-Gonesse : les fêtes des mal-lotis.	240
Analyse du texte	
Les « mal-aimés » de l'Administration municipale et la désignation métaphorique.	241
Document 13 - Eugène Claudius-Petit et le discours du 5 mars 1945	252
Analyse du texte	256

Les « grands ensembles » et « la lutte contre la ségrégation par l'habitat »	
Document 14 - 1973	
Le discours du ministre Olivier Guichard.....	260
Analyse du texte	265
Les « grands ensembles » : aspects linguistiques.....	270
CHRONOLOGIE ESSENTIELLE	
DE L'INSTITUTION DU « GRAND PARIS »	
1900-1933.....	273
1934-1966.....	274
1967-1980.....	275
L'élection de François Mitterrand et les Grands Travaux.	276
La Politique de la ville. 1980-1990.....	279
1984 .La création d'un Comité interministériel pour les villes.....	287
Document 15	
Assises nationales “Banlieues 89”, Bron, le 4 décembre 1990 <i>Pour en finir avec les grands ensembles</i> François Mitterrand et la reformulation matricielle de la Politique de la ville.....	291
1 ^{re} partie.....	296
Le Discours de Bron : un tournant structurel pour rétablir la citoyenneté des habitants.....	306
2 ^e partie Les politiques « sur les lieux » et « sur les personnes ».....	324
Politique de la ville - 1990-2000 : des cités aux quartiers.....	339
Chronologie du Grand Paris. 2000-2024.....	345
Document 16 - 17 septembre 2007	
Déclaration sur l'architecture et la politique du patrimoine du Président de la République, M. Nicolas Sarkozy.....	350
Analyse du texte	355
Déictiques et pronoms.....	355
Le lexique.....	359
Le Projet du « Grand Paris ».....	375
UN RÉSUMÉ EN GUISE DE CONCLUSIONS	381
Schéma récapitulatif.....	408
BIBLIOGRAPHIE	415

Achevé d'imprimer en août 2026
sur les presses de
AGA Arti Grafiche Alberobello
70011 Alberobello (I - Ba)
Contrada Popoleto, nc - tél. 00390804322044
www.editriceaga.it - info@editriceaga.it

Tous droits de reproduction,
traduction ou adaptation réservés
pour tous pays

Dépôt légal : août 2026
Copyright L'Harmattan

La loi du 11 mars 1957 interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

L'ORIZZONTE

Collana diretta da Giovanni Dotoli, Encarnación Medina Arjona,
Maribel Peñalver Vicea, Paola Salerni, Mario Selvaggio

Derniers livres parus

208. Henri Barbusse, *Mémoire du Comité de Défense des Victimes du Fascisme*, présentation de Jean-Paul Morel. Giovanni Dotoli, *Gramsci assassiné par le fascisme. Une pensée actuelle*, 2023, 148 p.
209. 乔瓦尼·多托利 (Giovanni Dotoli), 史诗, Encres de 插画作者 Michele Damiani, 米歇尔·达米亚尼, Traduction en chinois par 译者 Zhao Linceng 赵冬岑, 2023, 88 p.
210. Eugenio d'Ors *l'Européen. Littérature, culture, politique*, sous la direction de Hélène Dewaele Valderrábano et Bernard Franco, 2023, 232 p.
211. Giovanni Dotoli, *François Villon. Ballade pour prier Notre Dame*, 2023, 144 p.
212. François Villon, *Ballade pour prier Notre Dame*, édition d'artiste par Giovanni Dotoli, textes d'introduction par Giovanni Dotoli, Pierre Brunel, Nicole Coppey, Encarnación Medina Arjona, Jean-Pierre Paulhac, Patrick Picornot, Mario Selvaggio, traduction poétique en italien [par] Mario Selvaggio, traduction en chinois [par] Jia Zhao et Shunyi Liang, traduction en arabe [par] Olfa Abrougui, nouvelle mise en musique par Arthur Thomassin, interprétation musicale, Schubert et Villon, par Marie-Claude Bantigny, David Braslawsky et Jérémy Garbarg, œuvres artistiques inspirées par le poème [de] Gérard Beaulieu, Jean-Claude Bembien, Michel Bénard, Alain Béral, Liliane Caumont, Nelly Chauveheid, Michel Colombin, Nicole Coppey, Michele Damiani, Franceleine Debellefontaine, Étienne Fatras, Salvatore Gucciardo, Éliane Hurtado, Hélène Morel, Naip, Patrick Navaï, Roland Souchon, 2023, 140 p. + 32 p. + 70 p. + 8 p. + CD.
213. Nicole Coppey, *Le petit cordonnier. Conte de la mer*, 2023, 40 p.
214. Marc Gutlerner, *Poésies*, dessins [de] Carine Gutlerner, préface [de] Michel Bénard, 2023, 56 p.
215. Aïcha Belqasmi, *La Montagne de Cristal*, illustrations [de] Rayan Belhadi, 2023, 40 p.
216. Giovanni Dotoli, *Je suis auteur. Qui est l'auteur ?*, 2023, 104 p.
217. Giovanni Dotoli, *Qu'est-ce que le socialisme au XXI^e siècle ?*, 2023, 164 p.
218. *Femmes – Théâtre – Religions*, actes de la journée d'étude virtuelle du 28 juillet 2023 en l'honneur de Perry Gethner, sous la direction de Éric Turcat, 2023, 174 p.
219. Giovanni Dotoli, *Dorémifasollasi*, tableaux-poèmes de Michele Damiani, 2023, 76 p.
220. Nicole Coppey, *La lumière de Noël. Conte de Noël*, 2023, 44 p.
221. *Le FLE d'hier à aujourd'hui. Actes du colloque du centenaire des Cours de civilisation française de la Sorbonne*, sous la direction de Bernard Franco, 2023, 252 p.
222. *Le Nouveau Dictionnaire Général Bilingue Français-Italien - Italien-Français de Giovanni Dotoli*, sous la direction de Celeste Boccuzzi, Salah Mejri, Mario Selvaggio, 2023, 192 p.
223. Éliane Hurtado - Michel Bénard, *Le poème du signe d'or*, 2023, 100 p.
224. Théodore de Banville, *Trente-six Balades joyeuses*, introduction, notes et bibliographie par Giovanni Dotoli, 2023, 236 p.

225. *Visages de villes de la Renaissance à nos jours*, sous la direction d'Olfa Abrougui et de Senda Jlidi Souabni, 223, 380 p.
226. Seda Azadiguan, *Souffles d'hiver*, dessins [de] Gabie Audousset, 2023, 80 p.
227. Brice Grudina, *Il cantico dei sogni*, 2023, 200 p.
228. Danielle Miltenberger, *L'homme aux vestes sur la chaise*, 2023, 132 p.
229. *La Tour Eiffel : une polémique historique*, documents réunis par Jean-Paul Morel, introduction par Giovanni Dotoli, 172 p.
230. Giovanni Dotoli, *Tour Eiffel Poésie*, tableaux-poèmes de Michele Damiani, 2023, 112 p.
231. Thierry Delaballe & Giovanni Dotoli, *Empreintes du Temps*, 2023, 120 p.
232. Luis Meneses-Lerín, Salah Mejri & Jan Goes, *La combinatoire lexicale : théories, langues et productions langagières*, 2023, 278 p.
233. Giovanni Dotoli, *L'imaginaire de la Tour Eiffel*, photographies de Thierry Delaballe, 2023, 112 p.
234. Michele Damiani & Giovanni Dotoli, *Blu. Dipinti e Tableaux-Poèmes*, testi di G. Dotoli, R. Nigro, O. Pagine, 2023, 92 p.
235. Eric Jacobée-Sivry & Sylvie Jacobée Biriouk, *La violence de l'histoire en art et en littérature*, 2023, 124 p.
236. Giovanni Dotoli, *Cos'è il socialismo nel XXI secolo?*, edizione italiana a cura di Mario Selvaggio, 2023, 168 p.
237. Alain Rey linguiste, *lexicographe, écrivain*, sous la direction de Giovanni Dotoli, Salah Mejri, Mario Selvaggio, 2024, 276 p.
238. Giovanni Dotoli, *Insieme*, 2024, 84 p.
239. Sami-Paul Tawil, *Liban : un deuil impossible ?*, 2024, 352 p.
240. *Regalati un'opera d'arte*, II edizione, a cura di Loredana Cacucciolo, in collaborazione con Adele Boghetich, Vincenzo D'Ambrosio Lettieri, Francesco Notaro, 2024, 64 p.
241. Giovanni Dotoli, *Paris quatrains*, translated by Eric Turcat, 2024, 124 p.
242. Giovanni Dotoli, *L'égalité. Une valeur chrétienne et socialiste. Propositions pour un monde nouveau*, 2024, 292 p.
243. Louis de Saussure, *Trajets restants. Quarante poèmes*, illustrations de Jean-Marc Zermatten, 2024, 84 p.
244. Giovanni Dotoli & Mario Selvaggio, *La Tour Eiffel. Poèmes et Chansons. Anthologie*, 2024, 520 p.
245. Ralph Heyndels, *Unforgettable / Inoubliable*, 2024, 168 p.
246. Giovanni Dotoli, *Salah Mejri ou Les secrets de la langue. Structures, système, création*, 2024, 168 p.
247. René Corona, *La boîte à enfance*, 2024, 248 p.
248. Daniel-Henri Pageaux, *Sous Le Signe De Lyncée. Essais de littérature générale & comparée*, 2024, 132 p.
249. Daniel-Henri Pageaux, *Los jueves del Colegio. Seminarios y conferencias* 2024, 140 p.
250. Pedro Baños Gallego, *Poème en prose, subversion et catharse. Révision formelle du genre et rôle de la subversion de l'auteur au XIX^e siècle en France*, 2024, 324 p.
251. Giovanni Dotoli, *La fraternité. Une avant-garde chrétienne et socialiste pour le XXI^e siècle*, 2024, 240 p.
252. Christine Rebourg Roesler, *Trois personages en quête d'auteur. Description ou Récit*, Préface de Louis de Saussure, 2024, 224 p.
253. Mario Selvaggio, *Dictionnaire et poésie. L'entrée Poésie dans le Dictionnaire culturel en langue française* d'Alain Rey, 2024, 80 p.
254. Giovanni Dotoli, *Introduction à la langue de la poésie contemporaine*, 2024, 160 p.
255. Christine Rebourg Roesler, *Et le ciel sourira*, 2024, 128 p.
256. *La langue de la poésie contemporaine*, sous la direction de Giovanni Do-

- dotoli, Carme Figuerola, Bernard Franco, Àngels Santa, Mario Selvaggio, 2024, 392 p.
257. Christine Rebourg-Roesler, *Les humeurs du lac* / Gli umori del lago, traduction et établissement du texte par - Traduzione e cura di Giovanni Dotoli, Photographies de - *Fotografie di* William Huon, 2024, 72 p.
258. Giovanni Dotoli, *Maths $\equiv$ Infini*, translated by Margaret Loy & Eric Turcat, 2024, 128 p.
259. Giovanni Dotoli, *Lire Mignonne*, allons voir si la rose de Pierre De Ronsard, 2024, 188 p.
260. Pierre de Ronsard, *Mignonne, allons voir si la rose*, édition d'artiste par Giovanni Dotoli, textes de Jean Balsamo, Pierre Brunel, Dario Cecchetti, Giovanni Dotoli, Michele Mastroianni, Mario Selvaggio, traduction du poème en italien par Mario Selvaggio, en arabe par Olfa Obraougui, en chinois par Jia Zhao et Shuny Liang, trois nouvelles mises en musique par Arthur Thomassin, Christophe Looten, Alexandre Damnianovitch, œuvres d'art inspirées par le poème par Cerise Alexandra, Gérard Beaulieu, Michel Bénard, Michel Colombin, Michele Damiani, Madeleine Deffieux-Giraud, Franceleine Debelfontaine, Salvatore Gucciardo, Éliane Hurtado, Hélène Morel, Patrick Navaï, Roland Souchon, Sophie Mathilde Tauss, Yvanel, Anne-Marie Weyers, enregistrement du poème par Carole Bergen, Bach et Ronsard de Marie-Claude Bantigny, QR Code, 2024, 140 p. + 70 p. + 64 p.
261. Barnabé Laye, poèmes & Franceleine Debelfontaine, sculptures, *Le feu de nos empreintes*, 2024, 132 p.
262. France-Henriette Lafargue, *Audace et énergie de la Tour Eiffel. L'imaginaire de Giovanni Dotoli*, 2024, 88 p.
263. *Il potere della lingua IV. Il potere in-/escludente della lingua*, a cura di Maria-
- domenica Lo Nostro e Rosaria Minervini, 2024, 268 p.
264. Giovanni Dotoli *poète international*, Actes du colloque virtuel du 17 mai 2024, sous la direction d'Eric Turcat, 2024, 160 p.
265. *Le vent venant d'Orient. Rencontre avec les poètes chinois autour d'Épée de Giovanni Dotoli*, édité par Zhao Jia, traduit par Liang Shunyi, 2024, 116 p.
266. Christine Rebourg Roesler, *L'homme des étoiles et du vent*, photographies de William Huon, 2024, 100 p.
267. Giovanni Dotoli, 95 27 21 68 39 7 14, aquarelles de Michele Damiani, 2024, 108 p.
268. Sylvia Schneider, poésies - Pierre Kuény, dessins, *Une pointe de mélancolie*, 2024, 60 p.
269. Jorge Juan Vega y Vega, *La construction du sens dans le sonnet « Voyelles » d'Arthur Rimbaud. Un essai de sémantique inférentielle (Philologie, Linguistique et Poétique)*, 2024, 188 p.
270. Giovanni Dotoli, *Poème de la paix. Peace Poem. Poema per la pace*, Préface / English translation Eric Turcat, traduction in italiano Mario Selvaggio, 2024, 68 p.
271. Mariangela Albano, *Phraséologie et phraséodidactique du français et des langues*, 2024, 380 p.
272. Giovanni Dotoli, *Dialogo con San Francesco*, musiques de Étienne Champollion, tableaux-Poèmes de Michele Damiani, 2024, 120 p.
273. Michel Arouimi, *Migrations 71*, préface de Bernard Hue, 2024, 128 p.
274. Giovanni Dotoli, *Dialogue avec Saint François*, compositions musicales Étienne Champollion, traduction en français Mario Selvaggio, 2024, 112 p.
275. Giovanni Dotoli, *Le Dictionnaire de l'Académie Française au temps des philosophes. La quatrième édition (1762)*, 2024, 112 p.
276. Loredana Cacucciolo, *Regard de l'amour vers l'infini. Catalogue mono-*

- graphique des dessins, introduction de Giovanni Dotoli, 2024, 52 p.
277. Patrick Picornot, *Paris poésie Rive-gauche entre les douzième et vingt-et-unième siècles*, préface d'Aumane Placide, 2024, 372 p.
 278. Giovanni Dotoli, *Zola écrivain du XX^e siècle*, Paris - Alberobello, L'Orizzonte, n. 88, 2020, 100 p. 巴黎, 阿尔贝罗贝洛, 地平线丛书, 2020年, 100页。
 279. Giovanni Dotoli, *Le fascisme est-il éternel? Comment sen sortir*, 2024, 196 p.
 280. Nicole Coppey, *Marjolain et le Secret de Noël*, 2024, 36 p.
 281. Nicole Coppey, *L'Ecurieil des bois de Narguilla*, Conte de Noël, 2024, 28 p.
 282. M. J. Muratore, *Molière métatextualiste*, 2024, 308 p.
 283. Nicole Coppey, *Sur la Rivière Dorée*, Conte de Noël, 2024, 40 p.
 284. Elisa Tordella, *Shakespeare's Traces in the Contemporary English-speaking Literary Scene*, 2024, foreword by Giovanni Dotoli, 304 p.
 285. Daniela Ventura & Jorge Juan Vega y Vega, *Le silence en langue et entre les langues. Une pluralité de voix pour écouter et dire le silence*, 2024, 164 p.
 286. Giovanni Dotoli, *Arc-en-ciel des couleurs*, tableaux-poèmes de Michele Damiani, 2024, 136 p.
 287. *Regalati un'opera d'arte. Catalogo della collezione d'asta di artisti contemporanei*, III edizione, a cura di Loredana Cacciucchiolo, prefazione di Toti Carpentieri, 2024, 80 p.
 288. Frédéric-Gaël Theuriau, *Panser l'expérience identitaire. Anthropologie de la complexité humaine*, préfacé par Georges Chapouthier, 2024, 108 p.
 289. Syrine Daoussi, *Perception de la prosodie : l'accent lexical espagnol en question*, 2024, 180 p.
 290. Giovanni Dotoli, « *Les Cayennes d'Italie* » de Nicola Cilla. *Un document antifasciste exceptionnel*, 2024, 228 p.
 291. Mathilde Robin, *Des opéras de Jules Massenot et ses librettistes à leurs palimpsestes littéraires français : Étude comparatiste et esthétique de la femme au sein de la transmodalisation*, 2024, 756 p.
 292. Giovanni Dotoli, *L'Amour le Désir*, dessins de Michele Damiani, 2024, 140 p.
 293. Christine Rebourg Roesler, *Anatomie d'un amour*, 2024, 96 p.
 294. Daniel-Henri Pageaux, « *Pluriel com-me l'univers* ». *Essais*, 2025, 120 p.
 295. Daniel-Henri Pageaux, *Entre admiración y reflexión. Homenajes y ensayos*, 2025, 116 p.
 296. Giovanni Dotoli, *Va il mondo come va*, 2025, 80 p.
 297. Alexandra Parisi, *Mes Quatre Saisons*, 2025, 88 p.
 298. Nicole Coppey, 7-7-7. *Monsieur Vert. L'anniversaire du monsieur à la cravate aux pois verts*, 2025, 32 p.
 299. Nicole Coppey, 9-9-9 *Monsieur Jaune. Le monsieur aux grands pieds*, 2025, 32 p.
 300. Maria Leo, *Lire la poesie de Giovanni Dotoli. D'un thème à l'autre*, 2025, 226 p.
 301. Nicola Cilla, *Effetti economici del fascismo*, Introduzione, documentazione e cura di Giovanni Dotoli, 2025, 232 p.
 302. Maria Zaki, *Au rythme de l'océan / Al ritmo dell'oceano*, introduzione, traduzione e cura di Mario Selvaggio, con un dipinto di Annick Redor, 2025, 140 p.
 303. Giovanni Dotoli, *Éclairs de signes*, préface de Bernard Franco, introduction et traduction en français d'Olfä Abrougui, 2025, 100 p.
 304. Giovanni Dotoli, « *Manifeste aux Intellectuels* » d'Henri Barbusse, *La polémique avec Breton et Aragon*, 2025, 272 p.
 305. Eric Turcat, *Paris olympiques, Barages littéraires (1924) & Chroniques intercalées (2024)*, 2025, 160 p.
 306. France-Henriette Lafargue, *Les recherches de Giovanni Dotoli sur le fascisme*, 2025, 164 p.
 307. Giovanni Dotoli, *Entrer en langue. Un système en métalangage*, 2025, 240 p.
 308. Anissa Zrigue, *L'enseignabilité des phrases aujourd'hui*, 2025, p. 280.

309. Ana Belén Quero Leiva, *La escritura del enigma en la obra de Tahar Ben Jelloun*, 2025, 316 p.
310. Domenico Russo, *Mussolini et le fascisme*, introduction, établissement du texte et bibliographie par Giovanni Dotoli, 2025, sous presse.
311. *L'écriture collaborative en France au XIX^e siècle : des complicités créatives*, sous la direction de Carme Figuerola, 2025, 188 p.
312. Anne-Hélène Quéménéur, *Prégnance et acuité écologiques dans l'œuvre de Maurice Genevoix : horizons écopoétiques*, 2025, 348 p.
313. Giovanni Dotoli, *Lecteur Lecture Bibliothèque*, 2025, 112 p.
314. Giovanni Dotoli, *Introduction au XVIII^e siècle français et européen*, 2025, 184 p.
315. Giuseppe Trincucci, *La Cattedrale di Lucera*, foto Raffaele Battista, presentazione don Gaetano Schiraldi, prefazione Giovanni Dotoli, 2025, 202 p.
316. Nicole Coppey, *Trois Roses Rouges*, 2025, 28 p.
317. Maria Leo, *Le recueil Pane / Pain de Giovanni Dotoli. Avant-propos, analyse et traduction française en regard*, 2025, 180 p.
318. Carolyne Cannella, *L'ombre dans le soleil s'est estompée. Poèmes bilingues et trilingues*, 2025, 80 p.
319. Giovanni Dotoli, *Polyphonie du lexique*, 2025, 316 p.
320. Giuseppe Trincucci, *Lucera città della memoria e della fantasia nelle pagine di viaggiatori, storici e curiosi*, 2025, 240 p.
321. *Le dialogue entre Orient et Occident dans la poésie contemporaine*, sous la direction de Giovanni Dotoli, Wang Ziliang, Zhao Jia, 2025, 220 p.
322. *Francophonie: partage et dialogue*, sous la direction de Giovanni Dotoli, Zhao Jia, Bernard Franco, Mario Selvaggio, 2025, 232 p.
323. Stefano Valdegamberi, *La logica binaria dei concetti e del linguaggio. Teoria dei suoni-concetto per la ricostruzione del pensiero e del proto-linguaggio verba-le dell'Homo sapiens*, prefazione di Giovanni Dotoli, 2025, 296 p.
324. Philippe Huon, *De la blessure traumatique à la blessure narrative. Essai*, 2025, 272 p.
325. Giovanni Dotoli, *Pour une lecture de La Cigale et la Fourmi de La Fontaine*, 2025, 276 p.
326. Philippe Courtel, *Paul et Marina*. Roman, préface Elena Fernandez Miranda, illustrations et quatrième de couverture Alain Souchon, 2025, 148 p.
327. Jean de La Fontaine, *La Cigale et la Fourmi*, édition d'artiste par Giovanni Dotoli, Paris - Alberobello, L'Harmattan - AGA, « L'Orizzonte », 2025, p. 172 + p. 40 + p. 54. Textes de : Giovanni Dotoli, Dario Cecchetti, René Corona, Claude Debon, Philippe Desan, Robert Horville, Mario Selvaggio, Frédéric-Gaël Theuriau, Eric Turcat, Jean-Pierre Hourmont. Bibliographie et texte de la fable par Giovanni Dotoli. Traductions : en italien par Mario Selvaggio, en arabe par Olfa Abrougui, en chinois par Jia Zhao et Ren Zhixian. Mise en musique : Arthur Thomassin. La Fontaine et Beethoven : Marie-Claude Bantigny et Romano Pallottini. Tableaux, sculptures et calligramme inspirés par la fable : Gérard Beaulieu, Michel Bénard, Nicole Coppey, Michele Damiani, Salvatore Gucciardo, Jean-Pierre Hourmant, Éliane Hurtado, Hervé Le Goaréguer, Olga Kataeva-Rocheford, Frédéric Lère, Hélène Morel, Patrick Navai, Yoïaine Rilhac, Anne-Marie Weyers.
328. Christophe Ghénassia, *Des pensées a valeur poétique. Poetica valorem cogitationes*, préface Giovanni Dotoli, postface Maria Prestigiacomo, 2025, 240 p.

329. Daniel-Henri Pageaux, *Lectures de François Cheng. Cinq essais*, 2025 120 p.
330. Giovanni Dotoli, *Poetic Alphabet. Dictionary of my Heart's Quotations*, Prefaced by Alain Rey, Translated by Eric Turcat & Sonrisa Bebo, 2025, 212 p.
331. René Corona, *Un chapeau de roue sur un pavé d'enfer et quelques bonnes intentions*, 2025, 148 p.
332. Domenico Russo, *Mussolini et le fascisme*, introduction, établissement du texte et bibliographie par Giovanni Dotoli, 2025, 212 p.
333. *L'Italie sous la terreur. À bas, le fascisme assassin ! Introduction et établissement du texte par Giovanni Dotoli*, 2025, 80 p.
334. *Fascisme. La libre pensée contre le fascisme*. Édition par Giovanni Dotoli, 2025, 60 p.
335. *Giovanni Dotoli : Mots, images, langages télescopés*, sous la direction de Béchir Ouerhani, Salah Mejri et Ez-zedine Bouhlel, 2025, 412 p.
336. Emilio López Medina, *Alors tu seras mieux que jeune. 99 Pensées sur la vieillesse*, 2025, 56 p.
337. Frédéric-Gaël Theuriau, *Anthologie de poésie médicale française. Poètes non-médecins du Moyen Âge à nos jours*, 2025, 312 p.
338. Giovanni Dotoli, *Flèches d'Infini*, 2025, 108 p.
339. Giovanni Dotoli, *La poésie corse contemporaine. Identité et méditerranéité*, 2025, 260 p.
340. Salima Feddal, *Les Yeux de Nouriya*, 2025, 160 p.
341. Nicole Coppey, *Ce soir-là fut phénoménal, Conte de Noël*, 2025, 32 p.
342. Christophe Boubal, *Hommage à mes contemporains, « Reconnaissances faciales », 250 dessins*, 2025, 168 p.
343. Christine Rebourg Roesler, *L'envol des mots*, illustrations en couleurs de Héliane Hurtado, suivi de *Un pied perdit la tête*, 2025, 52 p.
344. Nicole Coppey, *Tiroubi et le petit âne, Conte de Noël*, 2025, 32 p.
345. Soledad Soria Berrocosa, *Rachilde, la femme critique littéraire au Mercure de France*, 2025, 544 p.
346. Serge Pernin, *Ses salons rouges ont sur maèvre des reflets de peur et d'amour*, 2025, 56 p.
347. Giovanni Dotoli, *Il manoscritto De Martinis su Volturino, introduzione, trascrizione, commento, appendici. Per una bibliografia di Volturino, di Montecorvino e di Serritella. Michele Damiani e G. Dotoli, Omaggio alla bellezza di Volturino, 20 Tableaux-Poèmes*, 2026, 164 p.
348. Michele Damiani & Giovanni Dotoli, *Il Paese del sogno. Volturino. 20 Tableaux-poèmes*, 8 p. + 20 tableaux-poèmes, 2025.
349. Giovanni Dotoli, *Défendre la démocratie*, 2025, 48 p.
350. *Les Enchantés*, texte de Sophie Laroque-Texier, illustrations de Henri Texier, français - italien, 2025, 44 p.
351. Sophie Laroque-Texier - Henri Texier, *Tout d'un coup les étoiles*, français - italien, 2025, 28 p.
352. Christine Rebourg-Roesler, *An Anatomy of Love*, translated by Elise Argo, Juliette Reeder & Eric Turcat, 2025, 104 p.
353. Seda Azadiguiyan, *Elisa et le phare oublié*, illustrations d'Anahid Samikyan, 2025, 44 p.
354. *I delitti del fascismo. (Che cos'è il Soccorso Rosso Internazionale) 1927*, introduzione, iconografia, bibliografia e cura di Giovanni Dotoli, 2025, 88 p.
355. Giovanni Dotoli - Mario Selvaggio, *Tachés du sang, baignés des larmes. Poèmes et Chansons socialistes (1900-1936)*, 2026, 900 p.
356. Paola Salerni, *De « notre bonne ville de Paris » à la « métropole du Grand Paris »*. *Mots et discours des politiques de l'aménagement de la ville et du territoire. Parcours d'analyse textuelle*, 2026, 452 p.

